



Mgr Dupanloup et la Seconde République : réseaux et combats, 1848-1852

Marie Saingainy

► To cite this version:

Marie Saingainy. Mgr Dupanloup et la Seconde République : réseaux et combats, 1848-1852. Histoire. Université de Lyon, 2017. Français. NNT : 2017LYSE2038 . tel-01665149

HAL Id: tel-01665149

<https://theses.hal.science/tel-01665149>

Submitted on 15 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

N° d'ordre NNT : 2017LYSE2038

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Histoire

Spécialité : Histoire contemporaine

Soutenue publiquement le 14 juin 2017, par :

Marie SAINGAINY

Mgr Dupanloup et la Seconde

République :

Réseaux et combats, 1848-1851.

Devant le jury composé de :

Claude PRUDHOMME, Professeur émérite des universités, Université Lumière Lyon 2, Président

Guillaume CUCHET, Professeur des universités, Université Paris 12, Rapporteur

Jérôme GREVY, Professeur des universités, Université de Poitiers, Rapporteur

Brigitte WACHE, Professeure émérite, Université du Maine, Examinatrice

Christian SORREL, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer ni l'adapter.

Université Lumière Lyon 2
École doctorale : Sciences sociales
Faculté de Géographie, Histoire, Histoire de l'Art et du Tourisme
Département d'histoire
Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (LARHRA)

Mgr Dupanloup et la Seconde République : Réseaux et combats, 1848-1851

Par Karine SAINGAINY

Thèse de doctorat d'histoire
Histoire contemporaine
Sous la direction de Christian SORREL

Présentée et soutenue publiquement le 14 juin 2017

Composition du jury :

Guillaume CUCHET, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Paris-Est-Créteil.

Jérôme GRÉVY, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Poitiers.

Sylvaine GUINLE-LORINET, maître de conférences HDR d'histoire contemporaine, Université de Pau.

Claude PRUDHOMME, professeur émérite d'histoire contemporaine à l'Université Lyon 2.

Christian SORREL, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2.

Brigitte WACHE, professeur émérite d'histoire contemporaine, Université du Maine.

À mes parents

Mes remerciements

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont permis la réalisation de cette esquisse d'analyse des problématiques religieuses des années 1850. Merci à Monsieur Jean Longère, archiviste au séminaire de Saint-Sulpice, pour m'avoir donné un large accès au fonds épistolaire de Dupanloup. Un merci tout spécial à mon directeur de thèse, Monsieur Christian Sorrel, pour son accompagnement et son soutien durant toutes ces années. Sans lui, ce travail n'aurait pas pu aboutir. Un grand merci, enfin, à mes proches pour leur patience et leurs encouragements.

INTRODUCTION

« Non, Non, on l'a dit, et il est vrai, la révolution française a commencé par la déclaration des droits de l'homme. – Elle finira par la déclaration des droits de Dieu. - Chose étrange, s'écrit M. de Lamartine, que depuis cinquante ans nous ayons donné la liberté à tout le monde, excepté à Dieu ! ».

Félix Dupanloup, De la Pacification religieuse¹.

Dès 1845, l'abbé Dupanloup, alors directeur du petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, aspire à une révolution religieuse afin d'obtenir des droits pour Dieu, autrement dit sous la plume du prêtre, pour l'Église catholique. « Dieu et la liberté », c'est en effet le programme défendu, depuis la première moitié du XIX^e siècle, par un groupe de laïcs et de religieux catholiques qui tente de (ré)concilier la hiérarchie ecclésiastique au libéralisme qui s'impose de plus en plus dans la vie politique depuis 1789². En empruntant une voie de compromis, ces catholiques souhaitent par ce moyen défendre les intérêts de l'Église de France face à un État de plus en plus sécularisé. On les nomme les « catholiques libéraux ».

Lorsqu'il publie sa brochure sur la place de la religion catholique dans l'État et le société postrévolutionnaire, Dupanloup est loin de se douter que l'Europe est sur le point de connaître une vague de révolutions déclenchant un véritable « printemps des peuples ». La France connaît, quant à elle, sa troisième révolution. Or celle-ci a un caractère différent des deux premières, davantage politiques et libérales. La Révolution de 1848 comporte une dimension plus sociale et démocratique. Elle donne naissance à un nouveau régime politique, la Seconde République qui durera de février 1848 à décembre 1851.

Bien qu'il soit dans un premier temps horrifié par cette nouvelle Révolution, Dupanloup finit par se saisir de cette opportunité pour défendre les intérêts de l'Église de France. Il se lance

¹ Félix Dupanloup, De la Pacification religieuse. *Quelle est l'origine des questions actuelles ?* Quelle en peut être l'issue ? Paris, J. Lecoffre et Cie, 1845 (2^e édition), p. 288.

² Pierre Manent, Histoire intellectuelle du libéralisme, Paris, Calmann-Lévy, 1987, pp. 7-10.

dans un combat sans répit pour obtenir la liberté religieuse pour les catholiques, à commencer par la liberté de l'enseignement.

Pour multiplier les chances de réussir, Dupanloup ne va pas seul au combat. Il s'organise en réseaux. Avec son plus proche compagnon d'armes, le comte Charles de Montalembert, Dupanloup orchestre différentes alliances, comportant autant des personnalités politiques que des membres du clergé français et même des membres du clergé romain. Ces réseaux sont identifiables par leur appellation. Il s'agit notamment du « parti catholique » ou encore du « parti de l'Ordre », réseau qui émerge spécifiquement sous la Seconde République en réaction aux républicains de gauche. Le terme de « parti » ne doit pas être ici compris dans le sens des partis politiques modernes mais dans le sens d'un réseau large qui rassemble, durant un temps donné, des personnes défendant une opinion commune.

Parmi les multiples réseaux qui s'affrontent sous la Seconde République, il est intéressant de s'attacher à celui qui s'organise en grande partie autour de Dupanloup et que nous avons choisi de nommer « le parti Dupanloup » car le prêtre originaire de Savoie en est pour beaucoup l'initiateur et le catalyseur. Ce « parti Dupanloup » se concentre exclusivement sur la lutte pour la liberté de l'enseignement et à partir de 1849 sur la lutte pour le vote du projet de loi Falloux, un projet de loi visant à réorganiser entièrement l'instruction publique et privée. Il s'agit aussi de voir dans quelle mesure le « parti Dupanloup » agit lui-même en interaction, et quelque fois en opposition, avec le « parti de l'Ordre » et le « parti catholique ». Ce « parti Dupanloup » est lui-même fortement contesté et dénoncé par la gauche républicaine et socio-démocrate comme « parti-prêtre ».

Étudier les réseaux et les combats du parti de Dupanloup sous la Seconde République permettra de revenir plus précisément sur un pan de l'histoire assez méconnu. Les conflits qui agitent la vie politique, sociale et religieuse de la Seconde République sont, en effet, révélateurs du bouillonnement idéologique, politique, social et religieux du milieu du XIX^e siècle. Il cristallise des débats publics qui animent encore l'Europe du XXI^e siècle, notamment sur la question de la laïcité ou de la sécularisation de la société. La figure de Dupanloup est d'autant plus intéressante qu'au travers de l'évolution de sa propre pensée se révèlent les tensions et dissensions qui agitent les catholiques libéraux dans leur rapport entre eux-mêmes, mais aussi dans leur relation avec le clergé et avec la société.

Au cours de cette période, plusieurs modèles politiques et sociaux s'affrontent sous la pression d'un mouvement ouvrier qui prend de l'ampleur. Dupanloup et ses amis prennent part

aux débats et défendent leur propre vision de la société face aux différents systèmes de pensée qui tentent de s'imposer, celui des républicains démocrates, Lamartine et Ledru-Rollin, celui des socialistes, Louis Blanc et Pierre Leroux, celui du communiste François-Vincent Raspail ou encore celui de l'anarchiste de Pierre-Joseph Proudhon. L'Église de France n'échappe pas à ces tensions. Signes de ses dissensions, l'attitude du clergé qui évolue selon la tournure que prend la Révolution de 1848 : les clercs fraternisent avec le peuple sur les barricades et aux pieds des « arbres de la liberté » en février 1848, mais quelques mois plus tard, en juin, ils n'hésitent pas se désolidariser du mouvement ouvrier en rejoignant les forces conservatrices. Des désaccords surgissent également chez les catholiques libéraux entre les partisans d'un modèle républicain et socialiste comme Lamennais, Mgr Maret ou Frédéric Ozanam et ceux qui s'y opposent, craignant l'avènement d'un gouvernement populaire et l'abolition de la propriété privée. Avec le comte de Montalembert et le comte de Falloux, Dupanloup constituent l'un des chefs de file de cette dernière tendance qui se démarque alors comme l'aile droite du catholicisme libéral. Paradoxalement, c'est ce groupe qui accède au pouvoir sous la Seconde République. En effet, le 20 décembre 1848, le comte de Falloux est nommé ministre de l'Instruction publique et des cultes. Dupanloup accède, quant à lui, au siège épiscopal d'Orléans en 1849.

Il semble ainsi pertinent de comprendre comment un groupe de catholiques conservateurs, lui-même en minorité au sein du mouvement catholique libéral, est parvenu à se hisser au sommet d'institutions républicaines alors que de 1848 à 1851 les journées révolutionnaires se multiplient et se radicalisent. Peut-on conclure à une victoire du « parti Dupanloup » ? La Révolution sociale avortée dès juin 1848 s'est-elle mue en Contre-Révolution ou bien paradoxalement en Révolution catholique ?

Il faut dire que cette montée au pouvoir des catholiques conservateurs, tels que Dupanloup, a été longtemps décriée par l'historiographie du XX^e siècle comme l'un des facteurs explicatifs de la fin abrupte de la Seconde République. Pour les historiens républicains et marxistes, la Révolution de 1848 et la Seconde République sont perçues comme des échecs car elles n'ont pas su réaliser les espoirs des insurgés d'une République sociale. Si bien que cette période finit progressivement par sombrer dans l'oubli³. Certes la Révolution de 1848 ne compte pas parmi les sujets qui ont attiré le plus en France les historiens « purs » ; cependant comme le souligne l'historien Maurice Agulhon, « son climat intellectuel, le foisonnement autour d'elle, avant elle, après elle, des effervescences romantiques ou des systèmes utopiques sont l'objet d'études et de

³ Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey, 1848, la révolution oubliée, Paris, La Découverte, 2008, 260 p.

travaux particulièrement vivants dans les disciplines voisines »⁴. C'est n'est pas sans raison que ces dernières années, on assiste à un regain d'intérêt pour cette période comme l'atteste la parution de l'ouvrage de Quentin Deluermoz, *Le crépuscule des révolutions, 1848-1871* en 2012 et celui de Samuel Hayat, *1848, Quand la République était révolutionnaire, citoyenneté et représentation*, paru en 2014⁵. En 2009, Arnaud Coutant, professeur en droit public, relève très justement le paradoxe de la Seconde République : Durant trois ans, le fonctionnement de l'Assemblée est perturbé par de nombreuses crises, liées à l'affrontement entre les deux pouvoirs établis par sa Constitution. Le 2 décembre 1851, le Président de la République l'emporte finalement sur l'Assemblée par un coup d'État. La brièveté du régime et certains de ces aspects ont conduit pendant longtemps les constitutionnalistes à condamner son texte constitutionnel, tenu pour responsable des difficultés institutionnelles. Ce qui explique que beaucoup d'entre eux ont éprouvé un relatif désintérêt pour cette période. Pourtant la contradiction sous-jacente aux événements aurait dû au contraire attirer les curiosités. Ainsi le suffrage universel, fondement de la République, a amené au pouvoir ses principaux ennemis, un Président bonapartiste et une Assemblée monarchiste. C'est justement ces contradictions propres à la Seconde République, que la présente étude se propose de développer en examinant l'action médiatisée de Dupanloup à travers ses réseaux sur l'État et sur la société de son temps.

En effet, de 1848 à 1851, Dupanloup met en place une stratégie d'alliances et de réseaux pour défendre ce qu'il considère être « la liberté de l'Église de France ». Son objectif est moins de soutenir la cause du libéralisme politique que de l'utiliser au profit des intérêts de la religion catholique. Pour ce faire, Dupanloup concentre ses forces dans le conflit qui oppose l'Église à l'Université en réclamant la « liberté de l'enseignement », c'est-à-dire la liberté pour chacun - y compris les religieux - d'enseigner à tous, à condition de fournir les garanties communes de capacités et de moralité requise par la législation. L'enseignement du peuple, mais surtout des élites françaises, étant perçu comme clef de voûte de la structure sociale et du gouvernement, Dupanloup choisit la voie de la conciliation et parvient à établir des connexions entre des groupes jusque-là antagonistes. L'enjeu de ces alliances est capital pour Dupanloup, car même s'il admet que l'Église de France se doit de renoncer à tout pouvoir temporel dans la société

⁴ Maurice Agulhon, « Dix années d'études générales sur 1848 et la Seconde République, 1965-1975 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1975, n° 222, pp. 603-612.

⁵ Quentin Deluermoz, *Le crépuscule des révolutions, 1848-1871*, Paris, Le Seuil, 2012, 416 p.
Samuel Hayat, *1848, Quand la République était révolutionnaire, citoyenneté et représentation*, Paris, Seuil, 2014, 416 p.

postrévolutionnaire, il est convaincu d'un nécessaire maintien d'une autorité spirituelle sur les élites au pouvoir, qui serviront de modèles au peuple, pour perpétuer la religion catholique. D'où l'âpre bataille qui éclate autour de la liberté de l'enseignement secondaire et de la « loi Falloux » en 1850. Ainsi dans son combat pour redonner à la religion catholique une place dans la sphère publique au moyen de l'éducation, ce prêtre venu de Savoie, saisit la Révolution de 1848 comme une opportunité « providentielle » pour en faire une Révolution religieuse et obtenir des prérogatives pour l'Église catholique en mettant en place une véritable stratégie de réseaux.

Notre étude des réseaux de Dupanloup sous la Seconde République s'inscrit dans une orientation prise par différentes disciplines, notamment en sciences humaines, depuis une cinquantaine d'années : l'analyse de réseau. C'est notamment ce qu'ont montré Rosemonde Letricot, Mario Cuxac, Maria Uzcategui, Andrea Cavaletto dans leur ouvrage collectif paru en 2016 et intitulé *Le réseau. Usages d'une notion polysémique en sciences humaines et sociales*, Presses universitaires de Louvain⁶. Comme le souligne Laurent Beauguitte dans l'introduction de l'ouvrage : « Le terme de réseau utilisé seul est une notion floue, polysémique et d'une utilité parfois relative : pourtant chaque discipline tend à privilégier l'étude d'un type particulier de réseaux (exemple de réseaux personnels en sociologie, réseaux techniques en géographie humaine, réseaux hydrologiques en géographie physique) et à développer des outils, mesures et concepts dédiés à l'analyse de ce type de réseaux »⁷. Spécialiste de cette question, Laurent Beauguitte ne cache pas l'effet de « mode » qui transparaît dans l'usage de cette notion. En histoire en particulier, l'analyse de réseau est devenue une méthode de plus en plus utilisée si bien qu'elle peut risquer de perdre toute pertinence à cet outil d'analyse et de représentation⁸. En effet, tout peut devenir un prétexte à une analyse réticulaire. Comme l'écrit encore Laurent Beauguitte : « Et si on voit aujourd'hui dans des colloques de nombreuses communications où le graphe s'invite, peu de ces communications donnent ensuite lieu à des articles dans des revues à comité de lecture. S'il est en effet peu coûteux de produire une image réticulaire, parvenir ensuite à justifier son utilisation dans le cadre d'une problématique solide est un effet plus délicat – et ce problème n'est nullement le privilège de la discipline historique »⁹.

⁶ Rosemonde Letricot, Mario Cuxac, Maria Uzcategui, Andrea Cavaletto, *Le réseau. Usages d'une notion polysémique en sciences humaines et sociales*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 232 p.

⁷ Ibid., p. 9.

⁸ Notons toutefois que le réseau a été très tôt utilisé dans le cadre des études des réseaux généalogiques.

⁹ Ibid., p. 21.

Néanmoins, la notion de réseau reste pertinente. Elle peut apporter un éclairage utile, à condition d'adopter une attitude « pragmatique et heuristiquement féconde ». En effet, le réseau est essentiel pour l'étude d'un phénomène de nature relationnelle, surtout quand ce phénomène peut être symbolisé par des points représentant des acteurs et des lignes représentant des liens entre ces acteurs. C'est justement ce que nous nous sommes proposés de faire à partir d'un corpus de documents bien ciblés : le fonds épistolaire de Dupanloup conservé aux archives du séminaire de Saint-Sulpice. "Networks are everywhere" écrivait l'historienne Anna Collar dans son ouvrage *Religious Networks in the Roman Empire, The spread of new ideas* ¹⁰. C'est particulièrement vrai pour les lettres écrites et reçues par Dupanloup entre février 1848 et décembre 1851, à partir desquelles émergent différents réseaux se structurant autour de Dupanloup dans son combat pour la liberté de l'enseignement.

En effet des stratégies se révèlent dans la correspondance et les écrits privés de Dupanloup qui dépassent ainsi le simple cadre des relations personnelles et constituent les coulisses de l'action publique du prêtre pédagogue. Ces échanges épistolaires forment un maillage resserré entre des individus partageant plus ou moins les mêmes convictions et objectifs et visant à incliner le processus révolutionnaire en leur faveur. Il est ainsi intéressant de noter que c'est dans l'espace privé de la correspondance que Dupanloup entend investir l'espace public de la tribune politique avec l'aide de ses bras séculiers, Montalembert et Falloux. À l'heure où l'Église de France lutte pour ne pas se laisser écarter de la « chose publique », les lettres et écrits personnels de Dupanloup deviennent le lieu où se reflètent l'idéal politique classico-romantique des catholiques libéraux conservateurs, le lieu où s'élaborent leurs manœuvres politiques, le lieu où se structurent les différents réseaux qui désirent s'approprier le pouvoir sous la Seconde République.

La notion de « réseau » est ici utilisée comme un prisme pour établir une typologie des liens « d'amitiés » tissés par Dupanloup pour soutenir la cause de la liberté de l'enseignement. Il s'agit d'analyser leur organisation, leur agencement voire leurs conflits. L'étude de ce tissu relationnel permet de mieux démontrer la complexité des forces en présence et des luttes d'influence dans une société en pleine transformation qui s'interroge sur les droits de l'individu, les rapports entre l'État et l'individu, le droit à la révolte et à l'oppression et les libertés essentielles de l'homme.

¹⁰ Anna Collar, *Religious Networks in the Roman Empire, The spread of new ideas*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, Introduction, p.1.

Selon le sociologue, Pierre Mercklé, le réseau social est défini comme un « ensemble d'unités sociales et de relations que ces unités sociales entretiennent entre elles, directement ou indirectement à travers des chaînes de longueur variables »¹¹. Ainsi, en prenant Dupanloup comme point de départ, il est possible de dégager un gradient d'unité entre de nombreux réseaux qui se combinent entre eux, sous la forme de plusieurs cercles. Dans le premier cercle, on distingue un noyau dur formé par tandem Dupanloup-Montalembert, ou suivant les cas, la triade Dupanloup-Montalembert-Falloux. En tant que leaders de ce cercle, ils sont caractérisés par des liens très resserrés et durables. On peut leur adjoindre le père de Ravignan, et même Théophile Foisset. C'est ce noyau qui parvient à obtenir la liberté de l'enseignement secondaire par le vote en 1850 de la « loi Falloux », appelée également « loi Dupanloup ». Autour d'eux, se rattache un groupe plus large, composé en grande partie des rédacteurs de *L'Ami de la Religion*, journal acquis par Dupanloup en octobre 1848. Ce sont notamment les frères de Riancey et le comte de Champagny, sur lesquels Dupanloup exerce une certaine tutelle intellectuelle. Mais il ne faut pas omettre que certains membres de cette périphérie ont des connexions avec d'autres groupes plus ou moins antagonistes au premier. Ainsi les frères de Riancey sont proches du cercle des catholiques intransigeants dirigés par Louis Veuillot. Ces derniers s'opposent fermement à l'idée d'une séparation entre l'autel et le trône et prône la soumission du temporel au spirituel. Sous la Seconde République, Veuillot devient l'adversaire déclaré de Dupanloup. Montalembert, quant à lui, se rapproche du prince-président, Louis-Napoléon Bonaparte, qui mécontentent de plus en plus les légitimistes, dont Falloux, dans sa politique religieuse. Les réseaux ici étudiés ne sont donc pas exclusifs.

À ce premier cercle vient se croiser un deuxième cercle, celui des libéraux conservateurs constitués par les légitimistes et les orléanistes du « parti de l'Ordre » ou « comité de la rue de Poitiers », à savoir Adolphe Thiers, le comte Molé, Pierre-Antoine Berryer, Odilon Barrot, Arthur Beugnot, ou encore Armand Fresneau. Bien que le qualificatif « libéral » semble être de prime abord un dénominateur commun, cette alliance, entre les catholiques libéraux et ces libéraux conservateurs, ne va pas de soi. Les libéraux conservateurs sont en effet marqués par un fort anticléricalisme. Même si certains d'entre eux sont de confession catholique à l'image de François de Corcelles, très apprécié de Dupanloup, la majorité s'oppose toutefois aux libertés revendiquées pour l'Église. Néanmoins la peur suscitée par la montée du socialisme en 1848 suscite un rapprochement entre ces camps ennemis.

¹¹ Pierre Mercklé, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, collection « Repères », 2011, p. 4.

Un troisième cercle se singularise à côté des deux premiers. Il est constitué par les prélats de l'Église de France. Dupanloup joue un rôle d'interface entre le monde des ecclésiastiques et celui des laïcs. Pour les catholiques libéraux, l'adhésion de l'épiscopat à leur programme de réforme de l'enseignement est cruciale. Mgr Parisis, évêque de Langres, est au centre des tactiques de Dupanloup et de Montalembert.

Les troubles qui agitent l'Église de France se prolongent au sein de l'Église de Rome qui doit elle-même faire face à un soulèvement révolutionnaire. Dupanloup et Montalembert cherchent ainsi un soutien auprès de la papauté, de la curie et de familles romaines, tels les Borghèse. C'est le cercle romain. Il montre que l'aire d'influence de Dupanloup ne se circonscrit pas à la capitale ou au territoire national. Il s'étend jusqu'en Italie.

Rappelons que l'agencement entre ces réseaux ne se fait pas sans difficultés et que chaque groupe est également secoué de l'intérieur par des contrariétés, crispations et changements de camp. Ainsi des problèmes surviennent entre Dupanloup et ses collaborateurs de *L'Ami de la Religion* quand Montalembert s'exaspère de l'attitude passive du comte de Molé. Toutes ces frictions dans les réseaux d'amitié de Dupanloup prouvent la grande instabilité qui règne sous la Seconde République.

Pour étudier les stratégies de Dupanloup par le biais de ces réseaux d'amis, il est nécessaire d'en reconstituer la genèse en montrant dans un premier temps son rapprochement avec les catholiques libéraux. Dans un deuxième temps, il s'agit d'assister à l'émergence du « parti Dupanloup », réseaux d'alliances constitués spécifiquement à partir de 1848 autour de celui qui allait devenir l'évêque d'Orléans pour obtenir la liberté de l'enseignement au travers du projet de loi de Falloux. Enfin, la bataille autour du projet de loi Falloux et son dénouement retiendra notre attention pour mesurer les contestations, les réorganisations des réseaux de Dupanloup et leur impact dans la vie publique de la Seconde République.

Les sources sur lesquelles s'appuie notre discours sont nombreuses. La correspondance de Dupanloup en constitue l'apport principal car elle est abondante. Celui-ci se distingue, en effet, par sa profusion épistolaire qui a même étonné ses proches, comme le révèle une lettre de Romain Cornut : « Monsieur le Supérieur, [...] Avez-vous adopté décidément la forme épistolaire ? Cinq ou six lettres à la poste le même jour, cela ne paraîtra-t-il pas un peu singulier ? »¹². Cette profusion épistolaire s'explique en partie avec les nombreux déplacements de Dupanloup et son éloignement

¹² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Romain Cornut à Dupanloup, s.d., lundi matin.

relatif de ses proches amis, lors de ses retraites spirituelles en Savoie ou en Italie ou lors de son élection à l'évêché d'Orléans.

La correspondance de Dupanloup est dispersée sur plusieurs sites. Le fonds le plus important concernant les écrits privés de Dupanloup est conservés aux archives de la Bibliothèque de La Compagnie de Saint-Sulpice. Notons au passage que la bibliothèque de Saint-Sulpice conserve d'autres écrits privés de Dupanloup, notamment le manuscrit du journal intime de l'évêque d'Orléans, dont une partie a été reproduite en 1902 par Louis Branchereau, lui-même prêtre à Saint-Sulpice¹³.

Déjà en 1916, le petit-fils de la princesse Borghèse écrivait au supérieur de Saint-Sulpice pour avoir accès à ce fonds. En effet, ce dernier, espérant écrire une petite biographie de sa grand-mère décédée en 1877, voulait réunir le plus d'éléments possibles. Or dans ces recherches, il est tombé sur le numéro du Correspondant du 10 janvier 1897 où le Fr. Raymond Boulanger a publié quelques lettres adressées à son aïeule par « l'illustre Lacordaire ». À la fin de son introduction Boulanger écrivait : « à la mort de Mgr Dupanloup, dépositaire de la Princesse Borghèse, la correspondance passa des mains de Mgr Lagrange à la Compagnie de Saint-Sulpice, à qui l'évêque d'Orléans l'avait léguée. On a pensé que le moment était venu de la communiquer aux lecteurs du Correspondant »¹⁴. Le prince Borghèse interroge donc le supérieur de Saint-Sulpice : « Par le mot correspondance le Fr. Boulanger a-t-il entendu faire allusion aux lettres qu'il publiait, ou bien cette correspondance est-elle abondante et variée ? Serait-il possible d'avoir la copie du catalogue complet de cette correspondance ? Plus tard me serait-il permis d'obtenir la permission de faire la copie d'un certain nombre de ces lettres ? En dehors des lettres publiées par le Fr. Boulanger dans le Correspondant, en avait-on publiée d'autres ? Pourrai-je avoir la note de ces publications et celle des éditeurs ? ». On ne sait si le prince Borghèse a reçu une réponse du supérieur de Saint-Sulpice. Ce qui est sûr, c'est qu'une grande partie de la correspondance privée de Dupanloup est bien conservée à Saint-Sulpice mais qu'il n'en existe pas de catalogage, ce qui rend difficile une étude quantitative de cette correspondance « abondante et varié », même si les lettres sont généralement classées par auteur. Pour faciliter notre étude, nous nous sommes concentrés sur l'analyse des lettres clairement datées. Nous n'avons ainsi retenu dans notre décompte et classement que les lettres portant des dates complètes

¹³ Louis Branchereau, *Journal intime de Mgr Dupanloup (extraits)*, Paris, Douniol, 1902, XI-368 p.

¹⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre du prince Borghèse au Supérieur de Saint-Sulpice, 9 décembre 1916, San Marcuola.

L'étude de la correspondance comporte d'autres limites, comme celles liées à la logistique (problème de la poste¹⁵, problème de confidentialité du secrétaire utilisé¹⁶) ou celles qui sont intrinsèques à ce genre littéraire. Tout ne peut pas être écrit. Il est, en outre, délicat de délimiter ce qui ressort de l'affect et de la mise en valeur personnelle et/ou émotionnelle. « Mais le moyen de s'expliquer et de se voir par lettres ! » s'exclame le père de Ravignan¹⁷.

La vaste correspondance sulpicienne de Dupanloup est essentiellement passive. C'est pourquoi elle est classée par correspondants. Suivant les épistoliers, le nombre de lettres et la période qu'elles recouvrent varient grandement. Quatre lettres sont échangées entre Dupanloup et Lacordaire vers 1836, contre une centaine d'échanges avec Henry de Riancey et plus de 530 lettres et billets avec la princesse Borghèse de 1848 à 1852¹⁸. Une partie des lettres de ce fonds a été publiée par François Lagrange, qui accorde, quant à lui, une grande place aux échanges épistolaires de l'évêque avec Montalembert¹⁹. Mais il faut utiliser ce recueil avec précaution, car une comparaison des lettres publiées avec leur version originale montre que certains passages, de nature politique notamment, ont été enlevés. Le reste de sa correspondance se trouve aux Archives nationales (Série AB. XIX, dossier 526) et à la Bibliothèque Nationale de France (NAF 24672 à 24710). Bien que dans ce dernier cas, il s'agisse surtout de lettres de ses ouailles et concernant peu notre période.

Les fonds épistolaires des autres membres du réseau ont été aussi consultés, surtout celui de Montalembert. Sa correspondance, qui rivalise d'ampleur avec celle de Dupanloup, est conservée dans les archives familiales de la Roche-en-Brénil. Ces archives ont été depuis peu microfilmées et entreposées aux Archives départementales de la Côte-d'Or à Dijon. Ce sont les pièces 453-454-455 qui nous intéressent principalement car elles renferment les lettres échangées avec Dupanloup durant les années 1840-1850. La correspondance de Montalembert contient aussi des lettres échangées avec Foisset (pièces 447 à 452), avec le père de Ravignan (467), avec Adolphe Thiers (pièce 482), avec Berryer (pièce 499) et même avec Veuillot (pièce 463). Ce fonds

¹⁵ « Le temps presse. La poste met des siècles à venir d'Orléans à Paris », Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 24 janvier 1850.

¹⁶ À cause de ses problèmes de yeux, Dupanloup est souvent contraint d'emprunter « des mains étrangères », c'est-à-dire d'utiliser un secrétaire, ce qui l'oblige à taire certaines informations. Montalembert se plaint lui aussi du secrétaire de Dupanloup parce qu'il écrit très inexactement ce que lui dicte ce dernier. AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 5 avril 1850, Paris.

¹⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 9 septembre 1852.

¹⁸ C'est un des cas où l'on a affaire à la correspondance active de Dupanloup. On y retrouve en effet de nombreuses copies des lettres de Dupanloup à la princesse.

¹⁹ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, 2 Tomes., Paris, Jules Gervais, 1888, 356 p. et 387 p.

abrite aussi le manuscrit du journal de Montalembert, même si une version annotée et commentée de ce journal a déjà été publiée par Louis le Guillou et Nicole Roger Taillade²⁰. Aux journaux intimes de Dupanloup et de Montalembert, s'ajoutent de nombreuses biographies dont les deux majeures, *Vie de Mgr Dupanloup* et *Montalembert*, écrites respectivement par François Lagrange et Edouard Lecanuet²¹. Pour des raisons pratiques, nous avons modernisé l'orthographe des lettres dont nous restituons ici des extraits. Les termes mis en italique dans les citations retenues sont soulignés dans la version manuscrite.

Ce sont principalement les sources issues des archives de Saint-Sulpice et des archives départementales de la Côte d'Or qui vont nous guider dans notre analyse des réseaux d'amitié de Dupanloup qui prennent place sur une période très courte : la Seconde République. Celle-ci s'étend du 2 février 1848 au 2 décembre 1851. Entre ces deux dates se succèdent deux constitutions écrites et cinq types de gouvernements. La Révolution des 22, 23 et 24 février met fin à la monarchie de Juillet. Mais si elle proclame la République, elle n'en fixe pas les institutions, laissant ce soin à une Assemblée constituante élue le 23 avril suivant. Celle-ci achève ses travaux le 4 novembre par la proclamation du nouveau texte. « Juridiquement parlant, la République connaît à cette date sa première Constitution et son entrée en vigueur réelle. Le coup d'État du 2 décembre 1851 met fin à l'application de cette première loi fondamentale et le 14 janvier 1852 une nouvelle Constitution est édictée par Louis-Napoléon Bonaparte. La présidence décennale qu'elle instaure augure mal de l'avenir d'une République fragilisée et la restauration impériale, le 2 décembre 1852, n'est qu'une consécration attendue, mettant fin à une situation somme toute transitoire »²².

Les réseaux et les combats qui agitent le « parti Dupanloup » pendant cette période sont, quant à eux, loin d'être transitoires. Pour cette raison, il vaut la peine de lever le rideau sur cette scène révolutionnaire particulière. Afin de mieux voir les événements qui se jouent sur l'estrade, observons maintenant d'un peu plus près les lettres de Dupanloup, pivot de la lutte pour les libertés de l'Église catholique, dont la correspondance privée entre 1848 et 1851 permet de mieux mettre en lumière.

²⁰ Charles de Montalembert, *Charles de Montalembert, journal intime inédit, texte établi, présenté et annoté par Louis Le Guillou et Nicole Roger-Taillade*, T. I (1822-1829), T. II (1830-1833), Paris, Editions du CNRS, 1990, 350 p et 414 p. ; T. III (1834-1843), T. IV (1844-1848), T.V (1849-1853), T. VI (1854-1858), T. VII (1865-1870), T. VIII (1865-1870), Paris, Honoré Champion, 2003-2008, 600 p., 700 p., 821 p., 767 p., 846 p. et 979 p.

²¹ Pour Félix Dupanloup, cf. François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit. Pour Charles de Montalembert, cf. Édouard Lecanuet, *Montalembert, d'après son journal et sa correspondance*, op. cit.

²² Arnaud Coutant, 1848, quand la République combattait la Démocratie, Paris, Mare & Martin, 2009, p. 16.

PARTIE I

DUPANLOUP ET LES CATHOLIQUES LIBÉRAUX : GENÈSE D'UN RÉSEAU

Chapitre 1. Dupanloup, l'Église de France et la Contre-Révolution de 1815-1830

La position de Dupanloup en tête de file des « catholiques libéraux » sous la Seconde République peut surprendre car il a lui-même été formé à l'école du traditionalisme, doctrine qui rejette la modernité apportée par la Révolution française. Dupanloup a plutôt forgé ses armes dans le courant contre-révolutionnaire. Dans les années 1820-1830, il regarde avec une grande défiance la montée d'un mouvement catholique singulier qui se présente comme la vraie source de « l'esprit de la Révolution » et qui revendique pour la société nouvelle des idées « révolutionnaires » pour le clergé de l'époque à savoir la séparation de l'Église et de l'État, la liberté de conscience, la liberté de la presse : le « catholicisme libéral ». Comment alors expliquer le ralliement de Dupanloup dans les années 1840 à cette mouvance qui fait de plus en plus d'émules au sein de l'Église de France et des catholiques laïcs ?

Il s'agit en premier lieu d'examiner le décalage progressif qui s'instaure entre d'un côté les convictions profondes de Dupanloup, un clerc conservateur, légitimiste et contre-révolutionnaire et d'un autre côté la nécessité de maintenir la place du clergé dans la société post-révolutionnaire. Cette étape est importante pour mieux comprendre la portée de la stratégie et du réseau mis en place par Dupanloup entre 1848 et 1851 pour que la Révolution qui éclate alors tourne à l'avantage de la cause qu'il défend et défendra durant toute sa carrière : la liberté de l'enseignement, autrement dit, le droit pour l'Église catholique d'ouvrir, de diriger des écoles et in fine de former les générations futures.



Fig. 1 : Étienne Moreau-Nélaton, Félix Dupanloup in *Célébrités du XIXe siècle*. Tome VI, vue 81, 1860-1880, Bibliothèque Nationale de France, département Estampes et photographie, 4-NA-109 (6)

A. Dupanloup et la Restauration

Pour bien comprendre les combats menés par Dupanloup sous la Seconde République et les réseaux qui s'organisent autour de sa personne de 1848 à 1851, et même jusqu'à la fin de sa carrière ecclésiastique et politique, il est indispensable de revenir sur la formation de sa pensée. Celle-ci prend sa source dans la période qui suit immédiatement la Révolution française, la Restauration. La France est en pleine mutation et en reconstruction. Quelle forme donner à l'organisation politique du pays ? Le modèle républicain avait cédé sa place à l'empire qui avait lui-même fait place au retour des Bourbons. Loin d'être un simple retour au régime absolutiste déchu comme semble suggérer son appellation, la Restauration est marquée par la modernité politique et sociale. Mue par la volonté de relever les défis majeurs de la paix civile et de la reconstruction politique, sociale et religieuse de la France, la monarchie constitutionnelle de la Restauration doit faire face à la collusion entre de nombreux courants d'idées s'affrontant tout particulièrement sur la question de l'héritage révolutionnaire.

Des réseaux se forment et se consolident, on les appelle les « partis ». Se développe par exemple le parti des ultraroyalistes ou « ultras », partisans d'un retour à la société d'Ancien Régime et surtout d'un pouvoir royal et aristocratique fort. Constitués en bonne partie par les « émigrés » de l'ancienne noblesse qui avaient fui la France au moment des événements révolutionnaires, les « ultras » développent une doctrine spécifique s'appuyant un certain nombre d'écrits dont ceux de l'anglais Edmund Burke. Dans ses *Réflexions sur la Révolution française* publiées en 1790, celui-ci défend une conception aristocratique de la société qui exclut la notion universelle des droits de l'homme au profit des droits de la communauté, définis en référence aux traditions d'un peuple. Edmund Burke est ainsi à l'origine d'un courant de pensée appelé à se renforcer au XIXe siècle : le « traditionalisme ». Or la tradition, pour les nobles, repose sur deux piliers principaux : la monarchie et le catholicisme. En 1796, Louis de Bonald s'approprie les idées d'Edmund Burke dans *La Théorie du pouvoir politique et religieux*, en condamnant l'individualisme et l'égalitarisme révolutionnaire, destructeur d'une société naturellement organisée et hiérarchisée en corps, familles et métiers. Le traditionalisme trouve son plus éminent défenseur en la personne de Joseph de Maistre, auteur en 1797 des *Considérations sur la France*, dans lequel il soutient que le destin de la France est réglé par un ordre providentiel qu'aucune constitution écrite ne peut venir contester²³.

²³ Francis Démier, *La France du XIXe siècle, 1814-1914*, Paris, Seuil, 2000, p. 92-95.

Dans le camp opposé se placent les défenseurs des idées libérales, républicaines et démocratiques. Parmi ces derniers se distingue Adolphe Thiers, futur associé de Dupanloup en 1850 et premier président de la III^e République en 1871. Pour l'heure, le jeune avocat issu de la bourgeoisie d'affaires de Provence est monté à Paris où il est actif au sein du journal libéral et très anticlérical *Le Constitutionnel*. Le périodique est certes favorable à la monarchie parlementaire mise en place sous la Restauration mais il aspire à un changement de dynastie. Le duc d'Orléans est son favori. De 1823 à 1827, Thiers publie une gigantesque *Histoire de la Révolution française* qui présente cette dernière comme une étape nécessaire dans l'évolution libérale du gouvernement. Aux côtés d'Adolphe Thiers, se trouve Odilon Barrot, un des leaders parisiens du parti libéral, fils d'un député de la Lozère à la Convention, partisan lui aussi du duc d'Orléans²⁴. Odilon Barrot défend une conception laïque de l'État, indépendant de tout attachement à une église et de tout symbole confessionnel et qui doit poursuivre le bien du pays et de ses habitants dans ce monde présent. À charge à chaque individu de régler la question de l'au-delà avec l'Église de son choix. Quant au gouvernement, il doit accepter tous les citoyens à l'égalité civile. La loi doit être athée²⁵.

C'est dans un environnement « ultra » que se fait l'apprentissage de Dupanloup. Bien que de condition modeste, Dupanloup a grandi dans un milieu à la fois très clérical et très aristocratique, deux vieilles institutions nationales marquées par la « grande tribulation »²⁶ de la Révolution française et principaux viviers de la Contre-Révolution. Unis dans une même communauté de malheurs, la noblesse et le clergé n'ont cessé d'alimenter la « légende noire » des événements révolutionnaires. La réalité est à nuancer. Sur le plan foncier et politique, la noblesse a bien résisté à l'écroulement de l'Ancien Régime. C'est surtout le clergé qui est « le grand perdant de la Révolution », éliminé de la campagne en tant que propriétaire (il possédait 6 à 10 % du sol) par la nationalisation de ses biens, il tend également à l'être de la vie publique, comme le rappelle l'historien Francis Démier²⁷. Ébranlée dans ses fondements par l'instauration de la liberté des consciences et des cultes, affaiblie par la Constitution Civile du Clergé* qui avait divisé ses membres, l'Église de France a conservé un profond ressentiment à l'égard de la Révolution française.

²⁴ François Furet, *La Révolution II. Terminer la Révolution, de Louis XVIII à Jules Ferry (1814-1880)*, Paris, Hachette Littératures, 1988, p.111.

²⁵ Georges Weill, *Histoire de l'idée laïque en France au XIX^e siècle*, Paris, Hachette littératures, 2004, Préface de Jean-Michel Ducomte, p.29.

²⁶ Dupanloup, *L'œuvre par excellence ou entretiens sur le catéchisme*, Paris, Douniol 1868, p. 1

²⁷ Francis Démier, *La France du XIX^e siècle, 1814-1914*, Paris, Seuil, 2000, p.45.

Dans leur Histoire religieuse de la France, Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire dressent à grands traits un tableau de la désorganisation progressive des Églises au sortir de la Révolution et de l'Empire. Si en 1789, le catholicisme est la religion du « roi très chrétien », son influence est omniprésente, bien que contestée. À partir de 1790, la sécularisation est en marche dans les consciences, surtout dans celles des élites. Plusieurs secteurs de la société sont ôtés à l'autorité des institutions religieuses. L'Église catholique n'est plus la gardienne de l'état civil. Il n'est plus nécessaire d'avoir recours à ses services pour la naissance, le mariage et la mort. L'enseignement et l'assistance sont grandement déconfessionnalisés. Certaines pratiques et croyances religieuses sont néanmoins tenaces. Ainsi les tentatives de laïciser le calendrier et les fêtes se sont heurtées à la résistance des populations. Sous l'Empire, les cultes catholique, protestant (luthérien et réformé), puis israélite (1808) sont officiellement reconnus. Les clercs sont néanmoins salariés, d'abord les évêques et les curés puis les desservants. Néanmoins les officiants des cultes autres que catholique ne le sont pas²⁸. Il faut ainsi atténuer l'idée d'un effondrement - réclamé ou combattu - de l'Église catholique au sortir de la Révolution française, un effondrement souvent instrumentalisé dans le discours des clercs sous la Restauration pour obtenir plus d'avantages. Dans la première partie de la vie Dupanloup, l'Église de France bénéficie tout de même d'une position favorable malgré l'anticléricalisme du « parti » libéral.

Le contexte historique de son enfance : l'héritage de la Révolution et de la Contre-Révolution

L'enfance de Dupanloup se déroule à l'époque de la monarchie de Louis XVIII, une monarchie qui tente de concilier l'héritage libéral de la Révolution et l'héritage catholique de l'Ancien Régime. En effet en avril 1814, la monarchie est restaurée au profit de Louis XVIII, frère cadet de Louis XVI, guillotiné en 1793. Un temps inquiétés par la tentative de retour au pouvoir de Napoléon I^{er} durant la période dite des « Cent-Jours », de mars à juillet 1815, les Bourbons sont ensuite définitivement rétablis sur le trône de France pendant près de quinze ans. Le « retour des Lys » à la tête du gouvernement est loin d'apaiser les tensions au sein du pays. La fin de l'année 1815 est ainsi marquée par la revanche des royalistes sur les bonapartistes. Cette « Terreur

²⁸ Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire (dir), Histoire religieuse de la France, 1800-1880, Toulouse, Éditions Privat, 2000, p.15-16.

blanche », ainsi qu'elle fut nommée par opposition à la « Terreur » de 1793, fait de nombreuses victimes dans le Midi ou en Vendée. Le 25 juin 1815, une centaine de Mamelouks de l'ex-Garde impériale est décimée à Marseille. Pour enrayer ce mouvement de Terreur, Louis XVIII donne d'abord satisfaction au parti royaliste en prenant une série de mesures répressives à l'encontre des « complices » de « l'usurpateur » à savoir des magistrats, des préfets, des pairs et des généraux de Napoléon I^{er} dont le général Ney²⁹. À partir de 1816, la situation se stabilise. Louis XVIII évince progressivement le « parti de l'Ancien Régime ». Sa ligne politique s'inspire du « parti des doctrinaires » représenté par Royer-Collard, Guizot, Jordan, le comte de Serre, de Broglie et Barante. Rejetant l'idée de démocratie, les « doctrinaires » sont partisans d'une monarchie tempérée. Ils défendent à la fois un pouvoir monarchique fort et des principes fondamentaux de 1789 : « égalité devant la loi, égalité fiscale, égalité devant les emplois, libertés civiles, défense de l'ordre à la lumière de la raison, garantie de l'exercice des libertés publiques, équilibre des pouvoirs ,... »³⁰.

L'historien spécialiste de la noblesse, Bertrand Goujon, met également en avant la ligne libérale suivie par le gouvernement de Louis XVIII dans son analyse des monarchies postrévolutionnaires, celle des derniers Bourbons de 1815 à 1830 et celle de Louis-Philippe de 1830 à 1848³¹. Le terme de « monarchie postrévolutionnaire » forgé par Bertrand Goujon évoque la complexité de la période succédant à l'épopée révolutionnaire qui est une « restauration » des Bourbons et non celle de l'Ancien Régime. La monarchie instaurée en 1815 n'est pas un rejeton de l'époque prérévolutionnaire, ni une simple transition entre des régimes républicains. Elle constitue bien plutôt un temps inédit d'expérimentation du parlementarisme. C'est ce que tend à démontrer depuis une vingtaine d'années l'historiographie nationale qui s'était pendant longtemps désintéressée de la Restauration, comme de tous les autres régimes emportés par des Révolutions³². Entrée dans la modernité économique - avec les prémices de la Révolution industrielle - et à l'origine d'un foisonnement intellectuel, littéraire et artistique, la France de la Restauration doit néanmoins faire l'apprentissage difficile du système représentatif et de la liberté de la presse. La Révolution française ayant marqué une véritable césure dans la société française, la Restauration inaugure un nouveau type de gouvernement en France, une monarchie que Francis

²⁹ Francis Démier, *La France du XIXe siècle, 1814-1914*, Paris, Seuil, 2000, p.73.

³⁰ Ibidem, p.77.

³¹ Bertrand Goujon, *Monarchies postrévolutionnaires 1814-1848*, Histoire de la France contemporaine, T. 2, Paris, Seuil, 2012, p.71-121.

³² Matthieu Brejon de Lavergnée et Olivier Tort (dir), *L'Union du Trône et d l'Autel ? Politique et religion sous la Restauration*, Paris, PUPS, 2012, p. 7-21.

Démier n'hésite pas à qualifier de « libérale », car elle entend instaurer un compromis entre les principes de l'Ancien Régime et ceux de 1789³³.

C'est en effet une monarchie constitutionnelle et parlementaire qui est mise en place par Louis XVIII. Celle-ci a pour socle la Charte « octroyée » par Louis XVIII dès le 4 juin 1814. Le roi reste le centre des institutions mais son pouvoir exécutif et législatif est limité par un ministère et par le pouvoir législatif de deux Chambres, la Chambre des Pairs et la Chambre des députés, ces derniers étant élus au suffrage censitaire. Le nouveau régime cherche non plus à instituer une souveraineté absolue ou individuelle, mais un équilibre des pouvoirs destiné à garantir la liberté des citoyens. Louis XVIII ne désire pas faire table rase des 26 ans de passé révolutionnaire et impérial qui ont suffi à donner une nouvelle mouture à la société française. Le roi multiplie les concessions envers les libéraux au grand mécontentement des ultra-royalistes. En effet, sous la Restauration, émerge une nouvelle génération d'intellectuels libéraux qui estime l'avènement de la « classe moyenne » et le déclin de l'aristocratie comme inéluctable. Le protestant François Guizot, dont le père a été guillotiné pendant la Terreur, prédit dans ses ouvrages le triomphe progressif de la civilisation bourgeoise et l'affranchissement de l'esprit humain. Benjamin Constant, « le grand pédagogue national de la liberté », qui incarne la continuité de la Révolution française avec la Restauration, défend les idées libérales à la Chambre des députés depuis 1819³⁴. Les « partis » (le terme n'existe pas encore à l'époque au sens actuel d'organisation structurée dont les membres mènent une action collective dans la société afin de réaliser un programme politique) de droite et de gauche rythment la vie parlementaire mais leur farouche opposition rend difficile l'instauration d'un compromis au sein du gouvernement représentatif³⁵.

Dans ces nouvelles institutions, les pouvoirs publics ménagent la religion car elle est facteur d'ordre et de paix civile. Pour l'Église également, entretenir des rapports étroits avec l'État est primordial pour ne pas perdre son influence et son autorité morale sur la société. S'ouvre ainsi un long débat sur les modalités d'une possible alliance entre le Trône et l'Autel, débat qui perdure durant tout le XIX^e siècle et dans lequel Dupanloup est appelé à prendre une part très active. Dans la Charte, Louis XVIII prend soin de faire une place à l'Église catholique, surtout en réponse à la pression des ultra-royalistes qui forment un front commun avec le clergé. Bien que d'inspiration

³³ Francis Démier, *La France du XIXe siècle, 1814-1914*, Paris, Seuil, 2000, p.70.

³⁴ Jean Garrigues et Philippe Lacombrade (dir), *La France au XIXe siècle, 1814-1914*, Paris, Armand Colin, 2003, 2^{ème} édition, pp.30-31. Jean Guarrig

³⁵ François Furet, *La Révolution II. Terminer la Révolution, de Louis XVIII à Jules Ferry (1814-1880)*, Paris, Hachette Littératures, 1988, p.51.

libérale, la Charte offre ainsi de nombreux avantages à l'Église. Les principes du Concordat de 1801 sont consolidés.

Ce traité signé entre le pape Pie VII et Napoléon I^{er}, le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), pose les fondements de la nouvelle organisation des cultes. Il est maintenu sous les gouvernements ultérieurs jusqu'à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Dans le Concordat, la religion catholique y était définie comme « religion de la grande majorité des citoyens français ». Les « dissidents » religieux, tels les protestants ou les juifs, étaient néanmoins protégés par les articles organiques rajoutés au Concordat sans consultation du pape le 8 avril 1802³⁶. Le Concordat avait réorganisé la structure même de l'édifice ecclésiastique en prévoyant un nouveau découpage des diocèses et en définissant leur organisation interne. Il fixait le renouvellement complet de l'épiscopat en énonçant les devoirs du clergé vis-à-vis de l'État et en délimitant les pouvoirs des évêques désignés par le gouvernement et institués de façon canonique par le pape. La réorganisation matérielle de l'Église était également prise en compte et la question des biens nationaux réglée. Le clergé recevait désormais un traitement de l'État auquel il prêtait serment de fidélité et les édifices du culte étaient mis à la disposition des évêques³⁷.

Louis XVIII essaie d'établir un nouvel accord en 1817 visant à rétablir l'autorité du roi sur l'Église de France. Le Concordat est signé mais pas validé en raison de la conjoncture politique³⁸. Le monarque français s'en tient alors aux clauses du Concordat de 1801, en ajoutant toutefois trente nouveaux diocèses portant leur nombre total de 50 à 80. Il continue à garantir à chaque citoyen la faculté de professer sa religion avec une entière liberté et accorde une même protection à chaque culte. Toutefois la « religion catholique, apostolique et romaine » dispose d'un statut honorifique supérieur car elle n'est plus seulement la « religion de la grande majorité des Français » mais reconnue comme « religion de l'État ».

La Charte consolide également l'administration centralisée de l'Empire en maintenant le Code civil, même si de nombreuses concessions sont accordées à l'Église catholique. La loi du 8 novembre 1814 rétablit ainsi l'obligation du repos dominical et celle du 8 mai 1816 abolit le divorce (celui-ci est rétabli en 1884 par la loi Naquet). Certes l'Université napoléonienne, l'institution chargée de piloter l'ensemble de l'administration scolaire, la « fille exécrée de la Révolution », a survécu elle aussi. Si l'État monarchique se réserve un droit de contrôle, l'Église

³⁶ Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire (dir), *Histoire religieuse de la France, 1800-1880*, Toulouse, Éditions Privat, 2000, p. 31-42.

³⁷ Nadine Vivier (dir), *Dictionnaire de la France du XIXe siècle*, Paris, Hachette Supérieur, 2009, p.

³⁸ Antoine Roquette, *Le Concordat de 1817 : Louis XVIII face à Pie VII*, Paris, Félin, 2010, 204 p.

catholique n'est plus exclue. Mgr Frayssinous, évêque d'Hermopolis, est ainsi nommé ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique (1824-1827). Ce dernier n'hésite pas par ailleurs à supprimer l'École Normale Supérieure et à suspendre les cours de Victor Cousin et de François Guizot. Dans l'enseignement secondaire, les collèges royaux, qui ont remplacé les lycées, côtoient les petits séminaires. Administrés par les évêques, ces derniers sont théoriquement réservés exclusivement à l'éducation des futurs prêtres. Ils constituent en quelque sorte l'antichambre des grands séminaires. Dans les faits, les petits séminaires accueillent les enfants des bonnes familles de France car ils représentent un plus faible coût, une plus grande proximité mais surtout ils offrent une alternative à l'enseignement public jugé subversif³⁹.

L'enseignement primaire se partage entre les Frères des Écoles chrétiennes et les écoles laïques soutenues notamment par la *Société pour l'instruction élémentaire*. Cette Société, fondée en 1815 avec l'appui du duc d'Orléans, reçoit pendant un moment le soutien du gouvernement de Louis XVIII qui souhaite encourager en France l'établissement d'écoles élémentaires en faveur des plus démunis, plus particulièrement la classe ouvrière en plein essor sous la Restauration⁴⁰. Pour la plupart interdites sous l'Empire, les congrégations dont celle des Jésuites se développent à nouveau. En 1825, Mgr Frayssinous réussit à faire voter une loi fixant les conditions d'autorisation et d'accroissement des congrégations féminines⁴¹.

D'abord plutôt libéral et modéré avec les ministres d'État, Richelieu et Decazes, le gouvernement prend une orientation conservatrice à partir des années 1820. Grâce à la loi sur le « double vote » du 29 juin 1820 la fraction la plus riche de l'aristocratie est dotée d'un pouvoir accru. Le pouvoir des ultras se renforce de 1822 à 1827 avec le nouveau ministre d'État, Joseph de Villèle⁴². Le 16 septembre 1824, Louis XVIII décède et laisse le trône à son frère le comte d'Artois, tête de file des ultra-royalistes. Le nouveau roi prend le titre de Charles X. Un décalage se crée entre la modernisation économique, sociale et culturelle du pays et la politique de réaction menée par les ultras, protectionniste sur le plan économique et décentralisée sur le plan institutionnel. Plusieurs lois répressives sont votées. La liberté individuelle est suspendue et la

³⁹ André Latreille et René Rémond, *Histoire du catholicisme en France, la période contemporaine*, Paris, Spes, 1962, pp. 234-238.

⁴⁰ Carole Christen, "L'Éducation populaire sous la Restauration et la monarchie de Juillet", *La Révolution française*, [En ligne], 4 | 2013, mis en ligne le 20 juin 2013. URL : <http://lrf.revues.org/905>.

⁴¹ André Latreille et René Rémond, *Histoire du catholicisme en France*, op. cit., pp. 238-248.

⁴² Francis Démier, *La France de la Restauration, 1814-1830. L'impossible retour du passé*, par Francis Démier, Gallimard "Folio", 2012.

détention sans jugement de personnes accusées de complot contre le roi autorisée. La presse est soumise à l'autorisation préalable et à la censure. L'Université est étroitement surveillée.

En janvier 1825 est votée la loi du sacrilège qui réprime les vols et les profanations perpétrés dans les églises. Ce crime de « sacrilège » avait été banni du droit français en 1791. Le code pénal de Napoléon punissait l'outrage aux objets d'un culte autorisé dans les lieux servant à son exercice, mais cette loi de 1825 visait exclusivement les objets de culte du rite catholique. Les sanctions sont lourdes, le vol de vases vides est puni par une peine de travaux forcés. Le projet initial de la loi prévoyait même la peine de mort pour la profanation des hosties consacrées. La Chambre des Pairs proteste et dénonce la théocratie qui tend à s'établir. La loi n'est finalement jamais appliquée et sera même abrogée dès 1830 mais elle a causé un grand tumulte dans l'opinion. D'autres lois ou projets de lois ont également suscité une grande émotion dans l'opinion telles la loi d'indemnisation des anciens propriétaires, la loi sur le droit d'aînesse ou la loi restreignant la liberté de la presse⁴³. L'anticléricalisme* trouve un terreau favorable dans ces lois.

L'Église catholique semble de prime abord bénéficier du renforcement de la position des ultras, car ces derniers lui accordent une place de choix dans leur programme. Comme l'écrit encore Francis Démier, « la force du parti ultra tient une large part à la confusion qui s'est établie entre la cause de l'Église et celle de la monarchie »⁴⁴. Ce n'est pas sans raison que les ultras sont également appelés le « parti prêtre » ou « parti dévot ». Ils voient en effet dans le retour des privilèges de l'Église catholique un élément fondamental de l'autorité du roi. L'historien n'hésite pas à parler de « réaction de la France châtelaine » et d'un « âge d'or de l'alliance du Trône et de l'Autel » pour qualifier la politique réactionnaire de Charles X et de son ministre Villèle.

Cette politique de restauration de la force catholique ne s'appuie pas seulement sur la législation mais se concrétise également par un appui financier en faveur de l'Église. Il est vrai que le budget des cultes augmente considérablement pendant sous la Restauration. Comme le montre l'historien Jean-Pierre Moisset les dépenses des cultes s'élèvent en 1817 à 21,9 millions de francs, 10,8 millions de francs y ont été ajoutés en 1829. Durant cette période, les ordonnances se multiplient pour établir une indemnité ou augmenter un traitement destiné aux ministres du culte, catholiques essentiellement, même si un traitement est aussi alloué aux pasteurs du culte protestant de première et de deuxième classe. Le budget des cultes est surtout destiné à soutenir la formation du futur clergé, à « redonner à l'Église catholique un clergé nombreux et jeune qui sera

⁴³ André Latreille et René Rémond, Histoire du catholicisme en France, la période contemporaine, Paris, Spes, 1962, p. 238-248.

⁴⁴ Francis Démier, La France du XIXe siècle, 1814-1914, Paris, Seuil, 2000, p.97.

le fer de lance de la reconquête spirituelle” comme le rappelle Jean-Pierre Moisset. Des bourses sont ainsi accordées aux séminaristes, y compris pour les élèves des petits séminaires. En 1829, 2,4 millions de francs y sont consacrés contre 900 000 au début de la Restauration.

Cette politique ecclésiastique semble porter ses fruits puisque l’effectif des grands séminaires a été doublé de 1815 à 1830 avec plus de 13 000 élèves, et que pour la même période le nombre annuel des ordinations est passé de 918 à 2 357. La carrière ecclésiastique de ces jeunes, majoritairement issus du peuple, dépend grandement de l’attribution des bourses. Ces jeunes prêtres alimentent le clergé des paroisses urbaines avec le statut de vicaire à moins de devenir desservant d’une paroisse rurale. C’est donc surtout ce clergé de second ordre qui bénéficie de l’augmentation des traitements. Dans 60% des cas, le haut clergé se recrute davantage dans la noblesse. Ainsi “l’évêque de la Restauration est un grand seigneur qui vit dans son palais épiscopal entouré de sa petite cour ecclésiastique. C’est un pilier de la société qui a conscience de son importance”⁴⁵. C’est près de tels évêques de famille prestigieuse et mis à l’honneur dans la société que Dupanloup reçoit son éducation alors que son propre cadre familial ne lui aurait permis qu’une carrière de curé d’une paroisse rurale de Savoie.

La politique réactionnaire de Charles X agit aussi au niveau des symboles. Celui-ci renoue en effet avec les signes de l’ancienne monarchie de droit divin. Le 29 mai 1825, le monarque réactualise la tradition du sacre à Reims. Néanmoins le sacre n’eut pas l’effet escompté. Charles X est la risée de l’opinion publique choquée de voir le roi de France couché à plat ventre devant l’autel pour recevoir les sept onctions traditionnelles. La procession pénitentielle de 1826 durant laquelle Charles X suit à pied la cohorte des prêtres conforte les Français dans l’idée d’un roi soumis au clergé. Les caricaturistes se déchaînent sur celui qu’on affuble désormais du sobriquet de « Charles le Simple ».

⁴⁵Jean-Pierre Moisset, “Le Financement public des cultes (1814-1830) : une facette de la politique religieuse de la Restauration”, in Matthieu Brejon de Lavergnée et Olivier Tort (dir), *L’Union du Trône et d l’Autel? Politique et religion sous la Restauration*, Paris, PUPS, 2012, p. 25-37.



Fig. 2 : Joseph Beaume, Inauguration du monument à la mémoire de Louis XVI par Charles X, place de la Concorde, Musée de l'Histoire de France, Inv. MV 5564.

En réalité la politique des ultras ne provoque nullement un engouement nouveau pour la religion catholique. Certes les statistiques de la pratique religieuse reflètent une légère progression de l'assistance à la messe et de la communion pascale. Mais celle-ci est inégale suivant les régions. Les Flandres, la Franche-Comté, le sud du Massif central et la Bretagne font preuve d'une grande vigueur catholique tandis que le Sud-Ouest, le centre du Bassin parisien et les grands centres urbains sont fortement sécularisés et gagnés par « l'impiété »⁴⁶. En outre le retour vers le catholicisme est aussi synonyme pour beaucoup de l'affirmation d'une conviction politique. La pratique catholique connaît ainsi une grande vigueur dans les campagnes de l'Ouest, bastion de la Contre-Révolution et du royalisme. Mais l'effervescence religieuse est loin de gagner tout le monde. En 1825, à seize ans, le collégien Pierre Joseph Proudhon, écrivait au sujet de la mission

⁴⁶ Bertrand Goujon, *Monarchies postrévolutionnaires 1814-1848*, Histoire de la France contemporaine, T.2, Paris, Seuil, 2012, p.136.

catholique de Besançon : « grand fracas, grande dévotion. À partir de ce moment, rien n'est plus religion, c'est hypocrisie, ou bêtise »⁴⁷.

Il existe aussi un décalage surprenant entre l'offensive menée par le clergé catholique ainsi que son association au pouvoir d'une part, et le dolorisme qui émane du discours de ses membres d'autre part. La Révolution française par l'ampleur de son renversement avait laissé aux catholiques un durable « sentiment de stupéfaction et d'horreur », expliquent les historiens du religieux André Latreille et René Rémond dans leur Histoire du catholicisme en France. La « terreur de la Terreur » hante encore les esprits. Nombre de clercs et de nobles émigrés ont vu dans la Révolution l'aboutissement d'un complot des sectes de la Philosophie, la Franc-Maçonnerie et l'Illuminisme, qui auraient été toutes les trois au fondement du Jacobinisme. Pour Joseph de Maistre, la Révolution n'est autre qu'une « révolte luciférienne de l'homme contre Dieu par l'invasion du paganisme dans l'Europe chrétienne depuis la Renaissance et la Réforme ». Sur ces idées, les théologiens catholiques ont construit leur interprétation de la Révolution qu'ils ont ensuite érigée en véritable doctrine, celle d'une société civile qui se construit sans Dieu et sur la seule raison. C'est cette doctrine dite « moderne » qui est farouchement combattue par le clergé tout au long du XIX^e siècle⁴⁸. Pour le spécialiste de la Révolution, François Furet, ce catholicisme de repentance politique étroitement lié à la condamnation de la Révolution française est une stratégie de l'Église pour reconquérir les esprits. Sans capacité de ressourcement interne, sans vrais théologiens, « ce grand corps à demi-déraciné par la Révolution », pour reprendre les termes de François Furet, s'abandonne à l'air du temps, au dolorisme mélancolique et accusateur ; « sans ancrage naturel dans la société, il regarde du côté de l'État, vers Rome qui ne peut guère l'aider. Voici naître le cléricalisme »⁴⁹.

Bien entendu, il convient nuancer ce constat d'une Église catholique en recul sous la Restauration, par rapport à son état d'avant 1789. Elle est d'ailleurs grandement soutenue par un État monarchique qui en reconnaît l'utilité publique. Si l'Église catholique exalte le passé et déplore son présent, elle ne lance pas moins dans le même temps une contre-offensive très active. C'est un tel environnement politique et religieux qui donne à Dupanloup les premières formes de sa réflexion politique.

⁴⁷ François Furet, La Révolution II. Terminer la Révolution, de Louis XVIII à Jules Ferry (1814-1880), Paris, Hachette Littératures, 1988, p.81-82.

⁴⁸ André Latreille et René Rémond, Histoire du catholicisme en France,... op. cit., p. 221-222.

⁴⁹ François Furet, La Révolution II. Terminer la Révolution, ...op. cit., p.78.

De la pieuse Savoie au Paris irrégieux

Pour retracer le parcours de Dupanloup, les sources sont abondantes, même si elles manquent très souvent d'impartialité puisque la plupart des biographies sont rédigées par des proches de Dupanloup, notamment par des membres du chapitre cathédral à Orléans où il a été nommé évêque. Une pléthore d'écrits biographiques s'empare rapidement de la figure de l'ecclésiastique utilisée pour défendre tantôt la cause libérale, tantôt la cause ultramontaine, voire la cause gallicane. Certaines biographies sont même rédigées de son vivant, telle la notice d'Henry de Riancey. Ce fils spirituel de Dupanloup lui exprime toute son admiration et sa dévotion dans le recueil des Célébrités catholiques contemporaines édité en 1870⁵⁰. L'abbé Dupanloup, devenu entre-temps évêque d'Orléans, compte ainsi parmi les personnalités religieuses les plus connues de son temps, aux côtés du pape Pie IX, des cardinaux Antonelli et Dom Pitra ou des évêques Pie et Parisis. Le texte de Riancey sert de matrice à d'autres fervents disciples ou admirateurs de Dupanloup dont Eugène de Mirecourt, qui s'inspire abondamment des Célébrités catholiques pour rédiger une notice très exaltée⁵¹. Le journaliste et écrivain rend lui aussi hommage à celui qu'il considère comme un « saint prélat » et « l'un des chefs de l'Église militante » du XIX^e siècle. Après la mort de l'évêque, sa mémoire est encore vive comme le montre la biographie de l'abbé Dourlens, publiée dans le cadre de la collection « Gloires du catholicisme au XIX^e siècle » :

« Nous ne croyons pas exagérer en disant que, depuis le commencement de ce siècle, aucun nom, dans l'épiscopat français, n'a eu un éclat comparable à celui de Mgr Dupanloup. Pendant plus de trente ans, non seulement la France, mais l'Italie, la Belgique, l'Angleterre, l'Irlande, l'Amérique, ont retenti du bruit de ses polémiques. Mgr Dupanloup a été, dans toute la force du terme, un évêque illustre. Et cependant, hâtons-nous de le dire, il n'a été, malgré sa renommée, qu'imparfaitement connu »⁵².

⁵⁰ Louis Veuillot, Eugène Veuillot, Henry de Riancey, Léopold Giraud, Célébrités catholiques contemporaines, Paris, Librairie Victor Palmé, 1870, p.121-136. Henry de Riancey a également rédigé les notices de Montalembert, du Père Félix, et du Général de La Moricière, qui figurent aussi dans ce recueil. La notice consacrée à Dupanloup est ensuite éditée de façon indépendante. Henry de Riancey, *Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, Paris, Palmé, 1876, 16 p.

⁵¹ Eugène de Mirecourt, Monseigneur Dupanloup, collection « Histoire contemporaine, Portraits et Silhouettes au XIX^e siècle », numéro 14, Paris, Achille Faure, 1867, p.32.

⁵² Marie-Joseph Dourlens, Gloires du catholicisme au XIX^e siècle, Mgr Dupanloup et extraits de ses oeuvres, Arras, Victor Brunet, 1875, p.1.

Dupanloup paraît ainsi comme une figure indissociable, une figure populaire du XIX^e siècle, comme le révèle encore le portrait de Dupanloup dessiné en couverture du *Dictionnaire encyclopédique de l'histoire du monde* de Michel Mourre, réédité en 2007⁵³.

Les textes biographiques du XIX^e et du début du XX^e siècle ont indéniablement un caractère hagiographique et apologétique car au travers du panégyrique de Dupanloup, c'est en fait l'Église de France tout entière qui est défendue et exaltée. Dans une époque de plus en plus sécularisée, dans laquelle tout ce qui a trait au religieux est tenu en suspicion, les biographies d'hommes d'Église se multiplient pour tenter de redonner à celle-ci crédibilité et légitimité. Les récits biographiques sur Dupanloup mettent particulièrement en valeur, pour ne pas dire en scène, la spiritualité et le zèle de l'ecclésiastique dans une optique plus large de propagande religieuse, en célébrant son ardeur au travail, ses talents d'orateur et ses qualités humaines. Dupanloup est érigé au rang d'exemplum, au sens fort et moral du terme, pour les jeunes générations.

C'est dans cette perspective qu'est publiée en 1883-1884 l'imposante *Vie de Mgr Dupanloup* par l'évêque de Chartres, François Lagrange⁵⁴. Ce dernier fait partie des proches de Dupanloup dont il a été le vicaire général lors de son épiscopat dans le diocèse d'Orléans. Sa biographie est la plus exhaustive concernant l'évêque d'Orléans. Pour cette raison, elle constitue notre référence principale permettant de reconstruire le parcours intellectuel, politique et social de Dupanloup et surtout de mettre en évidence le réseau qu'il se constitue pour défendre la cause de l'Église de France. Dans le premier tome de l'ouvrage, Lagrange consacre des chapitres très détaillés à l'enfance de Dupanloup, car comme il l'écrit lui-même « l'homme se révèle déjà dans l'enfant »⁵⁵. Lagrange s'est beaucoup appuyé sur le journal intime de Dupanloup pour reconstituer les épisodes de son enfance⁵⁶. Des extraits de ce journal intime ont été rassemblés et publiés en 1902 par Louis Branchereau, prêtre de la Compagnie de Saint-Sulpice, alors supérieur du séminaire d'Orléans⁵⁷. Sur les 76 années vécues par Dupanloup de 1802 à 1878, 57 sont contenues dans ce recueil, de 1819 à 1876. Présenté par Branchereau comme un « complément de l'œuvre de Mgr Lagrange et un monument nouveau élevé à la gloire de Mgr Dupanloup »⁵⁸, le journal

⁵³ Michel Mourre, *Dictionnaire encyclopédique de l'histoire du monde*, Tome II, Paris, Bordas-France Loisirs, 2007, 255 p.

⁵⁴ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, 3 vol., Paris, Poussielgue Frères, 1883-1884.

⁵⁵ *Ibid.*, p.3.

⁵⁶ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, Paris, Poussielgue Frères, 1884, T1, p. 14.

⁵⁷ *Journal intime de Monseigneur Dupanloup*, extraits recueillis et publiés par Louis Branchereau, Paris, P. Téqui, 1902, XI-368 p. L'ouvrage a connu une réédition récente. *Journal intime de Monseigneur Dupanloup*, extraits recueillis et publiés par Louis Branchereau, Charleston, Nabu Press, 2010, 400 p.

⁵⁸ *Ibid.*, Introduction, p.X

intime publié sans commentaire, ni arrangement, vise à dévoiler un aspect peu connu de Dupanloup : l'homme intérieur, l'âme du prêtre. Dupanloup commence d'ailleurs son journal en ces termes : « Souvenir de tout ce que j'ai fait de mal et de tout ce que Dieu m'a fait de bien..., au moins ce dont je me souviens »⁵⁹.

Les extraits choisis par Branchereau évoquent en effet très peu la vie politique de Dupanloup et développent au contraire son régime d'ascétisme moral et ses nombreux exercices spirituels. Il n'est pas question de 1830 ou de 1848, ni de ses voyages à Rome en 1850 et 1851, rien non plus sur le coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte. L'évêque y est dépeint comme détaché de son milieu, relève l'historien Georges Bourgin⁶⁰. Néanmoins, le journal de Dupanloup permet d'avoir une appréciation plus personnelle de l'évêque d'Orléans sur ses relations avec ses contemporains et ses proches. Une approche intéressante dans notre analyse du réseau d'amitiés de l'évêque. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la rédaction de ce journal intime débute en 1848, probablement en août, lors d'une retraite de Dupanloup. Il n'est pas négligeable de noter que les événements de la Révolution y occupent une place insignifiante.

Ainsi, le 3 janvier 1802, naissait Félix Antoine Philibert Dupanloup à Saint-Félix, un village situé entre Annecy et Chambéry en Savoie, alors rattachée à la France de 1792 à 1815. Lagrange insiste sur le lieu d'origine de Dupanloup, « La Savoie, à qui l'on doit saint François de Sales et M. de Maistre ». Placer la naissance de Dupanloup sous ce double patronage n'est pas anodin. En 1802, Napoléon I^{er}, qui a déjà effectué un coup d'État en 1799 pour mettre en place le Consulat, vient de se proclamer « consul à vie ». François de Sales et Joseph de Maistre sont au contraire des figures de la « résistance » contre-révolutionnaire. Le premier est un ecclésiastique et théologien savoyard du XVII^e siècle. Canonisé dès 1666, l'évêque et prince de Genève est un symbole de la Contre-Réforme catholique et de la lutte contre les protestants⁶¹. Joseph de Maistre est incontestablement considéré comme la tête de file de la pensée traditionaliste et contre-révolutionnaire qui assimile la Réforme et la Révolution dans un même et long processus de décadence. François Lagrange n'est pas le premier à mettre en scène la naissance de Dupanloup en insistant sur la difficulté de la période pour l'Église catholique. Dupanloup lui-même écrit dans son journal intime : « Je naquis en danger de mort - Année du Concordat - M. Borderies fondait

⁵⁹ Ibid., p.1.

⁶⁰ Georges Bourgin, « Journal intime de Monseigneur Dupanloup », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1899-1914), Vol. 4, n° 8 (1902/1903), pp 543-546.

⁶¹ Ruth Kleinmann, *Saint François de Sales et les protestants*, Lyon, Genève, Éditions du Chalet, 1967, 260 p. cité dans Georges François Dreyfus, *Archives de sociologie des religions*, 1969, vol.28, n°28, p.215.

Saint-Thomas d'Aquin »⁶². La genèse de l'existence de Dupanloup semble se placer sous le signe de la prédestination, en tentant de démontrer l'élection divine de « cet enfant [qui] sera l'honneur de l'Église » selon l'expression de l'abbé Poiloup, supérieur de la Petite Communauté des Clercs de Saint-Sulpice et futur précepteur de l'enfant prodige⁶³. Ce dernier voit d'ailleurs dans son propre prénom un appel au sacerdoce : « Saint Félix, simple prêtre et martyr. On me donne son nom »⁶⁴. Dupanloup est ainsi célébré comme celui qui va apporter un renouveau à une Église catholique en déliquescence ou comme l'écrit Lagrange « l'élue de Dieu pour de grandes choses »⁶⁵.

Magnifier le caractère providentiel de la naissance de Dupanloup permet également à Lagrange de passer plus rapidement sur les modestes origines du prélat. L'auteur évoque d'abord la maison dans laquelle Dupanloup vint au monde, située juste en face de l'église avant de décrire l'humble famille de Savoie dont il est issu. Le père est absent, mais la raison n'est pas connue.

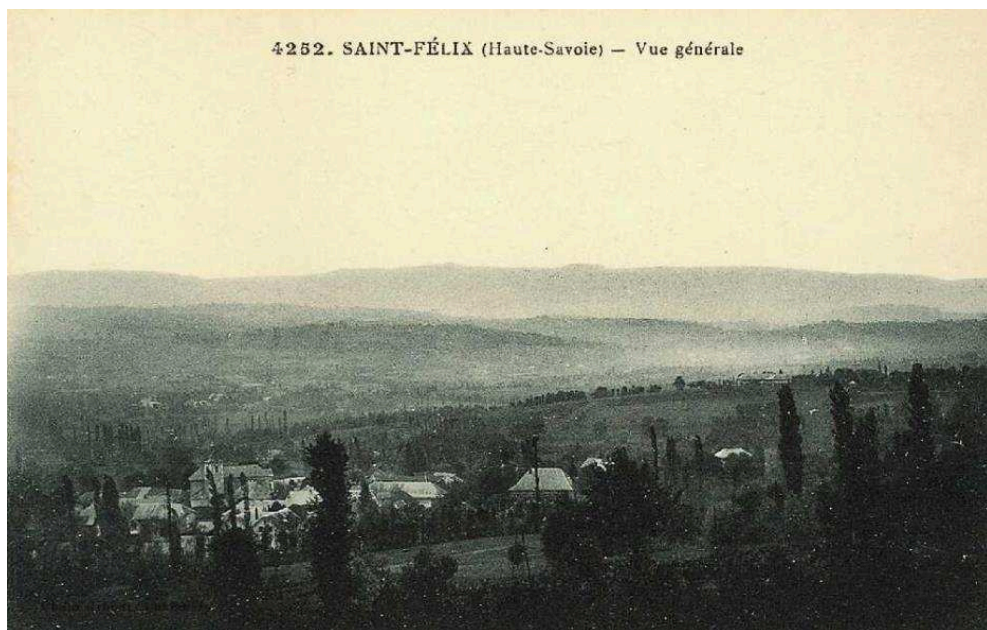


Fig. 3 : Carte postale de Saint-Félix, Arch. dép. Haute-Savoie, FRAD074_8Fi_3701 (2)

⁶² Journal intime de Monseigneur Dupanloup, op. cit., p.1.

⁶³ Ibid., p.34.

⁶⁴ Ibid., p.1.

⁶⁵ François Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, Paris, Poussielgue Frères, 1884, T1, p.6



Fig. 4 : Carte postale de Saint-Félix, Arch. dép. Haute-Savoie, FRAD074_8Fi_3703 (2)

Dans tous les cas, Lagrange cherche à réhabiliter ce passé douteux et à écarter toute suspicion qui ferait de Dupanloup un enfant naturel, en peignant habilement un portrait louable du père : « Celui qui fut son père, ainsi que ses actes de naissance et de baptême témoignent, Jean-François Dupanloup, était d'une modeste famille d'Annecy, et le sixième de douze enfants, dont quatre s'enrôlèrent à la fois dans les volontaires du Mont-Blanc et gagnèrent tous l'épaulette ».

Les amitiés aristocratiques nouées par Dupanloup tout au long de sa carrière ont alimenté les fantaisies d'autres biographes qui n'hésitent pas à faire de Dupanloup l'héritier direct d'une lignée royale, à l'instar de l'abbé Ferdinand Renaud pour qui « François Dupanloup » est un personnage fictif destiné à cacher une personnalité de haut rang. S'appuyant sur une hypothèse déjà formulée par Mgr Chapon, qui fut secrétaire de Dupanloup au diocèse d'Orléans, Ferdinand Renaud fait de Charles-Emmanuel IV, roi de Sardaigne, prince de Piémont et duc de Savoie, le père secret de Dupanloup⁶⁶. Son statut royal et sa mort en juin 1802, soit quelques mois après la

⁶⁶ Ferdinand Renaud, *La onzième heure, retouche à trois portraits: Talleyrand, La duchesse de Dino, Monseigneur Dupanloup*, Paris, Editions Guy Victor, 1960, p.49.

naissance de Dupanloup, expliqueraient selon lui, l'ombre qui plane autour de l'identité du père mais aussi les multiples sollicitations de la maison de Savoie envers Dupanloup, l'invitant vers 1845 à prendre en charge un évêché voire l'archevêché ou même la direction de l'Instruction publique. Pour Ferdinand Renaud, seule une ascendance royale de Dupanloup pourrait expliquer comment un simple roturier comme lui a pu entrer dans les cercles les plus élevés de la noblesse française dès son enfance, notamment lors de ses séjours à partir de 1815 au château de Courcelles chez la famille de Borie ou au château de la Roche-Guyon chez le jeune duc de Rohan. Dans l'ombre Victor-Emmanuel I^{er} aurait ainsi veillé sur l'enfant caché de son prédécesseur et frère aîné.

Si cette hypothèse, quelque peu fantaisiste, de Mgr Chapon et de Ferdinand Renaud n'a jamais été validée par l'historiographie, il demeure que la naissance de Dupanloup reste obscure comme le rappelle le chanoine et historien belge Roger Aubert dans une notice consacrée au prélat dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*⁶⁷. Du moins, les historiens catholiques éprouvent une grande réserve quant à présenter le célèbre évêque comme un enfant naturel. La notice du Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine confirme le lien de parenté entre Félix et Jean-François Dupanloup, un ouvrier tailleur d'Annecy. Elle évoque néanmoins une récente hypothèse, Dupanloup serait en réalité le fils du frère de Jean-François, Joseph Dupanloup, officier de l'armée impériale, qui aurait convaincu celui-ci de se faire passer pour le père. Les sources ne permettent pas d'accréditer cette thèse mais montrent au contraire que la mère de Dupanloup, Anne Dechosal, l'a déclaré à l'état civil comme fils de J.-F. Dupanloup. Ce dernier refuse cette paternité dans un acte sur papier timbré daté du 14 pluviôse an X⁶⁸.

Toutes ces fables sur la paternité de l'évêque d'Orléans auraient pu paraître anecdotiques, si l'absence du père n'avait pas eu un si fort impact sur le parcours de Dupanloup et tout particulièrement dans son choix de devenir prêtre et catéchiste. Dupanloup lui-même souligne l'ascendant de ses catéchistes, tels Teyseyre ou Borderies, qui se sont substitués à la figure paternelle manquante. Or ces hommes ont été des pionniers dans l'aspiration d'une reconquête religieuse du pays. Il ne faut pas négliger non plus le rôle du grand-oncle de Dupanloup, curé dans les Bauges au petit village de Saint-François. Ce grand-oncle s'est très tôt occupé de sa nièce orpheline, Anne Dechosal, celle qui donna naissance à Dupanloup. Comme le rapporte Lagrange,

⁶⁷ Roger Aubert, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t.14, Paris, Letouzey et Ané, 1960, pp. 1070-1122.

⁶⁸ Christian Sorrel (dir), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*, La Savoie, T.8, Paris, Beauchesne, 1996, p.177.

son grand-oncle « lui parlait du bon Dieu et cultivait ses goûts naissants de piété ; frappé de sa vive intelligence, il insista pour qu'on le fit promptement étudier », ce qui incita Anne Dechosal à inscrire son fils âgé de six ans au collège d'Annecy⁶⁹.

La mère de Dupanloup est également de modeste condition et doit bientôt quitter la Savoie pour chercher du travail dans la capitale, où sa sœur est déjà installée. Racontant l'épisode du départ, Lagrange explique comment Dupanloup partit avec sa mère, une tante et une cousine : « Qui les eût vues passer, cependant, ces trois pauvres femmes, avec cet enfant [...], eût-il pu pressentir qu'elles les conduisaient à de telles destinées ? ». L'histoire personnelle quasi anonyme se mêle ainsi à la grande histoire nationale : « Il arrivait à Paris au moment où l'empereur était à l'apogée de sa gloire ; il garda le souvenir des fêtes données à l'occasion de son mariage; il avait alors neuf ans; il en avait douze quand Louis XVIII fit son entrée triomphante à Paris ». Lagrange ajoute : « Il assista plus d'une fois à des revues, à des spectacles militaires, sans éprouver cependant aucun attrait de ce côté »⁷⁰. Lagrange suggère ainsi que la gloire nationale n'est plus à rechercher dans les honneurs militaires, comme au temps des guerres napoléoniennes, mais dans l'habit ecclésiastique. Une idée que Stendhal, l'un des auteurs les célèbres du romantisme français, a incarné au travers de Julien Sorel, personnage principal du roman paru en 1830, *Le rouge et le noir*.

Pour avoir restauré la vie de cour, les étiquettes et les fastes de l'Ancien Régime, Napoléon I^{er} est décrit avec beaucoup d'égards par Lagrange. Il se présente ici comme le continuateur de l'héritage royaliste français, dans la légitimité des souverains bourbons. Dans l'impossibilité de recevoir un héritier de sa première épouse l'impératrice Joséphine, Napoléon I^{er} avait en effet choisi de divorcer et de se remarier avec la jeune archiduchesse Marie-Louise, le 2 avril 1810. En épousant la fille de l'empereur François I^{er} d'Autriche de la puissante maison des Habsbourg, petite-nièce de Marie-Antoinette de surcroît, Napoléon I^{er} cherche à rapprocher le régime impérial des autres monarchies européennes. Lagrange passe ensuite de « l'apogée de [l]a gloire » de l'empereur - qui n'est d'ailleurs pas nommé - à « l'entrée triomphante » de Louis XVIII à Paris le 3 mai 1814, acclamé par une foule en liesse et qui espère connaître enfin la paix civile et la sortie de la crise économique. La chute de Napoléon I^{er}, précipité sur l'île d'Elbe en 1814 suite à la défaite de la campagne de France, n'est pas même évoquée. Lors de ces deux événements, Dupanloup a très exactement 8 ans et 3 mois et 12 ans et 4 mois, comme le précise également

⁶⁹ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, Paris, Poussielgue Frères, 1884, T1, p.7.

⁷⁰ Ibid., p.8-9.

Lagrange. Durant l'Empire, Dupanloup, qui est encore un enfant, demeure un spectateur passif et très détaché des circonstances politiques et sociales. Rien ne semble a priori le prédisposer à prendre parti dans un camp ou dans un autre, même si sa condition sociale aurait plutôt tendance à le rapprocher du mouvement populaire et de la population ouvrière en augmentation dans les grandes villes françaises. Lagrange nous apprend en effet que sa mère après avoir multiplié les tâches difficiles est devenue gouvernante d'un enfant d'une famille parisienne⁷¹.

Un combat d'une autre envergure se livre alors dans le cœur du jeune Dupanloup : les jeux ou le catéchisme. Lagrange nous indique en effet que sa mère l'avait envoyé au petit catéchisme qui se faisait à Saint-Étienne-du-Mont, mais Dupanloup n'y a trouvé aucun goût et préférait de loin les courses, les promenades et les parties de balles et de barres : « Ce catéchisme, raconte Dupanloup, nous était fait par un bon vieux prêtre que nous entendions à peine. On nous rassemblait non dans une chapelle de catéchisme, mais dans l'église, au milieu des allées et venues des fidèles. C'était d'ailleurs en hiver, et il faisait un froid glacial dans cette grande église. En un mot, il n'y avait là rien, ni pour nous recueillir, ni pour nous intéresser, ni pour gagner notre cœur à Dieu »⁷². La froideur des catéchistes et des confesseurs de « ce pauvre catéchisme » ne plut aucunement à Dupanloup. En 1813, suite aux difficultés financières de sa mère, Dupanloup doit pendant un moment interrompre ses études au collège Sainte-Barbe et au catéchisme de Saint-Étienne-du-Mont. À douze ans, il est placé chez un certain Schneider, un avoué de la rue Saint-Merry.

En toile de fond de l'histoire personnelle de Dupanloup, Lagrange dépeint un Paris « déchristianisé » dans ses us et coutumes et dans son mode de vie. Dupanloup devait ainsi faire face au « vent des dissipations de son âge et de Paris », un vent destructeur de cette foi que Dupanloup avait amenée avec lui depuis la Savoie⁷³. Lagrange rappelle ainsi qu'à l'âge de douze ans Dupanloup s'était lié d'amitié avec plusieurs enfants, des « garçons assez spirituels, mais presque tous sans aucune religion. Leurs parents n'en avaient pas davantage »⁷⁴. Commentant cette amitié, Dupanloup ajoute : « Ce n'était pas une très bonne liaison, et elle me rendit un moment pire que jamais. Toutefois ce fut là même que le bon Dieu vint me chercher pour me sauver ». Avec une mise en scène providentielle, Lagrange raconte comment le 12 juin 1814, le premier dimanche de la Fête-Dieu ou fête du saint-sacrement, Dupanloup fait pour la première fois la

⁷¹ Ibid., p.34.

⁷² Ibid., p.8

⁷³ Ibid., p.12.

⁷⁴ Ibid., p.10.

rencontre avec la Compagnie de Saint-Sulpice, cette société de prêtres séculiers, qui allait le conduire jusqu'au sacerdoce et déterminer son engagement public. Rassemblé alors avec ses amis non loin de l'église Saint-Sulpice, Dupanloup fut témoin d'une procession de la Fête-Dieu aussi appelée Fête du saint-sacrement qui sort de l'église. Dupanloup, « l'enfant de la Savoie » est émerveillé par ce spectacle religieux qui réunit les clercs, le peuple et les nombreux enfants des catéchismes de Saint-Sulpice⁷⁵.

Un tel spectacle était devenu inhabituel pour les Parisiens qui, dès le début du XIX^e siècle, ne pratiquent quasiment plus le culte catholique, comme l'ont montré les études du chanoine Fernand Boulard synthétisées dans ses *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français* XIX^e - XX^e siècles⁷⁶. Ces études, s'appuyant sur les questionnaires envoyés par les évêques aux curés de leurs paroisses, ont certes remis en cause l'idée prédominante d'un déclin linéaire de l'Église catholique au XIX^e siècle, surtout en ce qui concerne les ouvriers. Fernand Boulard rappelle que 97,4 % de la population française se déclare encore catholique romaine en 1851. Néanmoins cette déclaration ne se traduit plus forcément par une pratique religieuse dans les principaux « actes de catholicité », notamment le baptême, le mariage et l'enterrement⁷⁷. Si Boulard préfère parler de « décrochement du conformisme catholique » plutôt que de « déchristianisation », il demeure que la pratique religieuse dans le diocèse parisien est au plus bas. Dans les années 1860, le taux de pascalisans (« catholique qui fait ses pâques ») dans les vingt arrondissements parisiens est d'environ 15 % selon le chanoine, 5 % selon un récent article de Jacques-Olivier Boudon qui s'appuie sur les visites effectuées par l'abbé Meignan en 1863-1864 dans neuf paroisses du diocèse de Paris⁷⁸.

Dans ce contexte, la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice apparaît comme très active dans la reconquête religieuse de la France ou du moins des élites françaises. Contrairement aux membres d'une Congrégation religieuse, les membres de la Compagnie ne prononcent pas de vœux. Une formation commune pendant une année de noviciat leur est dispensée. Les mêmes

⁷⁵ Ibid., p.11.

⁷⁶ Fernand Boulard, Gérard Cholvy, Jacques Gadille et Yves-Marie Hilaire, *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français* XIX^e-XX^e siècles, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences sociales, 1982, Tome 1, p.63-71.

Les « matériaux Boulard », comme on les appelle communément, constituent une étape décisive dans le développement de l'histoire socio-religieuse qui se développe en France notamment avec la publication dans la *Revue de l'Histoire de l'Église de France* en 1931 de "L'Introduction à l'enquête sur la pratique et la vitalité religieuse du catholicisme en France" par Gabriel Le Bras.

⁷⁷ Fernand Boulard, « La "déchristianisation" de Paris. L'évolution historique du non-conformisme », *Archives de Sociologie des Religions*, n°31, 1971, pp.66-98.

⁷⁸ Jacques-Olivier Boudon, « L'État religieux du diocèse de Paris au milieu du XIX^e siècle. Réflexions du vicaire général Meignan », *Histoire, économie et société*, 1998, volume 17, n°17-4, pp. 725-744.

règles sont observées par tous. Des règles qui ont peu évolué depuis la fondation de cette société de prêtres au XVII^e siècle dans le cadre de la Contre-Réforme par Jean-Jacques Olier, curé de la paroisse de Saint-Sulpice à Paris. Jean-Jacques Olier espérait ainsi former un clergé paroissial de qualité pour « rechristianiser » la France. Établi en 1642 dans sa paroisse, l'établissement prend le nom de « séminaire de Saint-Sulpice ». Bien que les séminaires soient définis initialement comme des écoles spéciales de théologie destinés à former les futurs prêtres, le séminaire de Saint-Sulpice ne prétendait pas concurrencer la Sorbonne en dispensant des cours de théologie ou autres sciences ecclésiastiques. Les jeunes clercs de la paroisse y venaient surtout pour suivre des conférences spirituelles et une préparation aux ordinations qui leur permettent d'affronter les défis lancés par le protestantisme. Olier avait développé au séminaire de Saint-Sulpice une conception mystique du sacerdoce et du rôle du prêtre car la qualité du clergé paroissial dépendait de celle de sa vie spirituelle. Les successeurs d'Olier donne à la prêtrise un sens plus ascétique et moralisateur⁷⁹.

La renommée de l'école attire bientôt l'attention des évêques de tous les diocèses de France qui font appel aux « Sulpiciens » pour réformer leur clergé. Bientôt le séminaire de Saint-Sulpice devient une institution spécialisée dans la formation des prêtres. L'influence de la Compagnie s'étend premièrement dans le royaume de France avec la fondation des séminaires de Nantes, du Viviers, du Puy et de Clermont puis dépasse le cadre national avec une mission au Canada et plus précisément à Montréal en 1657. Avant 1789, la plupart des évêques était issu de Saint-Sulpice. En 1792, la Compagnie est dispersée en France mais celle-ci trouve refuge aux États-Unis où elle connaît une expansion fulgurante, fournissant à plusieurs évêques de prendre en charge d'immenses diocèses comme l'atteste le séminaire de Baltimore⁸⁰.

Dans la France concordataire, les ordres religieux sont à nouveau autorisés. Alors Premier Consul, Napoléon permet à la Compagnie de se reconstituer sous l'égide de M. Émery, dernier supérieur général de la Compagnie sous l'Ancien Régime, qui joua un « rôle essentiel dans l'organisation clandestine de la vie religieuse à Paris pendant la Révolution » ? rappelle l'historien Jacques-Olivier Boudon dans son ouvrage, Napoléon et les cultes : les religions en Europe à *l'aube du XIX^e siècle*. Convaincu que la religion est un des fondements d'un « contrat social »

⁷⁹ Bernard Hours, « Philippe Molac, *Histoire d'un dynamisme apostolique. La Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice*, Paris, Cerf, 2008, 337 p. », *Chrétiens et sociétés*, [En ligne], 16, 2009, mis en ligne le 11 septembre 2012. URL : <http://chretienssocietes.revues.org/2434>.

⁸⁰ Gérard Aumont (éd.), *Les Prêtres de Saint-Sulpice au Canada : grandes figures de leur histoire*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1992, p. 135.

solide et durable, Napoléon encourage ainsi la formation des prêtres. « Nous avons trois ou quatre mille curés ou vicaires, enfants de l'ignorance et dangereux par leur fanatisme et leurs passions » déplore Napoléon, avant d'ajouter : « Il faut leur préparer des successeurs plus éclairés en instituant, sous le nom de séminaires, des écoles spéciales qui seront dans la main de l'autorité, on placera à leur tête des professeurs instruits, dévoués au gouvernement et amis de la tolérance »⁸¹.

Émery profite ainsi du nouveau régime de liberté religieuse pour réinstaller le séminaire d'abord à Notre Dame-des-Champs, puis définitivement dans la rue du Pot-de-Fer. Il rachète également la campagne d'Issy⁸². En 1807, on comptait vingt-neuf sulpiciens en France. Ils étaient chargés d'enseigner dans les séminaires nouvellement ouverts par les évêques. Saint-Sulpice ne bénéficie pas que des faveurs du régime. Entre 1801 et 1813, 13 % des étudiants inscrits sont d'origine noble. Les fils de la noblesse qui se destinent au sacerdoce montent à Paris pour achever leurs études théologiques, perpétuant ainsi la tradition d'Ancien Régime qui voulait que l'on vienne à Saint-Sulpice pour faire carrière dans l'Église. Ainsi, entre 1801 et 1809, 247 étudiants ont été inscrits au séminaire, dix-sept élèves de Saint-Sulpice de ces années-là deviennent évêques, dix sont d'origine noble, comme le remarque Jacques-Olivier Boudon. Par le décret du 14 février 1810, Napoléon marque déjà sa volonté de retirer à Saint-Sulpice son statut de grand séminaire du diocèse de Paris car M. Émery refuse de reconnaître quelques principes du Concordat par allégeance au pape. En 1811, la Compagnie est dissoute⁸³. En 1814, sous la Restauration, le séminaire réouvre ses portes avec l'approbation de Louis XVIII.

La dimension aristocratique de Saint-Sulpice mérite d'être relevée car elle met d'autant plus en contraste l'entrée de Dupanloup alors que ce dernier est de modeste condition. Ainsi peu de temps après le spectacle de la procession de la Fête Dieu qui avait interrompu un bref moment les jeux de Dupanloup et de ses camarades, Lagrange nous rapporte que Dupanloup, dont la situation financière ne s'était pas améliorée, se présente à Saint-Sulpice pour préparer sa première communion. Il avait été initialement présenté à Saint-Séverin, sa paroisse d'origine, mais il fut refusé en raison de son âge, bien qu'il eut déjà douze ans et demi. « Enfin on me conduisit à Saint-Sulpice », écrit très solennellement Dupanloup. Et Lagrange de surenchérir : « Le voilà où Dieu l'attend [...]. Tout son avenir allait se décider là »⁸⁴.

⁸¹Jacques-Olivier Boudon, *Napoléon et les cultes : les religions en Europe à l'aube du XIX^e siècle*, 1800-1815, Paris, Fayard, 2002, 368 p.

⁸² Jean Leflon, *Monsieur Émery, Tome II, L'Église concordataire et impériale*, Paris, Bonne Presse, 1997, p.

⁸³ Pierre Schoenher, *Histoire du Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 1612-1908*, T.II, Petit Séminaire, 181-1908, Paris, Société Saint-Augustin, 1911, p. 50-60.

⁸⁴ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p.12-13.

Aux côtés d'environ 300 enfants, Dupanloup accomplit ainsi la préparation de sa première communion à Saint-Sulpice. Cette époque marque ainsi le début de son insertion dans ce qu'on pourrait appeler un premier "réseau", celui des prêtres sulpiciens, réputés pour être des prêtres d'élite qui n'ont d'autre objectif que de former les jeunes ecclésiastiques à leur futur état. La Compagnie est considérée comme la source du plus pur esprit ecclésiastique. Durant toute sa vie, Dupanloup fut le représentant et le défenseur de cet esprit. Comme il l'écrit notamment dans son journal :

« C'est là que j'ai vu ce grand esprit de l'ancienne Église de France, les belles et pures traditions de la vertu, de la sagesse sacerdotale, de la piété, du respect, de la docilité ; c'est là que j'ai connu ces nobles et sains personnages qui furent, au commencement du dix-neuvième siècle, les héritiers des grandeurs passées du clergé français : M. Émery, M. de Quélen, M. Frayssinous, M. Borderies, M. Clausel de Coussergues, M. Clausel de Montals, M. Boyer, M. Desjardins, le père de Mac-Carty, M. Legris-Duval, M. de Rauzan, le duc de Rohan, le vénérable M. Duclaux, M. Garnier, M. de Molevaut, M. Teyssie, M. Gosselin, M. de Forbin-Janson et tant d'autres. Ils furent bien supérieurs aux hommes distingués du clergé du dix-huitième siècle. Quoique jeunes encore à l'époque dont je parle, la plupart avaient confessé la foi au péril de leur vie pendant la Terreur ; plusieurs revenaient de l'exil : la Révolution avait amoncelé les ruines autour d'eux et sur leur passage. Ils avaient l'ardeur du retour, le zèle de la reconstruction religieuse, et je ne sais quelle divine inspiration mêlée d'énergie et de prudence, qui les poussait à reconquérir. C'est une des grâces de ma seconde jeunesse que d'avoir connu de tels hommes à Saint-Sulpice, où ils venaient tous ; de les avoir admirés, aimés, d'avoir goûté leur vertu et senti la grâce de Dieu qui était en eux, et d'en avoir été aimé »⁸⁵.

Reconstruire l'Église de France après la « tourmente révolutionnaire », c'est ainsi que Saint-Sulpice définit sa mission, et c'est dans l'ombre de ces modèles que grandit Dupanloup.

⁸⁵ Ibid., p.55-56.

B. Dupanloup et le réseau sulpicien : du catéchisme à la catéchèse

Dupanloup évolue au cœur du réseau sulpicien. Son parcours est tout particulièrement marqué par les institutions et par quelques-unes des grandes figures de la Compagnie. Saint-Sulpice représente ainsi le point de départ d'un cheminement qui l'amène à épouser toujours plus la cause de l'Église de France, d'abord comme catéchiste, puis comme prêtre et évêque. C'est Dupanloup lui-même qui le remarque le premier : « Le nom de Saint-Sulpice doit m'être cher jusqu'au dernier soupir. J'y ai trouvé tous les biens de Dieu : d'abord à la grande époque de ma première communion, qui fut un temps de miséricorde infinie ; puis à mon entrée en philosophie, à Issy ; puis à toutes mes ordinations ; puis enfin aux catéchismes, que j'ai commencé à faire au Grand Séminaire de Paris, et qui furent si doux, si utiles à mon âme »⁸⁶. Or la Compagnie est à l'époque l'incarnation du traditionalisme politique et religieux, porteuse d'une idéologie farouchement opposée à la Révolution et à son héritage.

Le catéchisme de Saint-Sulpice

Pour le jeune Dupanloup, Saint-Sulpice est avant tout un lieu où « où l'on peut espérer d'être estimé et aimé, si l'on mérite de l'être, [...] où l'on regarde de près et avec amour le fond des âmes, où la sagesse, la vertu, la docilité sont en honneur, où on les enseigne, où on les inspire, où on les pratique ; où on aime, où on estime même ceux qui ne sont pas encore bons, mais qui veulent le devenir, et en qui on trouve d'heureux commencements et de la bonne volonté »⁸⁷. C'est tout l'idéal d'une éducation classique de l'honnête homme de la Renaissance développée par les congrégations enseignantes sous l'Ancien Régime. Dupanloup éprouve en outre un attachement particulier à ses catéchistes de Saint-Sulpice qui l'ont poussé à choisir la voie de sacerdoce mais qui ont également comblé l'absence de la figure paternelle. Parmi les personnes qui ont fortement influencé Dupanloup, on peut citer l'abbé Teyssière (ou Teissière). Comme il l'écrit lui-même : « Ce fut M. Teyssière, un homme qui devait avoir sur moi et mes destinées une grande influence, surtout après sa mort, qui me porta au vif de l'âme le coup le plus fort que j'aie alors reçu »⁸⁸.

⁸⁶ Ibid., p.48.

⁸⁷ Ibid., p.15.

⁸⁸ Ibid., p.17.

Né à Grenoble en 1785, Paul-Émile Teyssere est issu de la noblesse de robe de l'Ancien Régime. Son biographe, l'abbé Paguelle de Follenay, inscrit délibérément son histoire dans la lutte de l'Église contre la sécularisation de la société. La Révolution française y est présentée comme le triste événement qui fit sombrer la famille de Teyssere dans la misère et la désolation. Le tableau de l'Église de France au début de la Restauration est dressé en termes très lyriques et manichéens. Ainsi « la religion semblait tuée dans l'opinion publique par les sarcasmes spirituels du philosophe de Ferney, tuée dans la société par la destruction de l'ancien ordre de choses, et enfin tuée dans la pensée des savants par les progrès de la science ». « Le clergé avait été décimé par la révolution » conclut l'abbé Paguelle de Follenay⁸⁹. Mais Paul-Émile Teyssere apparaît comme le héros qui a su se hisser au plus haut du nouveau système scientifique pour finalement en reconnaître la vanité et en dénoncer les travers. Il intègre en effet la prestigieuse École polytechnique, école d'ingénieurs et d'officiers, fondée par la Convention en 1794. L'abbé Paguelle insiste sur tout ce qui distingue le jeune homme qui a gardé sa piété catholique des autres élèves, « jeunes démocrates animés de toutes les passions révolutionnaires ». Les jeunes patriotes, qualifiés de vulgaires et rudes, sont opposés à Teyssere, bon chrétien policé, « que ses tendances personnelles, son éducation et les traditions de sa famille rendaient étranger à ces goûts démocratiques ». Le gouvernement démocratique n'était pas à ses yeux un dogme de foi⁹⁰. Une brillante carrière s'offre tout de même à Paul-Émile, avec son entrée à l'École des Ponts et Chaussées et son retour à Polytechnique en tant que répétiteur, c'est-à-dire professeur non-titulaire. Mais le jeune ingénieur du ministre des travaux publics choisit finalement de se consacrer à l'état ecclésiastique.

Il s'attache d'abord à la Congrégation, association fondée en 1801 par le père Bourdier-Delpuits réunissant laïcs et ecclésiastiques ultras et traditionalistes dans une défense commune de la religion. En 1806, il entre au séminaire de Saint-Sulpice, « la grande école du clergé français »⁹¹, qui se relève à peine de ses ruines sous l'égide de l'abbé Émery. Paul-Émile Teyssere accède à la prêtrise en 1811 et deux ans plus tard il est nommé directeur des catéchismes de la Compagnie. Il devint également membre de la chapelle de Louis XVIII et de Charles X⁹². L'abbé Teyssere se distingue tout particulièrement en s'attaquant à un vaste chantier en suspens depuis le Concordat

⁸⁹ Abbé Joseph Paguelle de Follenay, *M. Teyssere, ... sa vie, son œuvre, ses lettres*, Paris, Poussielgue, 1882, p. 36 et p.154.

⁹⁰ Ibid., p.35-36.

⁹¹ Ibid., p.154.

⁹² Lestang, *Examen consciencieux de la dévotion au Sacré-Coeur de Jésus*, Paris, Imp. de Moquet et Comp., 1838, p.2.

de 1802 : « la mise en œuvre de la pastorale de l'enfance » pour reprendre les termes du jésuite Paul Broutin⁹³. Ce dernier considère Teyssie comme l'un des initiateurs du mouvement catéchistique au début du XIX^e siècle. Face à l'hétérogénéité des diocèses redécoupés par le Concordat et la grande diversité des catéchismes propre à chaque territoire, Portalis, alors ministre des cultes avait décidé la constitution d'une seule liturgie et d'un seul catéchisme pour tous les diocèses de France. C'est tout d'abord l'abbé d'Astros de l'archevêché de Paris qui s'attèle à cette tâche en rédigeant le « catéchisme impérial ». Ce dernier tente de concilier le catéchisme de l'Ancien Régime établi sur l'enseignement de Bossuet et de Fleury et les devoirs dus à l'empereur et à sa dynastie. Rejeté par le pape, ce catéchisme ne subsista pas à la chute de l'Empire en 1815.

Dès 1807, alors qu'il est encore séminariste, Teyssie se voit confier le catéchisme des filles puis celui des garçons. C'est en effet la coutume de la Compagnie de confier aux élèves du séminaire la tenue des catéchismes de la paroisse sous la direction de l'un de leurs maîtres. Avec l'aide de l'abbé Fayet, le prédécesseur de Dupanloup sur le siège épiscopal d'Orléans, Teyssie fonde le catéchisme de persévérance des garçons. Jusque-là le catéchisme dit de persévérance, celui qui suit la première communion, n'était suivi réellement que par les filles. Ce catéchisme de persévérance des jeunes gens prit d'abord le nom d'Académie de Saint-Sulpice. Pour les fêtes et les communions générales, les personnages religieux les plus considérables qui constituaient alors « la gloire du clergé de France » étaient invités aux réunions de persévérance tels que l'abbé Frayssinous, Charles de Ramond-Lalande, le futur archevêque de Sens, l'abbé Borderies, Maurice de Bonald, le futur cardinal-archevêque de Lyon. Plus tard en 1831, à la paroisse de la Madeleine, Dupanloup s'inspire de cette Académie qu'il a lui-même fréquentée en fondant l'Académie de Saint-Hyacinthe⁹⁴.

L'abbé Teyssie fut également le fondateur d'un petit séminaire qui porte le nom de Petite communauté des clercs de Saint-Sulpice. Située 20 rue du regard, cette école était destinée à « chercher et à soutenir des vocations sacerdotales » selon les termes de Lagrange. D'après ce dernier, l'école fournit également des clercs à la chapelle royale. Teyssie avait confié la direction de cette école à l'abbé Poiloup. Piété, travail, respect : le même esprit que celui de Saint-Sulpice y règne. En tant que catéchiste de Dupanloup, l'abbé Teyssie encourage fortement celui-ci à intégrer la petite communauté, ce qui est chose faite en octobre 1815. Selon Lagrange, c'est depuis

⁹³ Paul Broutin, « Le mouvement catéchistique au XIX^e siècle », *Nouvelle Revue Théologique*, n° 5, 6, 7, mai-juin 1960, p.494-512, 607-632, 699-715.

⁹⁴ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p.28.

cette période que Dupanloup ne pense plus qu'au sacerdoce⁹⁵. Avant 1830, date à laquelle la Petite communauté devint un important collège, on ne peut y faire que les classes de grammaire. Après la quatrième, les élèves passent alors au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Quand Dupanloup y fait son entrée, c'est au tour de l'abbé Borderies de le marquer durablement.

Au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet

Saint-Nicolas-du-Chardonnet est initialement un séminaire fondé au XVII^e siècle en pleine Contre-Réforme par Adrien de Bourdoise, contemporain de Jean-Jacques Olier. Le séminaire est situé dans la rue Saint-Victor, à côté de l'église du même nom. L'établissement vise tout d'abord à réunir les prêtres de la paroisse de Bourdoise afin d'établir une vie commune placée sous l'égide du curé et favorisant la régularité des ecclésiastiques et l'apprentissage de leurs fonctions, entre autres les offices de la paroisse et le catéchisme⁹⁶. Par la suite, la maison devint plus largement une pépinière de jeunes ecclésiastiques jouant un rôle similaire au séminaire de Saint-Sulpice, même si son influence fut moins grande. Le séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ne survit pas à la Révolution. En 1811, le bâtiment de la rue Saint-Victor est donné au diocèse de Paris pour servir de petit séminaire⁹⁷. Ainsi le 4 novembre 1811, une poignée d'élèves y font leur entrée pour faire leurs humanités⁹⁸. Les débuts du petit séminaire sont assez difficiles.

Lorsque Dupanloup intègre le petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, c'est le sulpicien l'abbé Thavenet qui en est le supérieur et Antoine-Philippe Frère le directeur. Le petit séminaire est caractérisé par des études classiques très fortes, ce qui n'est pas pour déplaire à Dupanloup. Pierre Schoenher, un ancien professeur du même séminaire, rapporte qu'au mois d'octobre 1818, Thavenet vit arriver à Saint-Nicolas, « un adolescent de seize ans et demi, qui, transporté de la Savoie à Paris, avait fait de brillantes études de grammaire à la petite communauté

⁹⁵ Ibid., p.26.

⁹⁶ Dominique Julia, "L'éducation des ecclésiastiques aux XVII^e et XVIII^e siècles", *Problèmes de l'histoire de l'éducation. Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma (janvier-mai 1985)*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 1988, pp.141-205.

⁹⁷ Ernest Renan, "Le petit séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Souvenirs d'enfance et de jeunesse", *Revue des Deux Mondes*, 1er novembre 1880, p. 68-94.

⁹⁸ Pierre Schoenher, *Histoire du Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 1612-1908*, T.II, *Petit Séminaire, 181-1908*, Paris, Société Saint-Augustin, 1911, p. 60.

de la rue du Regard et y avait conquis le premier rang quoiqu'il eût E. Cauchy comme concurrent »⁹⁹.

C'est à Saint-Nicolas que Dupanloup apprend à côtoyer les classiques antiques tels que Virgile, Cicéron, Homère, Tite-Live et Tacite et les classiques modernes tels Corneille et Racine. Deux auteurs, Bossuet et Fénelon, le marqueront tout spécialement par leurs écrits pédagogiques notamment Fénelon avec ses *Fables*, *Les Aventures d'Aristonoüs*, *Les aventures de Télémaque* ou encore *L'Existence de Dieu*¹⁰⁰. Enthousiasmé par ses études littéraires, Dupanloup est également soutenu par Étienne-Jean-François Borderies, vicaire général de Mgr Quélen, archevêque de Paris, et spécialement chargé de la surveillance des études au petit séminaire : « le 24 janvier 1821 : je passai un examen devant M. Borderies. Quel jour dans ma vie ! ... J'avais trouvé un père », [...] j'avais trouvé quelqu'un qui m'aimait, qui aimait et estimait en moi ce qu'il y avait de bon pour le rendre meilleur. Il en avait le désir, l'espoir, et me le faisait sentir. C'est tout le secret de l'action sur les âmes. Je lui dois tout [...] »¹⁰¹.

L'abbé Borderies fut successivement vicaire de la paroisse Saint-Thomas d'Aquin en 1801, vicaire général de Paris en 1819 et évêque de Versailles en 1827¹⁰². Au petit séminaire, Dupanloup avait d'autres protecteurs comme Mgr de Quélen en personne, Mgr Frayssinous et l'abbé duc de Rohan-Chabot. L'influence de l'abbé Borderies se fit surtout sentir comme directeur de conscience de Dupanloup. « À celui qui dirigea sa conscience aux grandes heures de ses ordinations, écrit Paul Broutin, Mgr Dupanloup a voué un culte de reconnaissance. Dans la vie qu'il raconta dans ses conférences aux prêtres avant de l'écrire [...], on peut deviner la valeur et le rôle de ce chef dans l'oeuvre des catéchismes ». En effet une fois devenu évêque d'Orléans, Dupanloup rend hommage à ses maîtres de pensée en rassemblant d'une part la correspondance de Teyssie et en rédigeant d'autre part une vie de Monseigneur Borderies. Celle-ci ne vit pas le jour mais fut publiée à titre posthume en 1905 par des partisans de Dupanloup.

La Révolution française et ses conséquences tiennent la première place dans le récit développé par Dupanloup dans *La Vie de Monseigneur Borderies*, évêque de Versailles. Borderies y est à la fois dépeint comme martyr et comme croisé lancé à la reconquête des terres catholiques tombées aux mains de l'ennemi révolutionnaire et anticlérical. Alors qu'il est prêtre et professeur

⁹⁹ Ibid., p.93-94. Cette comparaison avec un des plus éminents représentants de la science positiviste est loin d'être anodine. Frère du mathématicien Auguste-Louis Cauchy, Eugène Cauchy est lui-même élu membre de l'Académie des Sciences morales et politique.

¹⁰⁰ Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., pp.35 et 57.

¹⁰¹ Dupanloup, *Journal intime*, op. cit., p.26.

¹⁰² Paul Broutin, "Le mouvement catéchistique au XIX^e siècle", art.cit.

au collège Sainte-Barbe, Borderies refuse ainsi de prêter serment à la Constitution civile du clergé et émigre. Après le 9 thermidor et la mort de Robespierre, Borderies revient en France avec l'ambition de ramener la jeune génération au catholicisme. À son retour, Dupanloup rapporte que : « L'indifférence du dix-huitième siècle y régnait encore. Voltaire et Rousseau y avaient gardé leur prestige ; le changement des mœurs et des croyances et le retour religieux, dont les progrès ont été si fortement ressentis et si universellement reconnus, n'étaient pas même commencés. Des hommes, que les leçons terribles de la Révolution n'avaient pas suffi à instruire, agitaient encore dans l'ombre la passion antireligieuse, et parfois même mélangeaient d'athéisme les enseignements qu'ils devaient consacrer aux arts, à la littérature et à l'histoire. Pour obtenir quelque succès dans des salons bien fréquentés, il était avantageux de rééditer de joyeux blasphèmes et quelques bons mots impies sur l'Église et son fondateur »¹⁰³.

Mû par la conviction que toute la vie est contenue dans l'enfance comme le fruit dans la fleur, que l'avenir d'une société dépend des jeunes générations, Borderies accorde une importance capitale à l'éducation religieuse de l'enfant. Il se voue ainsi à restaurer et rénover l'œuvre des catéchismes à la Sainte-Chapelle puis à Saint-Thomas d'Aquin en tant que premier vicaire. Comme l'écrit Dupanloup : « Si au commencement de ce siècle, la Providence parut vouloir ranimer, dans l'Église de France, cette flamme sacrée du zèle catéchistique, ce ne fut pas sans raison profonde. S'il fallait réformer au dix-septième siècle, au dix-neuvième il fallait pour ainsi dire recréer ; les catéchismes furent un des moyens dont se servit la Providence, et M. Borderies fut un des plus grands catéchistes de cette époque ». Pour Dupanloup, l'enjeu du catéchisme n'est pas seulement d'enseigner des vérités élevées à des enfants, d'âges et d'instructions diverses, mais de les intéresser voire de les passionner pour cet enseignement. Il estime que l'abbé Borderies a su relever ce défi. Ce dernier cherchait il est vrai à créer une émulation parmi les enfants qui suivaient ses catéchismes en les rassemblant dans une chapelle spéciale, en attirant leur attention par des distinctions, des récompenses et des fêtes¹⁰⁴. Selon les éditeurs de la Vie de Mgr Borderies, ce dernier sut attirer et retenir autour de lui les enfants des familles les plus distinguées autant que les enfants des plus modestes artisans de quartiers. « Ces catéchismes furent véritablement une création »¹⁰⁵.

Les méthodes de Borderies nous sont données à voir au travers du catéchisme de persévérance qu'il installa à Saint-Thomas d'Aquin, Il avait lieu chaque dimanche après les

¹⁰³Dupanloup, La Vie de Monseigneur Borderies, évêque de Versailles, Paris, Pierre Téqui, 1905, pp.58-59

¹⁰⁴ Ibid., pp.90-105.

¹⁰⁵ Ibid., p.IX.

vêpres* et jusqu'à sept heures du soir. Il fut bientôt fréquenté par 500 enfants de très bonnes familles parisiennes car comme le révèle Dupanloup, au catéchisme du dimanche : « chacun avait sa place marquée, et comme il était nécessaire de ne point laisser pêle-mêle les enfants des grands seigneurs avec ceux du peuple, quelquefois assez sales, M. Borderies savait ranger tout le monde de manière à ne blesser personne »¹⁰⁶. Ces longues séances du catéchisme étaient jugées nécessaires pour « agir fortement sur les enfants ». Après la récitation de prières et le chant des cantiques (dont quelques-uns avaient été composés par l'abbé Borderies), la première heure était consacrée à la récitation du catéchisme et des textes bibliques. Puis vient le moment de l'instruction dogmatique suivie d'une prière (Pater ou Ave). Le chant des vêpres étaient suivies de l'homélie*¹⁰⁷. Dupanloup se délecte de toutes les anecdotes propres à montrer le « charme inexplicable des catéchismes » de l'abbé Borderies pour éveiller l'esprit des plus jeunes, mais aussi pour maintenir un ordre parfait parmi cette assemblée de 500 enfants, notamment en se servant de ses sourcils qui se fronçaient encore plus que d'habitude si des enfants se dissipaient pendant la partie de l'instruction ainsi que des remontrances rares mais rédhibitoires.

Pour préparer la première communion, considérée comme le premier rapprochement entre l'enfant et Dieu, l'abbé Borderies mit l'accent sur le catéchisme de semaine, car il marque la fin de l'éducation religieuse de l'enfant. Comme l'explique Dupanloup : « si même ils ne nous échappent pas complètement, les nécessités de la vie, les vanités qui dominent le monde ne tardent pas à les réclamer. Les plus zélés eux-mêmes n'apparaissent bientôt sans retour si l'on n'a pas su garder profondément leurs âmes ». C'est pour cette raison que l'abbé Borderies avait conçu le catéchisme de semaine comme une « œuvre de conversion totale »¹⁰⁸. Pour ce faire, il faisait tout pour rendre ce catéchisme aussi intéressant et agréable qu'il était important et sérieux mettant en place « des instructions variées, des avis intéressants, de beaux cantiques, des lectures saintes et curieuses, des histoires édifiantes, des prix, des encouragements de tout genre »¹⁰⁹. Le catéchisme de semaine devenait ainsi une affaire de paroisse. Dupanloup compte parmi les premiers bénéficiaires de ce catéchisme de « conversion totale ». Préoccupé par la formation d'une élite intellectuelle capable d'affronter à armes égales les tenants de l'ordre idéologique, social et politique nouveau, l'abbé Borderies a su calmer de main de maître les hésitations du jeune Dupanloup qui bien que satisfait de sa formation, n'en éprouvait pas moins des doutes sur le choix

¹⁰⁶ Ibid., p.101.

¹⁰⁷ Ibid., p.116.

¹⁰⁸ Ibid., pp.138-139.

¹⁰⁹ Ibid., p.47.

de la prêtrise comme vocation future¹¹⁰. Dupanloup se dirige alors vers l'étape ultime avant son ordination : le grand séminaire.

Le grand séminaire

Le grand séminaire du diocèse de Paris est directement tenu par les Sulpiciens. Il est réparti en deux maisons : celle de Paris et la succursale d'Issy. Selon Lagrange, il est moins le séminaire de Paris que celui de la France¹¹¹. Il rassemble ainsi des jeunes gens venus de nombreux autres diocèses français. En octobre 1821, Dupanloup débute au grand séminaire par une année de philosophie et une première année de théologie à Issy, succursale de Saint-Sulpice. Il y reçoit la tonsure et les ordres mineurs. Dupanloup devient alors « l'abbé Dupanloup ». En 1823, il reçoit l'ordination irrévocable du sous-diaconat. Notons que durant son année de philosophie, le directeur de Dupanloup est l'abbé Gosselin, éditeur de Fénelon et auteur d'un ouvrage sur la souveraineté temporelle du Pape au Moyen âge¹¹². De 1823 à 1825, Dupanloup rejoint la maison principale. Il est choisi avec d'autres abbés* pour assumer les catéchismes de la paroisse sous la direction d'un des prêtres du séminaire. Ainsi à partir de 1823, il assure successivement le catéchisme du dimanche auprès des garçons, le catéchisme de semaine, le catéchisme de persévérance des filles, dans lequel 400 à 500 jeunes filles sont à sa charge, avant d'être choisi pour devenir le chef du catéchisme de semaine.

En s'inspirant de ses lectures de Bossuet, de Fénelon, de Fleury et de l'abbé Lhomond, et en s'appuyant sur la méthode de l'abbé Teyssie qui préconise un langage simple pour parler aux enfants, Dupanloup commence à s'illustrer dans la formation religieuse pour l'enfance. Dans le même temps, c'est l'éducation de l'enfance qui lui confirme sa vocation de prêtre : « C'est là que l'ordre divin et surnaturel de l'action pastorale sur les âmes commença à m'être révélée ». Et Lagrange de rajouter : « Les catéchismes, voilà l'événement capital de sa jeunesse ». Au moment de sa préparation du catéchisme de Pentecôte*, il écrit ainsi : « pendant trois mois je dus m'occuper moi-même constamment des âmes immortelles de ces chers enfants ; et la pensée de ces diamants, enfouis, obscurcis, qu'il fallait polir, reconquérir, rendre à la lumière de Dieu, m'inspira pour cette belle œuvre un zèle dont je demande à Dieu de ne laisser jamais s'éteindre en moi la grâce. [...] »

¹¹⁰ Lagrange, *Vie de Monseigneur Dupanloup*, op. cit., p. 47, 69-70.

¹¹¹ Ibid., p.61.

¹¹² Ibid., pp.56-57.

Je puis bien dire que, si dans mon enfance je n'ai jamais aimé personne sur la terre plus que mes catéchistes, devenu catéchiste à mon tour, je n'ai jamais aimé non plus mes amis les plus saints et les plus chers plus profondément que mes enfants de la première communion »¹¹³. Les rôles étaient désormais inversés, c'était au tour de Dupanloup de conserver et de transmettre à la génération suivante l'enseignement qu'il avait reçu.

La réputation du jeune séminariste dépasse bientôt les limites de la « chapelle des Allemands », chapelle réservée aux catéchismes à Saint-Sulpice ; suffisamment pour éveiller la curiosité de l'abbé Romain-Frédéric Gallard, évêque de Meaux de 1830 à 1839. Il était alors curé de la Madeleine, l'une des plus grandes paroisses de Paris, considérée comme l'une des plus mondaines. Particulièrement investi dans l'oeuvre des catéchismes pour ramener à la piété la haute société parisienne, Gallard sollicite la participation de Dupanloup pour son catéchisme de persévérance alors qu'il n'est pas encore prêtre. Lagrange rapporte que la mondanité de cette paroisse l'effrayait grandement mais, se rangeant au conseil de l'abbé Borderies, Dupanloup finit par répondre favorablement à la sollicitation de l'abbé Gallard. C'est dévoué au catéchisme des petits parisiens que le 18 décembre 1825, Dupanloup est ordonné prêtre à l'âge de 24 ans. Le lieu de sa première messe est chargé symboliquement ; il s'agit de l'église du couvent des Carmes, ce couvent « arrosé du sang de nos martyrs pendant la grande Révolution », précise Lagrange¹¹⁴. En 1826, l'archevêque de Paris, Mgr Quélen, nomme Dupanloup vicaire* de la Madeleine. Les catéchismes de la paroisse n'avaient pas lieu directement dans l'église de la Madeleine mais dans une chapelle située près de la petite église de l'Assomption. Pour signifier le succès de Dupanloup, Lagrange écrit qu'en 1834 les divers catéchismes de la Madeleine, dont plusieurs avaient été inaugurés par Dupanloup, réunissaient environ 1400 enfants. Les catéchismes de l'Assomption occupent Dupanloup jusqu'en 1834.

Lagrange n'est pas le seul à faire l'éloge de l'oeuvre catéchistique de Dupanloup. La tradition ecclésiastique en a fait un maître dans l'art de la catéchèse. Le jésuite Paul Broutin fait de Dupanloup le « sommet du mouvement catéchistique en France au XIX^e siècle », le théoricien et praticien de l'enseignement religieux des enfants. Dans son article « Le mouvement catéchistique au XIX^e siècle » paru dans Nouvelle Revue Théologique en 1960, l'auteur estime que c'est précisément à la Madeleine que Dupanloup aurait révélé son « extraordinaire talent de

¹¹³ Ibid. p.78.

¹¹⁴ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p.76.

catéchiste »¹¹⁵. Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire dans leur *Histoire religieuse de la France* soulignent également la contribution active de Dupanloup dans la formation religieuse de l'enfance au XIX^e siècle. Pour agrémenter ses leçons, Dupanloup distribue des petites récompenses et transforme des chants populaires en chants d'église¹¹⁶. Dupanloup a largement théorisé et diffusé l'application de ses nouvelles techniques d'apprentissage par la publication de nombreux ouvrages de pédagogie religieuse : le *Manuel des catéchismes* ou recueil de prières en 1838, la *Méthode générale du catéchisme* en 1841, le *Manuel des petits séminaires* en 1844, l'imposante somme en trois volumes *De l'Éducation* en 1850, *De la haute éducation intellectuelle* en 1851, *Le catéchisme chrétien* en 1865, *L'Œuvre* par excellence ou entretiens sur le catéchisme en 1868. Au travers de ses écrits, Dupanloup tente de réaliser une synthèse des écrits sur l'éducation religieuse des enfants depuis les pères de l'Église jusqu'aux théoriciens contemporains afin d'ériger le catéchisme en « science sacrée ». Mais il veut avant tout faire du catéchisme une obligation tant pour les prêtres qui ont la charge de l'enseigner que pour les peuples qui doivent s'en faire instruire, comme il l'écrit dans sa *Méthode générale du catéchisme*¹¹⁷. L'accent mis sur la formation religieuse des enfants doit être mis en parallèle avec l'instruction des adultes, principal objectif de la « mission intérieure »* fixée par l'Église catholique pour restaurer la religion au cœur des institutions et des mœurs dans des sociétés occidentales sécularisées. Cette mission intérieure se développe notamment à Paris sous l'égide de l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, qui soutient la Société des missionnaires de France fondée en 1814 par Rauzan, Legris-Duval et Forbin-Janson et reconnue par ordonnance royale en 1816¹¹⁸.

Si la méthode catéchistique de Dupanloup se veut innovante dans sa forme, l'enseignement dispensé reste cependant très marqué par le classicisme du « Grand Siècle ». Et pour cause, les grandes figures de Saint-Sulpice à cette époque sont des membres ou des proches de la noblesse d'Ancien Régime. Or sous la Restauration, la plupart des nobles sont sinon ultras du moins des royalistes conservateurs. Ainsi en passant par Saint-Sulpice, Dupanloup n'épouse pas seulement la cause de l'Église de France, mais également la cause royaliste, en s'insérant dans un réseau social auquel sa seule condition sociale ne lui aurait pas permis d'accéder. C'est paradoxalement dans ce réseau que Dupanloup doit se confronter aux idées nouvelles, dont le libéralisme,

¹¹⁵ Paul Broutin, « Le mouvement catéchistique au XIX^e siècle », *Nouvelle Revue Théologique*, n° 5, 6, 7, mai-juin 1960, p.494-512, 607-632, 699-715.

¹¹⁶ Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire, *Histoire religieuse de la France (1800-1880)*, Toulouse, Éditions Privat, 2000, pp.47-48.

¹¹⁷ Dupanloup, *Méthode générale du catéchisme*, Tome 2, Paris, Douniol, 1861, 2^e édition, p.3.

¹¹⁸ Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire, *Histoire religieuse de la France (1800-1880)*, op. cit., p.54.

philosophie politique qui s'est imposée avec la Révolution française et qui s'étend aux arts sous la forme du romantisme et à la religion sous la forme du « libéralisme catholique » autrement appelé le « catholicisme libéral ».

C. Dupanloup et la pensée libérale : des « catholiques romantiques » aux « catholiques libéraux »

Courcelles et la Roche-Guyon

Lagrange rapporte que l'amitié fut le charme de la jeunesse de Dupanloup, avec le travail et la piété. L'amitié au XIX^e siècle dépasse les simples affinités ou affections entre personnes, elle est au fondement d'un ensemble de codes définissant l'appartenance à un groupe ou réseau. C'est en ce sens qu'il faut comprendre les « amitiés » tissés par Dupanloup telles qu'elles sont évoquées par Lagrange. Il s'agit de liens de sociabilité au fondement de structures sociales et de processus sociaux déterminés et constituant une identité bien distincte. L'amitié, cette « institution sociale non institutionnalisée » joue un rôle essentiel dans la carrière ecclésiastique et politique de Dupanloup¹¹⁹. Comme le souligne Lagrange : « d'autres amitiés vont lui faire voir de près, à lui, fils de la pauvre Savoie, la haute société française, dont il doit être un jour l'apôtre »¹²⁰. Deux centres géographiques constituent le point de départ de son insertion dans les réseaux politiques conservateurs de l'époque : le château de Courcelles et le château de La Roche-Guyon. Dès son enfance, Dupanloup souffre fréquemment de « grandes fatigues de tête » l'obligeant souvent à se retirer dans la campagne. En classe de troisième, alors qu'il a seize ans et demi, vers le mois de mai, le supérieur de Saint-Nicolas décide de l'envoyer, lui et quelques-uns de ses condisciples, prendre du repos chez le curé de Courcelles, un village situé près de Pontoise en Picardie. L'un de ses camarades, Vialart de Moliney, habite justement ce village, au château de Courcelles. Dans ce château résident deux familles cousines et illustres maisons souveraines : la famille de Moliney et la famille de Borie. Le jeune Vialart y invite volontiers professeurs et amis, dont Dupanloup.

Celui-ci est accueilli chaleureusement par les deux familles qui l'introduisent dans la sphère de la haute noblesse. « Cette piété, cette distinction, cette amabilité, répondait à tous les besoins de son âme : comme Virgile, Racine et Fénelon » ajoute Lagrange¹²¹. Dupanloup réalise des séjours réguliers dans ce cadre policé durant ses périodes de vacances. Au château de Courcelles, Dupanloup constitue de solides amitiés avec ceux qui œuvrent à ses côtés sous la

¹¹⁹ Eisenstadt et Roniger cités par Michel Lacroix, « La plus précieuse denrée de ce monde, l'amitié ». Don, échange et identité dans les relations entre écrivains, CONTEXTES [En ligne], 5 | 2009, mis en ligne le 15 mai 2009, consulté le 17 mars 2017. URL : <http://contextes.revues.org/4263> ; DOI : 10.4000/contextes.4263

¹²⁰ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p.33.

¹²¹ Ibid., p.34.

monarchie de Juillet à l'instar de son condisciple de Saint-Nicolas, Vialart de Moligny. Celui-ci passe également par le séminaire de Saint-Sulpice et devient abbé. Il fait partie des collaborateurs de Dupanloup au catéchisme de la paroisse de la Madeleine et participe ainsi à la formation en 1831 de l'Académie Saint-Hyacinthe¹²². À Courcelles, Dupanloup rencontre également le jeune cousin de Vialart de Moligny, Emmanuel de Borie, lui aussi futur abbé et collaborateur de Dupanloup à la Madeleine¹²³.

Ses connaissances du château de Courcelles conduisent bientôt Dupanloup à fréquenter un salon plus prestigieux. Il n'est encore qu'un élève de Saint-Nicolas lorsqu'il est convié au château de La Roche-Guyon. Le château est alors habité par Louis François Auguste de Rohan-Chabot, comte de Chabot, prince de Léon, 8^{ème} duc de Rohan et comte de Porhoët. Né à Paris en février 1788, Auguste de Chabot passe une grande partie de son enfance en exil à travers l'Europe avant de rentrer à Paris en 1800 à l'âge de douze ans ; sa famille bénéficie deux ans plus tard de l'amnistie accordée par le Consul à tous les émigrés. Voulant se concilier les faveurs de l'ancienne noblesse, l'empereur publie en 1809 un décret qui attribue les fonctions de chambellan à plusieurs rejetons de familles de haut rang, y compris Auguste de Chabot qui accepte sans grand enthousiasme. Son plus jeune frère Fernand de Chabot se passionne au contraire pour les succès militaires de l'empereur et s'illustre dans l'armée. Charles Baille, auteur d'une biographie d'Auguste de Chabot, le décrit comme totalement imprégné de « l'esprit nouveau », lui « un homme revenu d'émigration à l'âge de dix ans, né de parents non seulement inféodés, mais alliés à la maison de France, pour n'avoir passé que quatre ans dans cette fournaise qu'était l'armée »¹²⁴.

Quant à Auguste de Rohan-Chabot, un nouveau décret en 1810 le désigne comte de l'Empire (les titres nobiliaires ayant été supprimés par la loi de 1791) mais il se montre un courtisan réservé et ne donne pas de suite à cette désignation. Rallié à l'empereur par prudence, il ne le suit pas dans sa chute en 1814. Son père, le duc de Rohan, est promu au rang de premier gentilhomme de la chambre du roi Louis XVIII. Auguste est nommé sous-lieutenant de « la compagnie de cheveu-légers » et retrouve son titre de prince de Léon. Il accède plus tard au grade de colonel d'infanterie. Suite au décès tragique de son épouse puis à celui de son père, le jeune prince de Léon qui hérite des titres de duc de Rohan et de pair de France, du château de La Roche-Guyon, abandonne sa carrière militaire et politique pour le sacerdoce. Il connaît une rapide

¹²² Marie-Joseph Dourlens, *Gloires du catholicisme au XIX^e siècle, Mgr Dupanloup et extraits de ses œuvres*, Arras, V. Brunet, 1875, p.56.

¹²³ *L'Ami de la religion, journal ecclésiastique, politique et littéraire*, 1828, volume 57, p. 343.

¹²⁴ Charles Baille, *Le cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon, 1788-1833*, Paris, Perrin, 1904, p. 115.

ascension depuis son entrée au séminaire de Saint-Sulpice le 20 mai 1819. En 1822, il est ordonné prêtre. Nommé archevêque d'Auch en 1828 puis l'année suivante archevêque de Besançon, Auguste de Rohan-Chabot accède au cardinalat en 1830.

Romantiques catholiques et catholiques libéraux
(Lamartine, Lamennais, Montalembert, Lacordaire)

Le duc de Rohan-Chabot se montre particulièrement actif sous la Restauration avec son cercle de gentilshommes épris de ferveur religieuse et de « liberté ». Comme l'écrit Charles Baille évoquant le château médiéval de La Roche-Guyon : « ce cadre qui restait charmant [...] jurait un peu avec les figures principales qui le remplissaient : les Bausset, les Frayssinous, les Lamennais, grands athlètes avec qui se mesuraient respectueusement les jeunes : Dupanloup, Dumarsais, Billard, Berryer, Lacordaire, Montalembert, Gerbet »¹²⁵. « C'était à la Roche-Guyon que venaient se polir les diamants du sanctuaire », écrit par ailleurs François Lagrange¹²⁶. Dès l'époque de son passage au séminaire, le duc de Rohan accueille en effet dans son château de la Roche-Guyon un cénacle de jeunes confrères pour « célébrer avec leur concours de beaux offices dans sa superbe chapelle, creusée dans le roc, et remontant, disait la tradition, aux premiers apôtres de la foi dans les Gaules ». Bien qu'il soit un gallican modéré, attaché aux faveurs de l'Église de France sous le régime du Concordat, le duc de Rohan-Chabot ouvre les portes de son salon aux idées nouvelles sur la liturgie, la pensée libérale et l'ultramontanisme. Même s'il demeure un bastion du conservatisme, le château de la Roche-Guyon offre un espace sinon d'expression, du moins de confrontation avec la jeune génération.

Lagrange rapporte que le jeune duc, qui fréquentait souvent la Petite Communauté de l'abbé Teyssie, y remarqua un jour Dupanloup et se prit d'amitié pour ce dernier. « Entrevoyant ce que l'Église pouvait espérer d'un tel jeune homme, qui alliait des dons si rares à une piété si vraie, déclare Lagrange, M. le duc de Rohan se donna une sorte de mission auprès de lui, et se plut à cultiver comme une fleur choisie cette vocation »¹²⁷. Une fois élève à Saint-Nicolas-du-

¹²⁵ Ibid., p. 181.

¹²⁶ Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p.33.

¹²⁷ Ibid., p. 39.

Chardonnet, Dupanloup passera la plupart de ses vacances au château de son nouveau protecteur, comme le révèle Charles Baille selon lequel :

« Le nom de Rohan est inséparable de celui de Dupanloup. Le duc, à qui le jeune Dupanloup avait été signalé par Teyssyre [...], l'avait pris en affection dès le petit séminaire. Le pauvre élève, étant sans famille, passait ses vacances à La Roche-Guyon. Le prince le suivit avec la plus tendre sollicitude et lui adressait un souvenir à chaque étape de sa carrière »¹²⁸.

À La Roche-Guyon, Dupanloup n'évolue plus seulement dans un contexte régi par les codes sociaux de l'aristocratie et par un fort attachement à la morale et aux rites catholiques comme à Courcelles, il est surtout mis au contact des nouveaux mouvements de pensée. Selon l'historien Pierre Pierrard, trois maîtres mots guident le XIX^e siècle : le Romantisme, la Révolution et le Peuple. Les années 1820-1850 sont particulièrement propices à l'épanouissement du romantisme nourri par la redécouverte des plus grands textes philosophiques et artistiques de l'Antiquité, de la Renaissance et de la littérature biblique¹²⁹. Puisant ses sources dans le lyrisme de Rousseau, dans l'élan religieux de Chateaubriand et dans le libéralisme de Madame de Staël, le romantisme français s'affirme pour certains catholiques comme une voie intermédiaire entre la croyance dans le surnaturel divin et la séparation des pouvoirs au niveau temporel. À la Sorbonne, François Guizot, Victor Cousin et Abel-François Villemain parlent de religion avec sympathie et respect tout en soulignant l'indépendance de la raison humaine. Comme le relève Georges Weill, « c'était un esprit semblable, un sentiment de foi en Dieu et de sympathie, un peu distante, pour le christianisme qui inspirait à la même date les poètes de la nouvelle école, surtout Lamartine et Victor Hugo »¹³⁰. Victor Hugo n'a pas encore vingt ans quand il fait une brève halte à la Roche-Guyon en août 1821. C'est surtout le poète romantique Alphonse de Lamartine qui effectuera les plus nombreux et les plus longs séjours à La Roche-Guyon. Celui qui occupera pendant trois mois la fonction de chef du gouvernement provisoire à la Révolution de 1848, est alors un ultra-royaliste profondément catholique. Du moins jusqu'à son entrée dans la vie politique à partir de la Révolution de juillet en 1830. Pour l'heure, Lamartine est un romantique mystique, un catholique romantique.

La Roche-Guyon semble ainsi accueillir favorablement les précurseurs du romantisme. En 1819, Lamartine vient y passer la semaine sainte*. Ce séjour donne lieu à la publication de La semaine sainte à la Roche-Guyon, l'un des poèmes de son célèbre recueil, Méditations poétiques. Publiée en 1820, cette œuvre romantique par excellence connaît un succès fulgurant et assure au

¹²⁸ Charles Baille, Le cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon, 1788-1833, op. cit., p.198.

¹²⁹ Pierre Pierrard, 1848... *Les pauvres, l'Évangile et la Révolution*, Paris, Desclée, 1977, pp. 15-17.

¹³⁰ Georges Weill, *Histoire de l'idée laïque en France au XIXe siècle*, Paris, Hachette littératures, 2004, p.67.

poète de trente ans une importante notoriété. C'est lors d'un séjour chez le duc de Rohan vers 1821-1823 que Dupanloup fait la rencontre de Lamartine. Dupanloup est encore séminariste et fait preuve d'une « admiration de jeunesse » pour ce jeune poète issu de la petite noblesse de Mâcon et fort épris de spiritualité. Lagrange rapporte un épisode intrigant qui révèle que Dupanloup n'était pas si indifférent qu'on a bien voulu le faire croire au début du romantisme. Lors d'une « fête littéraire » donnée un soir par Lamartine aux hôtes du duc de Rohan, Dupanloup aurait sauvé des flammes l'un des manuscrits d'une tragédie de Lamartine que le poète avait sans hésitation jeté au feu, mécontent au final de la faiblesse de l'intrigue de la pièce. Selon Dupanloup, la pièce s'intitulait alors César. Dans ce passage Lagrange se moque de la duplicité de Lamartine qui selon lui avait joué au génie littéraire nonchalant peu soucieux du sort de ses écrits alors qu'il avait en fait soigneusement conservé une copie de son manuscrit publié plus tard sous le nom Saül. Lagrange tempère néanmoins l'enthousiasme romantique de Dupanloup en rappelant que « son amour des grands classiques le préserva de l'entraînement »¹³¹. Il ne faut pas oublier que Lagrange, qui tient à réhabiliter la mémoire de Dupanloup, tend à éviter toute association avec Lamartine, qui en 1830 devient un farouche partisan de la démocratie et qui en 1848 participe activement à la Révolution de février et à la mise en place de la Seconde République.

Au château de La Roche-Guyon, Dupanloup ne fréquente pas seulement des catholiques romantiques sur le plan littéraire mais aussi des catholiques romantiques sur le plan politique autrement dit des « catholiques libéraux » à l'instar de Montalembert et de Lacordaire. La moderniste Carol E. Harrison, professeur à l'université de Caroline du Sud, préfère l'expression de « catholiques romantiques » à celle de « catholiques libéraux » qu'elle récuse en rappelant que Montalembert ne revendique le titre de « catholique libéral » qu'en opposition au Second Empire vers 1860 seulement¹³². L'historienne définit les « catholiques romantiques » comme cette jeune génération de catholiques qui souffrent du même « mal du siècle » que les romantiques. « Ces enfants du siècle », pour reprendre l'expression d'Alfred de Musset, sont pris en étau entre un passé révolutionnaire qu'ils n'ont pas directement connu et un futur qui semble leur échapper, mais c'est dans la religion qu'ils placent leur espoir de reconstruction.

Nés pour la plupart vers 1810, ces « catholiques romantiques » sont issus de familles aux arrières-plans divers. Leurs pères ont pu servir dans les armées révolutionnaires ou connaître l'émigration pour se ranger dans le camp de la Contre-Révolution. Certains ont reçu le

¹³¹ Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., pp.57-58.

¹³² Carol E. Harrison, *Romantics catholics. France's postrevolutionary generation in search of a modern faith*, Cornell University Press, Ithaca / London, 2014, pp.15-40.

catholicisme comme un important héritage familial, d'autres ont choisi la religion catholique de leur propre gré. Dans les deux cas, le catholicisme de cette jeune génération se voulait différente de celui de leurs parents. Ces jeunes catholiques romantiques sont déterminés à en finir avec les batailles de leurs aînés entre les philosophes et les révolutionnaires d'un côté, les jésuites, les jansénistes et les censeurs royaux d'un autre côté. Leur but est d'établir un catholicisme expansif, dynamique et glorieux et non de sortir de son sépulcre une religion passéiste et chétive comme les religieux de la Restauration auraient tendance à le faire. Parmi les figures les plus imposantes des catholiques romantiques, Carol E. Harrison cite Maurice de Guérin, Charles de Montalembert (tous deux nés en 1810) et Frédéric Ozanam (né en 1813). La problématique majeure qui fait mouvoir ces catholiques romantiques, c'est la problématique des rapports entre l'individu et la société. Quel sera le nouveau ciment qui permettra à la société, qui semble désagrégée depuis les Révolutions de 1789 en Europe, d'être à nouveau unie par un lien universel ? Sur ce point, les catholiques romantiques rejoignent les jeunes socialistes adeptes de Saint-Simon, économiste et philosophe français mort en 1825 et qui prône une société industrielle encadrée par des savants philanthropes. Comme l'a écrit l'auteur : "Catholics and socialists joined the same student organizations and debating clubs, jousting with one another over their claims to reestablish society"¹³³. Considérant que l'émancipation de l'individu au centre de l'idéal politique depuis la Révolution n'est pas compatible avec la nécessité de l'ordre social, les catholiques romantiques entendent redonner sens et densité à la société par la religion catholique, qui permettra de rétablir des liens d'obligation et de solidarité.

Ainsi pour les catholiques romantiques, nul besoin de chercher une religion nouvelle, le catholicisme est pleinement capable de détruire l'égoïsme libéral et d'affermir une solide communauté humaine. Selon Prosper Guéranger, celui qui a rétabli l'ordre des bénédictins en France en 1832, la communauté monastique offre un parfait modèle pour l'organisation de la société laïque et notamment par leurs liens de devoirs et d'entraide. Montalembert s'inspire également de la société monastique et plus largement du modèle médiéval de la Chrétienté. Auteur de *La vie de sainte Élisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe* en 1836¹³⁴, une sainte du XIII^e siècle et de plusieurs tomes sur *Les moines d'Occident* en 1860, Montalembert voit dans le Moyen Âge chrétien un âge d'or de l'harmonie sociale au travers de l'attachement commun de toute l'Europe à la seule religion catholique. Pour Carol E. Harrison, le retour à une époque médiévale

¹³³ Ibid., traduction personnelle : « Les catholiques et les socialistes participaient aux mêmes cercles étudiants et aux mêmes clubs politiques confrontant leurs revendications sur la reconstruction de la société ».

¹³⁴ Rééditée en 2005 aux éditions Cerf.

reconstruite et largement imaginaire qui caractérise la génération romantique en général ne résulte pas d'une simple volonté de voir renaître la société d'Ancien Régime. Il ne s'agit pas seulement d'un refus obstiné d'accepter l'orientation moderne de la société. L'idéal médiéval des catholiques romantiques constitue, selon l'historienne, une solution à l'équation individu-société. Les catholiques romantiques trouvent dans ce nouveau catholicisme la meilleure des chances de lutter contre l'avènement d'une société individualiste, le meilleur remède à ce « mal du siècle ».

Montalembert ne tarde pas à passer du catholicisme romantique au « catholicisme libéral », un catholicisme qui fait de la liberté religieuse son fer de lance. C'est ce que remarque Georges Weill, le premier historien français à avoir rédigé une synthèse sur ce mouvement. Dans son *Histoire du catholicisme libéral en France (1828-1908)*, Georges Weill situe le début « officiel » de ce mouvement politique et religieux avec la réaction des catholiques face au vote des ordonnances du 16 juin 1828, interdisant aux jésuites tout enseignement et réglementant l'existence des petits séminaires¹³⁵. Mais il en décèle les signes précurseurs dans le climat de tension qui existe plus généralement sous la Restauration. Les frictions se multiplient en effet entre d'une part le haut clergé qui compte majoritairement des ultra-royalistes et gallicans modérés et d'autre part une minorité de catholiques qui aspirent à une plus grande autorité de l'Église dans les affaires publiques et qui, pour ce faire, regarde volontiers « outre-monts » vers le pape à Rome, c'est ce qu'on appelle « l'ultramontanisme »¹³⁶.

Les premiers sont représentés à Saint-Sulpice où évolue alors Dupanloup, dans le grand journal ecclésiastique de l'époque, *L'Ami de la religion et du roi*, dirigé par Picot et repris en octobre 1848 par Dupanloup, ou encore dans la politique de Mgr Denis Frayssinous, ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique puis ministre des Cultes. Les seconds par les catholiques libéraux avec au premier rang l'abbé Félicité de La Mennais, qui s'est fait ensuite appelé « Lamennais », le comte Charles de Montalembert et Henri Lacordaire. Leur combat commun commence en 1830 mais déjà sous la Restauration, on assiste à une radicalisation de leurs idéologies. Il s'agit pour eux de concilier l'État moderne et l'Église en montrant à chacune des parties que leurs intérêts se rejoignent. L'enjeu est triple : défendre les positions de l'Église dans l'espace public contre les politiques anticléricales, convaincre les libéraux de l'utilité sociale de la religion et inciter le clergé à accepter les idées modernes jugées compatibles avec les dogmes catholiques, telles que la séparation des pouvoirs, les aspirations du siècle, les progrès scientifiques

¹³⁵ Les petits séminaires doivent revenir à leur but primitif c'est-à-dire au recrutement du clergé. Le nombre d'élèves est limité à 20 000 en tout. Les externes ne sont plus admis.

¹³⁶ Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral (1828-1908)*, Paris, Alcan, 1909, pp. 3-8.

et la liberté de conscience¹³⁷. « Vous tremblez devant le libéralisme, catholicisez-le et la société renaîtra », écrit Lamennais¹³⁸.

Né à Saint-Malo en 1782 d'une riche famille d'armateurs, le prêtre breton avait connu une bouleversante évolution. Proche de M. Éméry quand ce dernier était encore à la direction de Saint-Sulpice puis de l'abbé Teyssier, le futur catéchiste de Dupanloup, il reçoit le 23 décembre 1815 le sous-diaconat à Saint-Sulpice et le diaconat à Saint-Brieuc le 18 février 1816. Lamennais fut dans un premier temps le champion de l'autorité du roi et du pape. Son *Essai sur l'indifférence en matière de religion* publié entre 1817 et 1823 est un véritable succès de librairie. Il y stigmatise les libéraux, les athées, les déistes et les autres confessions. Il définit également dans les grandes lignes la science catholique à laquelle il assigne pour mission de réconcilier la raison et la foi, la science moderne et la tradition. L'ouvrage est moins théologique que pamphlétaire. Ce qui intéresse Lamennais c'est un réveil des consciences c'est pourquoi il s'attache à démanteler tous les préjugés et tous les sophismes des systèmes philosophiques athées qui selon lui reposent sur l'orgueil et les passions. Lamennais cherche ainsi à démontrer que « l'indifférence en matière de religion, qu'on préconise comme le dernier effort de la raison et le plus précieux bienfait de la philosophie, est aussi absurde dans ses principes que funeste dans ses effets » car elle conduit indubitablement aux guerres entre les peuples, guerre dans la famille et dans l'État, guerre des hommes contre Dieu. Au final, il ne reste qu'une « cité morne et sanglante »¹³⁹. L'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* connaît un tel succès qu'il est réédité en trois fois durant la seule année 1818. Il se serait vendu à treize mille exemplaires. Des traductions en anglais, espagnol, allemand, italien et néerlandais sont même envisagées. Il est également salué par Lamartine, Hugo, Bonald et Chateaubriand¹⁴⁰. Lamennais est alors très proche des ultras et rédige des articles dans leur presse, dans *Le Conservateur* ou dans *Le Défenseur*.

Mais désespérant de l'inertie du clergé de la Restauration et de la propre indifférence du roi en matière de religion, Lamennais se radicalise et fustige autant le pouvoir politique et religieux en place. L'Église de France est dénoncée comme étant composée d'apostats « recrutés dans les rangs du jansénisme et parmi les ministres sans mœurs ou séduits par la philosophie ». Lamennais s'indigne que le gallicanisme puisse trouver encore des adhésions dans l'épiscopat français et chez

¹³⁷ Ibid., Préface de René Rémond.

¹³⁸ Lecanuet, Montalembert, Sa jeunesse (1810-1836), t.1, Paris, Poussielgue, 1895, p.130.

¹³⁹ Félicité de Lamennais, *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, Paris, Garnier Frères, 1817-1823, pp.26, 27 et 406.

¹⁴⁰ Charles Chauvin, Lamennais, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, p. 34-35.

les théologiens. Selon lui, le Concordat a mis l'épiscopat français sous la tutelle de l'État mais cet État n'est plus à même de défendre ses intérêts, l'épiscopat est appelé à secouer ce joug qui pèse sur lui notamment en s'appuyant sur l'autorité du pape¹⁴¹. En juin-septembre 1824, Lamennais effectue un premier voyage à Rome. Il obtient deux entrevues auprès de Léon XII récemment élu. Son antigallicanisme lui vaut d'être bien reçu par la curie romaine et, dès lors, il tient pour acquis le soutien de Rome. En 1825, il publie *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, où il énonce très clairement un ultramontanisme exacerbé. Pour Lamennais, sans pape, pas d'Église, sans Église, pas de religion, et sans religion pas de société. Retiré dans son domaine de la Chênaie, il devient « un maître autour de qui se regroupent des disciples qui partagent ses convictions théocratiques et ultramontaines ». À la Chênaie, poursuit Charles Chauvin, Lamennais « est moins un chef de parti que le valeureux porte-parole des droits du Saint-Siège, pourfendant les tenants du gallicanisme, du jansénisme et du protestantisme »¹⁴². Parmi ces disciples, on compte l'abbé Philippe Gerbet, futur évêque de Perpignan, l'abbé Antoine de Salinis, futur évêque d'Amiens et archevêque d'Auch, l'abbé Rohrbacher, auteur d'une *Histoire universelle de l'Église catholique*. Citons également Charles de Coux, l'abbé Combalot de Grenoble, Eugène Boré, futur supérieur des Lazaristes, ou encore Maurice de Guéron. À ses disciples de la première heure s'adjoignent en 1830 les disciples les plus célèbres de Lamennais : Lacordaire et Montalembert. En 1828, Lamennais fonde la « congrégation de Saint-Pierre » dans l'espoir d'instaurer un nouvel ordre dans l'Église de France, le but étant de former un nouveau clergé.

Une nouvelle étape est franchie à la fin des années 1820 quand il voit dans l'alliance avec les libéraux, autres opposants au régime en place, un moyen d'obtenir des positions renforcées pour l'Église. Dès 1826, Lamennais annonce la chute de la monarchie qui « reste debout (seulement) comme le tronc d'arbre qui n'a plus ni sève ni ramée vivante ». Conscient qu'une révolution se prépare en faveur des libéraux, Lamennais veut ménager une place de choix à la religion catholique dans le régime qui succédera à la monarchie constitutionnelle des derniers Bourbons. Si la Révolution doit venir, Lamennais la devance en cherchant les points d'entente possibles entre le catholicisme et le libéralisme, considérant qu'il existe parmi les libéraux d'honnêtes gens, qui accepteraient de donner à l'Église cette liberté qu'ils proclament, à condition que l'Église se prononce sans équivoque. Elle ne peut réclamer « la liberté religieuse, la liberté

¹⁴¹ Ibid., p.19-24.

¹⁴² Ibid., p. 42-49.

d'éducation, celle des personnes et des propriétés », sans s'associer aux autres pour la défense des libertés générales, et d'abord de la liberté de la presse, sans laquelle « il ne reste plus qu'à courber la tête sous toutes les tyrannies ». « L'union du catholicisme et du libéralisme » constitue le vrai moyen de « rétablir la société sur ses bases véritables »¹⁴³.

Au moment où Lamennais arrive à ces conclusions, un événement vient lui donner raison, à savoir l'union des catholiques belges avec les libéraux du pays pour renverser leur roi protestant. Lamennais désire prendre modèle sur ces catholiques dont l'ultramontanisme traditionnel garantit l'orthodoxie religieuse et qui n'ont pourtant pas hésité à conclure un pacte avec des compatriotes initialement anticléricaux, sur la base d'une reconnaissance réciproque des libertés qui garantiront les droits de chacun. « Les Belges, écrit Lamennais, donnent en ce moment un grand exemple au monde et la France en particulier ». La conversion de Lamennais à l'union avec les libéraux bouleversa le clergé français en donnant naissance au « catholicisme libéral ». Les positions « révolutionnaires » de Lamennais dérangent autant le roi que l'épiscopat français qui, par crainte de perdre la faveur du pouvoir, critique ses assertions « violentes, exagérées, fausses et calomnieuses », comme l'écrit l'évêque de Montpellier, Mgr Fournier. C'est Saint-Sulpice qui fournit les principaux adversaires du prêtre breton, avec l'abbé Boyer et l'abbé Affre. Mais parmi les jeunes clercs, l'appel du maître a trouvé un écho retentissant. L'abbé Boyer le reconnaissait en ces termes : « M. de La Mennais exerce sur une portion considérable de la jeunesse cléricale un ascendant presque irrésistible. Il souffle dans leurs âmes le mauvais esprit de l'orgueil et de la révolte contre les supérieurs légitimes. S'il renverse aujourd'hui ce qu'il a bâti hier, ils lui donnent la main »¹⁴⁴.

Qu'en est-il de Dupanloup ? Fait-il partie de cette jeunesse cléricale « révolutionnaire », appelant de ses vœux l'intégration de l'Église à la société moderne marquée légalement et idéologiquement par les principes de 1789. Dupanloup occupe d'emblée une position ambiguë par rapport aux principaux protagonistes du catholicisme libéral. « Le jeune clergé en France et en Europe applaudit, même si par exemple, le jeune abbé Dupanloup, de formation sulpicienne, exprime d'emblée sa réticence, avant de dénoncer toute l'école menaisienne » écrit Charles Chauvin dans son ouvrage sur Lamennais¹⁴⁵. Il est vrai que pendant son année de philosophie à Issy, Dupanloup semble s'opposer farouchement à la pensée de l'abbé Lamennais : « Le système

¹⁴³ André Latreille et René Rémond, Histoire du catholicisme en France, la période contemporaine, Paris, Spes, 1962, p. 274-292.

¹⁴⁴ Idem.

¹⁴⁵ Charles Chauvin, Lamennais, op. cit, p.60.

de La Mennais, écrit-il, nous occupa vivement. Je fus très fort contre ». Selon Lagrange, l'opposition de Dupanloup à Lamennais remonte dès le départ, à l'époque même l'Essai sur *l'indifférence en matière de religion*, bien que Lamennais soit encore à cette période du côté des ultra-royalistes. Dupanloup critique ainsi les théories de Lamennais sur la science, la foi et la raison. Dupanloup aurait rejeté cette présentation de la raison comme incapable d'établir la moindre certitude en matière de foi. Mais que pense Dupanloup de l'anti-gallicanisme de Lamennais ? Que pense-t-il de sa dénonciation de l'athéisme des pouvoirs politiques et de sa critique de la Charte ? Lagrange ne nous donne pas d'éléments de réponse. Il se contente de conclure : « l'enseignement de Saint-Sulpice préserva dès lors et à jamais l'abbé Dupanloup de la fascination exercée par ce génie intempérant, dont l'orgueil devait faire plus tard un révolté, et bientôt un foudroyé »¹⁴⁶. Lagrange évite ainsi soigneusement de prolonger la confrontation en s'attachant par exemple à l'évolution de la pensée de Lamennais vers le catholicisme libéral, même s'il rappelle tout de même la fin du prêtre breton hors du giron de l'Église.

Si Dupanloup n'a pas développé d'affinités avec la pensée de celui qui est considéré comme le « père » du catholicisme libéral, il est néanmoins proche des deux principaux compagnons d'armes de Lamennais, l'abbé Lacordaire et le comte de Montalembert. La rencontre de Dupanloup avec ce dernier est relatée par plusieurs auteurs avec quelques variantes. Selon Charles Baille, c'est Dupanloup, alors catéchiste à la Madeleine, qui aurait conduit Montalembert à La Roche-Guyon. Le jeune comte est âgé de dix-sept ans et vient de remporter le prix d'honneur au concours général, prix d'excellence créé par l'université de Paris et qui récompense chaque année depuis 1744 les meilleurs élèves masculins des lycées parisiens¹⁴⁷. Selon Baille, Dupanloup et Montalembert se seraient rencontrés lors du concours général, « avec deux jeunes avocats, à la physionomie éclatante, aux prunelles de feu, à la parole vibrante » : Berryer et Lacordaire. Montalembert, Berryer et Lacordaire reçoivent les sympathies du duc de Rohan. À La Roche-Guyon s'esquisse ainsi un cercle de jeunes clercs et laïcs réunis dans un objectif commun : donner une religion à la société française au travers d'un catholicisme dépouillé des oripeaux de l'Ancien Régime. Dans ce cercle constitué autour du duc de Rohan-Chabot, Dupanloup occupe une place privilégiée car, comme l'affirme Baille, il est le seul qui restera « l'ami autorisé et le conseil de tous les instants ». Les positions politiques du duc ne pouvaient s'accorder avec celles de Montalembert ou de Lacordaire. Par ailleurs, si Montalembert éprouvait de la sympathie voire de

¹⁴⁶ André Latreille et René Rémond, op. cit. p. 274-292.

¹⁴⁷ Le Concours général est ensuite ouvert aux élèves des lycées de Province et aux filles.

l'admiration pour le duc, il n'en éprouvait pas moins envers le duc une sorte de « répulsion profonde, invincible, inspirée à la France nouvelle par les hommes et les idées d'ancien régime »¹⁴⁸.

Lagrange fait également état de la première rencontre entre Dupanloup et Montalembert. Il la fait aussi remonter en 1827 mais la situe directement à La Roche-Guyon. Du moins, explique Lagrange, c'est de cette rencontre que les deux hommes aiment à faire remonter le commencement de leur amitié. Pourtant, s'il existe un accord entre leurs personnalités, il n'en va pas du tout de même de leurs idées. Dans une de ses Lettres à un ami de collège, Montalembert relate en ces termes sa rencontre avec l'abbé Dupanloup : « jeune ecclésiastique de beaucoup de talent ». Le jeune comte avait également fait forte impression sur Dupanloup par son ardeur religieuse et son éloquence. Selon Lagrange, Dupanloup avait déjà perçu dans le jeune homme « un futur athlète de l'Église »¹⁴⁹.

La même rencontre est décrite par le biographe de Montalembert, Edouard Lecanuet, qui relate le séjour de ce dernier au château de La Roche-Guyon en septembre 1827, mais en termes beaucoup moins expansifs : « Parmi les hôtes du château, Montalembert remarque encore un séminariste à la physionomie distinguée, qui deviendra plus tard un de ses meilleurs amis, l'abbé Dupanloup ; mais alors ils se parlent à peine »¹⁵⁰. Le jeune noble, élevé en Grande-Bretagne par son grand-père écossais, est déjà gagné par deux grandes passions, « Dieu et la liberté », c'est-à-dire le catholicisme et le libéralisme, qu'il s'efforce de concilier. Lecanuet écrit d'ailleurs la biographie de Montalembert comme celle d'un croisé des temps modernes luttant pour la reconquête de la Terre sainte tombée entre les mains des païens athées. Cette « Terre sainte », c'est l'espace public.

C'est surtout de Lacordaire que Dupanloup fut immédiatement proche, car ils étaient tous deux séminaristes durant la même période en 1823-1825. Lagrange raconte que Dupanloup avait fait la connaissance du jeune avocat chez l'abbé Borderies un peu avant leur entrée au séminaire. Leurs divergences d'idées commencent dès Saint-Sulpice se cristallisant sur le « système philosophique de M. de La Mennais ». Lacordaire, celui qui allait faire connaître son nom par la fondation des Conférences de Notre-Dame, comme restaurateur de l'ordre des Dominicains en France, est décrit durement comme un « enfant du siècle, à peine échappé à ses doutes et tout plein

¹⁴⁸ Charles Baille, *Le cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon, 1788-1833*, op. cit. p.199.

¹⁴⁹ Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p.119.

¹⁵⁰ Lecanuet, *Montalembert, Sa jeunesse (1810-1836)*, t.1, op. cit., p.38.

encore de ses libérales aspirations »¹⁵¹. Selon l'historienne Anne Philibert, Dupanloup fait partie des prêtres qui, dans les années 1830, n'aime pas beaucoup Lacordaire, même si dans les années 1840 les deux personnages connaissent un rapprochement¹⁵².

Dans la correspondance de Dupanloup conservée aujourd'hui aux archives de la bibliothèque de Saint-Sulpice, le dossier Lacordaire ne contient que quatre lettres échangées entre Lacordaire à Dupanloup sans compter les trois lettres rédigées en 1874 par le cousin de Lacordaire, employé aux chemins de fer d'Orléans, pour obtenir le soutien de Dupanloup dans sa candidature de Commissaire de surveillance administrative dans les chemins de fer. Ainsi le 22 février, de l'année 1836, très probablement, Dupanloup écrit à Lacordaire pour se défendre des mauvaises intentions qu'on chercherait à prêter à quelques-unes de ces lignes. Lacordaire lui répond dès le 25 février : « Mon cher abbé, depuis le jour où j'eus le plaisir de vous voir la première fois à La Genette, près de Versailles en 1824, il est vrai que je n'ai jamais rien su de vous qui fut bienveillant et cordial à mon égard. [...] Tous les hommes dont vous aviez l'intimité, depuis Mons[eigneur] Borderies jusqu'au plus petit d'entre eux, paraissait dans les mêmes dispositions que vous pour moi ». Lacordaire reconnaît néanmoins leurs divergences d'opinions, il continue :

« Permettez-moi de vous le dire avec franchise. Je ne vous reproche aucune de vos opinions, mais je vous reproche un esprit exclusif, une résistance opiniâtre à tout esprit, à tout genre, à toute manière qui ne sont pas les vôtres. Les imperfections vous servent de texte pour rejeter le fonds. Au lieu d'accueillir avec espérance, au lieu d'encourager tant de jeunes serviteurs de l'église dont la foi est manifeste et le talent populaire, quoique mêlé de défauts, vous leur retirez votre cœur. Vous êtes toujours sur le qui-vive et le soupçon. Je ne vous connais de sympathie que pour ceux qui se sont donnés à vous corps et âmes. Vous me dites que nous serions contents l'un dans l'autre si nous nous étions vus plus souvent. Mais qui empêche que nous ne nous vissions ? Hélas ! Une seule marque d'intérêt de vous m'eût touché : je n'en ai jamais reçu. Voici la première fois que vous m'écrivez avec quelque bonté. Je vous en remercie sincèrement ; je crois aux assurances que vous me donnez de votre propre mouvement, et Dieu sait qu'il ne tiendra pas à moi de voir s'éloigner tous les nuages que dix ans passés ont jetés entre nous »¹⁵³.

Ce à quoi Dupanloup renchérit sur son amitié pour Lacordaire :

« Oui, depuis le jour où je vous ai vu pour la première fois chez Mr Borderie et à la Geneste, j'ai toujours eu pour vous une inclination naturelle et une véritable sympathie [...] : tout me charmait, tout, excepté vos opinions. Mais pouvez-vous me le reprocher ? [...] Vous souteniez dès lors le système philosophique de Mr de Lamennais. J'ai toujours cru ce système absurde et désastreux. Je le combattis franchement dans ces longues discussions dont Mrs de Maligny et Francisco de Mezillac furent témoins »¹⁵⁴.

¹⁵¹ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p.60.

¹⁵² Anne Philibert, Lacordaire et Lamennais (1822-1832), La route de la Chênaie, Paris, Cerf, pp.195 et 1085.

¹⁵³ "Lettre de Lacordaire à Dupanloup, Paris, 25 février 1836", Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Dossier lettres de Lacordaire.

¹⁵⁴ "Lettre de Dupanloup à Lacordaire, non datée", Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Dossier lettres de Lacordaire.

Sous la Restauration, Dupanloup était donc fermement opposé au libéralisme en général et aux idées de Lamennais et de son école en particulier. « Il était pleinement dans le courant d'idées de Saint-Sulpice, de M^{gr} de Quélen du cardinal de Rohan, de l'épiscopat français »¹⁵⁵. Ses amitiés, Dupanloup les tissent avant tout avec Gustave-Xavier de Ravignan, l'un de ses confrères, qui après son passage à Issy en 1822 se rend à Montrouge au noviciat des Jésuites. Dupanloup n'avait pu alors lui être personnellement présenté, mais plus tard, souligne Lagrange, « ils se rencontreront dans le service de l'Église et les labeurs de l'apostolat, et rapprochés, unis par la plus tendre amitié et une étonnante similitude d'âme et de vertus, ils combattront avec un égal zèle et une égale éloquence les mêmes combats »¹⁵⁶. Pour l'heure, Dupanloup est un prêtre mondain, bien implanté dans la vie parisienne aristocratique et renommé pour le succès de ses catéchismes. Le prêtre de la paroisse de Sainte-Madeleine n'a pas d'ambitions politiques ; en 1829, il est même sollicité pour le poste de secrétaire général du ministère des cultes mais il décline l'offre. Dupanloup est un « homme d'Ancien Régime », selon l'expression de Roger Aubert, qui entend ramener la France à la religion par l'éducation religieuse¹⁵⁷. C'était sans compter en 1830 sur la Révolution de juillet dite des « Trois Glorieuses » et l'instauration d'un nouveau régime politique, la monarchie de Juillet. La politique religieuse du nouveau monarque conduit Dupanloup à passer de la désapprobation à l'alliance avec le réseau des catholiques libéraux.

¹⁵⁵ Ibid., p.118.

¹⁵⁶ Ibid., p.59.

¹⁵⁷ Roger Aubert, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t.14, Paris, Letouzey et Ané, 1960, pp. 1070-1122.

Chapitre 2. Dupanloup et la Révolution de Juillet : le combat pour les libertés de l'Église catholique

En 1830, nouvelle Révolution, nouveau régime politique. Dupanloup reste cependant attaché à la monarchie déchue des Bourbons. Il n'approuve ni la politique religieuse de la monarchie de Juillet, ni la montée de l'anticléricalisme qui en est corollaire. Pourtant son influence va en grandissant, comme catéchiste à la paroisse de la Madeleine puis comme prêtre à la paroisse de Saint-Roch et enfin comme directeur du petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Poursuivant son idéal ecclésiastique de l'Ancien Régime, Dupanloup s'oppose dans un premier temps aux catholiques libéraux dont les idéaux se propagent grandement dans les années 1830. Mais la montée de l'anticléricalisme au sein du gouvernement de Louis-Philippe qui se manifeste notamment au travers des politiques mises en place par les ministres de l'Instruction publique entraîne de plus en plus Dupanloup dans le débat public. Ce dernier finit même par s'engager dans la « campagne pour la liberté de l'enseignement » aux côtés des catholiques libéraux. Cette étape est importante car elle permet de comprendre la place singulière occupée par Dupanloup, ce légitimiste convaincu, au sein des catholiques libéraux, beaucoup plus conciliants avec les formes modernes de gouvernement.

A. Dupanloup face aux Trois Glorieuses

La maison des Bourbons

Dupanloup reçoit des sollicitations tant de la part de l'abbé-duc de Rohan, devenu archevêque de Besançon et cardinal, que de l'abbé Borderies, devenu évêque de Versailles, pour venir travailler à leurs côtés. Selon Lagrange, Dupanloup refuse leur offre respective pour se consacrer à ses catéchismes, alors « son ambition unique ». Ce sont d'ailleurs ces catéchismes qui lui inspirent ses premiers écrits comme son recueil des Évangiles pour tous les dimanches de *l'année*, rédigé vers 1830, et son Manuel des catéchismes publié en 1831¹⁵⁸. Pourtant son activité

¹⁵⁸ François Lagrange, Vie de Dupanloup, op. cit., pp. 99-102.

de catéchiste est loin de le laisser hors de la vie politique du pays. Bien au contraire, elle le mène directement au cœur du prochain grand bouleversement européen, la Révolution de Juillet. En effet, Dupanloup va s'occuper dans le même temps de l'éducation religieuse des héritiers des deux branches de la maison royale de France qui n'allaient plus cesser de s'affronter à partir de 1830, celle des Bourbons et celle des Orléans.

La renommée du catéchiste de la paroisse de la Madeleine est telle qu'il est sollicité pour l'éducation religieuse de la maison royale. Mgr Borderies fait appel à Dupanloup, aux côtés de l'abbé de Moligny, son collègue de la Madeleine, pour le poste d'aumônier de Marie-Thérèse de France, la fille rescapée de Louis XVI, aussi nommée « Madame la Dauphine »¹⁵⁹. L'abbé Dupanloup devient également le catéchiste du duc de Bordeaux, Henri d'Artois, le dernier héritier légitime de la dynastie des Bourbons. Henri d'Artois est le fils du duc de Berry, assassiné en 1820, et le petit-fils de Charles X. Il est par la suite plus connu sous le titre de « comte de Chambord ». Il est le dernier espoir des légitimistes jusqu'à sa mort en 1883. En 1826, Henri d'Artois est encore âgé de cinq ans, quand sa gouvernante, Madame de Gontaut, qui éprouve une grande méfiance vis-à-vis de la philosophie des Lumières et des idées nouvelles, décide de faire appel au service de Dupanloup. Comme l'écrit Daniel de Montplaisir dans son ouvrage *Le Comte de Chambord*, dernier roi de France, « la rapide réputation de pédagogue » de l'abbé Dupanloup semblait désigner comme tout naturellement le vicaire de la Madeleine pour assurer l'instruction religieuse initiale du duc de Bordeaux¹⁶⁰.

Sur recommandation de Madame la Dauphine, la duchesse d'Orléans, Marie-Amélie, sollicite Dupanloup pour le catéchisme de ses propres enfants. Dupanloup fut chargé de préparer le duc de Nemours, Louis d'Orléans, le fils puîné de Louis-Philippe, à sa confirmation et la princesse Clémentine, future duchesse de Saxe-Cobourg, à sa première communion. Dupanloup accepte, loin de se douter de la tournure des événements. Comme le précise Lagrange : « La princesse Clémentine fit sa première communion au mois de juin 1830. Bientôt après éclatait la révolution de Juillet ». Lagrange décrit un Dupanloup terrassé par ce nouveau bouleversement institutionnel et social : « Absorbé qu'il était dans ses catéchismes, dédaigneux des journaux, étranger à la politique, cette révolution, quoique déjà pressentie et trop préparée, tomba sur lui comme la foudre. C'était une catastrophe pour la dynastie, pour l'Église et pour lui-même »¹⁶¹.

¹⁵⁹ François Lagrange, *Vie de Dupanloup*, op. cit., p. 104.

¹⁶⁰ Daniel de Montplaisir, *Le Comte de Chambord*, dernier roi de France, Paris, Perrin, 2008, pp. 65-66.

¹⁶¹ François Lagrange, *Vie de Dupanloup*, op. cit., p. 106.

La Révolution de juillet 1830 s'ouvre par trois journées révolutionnaires, appelées les « Trois Glorieuses ». Du 27 au 29 juillet, Paris se soulève contre Charles X suite à la tentative du roi de faire passer en force les ordonnances dites de Saint-Cloud. Ces ordonnances visaient à obtenir de nouvelles élections plus favorables aux ultras, les libéraux ayant remporté une large majorité à la précédente élection législative. Les ordonnances prévoyaient ainsi de suspendre la liberté de la presse, de dissoudre la Chambre des députés et de restreindre le droit de vote. La presse réplique sans tarder. Les auteurs du National, dont Adolphe Thiers, rédigent une protestation contre la dissolution de la Chambre.

Le 27 juillet, l'intervention de la police pour empêcher la sortie de trois journaux, Le National, Le Globe et Le Temps, provoque une émeute populaire qui dégénère en véritable révolution¹⁶². Le 31 juillet, Louis-Philippe d'Orléans, fils de « Philippe Égalité » et cousin du roi régnant, fait son apparition publique à Paris, en compagnie du « héros des Deux Mondes », le très populaire général La Fayette. Désigné lieutenant-général du royaume, au balcon de l'Hôtel de ville, autour d'un drapeau tricolore, il assure que « la Charte sera désormais une vérité ». Après avoir renoncé aux ordonnances, Charles X abdique finalement la couronne le 2 août, au profit du duc d'Angoulême son fils aîné puis au profit de son petit-fils le duc de Bordeaux, Henri V, le petit protégé de Dupanloup. Lagrange souligne bien le dilemme auquel Dupanloup se trouve confronté : « Et voilà l'élève de l'abbé Dupanloup appelé soudainement au trône, tandis que le père de ses autres élèves était nommé lieutenant général du royaume »¹⁶³. Les Chambres, réunies le 3 août, allaient finalement confier le trône de France au duc d'Orléans. La Charte de 1814 connaît des révisions. Le duc d'Orléans s'engage à faire respecter cette nouvelle Charte de 1830. Devenu « roi des Français », il est investi le 9 août au cours d'une cérémonie non religieuse et jure de respecter la Charte révisée. La Révolution est officiellement terminée¹⁶⁴.

Avec l'accession du duc d'Orléans au trône royal sous le titre de « Louis-Philippe I^{er} », Charles X et sa maison quittent le sol français. L'abbé Dupanloup est terrassé par l'exil des Bourbons. Une question le tourmente : « Que vont devenir l'âme qui lui a été confiée, et cette princesse qu'il se plaît à nommer sa bienfaitrice ? »¹⁶⁵. En effet, Dupanloup aspire à rejoindre le jeune prince en exil pour continuer son instruction. Lagrange montre un Dupanloup prêt à renoncer

¹⁶² Sylvie Aprile, Jean-Claude Caron, Emmanuel Fureix (dir), La Liberté guidant les peuples, Les Révolutions de 1830 en Europe, Seyssel, Champ Vallon, pp. 9-31 et pp.61-67.

¹⁶³ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p. 107

¹⁶⁴ Sylvie Aprile, Jean-Claude Caron, Emmanuel Fureix (dir), op. cit., p. 63.

¹⁶⁵ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p. 106.

à sa carrière ecclésiastique parisienne pour partager la destinée d'un prince exilé, espérant jouer le même rôle que son modèle Fénelon. Ce dernier avait joué exercé une influence capitale dans l'éducation du duc de Bourgogne, qui devint par la suite archevêque de Cambrai. Pour l'heure, Dupanloup fuit l'insurrection parisienne.

La Révolution de 1830 est en effet très anticléricale. Premier allié de la monarchie ultra de Charles X, l'Église catholique est l'une des cibles principales des insurgés. En effet, la révolte ne s'effectue pas seulement contre l'ordre royal et contre l'imposition fiscale, mais également contre l'emprise cléricale sur le pouvoir et sur la société. L'anticléricalisme serait même « le premier visage de la liberté révolutionnaire dans la France » selon les auteurs de *La liberté guidant les peuples*. Symboles de l'alliance du Trône et de l'autel, les croix de mission plantées sous la Restauration sont prises pour cible par les insurgés. Les établissements religieux comme le séminaire de Nancy ou le collège jésuite de Saint-Acheul (Amiens) sont pillés par la foule. Les clercs les plus intransigeants sont pris à parti, chassés de leur commune, victimes de charivaris et de pendaisons en effigie. Des arbres de la liberté sont plantés devant leur presbytère¹⁶⁶. Selon les spécialistes du catholicisme français, André Latreille et René Rémond, les prêtres n'osent plus sortir en soutane dans les rues de la capitale. L'archevêque de Paris, Mgr de Quelen, dénoncé par affiches et par rumeurs comme ennemi public, doit se cacher. Le cardinal Latil s'enfuit en Angleterre et Mgr Forbin-Janson, évêque de Nancy et de Toul, en Amérique¹⁶⁷.

Selon les deux historiens, la haine qui se manifeste contre les représentants catholiques chez les insurgés de 1830 est liée avant tout à un climat d'effervescence et expriment moins un rejet total de la religion qu'un désir de voir l'Église catholique se désolidariser du pouvoir politique, ainsi que le relâchement du contrôle social exercé par un clergé intransigeant sur les vivants et les morts, l'imposition du repos dominical, la vogue des missions et des processions expiatoires, les strictes conditions imposées à l'octroi des sacrements. D'après les auteurs, « c'est cette pesanteur, ainsi que le lien réel ou fantasmé entre l'Église catholique et la monarchie déchue qui explique l'ampleur des violences anticléricales des années 1830-1832, dont l'acmé s'est situé en février-mars 1831, avec le sac de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois et ses contrecoups provinciaux ». Croix de mission, fleurs de lys et effigies bourboniennes font l'objet de plusieurs vagues d'iconoclasme dans les années 1830 car les catholiques sont restés en masse carlistes, c'est-à-dire partisans du roi détrôné Charles X, sont hostiles à « l'usurpateur » Louis-Philippe et

¹⁶⁶ Sylvie Aprile, Jean-Claude Caron, Emmanuel Fureix (dir), op. cit., pp. 61-67.

¹⁶⁷ André Latreille et René Rémond, *Histoire du catholicisme en France, la période contemporaine*, op.cit, p. 278.

incriminent la lâcheté d'un gouvernement incapable de protéger le libre exercice des cultes. Le 14 février 1831, suite à la célébration d'un office pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry, le palais épiscopal est mis à sac¹⁶⁸.

Suivant l'exemple du cardinal de Rohan, qui a fui en Allemagne puis à Rome, Dupanloup décide de quitter un moment Paris pour se réfugier dans son pays natal qu'il n'a pas revu depuis son enfance, la Savoie. Comme l'écrit Lagrange, « Au sortir de la fournaise de Paris en révolution, au milieu des douleurs dont il avait l'âme pleine, ces prairies verdoyantes, ces collines, ces sublimes sommets, ces neiges éternelles, lui parurent plus beaux encore et reposants : l'amour de la Savoie le ressaisit pour jamais, et peu d'années désormais se passeront sans qu'il y revienne »¹⁶⁹. Le territoire de la Savoie n'appartient plus au royaume de France à cette époque mais il est gouverné par les rois de Piémont-Sardaigne de 1815 à 1860. Dupanloup ne reste pas longtemps en Savoie. Son but est de rejoindre le cardinal de Rohan, alors réfugié à Fribourg, pour lui faire part de son projet de s'exiler avec la cour pour se dévouer à l'éducation du duc de Bordeaux. Lagrange raconte qu' : « à travers ces courses dans les montagnes, un souvenir l'occupait tout entier : son cœur ne cessait de regarder vers le jeune prince, près de qui il avait commencé une œuvre si importante pour l'Église et pour la France, et si douloureusement arrêté »¹⁷⁰. Fort du soutien du cardinal, Dupanloup retourne à Paris et écrit au gouverneur du prince pour lui soumettre sa demande. Mais sa requête est rejetée. En effet, c'est à l'abbé de Moligny, son ami d'enfance et collègue comme catéchiste à la Madeleine et comme confesseur de Madame la Dauphine, que l'éducation religieuse du jeune duc de Bordeaux est confiée¹⁷¹.

¹⁶⁸ Sylvie Aprile, Jean-Claude Caron, Emmanuel Fureix (dir), op. cit., pp. 298-305

¹⁶⁹ Ibid., p. 108.

¹⁷⁰ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., pp. 108-109.

¹⁷¹ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p. 109.



Fig. 5 : Franz-Xaver WINTERHALTER, Louis-Philippe I^{er} (1773-1850), roi des Français, la main posée sur la Charte de 1830, 1839, Musée de l'histoire de France. MV 5219. © RMN

La maison des Orléans

Dupanloup échoue donc dans sa tentative de rejoindre la cour en exil. Toutefois, la porte du palais royal lui est encore ouverte, car la duchesse d'Orléans, devenue la reine Marie-Amélie, le rappelle pour continuer le catéchisme de ses premiers fils. Selon Lagrange, de fortes réticences l'animent en raison de son allégeance aux héritiers « légitimes » de la couronne, mais il finit par accepter. Dupanloup est introduit au Palais-Royal, où demeure Louis-Philippe, par un petit escalier dérobé pour préparer la première communion du troisième fils de Louis-Philippe, François d'Orléans, le prince de Joinville. Cette première communion aura effectivement lieu au printemps 1831¹⁷². Doit-on voir dans la décision de Dupanloup de continuer à servir les Orléans cet esprit de compromis propre au personnage qui l'amènera à chercher la conciliation entre ses aspirations religieuses et politiques et la nécessité des temps ou doit-on y voir un calcul habile pour s'assurer une carrière dans la nouvelle France religieuse ? La question reste ouverte, même si Dupanloup justifie son choix par un mobile religieux. Comme il l'écrit lui-même au cardinal de Rohan : « Je n'ai pas cru pouvoir refuser mon ministère à une mère vraiment chrétienne, qui me le demandait avec insistance pour ses enfants, au nom de leur salut »¹⁷³. Dupanloup critique très durement les manifestations successives d'anticléricalisme qui ont lieu au début de la Monarchie de Juillet. Après le sac de Saint-Germain-l'Auxerrois, il exprime son indignation dans une de ses lettres à l'abbé Moligny :

« Oh ! que de tristes choses ! hier encore, à Issy, nous avons vu toutes les croix de Lorette et de toutes les chapelles renversées : cela fendait le cœur. [...] Jusqu'à l'inscription de la petite chapelle Saint-Hyacinthe qui provoqua des ombrages ! "Sancto Hyacintho ! Une femme du peuple s'est écriée que cela voulait dire : *Consacrée à ce coquin d'archevêque*. La traduction est libre. N'importe ; la garde nationale, qui ne sait pas le latin, s'est hâtée de faire ôter à coups de marteau ces factieuses paroles. Ce que tu ne sais pas, ce que tu ne peux pas savoir, parce qu'il n'y a pas de voix assez courageuse pour le dire tout haut, c'est l'infamie des plus lâches mensonges, c'est l'absurde crédulité de ce peuple, c'est l'impiété de tous. J'en ai été malade d'indignation ; je n'ai pas jamais ressenti un étouffement pareil. Qu'arrivera-t-il ? »¹⁷⁴.

Si Dupanloup se montre défavorable au mouvement populaire, il n'en est pas moins hostile au nouveau monarque français. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il ne reste pas très longtemps le catéchiste des princes d'Orléans. En effet, en juin 1831, Dupanloup décide d'entreprendre un voyage à Rome, accompagné de l'abbé Emmanuel de Borie, récemment ordonné prêtre et attaché également aux catéchismes de la Madeleine. Quelles sont les raisons qui

¹⁷² Ibid., p. 111.

¹⁷³ Ibid., p. 110.

¹⁷⁴ Ibid., p.112. En italique dans le texte.

poussent Dupanloup à s'éloigner de la cour, alors qu'il bénéficie de la faveur du « roi des Français » ? Lagrange apporte une double explication : désir de Dupanloup de voir ses amis exilés dont le cardinal de Rohan et le pape nouvellement élu, Grégoire XVI ainsi que ses problèmes de santé. Mais ces explications ne sont pas suffisantes. Comme le révèle Daniel de Montplaisir dans sa biographie sur Le comte de Chambord, dernier roi de France, Dupanloup restera toute sa vie un légitimiste fervent, bien que critique. Jusqu'en 1873, il fera tout son possible pour que le duc de Bordeaux, appelé plus communément « comte de Chambord », accède au trône de France¹⁷⁵. C'est avant tout sa « foi en la monarchie traditionnelle », comme l'écrit Daniel de Montplaisir, qui pousse Dupanloup à chercher la rupture avec la maison d'Orléans.

Plus généralement, l'historien australien Austin Gough a montré le contexte de violence qui oppose les légitimistes aux orléanistes au pouvoir de 1830 à 1848. Les premiers défendant autant la maison des Bourbons que le catholicisme d'Ancien Régime. L'historien reprend ainsi une phrase d'Honoré de Lourdoueix, député et directeur de la légitimiste Gazette de France, selon laquelle : « Du duc d'Orléans à Louis-Philippe l'usurpateur, cette "maudite famille" de sectaires et de crypto-protestants représente "la Révolution affublée d'une couronne" ». Plusieurs arguments constituent la thèse des légitimistes, notamment celui que la bourgeoisie voltairienne de la Monarchie de Juillet est condamnable car affiliée comme un seul homme à la Révolution. Bien plus, la Monarchie de Juillet est coupable car elle a donné son autorisation aux préfets pour que les croix soient abattues avec l'appui des forces armées. En outre, l'État nomme et salarie des « professeurs de panthéisme » qui jettent « dans l'esprit de la jeunesse les germes de l'impiété, de l'athéisme et de la révolte »¹⁷⁶. Tels étaient les arguments des ultras déjà sous la Restauration.

Dupanloup semble s'inscrire dans cette ligne de pensée. Ainsi le 14 août 1831, Dupanloup arrive à Rome où il est reçu par le cardinal de Rohan et le lendemain par le nouveau pape qui n'hésite pas à l'appeler « l'apôtre de la jeunesse ». Ce voyage à Rome est immédiatement perçu comme un acte de rébellion par Louis-Philippe. Comme l'explique Lagrange : « Ses relations à Rome avec des évêques ou exilés volontaires déplurent vivement aux Tuileries »¹⁷⁷. Dupanloup est mis au banc des accusés, au rang des conspirateurs. Lagrange le concède : « Le fait est que, sans conspirer, il ne se ralliait point à la monarchie nouvelle »¹⁷⁸. Dupanloup est ainsi remplacé

¹⁷⁵ Daniel de Montplaisir, *Le Comte de Chambord, dernier roi de France*, op. cit., pp. 463-479.

¹⁷⁶ Austin Gough, *Paris et Rome. Les catholiques français et le pape au XIXe siècle*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1996, p. 96.

¹⁷⁷ Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 115.

¹⁷⁸ Id.

par l'abbé Guelle comme catéchiste des enfants de Louis-Philippe. Son activité de prêtre et de catéchiste ne s'arrête pas pour autant. Comme le souligne Lagrange, l'abbé Dupanloup réagit à la Monarchie de Juillet en catéchiste, en proposant un « enseignement apologétique pour la jeunesse »¹⁷⁹. En effet, pour lutter contre ce que Dupanloup appelle « l'esprit d'impiété » de son époque, l'abbé transforma à la Madeleine le catéchisme de Persévérance des garçons en une petite académie, l'Académie de Saint-Hyacinthe, qui s'inspire directement de l'Académie fondée par l'abbé Teyssie à Saint-Sulpice et qu'il avait lui-même fréquentée. La particularité de cette académie est d'être à la fois un catéchisme par ses chants, ses homélies, ses instructions, ses communions, mais aussi une société littéraire, par ses conférences, ses discussions, ses travaux historiques, philosophiques et religieux. « On y venait de tout Paris ; la chapelle n'y suffisait pas », rapporte Lagrange, précisant que « le jeune comte Charles de Montalembert, déjà pair de France et rendu célèbre par le « procès de l'école libre », qui, sans être de l'Académie de Saint-Hyacinthe, y venait quelquefois, ne put un jour y trouver place »¹⁸⁰.

Une sphère d'influence grandissante : de l'abbé au directeur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet

En 1834, Dupanloup est nommé premier vicaire à la paroisse Saint-Roch. En charge des sermons et de la direction des consciences des gens du grand monde, l'abbé étend sa sphère d'action et son insertion dans le réseau mondain de Paris. Comme le souligne Lagrange, « Ses relations, qui commençaient à fonder pour l'avenir sa grande influence, s'étendaient donc de plus en plus [...] ; sachant du reste faire tourner ces relations indispensables au bien de la religion »¹⁸¹. Dupanloup intervient notamment lors des grandes étapes de la vie et de la sociabilité aristocratiques, tels les mariages ou les décès. Dans un élan de romantisme mystique, Lagrange rapporte les derniers moments du jeune Albert de La Ferronnays et ceux de la « fille d'un des vieux maréchaux de l'Empire » dont Dupanloup avait fait la première communion¹⁸². Dupanloup devient en quelque sorte un guide en matière de spiritualité pour le Paris mondain. À Saint-Roch, Dupanloup développe particulièrement le culte marial. En effet, comme le rappelle Yves-Marie

¹⁷⁹ Id.

¹⁸⁰ Ibid., pp. 94-95.

¹⁸¹ Ibid., p. 135.

¹⁸² Ibid., p. 139.

Hilaire dans son ouvrage *Une Chrétienté au XIXe siècle ?* : « La mode favorise alors la dévotion mariale »¹⁸³. Dupanloup n'échappe pas à cette tendance, lui qui fut élevé à Saint-Sulpice, dans le giron du culte marial, comme le révèle l'emblème de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice (Les lettres A et M entrelacées, signifiant *Auspice Maria*, sous la « protection de Marie »). Parallèlement, à Saint-Roch, Dupanloup se consacre également à des travaux littéraires notamment à la publication d'un nouvel ouvrage dans lequel il recueille et met en ordre des textes de Fénelon. L'ouvrage s'intitule *Le Christianisme présenté aux hommes du monde, extraits des œuvres de Fénelon*. L'abbé a pour projet de publier un ouvrage sur les textes de Bossuet sur la divinité de l'Église catholique. Au préalable, il publie un recueil de pensées éparses du prélat et écrivain du XVII^e siècle intitulées *La journée du chrétien*.

Vers septembre 1837, M. Didon, le supérieur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, doit se retirer de la direction de son établissement en raison de problèmes de santé. La place est vacante. Mgr Quélen fait appel à Dupanloup pour devenir le nouveau supérieur¹⁸⁴. Ernest Renan, écrivain controversé dans ses rapports avec l'Église catholique, nous a dressé un portrait écrit de Dupanloup en tant que directeur de petit séminaire. Renan, qui s'est fait connaître par sa vision positiviste* de l'histoire, notamment dans son *Histoire des origines du christianisme* et dans surtout sa *Vie de Jésus* publiée en 1863, a publié dans les années 1880 ses « *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* », dans lesquels il revient sur les années où il a été lui-même un élève de Dupanloup¹⁸⁵. Plein de déférence envers les prêtres qui ont marqué son enfance en Bretagne, Renan montre également le décalage existant entre cette éducation et les transformations des savoirs de son temps. Concernant l'enseignement de l'histoire, Renan écrit à ce propos : « Quant au XIX^e siècle, aux idées déjà professées par tant de bouches éloquentes, c'était ce que mes excellents maîtres ignoraient le plus. On ne vit jamais un isolement plus complet de l'air ambiant. Un légitimisme implacable écartait jusqu'à la possibilité de nommer sans horreur la révolution et Napoléon »¹⁸⁶.

Renan conclut : « Ainsi, au lendemain de la révolution de 1830, l'éducation que je reçus fut celle qui se donnait, il y a deux cents ans, dans les sociétés religieuses les plus austères. Elle n'en était pas plus mauvaise pour cela ; c'était la forte et sobre éducation, très pieuse, mais très peu jésuitique, qui forma les générations de l'ancienne France [...]. Mon état ne différait pas de

¹⁸³ Yves-Marie Hilaire, *Une Chrétienté au XIXe siècle ? La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras (1840-1914)*, Tome I, Lille, Publications de l'Université de Lille III, p. 413.

¹⁸⁴ Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 147.

¹⁸⁵ Ernest Renan, « *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* III, Le petit séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet », *Revue des Deux Mondes*, Tome XLVIII, Novembre 1880, pp.68-94.

¹⁸⁶ Ibid., p. 69.

celui de tant de bons esprits du XVII^e siècle, mettant la religion hors de doute, ce qui n'empêchait pas qu'ils n'eussent sur le reste des idées fort claires ». Il continue : « En réalité, la révolution avait été non avenue pour le monde où je vivais »¹⁸⁷.

L'éducation que Renan reçoit à Paris au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet est tout autre. En tant que prélat et homme du monde, Dupanloup dispense à Saint-Nicolas un enseignement moins austère et plus mondain. L'abbé développe la sphère d'influence du petit séminaire et en fait un collège largement ouvert aux laïcs. Dupanloup ne veut pas que Saint-Nicolas-du-Chardonnet soit un établissement réservée à la cléricature mais par ses relations, il s'applique au contraire à y attirer des jeunes gens de meilleure société considérant que dans l'Europe du XIX^e siècle, l'Église catholique court à l'échec si elle ne recouvre pas son attrait parmi les classes cultivées¹⁸⁸. Selon Renan, l'abbé Dupanloup était déjà connu dans Paris par ses succès aux catéchismes de l'Assomption « auprès d'un public plus exigeant en jolies phrases que de doctrine ». Dupanloup devient notamment un proche de Dorothée de Courlande, duchesse de Dino, nièce par alliance du diplomate Charles-Maurice de Talleyrand, auteur du fameux acte proposant la nationalisation des biens du clergé. Dupanloup assure l'éducation religieuse de la fille de la duchesse. L'ascension de Dupanloup dans tout le faubourg Saint-Germain est d'ailleurs rapportée dans la Chronique de la duchesse. Le 16 mai 1837, c'est en ces termes, qu'elle dresse le portrait de Dupanloup :

« Il se pourrait que M. Dupanloup fût ambitieux ; je ne le connais pas assez pour dire oui ou non. Douceur, sagesse, mesure, connaissance du monde, bon langage, discrétion infinie, conversation fine, il réunit tout ce qui est convenable pour diriger parfaitement une personne du monde. Toutes ses pénitentes, toutes les mères de ses pénitentes en font le plus grand cas. Cela n'exclut pas l'ambition ! Je sais qu'il se tient fort à l'écart de la politique, mais que, vis-à-vis de l'Archevêque, il a le petit tort de le pousser à aller aux Tuileries, et d'y aller lui-même, à la suite du curé de Saint-Roch dont il est le vicaire et l'ami. Mais la robe de l'ambition est comme celle du caméléon, et on la voit selon le reflet sous lequel on est placé. Je ne garantis donc rien, si ce n'est qu'il a refusé deux cures considérables de Paris. Je sais que l'Archevêque le destine in petto à la cure de la Madeleine quand elle deviendra vacante, et, en effet, c'est une paroisse de beau monde qui lui va le mieux »¹⁸⁹.

Le prestige mondain de l'abbé, qui est ici présenté comme assez énigmatique, se renforce en avril 1838 quand Dupanloup parvient à obtenir la rétractation de Talleyrand en personne¹⁹⁰. Le vieil homme signe en effet sur son lit de mort le texte de la rétractation qui sanctionne sa

¹⁸⁷ Ibid., p. 75.

¹⁸⁸ Austin Gough, *Paris et Rome, les catholiques français et le pape au XIX^e siècle*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1996, pp. 19-39.

¹⁸⁹ Courlande Dorothée de, duchesse de Dino, *Chronique de 1831 à 1862*, éditée et annotée par Marie Dorothée Élisabeth de Castellane, princesse de Radziwiłł, Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1909, T. II, 1836-1840, pp. 139-140.

¹⁹⁰ Sur l'épisode de la rétractation de Talleyrand, cf. Roger Limouzin-Lamothe, "La rétractation de Talleyrand. Documents inédits", dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, XL, 1954, pp. 229-41.

réintégration officielle dans l'Église catholique. Commentant le grand retentissement de cette affaire, sinon dans tout Paris, du moins dans le monde catholique du faubourg Saint-Germain et du faubourg Saint-Honoré, Ernest Renan explique : « On sut gré de cette victoire sans doute avant tout à la grâce féminine [celle de la duchesse de Dino] qui avait réussi, en entourant de caresses le vieillard, à lui faire rétracter tout son passé révolutionnaire, mais aussi au jeune ecclésiastique, qui avait su, quoiqu'on en dise, avec une habileté supérieure amener à bonne fin une négociation où il était si facile d'échouer. M. Dupanloup fut de ce jour un des premiers prêtres de France. Le monde le plus riche et le plus influent de Paris lui offrit ce qu'il voulut, places, honneur, importance, argent »¹⁹¹. En effet, la personnalité de Dupanloup convenait bien au contexte religieux parisien de l'époque : non un « prêtre sérieux de la vieille école gallicane », mais un « jeune prêtre mondain, lettré, aussi peu philosophe que possible, nullement théologien »¹⁹².

Cette notoriété, Dupanloup la met directement au service du « plan général de grande propagande par l'éducation classique et religieuse » qu'il élabore au sein du petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Légitimiste et ultramontain, Dupanloup entend transmettre à ses élèves-ouailles une piété mondaine, sans « barbarie scolastique », ni « jargon mystique », mais une piété conçue comme le complément d'un idéal aristocratique, un idéal, qui selon Renan était au final la principale religion de Dupanloup¹⁹³. Dans cette optique, le petit séminaire élargit son recrutement aux bonnes familles. La même éducation classique est ainsi dispensée aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique et à ceux qui sont destinés à occuper les premiers rangs de la société. Comme l'a d'ailleurs écrit l'abbé Pierre Schoenher, ancien professeur à Saint-Nicolas, dans son Histoire du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet : « Ancien élève de la rue du Regard, brillant humaniste, ayant ses entrées dans le grand monde, [Dupanloup] désirait vivement attirer à l'Église ces fils de famille qui, depuis la chute de la royauté légitimiste, se souciaient peu de se destiner à une carrière moins brillante »¹⁹⁴. À l'époque de Renan, la maison compte près de deux cents élèves. Pour Renan, comme pour Schoenher, les années où Dupanloup est directeur de l'établissement, de 1837 à 1844, figurent parmi les plus brillantes de la maison.

En l'absence d'études historiques récentes évaluant l'activité de Dupanloup dans ce petit séminaire, les mémoires d'Ernest Renan offre un témoignage intéressant sur le quotidien des

¹⁹¹ Ernest Renan, "Souvenirs d'enfance et de jeunesse III, Le petit séminaire Saint-Nicolas-Du-Chardonnet", art. cit., p. 81.

¹⁹² Ibid., p. 80.

¹⁹³ Ibid., pp. 82-83.

¹⁹⁴ Pierre Schoenher, Histoire du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, 1612-1908, T.II, Petit séminaire (Novembre 1811-1908), Paris, Société Saint-Augustin, 1911, p. 200.

élèves à Saint-Nicolas-du-Chardonnet et sur l'enseignement littéraire qui y fleurissait. Dupanloup est présenté comme plus passionné par l'amour du beau que par celui de la science. Il semblait consacrer ses élèves à devenir tous poètes, écrivains ou orateurs. Paradoxalement Renan révèle que cet enseignement de Dupanloup était peu apprécié à Saint-Sulpice, car trop rhétorique, trop éloigné de la théologie, de la scolastique et de l'érudition. Le critique littéraire Emile Faguet, auteur d'une biographie de Dupanloup publiée en 1914, met également en contraste les conceptions de Dupanloup en matière d'instruction et ses qualités d'éducateur :

« À cet égard, M. Dupanloup n'a rien inventé. Il a donné et il a fait donner l'instruction qu'il avait reçue, c'est-à-dire toute littéraire et peut-être puérilement littéraire. Il apprenait aux enfants à écrire en latin et en français et son objectif était ce triste personnage : le brillant rhétoricien. Ni les études historiques, ni les études scientifiques ni les études philosophiques n'étaient à S.-Nicolas-du-Chardonnet dans l'honneur où il eût été utile et où il eût été glorieux pour le directeur qu'elles le fussent »¹⁹⁵.

Il semble ainsi exister un décalage entre l'enseignement ecclésiastique, du moins tel qu'il est conçu par Dupanloup, et celui de l'Université qui s'ouvre aux sciences nouvelles dites modernes et à une approche méthodologie différente des sciences. Néanmoins selon Renan si les études à Saint-Nicolas étaient faibles à quelques égards, elles étaient très distinguées, notamment en ce qui concerne les Belles-Lettres, les exercices littéraires étant considérés comme le but suprême de l'esprit humain. Le joug du dogme classique y était d'ailleurs moins lourd, rapporte l'ancien élève, « les discussions du romantisme pénétraient dans la maison de toutes parts ; on ne parlait que de Lamartine, de Victor Hugo. Le supérieur s'y mêlait, et pendant près d'un an, aux lectures spirituelles, il ne fut pas question d'autre chose »¹⁹⁶. On retrouve ici l'attrait que Dupanloup avait développé pour les prémices du romantisme littéraire et intellectuel lors de son passage au Séminaire de Saint-Sulpice. Cet attrait a pu constituer un terrain favorable à son rapprochement ultérieur avec les catholiques libéraux, même jusqu'au début des années 1840, il regarde avec beaucoup de méfiance toute forme de modernité au sein de l'institution ecclésiastique. Ainsi, malgré la prétention du petit séminaire d'être un asile fermé aux bruits du monde, Saint-Nicolas se présente sous la direction de Dupanloup comme « la maison la plus brillante et la plus mondaine »¹⁹⁷.

Ancré dans les cercles aristocratiques parisiens, tant dans les milieux ecclésiastiques que les milieux de l'enseignement, Dupanloup est loin en effet d'être fermé aux bruits du monde et

¹⁹⁵ Emile Faguet, *Mgr Dupanloup : un grand évêque*, Paris, Hachette, 1914, p. 18.

¹⁹⁶ Ernest Renan, « Souvenirs d'enfance et de jeunesse III, Le petit séminaire Saint-Nicolas-Du-Chardonnet », art. cit., p. 89.

¹⁹⁷ Ibid., p. 90.

notamment aux idées nouvelles qui surgissent au sein de l'Église de France et que d'aucuns n'ont pas hésité à qualifier de « réveil catholique ». Ce « réveil catholique » prend forme à partir des années 1830 notamment autour de ceux qui sont appelés les « catholiques libéraux ».

B. Révolution politique et « réveil catholique » : le débat sur la liberté religieuse

Si Dupanloup est bien intégré aux réseaux légitimistes parisiens, il s'oppose grandement au groupe émergent des catholiques libéraux qui cherchent à mettre en place une possible alliance avec les libéraux majoritaires dans la monarchie de Juillet, dans le but d'une « réconciliation » entre l'Église de France et la société post-révolutionnaire. Dans ce contexte, Dupanloup qui s'oppose à Louis-Philippe et aux orléanistes par fidélité aux Bourbons, lutte encore plus activement contre les catholiques libéraux. À l'avant-garde de ces catholiques se placent Lamennais et son école.

Pendant longtemps, l'étude des catholiques libéraux a été un peu mise de côté. En minorité et désavoués par leur propre hiérarchie en 1832 et en 1864 suite à la publication de deux encycliques, les catholiques libéraux n'ont pas suscité beaucoup de travaux de recherche. La synthèse de l'historien Georges Weill, sur le « réveil catholique » incarné par les catholiques libéraux, a permis de mieux se pencher, dès le début du XX^e siècle, sur les problématiques révélées par ce mouvement¹⁹⁸. Vers 1970, Marcel Prélôt et Françoise Gallouedec Genuys rassemblent dans un recueil les textes fondateurs de ce courant de pensée¹⁹⁹. Les auteurs préfèrent l'appellation « libéralisme catholique » à celle de « catholicisme libéral » qui pourrait laisser entendre que des libertés sont prises avec les dogmes religieux, comme c'est le cas pour le « protestantisme libéral ». Ils parlent alors de « libéraux catholiques » pour bien signifier que le libéralisme de ces catholiques n'est pas d'ordre religieux ou moral mais d'ordre politique. Néanmoins cette expression n'a pas prévalu et la majorité des travaux maintiennent la terminologie de « catholiques libéraux ».

Ceux-ci ont été davantage étudiés sous la Révolution de 1848 et sous la Seconde République, car le mouvement se scinde alors en plusieurs tendances très différentes voire opposées entre elles. L'historien de l'époque contemporaine, Jean-Baptiste Duroselle, montre notamment la distinction progressive entre les catholiques libéraux et les « catholiques sociaux » qui émergent surtout dans les années 1840 autour des figures d'Armand de Melun, d'Arnaud de l'Ariège ou de Frédéric Ozanam. Ces catholiques se sont engagés pour une prise en charge publique des conditions de vie jugées déplorables de la population ouvrière. D'autres études

¹⁹⁸ Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral (1828-1908)*, op. cit.

¹⁹⁹ Marcel Prélôt et Françoise Gallouedec Genuys (dir.), *Le libéralisme catholique*, Paris, Armand Colin, 1969, pp. 5-48.

soulignent l'émergence des « catholiques démocrates » qui plaident pour que la souveraineté populaire constitue le fondement des nouvelles institutions politiques. Ainsi, derrière l'expression « catholicisme libéral » se révèle une multitude de réalités complexes et distinctes.

En 1971, le Centre d'histoire du Catholicisme de l'Université de Lyon organise un colloque sur le thème des Catholiques libéraux au XIX^{ème} siècle²⁰⁰. Le colloque met en valeur l'existence de réseaux internationaux et dresse « une géographie du mouvement » qui nous guide de la Belgique, berceau du catholicisme libéral, à l'Angleterre, l'Italie, en passant par la France, où le mouvement s'est bien implanté. Le caractère international du catholicisme libéral explique pourquoi les catholiques libéraux n'ont pas intéressé que les spécialistes français mais également les chercheurs anglo-saxons, notamment Patrick Harrigan, historien américain spécialiste de l'enseignement français²⁰¹, ou encore Anita Rasi May qui s'est interrogée sur la crise de l'autorité des ecclésiastiques français dans les années 1850 au moment du vote de la loi Falloux²⁰².

Des travaux plus récents montrent toute l'actualité des catholiques libéraux dans leurs tentatives de rallier le clergé au régime républicain vers lequel s'achemine la France afin de ménager une place pour la religion dans l'espace public. En attestent les articles de Sylvain Milbach, sur « Les catholiques libéraux et la presse entre 1831 et 1855 », sur « Les catholiques libéraux et la Révolution française autour de 1848 » ou encore sur « Lamennais, “une vie qui sera donc à refaire plus d'une fois”. Parcours posthumes » paru en 2014²⁰³.

Les prémices du « catholicisme libéral »

Toutes les synthèses sur le catholicisme libéral se rejoignent sur la complexité de ce courant de pensée, la difficulté de le définir et d'en fixer un commencement précis. L'historien Georges Weill date le début « officiel » du catholicisme libéral aux ordonnances de 1828, même si, à cette époque, le terme n'existe pas encore. En réponse à ces ordonnances, on voit en effet

²⁰⁰ Centre d'histoire du Catholicisme de l'Université de Lyon II, *Les Catholiques libéraux au XIX^{ème} siècle : Acte du colloque international d'histoire religieuse de Grenoble des 30 septembre - 3 octobre 1971*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1974, 595 p.

²⁰¹ Patrick Harrigan, “French Catholics and Classical Education after the Falloux Law”, *French Historical Studies*, vol. 8, n° 12, 1973, pp. 255-278.

²⁰² Anita Rasi May, “The Falloux Law, The Catholic Press, and the Bishops: Crisis of Authority in the French Church”, *French Historical Studies*, Vol. 8, n°1, 1973, pp. 77-94.

²⁰³ Sylvain Milbach, « Les catholiques libéraux et la presse entre 1831 et 1855 », *Le Mouvement Social*, n° 215, avril-juin 2006, pp.9-34 ; « Les catholiques libéraux et la Révolution française autour de 1848 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 4, 2010, pp. 55-77 ; « Lamennais, “une vie qui sera donc à refaire plus d'une fois”. Parcours posthumes », *Le Mouvement social*, janvier-mars 2014, n°246, pp. 75-96.

apparaître dans le bas clergé et chez certains laïcs la revendication du principe de « liberté » pour l'Église. Ces ordonnances visaient les jésuites et les petits séminaires, objets d'âpres luttes entre le clergé et les parlementaires. Déjà en 1811, Napoléon I^{er} avait décidé d'incorporer les petits séminaires à l'Université. Mais avec le retour des Bourbons en 1814, ces établissements tenus par des religieux avaient retrouvé leur indépendance, sous l'appellation « d'écoles secondaires ecclésiastiques ».

Désormais exemptés du monopole de l'Université, les petits séminaires étaient placés sous la surveillance des évêques chargés du recrutement du clergé. Les élèves n'étaient pas obligés de suivre les cours de l'État. Ils devaient porter l'habit ecclésiastique après deux ans d'études et être tous internes, comme l'explique le chanoine Ernest Sevrin dans un article de la *Revue d'histoire de l'Église de France* paru en 1830²⁰⁴. En droit, les petits séminaires n'étaient ouverts qu'aux futurs prêtres ; dans les faits, ils recevaient beaucoup d'enfants du monde. Au centre du système scolaire sous l'Ancien Régime, les jésuites, qui étaient toujours bannis officiellement par la loi, rentraient progressivement en France et reconstituaient leurs noviciats. Certains jésuites sont devenus des prêtres diocésains. Rapidement on dénombre huit collèges ecclésiastiques, c'est-à-dire des petits séminaires, dirigés par des jésuites et comptant de nombreux élèves laïques, y compris une bonne partie de la noblesse. Comme l'a résumé Georges Weill, « les catholiques ne demandaient pas encore la liberté d'enseignement, ils l'avaient en fait »²⁰⁵.

Le ministre Martignac, modéré et favorable aux Doctrinaires, fait signer à Charles X les ordonnances du 16 juin 1828 qui ont pour intention première d'interdire aux jésuites tout enseignement et plus largement de réglementer l'existence des petits séminaires. Ainsi tout directeur ou professeur d'une école secondaire ecclésiastique était tenu d'affirmer par écrit qu'il n'appartenait pas à une congrégation non autorisée. Les petits séminaires devaient revenir à leur but primitif, c'est-à-dire le recrutement du clergé. Ces écoles ne pouvaient plus recevoir plus de 20 000 élèves, ni d'externes. Les candidats au baccalauréat ne recevaient leur diplôme qu'après leur entrée dans les ordres. Les élèves d'au moins quatorze ans et inscrits dans les petits séminaires depuis deux ans devaient porter l'habit ecclésiastique. Certes, ces ordonnances ont également permis la création de 8 000 bourses pour aider les évêques à former de futurs prêtres dans leurs écoles. Néanmoins, elles mettaient fin au régime de faveur qui annulait de fait le monopole de l'Université.

²⁰⁴ Ernest Sevrin, « Les ordonnances de 1828 et Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1930, volume 16, n°70, pp. 5-22.

²⁰⁵ Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral (1828-1908)*, op. cit., p.10.

Indignés par ces mesures, les évêques français restent néanmoins silencieux. C'est à la chambre des députés que les protestations se font les plus vives. Elles sont le fait d'orateurs catholiques qui n'hésitent pas à haranguer le gouvernement, à l'instar du vicomte de Conny ou de Sainte-Marie, un autre député de droite. Pour la première fois, commente Georges Weill, la « liberté » est invoquée pour revendiquer des droits pour l'Église catholique et surtout pour instaurer son indépendance par rapport au gouvernement. Comme le souligne l'historien, « cet amour de la liberté, que bien des orateurs de la droite ne partageaient pas encore, était de si fraîche date qu'il souleva les railleries des hommes de gauche »²⁰⁶. Le bas clergé se mobilise également. Au début de l'année 1828, Lamennais écrit à Laurentie, ancien inspecteur général de l'Université : « voilà notre état véritable, et, de part et d'autre, le problème qu'on essaie de résoudre est celui-ci : Constituer une société sans Dieu. J'ose assurer qu'on ne peut rien au présent, ni rien prévoir de l'avenir, qu'en jugeant des choses d'après ces idées fondamentales »²⁰⁷. À Benoit d'Azy, le 13 mars 1828, Lamennais annonce la déferlante d'une future révolution :

« Nous voyons monter les événements depuis quelques années, et ainsi il n'est pas difficile de prévoir l'inondation. Jusqu'où s'étendra-t-elle ? Voilà tout ce qu'on peut demander. Je crois qu'il est plus aisé de dire ce qu'elle emportera, que d'annoncer ce qu'elle laissera debout, en fait de fabriques humaines. la révolution ressemble au démon de l'Évangile, qui ne s'en va que pour revenir avec sept autres plus forts que lui »²⁰⁸.

Ce texte souligne le paradoxe des premiers catholiques libéraux. D'un côté, ils reprennent abondamment les poncifs de l'apologétique anti-révolutionnaire consistant à faire de la Révolution un processus maléfique. De l'autre, ils tentent de gagner le haut clergé à la cause des libéraux qui sont en passe de prendre le pouvoir. Le ralliement au régime parlementaire voire républicain n'est pas exclu. D'ailleurs Lamennais se fait l'écho des droits du peuple et des ouvriers en se montrant favorable au système républicain, et plus tard au système démocratique, à condition que l'Église canalise ce mouvement démocratique et social pour que ce dernier ne sombre pas dans l'anarchie ou la tyrannie²⁰⁹.

Lamennais revient plus précisément sur les ordonnances de juin 1828 dans un ouvrage paru en 1829, *Des Progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*. Pour Weill, ce livre constitue « l'acte de naissance du catholicisme libéral ». Lamennais y dénonce les deux doctrines qui selon lui nuisent gravement à la société de son époque : le libéralisme et le gallicanisme. Le

²⁰⁶ Ibid., p. 12.

²⁰⁷ Lamennais, *Correspondance générale, 1825 - Juin 1828*, T.3, textes réunis, classés et annotés par Louis le Guillou, Paris, Armand Colin, 1971, p. 457. En italique dans le texte.

²⁰⁸ Ibid., p. 490.

²⁰⁹ Lecanuet, *Montalembert, Sa jeunesse (1810-1836)*, T.I, op. cit., p.184.

prêtre breton estime que ces deux doctrines sont apparues historiquement au XVII^e siècle, lorsque Louis XIV a décrété la séparation de la société religieuse et de la société civile. Le libéralisme est dénoncé car il détruit le lien social. Combattant à la fois la souveraineté du peuple et celle des rois, cette idéologie ne laisserait subsister que la seule raison individuelle et irait jusqu'à louer l'anarchie des esprits et des idées. Lamennais conclut que le libéralisme détruit finalement la liberté. Quant au gallicanisme, il est défini comme une doctrine de servitude qui établit l'arbitraire du roi au nom de la religion. Ainsi le roi est affranchi de toute règle de justice, mais bien plus il peut commettre toute sorte de méfaits sous couvert de la religion. Or, rappelle Lamennais, ce sont de tels excès qui ont provoqué une réaction d'opposition de la population vis-à-vis du clergé. « Comme le gallicanisme établissait l'arbitraire au nom de la religion, presque tous ceux que travaillait le besoin de la liberté, voyant à tort dans la religion l'alliée naturelle du despotisme, se séparèrent d'elle avec haine, et fondèrent sur sa destruction l'espérance d'un ordre social meilleur », à l'image des saint-simoniens²¹⁰.

Pour lutter contre les excès de ces deux doctrines subversives, Lamennais plaide ainsi pour une union de l'ordre et de la liberté, le glaive matériel du roi devant être soumis au glaive spirituel du pape, car pour Lamennais, toutes les libertés européennes sont nées sous l'empire du catholicisme. On voit ici toute l'ambiguïté des revendications catholiques libérales à ses débuts. La séparation de l'État et de l'Église ici réclamée n'est pas absolue. Il s'agit avant tout de désolidariser un pouvoir peu apprécié d'une religion en perte d'adeptes. Néanmoins, dans l'idéologie de Lamennais, la direction légitime de la société revient au final au clergé et tout particulièrement au pape. Le catholicisme libéral est donc, à ses fondements mêmes, une doctrine pratique, liée à des circonstances singulières et appelée à disparaître avec l'amélioration de la situation des catholiques en France. À terme, le catholicisme libéral n'a pas pour but la libéralisation, politique ou sociale, du clergé. C'est une adaptation transitoire par rapport à la situation défavorable que connaissent les catholiques dans la première moitié du XIX^e siècle.

Lamennais lutte ainsi pour une restauration de la foi catholique dans la société à condition que cette restauration soit libre et non imposée par le haut. « Les catholiques instruits par l'expérience ont reconnu que le pouvoir était pour la religion un mauvais appui ; qu'elle a sa force ailleurs, c'est-à-dire en elle-même et que sa vie est la liberté »²¹¹. Prenant conscience que le règne complet de l'Église catholique doit lui-même être l'œuvre de la liberté, la nouvelle philosophie de

²¹⁰ Georges Weill, Histoire du catholicisme libéral (1828-1908), op. cit., pp.13-14.

²¹¹ Marie-Joseph Le Guillou, Louis Le Guillou, La condamnation de Lamennais op. cit., pp. 746-747.

Lamennais prend ainsi en compte la nouvelle réalité religieuse du pays. Il a bien compris que pour avoir l'appui d'une autorité publique, désormais garante de l'équilibre entre les différentes croyances autorisées de la nation, le clergé ne pouvait être cause de troubles publics et de controverses jugées inutiles et dangereuses pour l'ordre civil. Même si Lamennais n'approuve pas pour autant la ligne politique du gouvernement en place, il encourage les catholiques à la patience. Une fois que la société aura mesuré l'étendue de tous les dégâts causés par l'anarchie anticléricale, elle reviendra, prédit Lamennais, aux fondements de la religion catholique. En attendant, le clergé est appelé à s'imprégner de l'esprit moderne et à relever le niveau d'instruction de ses membres.

L'ouvrage de Lamennais, *Des Progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*, est un véritable succès. 6 000 exemplaires sont vendus en moins de quinze jours. Les thèses audacieuses qui y sont développées sont accueillies chaleureusement par ses partisans, tels Salinis et Gerbet. Leur revue, *Le Mémorial catholique*, approuve complètement le nouvel opus du maître. Désormais défenseur de la liberté, Lamennais attire de nouveaux disciples, comme Lacordaire, qui se sentait jusqu'à présent isolé au milieu d'un clergé réactionnaire opposé aux idées modernes, si bien qu'il avait pensé partir pour l'Amérique, où la liberté religieuse est plus affirmée²¹². Les textes de Lamennais suscitent des réactions très opposées, provoquant l'hostilité des conservateurs, mais brisant également la défiance de certains libéraux envers la religion. Certes la plupart des hommes politiques de gauche ne sont pas antireligieux, comme on aurait pu le croire, mais ils sont plutôt attachés au gallicanisme et apprécient peu le recours à la papauté dans les affaires du gouvernement français. Cependant beaucoup de libéraux ne veulent plus d'une mainmise de l'État sur l'Église. Benjamin Constant compte ainsi parmi les ennemis du monopole universitaire. Il accueille très froidement les ordonnances de 1828. À plusieurs reprises, Corcelles déclare à la Chambre que le régime de l'avenir doit garantir pour toutes les confessions la liberté religieuse et assurer la séparation de l'Église et de l'État. Il prend notamment l'exemple de l'Amérique, pays très religieux et très tolérant, où le clergé vit de l'impôt volontaire des fidèles et n'est pas financé par l'État. *Le Globe*, le journal des saint-simoniens, s'insurge également contre les ordonnances de juin et l'écrasement des jésuites, en réclamant la liberté d'enseignement. Un premier rapprochement entre les catholiques et les libéraux s'opère ainsi à l'occasion de cet épisode de 1828, avec une entente sur l'idée sinon d'une séparation, du moins d'une indépendance, entre l'ancienne Église d'État et le nouvel État monarchique.

²¹² Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral (1828-1908)*, op. cit., pp. 16-19.

Les catholiques libéraux sous la monarchie de Juillet

Les bouleversements occasionnés par la Révolution de 1830 convainquent certains catholiques de l'urgence de défendre la « liberté » de l'institution ecclésiastique. Ce mouvement est loin de se restreindre au territoire français. En effet, comme le remarquent les auteurs de *L'Histoire du catholicisme en France, la période contemporaine*, « on voit poindre en Europe l'union du catholicisme et de la liberté ». En Belgique d'abord où Bruxelles, secouée par la commotion des Trois Glorieuses, s'est soulevée en août 1830. S'étant rapprochés des libéraux, les catholiques belges exercent une forte influence dans l'élaboration de la Constitution de 1831, qui proclame la liberté religieuse la plus complète avec notamment la nomination des évêques par le Saint-Siège et la liberté de correspondance avec Rome, la liberté de la presse, la liberté d'association et la liberté d'enseignement. En Pologne, les patriotes s'insurgent contre le tsar Nicolas sous le signe de la liberté religieuse. En Irlande, Daniel O'Connell, à la tête de la Catholic Association, parvient à obtenir l'émancipation des catholiques britanniques et irlandais par l'abolition de la législation anti-catholique. Il passe alors à l'action pour le désétablissement de l'Église d'Angleterre. Le jeune Charles de Montalembert se rend en Irlande à l'automne 1830 pour y rencontrer le catholique irlandais, appelé également « Le libérateur » ou « l'émancipateur ». Victor Hugo analyse en ces termes les événements européens de 1830 : « Sur cinq révolutions d'émancipation qui ont éclaté en Europe depuis quarante ans, la Française, la Grecque, l'Irlandaise, la Belge, la Polonaise, le christianisme en a quatre, et sur les quatre qui sont du christianisme, le catholicisme romain en a trois »²¹³. Les Révolutions de juillet en Europe montrent ainsi la vivacité de la question religieuse dans les États modernes. Les rapports de forces entre Églises et États sont loin d'avoir trouvé une solution d'apaisement.

En France, deux lignes principales se distinguent, face à la politique religieuse établie par la Charte de 1830 : une tendance modérée autour du journal *Le Correspondant*, une tendance plus radicale autour de Lamennais et son journal *L'Avenir*. De mars 1829 à mars 1831, paraît une nouvelle feuille, *Le Correspondant*. Il se veut le porte-parole de tout catholique français ou étranger mécontent des atteintes réalisées à l'encontre de la liberté religieuse, sous-entendu de la liberté des catholiques. Le journal est fondé par l'abbé Cazalès et le diplomate Louis de Carné, comte de Carné Marcein. Organe du parti religieux libéral, *Le Correspondant* reste tout de même

²¹³ André Latreille et René Rémond, *Histoire du catholicisme en France, la période contemporaine*, pp. 281-282.

très modéré dans ses propos, bien qu'il se place en opposition aux ultras et réclame des libertés grandissantes pour l'Église catholique romaine. Ainsi dans ses souvenirs de jeunesse, Louis de Carné rapporte que « Le Correspondant avait pris pour épitaphe le mot célèbre de Georges Canning [sic] : *Liberté civile et religieuse par tout l'univers* »²¹⁴.

Les réflexions amorcées par Le Correspondant sont déterminantes dans la formation des esprits du milieu du siècle. D'ailleurs, le journal compte dans ses rangs des auteurs qui vont devenir des acteurs essentiels de la Révolution de 1848 et des membres actifs du réseau de Dupanloup. Edmond de Cazalès, fondateur du journal aux côtés de Louis de Carné et d'Augustin de Meaux, deviendra représentant du peuple en 1848 puis parlementaire conservateur du parti de l'Ordre aux côtés de Dupanloup. Parmi les rédacteurs du Correspondant figurent également le baron d'Eckstein, Théophile Foisset, ou encore Franz de Champagny, futur rédacteur de *L'Ami de la Religion*, journal repris par Dupanloup en 1849. Franz de Champagny vient alors de quitter le ministère public après le « naufrage de 1830 » et s'illustre dans Le Correspondant par des « articles incisifs sur les actes arbitraires inséparables de toutes les révolutions, lors même que celles-ci s'accomplissent au nom de la liberté »²¹⁵. Le jeune comte de Montalembert complète bientôt l'équipe en rédigeant de nombreux articles visant à réconcilier le catholicisme et les idées modernes²¹⁶. « Fils d'une mère anglaise et de l'ancien ministre de France à Stockholm. Il n'avait pas encore vingt ans, et arrivait d'Irlande où il avait assisté aux grandes luttes qui préparèrent l'émancipation catholique. Il nous apportait un travail où ces scènes populaires étaient décrites avec le feu d'une âme débordant d'enthousiasme et de foi »²¹⁷. Mais au bout de trois mois, le fougueux journaliste quitte Le Correspondant pour rejoindre la rédaction de *L'Avenir*. La rédaction du Correspondant prévient les objections du haut clergé en expliquant, dans leur numéro du 3 novembre 1829, la parfaite légitimité de leurs innovations qui sont conformes aux doctrines catholiques et ne portent que sur la méthode à utiliser : « Le christianisme, expliquent les auteurs, est à la fois absolu et relatif, immuable et flexible ; les dogmes ne changent pas, mais la discipline varie, à plus forte raison la tactique, la stratégie, si je puis me servir de ce terme »²¹⁸.

Portés par l'euphorie révolutionnaire des années 1830-1831, la liberté redevient un « lieu commun » en France, en Rhénanie, en Suisse, en Italie. Dans toute l'Europe de 1830, la liberté est

²¹⁴ Louis de Carné, *Souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration*, Paris, Didier et Cie, 1873 (2^e édition), p. 174.

²¹⁵ Ibid., pp. 175-177.

²¹⁶ Lecanuet, Montalembert, *Sa Jeunesse (1810-1836)*, T.1, op. cit., p. 81.

²¹⁷ Louis de Carné, *Souvenirs de ma jeunesse*, p. 174.

²¹⁸ Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral (1828-1908)*, op. cit., p. 24.

invoquée comme le « premier des droits naturels au nom duquel agir et contester l'ordre établi, qu'il soit étatique, constitutionnel ou social », rappellent les historiens Aprile, Caron et Fureix. Dans ce moment révolutionnaire, la liberté est la « notion-concept » la plus utilisée par les acteurs, loin devant le concept d'égalité²¹⁹. Dans ce contexte, remarquent les historiens, s'affirment des catholiques qui ne voient plus la révolution comme l'ennemi à abattre mais comme une opportunité à saisir pour reconquérir la population et surtout les élites. Certes, ces catholiques sont insignifiants sur le plan numérique, néanmoins leurs idées se consolident et se répandent au point qu'on en vient à les affubler du nom de « catholiques libéraux ». Le comte de Carné relate dans ses souvenirs l'origine de cette dénomination. En effet, certains rédacteurs du Correspondant se réunissaient alors avec une majorité de rédacteurs du Globe, revue littéraire, philosophique et politique de tendance libérale, dans des petites conférences hebdomadaires pour discuter des questions politiques :

« On y débattit successivement des projets de loi sur la responsabilité des ministres, sur l'extension du droit électoral et la législation de la presse ; et l'âge de la plupart des orateurs fait comprendre le caractère absolu et théorique de la plupart de ces discussions. Nulle part on ne faisait probablement de politique spéculative que dans ce salon, qui ne tarda pas à fournir à la monarchie de 1830 plusieurs de ses hommes d'État les plus pratiques. Nous représentions dans cette parlotte l'élément religieux, et nous nous y déclarions aussi fermement catholiques dans l'ordre des faits politiques »²²⁰.

C'est dans ces réunions que le terme de « catholique libéral » semble né. Le comte précise en effet que : « C'est au sein de cette petite réunion que fut attribuée pour la première fois, si j'ai bonne mémoire, aux hommes qui poursuivaient l'accord de l'Église avec la société contemporaine, [...] cette qualification de catholiques libéraux »²²¹. Le terme de « catholique libéral » est donc attribué initialement aux journalistes du Correspondant. Paradoxalement c'est un autre journal qui fait figure de proue des catholiques libéraux à leurs débuts. Il s'agit de *L'Avenir*, revue fondée par Lamennais et ses partisans.

L'Avenir, un journal « révolutionnaire » ?

Dans la Charte révisée de 1830 sur laquelle repose la monarchie de Juillet, le catholicisme n'est plus la religion de l'État, mais celle de la majorité des Français. Elle prévoit en outre la liberté

²¹⁹ Sylvie Aprile, Jean-Claude Caron, Emmanuel Fureix (dir), *La Liberté guidant les peuples, Les Révolutions de 1830 en Europe*, op. cit. pp. 297-298.

²²⁰ Louis de Carné, *Souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration*, Paris, Didier et Cie, 1873 (2^e édition), p. 180. En italique dans le texte.

²²¹ Id.

de l'enseignement c'est-à-dire la possibilité d'ouverture d'écoles libres en dehors des écoles publiques gérées par l'Université. Rappelons en effet que l'Université, créée par Napoléon en 1806, exerce une tutelle sur l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. La loi Guizot de 1833 instaure ainsi la liberté de l'enseignement primaire. Mais la question de l'enseignement secondaire, qui depuis Napoléon a vocation à former les élites, reste entière. Les libéraux veulent le maintien d'une surveillance de l'État sur l'ensemble de l'enseignement, tandis que les catholiques souhaitent la fin du monopole universitaire. Les libéraux soupçonnent les catholiques de ne vouloir la liberté que pour diffuser des doctrines hostiles aux idées de 1789. Les seconds voient dans l'Université un agent de « déchristianisation », un « foyer d'impiété » qu'il faut combattre. La question n'est pas toujours aussi tranchée comme le révèle le débat particulièrement vif autour de l'enseignement de la philosophie contrôlé par Victor Cousin, membre du Conseil royal de l'Université et ancien ministre de l'Instruction publique, qui souhaite une philosophie indépendante, rationaliste mais spiritualiste et susceptible de s'accorder avec les principes chrétiens²²².

Lors de cette polémique, Lamennais tente de faire passer ses idées d'une façon encore plus radicale. L'action du prêtre breton est davantage politisée et plus durable. Comme l'a écrit Georges Weill, « Le Lamennais de la seconde époque, celui de 1830, a fourni à l'école catholique libérale ses chefs les plus brillants, Lacordaire et Montalembert, sans parler d'auxiliaires tels que Maret »²²³. Pour l'heure, le prêtre breton décide, avec la petite phalange de ses disciples, les abbés Gerbet et Lacordaire, des publicistes laïcs, de Coux, le baron d'Eckstein, et un peu plus tard le comte de Montalembert, déjà collaborateur au *Correspondant*, de lancer un journal quotidien du nom de *L'Avenir*. Selon Lacordaire, le journal est censé réconcilier l'Église de France « avec tout ce qu'il y avait de sincère et de généreux parmi ses ennemis ». Comme l'explique Anatole Leroy-Beaulieu dans son article sur les catholiques libéraux : « Il s'agissait avant tout de détruire les préjugés de part et d'autre, de prouver aux libéraux que le catholicisme n'avait rien d'incompatible avec la liberté, et aux catholiques que la liberté suffisait à tous les besoins de la religion »²²⁴. Le premier numéro de *L'Avenir* paraît le 16 octobre 1830, avec pour devise « Dieu et la liberté ». Selon André Latreille et René Rémond, « dans l'histoire de la presse, peu de journaux ont, avec

²²² Éric Anceau (dir), *Les grands discours parlementaires du XIX^e siècle, de Benjamin Constant à Adolphe Thiers, 1800-1870*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 161.

²²³ Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral*, op. cit., p. 52.

²²⁴ Anatole Leroy-Beaulieu, « Études politiques et religieuses. Les catholiques libéraux et l'église de France, de 1830 à nos jours, I. De 1830 à la scission du parti catholique », *Revue des Deux Mondes*, août 1884, pp. 762-797.

aussi peu de moyens (il ne dépasse pas le chiffre de trois mille abonnés), suscité un pareil mouvement d'idées »²²⁵. La création d'un quotidien catholique et libéral, avec un prêtre à sa tête, était un pari audacieux. Les prises de positions, soulignent les historiens, étonnèrent davantage.

Au nom de la liberté religieuse, *L'Avenir* s'engage pour une série de libertés dans des domaines très variés. Le journal recommande ainsi la liberté de la presse, même s'il se soumet à la censure de l'Église ; la liberté de la famille, liée à la liberté d'instruction car « sans elle le gouvernement devient maître des consciences », ce qui suppose la fin du monopole universitaire sur l'éducation ; la liberté de la commune était également demandée, en vue d'une décentralisation tutélaire contre la tyrannie du pouvoir central ; la liberté d'association, autorisant les coalitions d'intérêts, d'opinions et de croyance, est appelée à délivrer la France de l'individualisme, « cause de toutes nos souffrances », et à fournir une solution à la question des pauvres posée par l'industrialisation. Défiant envers le pouvoir en place, le journal fait partie des premiers à évoquer la séparation de l'Église et de l'État, gage de l'indépendance absolue du clergé dans l'ordre spirituel. Il dénonce le Concordat et réclame la liberté de conscience. Les catholiques de *L'Avenir* veulent rompre aussi bien avec l'absolutisme, « le parti qui voulait Dieu sans la liberté » qu'avec l'athéisme révolutionnaire, « le parti qui voulait la liberté sans Dieu ».

Sur le plan intérieur, les journalistes de *L'Avenir* revendiquent la visibilité et l'utilité sociales, non sans audace politique, car ils plaident pour la liberté d'élection, « jusque dans le sein des masses ». La seule légitimité reconnue aux pouvoirs relève de la justice, « unique loi » en temps de révolution (« Des doctrines de *L'Avenir* », *L'Avenir*, 7 décembre 1830). Un programme révolutionnaire, assis sur une mobilisation concrète. Les rédacteurs de *L'Avenir* passent à l'action en fondant « l'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse », une agence qui entend utiliser des moyens légaux et judiciaires pour faire respecter les droits de l'Église catholique et encourager le développement des écoles libres. D'ailleurs, le 9 mai 1830, « L'Agence générale » fonde une école d'externes gratuite sans l'autorisation de l'Université. Dans cette école, les membres de l'Agence générale, De Coux, Lacordaire, Montalembert (déjà nommé pair de France), devaient dispenser l'enseignement de la religion, du français, du latin, du grec, de l'écriture du calcul, etc. L'école est à peine ouverte que les autorités intentent un procès à ses fondateurs, les écoles libres étant alors illégales. Dans le « procès de l'école libre », Montalembert et Lacordaire et de Coux sont condamnés à une amende symbolique²²⁶.

²²⁵ André Latreille et René Rémond, *Histoire du catholicisme en France*, op. cit., p. 282.

²²⁶ Lecanuet, Montalembert, *Sa Jeunesse (1810-1836)*, T.1, op. cit., pp. 222-237.

Malgré l'issue du procès, les membres de *L'Avenir* intensifient leur action en tissant notamment un réseau avec des catholiques belges, italiens, allemands. Montalembert continue son rapprochement avec les Irlandais. En 1832, Lamennais et ses amis se rendent à Munich où ils reçoivent un accueil favorable de Görres et de Schelling. *L'Avenir* appelle les catholiques de toute l'Europe, français, belges, irlandais, anglais, polonais, allemands, à signer un « Acte d'union » reposant sur un réseau fédératif et sur le rassemblement de tous ceux qui « espèrent encore la liberté du monde et veulent y travailler ». La véhémence de certaines formules qui invitent « les catholiques à une attitude proprement révolutionnaire », les phrases lapidaires de Lacordaire, « La Liberté ne se donne pas, elle se prend », et les critiques virulentes dirigées contre la monarchie de Juillet, contribuent à susciter un mouvement d'opposition contre le courant mennaisien venant à la fois du gouvernement et des évêques qui interdisent la lecture de *L'Avenir* à leurs ouailles.

À l'échelle européenne, le courant mennaisien se heurte aussi à une double opposition : celle des gouvernements européens, qui le surveillent étroitement, à l'instar de Mettenich, mais plus encore celle du pape Grégoire XVI. La publication du journal est ainsi suspendue le 15 novembre 1831. Dans son encyclique *Mirari Vos* parue en août 1832, le pape finit par condamner *L'Avenir*. Sans nommer Lamennais et ses partisans, Grégoire XVI réprouve néanmoins très durement toute revendication de liberté de conscience, de séparation de l'Église et de l'État et de liberté d'opinion, autrement dit toutes les positions défendues dans la feuille de l'école mennaisienne. Une même réprobation frappe d'autres tentatives d'alliance, plus extrêmes encore, entre religion et liberté, telle l'Église schismatique de l'abbé Chatel, qui en 1831, multiplie les messes en français, autorisant le mariage des prêtres et le travail dominical, assurant la gratuité des sacrements et assumant un compagnonnage avec la gauche républicaine et démocrate. Ailleurs en Europe, apparaissent d'autres signes d'un raidissement de l'Église de France contre toutes les formes de catholicisme libéral. Grégoire XVI condamne l'insurrection polonaise et rappelle la nécessité de la soumission au pouvoir légitime. Il réaffirme sa souveraineté temporelle, après la répression des insurrections italiennes de 1831. Les carbonari sont excommuniés tandis que l'ardeur contre-révolutionnaire des zelanti est encouragée²²⁷.

²²⁷ Sylvie Aprile, Jean-Claude Caron, Emmanuel Fureix (dir), *La Liberté guidant les peuples, Les Révolutions de 1830 en Europe*, op. cit., pp. 304-305.

C. Dupanloup et les catholiques libéraux : un ralliement improbable ?

Dupanloup contre les « Pèlerins de la Liberté »

Comme le rappelle Lagrange, l'aversion de l'abbé Dupanloup pour l'école de Lamennais ne fait que se renforcer avec la parution de leur organe de presse : « Tout, dans *L'Avenir*, le repoussait : la violence du langage comme la hardiesse des thèses. *L'Avenir*, c'était pour lui la révolution dans l'Église comme dans l'État ». Dupanloup est dépeint par Lagrange comme « un des adversaires les plus résolus de *L'Avenir* »²²⁸. Paradoxalement, il nuance également le jugement négatif de Dupanloup, futur champion du catholicisme libéral, sur Lamennais et ses idées audacieuses pour l'époque. Il explique qu'à ce moment-là, personne ne songeait alors à distinguer les libertés considérées comme simples faits des libertés revendiquées comme principe absolu, « tout occupé que l'on était à combattre ce que les idées de *L'Avenir* avaient de faux et de dangereux, plutôt qu'à dégager ce qui pouvait s'y mêler de vrai et d'utile »²²⁹. Cette distinction entre la « thèse » (l'énoncé de principes et vérités absolues) et « l'hypothèse » (l'adaptation de ces principes et vérités aux nécessités d'un pays et d'un temps)²³⁰ qui a rendu Dupanloup célèbre en 1865 suite à la publication du Syllabus serait-elle ici en germe ? N'oublions pas que Lagrange écrit bien des années plus tard et avec la volonté d'inscrire l'action de Dupanloup dans le sillage du catholicisme libéral.

Lecanuët, le biographe du comte de Montalembert, rapporte que le 12 novembre 1830, près d'un mois après la fondation de *L'Avenir*, le jour même où il fait la connaissance de Lacordaire, « par une providentielle coïncidence », Montalembert « renouvelle avec l'abbé Dupanloup la liaison commencée jadis chez le duc de Rohan. En vain s'efforce-t-il de convertir le jeune ecclésiastique aux doctrines de l'Avenir [sic], Dupanloup se montre intraitable ». « Malgré tout, écrit Montalembert dans son journal, c'est un charmant prêtre, plein de piété et d'ardeur ». Si bien qu'en l'absence de l'abbé Busson, « il le choisit pour confesseur »²³¹. Il convient de ne pas enjoliver outre mesure les rapports d'amitié entre Dupanloup et Montalembert à leurs débuts comme le font Lagrange et Lecanuët, qui dans leurs biographies-hagiographies respectives, ont clairement pour objectif de magnifier la collaboration ultérieure entre ces deux champions de

²²⁸ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p. 118.

²²⁹ Id.

²³⁰ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p. 120.

²³¹ Lecanuët, Montalembert, Sa Jeunesse (1810-1836), T.1, op. cit., p. 143.

l'Église de France. D'ailleurs selon Anne Philibert, Montalembert, qui avait choisi au départ Dupanloup pour confesseur, dut changer de directeur de conscience, à la demande même de ce dernier. « L'abbé Dupanloup l'avait renvoyé sans indulgence à un autre prêtre », écrit l'auteur rappelant que Montalembert n'osait confesser à l'abbé sa passion pour la duchesse de Rauzan, déjà mariée²³². L'anecdote semble secondaire mais elle est toutefois intéressante car elle permet de faire la part des choses entre l'embellissement des relations entre Montalembert et Dupanloup au moment où la lutte pour la liberté de l'enseignement fait rage et la réalité de ces relations qui somme toute n'exclue pas un véritable respect mutuel entre les deux hommes.

Pour le moment, il n'est nullement question pour Dupanloup de soutenir la cause catholique libérale. Lagrange rapporte qu'il discute des doctrines de *L'Avenir* avec les théologiens jésuites, notamment avec le Père Rozaven, assistant général des jésuites et auteur d'une réfutation des idées de Lamennais sur la certitude. Dupanloup n'intervient pas encore au niveau public mais horrifié par la ligne éditoriale de *L'Avenir*, il s'applique, lors de son pèlerinage à Rome en 1831, à faire condamner le journal en dénonçant « ces doctrines de schisme, d'orgueil et de liberté effrénée »²³³. Le jeune abbé se montre très méfiant envers les partisans de Lamennais : « Ces hommes sont des hommes empoisonnés ; je les poursuivrai à outrance et de toutes mes forces »²³⁴. Il est vrai que les catholiques libéraux gagnent en influence. Selon Georges Weill, *L'Avenir* a pu compter jusqu'à 2 000 abonnements chez le jeune clergé. Toutefois, les conservateurs et les évêques lui font la guerre, imposant même des désabonnements. La pression est si forte que les caisses de *L'Avenir* sont bientôt vides, les catholiques libéraux réagissent en le suspendant momentanément pour demander l'arbitrage de Rome contre les évêques français qui leur sont défavorables. Lamennais espère ainsi plaider sa cause auprès du Saint-Siège et obtenir son appui. Beaucoup, dont Lacordaire et plus tard Lagrange lui-même, voient dans cette démarche de Lamennais une erreur stratégique capitale. Solliciter le pape dans un contexte aussi tendu à Rome comme à Paris était fort risqué. Georges Weill estime que le moment choisi par Lamennais est inopportun. Le gouvernement pontifical est à peine sorti d'une première insurrection libérale dans ses États. Voyant se profiler une nouvelle révolte des « patriotes révolutionnaires », Grégoire XVI fait appel aux Autrichiens qui l'aident à rétablir l'ordre dans ses États en avril 1831. Le recours aux Autrichiens entraîne une période de guerre d'influence avec la France, plus connu sous le nom

²³² Anne Philibert, Lacordaire et Lamennais (1822-1832), La route de la Chênaie, Paris, Cerf, p. 656.

²³³ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p. 118.

²³⁴ André Trannoy, Le romantisme politique de Montalembert, Paris, 1943, p.558, cité dans Roger Aubert, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t.14, Letouzey et Ané, Paris, 1960, pp. 1070-1122.

de « crise d'Italie » (1832-1838). Le président du Conseil français, Casimir Périer, décide de l'occupation de la ville italienne d'Ancône²³⁵.

C'est dans cette atmosphère de crise que, le 30 décembre 1831, les « pèlerins de la Liberté », comme se nomment alors Lamennais, Lacordaire et Montalembert, arrivent à Rome pour plaider leur cause. Trois mois auparavant Dupanloup avait quitté la « Ville éternelle ». Malgré son absence in situ, il entend bien réagir aux prétentions des trois « pèlerins ». Comme le précise Lagrange : « Dans la position qui était alors la sienne, l'abbé Dupanloup n'avait d'autre moyen d'action que son influence, à Paris, sur Mgr de Quélen, et à Rome sur le cardinal de Rohan, qui lui-même y était fort considéré ; il en usa avec ardeur ». Ainsi dans l'une de ses lettres au cardinal de Rohan, Dupanloup tente d'utiliser l'influence du cardinal français à la cour romaine pour contrecarrer les catholiques libéraux : « La Providence vous a fait rester à Rome pour que vous opposiez vos lumières et votre autorité à M. de la Mennais et à ses deux compagnons de voyage. [...] Un grand mal sera retranché de nos maux déjà si grands et si nombreux. Ce n'est pas une affaire à négliger : tout le jeune clergé est perdu en France, si M. de la Mennais peut se dire approuvé de Rome »²³⁶.

L'abbé de la Madeleine ne ménage pas le prêtre de la Chenaie : « M. de la Mennais est non seulement l'idole des jeunes prêtres qu'il entraîne dans l'indépendance politique et la rébellion religieuse, mais le scandale de tout le vieux clergé et de tous les fidèles pieux ». Lagrange est plus nuancé quand il évoque les futurs alliés de Dupanloup en précisant que Dupanloup « était moins sévère pour Lacordaire dont l'âme avait touché la sienne, et pour M. de Montalembert, en qui, dès sa plus tendre jeunesse, il avait tant espéré. M. de la Mennais seul le faisait trembler »²³⁷. Mgr de Quélen avait également tenté de convaincre Rome d'arrêter Lamennais dans son radicalisme et de le ramener à plus de modération. Le 10 novembre 1831, l'archevêque de Paris écrivait au Saint-Siège : « J'ai appris que M. de La Mennais et ses associés avaient formé le dessein d'établir à Paris une école d'Ecclésiastiques, et qu'il serait possible qu'elle se constituât sans l'autorisation de l'ordinaire, et même malgré son désaveu. Ces Messieurs se vantent de l'approbation du Saint-Siège, ou l'induisent de son silence à leur égard. Combien j'aurais besoin dans cette circonstance délicate, d'où peut naître de fâcheuses décisions dans le clergé, des lumières apostoliques et de l'appui de la première autorité de l'Église »²³⁸.

²³⁵ Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral (1828-1908)*, op. cit., p. 43-44.

²³⁶ Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 121.

²³⁷ Id.

²³⁸ Marie-Joseph Le Guillou, Louis Le Guillou, *La condamnation de Lamennais*, op. cit., p. 40.

Au vu de l'évolution future de Lamennais, son adhésion à la démocratie et son excommunication de l'Église catholique, cette opposition nette établie par Lagrange entre Lamennais et Dupanloup n'est pas à négliger. S'agit-il d'une reconstruction a posteriori effectuée par l'évêque de Chartres, soucieux de préserver la réputation et l'intégrité morale de l'évêque d'Orléans comme prélat de l'Église de France ? En effet, Dupanloup devient plus tard un catholique libéral convaincu et se heurte lui-même aux résistances du pape. Si Dupanloup tente d'atténuer subtilement l'encyclique de 1864, il ne veut pas rompre avec la hiérarchie ecclésiastique, comme Lamennais a pu le faire. D'où la prudence de son biographe Lagrange qui justifie et approuve les thèses de Lamennais, tout en condamnant le personnage, notamment en mettant en avant un Dupanloup défavorable à Lamennais. Il ne faut pas négliger en effet les attaques des ultramontains contre Dupanloup vers la fin de sa carrière épiscopale, fortement critiqué pour son catholicisme libéral. En outre, les relations de Dupanloup avec le pape deviennent de plus en plus complexes, surtout au moment du concile de Vatican I en 1869, l'évêque s'opposant au dogme de l'infaillibilité pontificale. Lagrange semble opter pour la prudence en montrant l'abbé Dupanloup plus romain que jamais et poussant des cris de joie à la nouvelle de l'encyclique *Mirari Vos* parue le 15 août 1832²³⁹.

Dans cette encyclique, le pape Grégoire XVI ne cite pas explicitement Lamennais ou *L'Avenir* mais il s'en prend durement à ces « novateurs téméraires » qui développent des idées condamnées comme doctrines subversives. Le pape considère que « c'est le comble de l'absurdité et de l'outrage envers [l'Église catholique] de prétendre qu'une restauration et qu'une régénération lui sont devenues nécessaires pour assurer son existence et ses progrès ». Grégoire XVI rappelle en effet « aux auteurs de semblables manœuvres » que « lui seul et non pas un simple particulier, a la pouvoir de prononcer « sur les règles sanctionnées par les Pères » et qu'ainsi [...] « c'est à lui de balancer entre eux les divers décrets des Canons, et de limiter les ordonnances de ses prédécesseurs, de manière, à relâcher quelque chose de leur rigueur et à les modifier après mûr examen, selon que le demande la nécessité des temps, pour les nouveaux besoins des églises ». Grégoire XVI renouvelle la condamnation du rationalisme et du gallicanisme, mais s'attaque plus particulièrement à toute forme de libéralisme, « cette maxime fausse et absurde ou plutôt ce délire, selon lequel on doit procurer et garantir à chacun la liberté de conscience ». La liberté de la presse, « la plus funeste, liberté exécrationnelle » est vivement réprouvée car elle répand sans distinction « des monstres de doctrines » et des « prodiges d'erreurs » comme un venin mortel pour les âmes et les

²³⁹ Ibid., p. 122.

esprits. Grégoire XVI désapprouve également la séparation de l'Église et de l'État qui agit comme un ferment de séditions. Mais il confirme le Concordat et la soumission due aux princes par les peuples.

Lamennais et son école sont mis dans le prolongement de ces hommes « détestables et déloyaux » qui « brûlant d'une passion sans règle et sans frein pour une liberté qui ose tout » et qui « s'emploient tout entiers à renverser et à détruire tous les droits de l'autorité souveraine, apportant aux peuples la servitude sous les apparences de la liberté ». Pour Grégoire XVI, les mennaisiens se placent dans la lignée des « extravagances coupables » et les « désirs criminels » des « Vaudois, des Bégards, des Wicléfistes et d'autres semblables enfants de Bélial, la honte et l'opprobre du genre humain », qui furent « tant de fois et avec raison, frappés d'anathème par le Siège Apostolique ». « Si ces fourbes achevés, poursuit le pape, réunissent toutes leurs forces ; c'est sûrement et uniquement afin de pouvoir dans leur triomphe se féliciter, avec Luther d'être libres de tout ; et c'est pour l'atteindre plus facilement et plus promptement qu'ils commettent avec la plus grande audace les plus noirs attentats ». Le pouvoir sacré et pouvoir civil étant présentés comme profondément liés et interdépendants, toute liberté de conscience est à bannir absolument. Il est intéressant de noter que l'idéologie défendue par Grégoire XVI repose sur une vision de l'Europe héritée des guerres de religion des XVI-XVII^e siècles.

En conflit avec les libéraux d'une part et les Autrichiens d'autre part, cette ferme réaffirmation de l'alliance du trône et de l'autel par l'État pontifical constitue une légitimation de la subordination des gouvernements au Saint-Siège. L'encyclique finit ainsi par une adresse aux « princes », présentés comme les protecteurs de « la prospérité de la religion et des États ». « Qu'ils songent, explique le pape, que le pouvoir leur a été donné, non seulement pour le gouvernement du monde, mais surtout pour l'appui et la défense de l'Église ; qu'ils considèrent sérieusement que tous les travaux entrepris pour le salut de l'Église, contribuent à leur repos et au soutien de leur autorité »²⁴⁰. Cette référence aux « princes » catholiques semble en décalage avec la réalité de la monarchie française dans laquelle la religion catholique n'est plus religion de l'État mais simplement la « religion professée par la majorité des Français ».

Au-delà de l'énoncé ou rappel des doctrines catholiques, l'encyclique se présente comme une véritable démonstration de force permettant à Grégoire XVI de réaffirmer l'autorité de la papauté, non seulement sur ses fidèles dans tous les pays mais aussi sur les tenants de l'autorité

²⁴⁰ Lettres apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII : encycliques, brefs, etc. texte latin avec la traduction française en regard précédées d'une notice biographique suivies d'une table alphabétique, Paris, Roger et Chernoviz, 1901, pp. 200-221.

politique. Les catholiques libéraux sont les premiers qui se heurtèrent à l'autorité papale. Comme l'a écrit Georges Weill : « L'encyclique *Mirari Vos* marque la première défaite du catholicisme libéral »²⁴¹. L'historien explique que la condamnation portait moins sur les idées philosophiques et théologiques de Lamennais que sur sa politique d'alliance entre la religion et la liberté et sa politique de rapprochement avec les non-catholiques. De nouvelles révolutions semblaient découler inéluctablement d'une telle politique. Dans un premier temps, Lamennais, tête de file du catholicisme libéral français, se soumet à la décision du pape en supprimant *L'Avenir* et l'Agence générale. Mais convaincu de la validité et de l'urgence de réformes, il choisit de faire passer ses propositions, cette fois-ci par la voie politique, la voie de la démocratie. C'est ce qu'il explique dans l'ouvrage qu'il publie en avril 1834, *Les Paroles d'un croyant*. L'œuvre connaît un véritable succès. Mais Rome la condamne par une encyclique spéciale, *Singulari Nos*, parue en juin 1834. La rupture entre Lamennais et le Saint-Siège est définitivement consommée. Lacordaire et Montalembert ne suivent pas la voie de leur maître. Après une période de déception, d'incompréhension voire de colère, ils se soumettent complètement à Rome.

Devant la défection des catholiques libéraux, Dupanloup éprouve un grand contentement. Le 14 septembre 1832, il écrit à ce propos à l'abbé Lacroix : « Voilà la vérité ! Personne n'ose plus la dire ; il est convenable que le Père universel de l'Église se fasse entendre avec cette force. Cela donne du cœur aux petites bonnes gens comme moi et me fait parler haut. Tous les gens de bien sont ici dans l'admiration »²⁴². Il poursuit : « Vous aurez vu la rétractation des Ménéziens ; c'est bon et heureux. On rit bien un peu tout bas de cet *Avenir* déclaré mort huit mois après son enterrement ; ils ont loyalement combattu, je le veux bien : mais dans tout cela l'humilité n'est pas ce qu'il a de plus fort. [...] En somme, c'est une bonne affaire, et grâce à l'Eglise romaine, nous respirons et le scandale a disparu »²⁴³. Un an plus tard, Dupanloup écrivait encore : « J'aime tant l'esprit de cette Eglise romaine, sa modération inflexible, sa sagesse supérieure et divine, sa haute impassibilité, sa profonde indifférence pour les choses vaines et retentissantes, son bon sens immuable : Oh ! que l'esprit français a besoin de se retremper là. [...] Le livre de M. de la Mennais, comme vous l'avez bien jugé, a été ici sans effet et est aujourd'hui totalement oublié »²⁴⁴.

Dupanloup et Lacordaire esquissent néanmoins un premier rapprochement, comme le révèle les quelques rares échanges entre les deux hommes conservés aux archives de Saint-

²⁴¹ Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral*, op. cit. p. 46.

²⁴² Lagrange, *Vie de Dupanloup*, op. cit., pp. 122-123.

²⁴³ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, T. I, op. cit., p. 90.

²⁴⁴ Id.

Sulpice. En 1836, Lacordaire écrit à Dupanloup : « Voici la première fois que vous m'écrivez avec quelque bonté. Je vous remercie sincèrement ; je crois aux assurances que vous me donnez de votre propre mouvement, et Dieu sait qu'il ne tiendra pas à moi de voir s'éloigner tous les nuages que dix ans passés ont jetés entre nous »²⁴⁵. Dupanloup répond que ces nuages, qui ont duré aussi longtemps, étaient le résultat de leurs opinions divisées et la longue et malheureuse confiance accordée par Lacordaire à Lamennais : « Vous souteniez dès lors le système philosophique de Mr de Lamennais. J'ai toujours cru ce système absurde et désastreux. Je le combattis franchement dans ces longues discussions dont M^{rs} de Maligny et Francisco de Mezillac furent témoins : mais le pape vient de flétrir ce système ; vous avez fait vous-même un livre contre. [...] les malheurs et les égarements de *L'Avenir* [...] n'ont que trop douloureusement justifié mes alarmes et vous-même n'avez été le premier à consoler l'Église par votre retour [...] Ce qui fait votre gloire et mon irrécusable justification »²⁴⁶.

Désavouée par le pape, l'école de Lamennais est décimée. Avec elle, c'est le catholicisme libéral qui semble complètement éteint, à la grande joie de Dupanloup qui poursuit sa carrière ecclésiastique et littéraire. En avril 1841, le supérieur de Saint-Nicolas est chargé des cours d'éloquence sacrée à la faculté de théologie de la Sorbonne. Le cours est en fait consacré à l'étude des Pères de l'Église. Dupanloup commence par y traiter le thème du génie. Mais après la troisième leçon, l'abbé doit interrompre ses cours pour raison de santé. Il part donc à Rome pour se reposer mais aussi et surtout pour soutenir sa thèse de doctorat sur l'infailibilité pontificale car bien que professeur à la faculté de théologie, il n'était pas docteur. Pour relever le prestige des grades dispensés par la vieille université de théologie, Mgr Affre, qui avait succédé à Mgr de Quélen à l'archevêché de Paris, avait alors décidé d'envoyer Dupanloup à Rome pour relever le niveau des enseignements de la Sorbonne en obtenant le grade de docteur. Lagrange rapporte qu'une fois à Rome, Dupanloup remit une note au pape sur le conseil du cardinal Lambruschini, secrétaire d'État du Saint-Siège qui en fut semble-t-il très satisfait²⁴⁷. Le réseau romain de Dupanloup se consolide. C'est à cette période, qu'il noue des relations étroites avec la famille Borghèse²⁴⁸. La correspondance de Dupanloup avec la princesse Borghèse, née Adèle de La Rochefoucauld,

²⁴⁵ Lettre de Lacordaire à Dupanloup, Paris, 13 avril 1836, Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettres de Lacordaire. Orthographe modernisée et corrigée.

²⁴⁶ Lettre de Dupanloup à Lacordaire, Paris, non datée, Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettres de Lacordaire. Orthographe modernisée et corrigée.

²⁴⁷ Lagrange, *Vie de Dupanloup*, op. cit., p. 256.

²⁴⁸ Ibid., p. 259.

constitue d'ailleurs l'une des principales sources qui sont ici exploitées pour analyser l'évolution des réseaux de Dupanloup dans les années 1848-1850.

De retour à Paris, Dupanloup reprend ses cours en avril 1842. L'ambassadeur de Sardaigne, l'abbé de Ravignan, M. Damiron, professeur de philosophie, M. Rendu, membre du conseil royal de l'Instruction publique font partie des auditeurs présents comme le rapporte *L'Ami de la religion et du roi*²⁴⁹. Selon le journal, les cours de Dupanloup auraient rassemblé un auditoire de 1 500 personnes. Néanmoins ils sont bientôt suspendus par le gouvernement de Villemain. En effet, une vive polémique est déclenchée sur l'enseignement religieux à la Sorbonne suite à un cours de Dupanloup durant lequel des « perturbateurs » ont sifflé les propos de l'abbé pour défendre leurs positions sur la philosophie moderne. *L'Ami de la religion et du roi* s'insurge contre la décision du ministre Villemain, perçue comme une atteinte à la liberté de l'enseignement religieux en général et de l'enseignement catholique en particulier. La situation devient donc de plus en plus complexe pour Dupanloup confronté à l'opposition du gouvernement dans son propre domaine de prédilection : l'éducation religieuse. S'il n'a pas réagi lors de la suspension de ses cours, il n'en est pas de même quand le ministre Villemain s'en prend directement aux jésuites et surtout aux petits séminaires, prévoyant leur fermeture. Cette fois, Dupanloup entre en lice. Or les seuls à être actifs dans la défense des droits des catholiques à se réunir en congrégation et à enseigner, ce sont les catholiques libéraux. Ces derniers se sont d'ailleurs réorganisés dans les années 1840 sous l'appellation de « parti catholique ». Si le parti catholique est défini par beaucoup, à commencer par ses propres membres, comme un parti conservateur, il est intéressant de remarquer que le jésuite et antilibéral Emmanuel Barbier, n'hésite pas à insérer le parti catholique, défini comme le groupe de « Montalembert et ses amis », dans l'histoire du catholicisme libéral²⁵⁰. Les ennemis d'hier deviennent ainsi les amis d'aujourd'hui pour Dupanloup qui rejoint alors les rangs des catholiques libéraux.

Le parti catholique

À partir de 1844, la politique anticléricale de la monarchie de Juillet déclenche un vaste mouvement de protestation chez les catholiques les plus militants. Dans un premier temps, ce sont

²⁴⁹ *L'Ami de la religion et du Roi*, T.113, 1842/04-1842-06, pp. 102, 150, 184, 298, 394, 404, 441, 469, 486, 503, 520.

²⁵⁰ Emmanuel Barbier, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du Concile Vatican à l'avènement de S. S. Benoît XV (1870-1914)*, T.01, Bordeaux, Imprimerie Y. Cadoret, 1923, pp. 96-97.

surtout les laïcs qui se mobilisent. Les revendications se cristallisent sur la question de la liberté de l'enseignement. Le catholicisme libéral renaît alors de ses cendres mais il est beaucoup plus modéré que celui de Lamennais et se fait connaître sous les appellations de « parti catholique », « mouvement catholique », ou plus négativement sous la plume des professeurs de l'Université, le « parti-prêtre ». Apparu dans les années 1840, le parti catholique n'est pas à proprement parler un parti politique, mais plutôt un réseau de personnalités laïques et religieuses diverses. C'est une « nébuleuse d'hommes »²⁵¹, pour reprendre l'expression de Sylvain Milbach, nés pour la plupart entre le Directoire et l'Empire, qui ont été d'abord favorables à la Restauration, puis s'en sont détachés. Avec la Révolution de 1830, cette élite intellectuelle, littéraire et politique, qui a ses entrées dans les grands salons de l'époque, découvre les perspectives libérales et imaginent une alliance entre révolution, libertés et religion et ce pour un but bien précis : défendre la liberté d'association en soutenant l'existence des congrégations religieuses tels que les Jésuites et lutter contre le monopole de l'Université dans le domaine de l'enseignement. C'est ce dernier cheval de bataille qui est l'objet de notre attention. La loi Guizot de 1833 garantissait déjà une place pour le clergé dans l'enseignement primaire. Dans son imposante *Histoire de la liberté de l'enseignement*, Louis Grimaud revient plus précisément sur cette bataille autour de l'enseignement secondaire. Les débats sont tellement violents qu'il n'hésite pas à parler de « Guerre de Trente Ans ». Notons que, dans un premier temps, la liberté d'enseignement ne se confond pas avec la liberté de conscience pour les catholiques qui la réclament. Elle n'est pas demandée pour toutes les religions, comme le suggère un article de *L'Ami de la religion et du Roi* intitulé « Qu'il importe plus que jamais, de réclamer la liberté de l'enseignement », dans lequel le journal s'offusque que le ministre attribue des postes de professeurs à des individus de confession juive ou sans religion²⁵².

Le comte Alfred de Falloux et Louis Veuillot, dans une polémique qui les oppose en 1856, ont écrit tous les deux sur ce parti catholique pour tenter de le définir. Le comte de Falloux explique que le terme de « parti » doit être considéré moins comme une structure reposant sur un socle idéologique solidement défini que comme une agrégation d'individus rassemblés par des circonstances particulières et pour un but pratique, précis et limité dans le temps : la liberté de l'enseignement secondaire. Ainsi le parti catholique ne résulte pas d'une formation spontanée,

²⁵¹ Sylvain Milbach, « Les catholiques libéraux et la Révolution française autour de 1848. "Elle est toujours vivante : elle nous entoure, nous domine" », *Annales historiques de la Révolution française*, numéro 362, octobre-décembre 2010, pp. 56-57.

²⁵² *L'Ami de la religion et du Roi*, « Qu'il importe, plus que jamais, de réclamer la liberté de l'enseignement », jeudi 27 janvier 1842, n°3547, T.112, p.12.

mais il est né en contestation au refus du gouvernement d'accorder à l'Église catholique la liberté de l'enseignement notamment au travers de ses petits séminaires²⁵³. Louis Veuillot rapporte également que le parti catholique est né de la nécessité d'obtenir la liberté d'enseignement²⁵⁴. En effet, les nouveaux projets de loi élaborés par les ministres qui se succèdent à l'Instruction publique tendent à exclure le clergé de l'enseignement secondaire. Il s'agit des projets de loi suivants, le projet Guizot (1836), le projet Cousin (1840), le premier projet Villemain (1841), le second projet Villemain (1844) et le projet Salvandy (1847). La question des petits séminaires ou "écoles secondaires ecclésiastiques" est au centre des réclamations. Pour défendre leurs prérogatives, le parti catholique prend les libéraux au pied de la lettre en revendiquant pour eux-mêmes les promesses contenues dans l'article 69 de la Charte de 1830, concernant l'instruction publique et la liberté de l'enseignement.

Montalembert constitue le centre de gravité du parti catholique, faisant preuve d'un véritable activisme au sein de la Chambre des Pairs, dans la presse et auprès de l'épiscopat. Comme le précise Barbier, « ce fut par les soins de ce jeune et brillant leader que s'organisa ce qu'on appela le parti catholique ; et de fait, vers le milieu de la monarchie de Juillet, l'immense majorité des catholiques était d'accord avec lui »²⁵⁵. Montalembert appelle tous les catholiques militants de Paris et de tous les départements français à se grouper pour organiser la défense de leurs droits et la conquête de leurs libertés. En 1844, il crée le Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse avec pour vice-présidents Vatimesnil, ancien ministre de l'Instruction publique sous le ministère Martignac (celui qui avait fait voter les ordonnances de juin 1828) et Charles Lenormant, professeur à la Sorbonne et directeur du *Correspondant*²⁵⁶. Dans la presse, Montalembert peut s'appuyer sur deux journaux principalement *Le Correspondant* et *L'Univers*. Ainsi en 1838, Montalembert rachète le journal *L'Univers*, fondé en 1834 par l'abbé Migne, l'éditeur de la *Patrologie latine*, puis cédé en 1836 à Bailly de Surey, cofondateur avec Ozanam de la Société Saint-Vincent-de-Paul (1833). En janvier 1840, Louis Veuillot, déjà rédacteur au *Correspondant*, fait son entrée comme rédacteur à *L'Univers*, à la demande de Montalembert. Très rapidement, il en devient le rédacteur en chef, donnant à la ligne éditoriale du journal une inflexion plus polémique et intransigeante, car Louis Veuillot est loin de partager le même enthousiasme de

²⁵³ Alfred, comte de Falloux, *Le Parti catholique, ce qu'il a été, ce qu'il est devenu*, 1856, Paris, Ambroise Bray, p. 16.

²⁵⁴ Louis Veuillot, *Le Parti catholique*, réponse à M. le Comte de Falloux, Paris, Vivès, 1856, p. 13.

²⁵⁵ Emmanuel Barbier, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France*, op. cit., p. 14.

²⁵⁶ Jacques-Olivier Boudon, *Religion et politique en France depuis 1789*, Paris, Armand Colin, 2007, 256 p.

Montalembert pour le libéralisme politique. Pour l'heure, Veuillot appuie le parti catholique avec les quelques 1 500 ou 2 000 abonnés que compte alors *L'Univers*, dénonçant le complot de la « ligue universitaire » contre la religion²⁵⁷.

« S'unir pour agir », c'est la devise du parti catholique pour « sauver la société »²⁵⁸. Un réseau tente ainsi de s'organiser entre l'épiscopat, la tribune et la presse. Plusieurs revues comme *Les Annales de philosophie chrétienne* et surtout *Le Correspondant* viennent relayer les idées des catholiques libéraux du parti catholique. Dans le *Correspondant*, Louis de Carné déplore les querelles entre l'Église de France et l'Université mais déclare « comme contraire à la charité de servir chaque matin un Jésuite à ses lecteurs ou de trouver du plaisir à manger du professeur ». Tout en réclamant pour les catholiques « le droit de confier leurs enfants à des instituteurs de leur choix », Carné accepte toutefois la surveillance de l'État et l'obligation de grades académiques imposée aux professeurs libres²⁵⁹.

Au sein du clergé, les catholiques libéraux peuvent compter sur les conférences de Lacordaire à Notre-Dame qui remportent un vif succès et attirent un vaste public. Contre toute attente, Dupanloup vient bientôt ajouter son nom aux religieux du parti catholique. Comment expliquer un tel revirement de situation ? Pour comprendre le volte-face de Dupanloup par rapport aux catholiques libéraux, il est nécessaire de saisir l'urgence perçue par l'Église de France par rapport à la situation des années 1840. Pour le clergé, les projets de loi de Villemain constituent une réelle menace. Or il n'existe pas de réel contrepoids à la politique du gouvernement. Peu d'évêques se mobilisent. Sentant l'existence des petits séminaires menacée, le directeur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet décide de franchir le pas de la contestation et de rejoindre les rangs de ses ennemis d'hier. C'est avant tout sa carrière de pédagogue qui le pousse à se rallier aux catholiques libéraux, les seuls, qui, à ce moment-là, revendiquent le droit pour l'Église de participer à l'instruction publique, d'ouvrir et de diriger des écoles. Pour Dupanloup, la liberté de l'enseignement est capitale en ce sens qu'elle constitue le premier anneau de toutes les libertés religieuses. Ayant conscience que les attaques sur les petits séminaires risquent d'affecter fortement le recrutement pour le sacerdoce, Dupanloup décide de suivre le mouvement catholique et de passer à une action plus politique²⁶⁰.

²⁵⁷ Louis Veuillot, *Le Parti catholique*, réponse à M. le Comte de Falloux, op. cit., p. 13.

²⁵⁸ Édouard Lecanuët, *Montalembert, La liberté d'enseignement (1835-1850)*, T.II, Paris, Poussielgue, 1909, p.X.

²⁵⁹ Gabriel Monod, *La vie et la pensée de Michelet (1798-1852)*, Paris, Champion, T.I, p.142.

²⁶⁰ Félix Dupanloup, *De la Pacification religieuse, Quelle est l'origine des querelles actuelles ? Quelle en peut être l'issue ?*, Paris, Lecoffre, 1845 (2e édition), pp. 21 et 45.

Il convient de relever deux aspects importants de l'engagement de Dupanloup dans la bataille pour la liberté de l'enseignement secondaire : son rapprochement avec Montalembert et la publication d'écrits publics. C'est véritablement à partir de la bataille pour la liberté de l'enseignement lancée vers 1844 en réaction au second projet de loi de Villemain qu'une correspondance abondante s'établit entre Dupanloup et Montalembert, dont il a été le directeur de conscience et le confesseur dans les années 1830-1831.

TABLEAU 1
Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup,
Lettres écrites par Montalembert à Dupanloup.

Correspondance passive. Décompte effectué à partir des lettres datées de 1836 à 1871. Les lettres non datées n'ont été prises en compte que si leur contenu se rapportait à notre sujet.

ANNÉE	1836	1842
MOIS ET JOUR	Février : 27	Juin : 24
TOTAL	1	1

1843	1844	1845	1846	1847
	Janvier : 14 Décembre : pas jour	Juin : 9, 11, 14 (sur Jésuites) Juillet : 3	Janvier : 1^{er} (importante)	Mars : 27, jour de Pâques Avril : 28, pas jour Mai : 1^{er}, 2 Juin : 12, 24, 28 Juillet : 23, 27 Août : 4, 17, 20 Septembre: 10, 21, 25 Octobre : 1^{er}, 11, 25 Novembre : 20 Décembre : 19
0	2	4	1	22

1848	1849	1850	1851	1852
Janvier : 2, 3 Février : 2 Mai : 3 (D > Du Boys), 5, 15 Juin : 3, 30 Août : illisible Novembre : 11	Février : 7 Mars : 5 Avril : 26 Mai : 4, 27 Juillet : 15, 18, 27 Août : 11 Septembre : 29 Décembre : 3 - 19 de Ste Elisabeth	Janvier : 19, 20, 24, 28, 30, 31 Février : 1 ^{er} , 2, 4, 7, 26 Mars : 8, 16, 20, 26 Avril : 1 ^{er} , 5, 27, 16 Mai : 6, 18, 24 Juin : 25 Juillet : 3, 9, 12, 25 Octobre : 13, 16 Novembre : 4 - lettre non datée	Janvier : 10 Avril : 27 Mai : 16 Juin : 12 Juillet : 25 Septembre : 9 Octobre : 19 Décembre : 9, 20, 24	Octobre : 15 Décembre : 4 - Lettre non datée
9	12	32	10	3

1853	1854	1855	1856	1857
Vendredi saint	Janvier : 22 Juin : 6 Octobre : 15 Novembre : 5	Novembre : 4 - Samedi saint - Mardi soir	Janvier : 2, 31 Août : 5, 13, 18, 31 Novembre : 9 Décembre : 5	Janvier : 20
1	4	3	8	1

1858	1859	1860	1861	1862
Janvier : 16	Mai : 5, 15 Décembre : 31 (Dupanloup à Montalembert)	Janvier : 15 Février : 3 (Dupanloup à Montalembert) Mars : 25 Avril : 11 Mai : 28 Novembre : 17	Janvier : 2, 15 + un billet Août : 4, 30	Janvier : 6 Mars : 20, 31 Avril : 12, 13, 29 Mai : 24, 31 Juin : 30 Août : 22 Septembre : 5, 13, 25 Novembre : 6, 14, 17, 23, Décembre : 4, 16, 23
1	3	6	5	20

1863	1864	1865	1866	1867
Janvier : 19, 30 Mars : 2, 4, 10, 12, 13 Avril : 8, 10, 29 Mai : 21, 22 Juin : 15, 27 Août : 10 Septembre : 1, 8, 17, 22, 24 Octobre : 5, 11, 19, 20 (D > M), 26 Novembre : 9, 19, 23 Décembre : 10, 19, 25 - lettre Montalembert au C ^{al} Antonelli (publiée dans Lecanuet)	Janvier : 9, 25 Mars : 4, 18, 19 Avril : 3, 8 (« Pour vous seul »), 13 Juin : 3, 24 Juillet : 12 Août : 5 - deux lettres non datées - Ce samedi - Dimanche des rameaux	Janvier : 8, 31 Juillet : 26 Août : 28 Septembre : 11 Décembre : 25	Janvier : 19, 22, 29 Février : 24 Mars : 12	
31	16	6	5	0

1868	1869	1870	1871	1836-1871
Janvier : 30 Mars : 5 Avril : 13 Mai : 1 ^{er} , 12, 13, 14 Juin : 20, 21 Juillet : 22 Août : 11 Novembre : 21 Décembre : 14 + Mardi Saint	Juillet : 14, 15, 17, 20 Octobre : 2, 11 Novembre : 17 - Fête de Ste Elisabeth - une lettre dont il manque le début et la date	Janvier : 22 Février : 9		
14	9	2	0	201

Cependant un tel rapprochement ne va pas de soi. En effet, comme le remarque Lecanuet, Dupanloup « aimait beaucoup ses amis, mais il les aimait dociles ; s'il commençait par conseiller, il était rare qu'il ne finît point par dominer. Il ne domina Montalembert, mais il exerça sur lui une réelle influence, et l'abbé Dupanloup de son côté subit bientôt l'ascendant de son ami. Avant ces

luttons religieuses, ils n'avaient l'un pour l'autre aucune sympathie. [...] Peu à peu, Montalembert l'amena sur le terrain de la liberté, lui prouvant qu'il était le seul favorable à la défense de l'Église », tandis que l'abbé s'efforce quant à lui de tempérer l'impétuosité du jeune orateur²⁶¹.

Le tandem Dupanloup-Montalembert

Bien que les deux hommes éprouvent parfois des difficultés à s'accommoder de leur personnalité, Dupanloup et Montalembert tentent néanmoins de joindre leurs forces et de combiner leurs propres réseaux d'amitié pour trouver une issue favorable à la lutte pour la liberté de l'enseignement secondaire. Au travers de leur correspondance, on aperçoit très clairement le désir de Dupanloup d'encourager mais aussi de contenir les excès de Montalembert et du parti catholique. Il explique à la princesse Borghèse en juin 1844 : « la situation est difficile. La lutte est nécessaire. Seulement le plan de campagne n'est pas bien fait »²⁶². La première étape de la stratégie de Dupanloup, c'est en effet de canaliser le parti catholique, composé majoritairement de laïcs, en le plaçant sous l'autorité du clergé. Dans sa lettre à Mgr Affre, il exprime ses craintes face à la place occupée par *L'Univers* dans cette campagne car, semble-t-il, le journal est loin de plaire en tous lieux. Ses propos exclusifs, voire injurieux, inquiètent. Pour la suite de la campagne pour la liberté de l'enseignement secondaire, Dupanloup estime qu'il est nécessaire que la direction du parti catholique soit aux mains de l'épiscopat. Il a d'ailleurs fait part de cette opinion à Montalembert en lui écrivant une lettre dans ce sens : « Il l'aura peut-être trouvée trop forte ; mais j'ai cru devoir lui dire toute ma pensée » car pour Dupanloup « c'est tout l'avenir de l'Église dont il est question »²⁶³. Mais l'épiscopat n'est pas prêt à s'engager dans cette campagne. Dupanloup réussit néanmoins à apporter plus de modération au sein du parti catholique, du moins dans ses formes d'expressions. Montalembert prend ainsi ses distances par rapport à *L'Univers*.

Dupanloup encourage ainsi et encadre les prises de positions de Montalembert à la Chambre des pairs, la chambre haute du Parlement. Dans sa lettre du 14 janvier 1844, Dupanloup écrit à Montalembert avant l'une de ses prises de parole : « Mon bon et cher ami, votre discours importe au plus haut point à notre sainte cause ». Les circonstances étant plus délicates ce discours, poursuit Dupanloup, doit être « très fort, très grave, très élevé. [...] Jamais vous n'aurez été exposé aux reproches de tous les côtés. Votre exorde est capital ; aussi je ne puis vous dire à quel point

²⁶¹ Lecanuët, *Montalembert, T. II, La liberté d'enseignement (1835-1850)*, p.308.

²⁶² François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, Paris, Jules Gervais, 1888, p.138.

²⁶³ Ibid., pp. 139-142. Lettre du 29 juin 1844.

j'y tiens » conclut-il²⁶⁴. Quelques mois plus tard, Dupanloup lui donne à nouveau des conseils par rapport à sa situation à la Chambre : « Monsieur le comte, [...] Nos adversaires s'attendent à de l'irritation et veulent en profiter : vous aurez une grande force si vous les étonnez par une gravité, une modération, des avertissements sérieux, des menaces contenues. Peu de paroles ; une protestation forte, simple, modérée ; [...] On fera aujourd'hui tout ce qu'on pourra pour vous engager plus qu'il ne le faut »²⁶⁵. Ce discours de Montalembert prononcé le lendemain finit par une phrase devenue célèbre : « Nous sommes les fils des croisés, et nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire ».

Ces lettres de Dupanloup révèlent déjà la dimension littéraire et intellectuelle de sa collaboration avec Montalembert. Chez ces deux hommes de lettres, c'est d'abord la parole écrite et déclamée qui est utilisée pour combattre. Voyant en Montalembert le Lactance du XIX^e siècle, Dupanloup propose une aide rhétorique pour les écrits du jeune pair de France mais surtout il lui accorde une direction morale et spirituelle²⁶⁶. Les biographes Lagrange et Lecanuet insistent également sur la complémentarité de Dupanloup et de Montalembert, le premier refrénant la fougue du second. L'enjeu est important, car il s'agit de maintenir l'approbation du pape et des évêques sur le parti catholique. On se souvient que Lamennais et le même Montalembert s'étaient attirés les foudres de Rome à peine une décennie plus tôt. Dupanloup sert ainsi de garde-fou du parti catholique. Effrayé par libéralisme professé par certains écrivains catholiques, Dupanloup écrit alors : « Je viens de relire les Encycliques de 32 et 34 ; car j'ai besoin de me rattacher uniquement à la foi, à la sainte Écriture, et à la sainte Eglise. Je vous conseille d'en faire autant »²⁶⁷. Dupanloup, qui s'est connu jusqu'à présent comme un prêtre mondain, modéré, légitimiste, est un gage pour les cercles ecclésiastiques, et pour le cercle romain en particulier.

L'influence de Dupanloup sur les discours prononcés par Montalembert à la Chambre des pairs n'est pas négligeable. Les deux hommes élaborent des stratégies pour tisser des liens parmi les députés. « J'ai parlé à M. Beugnot et à M. Lenormant, écrit Montalembert en mars 1847, J'ai été fort content de celui-ci, et très peu de celui-là. Je l'ai trouvé goguenard et léger. Il ne faut pas moins le soigner comme la prune de nos yeux »²⁶⁸. Le comte Auguste-Arthur de Beugnot est membre de la Chambre des pairs et membre de l'Académie des inscriptions et des belles lettres.

²⁶⁴ Ibid., pp. 128-129.

²⁶⁵ Ibid., pp. 130-131.

²⁶⁶ Ibid., pp. 128-129.

²⁶⁷ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., p.236.

²⁶⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 7 mars 1847.

Dans son discours à la Chambre des pairs du 12 juin 1845, il vante les mérites de Dupanloup, un « ecclésiastique dont la douce piété, les rares vertus et le noble caractère font l'admiration de tous ceux qui l'approchent ». Il fait même de Dupanloup, « l'organe du clergé français »²⁶⁹. Rappelons que Charles Lenormant est le vice-président du comité électoral pour la défense religieuse et le directeur de 1845 à 1855 de l'organe du catholicisme libéral, *Le Correspondant*²⁷⁰. Le 27 juillet 1847, Montalembert rapporte qu'il a remporté la veille « un très grand petit succès : MM. Guizot, de Barante, etc, etc..., m'ont vivement félicité »²⁷¹. Prosper de Barante fait partie du courant des doctrinaires. C'est un farouche partisan des idées libérales qu'il défend âprement à la Chambre des pairs depuis. Sous la Monarchie de Juillet, il est nommé ambassadeur de France en Russie.

En août, Montalembert est à la fois « pessimiste pour le détail et optimiste pour l'ensemble » : « Impossible de vous écrire tout ce que je sais et tout ce que je sens sur cette question souveraine. Sachez seulement que le Nonce est très effrayé, M. Guizot très rassuré, et que M. Molé change de langage chaque fois que je lui en parle. [...] Mon oraison funèbre de la session a été accueillie par la chambre avec une faveur d'autant plus marquée qu'elle a été plus froide pour M. Guizot. Jamais je n'ai reçu tant de compliments. M. Guizot lui-même a dit à Carné que j'avais fait un discours admirable !! En revanche, M. Molé a dit à quelqu'un que ce n'était qu'un tissu d'absurdités : je le conçois, car c'est un discours qui lui rend la succession de M. Guizot un peu plus difficile qu'il ne le supposait ». Et Montalembert de conclure : « les blessures, les échecs, les avortements seront de plus en plus nombreux, mais l'Église sera plus justifiée dans le XIX^e siècle qu'elle ne l'a jamais été : voilà ma conviction ». Louis Mathieu comte Molé a été président du Conseil de 1836 à 1839. Il avait pris la succession d'Adolphe Thiers avant de céder son portefeuille à François Guizot. De Barante, Molé, Guizot, Beugnot, autant de noms qui montrent que Dupanloup et Montalembert bénéficient de relations privilégiées avec les principaux acteurs du gouvernement sur lesquels ils essayent d'influer. Tout se joue en effet au niveau législatif. Dupanloup avait bien essayé de solliciter directement le roi Louis-Philippe, en envoyant une copie de sa lettre au duc de Broglie à la reine Amélie, l'incitant à la faire lire au roi et à être le garant de ses intentions auprès de ce dernier²⁷². Son entreprise d'accéder directement au trône royal s'étant

²⁶⁹ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., pp. 151-152.

²⁷⁰ Sylvain Milbach, « Les catholiques libéraux et la Révolution française autour de 1848 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°362, 2010, pp. 55-78.

²⁷¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 27 juillet 1847.

²⁷² François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit, pp. 132- 133.

soldée par un échec, Dupanloup opte alors pour un autre angle d'attaque : le Parlement, le clergé et l'opinion publique.

À l'inverse, la participation de Dupanloup au parti catholique renforce les positions du groupe auprès du clergé français et du clergé romain. Si Mgr Affre réproche leur action publique, le parti catholique peut néanmoins compter sur les sympathies de Mgr Parisis, du cardinal de Bonald, archevêque de Lyon et de Mgr Gousset, archevêque de Reims²⁷³. Dupanloup mobilise également son propre réseau. En 1846, il se rend à Rome comme « ambassadeur de Montalembert et des catholiques » pour présenter au pape le mémoire de Montalembert sur la situation religieuse du pays²⁷⁴. L'influence de Dupanloup est également sollicitée dans les différents diocèses français, notamment en 1847, lorsque Salvandy, le nouveau ministre de l'Instruction publique, présente à la session de la Chambre des pairs son projet de loi sur l'enseignement primaire et celui sur la liberté de l'enseignement en matière d'instruction secondaire. Ce dernier projet est censé mettre fin à la querelle entre le clergé et l'Université, mais ses propositions déclenchent au contraire une nouvelle vague de contestation chez les catholiques. En mai 1847, Montalembert transmet à Dupanloup des lettres que ce dernier doit lui rapporter « soit demain chez M[adame] de Gontaut, soit mardi avec celle de l'évêque de Périgueux que vous avez déjà ». « Je ne sais que répondre à Mgr de Beauvais, dont la pensée se rencontre si bien avec celle de Mgr de Périgueux. Rappelez-moi donc que j'ai depuis 15 jours d'affreuses choses à vous dire contre Mgr Mathieu, votre déplorable ami »²⁷⁵. Il écrit encore : « Je vous envoie les lettres de cette bonne M[adame] Swetchine : vous savez à quel point je sympathise avec elle sur vous et surtout j'aurais voulu voir les lettres des évêques : soyez sûr que leur silence est une chose fatale »²⁷⁶. Il est intéressant de noter que les salons de la duchesse de Gontaut, gouvernante des enfants de la maison royale sous la Restauration, et celui Madame Swetchine, catholique très active sur le plan politique, servent ici de relais d'informations pour Dupanloup et Montalembert dans les réseaux qu'ils se constituent.

En juillet 1847, Montalembert et Henry de Riancey demandent à Dupanloup de soutenir le Comité électoral pour la défense religieuse par des lettres de recommandations. Le jeune avocat et écrivain, Henry de Riancey, également membre du comité, est envoyé en province pour faire

²⁷³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 27 juillet 1847.

²⁷⁴ Édouard Lecanuët, *Montalembert, La liberté d'enseignement (1835-1850)*, op. cit., p.312.

²⁷⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, Jour de Pâques 1847. Les mots en italiques sont soulignés dans la lettre manuscrite.

²⁷⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 2 mai 1847.

une tournée et chercher de nouvelles adhésions. Il doit aussi ranimer le zèle des adhérents car, explique Montalembert, le comité « ne bat que d'une aile ». À la recherche de « toutes les recommandations les plus efficaces auprès des évêques et des membres du haut clergé », Henry de Riancey se tourne vers Dupanloup car écrit-il « je n'en connais pas de plus puissante que la vôtre ». Il poursuit : « Soyez donc assez bon pour chercher dans votre souvenir les personnes ecclésiastiques et laïques pour lesquelles vous voudriez bien me donner quelques lignes d'introduction dans les différents diocèses de Tours, Poitiers, Limoges, Tulle, Agen, Rhodéz, Montpellier, Nismes [sic], Toulouse, Avignon et Lyon »²⁷⁷.

Dupanloup passe lui-même à l'action en tant que publiciste. Il avait déjà marqué son entrée sur la scène publique par la publication de deux lettres au duc de Broglie, rapporteur à la Chambre des pairs du second projet de loi Villemain, en 1844. Mais c'est surtout son traité *De la pacification religieuse* publié en 1845 qui fait accéder Dupanloup à la notoriété. Dans cet ouvrage, il se fait le chantre de la paix et de la liberté civile et religieuse. Il prône un nouveau concordat entre l'Église et l'État et souhaite la réconciliation du monde moderne animé par « l'esprit de la Révolution » et de la religion catholique seule capable de réaliser, selon lui, les véritables aspirations des « libéraux purs »²⁷⁸. *De la pacification religieuse* est aussi bien un plaidoyer en faveur de la liberté de l'enseignement qu'un pamphlet contre Thiers, le rapporteur du second projet de loi Villemain devant la Chambre des députés. Le rapport de Thiers était contraire aux réclamations des catholiques et soutenait le monopole universitaire. Dupanloup entend réfuter ce rapport : « Mon attaque est complète et sur tous les points » écrivait-il alors à Montalembert²⁷⁹. Dans son ouvrage, Dupanloup se montre moins contestataire et plus pacifique. Il souhaite ainsi faire entendre dans le débat public la « parole d'un prêtre » qui encourage la pacification des relations entre politique et religion, entre ce qu'il appelle la « société laïque » et la « société spirituelle ». Ces deux sociétés, explique l'abbé, se partagent la terre et leur alliance est nécessaire au bon ordre des affaires humaines. Un nouveau Concordat entre l'Église et l'État doit donc être instauré. Aujourd'hui, assure Dupanloup, l'ordre politique offre suffisamment de garanties pour que l'on n'ait plus à se défier autant de la société spirituelle, qui n'a d'ailleurs nullement l'intention d'empiéter sur le domaine temporel ou de réclamer une quelconque part dans le gouvernement des peuples. Mais la

²⁷⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 23 juillet 1847 et Lettre de Montalembert à Dupanloup, 27 juillet 1847.

²⁷⁸ Félix Dupanloup, *De la pacification religieuse. Quelle est l'origine des questions actuelles ? Quelle en peut-être l'issue ?* Paris, J. Lecoffre et Cie, 1845 (2^e édition), 310 p.

²⁷⁹ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., pp. 147-148.

société spirituelle a tout de même la responsabilité des âmes dans son but éternel, précise Dupanloup. C'est pourquoi ces deux sociétés doivent coexister et ne peuvent s'exclure mutuellement. D'où la volonté du clergé de prendre part à l'éducation de la jeunesse²⁸⁰. Pour Dupanloup, la liberté d'enseignement ne se résume pas à une simple question de prérogatives ou de privilèges, elle implique des principes élevés au plus haut degré : « Dieu, la famille et sa foi, l'enfant et la société, l'Église et l'État : voilà simplement ce qui est au fond de tout de débat »²⁸¹. Le clergé est donc parfaitement dans son droit lorsqu'il réclame la liberté de l'enseignement. D'autant plus qu'il ne demande ni une liberté illimitée, ni un monopole. Il n'exclut pas non plus la tutelle de l'État sur les établissements dirigés par les religieux.

Pour finir sa démonstration, l'abbé utilise les arguments des anticléricaux contre eux-mêmes. Dans le chapitre intitulé « De l'Esprit national : du véritable esprit de la révolution française », Dupanloup explique que le nœud du problème entre Église et État en 1845 réside dans la crainte que les libertés religieuses déjà promises par la Charte deviennent des « armes redoutables » entre les mains de l'Église si celles-ci leur étaient accordées. Du point de vue des libéraux, l'Église cherche à faire régresser la société. Dupanloup tente de contredire ce point de vue en admettant que les ecclésiastiques de la première Révolution s'étaient grandement méfiés des institutions modernes. Mais il rétorque que cette suspicion était due à la violence des moyens utilisés pour établir ces institutions. Cependant, affirme Dupanloup, la paix peut aujourd'hui se faire, les clercs ont réfléchi depuis et maintenant « ces libertés si chères à ceux qui nous accusent de ne pas les aimer, nous les proclamons, nous les invoquons pour nous comme pour les autres ! [...] en déplorant, avec M. Thiers, ses excès et ses erreurs »²⁸². On ne peut donc taxer le clergé de France d'être contre-révolutionnaire, conclut Dupanloup qui va même jusqu'à affirmer que le « véritable esprit de la révolution française » se trouve en fait dans l'Église catholique et non pas dans les partis prétendument « libéraux » mais qui exaltent paradoxalement la Convention et le despotisme de l'Empire ; Thiers le premier, lui qui loue l'habileté de Napoléon avec la création en 1806 de l'Université, cette institution qui a absorbé tous les établissements particuliers d'éducation et fondu toute la jeunesse dans un même moule. Dupanloup finit en faisant remarquer que la doctrine défendue par Thiers n'est faite que d'arbitraire et d'idolâtrie de l'État. Une doctrine tendant à tout englober : « l'enfant, la famille, l'individu, la conscience, l'Église, les âmes ». En

²⁸⁰ Félix Dupanloup, *De la pacification religieuse*, op. cit., pp. 5-18.

²⁸¹ Ibid., p.78.

²⁸² Ibid., pp.263-264.

résumé, « la révolution n'est [...] pas pour eux la liberté »²⁸³. Or que fait l'Église en exigeant les libertés religieuses, s'exclame Dupanloup, si ce n'est de s'approprier les bienfaits de la Révolution française. L'auteur ajoute qu'en travaillant à l'éducation de la Nation, l'Église se montre patriotique. Dupanloup se veut ainsi rassurant en affirmant que ce sont les catholiques qui ont élevé le siècle de Louis XIV, la France n'a donc pas à avoir peur de confier sa jeunesse au clergé.

De la Pacification religieuse est une brochure importante pour notre étude, car Dupanloup a laissé peu d'écrits théoriques sur le thème spécifique de la Révolution. Or cet écrit intervient trois ans à peine avant la Révolution de 1848, alors que personne ne semble s'y attendre. Il est donc intéressant de considérer quelle est alors sa position sur le sujet. D'autant plus que Dupanloup semble ici complètement épouser la cause libérale, se faisant même plus libéral que les libéraux, même s'il condamne la forme violente empruntée par la plupart des révolutions et le renversement social qui en découle. Dupanloup se montre néanmoins très prudent par rapport au concept de révolution, il en accepte « l'esprit », mais pas les manifestations réelles. Ce texte marque tout de même un réel changement dans le discours de Dupanloup. Dix ans plus tôt, il tournait en ridicule le système de Lamennais, « ce système absurde et désastreux »²⁸⁴ ; en 1845, il confessait que le clergé était absolument d'accord avec « les institutions libres, la liberté de conscience, la liberté des familles, la liberté de l'éducation, la liberté des opinions, l'égalité devant la loi, l'égale répartition des impôts et des charges publiques »²⁸⁵.

Une telle liste n'est pas sans rappeler les libertés défendues par *L'Avenir* en 1830. Mais alors que la feuille de Lamennais avait été immédiatement condamnée, la brochure de Dupanloup est quant à elle accueillie avec éloges par le pape²⁸⁶. Par un langage plus habile, Dupanloup parvient à faire passer en 1845 les mêmes thèses développées par Lamennais, à savoir la refonte du Concordat, la séparation de l'Église et de l'État ou encore la liberté de conscience. Du moins, le pape a bien compris que tout l'argumentaire de Dupanloup est destiné non pas à révolutionner les rapports entre la religion catholique et le gouvernement, mais à faire des concessions aux libéraux, du moins sur le plan idéologique, pour mieux atteindre leur but. Lors du premier entretien de Dupanloup avec Pie IX, en septembre 1846, le pape lui rappelle bien qu'il « faut d'abord réclamer la liberté d'enseignement avec courage, avec fermeté »²⁸⁷.

²⁸³ Ibid., p.266.

²⁸⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à Lacordaire, non datée.

²⁸⁵ Félix Dupanloup, *De la pacification religieuse*, op. cit., p.263.

²⁸⁶ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., pp. 373-377.

²⁸⁷ Ibid., p.376.

Comble de la situation, après la publication de son traité qui remportât un vif succès, Dupanloup n'est plus directeur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Les nombreux différents entre l'abbé et Mgr Affre, sur la direction de Saint-Nicolas, culminent en effet en 1845. De plus, la publication de *De la pacification religieuse* sans avoir consulté au préalable l'archevêque de Paris avait rendu encore plus complexes les rapports entre les deux hommes²⁸⁸. En pleine campagne pour la liberté d'enseignement, l'abbé Dupanloup semble être mis à l'écart. Le roi de Sardaigne lui propose un évêché mais il refuse. Mais Mgr Affre ne tarde pas à le nommer chanoine titulaire de Notre-Dame. Dégagé de la direction du petit séminaire, Dupanloup peut s'engager encore plus au sein du parti catholique affinant son plan de bataille avec Montalembert. Ce dernier écrit à ce propos : « Sachez bien que, *quoiqu'on di[s]e*, je me sens de plus en plus heureux et fort de mon rapprochement avec vous, et de l'union intime, qui, j'en ai l'espoir et la conviction continuera à régner entre nous. Offrons cette union à Dieu en ce grand jour, où nous avons pu passer en revue l'armée Catholique. Elle est belle, cette armée »²⁸⁹. Le vocabulaire de la croisade rejaillit sous la plume de Montalembert qui envisage la campagne pour la liberté de l'enseignement comme une guerre sainte pour récupérer les territoires sacrés conquis par les libéraux impies. Ces territoires, ce sont principalement le gouvernement et l'école. Montalembert souligne que la lutte s'annonce difficile :

« La lettre ci-jointe de M. Foisset vous mettra sur la voie d'une idée qui doit surgir naturellement dans tous les esprits préoccupés de l'honneur et de la liberté de l'Eglise. Je ne pense pas, du reste qu'elle se réalise. *D'après les renseignements qui m'arrivent de tous les côtés* depuis deux mois, les évêques ne veulent plus combattre. Les uns ont rendu honteusement les armes que Dieu a déposées entre leurs mains ; les autres, de guerre lasse, ont déposé les leurs. Ils acceptent la loi Salvandy amendée par M. Liadières. L'Esprit de Tours et de Besançon triomphe. On veut en finir à tout prix : la chambre et le ministère que ces questions fatiguent et ennuiant, voteront à la session prochaine une loi telle quelle pour en être débarrassés, et l'épiscopat, infidèle à toutes ses résolutions et à tous ses antécédents, courbera la tête sous le joug, sans rien dire ».

C'est ici la conviction de Montalembert, de l'évêque de Langres et de tous les « observateurs compétents » qu'il a consultés. Le comte s'indigne en outre l'évêque de Quimper qui « s'amuse à aller à la distribution des prix du collège de sa ville, applaudir par sa présence à un discours où le préfet déclare que l'université n'est attaquée que par un petit nombre de catholiques, et cela au moment où son collègue et voisin de Saint-Brieuc est traité comme vous le savez »²⁹⁰.

²⁸⁸ Ibid., pp. 336-337.

²⁸⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, Jour de Pâques 1847. Les mots en italiques sont soulignés dans la lettre manuscrite.

²⁹⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 11 octobre 1847.

Face à la torpeur de l'épiscopat français, « l'armée » de Dupanloup et de Montalembert se prépare à contre-attaquer les projets de loi Salvandy. Montalembert espère publier son *Monasticon* ou *Les Moines d'Occident* (qui ne sera en fait publié qu'en 1860) dont il soumet les premières épreuves à la lecture de Dupanloup. Ce dernier planifie également la publication d'une nouvelle brochure dont le titre ne nous est pas parvenu mais qui devait porter sur la société moderne²⁹¹. « Je suis ravi de ce que vous me mandez sur votre brochure, écrit alors Montalembert. Je ne saurais du reste m'étonner de son succès. Je viens de le relire et réellement je le trouve admirable. Vous vous y êtes surpassé, bon ami. Je trouve, sans compliment, que votre talent grandit chaque jour en énergie et en précision »²⁹². En août, Montalembert trace un itinéraire bien défini pour le chanoine de Notre-Dame : « Quant à vous, votre route est toute tracée : ne publiez rien maintenant : tout le monde est à la campagne, ou en voyage, on ne peut recueillir, ni mesurer l'impression produite. Mais préparez votre écrit, de manière à ce qu'il n'y ait pas une ligne à ajouter, pas un mot à corriger, et que vous puissiez l'envoyer à tous les députés le lendemain de la discussion de l'adresse en Janvier 1848 – Vous ouvrirez ainsi le feu de la prochaine campagne »²⁹³.

C'est en effet ce que Dupanloup s'apprête à faire, non pas avec la publication de cette fameuse brochure, mais avec le futur lancement d'un nouveau journal. En effet, quelque temps avant l'ouverture de la nouvelle session législative, Dupanloup est très enthousiaste sur l'évolution de leur « grande affaire ». « Soyons de cette race choisie » écrit-il au comte. « Il y a aujourd'hui 46 ans, à l'heure où je vous écris, sainte Geneviève m'a obtenu la grâce du baptême que je recevais à Annecy, et du sacerdoce que je devais un jour recevoir à Paris »²⁹⁴. Dupanloup se prépare à lancer un grand journal au service de l'Église de France avec pour nom « La paix sociale ». Dans ce but, il avait multiplié lettres, démarches, voyages, notamment auprès de ces cercles romains et il semblait alors proche du but²⁹⁵.

Mais les événements se précipitent et la Révolution éclate. Le catholicisme libéral entre alors dans une toute nouvelle phase entre ruptures et recompositions. Dans cette étape, Dupanloup tient une place importante.

²⁹¹ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., pp. 242-243.

²⁹² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 28 avril 1847, La Roche en Breny.

²⁹³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 17 août 1847.

²⁹⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 3 janvier 1848. Saint Genevois.

²⁹⁵ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., pp. 395-399.

Chapitre 3. Dupanloup face à la Révolution de 1848

Une crise économique, sociale et politique vient déclencher en 1848 une nouvelle Révolution, compromettant fortement le plan de bataille de Dupanloup et de Montalembert. En signant la chute de la Monarchie de Juillet, les journées révolutionnaires du 22 au 24 février 1848 bouleversent une fois de plus les relations entre Église et État en proclamant l'instauration de la République. Un gouvernement provisoire se met en place pour décider de la nouvelle organisation institutionnelle de la France. Il est composé de républicains modérés, plus ou moins ouverts à la démocratie et au socialisme. Les membres du gouvernement provisoire sont Ferdinand Flocon, Jacques Dupont de l'Eure, Alexandre Martin Albert dit « l'ouvrier ». Louis Blanc, Adolphe Crémieux, Ledru-Rollin et Garnier-Pagès. Citons encore Pierre Thomas Marie, François Arago, Lamartine et Armand Marrast. Cet exécutif collectif est placé sous la présidence de Dupont de l'Eure. Ils sont également ministres pour la plupart, sauf Louis Blanc et Alexandre Martin dit « l'ouvrier Albert ». Lamartine est aux Affaires étrangères, Crémieux à la Justice, Ledru-Rollin à l'Intérieur, Arago à la Marine, Marie aux Travaux Publics, Bethmont au Commerce, Hippolyte Carnot à l'Instruction publique et le Général Bedeau à la Guerre.

Désireux de s'inscrire dans l'héritage de 1789 et non de 1793, le gouvernement provisoire n'entend pas renouveler les expériences de la Terreur. D'où une série de mesures libérales et sociales dont l'institution du suffrage universel masculin (25 février), l'abolition de la peine de mort, le rejet du drapeau rouge au profit du drapeau tricolore (26 février), la création des ateliers nationaux pour lutter contre le chômage (27 février), la création de la commission du Luxembourg qui réfléchit à une nouvelle organisation du travail et parvient, le 2 mars, à faire passer la durée de la journée de travail de onze à dix heures ou encore l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises (27 avril). En avril 1848, des élections se préparent pour le vote d'une Assemblée nationale constituante.



Fig. 6 : Hippolyte Lecomte, Les polytechniciens portant le crucifix sauvé de la chapelle des Tuileries, lors des émeutes du 24 février 1848, Paris, 1848, musée Carnavalet, Huile sur toile, P 2513.

Le gouvernement provisoire se montre très favorable par rapport aux institutions catholiques. La religion semble même se réconcilier avec la Révolution comme l'a montré notamment Jacqueline Lalouette²⁹⁶. Parmi les « épisodes célèbres » qui manifestent le caractère religieux de la Révolution de 1848, on se souvient de la journée du 24 février avec le transfert par les insurgés eux-mêmes des calices, des ciboires et du crucifix de la chapelle des Tuileries à l'église Saint-Roch (où Dupanloup avait été vicaire avant de devenir le supérieur du petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet). La Révolution s'était faite contre le trône « mais respecta l'autel ». Pour les « quarante-huitards », la figure du Christ représente le premier républicain ou le premier socialiste. Face à l'attitude bienveillante des insurgés, l'Église accueille favorablement les événements de février. Le clergé donne volontiers sa bénédiction aux arbres de la Liberté. Le 3 mars, Mgr Affre publie un mandement de carême dans lequel la liberté est exaltée ainsi que le rôle de l'Église dans l'évolution libérale du pays, notamment lors des États généraux de 1789.

²⁹⁶ Jacqueline Lalouette, « La politique religieuse de la Seconde République », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2004, pp. 79-94.

Les excès de la Terreur sont néanmoins condamnés. « Mgr Affre est séduit par l'élan de liberté et de fraternité qui marque les débuts de la révolution de 48. [...] Pour lui, la révolution de 1848 représente une chance pour l'Église. Elle peut lui permettre de se libérer du joug que fait peser sur elle la tutelle de l'État » écrit ainsi Jacques-Olivier Boudon²⁹⁷. Le 7 mars, Mgr Affre, l'archevêque de Paris, rencontre ainsi Dupont de l'Eure, le président du nouveau gouvernement provisoire. Il lui assure le « loyal concours du clergé ». Le chef du gouvernement lui répond : « La liberté et la religion sont deux sœurs également intéressées à bien vivre ensemble »²⁹⁸.

Dupanloup ne partage pas du tout le même enthousiasme que son métropolitain Mgr Affre, qui se positionne un peu à l'avant-garde de l'épiscopat français. Comme l'a montré l'historien Gabriel Le Bras qui dressant dans les termes suivants les mérites de Mgr Affre : « Dans une église peu intellectuelle, il a compris le rôle de la science ; dans une église conservatrice, le besoin de réformes sociales ; dans une Église soumise au Pouvoir, le prix de l'indépendance et des libertés »²⁹⁹. Dans le programme de Mgr Affre, Dupanloup joue un rôle important. Il n'hésite pas à confier à ce dernier la charge de professeur à la Sorbonne ou à le désigner comme chanoine de Notre-Dame. Néanmoins les deux hommes s'opposent sur beaucoup d'aspects et notamment sur l'accueil que le clergé doit réserver au nouveau gouvernement.

Ce qui pourrait paraître étonnant de la part de Dupanloup, moins de trois ans après la parution de son ouvrage *De la pacification religieuse*, dans lequel il s'appropriait l'héritage révolutionnaire au profit de l'Église de France. « Ne traitez pas en aveugles de prétendus ennemis qui vous offrent et qui vous demandent la paix dans la liberté et dans la justice » avait-il alors écrit aux libéraux anticléricaux³⁰⁰. En février 1848, les insurgés font preuve de respect et même de connivence avec le clergé. Cependant Dupanloup éprouve tout de même de la crainte face aux événements de février et une aversion profonde pour la démocratie, le socialisme et le communisme, autant d'idées portées par la Révolution de 1848. Dupanloup va-t-il à nouveau se ranger dans le camp des contre-révolutionnaires ou maintenir sa place au sein des catholiques libéraux ?

²⁹⁷ Jacques-Olivier Boudon, *Religion et politique en France depuis 1789*, Paris, Armand Colin, 256 p.

²⁹⁸ Jacqueline Lalouette, « La politique religieuse de la Seconde République », art. cit.

²⁹⁹ Raymond Limouzin-Lamothe et Jean Leflon, *Mgr Denys-Auguste Affre, archevêque de Paris (1793-1848)*, Paris, Vrin, 1971, 380 p. Préface de Gabriel Le Bras.

³⁰⁰ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 152.



Fig. 7 : Eugène Charpentier, Arrivée du peuple à Saint-Roch, 24 février 1848 [Estampe].
Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE QB-370
(107)-FT4.



Fig. 8: Maurin, Gouvernement provisoire, 24 février 1848 [Estampe]. Source : Gallica.

A. Loin de l'agitation parisienne

Une fuite en Savoie ?

Les lettres et les écrits personnels de Dupanloup ne peuvent permettre de connaître ses réactions immédiates à l'annonce de la Révolution en février 1848. Remarquons que dans les lettres sélectionnées par Lagrange dans son recueil, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, les épisodes révolutionnaires sont moins évoqués, du moins en termes moins angoissants, que dans le fonds de la correspondance privée de Dupanloup conservée à Saint-Sulpice. Néanmoins, on peut retrouver les opinions de Dupanloup sur la Révolution avec des laïcs principalement et plus particulièrement avec le comte de Montalembert et avec Adèle de La Rochefoucauld, la princesse Borghèse, deux membres éminents de l'aristocratie et fervents catholiques (cf. le Tableau 2 ci-dessous). La française Adèle de La Rochefoucauld est une aristocrate mariée à un héritier d'une puissante famille romaine, le prince Aldobrandini-Borghèse. Dupanloup est son directeur de conscience. En sa qualité de princesse d'une grande famille romaine proche de la curie et de la papauté, elle joue un véritable rôle de relais entre l'abbé et les cercles romains, comme l'atteste Dupanloup lui-même : « Les lettres dans lesquelles vous me donnez des nouvelles de Rome et du Pape et de MM. vos fils me sont bien précieuses, je dirai même nécessaires. [...] Ne me les épargnez donc pas »³⁰¹. Ces échanges épistolaires sont de la plus haute importance pour Dupanloup qui, en août 1848, demande à la princesse de lui renvoyer les lettres qu'il lui a adressées du 1^{er} mars au 1^{er} juin³⁰².

La première réaction de Dupanloup face à la Révolution nous est connue par une de ses lettres à la princesse Borghèse. Le 28 février 1848, il lui écrivait : « Princesse, je vous réponds courrier par courrier. Vous savez déjà nos grands événements. Dieu a été visible et sa protection pour l'Église miraculeuse, inouïe !! Puisse-t-il ne pas permettre que le contre coup soit fatal chez vous ! Le peuple a été étonnant. On a beaucoup admiré ici le Pape et sa magnanimité : il est l'ancre du Salut en Europe. Notre gouvernement est vraiment très courageux. [...] Nous sommes en pleine mer : que Dieu nous garde et nous sauve ! Priez, Prions. Souffrons pour Dieu et combattons pour l'Église »³⁰³. Si la princesse Borghèse est ainsi mise au fait de l'évolution politique du pays, c'est

³⁰¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 20 avril 1848.

³⁰² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 24 août 1848.

³⁰³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 28 février 1848.

parce que cette dernière participe activement au projet de Dupanloup de lancer un journal catholique. La princesse entreprend des nombreuses démarches pour obtenir des soutiens humains et financiers.

Dans son journal intime, Dupanloup laisse transparaître un sentiment d'angoisse. Il met l'accent sur un fort état de fatigue : « mon carême à St Louis interrompu à cause de ma fatigue de tête ... Les préoccupations de la Révolution ... Ma fatigue était au dernier degré ». En marge, un texte manuscrit, très probablement écrit a posteriori si on en croit la couleur différente de l'encre utilisée, explique la cause de ces fortes fatigues : « M. de Champagny m'avait appris la République »³⁰⁴. Dupanloup est en effet en retraite au moment où la Révolution se déclenche. Mais une lettre adressée à son ami jésuite le père de Ravignan révèle que les maux de tête chronique de Dupanloup avaient déjà fortement repris avant le déclenchement de la Révolution : « mon état de santé est peut-être meilleur, mais il me condamne à peu près au mutisme et au repos absolus. D'ailleurs dans la situation que pourrais-je faire ? La moindre démarche serait épiée et interprétée en mal »³⁰⁵.

Mais avec la Révolution, le trouble de Dupanloup se fait plus pressant : « Que vous dire de tout ce qui se passe chez vous, chez nous ? Tout me fait horreur »³⁰⁶. Le 16 avril, alors que se prépare les premières élections au suffrage universel masculin et dans un contexte politique tendu, Dupanloup écrivait à la princesse Borghèse : « Je crois que nous sommes ici à la veille d'une catastrophe sanglante. Si les événements devenaient majeurs, permettriez-vous que soit pour moi, soit pour ma mère, j'empruntasse aux 5[000] dont je suis dépositaire ? ». Le lundi 17 avril, Dupanloup rajoute sur sa lettre : « Hier a été une assez bonne journée : on aurait pu avoir des troubles affreux. L'ordre a été complètement maintenu »³⁰⁷.

³⁰⁴ Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Manuscrit du journal intime de Dupanloup.

³⁰⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à Ravignan, 8 janvier 1848.

³⁰⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 29 mai 1848.

³⁰⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 16 et 17 avril 1848. La princesse lui avait fait parvenir une somme de 5 [5000 ou plus ? Le montant exact n'est pas précisé] pour la création d'un journal.

TABLEAU 2

Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup,

Lettres écrites par Dupanloup à la princesse Borghèse.

Il s'agit d'un des rares cas de correspondance active du fonds de Saint-Sulpice. La correspondance échangée entre Dupanloup et la princesse douairière est assez importante. Il est difficile de chiffrer exactement le nombre de lettres et de billets échangés compte tenu de son ampleur. Les lettres sont réparties en plusieurs classeurs volumineux. Notre étude se concentre sur l'un de ces classeurs, comportant les lettres de 1838 à 1860.

ANNÉE	1836	1840	1841	1842
MOIS ET JOUR	Novembre : 26	Billet non daté précisément.	Septembre : 22	Mars : 29 Mai : Jour non précisé Août : 29 Septembre: 6, 8, 25, 26 Octobre : 17 Novembre : 20 Décembre : 15, 21
TOTAL	1	1	1	11

1843	1844	1845	1846	1847
Janvier : 9, 12 Mars : 27 Mai : 8, 17 Juin : 4 Juillet : 9 Octobre : 18 Novembre : 2, 18	Janvier : 14 Juillet : 8 Août : 8 Octobre : 8 Novembre : 20 - 21 Saint-Gonzague - 25 (mois non indiqué)	Janvier : 1^{er} Mars : 31 Octobre: 24, 29 Novembre : 6, 16 Décembre : 1^{er}, 6 (2 fois), 7, 27	Janvier : 27 Février : 7, 19, 27 Mars : 10 Mai : 1^{er}, 19 Juin : 12, 30 Juillet : 10, 29 Août : 16, 24 Octobre : 13 Novembre : 12, 14, 23, 30 Décembre : 1^{er}, 3, 8, 20 - plusieurs billets	Janvier : 7, 16 Février : 7, 9 Mars : 22, 29 Avril : 2 billets Juin : 20, 24, 28 Juillet : 9, 15 Août : 3, 22 Septembre : 6, 25 Octobre : 7, 26, 27, 28 Novembre : 7, 17 Décembre : 8
10	7	11	22	24

1848	1849	1850	1851	1852
Janvier : 17 Février : 7, 17, 28 Mars : 1 ^{er} , 18, 22, 26 Avril : 12, 14, 17 Mai : 4, 6, 22, 29 Juillet : 12, 17 Août : 20, 24 Septembre : 10, 14, 28 Octobre : 5, 9, 15, 19, 26 Novembre : 1 ^{er} , 4, 18, 25 Décembre : 8	Janvier : 5 Février : 2, 15, 16 Mars : 6, 15 Avril : 3, 15, 25 Mai : 3, 20, 29 Juin : 12 Août : 14, 25 Septembre : 17 Octobre : 5, 15, 24 Novembre : 5, 7, 19, 25	Janvier : 3 Février : 4, 15, 27 Mars : 5, 16, 24, 25, 27, 29 Avril : 25 Mai : 6, 28 Juin : 2, 29 Juillet : 6 Août : 17, 19, 31 Novembre : 13, 24 + 1 lettre sur jésuites : auteur non id	Février : 3, 10, 15, 24, 26 Mars : 31 Avril : 18, 26 Juin : 8, 26 Juillet : 5, 20, 26 Août : 16 Septembre : 15 Octobre : 6 Novembre : 10, 11, 26, 28 Décembre : 8, 31 + 1 lettre non datée	Janvier : 13, 21 Février : 11, 15 Mars : 3 Mai : 1 ^{er} , 19 Juin : 2, 9, 25, 30 Juillet : 3, 31 Août : 8, 29 Septembre : 2, 11, 21 Octobre : 23, 24, 26, 29 Novembre : 1 ^{er} , 7, 16, 28 Décembre : 6, 8, 25, 26
32	23	22	23	30

1853	1854-1855	1856	1857-1860	1836-1860
Janvier : 2, 4, 16 Février : 3, 13, Mars : 5, 6, 15, 27, 30 Avril : 8, 26, Mai : 15, 29 Juin : 3 Juillet : 12, 24 Août : 3, 6, 13, 16, 28 Septembre : 6 (2 billets), 10, 16, 19, 24 Octobre : 15, 29 Novembre : 3, 26 Décembre : 6, 12, 20, 28, 31	Pas de lettres répertoriées	Novembre : 28	Pas de lettres répertoriées	
37				255

Malgré cette accalmie politique, Dupanloup décide tout de même de quitter Paris. Quelle en est la raison ? La raison principale est son état de santé : « j'ai quitté Paris. Je souffrais beaucoup de la tête depuis plusieurs mois, par suite de grands travaux et de grandes peines »³⁰⁸. Le froid de son logement situé rue Cassette semble avoir beaucoup contribué au mal tenace qu'il éprouve depuis son adolescence et qui s'est accentué les deux années précédant la Révolution de 1848. Dupanloup envisage d'ailleurs de déménager dans le quartier de Saint-Sulpice. À Montalembert, il écrit sans ménagement : « vous oubliez trois choses avec moi : que je suis malade, que j'ai un ministère à remplir, que j'ai fait tout ce que j'ai pu et que vous et d'autres n'avez rien voulu faire »³⁰⁹. La santé de Dupanloup semble critique car comme il l'écrit lui-même : « Il est possible que ma santé ne me permette plus de prêcher, ni d'écrire ; il est possible que je perde la vue que j'ai ; il est possible que mon traitement s'en aille. [...] En ce moment, je suis la tête plus souffrante que jamais au château de Lacombe [sic] »³¹⁰. Il ajoute sur son état de santé : « Je ne songe en ce moment qu'à me remettre : ma pauvre tête a reçu une très violente secousse. J'avais vraiment trop travaillé. Les montagnes, si Dieu permet que j'y trouve un asyle, me remettront »³¹¹. En effet, Dupanloup prépare déjà un séjour loin de Paris, chez la famille Du Boÿs dont il est proche. Albert Du Boÿs, magistrat sous la monarchie de Juillet et marié avec une ancienne élève de Dupanloup du catéchisme de Saint-Hyacinthe l'avait invité en effet à prendre du repos dans son château de la Combe, près de Grenoble³¹². Dupanloup accepte l'invitation. Ainsi après son carême à Saint-Louis d'Antin (Paris), Dupanloup rentre très brièvement dans sa paroisse pour Pâques, le 23 avril 1848, le jour de l'élection de l'Assemblée nationale constituante. Mais il repart immédiatement en Savoie le 24 avril, le lundi de Pâques : « l'espérance de la solitude et de la paix des montagnes ... loin des agitations de la foule et du monde ... est un des plus grands attrait de mon âme »³¹³. L'élection de l'Assemblée Constituante semble avoir rassuré Dupanloup puisque les Républicains très modérés y sont majoritaires, que des ecclésiastiques comme l'évêque de Quimper et Cazalès y sont élus ainsi que Montalembert en tant que représentant du Doubs. Le choix des députés lui semble très bon, sa présence à Paris ne lui paraît donc pas nécessaire, d'autant plus que ses maux

³⁰⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 4 mai 1848.

³⁰⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Lettre de Dupanloup à Montalembert, jeudi 13 avril 1848.

³¹⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 29 mai 1848.

³¹¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 16 et 17 avril 1848. La princesse lui avait fait parvenir une somme de 5 [5000 ou plus ? Le montant exact n'est pas précisé] pour la création d'un journal.

³¹² François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, volume 1 et 2, Paris, Jules Gervais, 1888, pp. 259-262.

³¹³ Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Manuscrit du journal intime de Dupanloup.

de tête ont repris³¹⁴. Il accepte donc l'offre d'hospitalité de son ami Albert du Boys et part en direction du château de la Combe. Durant son périple en Dauphiné, rapporté dans son journal intime, Dupanloup s'arrête en plusieurs villes et villages de la vallée du Rhône jusqu'à son arrivée à la Combe le 19 mai. Puis l'abbé alterne séjours à la Combe, randonnées dans les vallées, excursions à Chambéry, Annecy, sa ville natale, mais aussi à Grenoble, Lyon, Vichy, Moulins, Bourges.

L'état de santé de Dupanloup est assez grave pour que sa période de convalescence dure plusieurs mois. Il ne rentre à Paris qu'en septembre 1848. « Je bénis Dieu du reste de m'être trouvé dans un désert, seul avec lui, depuis trois mois, écrit-il alors à la princesse Borghèse. Ç'a été une vraie Providence, non seulement à cause des agitations affreuses mais aussi à cause des circonstances délicates où je me serais trouvé personnellement. Je le répète, ç'a été providentiel »³¹⁵. Il faut dire qu'à cause de sa santé, l'abbé se prépare cette année-là à une grande confession générale et entreprend ce grand voyage dans le Dauphiné comme étant le dernier voyage qu'il va faire, se croyant proche de la mort³¹⁶. Sa santé est une des préoccupations majeures qui occupent alors sa correspondance. « Je souffre de la tête plus que jamais », écrit-il le 5 mai³¹⁷. Le 29 mai, il explique que sa santé ne le permettra peut-être plus d'exercer ses fonctions religieuses. Sa vue lui faisant défaut, Dupanloup craint de devenir aveugle, il est contraint d'employer constamment un secrétaire pour ses écrits³¹⁸.

Durant son séjour à la Combe, Dupanloup se ménage et se soigne en évitant de se préoccuper de tout ce qui peut se produire dans cette « antre qu'on nomme Paris »³¹⁹. Au détour des descriptions bucoliques de paysages alpins viennent tout de même se glisser quelques formules lapidaires sur l'effervescence parisienne. Concernant la manifestation populaire qui secoua l'Assemblée Constituante le 15 mai 1848, Dupanloup écrit : « Paris est en feu ». Divers clubs d'extrême gauche avaient en effet appelé le Paris populaire à manifester en faveur de la Pologne qui s'est insurgée contre les Prussiens pour la libération de leur pays, partagé entre la Russie, l'Autriche et la Prusse depuis la fin du XVIII^e siècle. Au-delà du cas de la Pologne, la manifestation est une protestation contre le cours jugé rétrograde de la politique française depuis l'élection, le 4

³¹⁴ Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à Albert du Boys, 3 mai 1848, Chameliouse par Avallon.

³¹⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 17 juillet 1848.

³¹⁶ Félix Dupanloup, *Journal intime*, op. cit., p. 108.

³¹⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 5 mai 1848.

³¹⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 29 mai 1848.

³¹⁹ Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à Albert du Boys, 3 mai 1848, Chameliouse par Avallon.

mai 1848, d'une majorité de républicains modérés à l'Assemblée constituante (près de 500 sur 900 membres). La foule réunie parvient ainsi à investir l'Assemblée. Barbès est l'un des rares représentants à approuver l'invasion. Il croit y voir l'occasion inattendue de recommencer la révolution. Escaladant la tribune, il crie quelques noms comme pour acclamer un nouveau gouvernement provisoire. Il est suivi par Albert. Blanqui s'exclame sur la misère ouvrière et la nécessité de lui trouver des remèdes. Le révolutionnaire Huber lance « l'Assemblée est dissoute ». « La manifestation s'aggravait en coup d'État », écrivait Maurice Agulhon, spécialiste de la Révolution de 1848. Seul Louis Blanc se montre plus prudent et refuse de se compromettre avec les émeutiers qui se jettent sur lui pour le porter en triomphe comme vainqueur du jour. L'ordre est finalement restauré avec l'arrivée des soldats et des gardes nationaux des bons quartiers qui procèdent à de nombreuses arrestations. L'extrême-gauche est décimée³²⁰. Comme le relève l'abbé Hébert, le 15 mai avait dissipé la dernière illusion de Montalembert sur la possibilité de ménager une « transaction entre l'Église et le principe moderne »³²¹.

Le 19 mai, Dupanloup se souvient : « Ce qui fait pour moi de Lacombe [sic] un doux et profond souvenir ... C'est la paix que j'y ai goûtée pendant ces jours affreux de 1848 ... de ces hauteurs sublimes et si calmes, je regardais Paris et les basses régions de ce monde si horriblement agité ... Je n'entendais que les bruits lointains et rien ne troublait le bonheur de ce paisible séjour au milieu des plus grandes et des plus belles scènes de la nature ... à travers le calme de cette grande vallée et dans le sein de cette pieuse et douce famille, au milieu de ces esprits si purs, de ces cœurs si bons ... avec ces aimables petits enfants ... j'y ai passé jusqu'au mardi 6 juin »³²². Dupanloup reste interloqué face aux journées de Juin et la révolte des ouvriers parisiens à la fermeture des ateliers nationaux comme le souligne ce commentaire du 1^{er} juillet : « les affreuses nouvelles de Paris viennent dans l'intervalle »³²³. Il faut rappeler qu'après la sanglante répression de l'insurrection de juin par le général Cavaignac, l'Assemblée constituante avait multiplié les entraves aux libertés incriminées dans le déchaînement de telles violences, comme la liberté d'expression et la liberté de réunion. Les Clubs sont strictement réglementés et la presse populaire limitée par le rétablissement du timbre et du cautionnement.

³²⁰ Maurice Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, Paris, Seuil, 1992, pp. 72-73.

³²¹ Gustave-Xavier de la Croix de Ravignan, *Lettres inédites du R. P. de Ravignan à Monseigneur Dupanloup, 1840-1857*, publié par l'abbé Hébert, Tours, Alfred Mame et Fils, 1899, p. 55.

³²² Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Manuscrit du journal intime de Dupanloup.

³²³ Id.

Même si les nouvelles de Paris parviennent jusqu'à lui par les journaux et par les lettres de Montalembert³²⁴, Dupanloup n'en demeure pas moins en marge des grands bouleversements qui se produisent à Paris et notamment d'une affaire qui a agité l'épiscopat français à partir du 15 mars 1848. Un grand décalage peut donc être observé entre la situation dans laquelle se trouve Dupanloup à la Combe et le reste du clergé français.

La polémique autour de la lettre du 15 mars de Mgr Affre et de ses suffragants

Alors que Dupanloup se remet lentement de son grand état de fatigue au château de la Combe, le clergé français est secoué par une polémique interne sur l'attitude qu'il doit avoir par rapport au nouveau gouvernement en place. C'est ce que révèle la correspondance du nonce de Paris conservée aux archives secrètes vaticanes. Un dossier très dense est consacré aux affaires françaises en 1848, mais, fait marquant, Dupanloup en est le grand absent. Pour autant, il est intéressant de revenir en peu plus en détails sur cette polémique car elle permet de mieux mettre en parallèle l'attitude suivie d'un côté par le clergé parisien qui souhaite prendre les devants et poser les fondements d'un nouveau concordat entre l'Église et l'État républicain et celle adoptée par le reste des évêques français, plutôt favorable à la prudence. Dans quelle perspective se placera, quant à lui, Dupanloup ?

Cette polémique, qui n'a d'ailleurs jamais fait l'objet d'études spécifiques, est également intéressante à étudier car elle met au jour les réseaux qui se forment alors dans l'Église de France avec notamment le diocèse parisien qui tend à se rapprocher du gouvernement provisoire et les autres archevêques et évêques qui veulent au contraire dépendre uniquement du Saint-Siège. Elle révèle ainsi un véritable état de panique au sein du clergé en France au lendemain même des journées de février 1848 et pas seulement à partir des journées de juin comme l'affirment habituellement les études sur la période.

Ainsi, le 15 mars 1848, l'archevêque de Paris et quelques-uns de ses suffragants rédigent une lettre à l'attention des évêques de France pour les mobiliser dans un programme commun qu'ils aimeraient soumettre à la future Assemblée nationale constituante, en charge de rédiger et de voter la constitution de la Seconde République. Les élections pour cette Assemblée sont alors en préparation, celle-ci n'étant élue que le 23 avril 1848. Elle siège du 4 mai 1848 au 26 mai 1849.

³²⁴ Archives Départementales (AD) Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, mercredi 28 juin 1848, Paris.

Composée au départ de 900 membres environ et dominée par des républicains modérés, elle supervise les différents gouvernements qui se succèdent jusqu'en 1849, de la Commission exécutive, au premier gouvernement d'Odilon Barrot, en passant par le gouvernement du général Cavaignac. C'est dire son importance. Mais avant même son élection, le clergé parisien désire anticiper sur ses décisions en matière de religion. Dans leur lettre à l'épiscopat français, Mgr Affre et ses suffragants désirent apporter leur réponse aux journées de février et « prendre position par rapport aux récents événements »³²⁵.

Mgr Affre, l'archevêque de Paris, Mgr Fayet, l'évêque d'Orléans, Mgr Gros, l'évêque de Versailles, et Mgr Allou, l'évêque de Meaux, unissent leur voix pour proposer au clergé de se concerter et de s'unir pour présenter leurs « vœux à l'Assemblée nationale ». Ce projet de vœux du clergé à l'Assemblée nationale a été évoquée par certains historiens, tels Raymond Limouzin-Lamothe et Jean Leflon dans leur étude sur Mgr Affre³²⁶. Ils représentent les mesures que l'archevêque de Paris et quelques-uns de ses suffragants souhaitent voir adopter par la future Assemblée constituante. Ces derniers se sont réunis à Paris pour discuter des « intérêts graves de l'Église, qui certainement seront discutés dans la prochaine Assemblée nationale ». De cette réunion en est ressorti un programme qu'ils souhaiteraient soumettre tout d'abord à l'épiscopat français avant de le présenter aux députés de l'Assemblée. En rédigeant de tels « vœux », les auteurs de la lettre espèrent prévenir des lois contraires à l'Église mais ils entendent également établir un « concert bien désirable » entre les évêques et « tracer une voie sûre à la presse catholique »³²⁷. Précisons d'emblée que ces évêques ont déjà opéré un premier pas envers les nouvelles autorités. Mgr Affre s'est très tôt engagé aux côtés des républicains dès les journées révolutionnaires de février, moins par conviction que par souci de protéger les intérêts des catholiques en maintenant une relation pacifique entre le clergé et les insurgés. L'historien Duroselle rapporte une déclaration prononcée le 17 mars, soit deux jours après l'envoi de cette lettre, par Mgr Gros : « La clergé veut sincèrement une république amie de l'ordre, et de la liberté. Les principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui servent de base à la République sont autant

³²⁵ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 39. Lettre adressée de Paris à l'épiscopat français pour répondre aux événements de février par Denis Affre, Archevêque de Paris, Jean-Jacques Fayet, évêque d'Orléans, Jean-Nicaise Gros, évêque de Versailles, Auguste Allou, évêque de Meaux, le 15 mars 1848.

³²⁶ Jacques Gadille, « Raymond Limouzin-Lamothe et Jean Leflon, Monseigneur Denys-Auguste Affre, archevêque de Paris (1793-1848) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1972, volume 53, n°160, pp.115-117.

³²⁷ Id.

de principes généreux qu'il recommandera toujours et qu'il s'efforcera d'introduire dans les mœurs »³²⁸.

La lettre des évêques de la province de Paris est accompagnée des « vœux du clergé » qu'ils aimeraient adresser à l'Assemblée³²⁹. En préambule, les auteurs expliquent aux députés le but de leur démarche dans les termes suivant : « dans les graves circonstances où nous sommes placés, nous devons chercher avant tout les moyens d'exercer utilement et avec une sainte liberté, notre pacifique Mission. Nous désirons plus que personne le bonheur de notre patrie, et toutes les institutions qui peuvent le lui garantir ; mais nous sommes aussi vivement préoccupés des intérêts de la religion ». Les auteurs sont très précis dans leurs demandes et s'appuient sur l'expérience religieuse des États-Unis. Rappelant la situation du clergé de France sous les régimes précédents, ils espèrent que la constitution de la Seconde République s'inspirera du modèle américain de liberté religieuse en consacrant l'indépendance de l'Église catholique, et par conséquent celle des autres cultes. L'État est appelé à s'abstenir d'entrer dans leur régime intérieur.

Les auteurs prévoient l'élection par les évêques eux-mêmes des candidats proposés à l'épiscopat, en gardant toutefois l'approbation indispensable du souverain pontife. Un tel système électoral est présenté comme plus utile à l'État français dont l'intérêt n'est pas de « faire triompher telle ou telle théorie électorale qui rapprocherait les élections faites dans l'Église de celles qui sont faites dans l'ordre civil, mais de répondre aux vœux des catholiques ». Ainsi « la liberté des catholiques et celle des cultes en général serait par ce moyen mieux respectée ». À l'inverse, les catholiques seraient de ce fait davantage attachés à la Constitution « par les liens de la confiance et de la reconnaissance », alors qu'en suivant la voie opposée, « la méfiance est inévitable, et la désaffection vient à sa suite ».

Sur la question de la liberté religieuse, pour laquelle Dupanloup et le parti catholique se sont particulièrement battus dans les années 1840, les auteurs de la lettre se montrent tout à fait confiants : « Il est inutile d'exprimer nos vœux en faveur de la liberté d'enseignement, elle nous est déjà acquise ». Ils ne s'étendent donc pas sur le sujet. Quant à la liberté des cultes, les auteurs se montrent également confiants surtout après le décret publié le 10 mars 1848 par le gouvernement provisoire et qui instaure la liberté des cultes. Les auteurs émettent tout de même

³²⁸ Jean-Baptiste Duroselle, « L'attitude politique et sociale des catholiques français en 1848 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1948, volume 34, numéro 124, pp. 44-62.

³²⁹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 40-42. Projet. Vœux du Clergé à exprimer à l'Assemblée nationale.

quelques recommandations aux députés : « si l'assemblée nationale croit devoir la consacrer par une loi spéciale, nous demandons que cette liberté ne soit limitée que par des conditions de capacité et de moralité ; que la capacité soit appréciée par un jury indépendant ; que la moralité soit certifiée par le supérieur du candidat, si celui-ci appartient à une hiérarchie légalement reconnue, ou par un magistrat, s'il est simple citoyen ». En ce qui concerne le droit d'association dans un but religieux, les auteurs ne demandent rien de plus que ce qui sera accordé aux associations qui s'occupent de sciences, de littérature, de tous les genres de commerce et d'industrie.

Mgr Affre et ses suffragants soulignent néanmoins qu'ils souhaitent maintenir deux différences avec le régime religieux américain. Tout d'abord, ils ne réclament pas la protection de leurs dogmes par la loi civile, comme c'est le cas dans les États de l'Union (Les États dits du « Nord »), même s'ils considèrent que le législateur a tout intérêt à conserver certaines lois existantes d'inspiration religieuse, pour leurs avantages sociaux comme le repos dominical, l'indissolubilité du lien conjugal ou l'exemption des charges publiques incompatibles avec le caractère du prêtre (tel le service militaire). Contrairement au modèle américain, les auteurs réclament de la part de l'État une indemnité et des frais de culte (entretien des édifices religieux, bourse des séminaires et autres dépenses). Cette indemnité se justifie selon auteurs par son ancienneté car elle est assurée par l'État depuis la loi du 2 novembre 1789 « comme une dette contractée envers l'Église de France » par suite de « l'aliénation des biens du Clergé ». Par cette indemnité, « la position de vingt à vingt-cinq mille desservants ou curés, qui n'auraient plus des moyens suffisants d'existence, ne manquera pas d'attirer la plus sérieuse attention de l'Assemblée nationale. Comment supprimer un traitement dont toutes les Assemblées législatives ont depuis longtemps senti l'insuffisance ? ».

Mgr Affre et ses suffragants terminent leurs « vœux du clergé » en exhortant l'actuelle Assemblée constituante à ne pas répéter les « erreurs » de l'Assemblée constituante de 1789 qui en juillet 1790 avait fait voter la très controversée Constitution Civile du Clergé qui avait entraîné « la division partout en France » et une guerre civile en Vendée. Ils invitent bien plutôt à une relation pacifique entre l'Église et la République, même s'ils sont fermes dans leurs expectatives : « Nous ne concevons pas la plus légère appréhension sur le retour de ce régime, dernier reste de la tyrannie des parlements ; mais nous voudrions que la nouvelle Assemblée nationale excitât autant de reconnaissance que la première a excité, à ce sujet, de plaintes amères ; [...] Pour tout cela, nous ne désirons qu'une liberté dont la concession est d'autant plus naturelle qu'elle est faite

par un gouvernement qui est né de la liberté, qui ne peut vivre que par elle ; elle constitue son principe ; elle doit, en s'alliant avec l'ordre et la justice, l'aider puissamment à faire le bonheur de la France »³³⁰.

L'évêque de Blois, l'évêque d'Évreux et l'évêque d'Arras prennent immédiatement position contre ce projet de « vœux du clergé ». La réaction du premier est développée dans une « communication confidentielle adressée à son Excellence Mgr le Nonce Apostolique par suite de la demande qu'elle en a faite à l'un de mes vicaires généraux ». Dans cette lettre écrite à Blois le 19 mars 1848, Mgr Marie-Auguste Fabre des Essarts livre ses « Observations sur la lettre adressée le 15 mars aux évêques de France et sur le projet des vœux qui l'accompagnent »³³¹. Il rejette catégoriquement cette initiative perçue comme « une démarche précipitée, inopportune, dangereuse pour la paix de l'Église en France et peu respectueuse pour le Saint-Siège ». Précipitée, car les esprits sont encore profondément agités. Il ne serait pas sage, selon l'évêque de Blois, de se précipiter pour répondre à des questions aussi graves. « Rien n'est encore assis, tout est en mouvement, on ne se préoccupe que de rasseoir la société ébranlée ». S'il exprimait ses vœux dans un tel contexte de troubles, le clergé semblerait passer pour impérieux et hostile, ne pensant qu'à son intérêt propre au lieu de se soucier des intérêts les plus fondamentaux de la Patrie. « Qu'est-il donc besoin d'aller si vite ? », s'exclame l'évêque de Blois. Cette Assemblée n'existant pas encore, on ne peut pas prévoir qu'elle en sera la composition, de quel esprit elle sera généralement animée, ni sous quel point de vue il conviendra de lui présenter la grande question des rapports à établir ou à rompre entre l'État et l'Église. « Pourquoi prendre une position fixe sur un sable mouvant ? On nous laisse en paix pour le présent, n'est-il pas prudent d'y rester nous aussi ? ». Susciter une polémique de soi-même et au milieu de l'agitation des esprits ne peut que se retourner contre l'Église.

Cette démarche est également inopportune, d'après l'évêque de Blois, car ce serait susciter à l'égard du gouvernement actuel ou futur une réelle défiance en lui demandant une séparation totale et absolue sans aucune garantie de la part du clergé et en exigeant tout de même une indemnité d'au moins 35 à 40 millions de francs, dans une période de crise financière qui menace de tout engloutir. Une telle demande, objecte Mgr Fabre des Essarts, ne peut qu'aigrir les esprits. Ces vœux sont dangereux car ils ne manqueront pas de créer des divisions parmi les membres du

³³⁰ Id.

³³¹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 46-52. Mgr l'évêque de Blois au nonce apostolique, le 19 mars 1848.

clergé sur la question de la séparation totale de l'Église et de l'État. Enfin ces vœux sont, pour l'évêque de Blois, peu respectueux envers le Saint-Siège qui est à l'origine du Concordat de 1801 en accord avec la première République française. Comme il l'écrit encore : « Ce concordat est devenu, depuis près d'un demi-siècle, loi de l'Église et de l'État ; pourquoi supposer que ces deux puissances ne voudraient plus s'entendre, et cela, avant d'avoir consulté ni l'une ni l'autre ? De quel droit viendrons-nous demander à rompre les liens qui les unissent, avant même de sonder leurs dispositions respectives ? ».

L'évêque de Blois invite donc les évêques à la prudence et à la patience. Ils doivent au moins attendre que la position de l'État se stabilise et se fasse entendre. Au moins ils doivent patienter jusqu'à l'élection de l'Assemblée constituante. Et surtout rappelle Mgr Fabre des Essarts, les évêques de France ne doivent pas agir en dehors de toute intervention du Souverain Pontife car toute initiative dans le domaine des relations avec l'État ne rentre pas dans leur attribution et ne correspond pas au respect et à la soumission dus au Pape. Le clergé français est ainsi prié de rester sur la réserve en attendant la réponse du Pape : « Dans tous les cas, le Pape aura à s'expliquer lui-même sur la situation présente des affaires de France et sur la position que le nouvel ordre de choses prétend faire à l'Église, puisqu'il en a le droit acquis et qu'il est, depuis des siècles, en possession de la faire ». Or, reproche l'évêque de Blois, dans ces « vœux du clergé » proposés par le clergé de Paris, une quelconque intervention du Pape n'est ni mentionnée, ni prévue.

La lettre de l'évêque de Blois pose la question de la légitimité d'un chef dans l'Église de France. Qui la dirige ? Qui peut prétendre à ce statut ? Le pape, l'archevêque de Paris, les évêques français ? Par sa position, l'évêque de Blois affirme clairement son ultramontanisme, considérant que l'autorité du pape sur l'Église de France est la seule légitime. Il proteste contre l'initiative des auteurs qui se sont réunis à Paris se réservant le droit d'apprécier les avis des autres évêques et de les sanctionner. Étant également établis juges dans de si graves questions, les autres évêques, rétorque Mgr Fabre des Essarts, ont le droit d'émettre plus que de simples conseils et sont responsables d'apporter leur suffrage sur le fond du projet et sur l'opportunité d'une telle publication.

L'évêque de Blois tient également à établir une nette distinction entre le modèle de l'Église en France et celui de l'Église aux États-Unis qui répondent à deux logiques différentes. Leur place dans l'histoire institutionnelle et culturelle du pays diffère grandement. De plus, il est peu probable que le gouvernement républicain laisse au clergé français une indépendance totale, surtout dans l'optique qu'il lui verse une indemnité annuelle de 35 à 40 millions. « Ce serait le premier exemple

d'un État politique, accordant tout, biens, traitements, indépendance complète, à une puissance compacte, immense, universelle, mise en dehors de lui, et néanmoins agissant dans son sein, sans exiger de la part de cette même puissance, aucune espèce de garantie pour lui-même ». À trop demander, le clergé s'expose à l'opposition du gouvernement remettant en cause la subvention des édifices religieux, les traitements ou allocations ecclésiastiques mais encore la liberté limitée dont bénéficie le clergé pour le moment.

L'évêque de Blois reformule en termes ironiques le fonds du projet de l'archevêque de Paris présenté à l'Assemblée: « Vous ne vous mêlerez plus des affaires de l'Église ; il n'y aura plus rien de commun entre vous et nous : mais, vous nous paierez cependant, vous nous logerez, vous entretiendrez nos édifices, vous pourvoirez en un mot à tous nos besoins. Vous n'aurez aucun droit d'intervenir dans notre enseignement et dans la conduite de nos Églises ; vous consacrerez pourtant par vos lois ce qui regarde la sanctification du Dimanche, l'indissolubilité du mariage, le célibat ecclésiastique, l'incompatibilité canonique des fonctions sacerdotales avec le service militaire. Nous, de notre côté, nous choisirons nos Évêques, nous nommerons nos Curés, nous pourrons acquérir des biens meubles et immeubles ». Le gouvernement serait en droit de répondre, estime-t-il : « Et en retour de ces immenses avantages, de ces immunités dont personne autre que vous ne demande à jouir en France, que ferez-vous pour moi ? - Rien, nous demeurerons désormais entièrement séparés, et voilà tout ». En résumé, toutes les charges seront pour l'État et tous les privilèges pour l'Église. « Quel gouvernement, j'ose le demander, même parmi les plus favorables et les dévoués à la Religion, admettrait jamais une pareille convention ». L'Église étant incapable de pouvoir à toutes ses dépenses par ses propres ressources ou par des souscriptions particulières, pourquoi vouloir rompre entièrement avec l'État ? se demande l'évêque de Blois.

Le 20 mars 1848, Hugues de La Tour d'Auvergne-Lauragais, évêque d'Arras et cardinal français, écrit directement à Mgr Affre³³². Il condamne l'idée d'une séparation entre l'Église et l'État. La religion, estime ce dernier, ne doit jamais être considérée comme une institution hors de la société. Elle en constitue au contraire la base et le fondement le plus solide. Un gouvernement qui permettrait l'isolement ou l'indépendance de la religion ébranlerait tout l'édifice social. « Je regarde comme très utile que la Religion ne s'expose jamais à se voir priver de l'appui, de la

³³² Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 56. Le cardinal de La Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, à Mgr archevêque de Paris, 20 mars 1848. Une copie de cette lettre a été envoyée au nonce, au ministre de l'instruction publique et des cultes et au commissaire général du gouvernement dans le département du diocèse. Ceux-ci ont remercié l'évêque d'Arras pour cet envoi. Les textes ont donc parfois plusieurs lecteurs avec des intérêts différents voire opposés. Il demande également au nonce de faire connaître au pape le contenu de cette lettre.

considération et de la protection du Gouvernement. La Religion et la Société se doivent un mutuel secours, une mutuelle bienveillance ». La dépendance du clergé à la puissance civile est présentée comme étant un avantage, une sauvegarde pour l'évêque et une sûreté pour le gouvernement. L'évêque d'Arras se borne avant tout à désirer la proclamation de la liberté des cultes. Tout autre désir lui semble inopportun, sans nécessité, suspect. « Tout au moins, ajoute-il, je crains l'indépendance ».

Le 22 mars 1848, Mgr Nicolas-Théodore Olivier, évêque d'Évreux, répond également à l'archevêque de Paris concernant la consultation adressée à l'épiscopat par celui-ci et les évêques d'Orléans, de Versailles et de Meaux³³³. L'évêque d'Évreux se montre également peu favorable à ce projet, considérant que l'Église doit rester en position défensive et ne pas d'elle-même défier les combattants : « Traiter par avance des questions qu'on n'agite pas encore, c'est exciter la contradiction, c'est inviter involontairement mais forcément au combat des opinions ». Les députés de la future Assemblée risquent au contraire d'être mécontents par l'initiative des évêques en pensant que ces derniers veulent les dominer. Or il n'est pas téméraire de penser, ajoute Mgr Olivier, que la majorité des représentants soient des « hommes indifférents, sinon hostiles à la religion ». C'est pour prévenir toute défiance du gouvernement que, suivant l'exemple donné par « un grand nombre de Prélats illustres », l'évêque d'Évreux a invité presque tous les prêtres à se rendre aux élections, même s'il pense que le Clergé qui s'abstient est plus respecté que celui qui agit.

D'autre part, le concert des évêques sera plus facilement obtenu au moment d'une défense légitime et devenue nécessaire que lorsqu'il n'est question que de discuter des théories gouvernementales pour l'Église. L'évêque d'Évreux tente également de prévenir les craintes de Mgr Affre quant au poids de la presse catholique arguant que si cette dernière n'a pas le soutien de l'épiscopat, ses propos ne pourront faire que peu de mal. En outre, en demandant la destruction du Concordat de 1802, Mgr Affre touche aux prérogatives du Saint-Siège. La participation du pouvoir civil n'entraîne en rien une servitude, au contraire elle consolide l'action du Saint-Siège. En présentant à ce dernier des chefs en qui le gouvernement a confiance, il ôte au pape toute idée de tracasserie et d'inquisition quant aux problèmes de discipline et de hiérarchie. Reprenant les termes des vœux du clergé, l'évêque d'Évreux juge d'ailleurs excessif de qualifier de servitude

³³³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 54. Réponse de Nicolas, l'évêque d'Evreux, à la consultation adressée à l'épiscopat par l'archevêque de Paris, et les évêques d'Orléans, de Versailles et de Meaux, le 22 mars 1848.

humiliante les concessions réciproques que les canons des conciles ont consacrées comme le gage de l'alliance nécessaire entre la puissance séculière et l'autorité ecclésiastique.

Enfin revenant sur la comparaison avec le régime religieux américain, l'évêque d'Évreux précise que le jour où le clergé français obtiendra la même liberté dont jouit le clergé en Amérique, « c'en sera fait de la dotation du clergé, de l'entretien de ses cathédrales, de ses basiliques, de ses demeures épiscopales, des secours accordés à leurs séminaires et de la protection qui garantit les vocations contre les exigences de conscription ». Tous les frais devant être assumés par les fidèles catholiques, il n'y aura de culte catholique que dans les villes où le clergé peut se passer dès aujourd'hui du traitement de l'État, c'est-à-dire en Bretagne, une partie de la Basse-Normandie et quelques églises du Nord et du Midi. « C'est alors que notre belle Église gallicane sera vraiment votre Église si vantée d'Amérique ». Notons qu'une note du 7 avril nous apprend que cette lettre de l'évêque d'Évreux a été approuvée par le nonce de Paris, Mgr Fornari, qui en désirait même un second exemplaire³³⁴. L'argument financier se retrouve ainsi sous la plume de plusieurs évêques.

La réponse du nonce apostolique à ces lettres n'a pas été retrouvée dans ce fonds épistolaire. Néanmoins, les lettres d'autres évêques suggèrent qu'il désapprouve lui aussi ces vœux du clergé. Il est davantage soucieux de ménager les responsables politiques, comme le souligne sa correspondance avec Lamartine. Dans sa lettre du 27 février 1848, Lamartine annonce au nonce que le Gouvernement provisoire de la République française lui a confié le portefeuille des affaires étrangères³³⁵. Il exprime sa volonté d'une bonne entente avec l'Église de France et surtout avec le Saint-Siège si ce dernier reconnaît la République française : « La forme républicaine du nouveau Gouvernement n'a changé ni la place de la France en Europe, ni ses dispositions loyales et sincères à maintenir ses rapports de bonne harmonie avec les Puissances qui voudront comme elle l'indépendance des nations et la paix dans le monde ». La réponse du nonce ne se fait pas attendre. Le jour même, il exprime à Lamartine son même désir de paix et lui fait part de la vive et profonde satisfaction que lui inspire le respect que le peuple de Paris a témoigné à la religion au milieu « des grands événements qui viennent de s'accomplir ». Ce qui ne manquera pas de toucher Pie IX qui « appellera de tous ses vœux les bénédictions de Dieu sur la France ». La lettre du 2 mai 1848

³³⁴ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 70. Note du 7 avril.

³³⁵ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 2 « Ministeri Francesi », 1847-1848, n° 421. Lamartine au nonce apostolique, le 27 février 1848.

nous apprend que Lamartine a réservé une place pour Mgr Fornari à l'Assemblée Nationale constituante pour la séance d'ouverture du jeudi 4 mai à une heure³³⁶.

³³⁶ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 2 « Ministeri Francesi », 1847-1848, n° 436. Lamartine au nonce apostolique, le 2 mai 1848.

B. L'épiscopat et le spectre de la « Terreur »

Le bref du pape

Tenu au courant de cette lettre du 15 mars par Mgr Fornari, le pape vient sanctionner la politique de son nonce apostolique à Paris par la publication le 18 mars d'un bref qui s'oppose très nettement « à ces écrivains qui, voulant défendre la liberté de l'Église sous le régime nouveau de la France, auraient désiré discuter dans les feuilles publiques de très-graves questions qui appartiennent uniquement à Notre suprême autorité et au jugement de ce Siège apostolique »³³⁷. Pie IX, qui ne cache pas la « médiocre consolation » que lui a apporté le bon traitement réservé aux catholiques durant les « événements de la dernière Révolution », affirme sa suprématie et sa seule légitimité à décider pour les affaires de l'Église de France. Que ce soit la discipline canonique dans les églises de France ou l'organisation des choses ecclésiastiques du pays, le pape rappelle que rien ne peut être changé sans son accord, « car nul autre que lui n'a une autorité universelle sur toutes les églises épiscopales et métropolitaines de cette nation française ». Sur la question des revenus destinés au culte catholique, Pie IX souligne qu'il serait dangereux de vouloir priver la religion de telles ressources qui lui sont « indispensables pour exister et se nourrir ». C'est d'ailleurs le manque de ressources suffisantes, renchérit le pape, qui explique que le clergé des États-Unis d'Amérique ne soit pas très nombreux proportionnellement à la population. Le bref du pape n'apporte pas pour autant de directions précises à suivre. La politique à suivre face aux républicains reste encore à définir comme le suggère la conclusion du bref : « Nous ne manquerons point, selon le temps et l'état des choses, de prendre toutes les mesures que nous reconnâtrons devant Dieu devoir être les plus utiles à la sûreté de l'Église et au salut spirituel de cette nation ».

De mars à avril 1848, le bref du pape, envoyé aux évêques par le nonce apostolique, déclenche une véritable réaction en chaîne des évêques de la France entière qui en très grande majorité manifestent leur soutien au pape contre le clergé parisien³³⁸. Le contenu de ces lettres révèle la fragilité du clergé, rempli de craintes et de doutes dès le début de la Seconde République. L'euphorie du clergé bénissant les arbres de la Liberté et s'alliant fraternellement aux insurgés sur les barricades semble apparente, comme le révèlent les archives secrètes vaticanes qui mettent au

³³⁷ *L'Ami de la religion et du Roi*, « Bref de Sa Sainteté le pape Pie IX », dimanche 9 avril 1848, n°4521, T.137, pp. 85-89.

³³⁸ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 72, 74-75. Bref du pape, adressé à l'épiscopat par le nonce apostolique.

jour un réel état de tension et de suspicion dans l'Église de France, chez les évêques en premier lieu dès février 1848. Le dossier 73 des archives de la nonciature de Paris contient 43 réponses d'évêques au bref du pape. Ces réponses nous permettent de bien comprendre la position de l'Église de France au début de la Révolution et de la Seconde République³³⁹. Les évêques d'Arras, de Chartres, de Bayeux, de Langres et l'archevêque de Bourges critiquent vivement le gallicanisme de Mgr Affre et ses prétentions à se poser en chef de l'épiscopat dans ce contexte de crise politique où l'avenir de l'Église de France semble incertain. L'évêque de Beauvais propose de rendre public le bref du pape « pour que des hommes à tendances généreuses mais irréflechis et inconsiderés fussent arrêtés dans leurs démarches »³⁴⁰. Dans une lettre confidentielle adressée au nonce, l'évêque d'Arras écrivait quant à lui : « J'ai lieu de me défier du chef du diocèse de Paris. Toujours en opposition avec l'ancien gouvernement, il tient une conduite différente. Qu'on y prenne garde. Nous n'avons aucun besoin d'un chef de l'Église gallicane »³⁴¹. Dans une autre lettre non datée, il remerciait le nonce pour lui avoir envoyé le bref du pape : « C'est une pièce bien précieuse pour moi qui ai eu à combattre des ignorants du Concordat de 1801, amis des idées d'indépendance »³⁴².

L'évêque de Chartres démontre le même antigallicanisme : « Il est bien évident, écrit-il, que nous devons attendre, pour toute chose, la direction suprême du chef de l'Église ». Surtout quand il s'agit de changer la forme d'élection des évêques : « il serait même criminel de le dépouiller des droits qu'il a acquis par le Concordat de Léon X ». Mgr Clausel de Montals n'hésite pas à dire son mécontentement quant à la position que cherche à prendre l'archevêque de Paris au sein de l'Église de France : « je regarde comme très désirable qu'il ne se donne pas, avec deux ou trois de ses suffragants, comme l'organe de tout l'épiscopat français. Nous ne sommes plus au temps où un seul homme, tel qu'un St Augustin, un St Bernard, ou d'autres docteurs aussi grands

³³⁹ Il s'agit des représentants des archevêchés suivant : Bourges, Cambrai, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Avignon. Les évêques des diocèses suivants sont également représentés : Blois, Evreux, Arras, Paris, Tours, Chartres, Beauvais, Carcassonne, Aix, Saint-Brieuc, Le Mans, Vannes, Meaux, Bayeux, Fréjus, Langres, St-Flour, Montauban, Pamiers, Le Puy, Mende, Perpignan, Limoges, Angers, Saint-Claude, Metz, Saint-Dié, Orléans, Strasbourg, Ajaccio, Tarbes, Cahors, Soissons, Nantes, Nîmes, Belley, Alger.

³⁴⁰ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°83. Mgr l'évêque de Beauvais au nonce apostolique, 9 avril 1848.

³⁴¹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 58. Mgr l'évêque d'Arras au nonce apostolique, 8 avril 1848.

³⁴² Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 55. Mgr l'évêque d'Arras au nonce apostolique, sans date.

par leur sainteté que par leurs génies pouvaient, dans quelque occasion, se produire comme les représentants avoués de toute une Église »³⁴³.

L'évêque de Langres, Mgr Parisis, n'est pas moins incisif dans sa lettre du 11 avril 1848, estimant qu'il est temps de rappeler « qu'il n'y a pas d'Église gallicane, mais des Églises de France, (gallicanis Ecclesiis), que ces Églises n'ont ni primat, ni patriarche particulier, qu'elles n'ont de chef commun que le Chef même de l'Église universelle ». Pour Mgr Parisis, la suprématie spirituelle de Paris serait le plus grand danger pour l'Église en France, sous république unitaire ou sous monarchie constitutionnelle. Or le clergé de la capitale tend à cette suprématie funeste, convaincu qu'il est le premier de France. Il lui semble donc nécessaire de combattre cette tendance en toute occasion, comme le pape l'a fait dans ce bref en donnant à l'archevêque de Paris un éclatant démenti. Ainsi si un concile national devait avoir lieu, ce serait sous présidence du nonce du pape et non sous celle de l'archevêque de Paris³⁴⁴. La réponse de Mgr Parisis montre à quel point la Révolution a exacerbé la rivalité entre les diocèses, aucun évêque n'ayant une autorité suffisamment large pour rallier l'ensemble de l'épiscopat.

L'historien Jacques-Olivier Boudon dans son étude sur *L'Épiscopat français à l'époque concordataire* a montré l'implication des évêques dans les affaires publiques sous les trois régimes du XIX^e siècle. L'épiscopat forme en effet une des principales élites de la société du XIX^e siècle. Sous l'Ancien Régime, ils font partie des hautes personnalités du régime. Après le 18 Brumaire, des privilèges comparables à ceux des hauts fonctionnaires leur sont accordés avec la constitution de la noblesse d'Empire, les évêques reçoivent le titre de chevalier et les archevêques celui de baron. Lors de la Restauration, les principaux dignitaires de l'Église sont nommés pairs de France. Sous le Second Empire, les cardinaux entrent de droit au Sénat, rejoints par tel ou tel évêque nommé par le pouvoir. Les évêques participent en outre à l'Académie française tout au long du siècle. Sous la Seconde République, l'épiscopat connaît de grands changements. Un premier changement s'opère au niveau numérique. Au nombre de 68 sous le I^{er} Empire, ils sont 99 sous la Restauration, 78 sous la monarchie de Juillet et 19 sous la II^e République, contre 75 sous le Second Empire et 176 sous la III^e République. On constate également une croissance d'évêques ultramontains et proches du « parti catholique »³⁴⁵.

³⁴³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n° 81. Mgr l'évêque de Chartres au nonce apostolique, 9 avril 1848.

³⁴⁴ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n° 103-104. Mgr l'évêque de Langres au nonce apostolique, 11 avril 1848.

³⁴⁵ Jacques-Olivier Boudon, *L'Épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905)*, Origines, formation, nomination, op. cit., pp. 341-348.

Dans ce contexte troublé, l'autorité morale du pape apparaît comme un point de repère pour certains évêques qui lui reconnaissent les pleins pouvoirs sur l'Église de France. Le pontife romain est ici présenté sous une figure paternelle et bienveillante. Le 10 avril, l'évêque de Saint-Brieuc s'explique lui aussi sur la lettre apostolique du pape « relative à la situation de l'Église en France dans les graves circonstances où nous nous trouvons maintenant ». Il remercie le pape d'avoir « les yeux ouverts sur ses enfants de France, pasteurs et fidèles », « de tracer des règles de conduite si admirables par rapport à de hautes questions sur lesquelles des esprits ardents voulaient amener la discussion »³⁴⁶. L'évêque de Bayeux manifeste une plus vive émotion : « Et comment ne serions-nous pas profondément touchés, s'exclame-t-il, en voyant le Pontife souverain de toute l'Église s'oublier en quelque sorte lui-même, pour ne s'occuper que nos intérêts, nous témoigner la plus tendre bienveillance, nous entourer de toute sa sollicitude ». Et après avoir cité un passage du bref dans lequel le pape affirme ses droits exclusifs, l'évêque de Bayeux termine en ces termes : « J'ai l'intime confiance, Monseigneur, que tout l'épiscopat français sera sur ce point capital dans un parfait accord »³⁴⁷. L'épisode des vœux du clergé et la Révolution de 1848 en général vient ainsi renforcer l'ultramontanisme au sein de l'épiscopat français.

Un ultramontanisme renforcé

Cet ultramontanisme est particulièrement renforcé dans les lettres qui parviennent alors au nonce. L'évêque de Mende n'hésite pas à parler du « bonheur d'une aveugle soumission » au Bref³⁴⁸, tout comme l'évêque de Nîmes qui l'accueille « avec un pieux enthousiasme et une obéissance aveugle »³⁴⁹. L'évêque de Nantes reçoit « avec reconnaissance et vénération le bref du pape »³⁵⁰. Si l'archevêque de Bourges, Mgr du Pont, manifeste la même soumission envers le bref du pape, il désire néanmoins avoir plus de précisions car beaucoup de questions restent en suspens. « Que Rome parle, ses seuls désirs seront autant d'ordres. [...] Avec une boussole si sûre, je

³⁴⁶ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°89. Mgr l'évêque de Saint-Brieuc au nonce apostolique, 10 avril 1848.

³⁴⁷ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°99. Mgr l'évêque de Bayeux au nonce apostolique, 10 avril 1848.

³⁴⁸ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°114. Mgr l'évêque de Mende au nonce apostolique, 14 avril 1848.

³⁴⁹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°168-169. Mgr l'évêque de Nîmes au nonce apostolique, 11 mai 1848.

³⁵⁰ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°160. Mgr l'évêque de Nantes au nonce apostolique, 2 mai 1848.

vogueraï avec sécurité sur cet océan, malgré l'irritation des flots et le bruit de la tempête ». D'ailleurs Mgr du Pont envoie également une copie de sa lettre à l'archevêque de Paris, dans laquelle il affirme nettement son désir de voir l'épiscopat consulter préalablement le Saint-Siège. L'épiscopat ne pourra agir qu'en fonction de la réponse de celui-ci. C'est alors qu'un exposé court et substantiel pourrait être adressé à chaque évêque qui le transmettrait, écrit et signé de sa main, à l'Assemblée nationale. L'archevêque de Bourges propose aussi un autre scénario : chaque évêque pourrait formuler son mémoire comme il l'entendrait en le concluant par la reproduction du texte des articles arrêtés de concert, sans modification quelconque³⁵¹. Le 8 avril, Mgr du Pont, écrivait à nouveau au nonce pour exprimer la soumission de l'épiscopat aux décisions suprêmes du pape, soulignant que « dans toutes les démarches de l'épiscopat, démarches qui doivent toujours être entièrement subordonnées à la ligne tracée par le Souverain Pontife, il y ait unité parfaite. Car c'est cette unité qui fait la force ». C'est à ce manque d'unité que l'archevêque de Bourges attribue en grande partie le peu de succès de tout ce qui a été fait jusqu'à présent³⁵².

Le pape est présenté comme une potentielle source d'unité, un point de repères, dans ce contexte de bouleversements institutionnels. C'est ce que semble indiquer l'archevêque de Tours quand il exprime sa joie et sa reconnaissance face à la lettre apostolique du pape : « Je crois pouvoir dire que tous les évêques désiraient qu'il vint d'en haut une parole puissante et toujours révérée qui prévint toute témérités de pensées, de désirs, de projets ; toute entreprise dangereuse ou prématurée ... pour moi, je vois dans cet acte de Sa Sainteté un précieux gage de sécurité et de douce confiance que je reçois avec bonheur, auquel je m'attache du fond de l'âme »³⁵³. Les mêmes sentiments se retrouvent chez l'évêque de Carcassonne qui manifeste sa « vive reconnaissance » pour « la pieuse sollicitude dont Sa Sainteté est animée pour les intérêts de la religion et de l'Église en France ». Une sollicitude qui est le plus solide fondement de sa confiance et de son espérance « au milieu des circonstances si graves et si difficiles qui nous environnent »³⁵⁴. Le cardinal Pierre Giraud, archevêque de Cambrai, est admiratif devant la « charité paternelle du Chef de l'Église, qui au milieu des graves sollicitudes dont il est plus que jamais assiégé, daigne étendre sa vigilance sur nos églises pour leur procurer la paix, les maintenir dans l'ordre, les préserver des périls où

³⁵¹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 68-69. Mgr l'archevêque de Bourges au nonce apostolique, 5 avril 1848.

³⁵² Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n° 79. Mgr l'archevêque de Bourges au nonce apostolique, 8 avril 1848.

³⁵³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°77. Mgr l'évêque de Tours au nonce apostolique, 8 avril 1848.

³⁵⁴ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°85. Mgr l'évêque de Carcassonne au nonce apostolique, 9 avril 1848.

pourrait les précipiter un zèle irréfléchi et trop ardent »³⁵⁵. Il félicite également le nonce qui en prévenant aussitôt le pape a réussi à tempérer l'impétuosité de certains ecclésiastiques et à obtenir du Saint-Siège une règle de conduite pour tout le clergé. Pour l'évêque de Montauban, il est par ailleurs « presque impossible de former un vrai concert, un concert unanime et réfléchi, par voie de correspondance épistolaire », mieux vaut dès lors s'en tenir aux décisions de Rome³⁵⁶. L'évêque de Cahors propose au nonce et au pape la tenue d'un Concile national sous l'autorité de ce dernier³⁵⁷.

La popularité de Pie IX depuis son élection sur le trône papal en juin 1846 semble constituer pour l'Église de France un gage de sûreté et d'autorité comme rappelle l'archevêque d'Aix : « Je bénis Sa Sainteté du bien qu'elle nous a fait en prévenant par la manifestation de ses hautes pensées les divergences d'opinion et peut-être les imprudences dont nous étions menacés ». Il poursuit : « nous devons laisser notre bien-aimé Souverain Pontife prendre l'initiative de toutes les mesures, de toutes les dispositions que le nouvel ordre de choses pourra rendre utiles ou nécessaires. [...] Les vœux d'un Pontife que toutes les bouches célèbrent, que tous les cœurs bénissent et dont la glorieuse popularité est en ce moment une de nos sûres espérances, seront mieux accueillis que ceux que nous aurions émis ». Les propositions du Projet auraient certainement suscité l'opposition du clergé du second ordre³⁵⁸. L'évêque de Langres exprime la même confiance dans « l'Autorité apostolique jointe à la popularité prodigieuse dont jouit le Nom vénéré du St Père »³⁵⁹.

Selon les évêques français, le pape dispose, en tant que chef des catholiques, d'un droit de regard légitime sur les affaires françaises. Selon l'évêque du Mans, « dans les circonstances extraordinaires et si difficiles où nous sommes, rien de plus précieux pour nous que de recevoir une direction du chef suprême de l'Église. [...] Combien nous devons bénir la Providence de nous avoir donné pour chef, dans des temps comme ceux où nous vivons, un Pontife d'une si éminente sagesse »³⁶⁰. L'évêque de Vannes développe la même idée d'une nécessaire soumission du clergé

³⁵⁵ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°97. Mgr l'archevêque de Tours au nonce apostolique, 10 avril 1848.

³⁵⁶ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°108. Mgr l'évêque de Montauban au nonce apostolique, 12 avril 1848.

³⁵⁷ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°154. Mgr l'évêque de Cahors au nonce apostolique, 29 avril 1848.

³⁵⁸ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°87. Mgr l'archevêque d'Aix au nonce apostolique, 10 avril 1848.

³⁵⁹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°103-104. Mgr l'évêque de Langres au nonce apostolique, 11 avril 1848.

³⁶⁰ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°91. Mgr l'évêque du Mans au nonce apostolique, 10 avril 1848.

à Rome : « Même avant de connaître ses intentions, j'étais fermement résolu à remplir très rigoureusement mon devoir de prendre ses ordres avant que d'agir [...] relativement à des questions auxquelles se rattache le bien-être, pour ne rien dire de plus, de l'Église en France »³⁶¹. L'évêque de Perpignan, reconnaît lui aussi les droits du pape dans les graves questions qui préoccupent aujourd'hui le clergé de France³⁶². Des droits qui reviennent légitimement à « celui qui a mission pour veiller sur l'Église universelle »³⁶³, rappellent l'évêque d'Angers ou encore l'évêque de Metz³⁶⁴. Si les évêques insistent si lourdement sur l'autorité du pape sur les affaires politiques et religieuses françaises, c'est bien parce qu'elle n'est pas évidente pour tous, comme le suggère la lettre de l'évêque de Saint-Claude qui espère que la « voix du chef suprême ne sera point méconnue » et que son autorité suffira à sauvegarder les privilèges du clergé dont l'indemnité qui lui est reversée par le gouvernement³⁶⁵. L'archevêque de Rouen appelle lui aussi à une « grande déférence et docilité » de l'épiscopat vis-à-vis du pape³⁶⁶. L'évêque de Belley se montre plus modéré quant à une adhésion inconditionnelle aux intentions du pape. Il est même d'accord avec le clergé de Paris sur le fait de se prononcer sur la question du budget qui se présente pour lui comme une nécessité pour le maintien de la Religion en France³⁶⁷.

Pour protéger ses privilèges et par crainte d'une évolution préjudiciable de ses relations avec l'État, l'Église de France se place donc dans le giron de l'Église de Rome. Pour Mgr Auguste la Salles, évêque de Meaux : « C'est en effet une grande consolation pour les évêques de France de voir la tendre sollicitude du Souverain Pontife pour notre Clergé, et d'un autre côté le cœur de notre Père commun doit être vivement touché de ce concert unanime de respect filial et de pieuse affection qui s'élève de toutes parts vers le trône pontifical ». Dans ce contexte où le pouvoir temporel des évêques et celui du pape est discuté, l'évêque de Meaux espère qu'une solidarité plus grande verra le jour entre l'Église de France et la papauté. S'il partage complètement les sentiments

³⁶¹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°93. Mgr l'évêque de Vannes au nonce apostolique, 10 avril 1848.

³⁶² Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°116. Mgr l'évêque de Perpignan au nonce apostolique, 14 avril 1848.

³⁶³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°120. Mgr l'évêque d'Angers au nonce apostolique, 15 avril 1848.

³⁶⁴ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°128. Mgr l'évêque de Metz au nonce apostolique, 16 avril 1848.

³⁶⁵ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°122. Mgr l'évêque de Saint-Claude au nonce apostolique, sans date.

³⁶⁶ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°124. Mgr l'archevêque de Rouen au nonce apostolique, 15 avril 1848.

³⁶⁷ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°195. Mgr l'évêque de Belley au nonce apostolique, 29 juin 1848.

de l'archevêque de Paris, « son digne métropolitain », l'évêque de Meaux estime néanmoins qu'au milieu de ses discussions si graves pour l'avenir de la religion en France, il convient pour l'épiscopat de se tenir à la direction du pape³⁶⁸. La Révolution de 1848 resserre les liens entre l'Église de France et Rome comme l'atteste encore la réponse de Mgr Guy Alouvy, évêque de Pamiers : « Plus d'une fois Rome a sauvé l'Église en France, et encore aujourd'hui notre plus sûre espérance est dans la protection de Rome »³⁶⁹. Pour l'évêque du Puy, les cœurs et les regards des évêques doivent plus que jamais être tournés vers Rome, ce « centre d'unité », d'où leurs inspirations doivent venir »³⁷⁰.

La recherche de paix et d'unité dans le clergé sous le patronage du pape doit être compris dans le sillage de la montée en puissance de l'ultramontanisme en France. Il place la juridiction pontificale au-dessus de la juridiction civile et entend faire du pape la base d'une nouvelle société et d'un nouveau savoir. Né parmi un petit groupe de jeunes intellectuels, « fatigués du pragmatisme religieux sans chaleur développé par d'austères théologiens gallicans », ce courant idéologique gagne presque tout le clergé à la fin du XIX^e siècle³⁷¹. L'ultramontanisme des évêques français se renforce tout spécialement dans le contexte d'avril 1848, un peu plus d'un mois après la proclamation de la République, c'est-à-dire d'un tout autre modèle social que celui des ultramontains. Certes, la Révolution ne s'est pas ouverte par des violences anticléricales comme en 1789 ou en 1830, et c'est d'ailleurs ce que rappelle l'archevêque d'Aix, Mgr d'Arcimoles, quand il écrit au nonce que « pendant la tempête qui vient de passer sur nous, la Religion n'a cessé de recevoir dans nos contrées les hommages de tous. J'ai fait pendant ce Carême les visites pastorales, que j'avais annoncées au mois de janvier, et partout j'ai été accueilli par les gardes nationales, par les nouvelles autorités et par les fidèles comme j'aurais pu l'être avant les événements de février. Il semblait qu'on avait à cœur de me montrer que la Religion doit survivre aux vicissitudes de la terre »³⁷². Mgr Buissas, évêque de Limoges, relate le 14 avril 1848 : « mon clergé et moi avons été parfaitement respectés au milieu des événements qui viennent de s'accomplir. La Religion est honorée dans les deux départements qui forment mon Diocèse, et je

³⁶⁸ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°95. Mgr l'évêque de Meaux au nonce apostolique, 10 avril 1848.

³⁶⁹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°110. Mgr l'évêque de Pamiers au nonce apostolique, 13 avril 1848.

³⁷⁰ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°112. Mgr l'évêque du Puy au nonce apostolique, 13 avril 1848.

³⁷¹ Jacques-Olivier Boudon, *L'Épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905)*, Origines, formation, nomination, Paris, Cerf, 1996, pp.85-106.

³⁷² Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°87. Mgr l'archevêque d'Aix au nonce apostolique, 10 avril 1848.

suis content des dispositions de mes prêtres »³⁷³. L'évêque de Strasbourg apprend avec plaisir au nonce qu'il n'a pas eu le moindre désordre à déplorer dans son diocèse. Les commissaires de leurs deux départements sont du pays et sont des hommes d'ordre, respectés et aimés de tout le monde. « Dimanche dernier, raconte-t-il, il y a eu plantation d'arbres de la liberté. Les autorités m'ont prié de les bénir et de prononcer un discours. C'est ce que j'ai fait. Pendant toute la cérémonie religieuse, tout le monde (catholiques, protestants et juifs : plus de 20 000 hommes) a été très convenable ou plutôt respectueux »³⁷⁴. Dans la circulaire de l'évêque d'Alger aux curés de son diocèse, Mgr Louis-Antoine Augustin perçoit le bref du 18 mars comme une sauvegarde de l'unité des Églises épiscopales et métropolitaines, un « présage de beaux jours pour la Religion dans notre belle et tant agitée Patrie »³⁷⁵.

Cependant le spectre de la Terreur de 1793 et des violences anticléricales de 1830-1831 n'est pas loin. Tout ce qui semble agiter ce spectre est repoussé comme ici dans le cas des vœux du clergé à adresser à l'Assemblée nationale. Plusieurs lettres d'évêques soulignent ainsi le caractère solennel et décisif des circonstances du moment. Les « commotions politiques » de 1848 ne sont pas sans troubler le clergé³⁷⁶. Des inquiétudes sont notamment perceptibles chez Mgr Wicart, évêque de Fréjus qui loue le pape d'avoir tenu un langage si ferme et si net sur tous les points les plus importants permettant de modérer des esprits trop ardents mais qui n'est pas sans envisager des démarches ou des discussions pleines de danger dans l'épiscopat et dans le clergé, prévenant de ce fait, « les autres tribulations qui nous sont peut-être réservées »³⁷⁷. L'évêque de St-Flour n'est pas sans craindre devant « ces têtes ardentes qui veulent amener les réformes par la même voie que les révolutions, c'est-à-dire l'agitation, le scandale et la révolte au lieu de les attendre paisibles, régulières et durables de l'autorité qui est toujours paternelle »³⁷⁸.

L'archevêque de Bourges fait écho à ses craintes en admettant que des temps très mauvais se préparent et que toutes les grandes questions de dogmes auxquelles sont rattachées leur foi et leur discipline ne manqueront pas « d'être livrées aux passions les plus ennemies ». Face au nouvel

³⁷³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°118. Mgr l'évêque de Limoges au nonce apostolique, 14 avril 1848.

³⁷⁴ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°140-141. Mgr l'évêque de Strasbourg au nonce apostolique, 22 avril 1848.

³⁷⁵ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°371. Mgr l'évêque d'Alger au nonce apostolique, sans date.

³⁷⁶ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°156. Mgr l'évêque de Soissons au nonce apostolique, 1^{er} mai 1848.

³⁷⁷ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°101.

³⁷⁸ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°106. Mgr l'évêque de St-Flour au nonce apostolique, 12 avril 1848.

ordre des choses, les esprits se portent vers des idées de réformes, cherchant sous des prétextes spécieux d'autres fondements pour l'Église que ceux du Concordat de 1801. De violentes épreuves attendent l'Église de France, conclut-il, avant de se lancer dans une diatribe contre la république naissante :

« Déjà la plupart des Évêques de France n'envisagent qu'avec la plus grande anxiété cet avenir prochain qui ne peut s'offrir à leurs regards que comme très menaçant contre l'Église. On semble nous ménager en ce moment parce qu'on nous craint et qu'on a besoin de nous. Mais une fois qu'on se sentira soutenu et fortifié par la présence d'une assemblée populaire, alors surgiront de toute part une foule de propositions et de mesures plus ou moins ouvertement hostiles à l'Église, mais qui auront toutes le même but, celui de la diviser et de l'affaiblir pour en arriver, dans un temps donné, à sa destruction et à son anéantissement parmi nous. Personne ne peut ignorer en effet que notre république de février, qui nous apparaît aujourd'hui l'Évangile à la main, est sortie néanmoins des loges maçonniques toute imbuée d'anciens préjugés contre l'Église catholique et de vieilles haines contre le Clergé »³⁷⁹.

Mgr d'Astros, l'archevêque de Toulouse, partage les mêmes sentiments que l'archevêque de Bourges face aux dangers qui menacent l'Église de France mais également l'Église Romaine en tant que « mère et maîtresse de toutes les autres églises ». « Dans l'état actuel de l'Italie, de la France et de toute l'Europe, écrit-il, je crois voir, ou une époque de régénération miraculeuse pour la Religion, ou une épreuve, et la plus terrible des épreuves, que l'Église ait subie depuis les persécutions des Empereurs Romains ». L'avenir de la France dépendra de la composition de l'Assemblée nationale, à savoir s'il s'y trouve des hommes qui comprendront que « l'ordre ne peut subsister dans une société si elle n'a pas la Religion pour premier fondement ». Mais si l'Assemblée est dominée par les ennemis de la religion alors des calamités et des gouvernements instables sont à prévoir. Mgr d'Astros remarque déjà des excès chez ceux qui ont voulu s'arroger les prérogatives du pouvoir religieux, notamment dans le département de l'Aisne qui vient de suspendre un desservant de ses fonctions par un arrêté du 12 avril 1848. L'archevêque assimile cet arrêté à la fameuse Constitution Civile du Clergé, condamnée par Pie VI. Il en appelle au Concordat qui prévoit la tenue d'une convention annuelle entre le Saint-Siège et la France pour que le pape puisse donner des directives concrètes au clergé³⁸⁰. L'évêque de Langres est terrifié par une nouvelle qu'il a apprise dans *L'Ami de la Religion*, à savoir que Mgr Berthaud, évêque de

³⁷⁹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°126-127. Mgr l'archevêque de Bourges au nonce apostolique, 16 avril 1848.

³⁸⁰ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°138-139. Mgr l'archevêque de Toulouse au nonce apostolique, 20 avril 1848.

Tulle, ait, par une circulaire, enjoint à son clergé de faire partie de la garde nationale, que les prêtres de ce diocèse sont effectivement enrégimentés et que l'évêque lui-même en fasse partie. « N'est-il pas urgent de réprimer cette innovation inqualifiable ? » demande l'évêque de Langres³⁸¹.

Si le clergé est si angoissé, c'est parce que l'enjeu est majeur. Cette « crise orageuse », explique l'évêque d'Ajaccio, pose « la question vitale des nouveaux rapports qui doivent s'établir entre l'Église de France et le Gouvernement sorti de la Révolution de Février »³⁸². La révolution de 1848 soulève la question de la discipline canonique et l'organisation des choses ecclésiastiques ainsi que le traitement du clergé et les revenus destinés au culte catholique, précise l'évêque de Tarbes³⁸³. Mgr Victor Manglard, évêque de Saint-Dié s'interroge sur la compatibilité entre le régime républicain et la religion catholique : « Le catholicisme ne prescrit, ni ne proscriit aucune forme de Gouvernement ; et, comme me l'écrivait il y a peu de jours le célèbre M. de Cormenin, la Religion ne peut périr sous la République ; car de tous les gouvernements humains, le gouvernement républicain est celui qui, pour se soutenir, a le plus besoin de l'influence salutaire de la Religion. Fasse le Ciel que tous nos législateurs futurs soient profondément imbus de ces sentiments et agissent conformément à ces principes ! »³⁸⁴.

Plus concrètement l'épiscopat s'interroge sur la participation du clergé aux élections législatives en cours. En effet, de nombreux clercs sont sollicités comme électeurs mais aussi comme élus à l'Assemblée législative. L'historien Maurice Agulhon rappelle d'ailleurs que le dimanche de Pâque, jour de l'élection de l'Assemblée constituante, les curés étaient parfois avec les maires à la tête du cortège des villageois qui se dirigeaient vers les urnes. Pour ces premières élections pas de bulletins, ni isolements, on écrit soi-même son bulletin ou on le fait écrire³⁸⁵. L'archevêque de Bordeaux écrit au nonce pour savoir s'il juge opportun la présence de quelques évêques à la future assemblée constituante. En effet, on veut le porter dans son diocèse natal, celui de Lyon. On l'a assuré qu'il doit en être de même pour les évêques de Quimper et de Langres.

³⁸¹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°105. Mgr l'évêque de Langres au nonce apostolique, sans date.

³⁸² Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°144. Mgr l'évêque d'Ajaccio au nonce apostolique, 24 avril 1848.

³⁸³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°150. Mgr l'évêque d'Ajaccio au nonce apostolique, 25 avril 1848.

³⁸⁴ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 « Cardinali Archivescovi e Vescovi », 1848, n°131-132. Mgr l'évêque de Saint-Dié au nonce apostolique, sans date.

³⁸⁵ Maurice Agulhon, *1848 ou l'Apprentissage de la République 1848-1852*, Nouvelle Histoire de la France contemporaine, T.8, Paris, Seuil, 1992, 320 p.

L'archevêque de Bordeaux veut s'assurer de ne pas être en porte-à-faux avec les directives romaines³⁸⁶.

Les réactions des évêques au mois d'avril révèlent une certaine évolution entre les déclarations de prudence de mars et la participation plus active de certains évêques à la vie politique à l'approche de l'élection de la Constituante le 23 avril. Comme le souligne Mgr Fayet, prédécesseur de Dupanloup sur le siège épiscopal d'Orléans, il est important pour le clergé d'anticiper les questions religieuses qui pourront faire débat à l'Assemblée pour ne pas être pris au dépourvu d'où leur démarche auprès des autres évêques avec les vœux du clergé³⁸⁷. Mgr Fayet n'est pas convaincu que le pape puisse avoir une influence sur les affaires françaises bien qu'il reconnaisse sa légitimité en tant que chef de l'Église catholique. « Dieu veuille que nous nous soyons trompés, Monseigneur, sans doute, et tenu ordinaire, le Grand Nom de Pie IX, [qui] serait pour nos Églises une sauvegarde invincible, mais avec une assemblée populaire qui tiendra dans ses mains tous les pouvoirs, quelles négociations espère-t-on établir [?] Quand des mesures oppressives ou même schismatiques y seront une fois décrétées [,] quelles réclamations pourront-elles les faire rapporter [?] Un Gouvernement revient sur ses pas, une Assemblée jamais ». Mgr Fayet parle ainsi en tant « qu'évêque qui a malheureusement une longue expérience des révolutions, et qui n'a pas cru que la religion fut sauvée en France par le respect extérieur que le nouvel ordre de choses a singulièrement affiché pour les choses saintes. Ce ne sont là que les premières scènes d'un long Drame dont la fin ne répondra guère au commencement ».

La polémique autour des « vœux du Clergé » révèle donc la grande émotion déclenchée par la Révolution dans l'Église de France dès février 1848. Une agitation que l'historiographie a tendance à atténuer mettant en avant l'euphorie illusoire du peuple français sur les barricades, une euphorie entre l'Église de France et la Révolution que les journées de juin 1848 viennent briser avec la formation du « parti de l'Ordre » qui marque l'alliance du clergé avec les forces réactionnaires. Les archives du nonce Mgr Fornari permettent de nuancer ce revirement de situation placé habituellement en juin 1848 en montrant les craintes qui animent le clergé dès février 1848. L'euphorie révolutionnaire est dès le départ une illusion. Les évêques réfléchissent ainsi à la façon dont le clergé français doit s'organiser face au nouveau gouvernement formant entre eux des réseaux pour ou contre la République. La division du clergé sur le rôle que Rome

³⁸⁶ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°133. Mgr l'archevêque de Bordeaux au nonce apostolique, 18 avril 1848.

³⁸⁷ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Archivescovi e Vescovi", 1848, n°135. Mgr l'évêque d'Orléans au nonce apostolique, 18 avril 1848.

doit jouer dans les affaires ecclésiastiques de France resurgit ici à l'occasion de la polémique des "vœux du clergé". Le clergé parisien, qui vit au plus près les événements révolutionnaires, est le premier à se mobiliser. D'ailleurs, il continue à se mettre en premières lignes malgré le bref du pape. Mgr Fayet, évêque d'Orléans est élu député de la Lozère du 23 avril 1848 au 4 avril 1849, date de son décès. Mgr Affre s'engage aux côtés de Frédéric Ozanam, leader du catholicisme social.

Face au position de son métropolitain et de celles des autres évêques, quelle sera l'attitude adoptée par Dupanloup ?

C. Dupanloup : silence ou contre-attaque ?

Du repos à la riposte

Il est difficile de savoir si Dupanloup a été mis au courant de la polémique des « vœux du clergé » qui semble être surtout une affaire interne, même si le bref du pape a été publié dans *L'Ami de la religion*³⁸⁸. Dupanloup semble être pourtant bien informé des affaires parisiennes, même s'il se plaint parfois d'être mis à l'écart des événements et d'être oublié de Montalembert : « écrivez-moi donc où en sont les choses. [...] Que pouvons-nous espérer pour la Liberté de l'Église, et de qui ? »³⁸⁹. Ce qui est certain c'est que Dupanloup ne partage pas les vues de Mgr Affre qui a la réputation d'être favorable au pouvoir et qui en 1848 se montre particulièrement conciliant envers le régime républicain. Même sa lettre du 15 mars rappelle son désir de défendre avant tout les intérêts de la communauté catholique et l'indépendance de l'Église. Rappelons que Mgr Affre a été nommé archevêque de Paris par Adolphe Thiers. De par ses idées avancées et son gallicanisme, il est surnommé « Mgr l'Affreux », « lâche », « incohérent » par les légitimistes et les ultramontains pour la tâche des évêques n'est pas de collaborer avec le gouvernement voltairien mais de les harceler et de les subjuguier³⁹⁰. Mais Mgr Affre, qui tient à ne pas lier la cause de l'Église à celle du trône, accueille favorablement l'avènement de la République³⁹¹. Bien plus, il s'engage pour la cause sociale aux côtés de Frédéric Ozanam, le fondateur de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, prenant conscience de la misère des ouvriers et de la nécessité pour le clergé d'être présent sur la question sociale. Ce n'est sans raison qu'il est élevé au rang de « martyr » de la République et de la Religion à sa mort le 27 juin 1848, lorsqu'il est atteint par une balle alors qu'il se rendait sur les barricades pour essayer de calmer les ouvriers révoltés par la fermeture des Ateliers nationaux.

À ce propos, Montalembert écrit à Dupanloup dans sa lettre du 28 juin : « Aujourd'hui je ne résiste plus au besoin de me rapprocher de vous, en présence de ce grand et merveilleux

³⁸⁸ *L'Ami de la religion et du Roi*, dimanche 9 avril 1848, n°4521, T.137, pp.85-89.

³⁸⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, sans date, adressée à Montalembert, 36 bis rue du Bac, Paris. La lettre finit en ces termes : « Adieu, vous êtes un monstre de ne pas m'écrire. Moi je n'ai à vous donner de nouvelles que des ours et des aigles ».

³⁹⁰ Jacques-Olivier Boudon, *L'Épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905)*, Origines, formation, nomination, Paris, Cerf, 1996, pp.85-106.

³⁹¹ Jean-Louis Ormières, « Jean-Michel FABRE, (éd.), Mgr Affre. Un archevêque au pied des barricades ! », Archives de sciences sociales des religions, n°152, 2010, pp. 9-242.

événement, de la mort de M. l'archevêque de Paris. Ce pauvre homme dont vous avez dit tant de mal, Dieu l'a jugé digne de la plus belle des couronnes. Assurément, sa mort est la plus belle page de l'histoire de l'Église au XIX^e siècle »³⁹². L'impression produite par cette morte, rapporte le comte, est immense sur le peuple et même au sein de l'Assemblée, « où la vanité et la jalousie bourgeoises se sentent humiliées et éclipsées par l'auréole du martyr ». La réponse de Dupanloup est sobre, du moins ce dernier ne cache pas son désaccord avec la politique de son métropolitain : « La mort incomparable de Mgr l'Archevêque, les impressions qu'elle donne à ce Peuple, sont des miracles de miséricorde tels que Dieu en fait quand il vient sauver les gens bon gré mal gré. Tout est du même genre depuis quatre mois. Les hommes ne sont rien, ne peuvent rien, font tous plus ou moins qu'ils ne veulent ; ce qui est une marque égale de faiblesse »³⁹³.

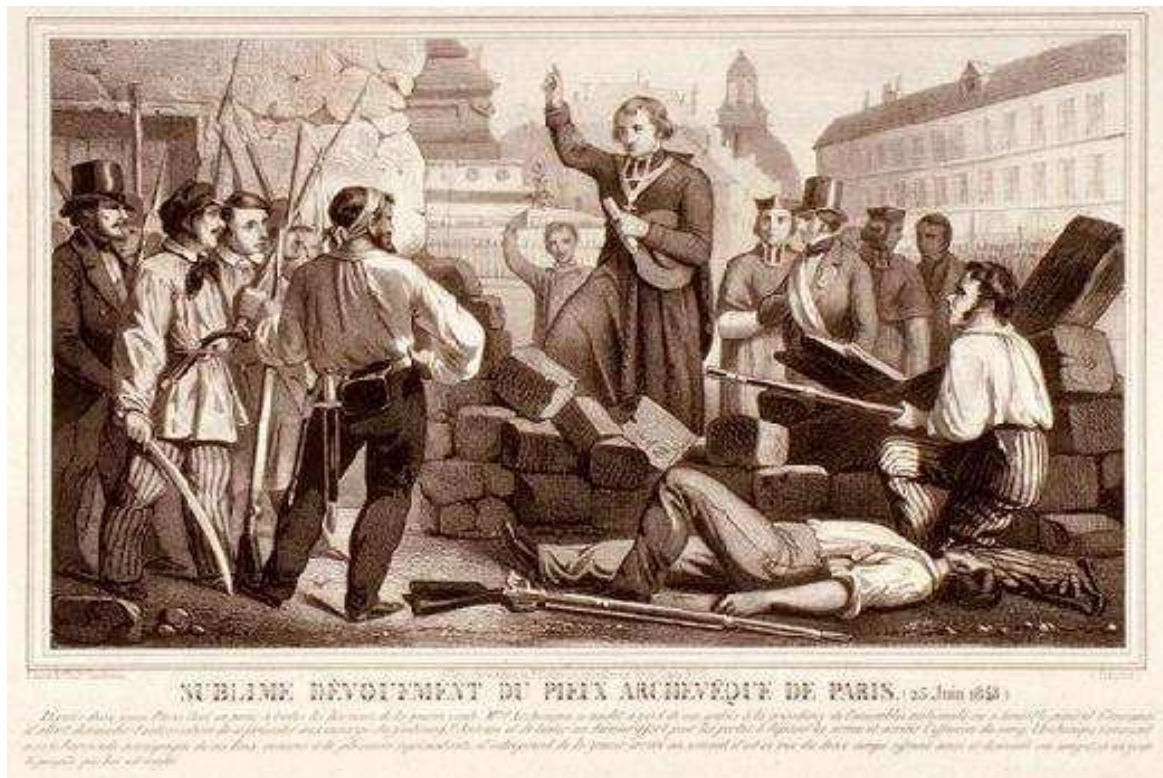


Fig. 9 : Casse Frères (éditeur) ; Bes A (éditeur) ; Dubreuil F (éditeur), Sublime dévouement du pieux Archevêque de Paris (23 juin 1848), XIX^e siècle, 999.8.68, © Mâcon, musée des Ursulines.

³⁹² AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, mercredi 28 juin 1848, Paris.

³⁹³ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 11 juillet 1848.

Il convient de souligner au passage que la mort de Mgr Affre pousse les amis de Dupanloup à réclamer son retour à Paris : « L'abbé Petétot et l'abbé de Beauvais me communiquent vos lettres. Je vous ai écrit aussi le lendemain de la mort de Monseigneur. Nous nous sommes donc entendus tous trois ensemble. Je ne puis joindre Gaston à l'heure qu'il est ; mais je suis sûr qu'il est de notre avis, que vous reveniez sur le champ à Paris, à moins d'impossibilité physique et absolue. M. Molé, que j'ai vu l'autre jour, est entièrement dans la même pensée ». « Tant de choses se présentent où vous avez votre part d'action et que vous seul pouvez accomplir » affirme le père de Ravignan qui multiplie ses instances sentant l'urgence de la situation, étant donné les réflexions qui se mettent déjà en place pour nommer le successeur de Mgr Affre à la tête de l'archidiocèse de Paris³⁹⁴. Le jésuite craint ainsi la nomination d'un prélat encore plus républicain que ne l'a été son prédécesseur, c'est pourquoi il supplie Dupanloup de revenir afin de renforcer les forces conservatrices du clergé parisien.

La voie choisie par Dupanloup se distingue en effet de celle empruntée par l'archevêque de Paris en février 1848. Il opte plutôt pour la prudence même si, pour autant, il ne rejoint pas complètement les autres évêques dans leur attitude méfiante voire alarmiste. Dupanloup prend un chemin intermédiaire entre la conciliation et le conservatisme. Et comme moyen d'action privilégié, Dupanloup choisit encore de prendre la plume et l'encrier pour participer à cette lutte des idées, comme il l'avait fait en 1844 et en 1845. « Dans une admirable solitude à mille lieues du genre humain, seul avec le Saint-Sacrement dans une petite chapelle, et mes pieux hôtes, dont je vous ai plusieurs fois parlé. J'y voudrais travailler à un grand ouvrage, presque achevé, auquel les terribles circonstances où nous sommes donneraient peut-être utilité mais je ne puis rien faire »³⁹⁵. Pour cela, Dupanloup souhaite premièrement se ménager pour se remettre en bonne santé. Ses maux de tête sont tellement intenses à cette période qu'il pensait même y laisser la vie comme il l'écrit lui-même dans son journal intime, le 8 septembre 1848 (soit huit jours après son retour du Dauphiné et de la Savoie) : « C'est pour me préparer à la mort que j'ai fait cette retraite »³⁹⁶. Sa priorité est donc à ce moment-là de retrouver la santé : « Je vais tâcher de me remettre promptement, afin de revenir un peu vaillant au combat »³⁹⁷. En juillet, Dupanloup constate quelques améliorations et se prépare à rentrer à Paris : « Néanmoins je commence à aller

³⁹⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 28 juin 1848.

³⁹⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 29 mai 1848.

³⁹⁶ Félix Dupanloup, Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Journal intime.

³⁹⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 4 mai 1848.

mieux. Je suis dans un si bon air. Je prends des bains si froids que je finis par me rafraîchir la tête, et je crois sentir un mieux réel ». « Je retourne à Paris avec une santé très bonne, sauf ma tête aussi malade qu'avant. Il y a évidemment un mal local qui résiste depuis longtemps et que je ne sais comment déloger »³⁹⁸. Mais le refuge que Dupanloup a trouvé à la Combe ne lui sert pas seulement de lieu de repos. Il prépare sa contre-attaque.

En effet, Dupanloup désapprouve fortement la Révolution qui vient de s'accomplir. Même si en 1845 dans sa brochure *De la Pacification religieuse*, il semble réconcilier en théorie Église et Révolution en montrant que le véritable esprit de la Révolution est né et s'accomplit dans la religion catholique, dans les faits Dupanloup reste un légitimiste et un royaliste convaincu, opposé aux idées républicaines, démocratiques ou socialistes. Une position qu'il est difficile pour Dupanloup de tenir en février-mars 1848 alors que la Seconde République vient d'être proclamée avec la bénédiction du clergé de surcroît. Inquiet pour l'archevêché de Paris après la mort de Mgr Affre, Ravignan demande à Dupanloup de revenir le plus vite possible dans la capitale : « Tant de choses se présentent où vous avez votre part d'action et que vous seul pouvez accomplir ». « Il est certain, rapporte le père de Ravignan, cela nous revient de tous les côtés, qu'on songe déjà à donner un successeur à M. l'archevêque. Dans le clergé on parle de provoquer une élection de tous les membres pour présenter des candidats »³⁹⁹. Mais malgré l'appel pressant de Ravignan, Dupanloup veut surtout se concentrer sur sa santé et sur la préparation de son riposte car si les événements l'inquiètent, il les interprète également comme un signe de la Providence. Mais l'ambition de Dupanloup diffère de celle de Mgr Affre, car il ne s'agit pas pour lui d'associer l'Église de France au pouvoir républicain qui se met alors en place mais d'utiliser la libéralisation du pouvoir qui est train de s'opérer pour obtenir la liberté de l'enseignement pour laquelle il se bat depuis 1844.

« Le parti de la Providence »

« Au milieu des utopies, des idées de tout genre, des erreurs, des fables, des terreurs dont nous sommes inondés, ce qui est admirable, écrit Dupanloup, c'est le respect profond, universel et pourtant jusqu'à ce jour, pour Dieu et sa religion. [...] Il est évident que quand toute l'Europe tremble ; que quand toutes les plus puissantes choses tombent par un souffle, c'est Dieu qui souffle.

³⁹⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 20 août 1848.

³⁹⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 4 juillet 1848.

Je lisais ce matin dans s. f. de Sales un mot d'une politique admirable. Décidément [...] je serai du parti de la Providence »⁴⁰⁰. La « Providence », du latin providentia, signifie « voir avant le temps ». S'il rejette les idées révolutionnaires, il est intéressant de relever que Dupanloup analyse tout de même la Révolution de 1848 de façon positive d'un point de vue religieux, comme s'il vivait lui-même des temps prophétiques, annonçant la venue d'une ère nouvelle.

On aurait pu penser que le providentialisme de Dupanloup l'incite à la passivité, à devenir spectateur des événements. Bien au contraire, la « Providence », mot clef qui revient à maintes reprises dans sa correspondance, sert à justifier la stratégie établie par Dupanloup pour passer à l'action et obtenir gain de cause dans sa lutte pour la liberté de l'enseignement. Il écrit ainsi : « le succès des élections a exaspéré les révolutionnaires : ils ne veulent pas lâcher leur proie. Et en ce moment, ils préparent tout pour un mouvement contre l'assemblée, si elle ne marche pas dans leurs voies. Je ne puis douter que la guerre civile ne soit imminente ; mais en même temps, je crois au triomphe des modérés et des honnêtes gens, pour le jour de la Providence. Dieu continue à donner des marques sensibles de son intervention en nos affaires »⁴⁰¹. « Mon cher ami, écrit-il un autre jour à Montalembert, vous voyez trop en noir : humainement vous avez raison. Providentiellement, j'espère mieux »⁴⁰². Dupanloup encourage son jeune ami, considérant que la place de Montalembert à l'Assemblée fait partie du plan de la Providence pour leur accorder la liberté de l'enseignement, comme le révèle une lettre du 5 mai 1848 : « Je crois que la divine Providence vous voulait à l'Assemblée. Ménagez-vous y beaucoup. La liberté ! Voilà votre thèse et celle de tous nos représentants. L'égalité, et la fraternité, iront toutes seules, si on veut rester dans les limites du Décalogue. Mais la liberté, voilà ce qui n'ira pas, si on ne combat pas à outrance. De loin, je ne puis m'empêcher de croire aux collisions les plus violentes, afin que l'ordre et la liberté triomphent »⁴⁰³. Précisons que pour Dupanloup revendiquer la liberté comme droit commun est une nécessité car c'est sur ce principe que repose l'édifice des constitutions modernes, mais c'est aussi un fait transitoire destiné à faire accepter les droits du clergé en matière d'éducation⁴⁰⁴. Or la refonte des institutions en 1848 peut constituer une chance pour les catholiques d'une prise en compte de leurs revendications, d'où l'urgence perceptible dans la correspondance de Dupanloup.

⁴⁰⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 22 mai 1848.

⁴⁰¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 4 mai 1848.

⁴⁰² AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 11 juillet 1848.

⁴⁰³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 5 mai 1848.

⁴⁰⁴ Netty du Boÿs, Souvenirs de la Combe (Mgr Dupanloup à la Combe), Paris, Pierre Téqui Libraire-éditeur, 1912, pp. 27-37.

Dupanloup considère qu'il a lui-même un rôle central dans le scénario qui est en train de s'écrire : « Il faut se tenir prêt à agir et à parler pour le Jour de sa miséricorde, si [Dieu] se lève ; ou prêt à souffrir, à expier et à mourir, si c'est le Jour de la Justice »⁴⁰⁵. Pour Dupanloup, les événements lui semblent de plus en plus favorable à une intervention divine en faveur des catholiques et de la liberté de l'enseignement. En tant d'ecclésiastique du groupe, Dupanloup se pose en visionnaire, attribuant les rôles à chacun : Montalembert à l'Assemblée, Falloux au gouvernement, Les frères Riancey à *L'Ami de la Religion*, ... La Providence sert ainsi de caution pour agir dans l'espace public. Le « parti de la Providence » dont se revendique Dupanloup peut être défini comme un réseau catholique libéral alternatif aux catholiques libéraux de gauche de tendance démocratique et socialiste, tel Lacordaire mais distinct des catholiques intransigeants qui refusent quant à eux l'existence d'un pouvoir politique indépendant de l'autorité spirituelle de l'Église, comme Veuillot. Dupanloup devient ainsi le membre actif, pour ne pas dire le centre, d'un nouveau courant catholique libéral plus conservateur, aussi appelé « l'aile droite du catholicisme libéral ». Dupanloup travaille également à mobiliser l'épiscopat peu présent sur la scène politique et majoritairement dans l'attente de décisions du pape. Déjà en 1847, dans le cadre de la bataille pour la liberté de l'enseignement secondaire, la passivité des évêques avait été dénoncée : « d'après les renseignements qui m'arrivent de tous les côtés depuis deux mois, les évêques ne veulent plus combattre. Les uns ont rendu honteusement les armes que Dieu a déposées entre leurs mains ; les autres, de guerre lasse, ont déposé les leurs. [...] L'esprit de Tours et de Besançon triomphe. On veut en finir à tout prix : la chambre et le ministère, que ces questions fatiguent et ennuiant, voteront à la session prochaine une loi telle quelle pour en être débarrassés, et l'épiscopat, infidèle à toutes ses résolutions et à tous ses antécédents, courbera la tête sous le joug, sans rien dire »⁴⁰⁶.

Il est vrai que Dupanloup et son acolyte Montalembert s'opposent fortement au système démocratique, communiste et socialiste, surtout à partir du moment où les maximes de la Révolution se tournent contre la propriété. Montalembert devient l'un des orateurs les plus réputés de l'Assemblée pour ses discours visant à endiguer le « péril social rouge », notamment sur les questions de la limitation de la liberté de la presse, de l'enseignement ou encore de la restriction du suffrage universel⁴⁰⁷. Commentant l'insurrection ouvrière de juin 1848, Montalembert écrit à

⁴⁰⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 17 juillet 1848.

⁴⁰⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 11 octobre 1847.

⁴⁰⁷ Sylvain Milbach, « Les catholiques libéraux et la Révolution française autour de 1848 », *Annales historiques de la Révolution française*, 362, 2010, pp. 55-78.

ce propos : « Plus je fréquente cette assemblée, et plus je gémis d'en faire partie ». « Il y a quelques honnêtes gens, et un petit nombre d'hommes de cœur : mais la masse est inerte, inintelligente, sans énergie, sans principes, et comme la France qu'elle représente, voulant l'ordre sans aucune des conditions de l'ordre ». « Tenez pour certain, poursuit Montalembert, que Paris ne résistera pas à une seconde attaque comme celle qu'elle vient de subir ». « Pendant quatre jours les insurgés ont été maîtres de la moitié de la ville : leur stratégie était excellente, leur inhumanité sans bornes, avec cela on vient à bout de tout » explique-t-il avec beaucoup d'ironie. Les insurgés sont dépeints comme des « vrais sauvages », les prisonniers arborant une mine fière et arrogante et ne semblent attendre qu'une chose, leur revanche.

Reprenant les termes de Victor Hugo, Montalembert n'hésite pas à qualifier les journées de juin à la fois de « guerre sociale » et de « guerre servile ». Cette guerre, ils la doivent à Proudhon, auteur de cette « belle définition » qui sert de maxime aux insurgés, « la propriété, c'est le vol ». L'un d'eux ne déclarait-il pas justement au lendemain de l'émeute qu'il s'était battu « parce que tous les propriétaires sont des voleurs ». Selon Montalembert, les journées révolutionnaires de juin viennent confirmer son opinion selon laquelle la France et même l'Europe sont irrévocablement perdues depuis l'avènement de la République, l'ordre et la propriété étant plus que jamais menacés. Mais il reste tout de même un espoir à ses yeux. Tant que l'Église catholique ne sera pas « le complice ou le courtisan de la démocratie », elle sortira plus grande et radieuse de ce déluge⁴⁰⁸. Peu de jours après ces troubles, Dupanloup écrivait à la princesse Borghèse : « gardons notre bon sens, qui est la chose du monde la plus difficile à garder au milieu du dévergondage des Idées et des Systèmes [sic] inconcevables qui apparaissent de toutes parts »⁴⁰⁹.

Pour Dupanloup et comme pour Montalembert, la religion est le dernier rempart de la société. Comme l'explique d'ailleurs Sylvain Milbach, la religion est considérée comme le fondement de l'ordre social : « quand l'Église est attaquée, c'est de fait le dernier verrou de l'ordre qui saute car l'institution divine est au principe de la société »⁴¹⁰. C'est pourquoi Dupanloup se prépare à réagir dès le début de la Révolution. En janvier, il s'apprête à lancer *Le Péril Social*, un journal dont il aurait été directeur, mais le projet n'aboutit pas. En mars, Dupanloup est sollicité pour être élu à l'Assemblée constituante comme il le révèle dans une lettre à la princesse Borghèse : « On voulait me porter dans deux départements. J'ai refusé. J'aime mieux confesser et prêcher ;

⁴⁰⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 28 juin 1848, Paris.

⁴⁰⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 22 mai 1848.

⁴¹⁰ Sylvain Milbach, « Les catholiques libéraux et la Révolution française autour de 1848 », art. cit.

et puis ma fatigue est extrême ». Dupanloup finit tout de même en ces termes : « Priez pour que ma résignation soit sincère et constante »⁴¹¹. Dans les jours qui suivent, Dupanloup semble bien réserver la voie politique à Montalembert. En homme de lettres, il opte pour l'écrit public comme c'était déjà le cas dans les années 1840.

Dans la lettre qu'il écrit à Albert du Boÿs, pour accepter son offre d'hospitalité, il apparaît clairement que Dupanloup cherche un endroit en retrait pour organiser ses pensées et écrit un ouvrage qui ne soit pas seulement polémique, ce qui ne ferait que rajouter à la surenchère des idées, mais qui soit un véritable traité sur l'importance de la religion catholique dans la société française. Il écrit en ces termes : « Vous me faites venir l'eau à la bouche en me parlant de votre nid d'aigles, de vos beaux ombrages, de vos belles allées, de votre solitude. Il est sûr que je ne sais guère de lieu sur la terre où le travail soit plus doux, plus facile, et, je l'ajouterai sans jeu de mots, plus élevé. [...] Ce qu'il y aurait de mieux, sans plaisanter, ce serait de me mettre en pension chez votre curé s'il a un coin à me donner ; quand vous seriez chez vous, j'irais vous voir, nous nous promènerions, nous causerions. Je m'occupe d'un livre où je voudrais rebâtir l'ordre social ; vous m'aideriez puissamment »⁴¹². Si le livre en question n'est pas nommé, il y a fort à penser qu'il s'agit de l'imposante œuvre de Dupanloup publiée en trois volumes en 1851 sous le titre *De l'Education*, comme le suggèrent les Souvenirs de la Combe, de Netty du Boÿs⁴¹³. Or cet ouvrage est considéré comme l'œuvre phare de Dupanloup.

À la Combe, Dupanloup consacre beaucoup de temps à sa correspondance. Les catholiques conservateurs cherchent à coordonner leurs actions et lancent vers lui des cris d'alarme comme le rappelle Dupanloup lui-même : « Je continue à rester ici encore quelques semaines, malgré les cris qui me rappellent à Paris. C'est une vraie conjuration. Mais je les laisse crier. Mon retour ne rendrait aucun service, et gênerait tout pour moi »⁴¹⁴. Au mois de septembre, Dupanloup décide tout de même de rentrer à Paris. Tout en restant attaché à ses convictions légitimistes et aristocratiques, Dupanloup intensifie son action. Il s'applique à mobiliser des alliés aussi bien chez les clercs et que chez les laïcs. Au vu des menaces de radicalisation de la Révolution, l'urgence de la situation se fait ressentir. Dupanloup s'empresse de multiplier les alliances, y compris avec ses ennemis d'hier. De nouveaux réseaux s'organisent ainsi autour de sa personne à partir de 1848. C'est la mise en place et l'organisation de ces réseaux qui retient désormais notre attention.

⁴¹¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 4 mai 1848.

⁴¹² François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., pp. 259-260.

⁴¹³ Netty du Boÿs, *Souvenirs de la Combe* (Mgr Dupanloup à la Combe), op. cit., Introduction de Mgr Chapon, p. XI.

⁴¹⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 17 juillet 1848.

PARTIE II

LA MISE EN PLACE D'UN « PARTI DUPANLOUP » : UN PARTI, DES RÉSEAUX

Chapitre 1. Le centre du parti Dupanloup

« Parti de la Providence », « Parti de l'Ordre », « Parti Montagnard », « Parti des démoc-soc⁴¹⁵ », ... autant de réseaux politiques qui se mettent en place sous la Seconde République pour accéder au pouvoir. Dans ce maillage complexe d'intérêts et d'idéologies, Dupanloup et ses amis se distinguent en se focalisant sur une ligne d'action spécifique : la lutte pour la liberté de l'enseignement en faveur des catholiques et la défense des prérogatives de la papauté en France et en Italie. En ce sens, serait-il légitime de parler d'un « parti Dupanloup » au sens de réseau autonome régi par une pensée précise et composé de membres bien identifiés ? En effet tout au long de sa carrière, Dupanloup a pu constituer autour de lui un large réseau de personnalités importantes ; on peut même parler de « réseaux » au pluriel puisqu'ils tirent leur source autant dans le monde politique que dans le monde clérical. Dans les années 1820-1830, Dupanloup s'intègre parfaitement au réseau sulpicien et monarchiste. Dans les années 1840-1845, il se rapproche des catholiques libéraux modérés et fait siennes les revendications du « parti catholique » contre le monopole de l'Université sur l'enseignement. Avec la Révolution de 1848, Dupanloup s'insère dans une nouvelle dynamique, un nouveau réseau dont il est en grand partie le centre. C'est ce que nous désignons sous les termes de « parti Dupanloup ».

Ainsi comme on a pu parler d'un « parti catholique » sous la Monarchie de Juillet, peut-on parler d'un « parti Dupanloup » sous la Seconde République ? Si un tel parti existe bel et bien, se distingue-t-il de ce qu'on a tendance à regrouper sous l'appellation générale de « parti de l'Ordre » ? Sylvain Milbach considère, en effet, que le parti catholique se dissout progressivement dans le parti de l'Ordre sous la Seconde République⁴¹⁶. Il écrit à ce sujet : Non seulement les acteurs les acteurs du mouvement catholique ne se distinguent pas de l'évolution de la grande majorité de l'élite catholique, mais il faut ajouter que les figures les plus en vue prirent une part active à la réaction, à commencer par Montalembert. [...] Ce qui était l'essence du parti catholique n'existe

⁴¹⁵ « Démoc-soc » c'est-à-dire « Démocrates-socialistes ». Rassemblés autour de Ledru-Rollin, les démocrates-socialistes plaident pour une « République ouvrière », avec une dimension universaliste qui rassemblerait toute la société dans un grand projet démocratique. Ils revendiquent la mise en place d'une assistance impliquant la responsabilité de l'État par la création d'une Assistance publique à Paris et d'une Caisse nationale des retraites. Ces démoc-soc, connus également sous l'appellation de « la Montagne », établissent un programme réformiste avec la suppression de l'impôt des 45 centimes, de l'impôt sur le revenu, la nationalisation des chemins de fer, des mines, des canaux et des assurances, l'abolition de la peine de mort, la réforme du service militaire, le taux de crédit à 3 % et le développement de l'enseignement.

Jean-Luc Mayaud (dir), 1848, Cent cinquantième de la Révolution de 1848, Paris, Créaphis, 2002, pp. 119-247.

⁴¹⁶ Sylvain Milbach, *Les Chaires ennemies, L'Église, l'État et la liberté d'enseignement secondaire dans la France des notables (1830-1850)*, Paris, Honoré Champion, 2015, pp. 512-513.

donc plus et celui-ci se dissout dans le parti de l'ordre »⁴¹⁷. Cette évolution est, selon l'historien une conséquence de la Seconde République qui n'est certes pas persécutrice mais qui revitalise les hantises de la Révolution « envenimées par le péril socialiste qui plane comme une menace cataclysmique ».

Mais est-il possible, au contraire, de considérer le parti Dupanloup comme distinct du parti de l'Ordre ? Est-il justifié de l'identifier comme un parti à part, non dissolu dans le parti de l'Ordre, mais s'alliant avec ce dernier pour parvenir à ses fins ? La réponse à cette question permettra au final de situer Dupanloup et son groupe d'amis dans le paysage politique qui tente de se mettre en place à partir de la Révolution de 1848. Une Révolution qui, incontestablement, est avant tout politique, mais qui, sous certains aspects, pourrait aussi se présenter comme une Révolution religieuse. C'est ce qu'il s'agira de démontrer au travers de ce « parti Dupanloup ».

Pour interroger l'existence d'un parti Dupanloup et de sa participation à une Révolution religieuse en 1848, il convient de s'intéresser à la structure de ce réseau particulier qui émerge alors et est élaboré autour de la liberté de l'enseignement et de la défense de la papauté. On peut décomposer ce parti Dupanloup en deux grandes entités : une partie centrale et une partie périphérique qui elle-même se divise en deux zones.

C'est le centre de ce parti qui est dans un premier temps analysé. Ce dernier est constitué par les plus proches amis de Dupanloup, ceux qui sont le plus sollicités à partir de 1848 dans ses stratégies politiques. Montalembert tient une place privilégiée parmi ces proches amis par son action en tant que député. Mais il faut également citer le jésuite Xavier de Ravignan et les frères Henry et Charles de Riancey qui apportent leur contribution au parti Dupanloup par leur action au sein du journal *L'Ami de la Religion*.

⁴¹⁷ Id.

À partir de la Révolution de 1848, peut-on considérer que Dupanloup réussit à mobiliser autour de lui un centre fort qui servira de fondement à un réseau plus large ? Pour obtenir des éléments de réponse, il convient d'étudier le tandem Dupanloup-Montalembert dont le rapprochement est flagrant dans les tactiques mises en place pour marquer les jeunes institutions politiques. Mais Montalembert n'est pas le seul collaborateur proche de Dupanloup. Il faut lui adjoindre les rédacteurs de *L'Ami de la religion*, journal acquis par Dupanloup en octobre 1848. Le journal apparaît ainsi comme un instrument de propagande de leurs idées, mais aussi comme un observatoire privilégié de la « méthode Dupanloup » et des clivages internes à son réseau.

A. Le tandem Dupanloup-Montalembert à l'Assemblée

Le parti Dupanloup face à la Révolution

Comment se positionne Dupanloup par rapport à la Révolution 1848 et aux forces politiques qui se mettent alors en place ? C'est tout d'abord dans l'action de Dupanloup à l'Assemblée constituante (4 mai 1848 - 26 mai 1849) que l'on peut observer ce positionnement. Or cette action est essentiellement médiatisée par l'action de Montalembert en tant que député au sein de cette Assemblée.

Dans leur désir commun de voir le catholicisme redevenir l'un des fondements de la société civile et politique française, Dupanloup et Montalembert continuent leurs efforts en 1848-1851, ciblant leur attaque sur l'enseignement. Leur correspondance s'intensifie dans cette période. D'autant plus qu'à partir d'avril 1849, Dupanloup doit résider à Orléans dont il devient l'évêque. La distance rend encore plus nécessaire l'envoi de lettres et de billets. Ainsi, dans les fonds de Saint-Sulpice, si en 1848, Dupanloup et Montalembert ont échangé 9 lettres sur la situation du pays, on en dénombre 12 en 1849 et 32 en 1850 (au moment où la loi Falloux est votée) avant de redescendre à 10 en 1851 (cf. Tableau 1, p. 108). La collaboration entre les deux hommes devient ainsi de plus en plus étroite, même s'il est vrai également que les tensions se multiplient entre eux pour plusieurs raisons : la gestion de *L'Ami de la religion*, l'inconstance d'alliés pas toujours fiables, tel que Mgr Parisis, et surtout l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte comme président

de la République en décembre 1848. Mais pour l'heure, les deux hommes s'accordent dans leur opposition à la démocratie et au socialisme. Certes Montalembert ne partage pas le légitimisme de Dupanloup. Il reste un partisan de la monarchie constitutionnelle et d'un libéralisme politique modéré. Mais en tant que représentant et défenseur de l'aristocratie, il juge les masses incapables de se gouverner elles-mêmes. Les deux hommes agissent ainsi en étroite concertation, se consultant réciproquement avant chaque démarche.

Comme il le fera encore sous les régimes politiques ultérieurs, Dupanloup pousse Montalembert à la députation, convaincu que celui-ci « peut être tout à la fois un grand orateur, un grand écrivain, et un homme d'action »⁴¹⁸. Il continue en outre à le conseiller dans ses discours à l'Assemblée. Montalembert devient en effet l'un des principaux orateurs des conservateurs à la Chambre, remarque Sylvain Milbach. Il intervient dans les principaux débats de lois visant à contenir le « péril social rouge », comme par exemple les débats sur la limitation de la liberté de la presse, sur l'enseignement ou sur la restriction du suffrage universel. Dupanloup écrit quelques mots à Montalembert en juin 1848 pour lui dire à quel point il a admiré et béni son discours sur les chemins de fer. « Voilà de l'éloquence ! Du caractère ! De la logique ! Admirable ! Admirable ! »⁴¹⁹. Ce discours, qui porte sur la nationalisation des chemins de fer, constitue l'un des temps forts de la Révolution car il précède de peu les journées révolutionnaires de juin 1848⁴²⁰ et il ne fait pas de doute qu'il y a fortement contribué. La question du rachat par l'État des chemins de fer agite en effet le Gouvernement Provisoire et l'Assemblée. Montalembert s'y oppose fermement car il y voit une « atteinte au droit de propriété qui est la base de toute société, et une atteinte à l'esprit d'association ». Pour Montalembert, la nationalisation des chemins de fer ne serait qu'un

⁴¹⁸ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, T. II, op. cit., 11 mars 1863, p.94.

⁴¹⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, lettre de Montalembert à Dupanloup, 3 juin 1848, Paris.

⁴²⁰ L'élection, les 23 et 24 avril 1848, d'une Assemblée constituante, de tendance républicaine modérée, a été ressentie comme une défaite par l'extrême gauche révolutionnaire. Lors de la journée du 15 mai, des émeutiers réclament une intervention en faveur de la Pologne et prétendent soumettre l'Assemblée à la pression des clubs et de la rue. Leur échec élargit le fossé entre les masses parisiennes et le pouvoir, dès lors décidé à liquider les ateliers nationaux qui inquiètent et coûtent cher. Une agitation révolutionnaire secoue les milieux ouvriers dans les premières semaines de juin. Le 20 juin, la commission exécutive adopte le décret préparé le 24 mai : l'incorporation dans l'armée des ouvriers de dix-huit à vingt-cinq ans, l'exclusion des autres à moins qu'ils n'acceptent leur transfert sur des chantiers de province. La parution du décret dans *Le Moniteur* du 22 juin déclenche le soulèvement. Ce même jour, les ouvriers manifestent contre le « décret de proscription » mais ils ne peuvent arracher aucune concession ; le 23 au matin, après un grand rassemblement à la Bastille, l'est de Paris se couvre de barricades (trente-huit dans la seule rue Saint-Jacques, plus de quatre cents en tout). Les forces en présence ? Pas plus de vingt mille insurgés sur quelque cent vingt mille ouvriers des ateliers : le gros des insurgés provient d'une masse de chômeurs réduits au désespoir par la misère. « Du pain ou du plomb », tel est leur cri de ralliement.

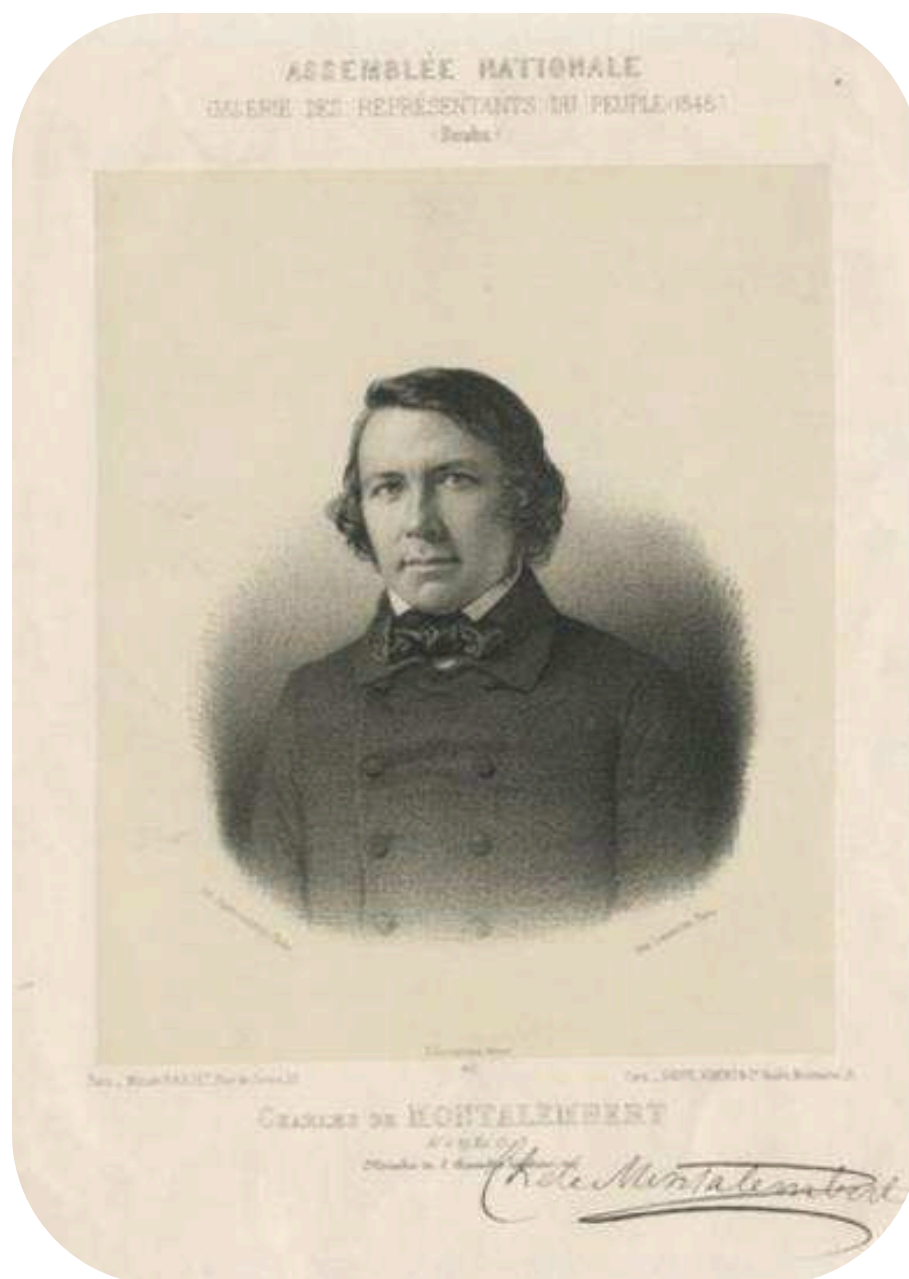


Fig. 10 : Émile Desmaisons, Charles de Montalembert, estampe, 1848, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE QB-370 (111)-FT4.

début. L'accepter, c'est ouvrir la possibilité de voir l'État racheter également les assurances, les mines, les salines, les banques, les armements, les usines, les filatures, et ainsi de suite. Contre ce « despotisme collectif », il avance l'idée que la « propriété est antérieure et supérieure à toutes les lois et les constitutions »⁴²¹.

L'importance grandissante de Montalembert au sein des modérés et des conservateurs, tendance majoritaire à l'Assemblée, est un atout capital pour Dupanloup dans la recherche d'alliances nécessaires à son but : la liberté de l'enseignement. En effet, pour Dupanloup et son groupe, il ne s'agit pas tant de combattre les idées de la gauche que de faire passer leurs propres idées, celles pour lesquelles ils se battent depuis plusieurs décennies. Il est d'ailleurs intéressant de noter que Dupanloup ne traite que très rarement dans sa correspondance du socialisme ou du communisme. Dans une lettre datée du 29 mai 1849, il apparaît que les concepts de socialisme et de communisme ne sont pas très clairs dans leur esprit. Ils semblent interchangeables : « mon ami j'ai reçu votre lettre du 24 mai 1849. Je l'ai communiquée à MM. de Falloux et Fresneau : ils sont assez de votre avis sur la substitution du mot socialisme et celui de communisme. Fresneau se fait fort de démontrer que le socialisme est identique avec le communisme. Quant à moi, je crois qu'il est trop tard pour tenter de revenir sur ce qui a été fait. Le mot de socialisme est entré dans la polémique, et il n'en sortira plus. Je tiens d'ailleurs que l'idée qu'il représente est distincte de celle de communisme, mais comme vous le dites fort bien, beaucoup plus dangereux et beaucoup plus populaire. L'un et l'autre sont d'ailleurs la conséquence logique de la démocratie ; et je suis convaincu que l'une et l'autre triompheront successivement »⁴²².

Le ton emprunté par Montalembert dans cette lettre manifeste clairement un rejet du libéralisme de 1848, trop fortement teinté de socialisme à son goût. Dupanloup est du même avis. Peut-on alors encore considérer Dupanloup et Montalembert comme des catholiques libéraux ? Il ne faut pas oublier que le catholicisme libéral est lui-même très diversifié, comme il a été démontré dans la partie précédente. Par ailleurs, Dupanloup s'était rallié aux catholiques libéraux de façon opportune au moment où les petits séminaires étaient menacés par certains projets de loi visant à les faire disparaître. Il n'avait consenti à des concessions envers la société post-révolutionnaire que pour obtenir en retour la liberté d'enseignement. En 1848, il s'agit encore pour Dupanloup de défendre cette liberté avant tout, avant même le régime monarchique ou la propriété. C'est pourquoi il n'hésite pas à investir les institutions de la Seconde République, en s'y faisant

⁴²¹ Montalembert, *Oeuvres*, op. cit., pp. 35-41.

⁴²² AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 453, lettre de Montalembert à Dupanloup, 29 mai 1849.

représenter dans un premier temps par Montalembert, qui partage la même vision que lui sur les événements qu'ils doivent alors affronter. L'Assemblée constituante est la première cible de l'action de Dupanloup.

En optant pour cette stratégie, Dupanloup se différencie, par exemple, de l'archevêque de Tours, qui pense pouvoir régler la question de l'enseignement tout d'abord au niveau de l'Église de France. C'est ce que révèle sa lettre au nonce, en date du 29 juillet 1848. Mgr Morlot lui fait part d'une discussion qu'il a eue avec l'évêque d'Angers et celui de Blois sur les « circonstances si graves et si critiques où se trouve l'Église de France », en particulier sur « la grave question de l'enseignement »⁴²³. « Nous sommes convenus de combattre par tous les moyens possibles le projet de loi proposé sur l'enseignement primaire, s'il devait y être donné suite, car les conséquences en seraient épouvantables ». Il fait référence au projet de loi sur l'enseignement d'Hippolyte Carnot*⁴²⁴. Concernant l'enseignement secondaire, Mgr Morlot ajoute qu'il convient de ne rien négliger pour « obtenir toutes les garanties les plus rassurantes pour la famille ; pour l'État qui ne peut subsister sans religion ; pour l'Église qui a besoin de perpétuer son sacerdoce et ne peut se dessaisir de sa part d'action et d'influence sur l'enfance et la femme »⁴²⁵. Mgr Morlot se tourne vers le nonce car il aimerait que ces questions soient discutées en conciles provinciaux et que la tenue de ces conciles soient obtenue le plus tôt possible « par l'intervention du Saint-Siège et de toutes personnes bien placées en France pour éclairer le pouvoir et écarter les obstacles qui s'opposeraient à la réalisation d'une mesure qui jamais ne fut plus urgente »⁴²⁶.

Pour obtenir gain de cause sur la question de l'enseignement, Dupanloup choisit, quant à lui, de passer par l'action immédiate en tissant d'un vaste maillage entre plusieurs milieux, le milieu clérical et le milieu politique en mobilisant ses réseaux et en créant de nouveaux.

⁴²³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Arcivescovi e Vescovi", 1848, n°218. Mgr l'archevêque de Tours au nonce apostolique, 29 juillet 1848.

⁴²⁴ Hippolyte Carnot confie à la Haute commission des études scientifiques et littéraires la rédaction d'un projet de loi sur l'enseignement primaire. Bien qu'il favorise l'enseignement de la religion et du "grand principe de la fraternité" qui n'a "point de base plus solide et plus générale à l'amour des hommes que cette qui se déduit de l'amour de Dieu", ce projet de loi est immédiatement écarté par les catholiques, notamment parce qu'il entend redonner toute son importance au rôle de l'instituteur dans l'éducation civique des élèves. Or dans l'esprit des catholiques, les instituteurs sont tous des révolutionnaires socialistes. Le projet de loi d'Hippolyte Carnot stipule que celui qui veut devenir instituteur doit être pourvu d'un certificat d'études. Il est en va de même pour celui qui veut ouvrir une école privée.

⁴²⁵ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 73, sous-dossier 1 "Cardinali Arcivescovi e Vescovi", 1848, n°218. Mgr l'archevêque de Tours au nonce apostolique, 29 juillet 1848.

⁴²⁶ Id.

La mobilisation du clergé au sein de l'Assemblée constituante

Dans un premier temps, la stratégie de Dupanloup ne diffère pas grandement de celle des années 1840, c'est-à-dire obtenir l'appui des évêques français et particulièrement celui des quinze ecclésiastiques élus à l'Assemblée constituante en avril 1848⁴²⁷. Mais rien n'est acquis. Dupanloup écrit à Montalembert qu'on se plaint un peu de celui-ci parmi les catholiques et les ecclésiastiques de l'Assemblée⁴²⁸. Une telle position ne saurait être acceptable pour Dupanloup qui est bien conscient de leur position minoritaire, comme le lui rappelle le père Ravignan : « L'Assemblée est fractionnée, sans lien pour unir les éléments honnêtes et qui pourraient avoir une grande force. Cent hommes religieux, la plupart légitimistes. Cent autres qui se joindraient à eux en faveur de l'Église et de la vraie liberté. Cent républicains rouges et terroristes ou à peu près. Cent républicains honnêtes, plus ou moins. Tout le reste, dit-on, sauf les indécis et les flottants, rentrerait dans la nuance gauche dynastique. La garde nationale et les 40 000 hommes de troupe ligne, ainsi que la garde mobile paraissent animées du meilleur esprit contre les fauteurs de désordre. Mais les ouvriers fermentent et sont travaillés par les passions ennemies. On annonce une crise violente pour le 15 juin... »⁴²⁹.

Après les journées révolutionnaires de juin 1848 et cette « horrible lutte », Ravignan écrit à Dupanloup que Paris respire, mais pour autant rien n'est fini en France : « La lutte commence. Personne ne sait le remède. Incertitude, chaos, faiblesse, ... voilà où nous sommes »⁴³⁰. Pour Dupanloup, le remède, c'est avant tout l'école, même s'il demande également à Montalembert de réfléchir à un projet de « constitution libérale », car, écrit-il, « viendra le jour où il en faudra une, et personne ne sera prêt »⁴³¹. Dans la stratégie de Dupanloup, Montalembert continue son rôle de fédérateur des forces catholiques au sein des institutions politiques. Lorsqu'il quitte Paris en avril 1848, Dupanloup confie à Montalembert la responsabilité de nouer des contacts au sein de l'Assemblée constituante, où tout semble alors redevenu parfaitement tranquille : « Les hommes d'ordre y dominant entièrement. Les mutins sont aux pieds des propriétaires ». Le premier angle d'attaque choisi est celui de l'épiscopat.

⁴²⁷ Sylvain Milbach, *Les Chaires ennemies*, op. cit., p. 505.

⁴²⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, lettre de Dupanloup à Montalembert, 36 rue du Bac, Paris, sans date.

⁴²⁹ Gustave-Xavier de la Croix de Ravignan, *Lettres inédites du R. P. de Ravignan à Monseigneur Dupanloup, 1840-1857*, op. cit., pp.51. Lettre de Ravignan à Dupanloup, 4 juin 1848.

⁴³⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 28 juin 1848.

⁴³¹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, lettre de Dupanloup à Montalembert, 36 rue du Bac, Paris, sans date.

La tâche n'est pas aisée si on considère les vellétés de l'épiscopat français face aux deux projets de loi qui ont fait polémique chez les catholiques en raison de leur anticléricalisme, le projet de loi de Villemain (1844) et celui de Salvandy (1847). L'épiscopat avait tantôt fortement réagi, tantôt adopté une attitude passive⁴³². Il était donc nécessaire en 1848 de réveiller les éléments catholiques : « Il faut vous entendre avec Orléans et Quimper et faire que Langres soit avec eux », écrit alors Dupanloup. Il poursuit : « Vous comprenez que votre entente à tous est essentielle. J'y joindrai Cazalès, et il faudrait y obliger votre ancien ami [Lacordaire] ». Pour les trois premiers personnages cités ici, il s'agit de trois évêques élus à l'Assemblée constituante en avril 1848, respectivement Mgr Fayet, évêque d'Orléans, Mgr Graveran, évêque de Quimper, et Mgr Parisis, évêque de Langres. Mgr Fayet, on s'en souvient, avait été l'un des signataires des controversés vœux du clergé présentés à l'épiscopat le 15 mars 1848.

Voir trois évêques s'asseoir sur les bancs de l'Assemblée n'est pas anodin pour notre période. Le jeune attaché de l'Ambassade d'Autriche-Hongrie à Paris, Rodolphe Apponyi, voit dans la présence de clercs à l'Assemblée le signe d'un rattachement franc et complet du clergé au régime. Dans ses Mémoires, Odilon Barrot écrit : « Pour la première fois depuis 1789, des évêques, des prêtres, des moines même reparurent en assez grand nombre sur les sièges de la représentation nationale ». Les Mémoires de Falloux soulignent également ce caractère exceptionnel de l'Assemblée d'avril 1848 : « L'apparition la plus inattendue fut celle d'un nombreux clergé sur les bancs d'une assemblée politique »⁴³³. Il n'est pas inintéressant de relever que les ecclésiastiques siégeant à l'Assemblée interviennent surtout dans les questions concernant le clergé. Comme par exemple sur la question du comité des cultes. Ce Comité des cultes, mis en place par l'Assemblée constituante, comprend, quelques ecclésiastiques dont trois évêques et trois abbés, quelques laïcs anticléricaux et un protestant. Il réfléchit à une possible refonte du Concordat, en s'attachant particulièrement à quelques points : le budget des cultes, le célibat des prêtres, les procédures disciplinaires au sein de l'Église, la modification du statut des desservants, que certains membres voudraient rendre inamovibles. « Démocratiser l'Église - avec l'aval de Rome -, afin d'adapter ses structures à celles de la jeune République, tel est le vœu essentiel d'une partie du Comité », explique l'historienne Jacqueline Lalouette⁴³⁴.

⁴³² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 2 mai 1847, 1 octobre 1847.

⁴³³ Arnaud Coutant, 1848, quand la République combattait la Démocratie, Paris, Mare & Martin, 2009, p. 152.

⁴³⁴ Jacqueline Lalouette, « La politique religieuse de la Seconde République », Revue d'histoire du XIX^e siècle, 28, 2004, pp. 79-94.

Si Dupanloup s'intéresse de près à Mgr Fayet, Mgr Graveran, et Mgr Parisis, ce n'est pas un hasard. Ces trois évêques sont très actifs sur les questions concernant la place du clergé dans la société. Mgr Graveran, ancien condisciple de Mgr Affre à Saint-Sulpice, est très impliqué dans la lutte pour la liberté de l'enseignement. Il intervient à de nombreuses reprises, notamment dans les comités de la Constituante en charge d'élaborer un projet de loi sur l'enseignement. Dans l'un de ses discours, Mgr Graveran défend l'idée d'une nécessaire relation de coexistence, et non de subordination, entre ce qu'il nomme « le droit naturel de l'individu » (dont fait partie la religion) et le « droit naturel de l'État »⁴³⁵. Il présente également la question des facultés de théologie et des grades théologiques exigibles pour les diverses fonctions ecclésiastiques.

D'autres prises de paroles poussent l'évêque de Quimper à plaider pour l'insertion dans le texte de la loi de l'expression : « la liberté d'enseigner », c'est-à-dire « pour chacun la liberté d'enseigner ce qu'il sait, sans avoir besoin d'une autorisation ». Il définit ainsi la liberté : « c'est de pouvoir user de toutes ses facultés dans ce qui ne nuit pas aux autres ». C'est aussi « pour chacun la liberté d'apprendre ce qu'il ne sait pas, sans avoir besoin de s'adresser à un homme breveté ad hoc ». Liberté également quant à la méthode et à l'objet de l'enseignement : « L'Université me répond du savoir d'un sujet. - Le maire, de sa moralité civile. Mais ses croyances religieuses, sa moralité religieuse, qui en répond ? Cependant je puis et dois tenir à la connaître dans l'intérêt de mon enfant », proclame Mgr Graveran. « L'État n'a pas un latin à lui, un grec, une géométrie, une physique, etc., à lui ; [...]. Il a des lois à lui, il les a faites, il lui appartient de les appliquer, de les interpréter ; par conséquent de les enseigner. - Mais les autres connaissances ne sont pas de son domaine »⁴³⁶. « Parmi les libertés, celle de l'enseignement est la première, la plus noble, la plus importante, la plus nécessaire. Vous l'avez tous promis ».

Mgr Graveran prévient les objections : « mais, avec la liberté, viendra l'influence religieuse. - Si elle est libre, qu'avez-vous à dire ? - Le règne de la liberté doit être précisément le règne des influences librement acceptées. Mais pourquoi craindre la nôtre ? - Vous le savez bien, vous l'avez dit, vous l'avez écrit plusieurs fois : le clergé a perdu son influence. - Il n'a aucune action sur la société, à laquelle il est devenu étranger ». Mgr Graveran met ainsi en avant l'attitude ambivalente des républicains : « s'il faut rendre méprisable [le clergé], vous niez son action ; s'il faut le rendre odieux, vous l'exagérez et la dénaturez »⁴³⁷. Il est pertinent de relever, en outre, que

⁴³⁵ François Louis Michel Maupied, *Vie de Mgr J.-M. Graveran, évêque de Quimper et Léon, Vannes, Imprimerie de Gustave de Lamarzelle, 1856*, pp. 149-150.

⁴³⁶ Id.

⁴³⁷ Id.

Mgr Graveran est proche de Mgr Affre, du moins sur le plan des idées. C'est d'ailleurs Mgr Graveran qui officie à la cérémonie qui eut lieu sur la place de la Concorde en juin 1848, en mémoire des victimes des journées de Juin dont faisait partie Mgr Affre. Dupanloup compte ainsi sur l'assistance de Mgr Graveran et celle de Mgr Fayet, rappelant encore une fois à Montalembert que cette oeuvre est bien importante : « Attachez-vous à gagner Orléans et Quimper : Orléans sera très flatté »⁴³⁸. En effet, l'évêque de Quimper, comme on vient de le voir, est très présent sur les questions religieuses débattues à l'Assemblée. « Orléans », quant à lui, est prêt à consentir à de grands compromis avec les républicains modérés pour contenir les socialistes qu'il perçoit comme une menace. Candidat ultra-royaliste à la Chambre des députés sous la Restauration, puis curé de la paroisse Saint-Roch, cet ancien élève de Saint-Sulpice possède un parcours très similaire à celui de Dupanloup. Il finit même par être son prédécesseur sur le siège épiscopal d'Orléans. Le 23 avril 1848, aux élections de la Constituante, il est inscrit sur la liste des monarchistes de la Lozère. On se souvient de la polémique qu'il avait contribué à déclencher avec le projet de vœux du clergé à l'Assemblée, aux côtés de Mgr Affre. À l'Assemblée, Mgr Fayet suit une ligne très conservatrice en votant contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel, contre l'interdiction des clubs ou encore contre l'amendement Grévy⁴³⁹. Il se montre tout de même favorable à certaines mesures libérales en votant par exemple contre le rétablissement du cautionnement⁴⁴⁰. Mgr Fayet ne poursuivra pas sa carrière de député au-delà de l'Assemblée constituante car il meurt du choléra à la fin de la législature, le 4 avril 1849⁴⁴¹.

Mgr Parisis, évêque de Langres, est également un allié potentiel de première importance pour Dupanloup et Montalembert. Celui que Mgr Fornari, le nonce apostolique du pape à Paris, a appelé « le premier évêque de France » a été l'un des plus actifs membres du parti catholique, ardent défenseur de la liberté de l'enseignement dans les années 1840. Après avoir exercé les fonctions de prêtre au diocèse d'Orléans, Pierre-Louis Parisis est devenu évêque de Langres de 1834 à 1851,

⁴³⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 3 juin 1848.

⁴³⁹ Amendement proposé par Jules Grévy (1807-1891) contre l'élection du président de la République au suffrage universel.

⁴⁴⁰ Le principe de cautionnement oblige tout nouveau journal à déposer une somme fixée par la loi lors de sa création. Le dépôt de cette somme par le journal sert de caution à la justice en cas de contravention à la loi. Cette obligation concerne particulièrement les titres traitant ou rapportant des nouvelles politiques. Le cautionnement freine ainsi l'émergence de nouveaux titres qui ne peuvent pas avancer cette somme, notamment parmi la petite presse d'opinion à faible tirage et aux moyens financiers souvent restreints. À l'avènement de la Seconde République, le cautionnement avait été suspendu permettant une certaine liberté de la presse. Le 9 août 1848, le cautionnement est rétabli afin de museler la propagande républicaine.

⁴⁴¹ Adolphe Robert et Gaston Cougny (dir), Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889, T.I, Slatkine, Genève, 2000 (réédition), 622 p.

puis évêque d'Arras. Sur cette période, on peut d'ailleurs se reporter à l'imposante thèse d'Yves-Marie Hilaire sur le diocèse d'Arras et sur Mgr Pierre Louis Parisis⁴⁴². Ce dernier avait occupé une place centrale sous la Monarchie de Juillet dans la défense des libertés religieuses. Il avait participé à rendre légitime la participation des laïcs à cette défense. L'abbé Léopold Follioley souligne précisément l'action commune de Montalembert et de l'évêque de Langres dans *Montalembert et Mgr Parisis, d'après des documents inédits (1843-1848)*, publié en 1901. Il décrit Mgr Parisis comme un « précieux allié » envoyé par la Providence aux côtés du « chef du parti catholique » pour le soutenir. Le chanoine Charles Guillemant est plus radical. Il considère Mgr de Langres comme le « chef incontesté du mouvement d'émancipation » de 1843 à 1846. « On sent un frisson d'enthousiasme vous courir dans les veines lorsqu'on lit la correspondance qu'échangent alors, unis et merveilleux d'entrain, Parisis, Montalembert, Veuillot » poursuit-il⁴⁴³. Il est intéressant de noter que le réseau Parisis-Montalembert-Veuillot est totalement bouleversé par la Révolution de 1848, puisque c'est Dupanloup qui a pris une place ascendante dans le mouvement catholique, tandis que Parisis prend ses distances et se rapproche de Louis Veuillot et du catholicisme intransigeant.

Mais avant de se joindre à Louis Veuillot, Mgr Parisis se rapproche des républicains dans un premier temps. En mars 1848, Mgr Parisis revendique la devise républicaine - Liberté, Égalité, Fraternité - comme étant celle du clergé⁴⁴⁴. Élu député à l'Assemblée constituante (1848-1849), puis à l'Assemblée législative (1849-1851), Parisis est très impliqué dans la Seconde République. C'est sans doute ce qui explique la froideur qu'il manifeste à l'égard de Montalembert au début de la Révolution. Dans sa lettre du 17 mai 1848, Montalembert se plaint auprès de Dupanloup de l'indifférence de l'évêque de Langres à son égard. Celui-ci est à Paris déjà depuis plus de dix jours mais n'est pas venu une seule fois chez Montalembert, alors qu'il n'est pas logé très loin. L'évêque refuse d'engager des discussions ou de répondre à ces invitations. Il aurait même refusé la place que lui avait réservée Montalembert à l'Assemblée et aurait continué à l'ignorer⁴⁴⁵. Par son attitude, Mgr Parisis montre clairement son refus de s'associer au parti Dupanloup. Il faut préciser que le rapprochement entre Montalembert et Dupanloup lui avait déjà grandement déplu car il

⁴⁴² Yves-Marie Hilaire, *Une Chrétienté au XIX^e siècle ? La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras (1840-1914)*, T.1, Arras, 1976, 3 vol., XIV-1542-50 p.

⁴⁴³ Gaguère François, « Charles Guillemant. Pierre-Louis Parisis (1795-1866) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1926, volume 12, numéro 56, pp. 356-359.

⁴⁴⁴ Arnaud Coutant, 1848, quand la République combattait la Démocratie, Paris, Mare & Martin, 2009, pp. 151-152.

⁴⁴⁵ Archives Départementales Côte d'Or, Pièce 453, lettre de Montalembert à Dupanloup, 17 mai 1849, Paris.

n'appréciait guère l'esprit de conciliation de l'auteur de *De la Pacification religieuse* (1845) et de *L'État actuel de la question* (1847). À son goût, Dupanloup ferait trop de concessions à l'Université. L'abbé Follioley rapporte qu'en octobre 1848, l'évêque de Langres aurait refusé de diffuser une circulaire officielle pour recommander aux membres de son clergé la lecture de *L'Ami de la religion*, comme le lui avait demandé le père de Ravignan. L'auteur conclut que l'éloignement de Montalembert par rapport à Mgr Parisis était dû à sa relation de plus en plus étroite avec l'abbé Dupanloup : « c'était en quelque sorte une influence qui se substituait à l'autre ». Les tensions qui peuvent exister entre Dupanloup et Parisis se retrouvent avec le clergé français en général, comme le révèle la discussion de la loi Falloux dans les années 1850. Montalembert va même jusqu'à prétendre qu'une partie non négligeable des évêques refuse la loi parce qu'elle se présente comme l'œuvre de Dupanloup. Si cette loi venait à passer, Dupanloup, devenu évêque entre-temps, aurait eu l'air de dominer l'épiscopat, affirme Montalembert pour expliquer les luttes entourant cette loi⁴⁴⁶.

Mgr Parisis étant un évêque important, le parti Dupanloup compte toutefois sur son aide. Le 8 octobre 1848, Montalembert écrit à Dupanloup pour le supplier de gagner l'évêque de Langres à leur cause. Parisis avait prévenu Montalembert qu'il devait rendre visite à l'abbé le jour même : « Vous le trouverez parfaitement disposé et d'accord avec nous sur tout, même sur le futur prélat de ce diocèse. Vous sentez combien son concours vous sera précieux »⁴⁴⁷. Pour gagner Mgr Parisis, Dupanloup fait intervenir d'autres membres de son réseau : « Je suis désolé, consterné de la conduite de Langres vis-à-vis de vous, ô misère humaine. Parlez-en donc au Père de Ravignan qui le connaît beaucoup, à votre place, j'aurais une explication franche et nette avec lui. [...] Faites cette démarche, je vous en prie. M. Foisset⁴⁴⁸ vous la conseillerait. [...] C'est un des hommes rares à qui on peut garder en ce temps toute estime et toute affection »⁴⁴⁹.

Le rapprochement entre Théophile Foisset*, homme d'action publique, et Dupanloup, « l'homme de la conciliation », témoigne déjà chez ce dernier d'une certaine radicalisation. Dans l'un de ses articles, l'historien Sylvain Milbach montrait ainsi le caractère opposé des deux hommes qui jusque-là ont exercé une influence contraire sur Montalembert⁴⁵⁰. Ainsi en janvier

⁴⁴⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 30 janvier 1850, Paris.

⁴⁴⁷ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 8 octobre 1848, Paris.

⁴⁴⁸ Théophile Foisset est un magistrat légitimiste, résidant en Côte-d'Or, où il exerce une grande influence sur le cercle catholique libéral dès 1829.

⁴⁴⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 3 juin 1848.

⁴⁵⁰ Sylvain Milbach, « Les catholiques libéraux et la Révolution française autour de 1848 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°362, 2010, pp. 55-78.

1848, alors que celui-ci se demande s'il doit monter à la tribune pour défendre Pie IX ou non, l'abbé Dupanloup lui conseille l'abstention et Théophile Foisset le contraire. Il s'oppose même fortement au positionnement de Dupanloup, en s'exclamant : « Mon ami, décidément M. Dupanloup ne m'arrête pas : M. Dupanloup n'est pas, que je sache, un homme politique, il ne fait pas autorité ici »⁴⁵¹. Foisset estime que la question italienne est une question laïque et qu'elle n'est pas l'affaire des hommes d'Église, même si cette cause commune est religieuse et au-dessus des partis politiques. Néanmoins, pour servir cette cause, il considère comme nécessaire de s'appuyer sur les ressorts modernes de l'action politique, souvent étrangers à la culture ecclésiastique davantage ancrée dans des postures passéistes et trop timides face aux réalités contemporaines. Son jugement est plus que sévère sur l'abbé Dupanloup, « l'homme des discrètes et diplomatiques négociations »⁴⁵². Février 1848 vient bouleverser leur relation au profit d'un rapprochement.

Le cas de Foisset confirme ici la difficile délimitation entre cercle politique et cercle religieux, non seulement au sein du parti Dupanloup, mais plus généralement au sein des institutions de la Seconde République, les légitimistes catholiques étant bien représentés à l'Assemblée. Ici c'est Foisset qui encourage Mgr Parisis et Dupanloup à s'engager dans les institutions de la République. Il est intéressant de noter que Dupanloup et son ami avocat Albert du Boys* demandent tous les deux à Montalembert d'encourager Foisset à écrire une histoire de la Montagne pour donner une suite à ses deux articles sur les Girondins : « Il fera cela à merveille et ça deviendra peut-être un monument »⁴⁵³. Ainsi l'histoire, ou plus précisément le travail sur la mémoire des partis politiques issus de la Révolution de 1789, devient également un enjeu majeur dans les luttes politiques de 1848. Dans le fonds Dupanloup des archives de Saint-Sulpice, il n'a été retrouvé aucune correspondance échangée avec Théophile Foisset. Ce qui vient conforter l'idée d'une coopération épisodique, du moins circonstancielle, liée à l'urgence du moment et de la cause soutenue par Dupanloup.

Comme allié sûr au sein du clergé, Dupanloup et Montalembert peuvent compter sur Mgr Mathieu, archevêque de Besançon. Celui-ci a fortement soutenu la candidature de Montalembert dans le Doubs lors de son élection à l'Assemblée constituante⁴⁵⁴. Dupanloup enjoint également à Montalembert de bien s'entendre avec l'abbé Edmond de Cazalès. Élu député du Tarn-et-Garonne,

⁴⁵¹ Sylvain Milbach, "Les catholiques libéraux en révolution avant l'heure. Fin 1847 : Suisse - Italie - France", *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°28, 2004, pp. 59-78.

⁴⁵² Id.

⁴⁵³ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, sans date, adressée à Montalembert, 36 bis rue du Bac, Paris.

⁴⁵⁴ Léopold Follioley, *Montalembert et Mgr Parisis*, op. cit., p. 399.

Cazalès avait été nommé directeur du séminaire de Nîmes en 1845. Il est l'auteur de nombreux articles dans lesquels il s'est efforcé de concilier l'Église catholique et le concept de liberté. Ces articles sont parus dans la Revue européenne de Carné, la Revue des Deux-Mondes, l'Université, le Correspondant, les Annales de philosophie chrétienne. Quand les électeurs de Tarn-et-Garonne l'élisent représentant du peuple à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848, Cazalès est supérieur du grand séminaire de Montauban et vicaire général. Il siège parmi les royalistes. Il est également membre du comité des cultes. Cazalès s'abstient sur le vote de bannissement de la famille d'Orléans, sur l'amnistie ou sur l'abolition de la peine de mort. Par contre il se prononce contre la proposition Proudhon, l'impôt progressif ou encore le droit au travail. Il se montre, en outre, favorable au décret contre les clubs. Toutes ces mesures défendues ou combattues semblent bien rapprocher l'abbé Cazalès de l'abbé Dupanloup. Du moins, pour ce qui est de l'année 1848 car dans les années qui suivent les deux hommes opteront pour des choix différents. Réélu, le 13 mai 1849, à l'Assemblée législative, dans le même département, Edmond de Cazalès reprend sa place à droite mais, à la différence de Dupanloup, il appuie la politique du prince Louis-Napoléon. S'il soutient le projet de loi Falloux sur la liberté de l'enseignement, Cazalès en attend également que des amendements lui soit apportés⁴⁵⁵. Pour l'heure, Dupanloup essaie d'obtenir son appui à l'Assemblée. Le cas de Cazalès permet également d'illustrer la fragilité des alliances mises en places par Dupanloup sous la Seconde République, celles-ci étant souvent le fait de l'état d'urgence dans lequel se trouvent les acteurs publics, et ne reposent pas toujours, du moins pas entièrement, sur un socle idéologique commun.

Il est intéressant de remarquer que pour atteindre les clercs qui peuvent être potentiellement des alliés, Dupanloup passe de façon privilégiée par Montalembert, un laïc. Dans les archives de Saint-Sulpice, aucune correspondance de Dupanloup avec les évêques ou ecclésiastiques français impliqués dans la lutte pour liberté de l'enseignement n'a été retrouvée. Les seuls correspondants ecclésiastiques qui se distinguent dans ce fonds font partie du clergé romain ou en sont très proches. Il en sera question plus loin. Il s'agit notamment de Mgr Antonelli, Mgr Garibaldi, Mgr Lambruschini ou du jésuite Gustave-Xavier de Ravignan. De façon générale, les archives de Saint-Sulpice révèlent une correspondance plus importante entre Dupanloup et les laïcs qu'entre Dupanloup et les membres du clergé, du moins pour la période qui nous concerne, de 1848 à 1851, et sur le sujet qui nous occupe, la liberté de l'enseignement.

⁴⁵⁵ Adolphe Robert et Gaston Cougny (dir), Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889, T.II, Slatkine, Genève, 2000 (réédition), p.2.

Le tandem Dupanloup-Montalembert ne se contente pas de rallier les évêques déjà installés dans leur diocèse mais ils usent aussi de leur influence pour faire nommer des évêques qui correspondent à leurs idéaux. « Je vous envoie M. Nabelle qui passe à Paris, et qui vous donnera de précieux renseignements sur l'esprit du clergé comtois et méridional. Vous me direz ensuite s'il n'est pas on ne peut plus digne de l'épiscopat dans des temps aussi rudes que les nôtres »⁴⁵⁶. Mais l'échange d'opinions sur les clercs de leur époque ne se fait pas sans heurts. Dans sa lettre du 29 octobre 1849, Montalembert exprime son désaccord avec Dupanloup sur les potentiels candidats à élire sur le siège épiscopal de Moulins. Dupanloup soutient davantage l'abbé de Brézé ou l'abbé Caverot. Pour Montalembert, ces deux abbés ne sont pas à la hauteur de la charge et sont trop insensés pour être en mesure de détourner « l'orage qui gronde sur l'Église de France ». Sentant qu'il outrepassé lui-même ses droits de laïc en tenant de tels propos, surtout à un destinataire qui défend farouchement la dignité et la hiérarchie ecclésiastiques, Montalembert se justifie en ajoutant : « je ne prétends pas que les laïcs [...] prennent fait au gouvernement de l'Église mais tant que ce sera un laïc qui sera ministre des cultes et nommera les évêques, je réserve mon droit de juger »⁴⁵⁷.

S'il n'assume pas les fonctions de ministre de l'Instruction publique et des Cultes, Montalembert n'en est pas moins très influent parmi les catholiques laïcs et ecclésiastiques. Sans être lui-même un clerc, il représente en quelque sorte un « évêque du dehors »⁴⁵⁸, un évêque laïc qui prolonge l'autorité du clergé jusqu'à la tribune de l'Assemblée. Le discours qu'il tient à la séance du 18 septembre 1848 est un indicateur de cette position particulière de Montalembert comme médiateur entre le cercle religieux et le cercle politique. Dans ce discours, il ne fait pas que vilipender le socialisme, il prétend apporter également le remède au mal qui a conduit aux journées de Juin, à savoir la religion et plus particulièrement l'enseignement religieux. Il demande la suppression de tout contrôle étatique pour permettre à l'Église catholique de s'emparer de l'enseignement. Néanmoins tous les conservateurs ne partagent pas le même point de vue que Montalembert. Le comte de Falloux prône l'équilibre entre les deux enseignements, tandis qu'Alexis de Tocqueville s'inquiète de ce réveil des extrêmes⁴⁵⁹. Pour contenir la fougue de Montalembert, Dupanloup agit, sinon comme un tuteur, du moins comme un directeur de

⁴⁵⁶ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 26 octobre 1849.

⁴⁵⁷ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, pièce 453, lettre de Montalembert à Dupanloup, 29 octobre 1849, La Roche en Guyon.

⁴⁵⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, lettre de Montalembert à Dupanloup, 1er avril 1850, Paris.

⁴⁵⁹ Arnaud Coutant, 1848, quand la République combattait la Démocratie, op. cit. p.159.

conscience à la fois religieux et politique. « Mon cher ami, je vous en prie [...], cela nous fera du bien de toute façon. [...] Je crains que vous ne fassiez prochainement une grande faute » écrit un jour Dupanloup pour demander au jeune député de prendre quelques jours de repos⁴⁶⁰.

Ainsi, la correspondance de Dupanloup et de son plus proche « ami », Montalembert, permet de nous dévoiler les stratégies mises en places par Dupanloup dont la première, entre février et novembre 1848, est de mobiliser des forces catholiques de l'Assemblée constituante. En tant qu' élu, Montalembert est aux avant-postes de ce plan.

Une ouverture vers les catholiques libéraux de gauche ?

Si Dupanloup tente avant tout de regrouper les forces ecclésiastiques et conservatrices de la Constituante, il ne rechigne pas à chercher l'appui de l'abbé Lacordaire, représentant de l'aile gauche des catholiques libéraux. Ce dernier est élu député de Marseille et se montre, dans un premier temps, plutôt favorable aux idées démocrates et sociales. Ainsi Dupanloup n'hésite pas à persuader Montalembert de se rapprocher de son ancien compagnon d'armes, même si ce dernier semble emprunter une toute autre voie. En effet, le prêtre dominicain ne cache pas son ralliement à la nouvelle République. Comme l'explique l'historienne Christine Morel, « dans les premiers jours de la République, Lacordaire était rempli d'enthousiasme »⁴⁶¹. Dans son sermon de carême du 27 février 1848, il avait salué avec joie l'avènement du nouveau régime. Il avait en outre accepté de devenir le directeur de *L'Ère nouvelle*, un journal fondé entre le 25 et le 29 février 1848, à l'initiative de l'abbé Maret et Frédéric Ozanam. Ce dernier conseille la confiance en la République, repoussant l'éventuel retour de la Terreur de 1793. En tant que premier organe de la démocratie chrétienne, *L'Ère nouvelle* marque l'histoire de la presse catholique du XIX^e siècle. Il entend éclairer la pensée des catholiques devant le régime républicain. Le 28 mai 1848, Lacordaire publie un article-programme définissant la ligne politique du journal : « acceptation sincère du nouveau gouvernement parce que le précédent était tombé dans sa propre faute, refus d'adhérer à un parti quelconque, nécessité de réformes politiques et administratives mais sans qu'elles soient considérées comme une panacée, et surtout nécessaire rétablissement du christianisme ». Le

⁴⁶⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 9 septembre 1848.

⁴⁶¹ Christine Morel, « Un journal démocrate-chrétien en 1848-1849 : "L'Ère nouvelle" », *Revue d'histoire de l'Église de France*, Tome 63, n°170, 1977, pp. 25-55.

journal connaît un rapide succès. Le 25 mai, 3 200 personnes déjà se sont abonnées au journal. En juin, 20 000 exemplaires sortent des presses⁴⁶². Dans son engouement, le directeur de *L'Ère nouvelle*, qui avait approuvé la présentation des clercs aux élections pour aider le peuple à fonder la République, accepte également de “se laisser porter candidat à l'Assemblée constituante dans la circonscription de Paris, sur une liste composée de membres modérés du Gouvernement provisoire et de buchéziens comme Bastide, Corbon et Buchez lui-même”, comme l'explique encore Christine Morel. Même si pour Lacordaire, le rôle politique du prêtre ne peut être qu'une mission transitoire, il se laisse porter par l'euphorie ambiante et les promesses des premiers jours de la République. Partisan de la monarchie constitutionnelle, Lacordaire se rallie néanmoins au nouveau régime parce qu'il ne trouve en lui rien de contraire au catholicisme⁴⁶³.

Il paraît étonnant qu'en avril 1848, Dupanloup cherche à joindre ses forces à Lacordaire qui est à la tête de *L'Ère nouvelle* à ce moment-là. Mais il ne faut pas oublier que les deux hommes se sont réconciliés après la condamnation de *L'Avenir* et qu'ils étaient restés proches. En 1846 déjà, Dupanloup s'était rendu à Grenoble et en Savoie chez Albert du Boys en compagnie de Lacordaire. Albert du Boys est un ami qu'ils ont en commun. Lacordaire et Du Boys se connaissaient depuis leurs études à l'école de droit de Paris. Ce dernier s'est montré un bon auxiliaire de la restauration de l'Ordre des dominicains, ou Ordre des frères prêcheurs, entamé par Lacordaire dès le début des années 1840. Une importante mission de Grenoble, aboutissant à l'établissement du noviciat de Chalais, était due à l'initiative d'Albert du Boys. Dupanloup également admire l'œuvre de rétablissement de l'ordre des dominicains opérée par Lacordaire. Plus tard, il voudra même leur offrir une maison et une église dans son diocèse d'Orléans⁴⁶⁴. Dupanloup se montre ainsi prêt à ouvrir ses rangs, même à ceux qui ne suivent pas la même ligne politique que lui mais qui sont favorables à plus de liberté religieuse comme le dominicain Lacordaire, un des précurseurs du catholicisme libéral aux côtés de l'abbé Lamennais. Il convient donc de nuancer l'idée d'une profonde césure entre les différentes tendances catholiques libérales à partir de 1848. L'instabilité politique du pays crée une urgence qui pousse ici des partis aux opinions opposées à rechercher une entente pour faire passer rapidement des mesures qui leur sont favorables. Ici Dupanloup tend à effacer ces divergences d'opinions politiques pour obtenir la liberté d'enseignement pour laquelle Lacordaire s'est également battu dans les années 1840.

⁴⁶² Id.

⁴⁶³ Id.

⁴⁶⁴ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, T.II, pp. 2-3.

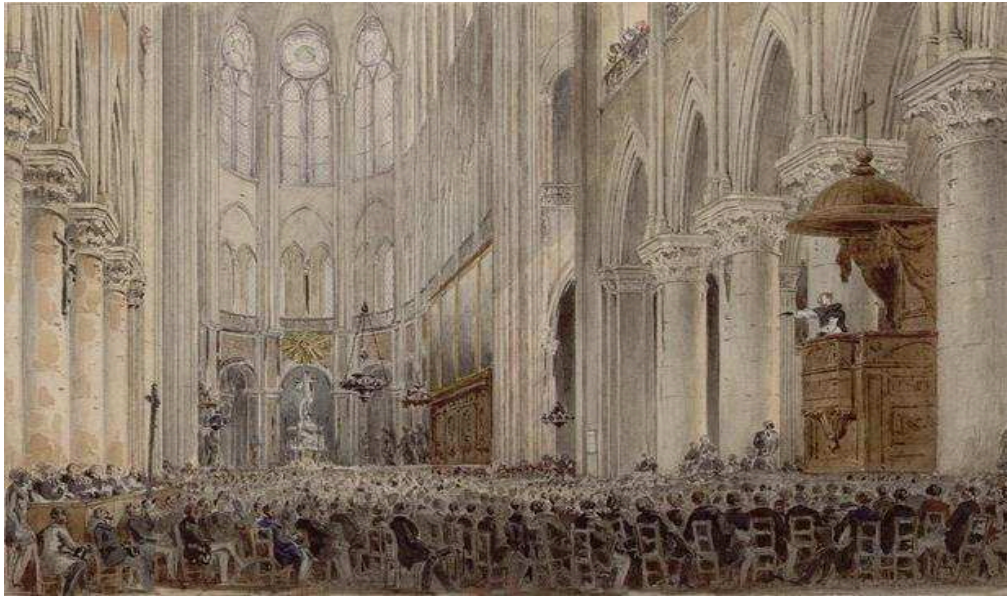


Fig. 11 : Anonyme, Conférence du Père Lacordaire à Notre-Dame, s.d., Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE FOL-VE-53 (G).

Fig. 12 : Photographe Pierson, Recueil. Personnalités françaises et étrangères sous le Second Empire, 1860-1870, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, 4-NA-329.

Et puis surtout, il faut rappeler la popularité du « père Lacordaire », particulièrement dans les milieux bourgeois de la capitale, lors des conférences qu'il donne à Notre-Dame. En 1848, Lacordaire donne une série de conférences dont les thèmes sont évocateurs. Après avoir abordé la question de l'homme en tant qu'être intelligent et en tant qu'être moral, Lacordaire aborde dans sa 51^{ème} conférence le thème de l'homme en tant qu'être social. La référence à l'actualité ne manque pas :

« Il y a peu de jours, Messieurs, vous avez gravé sur les monuments de votre capitale cette inscription mémorable : Liberté, égalité, fraternité. C'est bien, en effet, une partie de la charte primitive qui a uni les hommes entre eux et fondé le genre humain ; mais ce ne l'est pas tout entière. C'est la Charte des droits, non celle des devoirs. Or, l'homme vivant en société ne peut pas plus se passer de devoirs que de droits. Si la liberté lui est nécessaire pour rester une créature morale, [...] l'obéissance lui est nécessaire aussi pour se soutenir, à l'aide d'une loi commune et sacrée, au foyer vivant qui le fait une nation. Si l'égalité lui est nécessaire pour ne pas déchoir du rang où Dieu l'a placé par une origine qu'il partage avec tous ses semblables, la hiérarchie lui est nécessaire aussi pour ne pas tomber, faute d'un chef et d'un commandement, dans l'impuissance de la dissolution individuelle. Si la fraternité lui est

nécessaire pour qu'un sentiment de confiance et d'amour élargisse les liens étroits de l'ordre social, pour que l'humanité demeure une grande famille issue d'un père commun, la vénération lui est aussi nécessaire pour reconnaître et affermir l'autorité de l'âge, la magistrature de la vertu, la puissance des lois en ceux qui en ont le caractère, soit comme législateurs, soit comme souverains »⁴⁶⁵.

Lacordaire partage ici une opinion qui est, au final, très semblable à celle de Dupanloup. Certes il accepte plus facilement la terminologie républicaine qui est en horreur aux yeux de Dupanloup (dont la devise, Liberté, Égalité, Fraternité), mais la société idéale qu'il présente est une société d'ordre dans laquelle les hiérarchies politiques et religieuses sont maintenues. « Messieurs, si vous voulez fonder de durables institutions, écrivez au-dessus du mot de liberté le mot d'obéissance, au-dessus du mot d'égalité le mot de hiérarchie, au-dessus du symbole auguste des droits le symbole divin des devoirs »⁴⁶⁶. À ce programme, Dupanloup pourrait adhérer sans réticence, c'est pourquoi il envoie volontiers Montalembert vers Lacordaire.

Néanmoins la mission que s'était donnée Lacordaire à la Constituante s'acheva plus tôt que prévue. En effet le dominicain fut vivement ému par l'émeute qui éclata le 15 mai 1848⁴⁶⁷ dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Comme il l'écrit lui-même : « Je ne pouvais siéger hors de la démocratie et cependant je ne pouvais accepter la démocratie telle que je la voyais. Les convictions de mon esprit et mes engagements de position m'entraînaient d'un côté, les réalités présentes sous mes yeux m'en éloignaient ». Lacordaire démissionne de sa charge de député le 18 mai, alléguant qu'il ne peut mener de front ses occupations politiques et journalistiques. Ravignan évoque cette démission dans une de ces lettres à Dupanloup :

« La démission du P. Lacordaire. Les administrateurs en ont été bien aise, Gaston⁴⁶⁸ aussi. Il ne frayait pas avec eux. Il paraît que cette âme impressionnable s'est sentie arrêtée dans son élan et dans ses projets ; il n'a pas trouvé sur les bancs voisins (la Montagne) l'écho qu'il attendait. Deux apparitions à la tribune n'ont pas eu de succès ; tout à coup le dégoût a pris le dessus ; rien n'a pu arrêter la démission, qui en général a produit ici un mauvais effet. Ceci pour vous seul ».

⁴⁶⁵ Henri-Dominique Lacordaire, *Conférences de Notre-Dame de Paris*, T.III, années 1848-1850, Paris, Sagnier et Bray, 1853-1855, pp.202-203.

⁴⁶⁶ Id.

⁴⁶⁷ Le 15 mai 1848, comme il a été rappelé en première partie, des milliers de manifestants, ayant à leur tête les républicains les plus radicaux, avaient envahis le palais Bourbon, siège de l'Assemblée. Les députés ayant refusé de délibérer avant que le Palais Bourbon soit évacué, un des manifestants proclama la dissolution de l'Assemblée. La commission exécutive ayant Lamartine et Ledru-Rollin à leur tête donna l'ordre à la Garde nationale de déloger les manifestants qui s'étaient établis à l'Hôtel de Ville et les principaux leaders républicains furent arrêtés. Cette journée contribua à rapprocher les républicains modérés des conservateurs.

⁴⁶⁸ Gaston est le pseudonyme utilisé par Ravignan pour désigner Montalembert. Gustave-Xavier de la Croix de Ravignan, *Lettres inédites du R. P. de Ravignan à Monseigneur Dupanloup*, 1840-1857, op. cit.

La démission de Lacordaire provoque une véritable rupture au sein de la rédaction de *L'Ère nouvelle*. Au départ, Lacordaire avait même décidé de mettre fin à la publication du journal. Les journées révolutionnaires de Juin 1848, avec le soulèvement de la bourgeoisie et des paysans contre les « communistes » et les « partageux » ainsi que le « martyr » de l'archevêque de Paris, viennent le confirmer dans sa décision de prendre ses distances par rapport à la « barbarie socialiste » qui lui semble être une menace pour la société catholique. Frédéric Ozanam* est au contraire convaincu de la nécessité pressante de faire entendre la voix de la charité aux ouvriers laissés à leur misère et rancœur, en exhortant les riches à ne pas profiter de la victoire de l'ordre sans remédier aux souffrances des plus pauvres. S'il a toujours combattu pour réconcilier la science et la foi comme en atteste sa thèse sur Dante, Frédéric Ozanam est surtout connu comme l'un des fondateurs de la société Saint-Vincent-de-Paul (1833), une société de bienfaisance. En cela, il prouve qu'il n'est pas seulement libéral comme Montalembert ou Lacordaire, mais il est aussi social. Avec la Révolution de 1848, il s'affirme comme démocrate et républicain, à rebours de l'élite du catholicisme français de l'époque. Il passe ainsi pour être un témoin de la « civilisation de l'amour »⁴⁶⁹. Ainsi Ozanam va plus loin que Lacordaire en acceptant pleinement le système démocratique réalisé ici au travers de la Seconde République. Certes Ozanam est peu intéressé par le problème des institutions, mais il lui semble risqué d'établir la République sans se préoccuper de réformes sociales. Or la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » semble convenir à ses convictions catholiques. Inquiet par l'évolution politique, Lacordaire fait, quant à lui, marche arrière. Le 1^{er} septembre 1848, il publie son éditorial intitulé « À nos abonnés » dans lequel il annonce son départ. C'est l'abbé Maret qui devient le nouveau directeur du journal.

Au lieu d'applaudir le retrait de Lacordaire de l'Assemblée constituante, comme il avait pu se réjouir en 1832 de l'encyclique *Mirari Vos* qui mit fin aux revendications du dominicain, Dupanloup est troublé et en demande les raisons à Montalembert : « dans ce pays-ci, où il a beaucoup d'amis, cela lui fait un tort immense »⁴⁷⁰. Dupanloup est en effet déçu de ne pas pouvoir utiliser le réseau d'amis de Lacordaire, celui des catholiques libéraux de gauche modérés, pour soutenir son propre parti. Au début du Second Empire se profile toutefois une nouvelle entente entre Dupanloup et Lacordaire mais sur un terrain davantage religieux. C'est ce que révèle une lettre de l'évêque d'Orléans à Albert du Boys le 29 mars 1853 dans laquelle il pose la question suivante : « Croyez-vous que le P. Lacordaire, si je le lui demandais, pût me donner un bon

⁴⁶⁹ Gérard Cholvy, Frédéric Ozanam, biographie, Perpignan, Artège Éditions, 2012, 317 p.

⁴⁷⁰ François Lagrange, Lettres choisies de Mgr Dupanloup, op.cit., T. I, pp. 220-271.

prédicateur dominicain pour prêcher le carême dans ma cathédrale en 1855 ? »⁴⁷¹. Prévoyant l'étonnement de son ami face à cette proposition, Dupanloup éprouve le besoin de se justifier en avouant avoir eu certes des « dissentiments d'esprit » avec Lacordaire, mais ceux-ci se sont dissipés avec le temps. Il ajoute avoir toujours ressenti une profonde admiration pour celui qui s'est efforcé de rétablir le « grand Ordre des dominicains ». Les différences politiques une fois encore s'estompent pour laisser place aux intérêts spécifiquement religieux.

Quels impacts ont eu effectivement toutes ces alliances que Dupanloup a cherché à contracter au sein de l'Assemblée constituante ? Il semble qu'elles ont eu plusieurs incidences à commencer par le texte même de la Constitution votée le 4 novembre 1848. Comme le remarque Arnaud Coutant, spécialiste des textes de loi, cette Constitution a un aspect étrange car elle exprime autant des principes libéraux qu'une tendance conservatrice. Les éléments de liberté sont indubitablement présents mais ils sont limités « au nom du conservatisme social qui affecte à la fois les libertés traditionnellement défendues et le rapport pourtant revisité à la religion »⁴⁷². D'après Jacques-Olivier Boudon également, la Constitution traduit à la fois « la forte influence des modérés, notamment catholiques, à l'Assemblée, et la peur née des journées de juin »⁴⁷³. Citant de nombreux exemples, l'historien remarque que la Constitution est placée sous l'invocation de Dieu et multiplie les références à la religion. Les premiers du préambule sont ainsi : « En présence de Dieu et au nom du peuple français ». L'alinéa 8 du même préambule précise que « la République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail », tandis que l'article 7 du chapitre premier stipule : « Chacun professe librement sa religion et reçoit de l'État, pour l'exercice de son culte, une égale protection ». L'État prend ainsi en charge le traitement des ministres des Cultes reconnus : « Les ministres, soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'État ». L'article 9 proclame enfin la liberté de l'enseignement, sous la surveillance de l'État, « ce qui est le résultat d'un compromis au terme d'un débat vif au cours duquel Montalembert réclamait la liberté totale d'enseignement »⁴⁷⁴.

Au terme de cette analyse, il pourrait sembler qu'en décembre 1848, Dupanloup et ses amis aient obtenu gain de cause. Bien au contraire, ce n'est que le début de l'offensive. Tirant exemple de l'échec de la Charte de 1830 qui reconnaissait déjà le principe de la liberté

⁴⁷¹ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op.cit., T. II, pp. 2-3.

⁴⁷² Arnaud Coutant, 1848, quand la République combattait la Démocratie, Paris, Mare & Martin, 2009, p. 136.

⁴⁷³ Jacques-Olivier Boudon, *Religion et politique en France depuis 1789*, Paris, Armand Colin, 2007, p.71

⁴⁷⁴ Id.

d'enseignement sans l'appliquer, Dupanloup développe d'autres stratégies pour faire traduire cet article 9 de la Constitution dans la réalité. Pour ce faire, Dupanloup fait appel à son cercle d'influence directe, à savoir le père Ravignan, les frères Riancey ou encore la princesse Borghèse, dans un projet commun : la parution d'un journal diffusant leurs idées pour obtenir concrètement la liberté de l'enseignement.

B. Dupanloup et ses « Amis de la Religion »

Le centre du parti Dupanloup ne se constitue pas seulement du tandem Dupanloup-Montalembert. Plus largement, il comprend les rédacteurs de *L'Ami de la religion*. À l'heure actuelle, il n'existe pas d'études spécifiques sur ce journal repris par Dupanloup en octobre 1848. Il aurait été intéressant d'entreprendre une synthèse sur les numéros publiés de février 1848 à décembre 1851 pour suivre l'actualité révolutionnaire du point de vue de Dupanloup et de ses amis. Dans notre présente étude, il s'agit moins d'étudier *L'Ami* comme un certain reflet de la société française de la Seconde République que comme le reflet du parti Dupanloup. En effet, *L'Ami de la religion* fait partie des thèmes les plus récurrents dans la correspondance de Dupanloup dans les archives de Saint-Sulpice, même si c'est souvent de façon partielle, avec des allusions pas toujours explicites. C'est pourquoi nous nous intéresserons surtout aux interactions suscitées par le journal, plus qu'à son histoire. Mais, au travers de *L'Ami de la religion*, nous pourrions également mieux cerner l'organisation du parti Dupanloup, le journal constituant un observatoire privilégié de la méthode Dupanloup et des clivages internes à ses réseaux. Partant, nous comprendrions mieux les revendications du parti Dupanloup et ce qui motive leur réunion. Le journal se présente, en effet, comme un instrument privilégié du groupe, un arsenal d'arguments qui s'inscrit dans la continuité de leur action à l'Assemblée pour contrer le monopole de l'Université en matière d'enseignement.

La fondation de *L'Ami de la Religion*

La montée en puissance des mouvements radicaux de gauche conduit Dupanloup à consolider son cercle d'amis proches dans un projet commun, à savoir la création d'un organe de presse qui leur permettrait de gagner l'opinion publique à la cause de la liberté de l'enseignement pour les catholiques. Outre le comte de Montalembert, le cercle des intimes de Dupanloup est composé des principaux rédacteurs du journal, les frères Riancey, le père de Ravignan, le comte de Champagny et la princesse Borghèse qui a fortement contribué au financement de cette œuvre. Pour étudier plus aisément ce cercle placé sous l'influence directe de Dupanloup, il convient de se reporter au Tableau 3 ci-contre.

TABLEAU 3
Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup,
Lettres échangées entre Dupanloup et les rédacteurs de L'Ami de la Religion

- **Adrien de Courson** : correspondance passive

ANNÉE	1847	1873	1874	1875	Sans date	1847-1875
MOIS ET JOUR	Décembre : 1	Mai : 18	Février : 18, 19, 20, 23 Mars : 4	Mars : 13	3	
TOTAL	1	1	5	1	3	11

- **Romain Cornut** : correspondance passive

ANNÉE	1842	1844	1846	1847
MOIS ET JOUR	Janvier : 27 Novembre : 18	Novembre : 24	Juin : 17	Février : 17 Août : 23
TOTAL	2	1	1	2

1848	1853	1854	Sans date	1842-1854
Juillet : 16 Août : 24	Juin : 7 Octobre : 19, 30	Avril : 2 Mai : 20 Novembre : 9	7 billets	
2	3	3	7	21

- **Comte Franz de Champagny** : correspondance passive

Cette correspondance contient de nombreux billets sans date, plus d'une cinquantaine, qui n'ont pas été pris en compte dans notre dépouillement car, outre la difficulté de situer l'époque de leur rédaction, ils ne concernaient pas les thèmes étudiés. Les lettres contenues dans ce fonds sont écrites par Franz (francisé en François) ou par sa femme Marie de Champagny. Elles ont un caractère essentiellement privé, à la fois personnel et intellectuel. Bien que le comte de Champagny soit le rédacteur en chef de L'Ami de la Religion, peu de lettres concernent directement le journal.

ANNÉE	1841	1847	1848
MOIS ET JOUR	Avril : 27	Septembre : 28	Pas de lettres
TOTAL	1	1	0

1850	1851	1852	1854	1855
Juillet : 18 Octobre : 22 + Mercredi 26	Octobre : 15 Novembre : 10	Novembre : 17, 18	Mai : 23	Novembre : 3
3	2	2	1	1

1856	1857	1858	1859	1860
Février : 6 Juillet : 23 Novembre : 14 Décembre : 1 ^{er} , 17	Mars : 30 Avril : 29 Juin : 30 Juillet : 24 Octobre : 5 Décembre : 23	Janvier : 2, 7 Juin : 13	Avril : 13, 20 Mai : 17	Février : 4 Mars : 23 Septembre : 6
5	6	3	3	3

1861	1862	1863	1864	1865
Décembre : 3, 14	Mars : 7 Septembre : 25 Novembre : 29	Janvier : 20 Février : 10, 13	Mai : 5 Octobre : 10, 21 Novembre : 3, 10 Décembre : 2	Mars : 17, 22 Juin : 11 Novembre : 2 + 1 lettre
2	3	3	6	5

1866	1867	1868	1869	1870
Janvier : 8, 18, 28 Mars : 7, 15, 19 Mai : 4, 8, 15 Octobre : 28 Novembre : 26 Décembre : 6, 13, 29	Février : 7 Mars : 21, 29 Mai : 25 Octobre : 5, 15 Novembre : 13 Décembre : 6 - « jour de Ste Thérèse »	Février : 9 Mars : 4 Avril : 7 Octobre : 9, « mardi saint »	Février : 5, 21 Mars : 3, 19	Juin : 7 Septembre : 17 Novembre : 9
14	9	5	4	3

1872	1873	1875	1841-1875
Février : 27 Avril : 28 Mai : 8, 15, 18, 2 Juin : 18, 22	Janvier : 12, « jour de Toussaint »	Mai : 22	
8	2	1	96

- **Henry de Riancey** : correspondance passive

Il s'agit essentiellement de longues lettres avec un ton extrêmement déférent dans lesquelles il insiste sur son respect filial envers Dupanloup.

ANNÉE	1839	1841	1842
MOIS ET JOUR	Décembre : 7	Décembre : 5, 24	Mars : 3
TOTAL	1	2	1

1843	1844	1845	1846	1847
	Mai : 22 Septembre : 19	Avril : 15 Juin : 21, 24 Septembre : 19	Février : 26 Octobre : 1^{er}, 10	Mai : 8 Novembre : 29
0	2	4	3	2

1848	1849	1850	1851	1852
Samedi Saint	Février : 2 Avril : 8 (Pâques, Mardi de la Quasimodo) Juin : 21 Juillet : 16 Septembre : 5, 16 Décembre : 14, 19, 31	Janvier : 7, 9 Février : 7 Mars : 2 Juillet : 9 Octobre : 30, 31 Novembre : 3 Décembre : 15	Février : 16	Avril : 29
1	9	9	1	1

1853	1854	1855	1856	1857
Février : 23, 29 Mars : 2 Juin : 23	Novembre : 4	Novembre : 25, 28 + 1 lettre non lisible	Juin : 24, 28	Janvier : 12 Mars : 12, 23 Juillet : 23, 25, 28 Septembre : 20
4	1	3	2	7

1858	1859	1860	1861	1862
Mars : 29 Avril : 9 Juillet : 28 Août : 5, 22 Septembre : 29 Novembre : 19	Janvier : 3, jour de l'Épiphanie, 13 Février : 2, 4 Mars : 22 Avril : 1 ^{er} Septembre : 1 ^{er} Novembre : 17 Décembre : 29	Mai : 5, 7 Août : 5, 9, 13 Novembre : 27, date pas lisible	Février : 3, 21 Août : 4, 17, 26 Novembre : 5 Décembre : 6	
7	10	7	7	0

1863	1864	1865	1866	1867
Avril : 22 Juin : 21 Octobre : 7, 16 Novembre : 5, 9, 19 Décembre : 25	Août : 20 Novembre : 12, 15, 26 Décembre : 8, 9, 13, 23	Janvier : 21 Février : 6 Août : 20 Novembre : 3, 14, 15, 21, 28 Décembre : 6	Mars : 6 Avril : 28 Mai : 14 Octobre : 18 Novembre : 2, 18, 24 Décembre : 22	Février : 13 Octobre : 31 Novembre : 8 Décembre : 21, 24, 26
8	8	9	8	6

1868	1869	1870	1839-1870
Décembre : 8	Février : 69 Mars : 1^{er}, 8, 15, 20, dimanche jour de Pâques Avril : 21 Mai : 5 Juillet : 29 Octobre : 19	Novembre : 1^{er} (très intéressante lettre pour sa note confidentielle)	
1	10	1	135

- **Louis Veillot**

Les rares lettres dont nous disposons de Louis Veillot confirment le caractère radical de la rupture entre Félix Dupanloup et le rédacteur en chef de L'Univers. S'il se montre « l'humble serviteur » de Dupanloup avant la Révolution, il n'en est plus de même pour Veillot en 1850 au moment de la loi Falloux contre laquelle il se bat. En témoigne l'absence de lettres à partir de cette date. Les comptes se règlent par journal interposé.

ANNÉE	1844	1848	1849	1844-1849
MOIS ET JOUR	Juin: 11 + 2	Février : 14	Février : 24	
TOTAL	3	1	1	5

- **Charles de Riancey** : correspondance passive

1848	1849	1850	1851	1852
	Juin : 21 Août : 15, 28 Décembre : 31	Janvier : 26 Avril : 2, 5, 26 Mai : 1 ^{er} Juin : 29 Août : 9, 24	Janvier : 7 Mars : 26 Octobre : 26	Octobre : 22 Décembre : 3, 9, 30
0	4	8	3	4

1853	1854	1855	1856	1857
Avril : 2, 15, 18 Juin : 23 Octobre : 21 Décembre : 28	Avril : 21 Novembre : 9			
6	2	0	0	0

1858	1859	Sans date	1848-1859
	Novembre : 3		
0	1	4	32

Ainsi c'est par le moyen de la presse que Dupanloup choisit de poursuivre son offensive à partir d'octobre 1848, parallèlement à son action sur le pouvoir législatif. Comme l'explique Lagrange : « Le moment était suprême. Si la formidable insurrection de Juin avait été domptée, les doctrines qui avaient armé les bras n'étaient pas pour cela anéanties : le désordre des esprits était immense, et le communisme toujours menaçant. [...] La presse surtout avait fait le mal ; jamais sa désastreuse puissance ne s'était plus manifestée ; la presse était donc le champ de bataille où il fallait descendre, si l'on voulait travailler utilement au salut de l'Église et de la société »⁴⁷⁵. Dupanloup comprend ainsi que, dans le contexte instable de cette période révolutionnaire, la véritable bataille se situe au niveau de l'opinion publique et plus seulement sur le terrain institutionnel. Or cette opinion publique elle-même a évolué dans les années 1840. C'est pourquoi Dupanloup n'opte pas pour la publication de brochures sous la Seconde République mais va plus loin en dirigeant son propre journal. Divers acteurs sont ainsi mobilisés dans cette œuvre, depuis des mécènes financiers, aux rédacteurs en passant par les correspondants.

Dès les années 1840, Dupanloup avait manifesté le désir de lancer son propre journal pour diffuser ses idées et gagner l'opinion publique. Sous la Monarchie de Juillet, il avait tenté de fonder un journal dans lequel les catholiques libéraux conservateurs pourraient s'exprimer. Il voulait l'appeler *La Paix Sociale*⁴⁷⁶. Le projet de Dupanloup est sur le point de se concrétiser à la fin de l'année 1847, quelques mois avant que n'éclate la Révolution. Plusieurs lettres conservées aux Archives nationales révèlent divers emprunts de Dupanloup pour la création de son journal. Dans ce fonds, il y a également la lettre du directeur de *L'Opinion* qui lui fait parvenir des numéros du journal qu'il vient alors de fonder en lui prodiguant de nombreux conseils pratiques sur la création d'un organe de presse (lois en vigueur, autorisation à obtenir, etc.)⁴⁷⁷.

En février 1848, Dupanloup hésite entre créer son propre journal ou racheter un journal déjà existant. Il est sur le point d'acheter *L'Univers* le 7 février 1848, quelques jours avant la Révolution. Le journal semble alors en difficulté. « Ils sont venus à Rome : ils allaient se vendre au premier venu », rapporte Dupanloup. « La Presse voulait les acheter ». La concurrence se fait ressentir mais Dupanloup paraît confiant. Il prévoit déjà de changer le nom de *L'Univers* s'il venait

⁴⁷⁵ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 406.

⁴⁷⁶ Ibid., p. 395.

⁴⁷⁷ Archives BNF, NAF 24712 (MF 17534), dossier 2 : « Fondation et direction de *L'Ami de la religion* (1845-1855) », 3 décembre 1847.

à l'acheter effectivement⁴⁷⁸. Pour réaliser un tel achat, Dupanloup sollicite d'ores et déjà l'aide de plusieurs donateurs dont la princesse Borghèse et son entourage : « voilà pourquoi nous avons besoin d'argent en ce moment, et très probablement [...] plus tard »⁴⁷⁹. Le 17 février, le rachat de *L'Univers* semble encore en bonne voie. « La négociation marche » écrit alors Dupanloup⁴⁸⁰. Finalement *L'Univers* ne sera pas racheté par Dupanloup. Il reste aux mains de Louis Veuillot, son rédacteur en chef.

La Révolution vient accélérer les choses et relancer Dupanloup dans son intention d'investir le cercle de la presse. D'autant que les conditions de publication sont favorables à l'apparition de nouvelles feuilles. Le gouvernement provisoire avait en effet supprimé le timbre et le cautionnement des journaux. Les feuilles diverses se multiplient, chaque groupe voulant faire entendre sa voix. Dans son Histoire de la presse, Albert Pierre, professeur à l'Institut français de presse, évoque « l'épanouissement passager de la presse sous la II^e République »⁴⁸¹. En quelques semaines, plus de 300 titres se créent à Paris, presque autant en province. La liberté acquise dans le domaine de la presse permet à tous ceux qui en ont les moyens d'imprimer leur feuille. Les numéros un, parfois deux et trois, qui paraissent de février à juin 1848, remarque l'historienne Anne-Claude Ambroise-Rendu, offrent un avant-goût de la manière dont la presse participe de l'intensification des échanges et de la circulation culturelle pour s'inscrire dans le registre de la culture de masse. L'étude des formats, de la typographie, de la pagination, mais aussi des titres et du système de connotation politique auxquels ils renvoient, doit mettre en relief la façon dont un journal orchestre ses appels auprès d'un public nouveau qui est doublement à conquérir et à fidéliser⁴⁸².

Toutes ces considérations apparaissent en effet dans la correspondance de Dupanloup. À la princesse Borghèse, il écrivait en mars 1848 que : « [...] les circonstances sont si extravagantes, si orageuses, si providentielles, qu'on aurait besoin de plusieurs heures, de plusieurs jours de conversation, et qu'on ne sait comment écrire le premier mot de ce qu'on voudrait dire. Je commence par vous envoyer ci-joint le prospectus du futur journal : je serais bien aise que vous le fissiez lire au P. de Ravignan et à ses amis, et à d'autres, afin d'avoir leur pensée. Nous attendons

⁴⁷⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 7 février 1848.

⁴⁷⁹ Id.

⁴⁸⁰ Ibid., 17 février 1848.

⁴⁸¹ Albert Pierre, Histoire de la presse, Paris, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, 2010, pp. 32-54.

⁴⁸² Anne-Claude Ambroise-Rendu, "Les journaux du printemps 1848 : une révolution médiatique en trompe-l'œil", Revue d'histoire du XIX^e siècle, n°19, 1999, pp. 35-64.

l'Assemblée avant de le faire paraître. D'ici là on verra de plus en plus la Providence »⁴⁸³. Dupanloup est encouragé par l'exemple des « amis de M. Le Cornier » qui ont fondé un journal pour les élections d'avril 1848⁴⁸⁴. Ce dernier aurait « fait un très grand bien » raconte Dupanloup. « On l'envoyait dans toutes les communes de France, à 100 000 exemplaires, gratuitement ». Il ajoute : « Cela a coûté fort cher, mais a eu la plus heureuse influence ».

Malgré son enthousiasme, la parution du journal de Dupanloup est plus longue que prévue. En mai 1848, il écrivait alors : « Je regrette profondément que la Paix sociale n'existe pas, un organe comme celui auquel nous avons pensé est le plus pressant besoin du clergé secondaire. Je vois cela dans tous ces diocèses depuis quinze jours. On marche à la dérive ; le mal déjà fait est grand »⁴⁸⁵. Publiciste dans l'âme, Dupanloup entend combattre ce qu'il considère être un « mal social » par la plume, comme il l'avait fait dans sa brochure *De la Pacification religieuse*. Mais pour atteindre un public plus large et dans la durée, il opte cette fois pour la presse. Ainsi paradoxalement celui qui est le plus farouche adversaire de la démocratie utilise le médium privilégié de la démocratisation. N'oublions pas que la liberté de la presse, reconnue comme une liberté fondamentale, tient ses fondements dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, selon lequel « la libre communication des pensées et des opinions est un des biens les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »⁴⁸⁶. En s'inscrivant dans la tradition révolutionnaire de 1789, Dupanloup confirme son appartenance au catholicisme libéral, mais un catholicisme libéral de raison, qui adapte ses formes sans renier ce qui fait son fond. C'est d'ailleurs ce que révèle le titre du journal qui sera finalement repris par Dupanloup.

En effet, à défaut de lancer un nouveau journal, Dupanloup finit par racheter une feuille déjà existante et marquée par une couleur politique. Il s'agit de *L'Ami de la Religion et du roi*, journal ecclésiastique, politique et littéraire. Le choix de ce journal n'est pas anodin. Fondé en 1814 par Adrien Le Clerc et Picot, le journal est de tendance catholique et royaliste. En 1848, *L'Ami de la Religion et du roi* est toujours géré par Adrien Leclerc. C'est en octobre de la même année que Dupanloup rachète le journal et en devient le directeur. Il rapporte ainsi à la princesse Borghèse comment dès son retour à Paris, après sa convalescence en Savoie, on lui a proposé

⁴⁸³ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, op. cit., pp. 255-256. Dupanloup attend l'élection de l'Assemblée constituante.

⁴⁸⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 4 mai 1848.

⁴⁸⁵ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, op. cit., pp. 270-271.

⁴⁸⁶ Bernard de Bigault du Granrut, « Démocratie et liberté de la presse ». *Revue internationale de droit comparé*, volume 47, n°1, Janvier-mars 1995, pp. 133-138.

d'acheter *L'Ami de la Religion*. Il est fortement encouragé par le père de Ravignan et par Mgr Sibour, la direction actuelle étant alors appelée à disparaître complètement. Dupanloup voit dans cette proposition une occasion admirable de « créer un point d'arrêt et un centre de principes au milieu de l'entraînement et de la folie universelle ; et aussi un centre de direction et de conduite au milieu de circonstances très difficiles où se trouvent le clergé de France et toute l'Église en Europe »⁴⁸⁷. Le 17 octobre 1848, Dupanloup publie un article en première page pour annoncer officiellement au public la nouvelle direction du journal⁴⁸⁸.

Les documents conservés à la Bibliothèque Nationale de France révèlent que la transaction s'est effectuée avec l'aide de Charles de Riancey, ancien élève de Dupanloup au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Celui-ci cède ensuite exclusivement le journal à Dupanloup, après le remboursement des 6 000 francs qu'il avait versés comme caution au trésor pour la publication du journal. Dupanloup a pu rembourser ce prêt en s'appuyant sur la générosité d'autres donateurs. Les archives nationales font mention d'une promesse de dons de Jacques Perron, seigneur du château de la Bretsche en Bretagne⁴⁸⁹. Dans une lettre adressée à Dupanloup le 1^{er} décembre 1847, Jacques Perron explique qu'il ne pourra pas lui envoyer la somme qu'il désirait dans l'immédiat, car il comptait sur la vente d'une de ses propriétés en Bretagne pour honorer sa promesse, mais cela n'a pas encore été fait. Jacques Perron fait ici référence à son château de la Bretsche qu'il s'apprête alors à vendre à la famille Montaigu. Une autre lettre, en date du 21 janvier 1848, nous apprend que Dupanloup a demandé une somme de 20 000 francs à Jacques Perron pour le mois de décembre suivant. Désireux de participer lui aussi à la fondation du journal de Dupanloup, Jacques Perron lui fait don de cet argent avec une condition : « je ne vous demanderai seulement *si l'œuvre réussit*, que l'intérêt de ces vingt mille francs me soit servi jusqu'à amortissement »⁴⁹⁰.

Dupanloup sollicite également la participation d'un certain Henry Munster, probablement un avocat anglais, qui lui promet de faire son possible pour l'aider, notamment en envoyant la

⁴⁸⁷ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 10 septembre 1848, pp. 277-278.

⁴⁸⁸ *L'Ami de la Religion*, 17 octobre 1848, T.CXXXIX, n°4682, A. Le Clère, Paris, pp. 157-160.

⁴⁸⁹ Cf. note 10, Marie Géraud, « La difficile application des lois Ferry dans une commune où s'exerce encore le pouvoir aristocratique : l'exemple de Missillac (1880-1914) », *Envor, revue d'histoire contemporaine en Bretagne*, n°5, Hiver 2015, p. 2. L'école de Saint-Joseph est construite en 1846 sur les terres de Jacques Perron, seigneur de la Bretsche. Ce dernier en confie l'enseignement à la Congrégation des sœurs de Saint-Gildas. Jacques Perron vend son domaine à Auguste de Montaigu en 1848.

⁴⁹⁰ Bibliothèque Nationale de France, NAF 24712 (MF 17534), Dossier 2 : Fondation et direction de *L'Ami de la religion* (1845-1855).

lettre de Dupanloup à ceux qui pourront contribuer à son œuvre⁴⁹¹. Plusieurs personnes lui assurent également une avance de 10 000 francs chacune. Ces lettres conservées à la Bibliothèque Nationale de France sont incomplètes et ne permettent pas, à elles seules, de déterminer si les sommes promises ont bien été versées à Dupanloup. Elles ne nous renseignent pas non plus sur la somme totale nécessaire au rachat de *L'Ami de la Religion*. Toutefois elles nous donnent une idée du coût représenté par la reprise du journal. Dupanloup fait aussi appel à son réseau romain pour soutenir le financement du journal, comme l'indique sa correspondance avec Adèle Françoise Constance de La Rochefoucauld, la princesse Borghèse. Cette dernière joue un rôle crucial dans cette « grande affaire » de Dupanloup. La correspondance de Dupanloup et de la princesse fait notamment état de trois dons importants pour le journal spécifiquement, un premier versement de 5 000 francs, un autre de 15 000 francs et enfin un versement de 500 francs⁴⁹². Dupanloup n'hésite à insister pour que les sommes lui soient effectivement versées, comme pour les 15 000 francs promis par la princesse : « Ayez la bonté de me répondre tout de suite : nous ne pouvons prendre un parti avant votre réponse »⁴⁹³.

La princesse fait preuve d'une si grande libéralité que Dupanloup doit aussi parfois lui recommander de ne rien envoyer comme en janvier 1849 alors que la situation financière du journal est satisfaisante : « j'ai reçu diverses sommes et hier près de 3 [000]. Il n'est pas du tout nécessaire que vous vous gêniez pour cela. Dans la vérité, nous n'en avons pas besoin en ce moment. J'admire que vous vous soyez crue obligée à tels sacrifices en des temps aussi difficiles. Du reste, Dieu nous a bien bénis en cette œuvre »⁴⁹⁴. *L'Ami* semble ainsi remporter un vif succès. La princesse Borghèse sert également d'intermédiaire pour assurer la diffusion du journal français de l'autre côté des Alpes. En décembre 1848, Dupanloup écrit à la princesse pour la prévenir qu'il va envoyer *L'Ami de la Religion* ainsi qu'un exemplaire pour le pape lui-même. Il la supplie de bien vouloir lui écrire tous les jours tout ce qu'elle sait du pape et de ses affaires, « c'est capital pour *L'Ami* »⁴⁹⁵.

⁴⁹¹ Bibliothèque Nationale de France, NAF 24712 (MF 17534), Dossier 2 : Fondation et direction de *L'Ami de la religion* (1845-1855). 2 janvier 1848.

⁴⁹² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 18 mars 1848, 28 septembre 1848 et 18 novembre 1848.

⁴⁹³ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 10 septembre 1848, pp. 277-278.

⁴⁹⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 5 janvier 1849.

⁴⁹⁵ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, T.I, op. cit.*, 10 décembre 1848, p. 277-278.

En tant qu'œuvre « divine », Dupanloup pose clairement que *L'Ami de la Religion* se doit de défendre les droits de l'Église de France. La sélection des rédacteurs du journal est révélatrice sur ce point.

Les rédacteurs de L'Ami

En janvier 1848, Dupanloup annonçait déjà à la princesse Borghèse la composition de son journal. Avant même de savoir s'il aurait une feuille sous sa direction, Dupanloup avait déjà à l'esprit l'équipe éditoriale qu'il aimerait former. Le comte François de Champagny* accepte de devenir le rédacteur en chef. Sous sa direction, trois autres rédacteurs : Aurélien de Courson, Romain Cornut, M. de Brugniac. Dupanloup précise que les rédacteurs de *L'Ami de la Religion* consentent à habiter ensemble dans une maison commune afin de travailler dans le « dévouement le plus parfait et l'union la plus entière ». Il ajoute que Montalembert et ces messieurs enverront et signeront chaque semaine leurs articles. Lui-même a promis d'écrire, car comme il l'écrit, « à la veille des combats qui se préparent, tous sentent le besoin de descendre dans l'arène et de se faire soldats »⁴⁹⁶.

Dans le premier numéro qui paraît sous sa direction, l'abbé Dupanloup dresse la liste de ses « soldats » qui vont descendre dans l'arène de la presse : « au milieu des périls du présent et des menaces de l'avenir, quelques prêtres, quelques catholiques zélés se sont réunis pour constituer et soutenir cette direction nouvelle. C'était une œuvre de dévouement ; ils l'ont acceptée sans hésitation. [...] Leurs noms sont depuis longtemps prononcés avec reconnaissance par les catholiques : nommer MM. de Ravignan, de Montalembert, de Falloux, de Champagny, c'est nommer les plus vaillants champions de l'Église dans nos dernières luttes et celui qui écrit ces lignes est honoré plus qu'il ne faut en se trouvant associé à tels hommes. À côté d'eux, *L'Ami de la Religion* aime encore à annoncer la collaboration des ecclésiastiques les plus recommandables par leur science et par leur zèle, en même temps que des écrivains religieux les plus connus par leur talent et par leur amour pour l'Église. Il nous suffira de désigner ici M. l'abbé de Valroger, M. l'abbé Chassay, MM. de Riancey et Romain Cornut : M. Henry de Riancey, comme rédacteur en chef de la partie religieuse et politique ; et M. Romain Cornut, comme rédacteur en chef de la

⁴⁹⁶ Ibid., 6 janvier 1848, p. 254.

partie philosophique, critique et littéraire »⁴⁹⁷. En comparant cette liste de noms avec les échanges réels de correspondance entre Dupanloup et les rédacteurs de *L'Ami*, une autre typologie se fait jour (cf. Tableau 3). Ceux qui portent le titre de rédacteur en chef ne sont pas forcément ceux avec lesquels Dupanloup aura des rapports privilégiés, du moins d'une façon épistolaire.

De façon plus ponctuelle, on peut recenser quelques articles d'Albert du Boÿs, celui qui accueille chez lui Dupanloup durant les premiers mois de la Révolution. Ce dernier intervient surtout sur la partie politique et juridique de *L'Ami*. Lors de sa convalescence chez les Du Boÿs en Savoie, Montalembert enjoint un jour à Dupanloup de transmettre à son hôte ses salutations. Il ajoute: « j'ai lu d'excellentes choses de lui dans *L'Univers* sur les magistratures. Tous ses travaux sont marqués au coin de la justesse d'esprit et de la conscience ! »⁴⁹⁸. La carrière journalistique d'Albert Du Boÿs ne date donc pas de *L'Ami*. La parution de ses articles dans *L'Univers* dit beaucoup sur sa couleur politique. Comme la plupart des autres rédacteurs de *L'Ami*, Du Boÿs est aussi légitimiste. Le fait qu'on retrouve beaucoup d'anciens rédacteurs de *L'Univers* au sein de *L'Ami* est révélateur de la différence entre les lignes éditoriales suivies par les deux journaux même si les deux sont, de façon générale, des journaux conservateurs. Mais si *L'Ami* est un journal conservateur, *L'Univers* est ultra-conservateur. Ce qui explique que certains auteurs se sont rapprochés de Dupanloup qui ne souhaite pas se crisper dans une attitude hostile envers la République mais qui est partisan d'une ouverture modérée envers le régime nouveau. La signature de Du Boÿs dans les pages de *L'Ami de la Religion* vient également légitimer le journal en lui donnant une caution politique. Le 12 janvier 1849, Dupanloup écrit à Albert du Boÿs pour le remercier d'un « très bon article » qu'il a envoyé : « *L'Ami* vous dit bien trois fois par semaine le fond des choses. La politique en est sûre et est généralement estimée des hommes du métier »⁴⁹⁹. Parmi les rédacteurs ponctuels, on peut également citer Scipion Borghèse, correspondant de *L'Ami* sur tout ce qui se rapporte aux affaires romaines, comme nous le verrons en troisième partie.

Le fonds de Saint-Sulpice fait davantage apparaître les rédacteurs laïcs que les religieux. Ceux-ci sont versés à la fois dans les lettres et dans la politique. Ce sont également des catholiques libéraux conservateurs, acceptant le régime républicain essentiellement pour défendre leurs intérêts. Il est intéressant de noter que ces rédacteurs ont déjà une longue expérience du

⁴⁹⁷ *L'Ami de la religion*, 17 octobre 1848, T.CXXXIX, n°4682, Paris, A. Le Clère, pp.157-160.

⁴⁹⁸ Archives Départementales Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 28 juillet 1848, Paris.

⁴⁹⁹ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, T.I, op. cit., Lettre de Dupanloup à Albert du Boÿs, 12 janvier 1849, pp. 274-276.

journalisme. C'est le cas notamment du comte Aurélien de Courson. Celui-ci connaît une grande notoriété en tant qu'historien, publiciste, directeur de la Revue archéologique, secrétaire de la Société archéologique du Finistère et conservateur sous-directeur adjoint à la Bibliothèque nationale. En tant que conservateur de la bibliothèque du Louvre, il a publié de nombreux ouvrages historiques sur la Bretagne. L'Académie des inscriptions lui décerne le prix Gobert pour son Histoire des peuples bretons dans la Gaule et dans les Iles Britanniques parue en 1846. Il est également connu pour avoir fondé *La Revue de l'Armorique* en 1843 et *La Bretagne*, un journal périodique en 1848. Il collabore à d'autres journaux dont *Le Correspondant*, *La Revue de législation* et *L'Ami de la Religion*⁵⁰⁰.

Le fonds Dupanloup de Saint-Sulpice comporte onze lettres écrites par Aurélien de Courson. Bizarrement aucune ne date du temps de sa participation à *L'Ami de la Religion*. Deux lettres sont de 1847 et attestent de la proposition de Dupanloup envers Aurélien de Courson pour participer à son journal comme rédacteur ; deux autres lettres ne sont pas datées mais ont été écrites après 1849 car elles sont adressées à « Monseigneur » Dupanloup. Les sept dernières lettres du corpus ont été rédigées entre 1873 et 1875 soit sous la III^e République⁵⁰¹. Bien qu'il ne soit âgé que de 37 ans en 1848, de Courson démontre ainsi une véritable expérience dans le domaine du journalisme et surtout un dévouement à toute épreuve, lui qui a pour « projet depuis longtemps caressé d'une petite feuille hebdomadaire »⁵⁰². En 1847 déjà, il est prêt à renoncer à une chaire d'histoire pour être rédacteur dans le journal de Dupanloup⁵⁰³. Plus tard, sous la III^e République, c'est lui qui encourage vivement Dupanloup à reprendre la direction d'un journal⁵⁰⁴.

Pendant la période qui nous intéresse, Courson n'en joue pas moins un rôle actif au sein du parti Dupanloup comme en témoignent ses articles au sein de *L'Ami de la Religion* et la parution

⁵⁰⁰ Pierre Larousse, Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle : français, historique, géographique, mythologique, bibliographique, littéraire, artistique, scientifique, etc., etc., Tome V, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1869, p. 385.

⁵⁰¹ Celles-ci témoignent du désir de Dupanloup et d'Aurélien de Courson de faire paraître un nouveau journal pour représenter leur groupe. Le dernier numéro de *L'Ami* avait en effet paru le 14 juin 1862. Or sous la III^e République, le clergé et l'État s'affrontent de façon plus virulente encore. Élu représentant à l'Assemblée nationale en 1871 et sénateur en 1875, Dupanloup lutte pour obtenir cette fois la liberté de l'enseignement supérieur. De Courson déplore alors l'absence d'un journal religieux, monarchique et modéré, dans lequel ils pourraient défendre leurs points de vue. « Voilà le moment des grandes luttes qui approche et cependant personne, dans notre camp ne semble préparer à la grande bataille », déplore-t-il. « En attendant que nous combattons des adversaires, je fais la guerre à cet excellent M. Boutin et à leurs idées nouvelles que je trouve vieilles comme les rues ». Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup, lettre d'Aurélien de Courson à Dupanloup, Paris, sans date.

⁵⁰² Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup, lettre d'Aurélien de Courson à Dupanloup, Paris, 4 mars 1874.

⁵⁰³ Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup, lettre d'Aurélien de Courson à Dupanloup, sans date, vers décembre 1847.

⁵⁰⁴ Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup, lettre d'Aurélien de Courson à Dupanloup, cf. les lettres du 18 février 1874 ; 19 février 1874 ; 23 février 1874 ; 4 mars 1874 ; 13 mars 1875.

d'autres œuvres telles que ses Lettres sur le socialisme en 1849 et le Discours de Mgr l'évêque de Langres, M. de Montalembert et M. Thiers sur la loi organique de l'enseignement en 1850. Si le ton utilisé par Courson est très satirique, dans les idées, il rejoint parfaitement Dupanloup dans son aversion pour toute forme de pensée socialiste ou communiste. « Saint-Simon, Fourier, Pierre Leroux, Cabet, Louis Blanc, tous se croient possesseurs du livre des destins. Encore quelques jours, disent-ils, et le vieux monde, à notre voix, changera tout à coup de face comme un théâtre change de décorations au coup de sifflet du machiniste. Les prophètes-révélateurs du socialisme, après avoir séjourné si longtemps au milieu des nuages, sur le Sinaï, vont enfin, à ce qu'ils annoncent, descendre de la montagne, les tables de la loi à la main ! ».

« Le grand jour approche..., poursuit Courson sur un ton ironique, mais en attendant, mon cher ami, je vais vous donner un avant-goût du bonheur qui nous attend tous, en vous faisant connaître les principales données des systèmes préconisés en France par tant d'illustres bienfaiteurs de l'humanité »⁵⁰⁵. D'un autre côté, Courson continue à proclamer le principe de « liberté » du moins pour les catholiques, en publiant notamment dans le Moniteur Universel les séances de l'Assemblée nationale des 15, 17 et 18 janvier 1850 concernant la première délibération du projet de loi relatif à l'enseignement, projet proposé par Falloux et le parti Dupanloup⁵⁰⁶.

Dupanloup fait également appel à un autre publiciste reconnu, Romain Cornut. Passant de l'enseignement à la profession d'avocat, ce dernier s'est lui aussi illustré comme publiciste. Il avait fait partie de la rédaction de *L'Univers religieux*. Cornut a été également un des rédacteurs de La Vérité, du Courrier de Paris, et de la Revue de Paris. C'est à lui que Proudhon dédie sa Théorie du progrès en 1853. Il a publié quelques ouvrages scolaires tels que la Grammaire grecque et latine comparée ou le Jardin des racines grecques et latines mises en vers⁵⁰⁷. Les lettres de Romain Cornut à Dupanloup, conservées aux Archives de Saint-Sulpice, ne sont pas très nombreuses. 14 lettres ont été écrites de 1842 à 1854, auxquelles il faut ajouter quelques lettres sans date ni commencement et sept billets sans date. Cette correspondance ne nous enseigne pas tant sur le rôle de Cornut dans *L'Ami de la religion* que sur l'état d'esprit de ses rédacteurs. Cornut y évoque également l'écriture de son œuvre intitulée Voltaire et la Pologne, dont il rapporte

⁵⁰⁵ Adrien de Courson, Lettres sur le socialisme, Paris, Vaton, 1849, p. 7.

⁵⁰⁶ Adrien de Courson, *Discours de Mgr l'évêque de Langres, M. de Montalembert et M. Thiers sur la loi organique de l'enseignement en 1850, Coup d'œil sur la première délibération du projet de loi relatif à l'enseignement*, Paris, Lecoffre, 1850, 108 p.

⁵⁰⁷ Pierre Larousse, Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle, op. cit., p.162.

l'évolution à Dupanloup. Mais surtout il fait preuve dans ses lettres d'une analyse intéressante de la situation politique et sociale du pays.

La correspondance de Saint-Sulpice ne permet pas de connaître les circonstances de la rencontre de Romain Cornut et de Dupanloup. Mais les deux hommes semblent proches. Cornut s'adresse ainsi à Dupanloup comme à son « vénéré et bien cher ami » quand Courson, de quatre ans l'aîné de Cornut, s'adresse à Dupanloup en l'appelant plus simplement « Monsieur l'abbé » et plus tard « Monseigneur ». Il se désigne lui-même comme étant « [son] respectueux et bien dévoué serviteur », une formule classique certes, mais qui témoigne d'un certain attachement personnel⁵⁰⁸. Dès 1847, il accepte la proposition Dupanloup de rejoindre son futur journal. « Je serais bien flatté d'être le parrain de votre enfant. J'ai beaucoup réfléchi et beaucoup travaillé pour répondre de mon mieux à la confiance dont vous voulez m'honorer dans cette grande entreprise »⁵⁰⁹. Il n'est d'ailleurs pas le seul. Cornut raconte à l'abbé la visite qu'il reçut de trois personnes dont il tait le nom et qui lui font part de leur intention de fonder un nouveau journal. Ils lui disent aussi « qu'ils avaient entendu dire que M. l'abbé Dupanloup se proposait aussi d'en fonder un ; qu'ils désireraient savoir s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre et de s'unir »⁵¹⁰.

Cornut continue son récit : « on entra ensuite dans des explications sur l'esprit du nouveau journal, dans leur pensée ce serait l'alliance de la France et de Rome, de la liberté politique et de la liberté religieuse, de l'esprit démocratique sincère et de l'esprit chrétien. Ces messieurs ne sont pourtant pas de notre camp, mais ils sont convaincus que le catholicisme seul, sous la direction du saint Pontife qu'il a plu à Dieu de nous donner, peut rendre la paix au monde et réconcilier le pouvoir avec la liberté. Je crois bien que c'est là la voie à suivre ; mais j'ignore quelle est la valeur personnelle de ceux qui proposent l'alliance »⁵¹¹. En rapportant cette anecdote, Cornut cherche à convaincre Dupanloup d'incliner son journal vers une tendance catholique libérale. C'est ce qui est suggéré dans le titre proposé à Dupanloup : « Ne trouveriez-vous pas Le droit commun un titre convenable pour votre journal ? »⁵¹². Cornut semble vouloir que la défense de l'Église ne soit plus une question de privilèges mais qu'elle relève du droit commun.

⁵⁰⁸ Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup, lettre d'Aurélien de Courson à Dupanloup, Paris, dimanche 18 mai 1873, 11 rue Babylone.

⁵⁰⁹ Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup, lettre de Romain Cornut à Dupanloup, Paris, 23 août 1847.

⁵¹⁰ Id.

⁵¹¹ Id.

⁵¹² Id.

Cependant la Révolution de 1848 vient ébranler Cornut dans ses opinions⁵¹³ : « vous me demandez mon avis sur ce qui se passe. Je ne sais rien de plus difficile aujourd'hui que j'avais un avis sur quoi que ce soit, et de plus habiles que moi y sont, je pense, embarrassés. Les temps où nous vivons désespèrent surtout par l'impossibilité de les juger et de les comprendre »⁵¹⁴. Pour Cornut, la Révolution de 1848 est bien différente des révolutions précédentes, d'où la confusion qui semble imprégner son esprit. Il explique en effet :

« Le 24 février a été évidemment une surprise faite à l'histoire, la république est tombée au milieu de nous comme un aérolithe⁵¹⁵. Le monde, ébahi de l'aventure, sembla perdre un instant conscience de lui-même. Peur, étonnement, couardise et niaiserie d'un côté ; ambition, audace, convoitise et mauvais instincts de l'autre : tout le monde se dit, se crut, ou se fit républicain. Mais il y eut là un immense malentendu, sinon un mensonge. Les quatre mois qui viennent de s'écouler n'ont fait que dissiper cette illusion, en montrant chaque jour d'une manière plus tranchée les mêmes divisions d'idées, d'intérêts et de passions qu'auparavant. Si bien que j'estime que nous voilà revenus par la force des choses, à peu près à la veille du 24 février ; avec cette différence pourtant que le courant démocratique et socialiste a acquis, pendant ces quatre mois de débordement, une force immense qu'il n'avait pas, et qu'il n'aurait pas eu de cent ans, peut-être par le cours naturel des événements »⁵¹⁶.

Malgré la mise en place d'institutions nouvelles, la situation politique du pays reste donc très instable. Rien n'est acquis, rien n'est figé. Ce qui effraie le plus Cornut, c'est la radicalisation de la Révolution : « Cet accroissement de forces, dans le parti des réformes radicales, est plus considérable à Paris que nulle part ; c'est là tout le péril de la situation formidable où nous nous trouvons, et que les événements de Juin n'ont fait que révéler, sans la résoudre. La victoire que le parti de l'ordre a remportée ne peut pas s'appeler une victoire : ce n'est qu'une trêve achetée par une abondante effusion de sang. L'insurrection n'est pas vaincue ; elle se relèvera de sa chute, plus promptement qu'on ne pense ; et je ne suppose pas que Paris ait vu tous les malheurs qu'il est destiné à voir »⁵¹⁷.

Ainsi la même crainte des « partageux » qui transparaissait chez les évêques lors de la polémique des vœux du clergé (mars 1848) se retrouve ici chez les rédacteurs de *L'Ami de la Religion*. Cornut évoque un « péril ». Ce mot a été consacré dans l'historiographie par l'expression

⁵¹³ Pierre Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, op. cit., p.162.

⁵¹⁴ Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup, lettre de Romain Cornut à Dupanloup, 16 juillet 1848.

⁵¹⁵ Terme ancien pour météorite.

⁵¹⁶ Id.

⁵¹⁷ Id.

de « péril rouge » qui désigne la peur éprouvée par les propriétaires, c'est-à-dire aussi bien les petits paysans, les grands bourgeois, que les classes populaires, à la faveur d'une tendance du mouvement révolutionnaire qui cherche à imposer une plus juste répartition des richesses et de la propriété. La couleur rouge étant celle de la révolution populaire.

« Il y a désormais, dans cette ville, poursuit Cornut, deux peuples à peu près de force égale et qui ne peuvent plus s'entendre, surtout après l'horrible bataille qu'ils viennent de se livrer »⁵¹⁸. La scission de ces deux peuples m'a surtout frappé le jour du convoi des victimes. Vous savez l'empressement de la population parisienne à courir à toutes les grandes solennités nationales ; cette fois, il n'en a pas été ainsi. La place de la Concorde était couverte de garde nationale, de troupes de ligne et de divers corps constitués, c'est-à-dire du monde officier, avec un encadrement de bourgeoisie du côté du Jardin des Tuileries et aux fenêtres du Ministère de la Marine. Mais le peuple proprement dit, ce peuple, sans lequel il n'y a pas de grande fête, il était absent, complètement absent ; je n'ai pas aperçu des blouses. Quel enseignement ! Mais, le lendemain, au convoi de notre saint archevêque, le peuple affluait, attendri, respectueux, pénétré d'une admiration pieuse [...] »⁵¹⁹. Les propos de Cornut sont intéressants, car ils attestent que sous la Révolution de 1848, le « peuple » n'est pas anticlérical, puisqu'il s'empresse autour de la dépouille de l'archevêque de Paris, lui qui avait béni les arbres de la Liberté quelques mois plus tôt. Quand Cornut évoque une rupture dans la population parisienne, on comprend que c'est surtout dans son esprit que cette rupture s'est opérée.

Ses lettres laissent en effet transparaître une véritable crainte face à tous ceux qui se posent en ennemi de la propriété. Comme on peut le lire un mois plus tard :

« Les choses publiques me paraissent au pire. Nous sommes à la veille de la catastrophe que je vous prédisais dans ma dernière lettre. Tout le monde en a le pressentiment. Je n'ai jamais vu la ville si émue, si inquiète, si agitée de prévisions sinistres. Vous avez lu le discours de Proudhon en réponse à M. Thiers, et vous y aurez, je n'en doute pas, remarqué cette sentence fatidique, sortie comme un éclair du milieu des ténèbres et de la tempête : "la République emportera la propriété, ou la propriété emportera la République". Le dilemme était vrai, décisif, inexorable. Chacun comprit en y réfléchissant, que la question était, en effet, posée dans ses véritables termes, et qu'il fallait résolument faire son choix de la République ou la propriété. C'est ce qui est arrivé. On peut affirmer que, à l'heure qu'il est, il n'y a pas en France un partisan quand même de la propriété, qui ne soit contre la République, ni un partisan quand même de la République qui ne soit contre la propriété. Cette scission absolue ne

⁵¹⁸ Lors des journées de Juin (du 22 au 26) 1848, les masses populaires attendent du nouveau régime des lois sociales pour mettre fin aux abus du patronat, mais le gouvernement considère que seules les libertés politiques sont nécessaires. Il met donc fin aux ateliers nationaux pour renvoyer les chômeurs en province. Les ouvriers se barricadent dans plusieurs quartiers de Paris. L'armée massacre les insurgés. Les survivants sont déportés.

⁵¹⁹ Id.

s'avoue pas tout haut ; mais elle est dans toutes les consciences. Il est même facile de la lire à travers l'enveloppe transparente des réserves imposées au langage public »⁵²⁰.

Cette analyse de Cornut est pertinente car elle reflète parfaitement la position du parti Dupanloup dans l'échiquier politique de la Seconde République. En tant que défenseur de la propriété, Dupanloup se pose en ennemi de la Révolution. Comment expliquer alors son engagement toujours plus en avant sur le terrain de la République ? C'est bien ce dilemme qui travaille en permanence les différents membres du parti Dupanloup tout au long de la période.

Il ne semble pas exagéré de parler de psychose de la gauche révolutionnaire. Cornut écrit d'ailleurs :

« Par cette espèce de changement de front opéré dans la bataille, le parti de la Démocratie pure, qui avait espéré concilier la République et la propriété, se trouve tout à fait effacé ; et quoi qu'il occupe nominalement le pouvoir, on peut dire qu'il n'existe pas. Il ne reste plus que les socialistes et les propriétaires. Pour les premiers, la République est un moyen ; pour les seconds, elle est un danger ; pour tous, elle est une impossibilité. Le pouvoir actuel est un billet à ordre avec la date en blanc. Le jour où il plaira aux créanciers intéressés d'écrire cette date, la démocratie aura cessé : la France se dissoudra dans le socialisme, où elle se reconstituera dans l'unité héréditaire du pouvoir monarchique. [...] Il me semble que le moment serait venu de tirer vaillamment l'épée pour la cause, et de se jeter au milieu de la bataille. Tout ce qui se fait, en ce moment, au nom du christianisme en France est mesquin, il faudrait du grand et du nouveau ; le monde alarmé s'y précipiterait en foule. Dieu ne nous donnera-t-il pas l'homme de son œuvre ? »⁵²¹.

Quel est cet homme attendu par Cornut ? S'agirait-il de Dupanloup ou de Montalembert ? Serait-ce le prince Louis-Napoléon Bonaparte, qui après avoir renoncé à son mandat de député le 16 juin 1848, quelques jours avant les journées insurrectionnelles, se prépare aux nouvelles élections législatives de septembre 1848. À l'heure où Romain Cornut écrit cette lettre en août 1848, Louis-Napoléon ne semble pas être encore cet homme « providentiel » capable de redresser la barque de la Seconde République. S'agirait-il du dernier héritier de la couronne de France, Henri de Bourbon. Bien que favori des royalistes et de Dupanloup tout particulièrement, il semblait difficile pour le comte de Chambord, en exil à Venise au moment des événements, de revenir en France.

Mais depuis les journées sanglantes de Juin et le regard favorable porté par le comte de Chambord sur la fusion de la branche des Bourbons et de celle des Orléans, une porte semble s'ouvrir vers Henri de Bourbon. Comme l'écrit Christine Buzon, professeur à l'Ecole normale de Blois et collaboratrice au Service éducatif du château de Chambord, concernant la période 1848-1851 : « à chaque moment de crise, les légitimistes virent se renouveler, avec plus ou moins

⁵²⁰ Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup, lettre de Romain Cornut à Dupanloup, 24 août 1848.

⁵²¹ Id.

d'évidence, la possibilité de faire revenir en France le comte de Chambord exilé »⁵²². Il est probable que Cornut pense alors au comte de Chambord. La réalité est tout autre. Durant l'été 1848, la Seconde République se dirige certes vers plus de conservatisme, mais elle n'entend pas pour autant restaurer le régime ancien. D'ailleurs le combat des légitimistes de *L'Ami de la Religion* durant cette période est moins la promotion d'un homme en particulier au gouvernement mais la promotion de la liberté de l'enseignement. En témoigne les articles de deux membres importants de la rédaction : Henry et Charles de Riancey.

Les frères Riancey

Parmi les rédacteurs de *L'Ami de la Religion*, deux personnages se distinguent, surtout dans la correspondance sulpicienne de Dupanloup. Il s'agit des frères Henry* et Charles* Camusat de Riancey. Ils ont tous deux une correspondance importante conservées dans le fonds Dupanloup de Saint-Sulpice. C'est aussi leur correspondance qui traite le plus de *L'Ami de la religion* dans sa gestion pratique et quotidienne. Les deux hommes se distinguent par leur carrière littéraire et politique. Nul doute que leur passage au Petit Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet les a grandement préparés à ce parcours. Henry Léon Camusat de Riancey est né à Paris en 1816⁵²³. Il devient un important publiciste avec la publication d'ouvrages historiques et/ou religieux avec une forte dimension apologétique⁵²⁴. On peut citer par exemple, son *Histoire du monde, depuis la création jusqu'à nos jours* (1838-1841), son *Histoire résumée du moyen âge* (1841), son *Histoire critique et législative de l'instruction publique et de la liberté d'enseignement en France* (1844).

Sous la monarchie de Juillet, Henry mène le combat pour la liberté de l'enseignement depuis le barreau de Paris où il s'est inscrit comme avocat en 1844 et 1845, se faisant connaître par ses plaidoiries en faveur de l'abbé Combalot et de l'abbé Souchet, ou encore en faveur du journal *L'Univers*. En parallèle, Henry de Riancey s'engage au sein du Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse dont il est le secrétaire et Montalembert le président. Henry de

⁵²² Christine de Buzon, *Henri V, comte de Chambord ou le « fier suicide » de la Royauté*, Albin Michel, 1987, Paris, pp.110-111.

⁵²³ L'orthographe suivante a été adoptée pour le prénom Henry - et non pas Henri comme dans la plupart des ouvrages le concernant - car c'est ainsi qu'il orthographie son prénom dans sa correspondance avec Dupanloup.

⁵²⁴ Gustave Vapereau, *Dictionnaire universel des contemporains*, contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers, édition refondue et augmentée, Paris, Hachette, 1893, p. 1508.

Riancey se présente alors comme l'un des principaux représentants du catholicisme libéral sous la Monarchie de Juillet. En novembre 1846, il écrit à propos du Comité :

« D'ailleurs, qu'on ne se méprenne pas sur le but que nous poursuivions. Notre ambition n'était pas celle qu'on nous pouvait supposer ; ce n'était pas celle d'un triomphe direct ; ce n'était pas de faire arriver à la Chambre une nombreuse phalange, armée de pied en cap, pour la défense de la Liberté religieuse. Nous ne visions pas si loin. Et à ce propos, faut-il relever en passant une imputation, qui n'est qu'une ridicule plaisanterie, à savoir, que nous aurions eu la pensée de créer au Parlement un banc de sacristains ou de jésuites, comme on nous appelle, sourds, muets, aveugles pour toutes les questions qui n'intéresseraient pas le Droit Canon, hostiles à tous les partis et à toutes les nuances de partis, et ne se mêlant aux séances que pour voter le Budget des cultes ? »⁵²⁵.

Henry de Riancey proteste contre ces accusations adressées au Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse qui siègent aussi à la Tribune. Et avant de tendre la main à tous ceux qui désirent s'unir à lui sur le « terrain de la Foi et de la Liberté », Henry de Riancey ajoute telle une profession de foi catholique libérale :

« Non, si haut que nous plaçons les intérêts et l'indépendance de l'Église, et précisément parce que nous en mettons le soin et la garde au-dessus de tout le reste, nous les croyons parfaitement compatibles avec tous les devoirs, avec toutes les convictions, avec toutes les opinions honnêtes qui ont leurs représentants dans les assemblées législatives. Nous estimons qu'on peut parfaitement avoir accepté la Révolution de 1830 et la dynastie du 7 août, et réclamer l'abolition du monopole universitaire et des articles organiques. Nous pensons qu'on peut parfaitement souhaiter pour la France une constitution plus démocratique, et faire dans le plan de la République à venir, une large et légitime part aux droits de la famille et de la conscience. Nous croyons qu'on peut parfaitement être dévoué au principe de monarchie héréditaire telle que l'entendait la vieille France, et en même temps aux libertés publiques telles que la veut la France moderne, et par conséquent revendiquer avec énergie cette indépendance du culte et de l'enseignement qui est au premier rang parmi nos imprescriptibles droits »⁵²⁶.

Sous la Seconde République, Henry de Riancey poursuit la lutte. Il est en quelque sorte le double politique de Montalembert. Il participe quasiment à toutes les institutions et commissions dont Montalembert est membre. S'il échoue aux élections de la Constituante en avril 1848, il est plus heureux en avril 1849 lorsqu'il est élu à l'Assemblée nationale en tant représentant de la Sarthe. Rapporteur de plusieurs commissions, il parle plusieurs fois à la tribune, notamment sur la loi de l'enseignement.

⁵²⁵ Henry de Riancey, *Compte rendu des élections de 1846*, avec des pièces justificatives contenant les professions de foi, déclarations ou engagements des candidats et des Députés en faveur de la liberté religieuse. Publié par le comité électoral pour la défense de la liberté religieuse, Paris, Lecoffre, 1846, pp. 6-7.

⁵²⁶ Ibid., pp. 7-8.

Son activité littéraire n'est pas moins dense. En 1848, il publie une esquisse biographique de Mgr Affre, archevêque de Paris⁵²⁷. Plus tard, il entreprendra une biographie de Dupanloup dans une somme en plusieurs volumes publiée en 1895, *Les grandes figures catholiques du temps présent*⁵²⁸. Pendant la période qui nous intéresse, son activité d'écrivain se concentre particulièrement sur *L'Ami de la religion*. Dans le fonds de Saint-Sulpice, le dossier Henry de Riancey comporte 135 lettres s'étalant sur une période large de 1839 à 1870. 20 sont écrites de 1848 à 1851, soit 15 % du total, dont 18 en 1849 et 1850. Henry de Riancey éprouve une profonde admiration, pour ne pas dire vénération, pour son ancien directeur de petit séminaire qu'il suit de près dans ses luttes pour la liberté de l'enseignement.



Fig. 13 : Henry de Riancey, extrait du Recueil. Portraits d'écrivains et hommes de lettres de la seconde moitié du XIXe siècle, T.VII, d'Adolphe Perraud à Eugène Scribe, 1855-1890, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, 4-NF-46 (7).

⁵²⁷ Henry de Riancey, Mgr Affre, archevêque de Paris, Paris, Plon frères, 1848, 140 p.

⁵²⁸ Henry de Riancey, *Les grandes figures catholiques du temps présent*, Paris, Sanard et Derangeon, 1895, Tome I-IV.

Ainsi après la parution de la Seconde lettre à M. le duc de Broglie, rapporteur du projet de loi relatif à l'instruction secondaire en 1844, Henry lui écrit en ces termes :

« Bien cher Père, comment vous exprimerais-je dignement le bonheur, et souffrez que je le dise du fond de mon cœur, l'admiration que m'ont causé vos deux Lettres au Duc de Broglie ! Vous savez combien je vous aime, combien je vous suis dévoué. Laissez-moi vous dire et vous redire que Dieu vous a inspiré manifestement en cette circonstance. Vous êtes l'Athanase⁵²⁹ des Écoles Ecclésiastiques. Impossible de trouver plus de force, plus d'éloquence, plus de hauteur : c'est le Prêtre qui parle et qui parle en homme d'État ; c'est l'âme du Prêtre avec son ardent amour de la Religion et de la Jeunesse ; c'est la sagesse du maître raisonné, de celui qui a déjà envoyé devant lui au sanctuaire tant de bénites générations ; c'est la prudence calme et puissante de l'homme qui connaît son pays, qui le sert, qui l'avertit, qui le guide et dont la haute intelligence est surélevée par la lumière Supérieure de la Foi. [...] Quand vous épanchez votre cœur sur l'éducation et sur le catholicisme, vous écrivez et vous pensez comme Fénelon. Je vous l'ai dit, je crois déjà : personne ne me rappelait autant que vous, le pieu, le grand archevêque de Cambrai. Aujourd'hui l'analogie devient de plus en plus compl[ète] : c'est une douce gloire que de vous aimer, cher Père et vos enfants comme moi, sont tendrement fiers de vous. [...] Je vous écris ces lignes au sortir de la lecture de votre Seconde Lettre ; c'est ce qui les explique. [...] Je n'ai qu'une seule pensée dominante à présent : c'est que vous nous donniez la suite et le plus tôt possible. La France en a besoin ! ».

Henry de Riancey fait ainsi preuve d'un engouement sans borne pour son maître à penser. Il profite d'ailleurs de cette lettre pour soumettre à Dupanloup deux de ses ouvrages pour relecture⁵³⁰.

Il est utile de souligner qu'au moment où il écrit cette lettre, Henry de Riancey est rédacteur à *L'Univers*, déjà connu pour son ton polémique qui n'est pas sans lui causer des soucis financiers. D'ailleurs le journaliste n'hésite pas à demander à Dupanloup de venir en aide à *L'Univers* qui doit payer près de 8000 francs d'amendes : « Ne pourriez-vous pas nous aider quelque peu à quêter pour lui, ne fût-ce qu'une obole ? Mgr de Paris a envoyé 300 fr[ancs]. J'en ai été touché jusqu'aux larmes : c'est un beau, un noble trait ! Veuillez lui dire que nous en gardons une profonde gratitude. Dieu le lui rendra et Dieu pourra acquitter la dette de nos pauvres condamnés »⁵³¹. En 1844, Dupanloup, Riancey et *L'Univers* semblent donc en bons termes. C'est ce qui apparaît également des lettres écrites par Louis Veuillot à Dupanloup et qui ont été retrouvées dans les archives de

⁵²⁹ Athanase d'Alexandrie, dit « le Grand », est évêque d'Alexandrie de 328 à 373. Il est considéré comme un des « pères de l'Église ».

⁵³⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 22 mai 1844, Passy, avenue de la muette, n°4.

⁵³¹ Id.

Saint-Sulpice. Dupanloup a effectivement envoyé une grande somme d'argent à Veuillot qui risquait la prison⁵³².

En 1848, la situation semble évoluer. Le « très humble, très obéissant, très reconnaissant serviteur » de Dupanloup laisse déjà transparaître une certaine opposition : « Monsieur l'abbé, vous m'avez vu en fonction et vous pouvez comprendre pleinement comment je n'ai pas encore répondu à la bonne lettre que vous avez daigné m'écrire. J'en ai été touché et confus, point surpris, car j'ai pu me trouver en dissentiment avec vous, mais non me tromper sur vous. Ce dissentiment, du reste, je l'avais si parfaitement oublié que je ne me le suis rappelé qu'au plaisir tout particulier que j'ai senti à vous serrer la main. Si nous avions été seuls, j'aurais profité de l'occasion pour vous dire une chose que j'ai sur le cœur depuis bien longtemps : c'est qu'il ne faut pas croire certains propos que j'ai su qu'on vous a rapportés. Je ne les ai point tenus tels qu'on vous les a redits et je vous prie de me les pardonner tels que je vous les ai tenus, dans le premier feu d'une mauvaise humeur qui n'a jamais pris garde aux indiscrets ». Il poursuit en ces termes : « cette région où vous dites qu'un bon prêtre et un bon chrétien peuvent toujours se rencontrer, sera bientôt, je l'espère, la seule où je devrai me mouvoir. Vous me faites dès à présent connaître le bonheur que je goûterai à ne plus risquer de blesser un ami dans la mêlée toujours un peu plus ténébreuse des opinions »⁵³³.

On se souvient que le journal *L'Univers* était alors en passe d'être revendu. Mais ce ne fut pas le cas. Dans les premiers temps de la Révolution, Dupanloup et Veuillot semblent sur la même longueur d'onde, Montalembert recommande même à Dupanloup d'accorder les articles de *L'Ami* de la Religion sur ceux de *L'Univers*. Ainsi en octobre 1848, alors que Dupanloup vient de reprendre *L'Ami*, Montalembert souhaite y publier une lettre que lui a adressée Mgr Doney, l'évêque de Montauban, et « où se trouve énoncée son appréciation des idées mises en avant par *L'Ère Nouvelle* »⁵³⁴. Cette lettre lui semble destinée à la publicité : « Si vous vous décidez pour la publicité, il faut absolument qu'elle ait lieu dans *L'Univers* en même temps que dans *L'Ami*. J'y tiens absolument afin de bien constater d'abord l'union des deux journaux, par une participation à l'un et à l'autre au même degré » souligne Montalembert⁵³⁵. Dupanloup consent à la « publicité »

⁵³² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Louis Veuillot à Dupanloup, sans date, probablement en juin ou juillet 1844.

⁵³³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Louis Veuillot à Dupanloup, 14 février 1848.

⁵³⁴ Mgr Doney y réprouvait les idées de *L'Ère Nouvelle*. Il avait interdit à ses prêtres de s'abonner à cette feuille.

⁵³⁵ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 9 octobre 1848, Frélon, Nord.

de la lettre de Mgr Doney le même jour dans *L'Univers*, bien que Ravignan lui conseille au contraire de suspendre cette publication⁵³⁶.

Néanmoins Dupanloup n'acceptera pas longtemps de suivre la même ligne directrice que celle de *L'Univers*. Si Louis Veillot continue sur la voie de la polémique, Dupanloup opte pour la voie de l'action politique et juridique. Le 24 février 1849, lors du premier anniversaire de la Révolution, alors que Dupanloup siège à la Commission ministérielle qui travaille à la mise en œuvre d'une nouvelle loi sur l'enseignement, Veillot envoie une lettre un peu particulière au chanoine de Notre-Dame :

« La bonté que vous me témoignez m'encourage à vous offrir ce petit dialogue demi payen [sic] entre deux personnages qui sont payens [sic] tout à fait. Cet entretien est un peu en dehors des habitudes ecclésiastiques, mais au fond, je crois que votre pensée ne s'éloignera pas trop de celle que j'ai eue et que vous ne jugerez pas que j'ai fait une chose tout à fait inutile, en essayant de prendre la question de ce côté. Dans tous les cas vous ne douterez pas de ma bonne intention. Ne doutez pas non plus, monsieur l'abbé, des sentiments dévoués et respectueux de votre humble serviteur »⁵³⁷.

Quel est ce dialogue ? Il n'a pas été retrouvé aux archives de Saint-Sulpice. La tension entre les idées des deux hommes est néanmoins indéniable. Cette lettre est la dernière lettre que Louis Veillot a écrite à Dupanloup, du moins la dernière que l'on ait retrouvée. En 1850, l'échange épistolaire, qui n'était pas très dense au départ, laisse la place à une lutte via les deux journaux, *L'Univers* et *L'Ami de la Religion*.

Henry de Riancey occupe ainsi une place ambiguë au sein du parti Dupanloup. Il continue de soutenir *L'Univers*, bien que Dupanloup, celui qu'il considère comme « un des chefs de l'armée Sainte »⁵³⁸, soit de plus en plus irrité par les polémiques suscitées par la plume de Louis Veillot. Il faut néanmoins remarquer qu'à cette époque les frontières idéologiques entre les différents journaux catholiques ne sont pas toujours évidentes à tracer, surtout quand le personnel rédactionnel est le même. Henry de Riancey avait lui-même collaboré à d'autres feuilles comme *Le Correspondant* ou encore *L'Union monarchique*, également appelé *L'Union*, dont il devient le rédacteur en chef en 1852. Henry de Riancey reste toutefois attaché au parti Dupanloup dont il partage les principaux combats : la liberté de l'enseignement, la défense de l'autorité temporelle de la papauté, le retour du comte de Chambord en France et son accession au trône royal. Après la Révolution de février, il réitère son engagement, en son nom et celui de son frère, Charles de

⁵³⁶ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, jeudi 16 novembre 1848.

⁵³⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Louis Veillot à Dupanloup, 24 février 1849.

⁵³⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 1^{er} octobre 1846.

Riancey : « Permettez-moi de vous remercier en tout simplicité et de vous répéter ce que vous savez et ce que votre paternelle affection a droit d'exiger, c'est que pour le service de Dieu et de la Liberté comme pour le vôtre, vous nous trouverez toujours, en tout temps, et à toute heure, heureux de vous suivre [...] »⁵³⁹.

« Dieu et la Liberté », le slogan de Lamennais dans les années 1830, semble être repris par le parti Dupanloup. Mais le contenu a évolué, dans un sens plus conservateur et plus restrictif. Il ne s'agit plus de revendiquer une totale séparation entre l'Église catholique et l'État, de proclamer une entière indépendance du clergé, ce qui avait été fortement condamné par le pape. Mais plus modestement, en maintenant l'Église de France sous l'autorité du pape et de l'État français, il s'agit d'obtenir des prérogatives pour les catholiques tout particulièrement en matière d'enseignement : ouverture d'écoles, droit d'enseigner pour les prêtres et les congrégations religieuses, ... La liberté réclamée n'est pas nouvelle, elle est déjà contenue dans les principes reconnus dans la Constitution de 1848. C'est en ce sens que le parti Dupanloup se situe dans l'héritage libéral. Il convient donc de ne pas exagérer la portée libérale du catholicisme de Dupanloup, du moins dans les années 1848-1851. C'est d'ailleurs ce que révèle la lettre écrite par Henry de Riancey au lendemain de la nomination de Dupanloup comme évêque d'Orléans : « vous savez comme je vous aime et vous révère : eh bien, ce n'est pas pour vous que je me réjouis, bien que je sois heureux au-delà de ce que je puis dire de la justice rendue à tout ce que vous êtes ; c'est pour l'Église, c'est pour la France, mes deux grandes et, j'ose espérer, mes deux seules passions »⁵⁴⁰. L'Église et la France : voilà les fondements du parti Dupanloup. Et Riancey de poursuivre :

« Votre élévation est un événement dans l'Église de France : c'est la pacification, vous me comprenez, la paix rétablie dans la Justice et la Liberté ; paix avec les pouvoirs de la terre, s'ils ont le bonheur de comprendre à quelle condition ils doivent la faire avec la satisfaction légitime des Droits de tous et avec le haut intermédiaire de votre conciliation aussi honorable que sincère ; paix dans l'intérieur de nos Églises, par le rapprochement dans la sphère de la doctrine, de la modération, de la fermeté mêlée à la douceur [...] »⁵⁴¹.

Affirmation exagérée mais qui rend compte de l'ambition de Dupanloup et d'Henry de Riancey en faveur d'une réconciliation, ou du moins d'un compromis, entre leurs revendications religieuses et le gouvernement de la Seconde République.

⁵³⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, samedi saint 1848.

⁵⁴⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, mardi de quinquagésime, Le Mans, rue de hautville.

⁵⁴¹ Id.

À partir de son élection à l'Assemblée nationale en 1849, la correspondance d'Henry rend davantage compte de son activité au sein de *L'Ami de la religion*. En effet, Henry y rédige les comptes-rendus des séances de l'Assemblée. « *L'Ami* tâche d'être aussi actuel que possible et aussi nouvelliste que son exigüité le lui permet. Je m'en occupe peut-être plus encore maintenant qu'avant d'être dans cette ardente et terrible fournaise d'où je vous écris. Il est ma préoccupation quotidienne et je tâche de lui faire refléter l'opinion qui se condense dans les bruyants couloirs et sous le dôme étouffant de la Chambre »⁵⁴². Ce qui conforte notre idée que *L'Ami de la religion* se situe dans la continuité de l'action de Montalembert à l'Assemblée, en venant appuyer les opinions défendues à la Tribune par le député du Doubs, Henry de Riancey étant lui-même député de la Sarthe.

Évoquant l'épidémie de choléra qui sévit à Paris en mars 1849, Henry de Riancey souligne l'intensité des publications de *L'Ami* :

« Quant au choléra, il nous a réellement dominés : dominés dans la région des Esprits où ses coups terribles retentissaient comme les éclats de la foudre, dominés dans la rue où il a pour beaucoup contribué à l'insuccès". [...] Je vous avoue que c'était q[uel]q[ue] chose de solennel et d'émouvant que l'intérieur de cette assemblée et puis dans mes allées et venues au Journal, traversant Paris devenu un camp et me faisant reconnaître grâce à mes insignes et venant, dans toute l'émotion du moment, donner et faire écrire à Charles, à Saudrain [...], nos nouvelles et nos impressions. Charles faisant un service continu de va-et-vient entre l'assemblée et la rue Cassette et nos dernières lignes livrées à une heure du matin ... pas de sommeil et quelles pensées, quelles épreuves ! »⁵⁴³.

Les deux frères Riancey sont ainsi très impliqués dans la rédaction de *L'Ami*, leurs articles étant souvent rédigés dans l'urgence des débats parlementaires, comme le révèle notamment la lettre écrite par Charles de Riancey le 21 juin 1849, alors qu'il fait son compte-rendu à Dupanloup :

« L'élection d'Henry nous a un peu consolés au milieu de nos ennuis et de nos inquiétudes de tous genres. En remerciant Dieu, nous ne saurions pourtant nous dissimuler que c'est un succès qui engage plus qu'il ne récompense, et que le fardeau par le temps qui court dépasse beaucoup l'honneur. Vous avez peut-être remarqué que son assiduité à l'Assemblée n'a pas nui, tout au contraire, à la collaboration pour *L'Ami de la Religion* ! [...] Je continue mes sténographies, il a fait les réflexions sur les séances auxquelles nous n'avons pas manqué ni l'un ni l'autre, pas plus que des soldats sur un champ de bataille [...] la justice divine s'exerce bien rigoureusement par le choléra comme par les passions des hommes »⁵⁴⁴.

⁵⁴² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 21 juin 1849. Les termes en italique sont soulignés dans la version manuscrite.

⁵⁴³ Id.

⁵⁴⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 21 juin 1849.

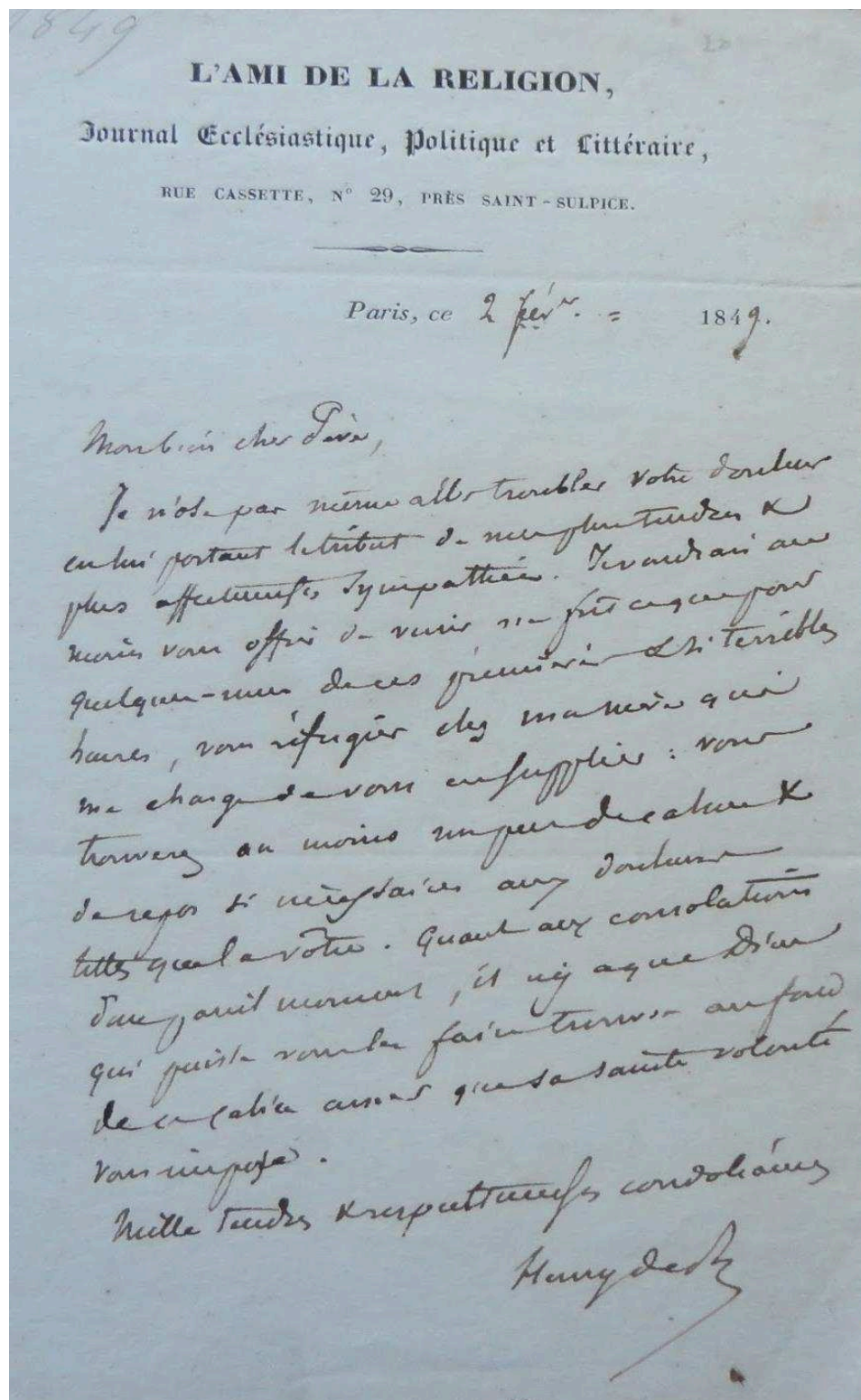


Fig. 14 : Henry de Rancey, Lettre du 2 février 1849 à Dupanloup, Archives Saint-Sulpice, fonds Dupanloup.

L'épidémie de choléra dont il est question sévit fortement à Paris du printemps à l'automne 1849. Venue d'Angleterre, elle gagne la France par le port de Dunkerque. Pour les Riancey, ce fléau est comme une plaie divine envoyé sur le pays comme condamnation de la Révolution. Charles de Riancey évoque ainsi "la justice divine". Nous ne sommes pas éloignés ici du schéma mental des premiers contre-révolutionnaires, qui n'hésitent pas à interpréter les événements révolutionnaires en termes de bien et de mal, les révolutionnaires étant totalement assimilés aux forces maléfiques. Si le discours de Charles de Riancey est plus nuancé, la même idée est sous-jacente.

Ainsi dans *L'Ami de la Religion*, l'actualité politique est avant tout interprétée d'un point de vue catholique et conservateur. Le journal s'attache également à l'actualité religieuse, comme le suggère cette lettre de décembre 1849 :

« Le S. P. a adressé un magnifique bref à Mgr de Langres pour appeler sa sévérité et approuver ses confrères contre M. Chantôme⁵⁴⁵. Nous publierons cette pièce importante d'ici à quelques jours : je suis autorisé non à l'annoncer publiquement encore, mais à vous le faire savoir. Nous avons eu hier un discours ravissant de Mr de Montalembert, comme vous le savez maintenant. M. de Montalembert qui est à côté de moi, me charge de vous dire combien il a été touché de la mention que vous lui avait accordée dans votre magnifique mandement. M. de Falloux était avec M. de Rességuier* pour le prier de vous faire dire que s'il ne vous a pas répondu, c'est qu'il était souffrant et qu'il n'a pu écrire. *L'Opinion publique* publiera la plus grande partie de votre belle lettre pastorale. Nous ne pouvons moins faire que ce journal : on nous en voudrait trop et avec trop de raison »⁵⁴⁶.

Montalembert, Mgr de Langres, Falloux, autant de noms qui rendent compte de l'interconnexion d'Henry de Riancey avec les différents membres du parti Dupanloup. Le bref du pape et le mandement de Dupanloup font partie des stratégies éditoriales de *L'Ami*, véritable relais de l'opinion conservatrice et ultramontaine.

Si Henry de Riancey est un membre important de la rédaction de *L'Ami de la religion*, le fonds épistolaire de Saint-Sulpice semble indiquer que c'est surtout son plus jeune frère qui est aux commandes du journal. Le comte Franz ou François de Champagny* est certes officiellement le rédacteur en chef et son rôle est loin d'être négligeable mais en comparant sa correspondance avec la correspondance échangée entre Charles de Riancey et Dupanloup, on réalise que le

⁵⁴⁵ Prêtre du diocèse de Langres, sévèrement repris par Mgr Parisi et par Pie IX pour ses idées socialistes proches de Proudhon. Une bulle pontificale du 30 novembre 1849 loue Mgr Parisi pour ses remontrances à Chantôme et enjoint aux autres évêques de France de s'unir pour la défense de la doctrine catholique.

⁵⁴⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 14 décembre 1849.

véritable rédacteur en chef, c'est Charles de Riancey (cf. Tableau 3). Dans le dossier « Comte de Champagny » du fonds épistolaire de Saint-Sulpice, on dénombre certes 96 lettres rédigées entre 1841 et 1875, sans compter une cinquantaine de billets sans date. Néanmoins le contenu de ces lettres porte peu sur *L'Ami de la Religion*. En ce qui concerne notre période, 1848-1851, cinq lettres seulement ont été écrites à Dupanloup dont l'une pour demander conseil à l'évêque d'Orléans sur le choix d'un confesseur pour son fils de sept ans et une autre pour demander à Dupanloup une recommandation afin de consulter des ouvrages à la bibliothèque de Saint-Sulpice⁵⁴⁷.

Ancien élève de Dupanloup au petit séminaire de Saint-Nicolas, le comte de Champagny a lui aussi développé avec son ancien directeur un lien affectif mais surtout intellectuel dans la tradition de l'enseignement littéraire et religieux dispensé à Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Dupanloup est en quelque sorte son directeur de conscience et celui de sa famille. Champagny s'appuie également sur l'influence de Dupanloup pour être élu à l'Académie. Vers la fin des années 1850, il précise ainsi son intention de devenir académicien. Le 30 juin 1857, il manifeste déjà un certain intérêt : « Voici l'Académie appelée à une autre élection. Croyez-vous que je dois passer à quelque chose ? Je sais que l'une des places paraît vouée à M. de Laprade ». Mais il ne parvient pas à se faire élire. Champagny tente à nouveau les élections deux ans plus tard, le 13 avril 1859 : « Voilà l'Académie veuve de M. de Tocqueville. Me conseillez-vous de hasarder cette fois ma candidature et puis-je toujours espérer pour elle votre soutien, que je n'espère guère rencontrer ailleurs ? Agréez, Monseigneur, mes remerciements, mon respect et mon bien profond dévouement »⁵⁴⁸. Pendant la même période, Dupanloup a également recours à Champagny pour corriger l'un de ces ouvrages. Champagny lui écrit donc pour lui donner des avis sur le fond mais surtout pour corriger la forme, notamment pour élaguer longueurs et redites⁵⁴⁹. Ainsi, de façon assez étonnante, les lettres du comte de Champagny n'abordent aucunement *L'Ami de la religion*, ni la presse religieuse en général. Seule une lettre de 1863 évoque un article de Champagny publié dans *Le Correspondant*, journal catholique libéral qui revoit le jour à partir de 1855, sous l'impulsion du comte de Montalembert⁵⁵⁰.

⁵⁴⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de François de Champagny à Dupanloup, 30 janvier 1851 et 10 novembre 1851.

⁵⁴⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de François de Champagny à Dupanloup, 13 avril 1859.

⁵⁴⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de François de Champagny à Dupanloup, 30 mars 1857 et 20 janvier 1863.

⁵⁵⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de François de Champagny à Dupanloup, 10 février 1863.

À l'inverse, les lettres de Charles de Riancey sont moins nombreuses, on en compte vingt-neuf datées et deux non datées. Mais elles se concentrent davantage sur l'organisation de *L'Ami* de la religion et sur son rôle au sein du parti Dupanloup, de l'Église de France et de la Seconde République. Ce qui est remarquable dans cette correspondance, c'est le mélange de considérations pratiques et matérielles sur la gestion du journal et sur la rédaction des articles en même temps qu'une interprétation très catholique des faits politiques qui sont analysés. Au culte marial très prononcé dans le cercle de Dupanloup, se superpose un culte de sa propre personne présenté comme un saint prophète guidant ses disciples vers la liberté religieuse sous le patronage de la Vierge Marie. « Nous avons néanmoins bonne confiance en Dieu ; dans le secours de la Sainte Vierge et dans vos prières »⁵⁵¹ ; ou encore « Nous avons bien prié cette semaine pour notre Sainte Église, pour notre pays, pour nos œuvres, pour notre épiscopat, pour vous tous, mon cher Seigneur, la colonne et la lumière de tant de causes si chères ! »⁵⁵². Cette association constante entre le registre politique, événementiel et le registre dévotionnel nous rappelle que pour l'épicentre du parti Dupanloup, la préoccupation première reste la défense des intérêts de l'Église catholique et non pas le libéralisme, bien que ce libéralisme soit prôné, sous sa forme la plus modérée possible, pour faire passer leurs revendications dans un régime qui reste malgré tout républicain. Le compromis libéral n'est qu'un moyen pour parvenir au droit d'enseigner et de surveiller l'enseignement public, il n'est pas une fin en soi pour Dupanloup.

Charles Louis Camusat de Riancey* est le frère puîné de Henry Léon Camusat de Riancey. Né en 1819 à Paris, Charles de Riancey choisit une carrière qui est très proche de son frère. Secrétaire du comité de pétitions pour la liberté d'enseignement, il collabore à la plupart des mêmes journaux que son frère et à la publication de nombreux de ses ouvrages à caractère historique. Charles de Riancey est également l'auteur de multiples brochures politiques ou religieuses, publiées par le Comité électoral présidé par Montalembert⁵⁵³. Ancien élève du petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Charles a également développé une relation de type filial avec Dupanloup. « Il y a bien longtemps que je me suis habitué, avec Henri, à vous considérer comme un second père, lui écrit-il d'ailleurs. Vous pouvez être juste, indulgent ou sévère ; vous ne pouvez jamais avoir aucun tort envers nous ». La lettre est signée avec la mention « votre enfant de S. Hyacinthe »⁵⁵⁴. Dupanloup est également un guide spirituel : « Croyez que jamais je

⁵⁵¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 26 janvier 1850.

⁵⁵² Id.

⁵⁵³ Gustave Vapereau, Dictionnaire universel des contemporains, op. cit., p. 1508.

⁵⁵⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 29 juin, s.d.

n'oublierai le secours dont vos bons conseils, et surtout vos bonnes prières, m'ont soutenu dans mes faiblesses »⁵⁵⁵.

Par cette position de supériorité, Dupanloup exerce une véritable tutelle sur les frères Riancey tant au sens de protection qu'au sens de contrôle. Le terme de « contrôle » n'est pas exagéré au regard du soin pris par Charles de Riancey pour rendre compte de tout ce qui a trait à *L'Ami de la religion*, Dupanloup étant très souvent hors de Paris, surtout à partir d'avril 1849 lorsqu'il devient évêque d'Orléans : « C'est à peine si nous savons par M. de Beauvais où vous êtes. Si nous vous avons tenu si mal au courant de nos affaires, c'est que nous avons bien de la peine à y faire face »⁵⁵⁶. Bien que Charles de Riancey soit « l'un des propriétaires-gérants » de *L'Ami de la religion*, il reste sous l'égide de Dupanloup qui en est le directeur, même si au quotidien et dans la pratique, c'est lui qui assure la gestion du journal.

Charles de Riancey coordonne la production des différents rédacteurs de *L'Ami*, il précise qu'Henry et lui ont obtenu la promesse de M. de Vatismenil et celle de M. de Melun, auxquels ils avaient proposé des sujets qui ont paru obtenir leur agrément. Mais, regrette-t-il, ces promesses ne se réalisent que très lentement, attendu que la plupart des représentants sont complètement absorbés et étouffés par les travaux de l'Assemblée. C'est Champagny qui a été le plus fidèle dans l'apport de ses articles, même s'il n'est pas toujours facile à gérer, remarque Charles de Riancey :

« Champagny au lieu de nous envoyer un article sur les devoirs religieux des militaires, nous a transmis vos notes, le samedi saint, en nous écrivant qu'il a tant écrit sur le sujet qu'il n'a plus envie de s'en occuper. Henry a fait tout de suite un article, mais qui n'a pu paraître, faute de place, ni dimanche, ni ce matin. Maintenant vingt-quatre heures de retard n'auront plus autant d'inconvénients de nous assurer le plus promptement possible que nous pouvons publier les pièces que Champagny nous a fait passer, mais une certaine restriction de sa part. Il importe beaucoup, en défendant très grandement l'intérêt religieux des soldats, de ne pas mettre contre ce même intérêt, ni les généraux, ni les officiers, ni même les sous-officiers. La discipline donnerait mille prétextes invincibles aux supérieurs s'ils voulaient entraver davantage encore leurs inférieurs. C'est donc très délicat, pour la publicité surtout. Melun vient de faire un rapport à l'Assemblée sur le patronage des enfants trouvés. M. Béchard m'a promis sur ce rapport un article signé ; que je reverrai ou que je vous enverrai si vous le jugez nécessaire. Courson va ce matin chez M. de Champagny [...]. Nous le presserons tant que nous pourrons. Le 3^e article du P. de Ravignan paraît demain »⁵⁵⁷.

⁵⁵⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 28 août 1849.

⁵⁵⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 21 juin 1849.

⁵⁵⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 2 avril 1850. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

Ainsi le comte de Champagny semble être actif en tant que rédacteur de *L'Ami*, plus que comme rédacteur en chef. C'est Charles de Riancey qui se charge de rassembler les divers articles du journal et d'en assurer la variété pour embrasser le plus de questions sociales possibles.

Il faut dire que Dupanloup est quasiment absent de la rédaction et de la direction du journal. C'est bien d'ailleurs ce que lui reprochent souvent Henry et Charles de Riancey. Le 21 juin 1849, alors que le parti de la Montagne semble gagner du terrain, les deux hommes interpellent l'évêque d'Orléans pour le pousser à l'action. Le premier écrit ainsi : « Oh ! Je vous en supplie, priez, priez pour nous, pour la France, pour cette assemblée, pour vos enfants et vos amis qui y sont. Et puis de grâce et aussitôt que possible, revenez-nous ! L'Église et le Pays ont besoin de vous. Falloux, qui est toujours admirable et excellent, vient de déposer notre projet et lundi on le discute dans les Bureaux. Les affaires religieuses et politiques demandent votre prompt retour »⁵⁵⁸.

De même, quelques mois plus tard, lorsque le projet de loi sur l'enseignement issu de la commission Falloux est en danger. Henry insiste pour que Dupanloup sorte de sa retraite et rentre à Paris :

« Permettez-moi d'insister plus que jamais pour votre retour immédiat. J'ai reçu votre excellente lettre et j'ai lu celle que vous aviez adressée à M. de M.⁵⁵⁹. J'ai eu de plus communication d'une note analogue. Mes articles sont le développement exact et, j'ose le croire, prudent de tout ce qui est dans cette note. Mais maintenant la conduite à tenir à l'intérieur du Parlement, l'affaire peut se résoudre : nous sommes d'accord sur un certain nombre d'*améliorations*, moyennant quoi Mgr de L. appréciera verbo et calamo le projet de loi. Cela est facile. Mais le dehors ? 1°- Le National s'est emparé (d'où ?) de la note. [2°] *L'Univers* y ajoute une réponse (d'où ?) [...]. [...] 3°- Mgr de Chartres publie des observations dans *l'Univers*. Est-ce un acte isolé ou un signal ? »⁵⁶⁰.

Henry de Riancey poursuit : « Je ne m'effarouche pas si aisément que quelques-uns de nos amis de la lutte du dehors, tant qu'elle demeurera polémique de journaux. Mais si je veux demeurer ferme, je crois qu'il est d'urgente nécessité que nous assemblions toutes nos forces ; que vous, notre guide et chef, soyez ici, au centre, avec tous nos moyens d'action et surtout avec le conseil pratique du soir et du moment ». Pour achever de convaincre Dupanloup de la nécessité de sa

⁵⁵⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 21 juin 1849. Dupanloup était alors en retraite.

⁵⁵⁹ Il s'agit fort probablement de Montalembert. Mgr de L. semble désigner Mgr de Langres dont il est abondamment question dans la lettre du 19 décembre 1849.

Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 16 juillet 1849. Les termes en italique sont soulignés dans la version manuscrite.

⁵⁶⁰ Id.

présence à Paris, Henry ajoute qu'en outre les affaires de Rome ont bien commencé par la diplomatie : « Il y a ici d'excellentes dispositions : M. de Corcelles est admirable [...]. Mais il faut ici aide, appui, pression peut-être et qui mieux que vous y sera efficace ? Je sais bien que vous avez besoin de repos et de calme : mais d'abord la cause de l'Église est intéressée à votre retour. Et en second lieu, il est vraisemblable que nous aurons une prorogation vers le milieu ou fin août et alors vous respirerez de nouveau. Pardon, les mots ne rendent que bien imparfaitement mon désir qui est celui de tous nos amis. Il me hâte de vous renouveler l'expression de mon tendre et filial attachement »⁵⁶¹.

Henry de Riancey dépend totalement de la direction de Dupanloup et de ses directives: « Voici que passe ma compétence. Je vous prie de me dire ce qu'il faut faire. Vous avez vu ce que j'ai écrit sur le Congrès : le P. de Ravignan avait tout approuvé, en me trouvant un peu trop indulgent. J'espérais que notre silence sur les personnes serait compris : il ne l'est pas complètement. Que faut-il faire ? [...] Que faut-il ensuite répondre pour le Concile ? Rien de plus simple que d'attendre à samedi pour la lettre publique : elle ne m'arrive aujourd'hui qu'à 3 heures et il peut être trop tard pour l'imprimer : d'ailleurs il est trop tôt pour la mettre sous presse, puisque vous le n'avez pas encore vue et que vous n'êtes pas hors de la portée de la Poste avant samedi. Soyez donc bon pour me la renvoyer demain avec vos instructions »⁵⁶². L'éloignement de Dupanloup ne facilite pas la réactivité des rédacteurs.

Charles de Riancey fait aussi ressentir à Dupanloup son absence ou du moins l'absence de sa signature au bout de quelques pages : « Quant à vous exprimer avec quelle ardeur nous souhaitons tous votre retour, j'y renonce également. [...] J'ai toujours tremblé aussi devant notre insuffisance personnelle en face d'une double tâche et d'une double difficulté que vous seul, je crois, aurez pu vaincre : *la réserve avec l'initiative, l'élan avec la modération, la vivacité avec l'autorité* »⁵⁶³. Charles désirerait-il que Dupanloup s'implique davantage dans la gestion et le développement du journal ? Le reproche de l'absence physique ou littéraire de Dupanloup comme directeur et comme rédacteur de *L'Ami* revient en effet à plusieurs reprises : « J'entends dire partout qu'on est bien heureux à Orléans de vous avoir, et je n'en doute pas. On dit aussi que vous vous y habituez très bien, et c'est très juste. Cependant au milieu de votre grand troupeau, n'oubliez pas que vous en avez encore ici un petit, qui connaît également votre voix. Jugez, s'il

⁵⁶¹ Id.

⁵⁶² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, mercredi 5 septembre 1849.

⁵⁶³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 21 juin 1849.

Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

lui coûte de l'entendre si rarement et combien d'impatience il a aussi de recevoir votre visite pastorale. Je voudrais bien que vous ne fussiez pas mécontent de *L'Ami*. Nous y faisons tous tout ce que nous pouvons »⁵⁶⁴. « Vous avez dû voir l'article de *L'Univers* d'hier et ma réponse d'aujourd'hui. J'étais bien embarrassé, n'ayant ici ni vous, ni les procès-verbaux, et Henry étant encore trop souffrant pour nous écrire. Enfin j'ai fait ce que j'ai pu, et avec toutes réserves, pour ne rien compromettre autant que possible. Vos notes sont arrivées trop tard pour la dernière attaque. Mais l'occasion d'en tirer profit n'a déjà pas manqué pour une partie : elle me manquera pas pour les autres »⁵⁶⁵. Même lors de ces rapides passages à Paris, Dupanloup n'éprouve pas nécessairement le besoin de se rendre au siège de son journal. Charles de Riancey le déplore fortement : « J'ai beaucoup regretté de ne point avoir l'honneur de vous voir pendant votre court séjour ici, que j'ai appris seulement après votre départ. J'espérais encore vous voir aujourd'hui à la réunion qui a eu lieu chez M. Molé »⁵⁶⁶.

Ainsi, on peut dire que Dupanloup a pu rassembler dans son journal des membres particulièrement actifs et dévoués à sa cause. Peut-on en conclure pour autant que *L'Ami de la Religion* a eu sur la société l'effet escompté en octobre 1848 par son directeur ?

⁵⁶⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 31 décembre 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

⁵⁶⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 26 janvier 1850.

⁵⁶⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 9 août 1850.

C. *L'Ami de la Religion* : quel impact ?

Les tensions

Ainsi quel a été l'impact du journal de Dupanloup sur les différents réseaux qui lui sont associés et plus largement sur la vie politique et religieuse de la Seconde République ? Apporter une réponse précise à cette question n'est pas évident car bien qu'il existe des travaux sur la presse durant la Seconde République, aucune synthèse n'a été publiée sur *L'Ami de la religion*. Le fonds épistolaire de Saint-Sulpice permet néanmoins d'avancer quelques hypothèses. Tout d'abord il est possible d'affirmer que le journal a fédéré les différents réseaux de Dupanloup. Mais il révèle aussi de nombreuses tensions entre les divers rédacteurs.

Comme première source de conflits, on peut évoquer les divergences de caractères entre Dupanloup et Montalembert, le fameux duo au centre du réseau. La lutte d'influence dans la direction de *L'Ami de la religion* atteint même le cœur du parti Dupanloup. Ne manquons pas ainsi de citer l'une des lettres les plus acerbes que Montalembert ait écrite à Dupanloup suite à des remarques du prêtre sur l'un des articles qu'il avait publiés dans *L'Ami de la Religion*. Montalembert revient ainsi que les « pénibles explications » qu'il a eues avec Dupanloup la veille au matin. « Dans vos relations avec moi, vous me paraissez méconnaître trop souvent les conditions de l'autorité et celles mêmes de la nature humaine. La première condition pour exercer une autorité utile et efficace, c'est de n'en point abuser. Je vous en ai toujours reconnue une très grande sur moi, je crois même pouvoir affirmer que personne n'en a jamais exercé davantage sur ma conduite comme sur mes paroles. Mais vous avez dépassé hier la limite d'une influence légitime et acceptable. Qui tend trop la corde la rompt »⁵⁶⁷. Cet incident dont parle Montalembert intervient six jours après sa lettre ouverte à *L'Ami de la Religion* parue pour saluer la parution, le 17 octobre 1848, du premier numéro publié sous la direction de Dupanloup. Ce sont les articles de Montalembert dans le journal qui sont ici directement remis en cause.

Montalembert concède à Dupanloup qu'il peut parfaitement lui dire sans détour son opinion sur que celui-ci dit ou écrit : « C'est votre droit, je dirais même votre devoir : c'est surtout mon désir et ma prière. Je tiens extrêmement à savoir *d'avance* votre opinion sur tout ce que je fais. J'en tiens toujours un très grand compte, en la rapprochant d'autres opinions et de mes propres

⁵⁶⁷ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 23 octobre 1848.

convictions ». « Mais, continue-t-il, je dois et je veux maintenir la liberté de mes décisions surtout quand je les couvre par la responsabilité de ma signature. Dans la circonstance actuelle, vous avez oublié que ce n'était pas moi qui vous imposais ou vous proposais même mon concours, mes idées ou mes écrits : mais bien vous qui me les avez demandés avec insistance, et que je m'y suis rendu, au risque d'exciter contre moi les susceptibilités et les inimitiés qui se prononcent déjà. Je n'en ai pas moins fait droit à presque toutes vos observations ». Charles de Montalembert s'exclame encore : « Cela ne vous a pas suffi. Pour un seul mot, qui seul pouvait expliquer ma pensée, qui exprimait une conviction fortement arrêtée dans mon esprit et enracinée dans ma vie, vous êtes venu me poursuivre jusque chez M. l'archevêque en vous aidant d'une lettre du P. de Ravignan, que je ne puis pas qualifier tant elle m'a étonné et affligé. Je vous avoue que [...] je ne puis me résigner à cette violence morale qui fait intervenir la conscience, la paix et la gloire de Dieu pour un objet si chétif »⁵⁶⁸. Une guerre de mots est patente au sein de la rédaction. Si Dupanloup choisit la prudence, Montalembert est plus polémique.

Pour ce dernier, Dupanloup se trompe complètement sur la manière d'utiliser les services qu'on peut rendre à la cause aimée par ce dernier : « vous voulez contraindre ma nature à se plier à des habitudes qui sont les vôtres, et non les miennes. Si vous pouviez réussir, vous feriez de moi un je ne sais quoi sans valeur aucune ». Montalembert défend son indépendance par rapport à Dupanloup : « Je crois sincèrement ne m'être jamais exagéré ma propre valeur ; je la crois très petite et surtout très éphémère. Mais si je vaudrais quelque chose, c'est en étant autre chose que ce vous êtes, tout comme ce que vous vaudriez provient de la nature propre et indépendante de votre talent et de votre caractère. Il faut savoir prendre les hommes *tels qu'ils sont* et ne pas vouloir en faire des plantes artificielles et factices ». Dans le dernier paragraphe de sa lettre, Montalembert fait éclater sa colère en termes très directs : « S'il s'agissait de recommencer mon éducation, de former mon esprit [...], je concevrais votre manière d'agir [...]. Mais je n'ai plus dix-huit ans, j'en ai malheureusement trente-huit. C'est un âge auquel on ne se résigne plus à de pareilles luttes pour des épithètes ou des substantifs. Je vous répète donc ce que je vous ai dit hier, c'est la première et la dernière fois que j'écirai dans *L'Ami de la Religion* : je vous respecte trop, vous et le P. de Ravignan, pour condamner deux hommes aussi sérieux et aussi occupés que vous l'êtes tous deux, à un métier comme celui que vous imposerait ma collaboration ultérieure ». La confrontation du tempérament de Montalembert et celui de Dupanloup faillit mettre à mal leur collaboration au sein de *L'Ami*. La lettre finit en des termes plus conciliants : « Je continuerai à vous donner les conseils

⁵⁶⁸ Id.

que vous me demanderez et je garderai le secret sur des luttes qui nous voudraient l'un comme à l'autre un ridicule considérable. J'irai vous voir dimanche à midi et quart, comme nous en sommes convenus pour le conseil hebdomadaire »⁵⁶⁹.

Dupanloup calme l'affaire en lui écrivant dès le lendemain : « Mon bon et cher ami, votre lettre ne me fait point de peine : j'y retrouve votre cœur. Votre chagrin du reste n'a point dépassé le mien. Mais croyez bien que deux prêtres ne parlent point de la conscience et de la gloire de Dieu vainement et qu'il a fallu un instant bien grave pour nous y décider. Nous serons à une h[eu]re] moins le quart chez vous dimanche. Le F. de Ravignan ne sort de table qu'à midi et demi. Veuillez prévenir M. Falloux. Je me charge de M. de Champagny »⁵⁷⁰.

D'autres tensions, aussi virulentes, existent au sein du journal. Toutefois, il ne s'agit plus seulement d'une divergence de caractères mais cette fois d'une différence d'opinions. Les désaccords apparaissent très vite entre les Riancey et Montalembert, notamment au sujet de la direction à donner à *L'Ami de la religion* dans la lutte contre leur concurrent *L'Univers*, qui s'oppose au projet de loi proposé entre autres par Falloux, Montalembert et Dupanloup, « M. de Valette nous a communiqué vos dernières lettres. J'ai été très heureux que vous ayez mes articles dans cette vive polémique. M. de Montalembert se prononce très énergiquement maintenant pour qu'elle cesse. En continuant, elle mettrait trop en avant, dit-il, le gros des forces catholiques, et cela sans nécessité puisque la majorité paraît acquise et ferme à l'Assemblée. Si *L'Univers* revenait encore, plus vivement à la charge, nous lui répondrions que nous n'avons plus le temps de nous occuper de lui ; [...] qu'il nous est impossible de penser, d'ici à une solution, à ses chicanes »⁵⁷¹. Montalembert n'est pas favorable à une attaque frontale envers *L'Univers* car le journal est soutenu par le clergé de Rome, notamment par son beau-frère, Mgr de Mérode, camérier de Pie IX et directeur des prisons pontificales. Une lutte d'influence s'instaure au sein de *L'Ami* entre Montalembert et les frères Riancey :

« Je n'ai trouvé qu'à mon retour vos lettres du 28, écrit Montalembert à Dupanloup, celle à M. de Champagny et celle à moi. J'ai lu et fort goûté tout ce que vous écrivez à M. de Ch[ampagny] à condition toutefois que vos observations sur le particularisme des catholiques de notre temps ne s'appliquent pas à moi. Vous avez toujours l'air de vous plaindre de mon indifférence pour *L'Ami de la religion*. Mais vous avez grand tort, proteste Montalembert. Je vous ai toujours déclaré que je ne pourrais être collaborateur habituel de *L'Ami*. J'ai accepté la charge de le diriger, de concert avec vous, M.M. de Falloux et de Champagny. Or, cette direction n'a

⁵⁶⁹ Id.

⁵⁷⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 25 octobre 1848.

⁵⁷¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 1850, s.d., le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

jamais été exercée par moi, parce qu'elle n'a jamais été établie par vous, ni acceptée par les rédacteurs que vous y aviez placés. Je pourrais m'en plaindre; mais je ne le fais pas, parce que j'ai déjà assez de responsabilités dans ma vie. Si j'ai un reproche à me faire, c'est de m'être trop éparpillé dans la lutte et dans la vie publique, au grand détriment de l'étude et de la vie intérieure »⁵⁷².

Dupanloup semble particulièrement compter sur le comte de Champagny et sur le comte de Montalembert pour diriger le journal comme le suggère l'envoi de ces deux lettres du 28. Mais l'autorité de Montalembert est contestée par les autres rédacteurs, sous-entendus par les Riancey qui exercent de fait la direction du journal.

Ce que Montalembert reproche fondamentalement aux Riancey, c'est leur légitimisme et de ce fait leur opposition à Louis-Napoléon Bonaparte dont Montalembert défend les intérêts depuis son élection à la présidence de la Seconde République. Il considère en effet le prince-président comme l'un des seuls remparts, avec la papauté, contre l'esprit socialiste et démocratique réveillé par la Révolution de 1848. « Ne comprenez-vous pas l'esprit hargneux de Charles de Riancey, *L'Ami* manquera à sa mission et ferait comme *L'Univers*, plus de mal que de bien » écrit-il pour essayer de convaincre Dupanloup. « Quant au président, rien de plus puéril que ces déclarations contre le goût personnel, empruntées à la polémique anté-déluvienne de 1840. Sachez bien une chose, c'est qu'en province comme à Paris, tout ce qui n'est pas socialiste est pour le Président et tout ce qu'il fera sera bien fait aux yeux de la bourgeoisie effrayée. Essayons donc de le concilier, de l'éclairer et de le garder si c'est possible, au lieu de le froisser et de le guider [...], au lieu de la froisser et de le critiquer, attitude prise par MM. Thiers et Berryer à la fois insensée et puérile, et ce ne peut s'expliquer que par des préoccupations dynastiques incompatibles avec le véritable esprit catholique et patriotique »⁵⁷³. Montalembert insiste : « je vous en conjure : obligez les Riancey à être moins hargneux, moins amers, moins légitimistes en un mot, à l'égard du Président. Je n'ai pas eu le loisir de vous parler à mon aise de cette question vitale : mais je reviens de province plus convaincu que jamais qu'il n'y a pas, quant à présent, d'autre planche de salut que la dictature du Président. C'est l'impression unanime de la bourgeoisie dans l'Est et dans l'Assemblée je vois arriver ou revenir à cette idée une quantité d'hommes raisonnables et amis de notre loi, tels que Melun, F..., ... Ne permettons pas au clergé de devenir complice du détestable système qui tend à recommencer contre Louis Bonaparte le système suivi avec un si funeste succès contre Louis-Philippe »⁵⁷⁴.

⁵⁷² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 3 juillet 1850, Paris.

⁵⁷³ AD Côte d'Or, fonds Montalembert, lettre de Montalembert à Dupanloup, 21 novembre 1849.

⁵⁷⁴ AD Côte d'Or, fonds Montalembert, lettre de Montalembert à Dupanloup, 3 décembre 1849.

Montalembert développe la même idée dans une autre de ses lettres, celle-ci conservée aux archives de Saint-Sulpice : « Je ne vous parle pas de nos embarras politiques : ils sont grands. Quant à moi, j'ai la satisfaction d'être presque entièrement d'accord avec M. le c[om]te Molé, et je m'astreins de plus en plus à ne rien faire, ni rien dire sans être approuvé par lui. Nous gémissons tous deux sur l'aveuglement des légitimistes qui s'occupent à faire contre Louis Bonaparte la même campagne qui leur a si bien réussi contre Louis-Philippe. On ne peut malheureusement rien faire sans eux, mais aussi rien avec eux. Je suis du reste d'avis d'empêcher toute rupture jusqu'à la prorogation dans l'espoir que pendant cette prorogation, l'opinion du pays pèsera sur eux et les éclairera »⁵⁷⁵. Ainsi les frictions se multiplient dans les différents partis de la Seconde République, notamment chez les légitimistes au sujet du soutien à apporter au prince-président.

Dans une autre lettre Montalembert écrit encore :

« Je vous envoie la lettre de votre Espagnol⁵⁷⁶. Elle est, selon moi, pitoyable. [...] L'auteur est évidemment, comme les légitimistes français, sous le poids d'une de ces préoccupations de personnes et de partis qui aveuglent tant de prétendus penseurs de notre temps. Ils ne veulent pas croire au triomphe du mal : ils s'obstinent à prédire et à prévoir le triomphe certain du bien ; mais à condition qu'on n'emploiera pour cela que leurs moyens et leurs hommes. Je crois que le bon Dieu sera particulièrement sévère pour ces braves gens qui ne croient pas à Sa Providence que sous condition ; il doit prendre un plaisir tout spécial à déjouer leurs combinaisons et leur présomption »⁵⁷⁷.

Dans son angoisse de voir progresser la Révolution, Montalembert se fait l'interprète des desseins divins, convaincu de l'action de la Providence dans l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la tête de la Seconde République.

Les frères Riancey, farouches légitimistes, se placent donc directement dans la ligne de mire de Montalembert, bien qu'ils soient eux aussi des membres importants du parti Dupanloup.

Il multiplie ainsi ses attaques contre les deux frères :

« Toutes les erreurs se tiennent : nous recueillons ce que nos pères ont semé. Ce cri de misère qui retentit si haut et si justement dans votre âme chrétienne et épiscopale n'est que l'expression et la conséquence du triomphe de la démocratie politique, intellectuelle et sociale ! Mon américain de Boston m'écrit à ce sujet de très belles et bonnes choses et il n'y a personne parmi les collaborateurs de *L'Ami* qui soit en état de les traduire. Mais toutes mes surprises et toutes mes indignations s'éteignent devant le fait inouï qu'il n'est pas en France un journal chrétien ou royaliste assez courageux pour dire un mot, un seul mot de critique sur les mémoires de ce Châteaubriand qui vient d'ajouter l'éloge de La Mennais à celui de Béranger, d'Anne de Carrel et de Georges Sand, et qui termine ses

⁵⁷⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 3 juillet 1850, Paris.

⁵⁷⁶ Il s'agit de Donoso Cortés (1809-1853), écrivain et homme politique espagnol qui s'inscrit dans le courant contre-révolutionnaire.

⁵⁷⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 24 mai 1850, Paris.

impurs mémoires par ces mots : je descends hardiment dans l'éternité un crucifix à la main ! »⁵⁷⁸.

Montalembert n'hésite pas à demander à Dupanloup de réformer la rédaction du journal en excluant les Riancey. Quelque temps après le vote de la loi Falloux, le 15 mars 1850, il écrivait alors :

« Voilà maintenant l'occasion de prendre un parti définitif pour *L'Ami*. Rien de plus facile que de changer son mode de publicité, maintenant que la querelle peut être regardée comme terminée ! Au fond, elle ne l'est pas, loin de là. L'esprit Cazalès et celui de *L'Univers* [Les deux opposants d'extrême droite à la loi Falloux, jugée trop favorable à l'Université], chercheront tous les moyens de prendre une revanche. À ce sujet, il importerait de savoir une fois pour toutes ce que doit être *L'Ami*. Vous avez dit et écrit souvent à M. de Valette, à M. de Courson, qu'il doit être le journal des évêques, et par conséquent toujours modéré, doux, bénin [...]. Je le veux bien, mais alors comptez-bien que vous n'aurez que 5 ou 6 abonnés et que vous ennuierez tout le monde. Vous m'avez dit à moi que vous trouviez nécessaire, comme moi, de prendre l'offensive, et de poursuivre jusque dans les retranchements les plus ignorés l'esprit du mal. Mais sachez bien que cette attitude est incompatible avec celle que je viens d'indiquer, avec cette indulgence béate pour les Lamartine, les Chateaubriand et autres grands prévaricateurs que l'abbé de Valette ne veut pas qu'on attaque, ainsi que pour les doctrines et les habitudes des publicistes modernes dont les deux Riancey sont plus moins imbus. Il faut prendre un parti là-dessus et une fois pris, *s'y tenir* »⁵⁷⁹.

Que les Riancey restent ou non à la rédaction de *L'Ami* n'est pas qu'une simple question d'affinité ou de ressentiment personnels. De leur présence ou de leur absence dépend toute la ligne éditoriale du journal selon Montalembert.

La pensée de Montalembert se fait plus précise dans les mois qui suivent. Alors qu'il s'engage dans une nouvelle bataille électorale, il écrit à Dupanloup :

« Ami ne me parlez plus de *L'Ami*, ni de rien. Mais voici mon avis, après la conférence que j'ai eu avec l'abbé de Bories. 1°- Ramener la publication à trois fois la semaine, et l'annoncer dans un article très bien fait, dicté par vous, et fondé sur la victoire qui est censé mettre fin à la lutte sur la loi Falloux. 2°- Substituer l'abbé de Bories à l'abbé de Valette. J'en ai touché un mot à M. de Bories, qui ne m'en a pas paru éloigné, mais qui m'a dit que vous ne lui en aviez jamais parlé. 3°- Substituer Aurélien de Courson à Charles de Riancey, comme propriétaire-gérant. Ceci est de rigueur car il est impossible que Charles de R[iancey] conserve un droit de veto, avec les idées et les préjugés absurdes dont il est pétri »⁵⁸⁰.

⁵⁷⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 3 juillet 1850, Paris.

⁵⁷⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 26 mars 1850. Les termes en italique sont soulignés dans la version manuscrite.

⁵⁸⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 18 mai 1850, Paris. Les termes en italique sont soulignés dans la version manuscrite.

Le droit de veto de Charles de Riancey est suffisamment fort pour anéantir, selon ses propres termes, l'avis de Montalembert lui-même. « J'ai voulu leur faire mettre le mot de calomnie dans l'article (du reste pitoyable), qu'a fait Henri sur la dépêche romaine. Impossible ! ». Il continue son plaidoyer pour une refonte du journal par la quatrième condition : « 4° - Donner à l'évêque de Langres et à moi la direction du journal, c'est-à-dire l'autorité sur les quatre collaborateurs habituels : l'abbé de B., les deux Riancey et Courson. Je viens d'en parler à l'évêque de Langres, poursuit Montalembert, il hésite encore, dit qu'il doit aller au concile de Lyon, etc., mais je crois qu'il cédera, si vous y tenez. Du reste cette 4°- condition n'est pas de rigueur, car il est certain que notre direction sera toujours plus ou moins nominale, et notre collaboration nulle, la mienne surtout, parce qu'il est impossible de faire marcher de front le rôle de burggrave [sic] et celui de journaliste ». Dupanloup a-t-il sérieusement réfléchi à cette option ? Sa réponse n'a pas été retrouvée. Néanmoins, quelque temps plus tard, Montalembert écrivait : « Voici la transformation de *L'Ami* annoncée : demain paraîtra une lettre de l'évêque de Langres tout à fait bonne. J'ai parlé longuement au P. de Ravignan du concours que sa C[ompagnie] devrait nous donner pour la partie critique, mais il n'a personne que son abbé Cahour. M. Beugnot* vient de me confirmer de nouveau sa promesse d'écrire et d'écrire beaucoup pour *L'Ami*. Mais ce que vous m'écrivez de l'abbé de Borie me désole [...] »⁵⁸¹.

L'exaspération ressentie par Montalembert envers les Riancey augmente de façon considérable à la faveur d'un épisode marquant : la visite de plusieurs légitimistes au comte de Chambord, l'héritier de la couronne, à son château de Wiesbaden, durant l'été 1850. Ce voyage n'a rien d'anodin dans un contexte de durcissement du parti de l'Ordre, majoritaire au pouvoir, contre la radicalisation de la Révolution. Il est clairement interprété comme une tentative des légitimistes de convaincre le comte de Chambord de profiter de la situation et relever la monarchie déchue des Bourbons. Dans une lettre « très confidentielle » de Montalembert à Dupanloup, celui-ci déplore grandement le « fond encore mauvais » de *L'Ami* en même temps qu'il critique très fortement l'action de Riancey : « Le voyage seul de M. de Riancey, signataire de l'organe le plus officiel du clergé, de l'épiscopat, ce voyage auprès de M. le comte de Chambord était une faute et une inconvenance, non moins grande que celle commise par les membres de la commission de surveillance. Son dithyrambe, avec les articles qui l'ont suivi, la lettre de M. Georges de Caraman, ... tout cela constituait une attitude détestable »⁵⁸².

⁵⁸¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 24 mai 1850, Paris.

⁵⁸² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 13 octobre 1850, Trelen (Nord).

Montalembert rapporte qu'il n'est pas le seul à être de cet avis, Beugnot lui a écrit dans ce sens : « l'article de Riancey dans *L'Ami*, où il se pâmait sur le regard du comte de Chambord, m'a paru le comble du ridicule et du très compromettant ». Il a été forcé d'écrire dans son département pour repousser toute solidarité « avec de telles niaiseries ». Il ajoute : « Rien n'était plus imprudent pour la religion et tout ce qui s'est fait depuis quinze ans pour la liberté religieuse, que d'engager le clergé à prendre une couleur politique, et surtout une couleur impopulaire. Les royalistes, fidèles à eux-mêmes, font toujours les mêmes fautes. Ils sont pour eux-mêmes leurs plus redoutables ennemis et s'ils triomphent, ce sera par une cause étrangère à leur politique et à leurs intérêts ».

Montalembert regarde le « pèlerinage de Wiesbaden » et ses conséquences comme une faute capitale qui ajourne peut-être indéfiniment les chances du comte de Chambord d'accéder au pouvoir. Mais Montalembert ne s'afflige pas, convaincu que si la France actuelle était condamnée à subir une troisième restauration, « elle recommencerait les mêmes fautes et toutes les folies de 1815 à 1830 ». « Ce serait une entreprise prématurée et inutile aux frais de la religion et des véritables principes sociaux ». « Si les légitimistes avaient su n'être que des catholiques et servir de levain à la pâte conservatrice, nous aurons pu faire merveille pour le développement de toutes les institutions religieuses et pour le rétablissement de l'autorité ». Montalembert va plus loin : « Dieu demandera un compte sévère à ceux qui ont sacrifié tout ce bien possible à l'esprit de parti et à l'orgueil de secte ». Une nouvelle fois, Montalembert justifie son raisonnement et ses convictions politiques par un argument d'autorité, celui de l'autorité divine. « Mais *L'Univers* a frappé plus fort que *L'Ami* sur ce point : « il a fait de la doctrine là où son rival n'avait fait que de la passion ». Montalembert a écrit à Mgr Parisis à ce sujet et a envoyé une copie de cette lettre à l'archevêque de Reims, Mgr Gousset, ainsi qu'au cardinal Antonelli par l'intermédiaire de son beau-frère, Mgr de Mérode⁵⁸³.

Comment Dupanloup se positionne-t-il dans ce conflit interne ? Il semble qu'il cherche surtout à éluder le problème, du moins il ne prend jamais position pour l'un ou pour l'autre car il a besoin de la participation de tous. Légitimiste dans l'âme, l'ancien catéchiste du comte de Chambord ne peut blâmer les frères Riancey. D'ailleurs, il n'était pas sans être au courant de ce voyage, même si Charles de Riancey s'était également gardé de tout lui avouer : « Exténué de fatigue, je me décide à prendre huit ou dix jours de repos pendant lesquels Henry, libre de l'Assemblée, s'occupera exclusivement de *L'Ami de la Religion*, et je profite de l'occasion qui

⁵⁸³ Id.

m'est offerte d'un petit voyage en Belgique et en Prusse avec M. de Vatimesnil, M. de Barthélemy et quelques autres de nos amis. J'aurais bien voulu en causer avec vous »⁵⁸⁴. Quelques jours plus tard, Charles de Riancey lui écrit une nouvelle lettre pour lui faire le compte-rendu de la semaine qu'il a passé chez le comte de Chambord et qui « restera bien dans [s]on coeur comme l'un des moments les plus heureux de [s]a vie ». Le jeune Riancey se veut rassurant dans les intentions qui l'ont poussé à rencontrer le comte de Chambord :

« C'est un Prince vraiment chrétien que j'ai vu à Wiesbaden ; ce n'est pas un prétendant, c'est un cœur royal. Intelligence, fermeté, bonté, tout cela est en lui. On se tromperait si l'on ne le croyait que bon, mais il est bien vrai que la bonté est son caractère distinctif et dominant : Superexaltat misericordia judicium. Il a aussi le jugement. J'ai eu le bonheur de le voir huit fois en huit jours ; sept fois, il m'a parlé, j'ai dîné à sa table et il m'a accordé une audience particulière qui a duré plus d'une demi-heure ».

Dans sa lettre, Charles de Riancey ne rapporte pas tout ce que le comte lui a dit mais il promet à Dupanloup qu'un jour il le lui raconterait en détails. Il écrit tout de même : « Il m'a beaucoup parlé de l'Ami de la Religion et de votre Grandeur. Il est au courant des affaires de France et notamment des affaires religieuses autant que qui que ce soit ». Le comte de Chambord, rapporte Riancey, sait bien bon gré à Falloux d'avoir engagé la France dans la restauration du Pape, et d'avoir préparé pour l'épiscopat des choix, « tels que celui de l'évêque d'Orléans ». Rien de tel pour flatter l'égo de Dupanloup. « Il a admiré les mandements de V[otre] G[randeur] qui rétablissent comme des colonnes les principes essentiels de la société ». Il voit « avec intérêt l'Ami de la Religion qui est un excellent journal. Il a lu les articles de MM. Beugnot, de Champagny. Il a suivi toutes nos luttes, tous nos efforts, toute la marche du clergé et des hommes religieux en France ». « Ce sont des services très grands qu'ils ont rendus à notre pays », aurait-il dit.

Montalembert est l'un des sujets de discussion du prince :

« J'ai recueilli surtout des paroles admirables pour M. de Montal[embert] auquel je les écris. Il m'avait dit : « il paraît qu'il n'est pas encore des nôtres ? Pourquoi donc ? Je lui ai répondu : « quelque fois, il avoue qu'il est légitimiste au fond du cœur, mais il a un grief contre vous. Il dit que vous êtes trop vertueux et trop bon et qu'il nous faut un Rosas pour nous punir. J'avoue que, moi, je demande à Dieu notre pardon et non pas notre châtement ». Il m'a dit alors : « oui, la France est touchée, il faut nous unir tous pour la relever ». Un peu plus tard, il a ajouté : « M. de M[ontalembert] reviendra à nous, j'en suis sûr. C'est un si bon chrétien ! Il a rendu de grands services à l'Église ; il a trop de foi pour que sa foi ne le ramène pas au sentiment de la Justice », dit le C[om]te de Chambord, du reste avec plein d'espoir parce qu'il est plein de foi et de patriotisme »⁵⁸⁵.

⁵⁸⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 9 août 1850.

⁵⁸⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 24 août 1850.

Il est évident que Charles de Riancey cherche à ménager Dupanloup et Montalembert par des paroles flatteuses prêtées au comte de Chambord et qui viennent justifier la légitimité du comte de Chambord : « Il a un regard qui porte son âme au fond du cœur de ceux sur lesquels il le dirige. Dieu sait l'avenir du principe qu'il représente mais on est heureux de songer que ce principe a un tel prince pour symbole »⁵⁸⁶. En outre, Charles de Riancey achève de convaincre Dupanloup de l'utilité de son voyage à Wiesbaden en rapportant qu'il a organisé en passant trois correspondances qui seront, espère-t-il, utiles, avec La Haye, Cologne et Bruxelles⁵⁸⁷. Cette lettre nous apprend, en tout cas, que dans le rapport de force Riancey-Montalembert, c'est incontestablement le dernier qui domine, les premiers essayant d'éviter les foudres du second. Quant à Dupanloup, nul besoin de le convaincre, il est lui-même enthousiasmé par un éventuel retour du dernier Bourbon sur le trône de France. Il ira lui-même vers le comte de Chambord en 1871 pour le raisonner et le convaincre de revenir en France et d'accepter de prendre la tête de la majorité conservatrice au pouvoir à l'Assemblée élue juste après la défaite de Sedan et la chute du Troisième Empire⁵⁸⁸. Néanmoins si Dupanloup laisse une grande autonomie aux Riancey, il ne leur laisse pas tout passer. Le père de Ravignan rapporte un jour qu'il a communiqué aux Riancey les « paroles sévères de Dupanloup ». Ces derniers l'ont bien pris, précise-t-il⁵⁸⁹.

Si Dupanloup ne peut faire l'impasse sur l'action des Riancey, il ne parvient pas non plus à se passer de l'avis de Montalembert sur la conduite du journal comme le révèle sa correspondance active qu'il est possible de reconstituer dans le fonds des archives de la Côte d'or. Bien que cet avis ne soit pas toujours suivi. « Mon cher ami, que sert d'avoir commune à la France catholique que vous vous adjoigniez certains hommes pour diriger *L'Ami de la religion*, si vous ne les consultez jamais. [...] Je suis à votre disposition le dimanche à l'heure et au lieu que vous choisirez. Prévenez le P. de Ravignan, et je me charge de MM. de Falloux et de Champagny quand vous m'aurez répondu »⁵⁹⁰. En 1850, Dupanloup sollicite à son tour une réunion avec le comte de Montalembert pour causer à fond de *L'Ami de la Religion*, selon son expression. « Je me décide tout à fait pour la publicité hebdomadaire, mais avec des aménagements sur lesquels votre avis sera très précieux ». Notons au passage, une remarque intéressante de Dupanloup à propos de la nature limitée de la correspondance dans laquelle on ne dit pas sa pensée et dans laquelle on ne

⁵⁸⁶ Id.

⁵⁸⁷ Id.

⁵⁸⁸ Daniel de Montplaisir, *Le comte de Chambord*, op. cit.

⁵⁸⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 25 mai 1849.

⁵⁹⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 9 décembre 1848.

comprend pas celle de ses amis. D'un caractère différent, Dupanloup et Montalembert ont dû apprendre à « bien s'entendre » malgré la distance avec l'espace de la lettre comme principal point de rencontre. Ainsi rappelle Dupanloup, voici dix ans qu'ils se connaissent et pourtant ils n'ont pu converser que quelques heures⁵⁹¹.

En 1850, dans plusieurs lettres, Dupanloup cherche à mettre en place des réunions avec les mêmes personnes, surtout quand il s'agit de *L'Ami de la Religion*. Ce qui laisse penser que c'est à ces gens que Dupanloup accorde le plus sa confiance pour discuter de la gestion du journal. En avril, il demande notamment l'organisation d'une conférence où seraient présents Montalembert, Beugnot, le père de Ravignan, Champagny et lui-même. Ils pourraient ainsi discuter à fond sur *L'Ami de la Religion* et sur la situation générale. Dupanloup garantit que chacun gardera sa liberté de parole et d'action, mais il pense qu'il sera certainement utile de s'expliquer et de s'entendre : « je regarde comme un grand malheur, peut-être comme une malédiction, le torrent qui nous emporte tous, et qui ne nous permet presque jamais de nous parler les uns aux autres qu'à la hâte, avec humeur et chagrin. Oh ! quel pays et quel temps ! ». Il ajoute : « J'éprouve une inexprimable pitié pour l'esprit qui semble régner parmi nous depuis quelques années. La puissance pour la parole et pour la querelle en face de l'impuissance absolue pour un bien sérieux et pour une action quelconque me paraît le signe d'une décadence irrémédiable »⁵⁹². Quelques mois plus tard, alors qu'il regrette de ne pas avoir vu Montalembert lors de son passage à Paris, il lui écrit pour le signaler qu'il aurait bien voulu le consulter sur *L'Ami* et lui exprimer toute sa déférence pour le soutien que Montalembert, Falloux et Ravignan a manifesté pour ce journal. L'appui de ces hommes, c'est ce qui fait son espérance pour l'avenir⁵⁹³.

La comparaison du fonds des archives de Saint-Sulpice (fonds Dupanloup) et celui des archives départementales de la Côte (fonds Montalembert) semble nous révéler deux réalités différentes, pour ne pas dire opposées. Les archives de Saint-Sulpice mettent l'accent sur le rôle des frères Riancey au sein de *L'Ami de la Religion*, tandis que les archives de Montalembert font ressortir l'action de Ravignan et Champagny. En confrontant ces deux fonds, on peut en déduire qu'en réalité au sein même des rédacteurs de *L'Ami* s'exerçait une réelle lutte d'influence entre les partisans du comte de Chambord, « Henri V », d'un côté et les partisans de Louis-Napoléon Bonaparte de l'autre. Finalement, la « peur du péril rouge » s'était infiltrée au sein du parti

⁵⁹¹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 1850, s. d.

⁵⁹² François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., Lettre de Dupanloup à Montalembert, 14 avril 1850, Orléans, p. 319.

⁵⁹³ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 26 juin 1850.

Dupanloup jusqu'à finir par le diviser, du moins par le fragiliser. Il convient tout de même de ne pas donner une trop grande ampleur à ces tensions internes car si les conflits entre les différents membres du parti Dupanloup sont bien réels, leur réconciliation est tout aussi manifeste. Pour exemple, on peut citer le cas de Montalembert avec Champagny qu'il pense toujours à convoquer dans les réunions sur *L'Ami de la Religion* en 1850, alors qu'en 1848 il le critiquait pour ses articles : « On blâme assez généralement les violences de *L'Univers* : mais on sympathise (et je parle des plus sages) avec Le Correspondant ». Montalembert fait ici référence au dernier article de François de Champagny, publié le 2 décembre 1849, dans les colonnes de *L'Ami*. Fondamentalement, l'opinion exprimée par Champagny « nous est contraire », juge Montalembert. « Cet article a fait sur moi-même une certaine impression, comme tout ce qui sort de cette plume. J'ai une grande estime pour M. de Ch[ampagny], quoiqu'il en manifeste fort peu pour moi. Je comprends la leçon qu'il me donne sur le nom de parti catholique (page 624), et ne la discute pas. Je suis blessé de l'oubli et de l'ingratitude avec lesquels il me reproche d'avoir oublié la liberté de l'Église, à moi, l'auteur du fameux discours de 1844, et de celui de 1845 (écrit sous votre dictée et corrigée par vous) [...] »⁵⁹⁴.

Les archives de Saint-Sulpice nous révèlent même une période de crise entre Dupanloup et ses protégés, les Riancey. On se situe vers 1853, Charles écrit à Dupanloup une lettre pleine d'humeur et de sentiment d'injustice devant le châtiment qui pourrait s'abattre sur eux. Dupanloup avait annoncé à l'abbé Cognat qu'il allait écrire aux frères Riancey concernant *L'Ami*. On ressent l'attente angoissée de Charles de Riancey qui a finalement décidé d'écrire le premier « dans l'intérêt même de l'œuvre à laquelle j'ai exclusivement consacré cinq années de ma vie, et à laquelle toutes les épines qu'elle a produites pour moi n'ont jamais fait que m'attacher davantage », rappelant la loyauté et la consécration des deux frères par rapport à *L'Ami*. Le propos de Charles n'est pas très explicite. Mais une lettre de Ravignan écrite vers la même période nous apporte un éclairage en nous apprenant que Dupanloup avait alors l'intention de mettre fin à *L'Ami de la Religion*. Ravignan le pressait alors « du fond de [s]on âme » de conserver le journal. Il a vu Henry de Riancey à qui M. Place a écrit : « il est consterné ». « Cette œuvre ne peut périr. Le vide serait trop senti ... »⁵⁹⁵.

« Dans le cas où Votre Grandeur persisterait dans les dispositions qu'elle a manifestées au sein de la seule réunion à laquelle elle a bien voulu nous admettre, continue Charles de Riancey,

⁵⁹⁴ Id.

⁵⁹⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 18 et 20 septembre 1853.

si, sa volonté, par conséquent ne rompait pas entre nous des liens qu'elle a formés comme il lui a plu, et que de notre part aucune considération ne nous a déterminés en aucun temps à repousser ou à relâcher ; je lui demanderais sans doute une liberté que je regrette profondément aujourd'hui de n'avoir pas prise en d'autres occasions »⁵⁹⁶. Il estime que leur dévouement au journal les autorise à se placer au rang de collaborateur de Dupanloup. À ce titre, ils ont leur mot à dire dans l'affaire du journal. Charles soumet à Dupanloup quelques idées qui ont depuis bien longtemps mûries dans leur esprit pour éviter le retour de crises intolérables pour *L'Ami*, « une entreprise qu'on veut bien considérer comme n'étant pas tout à fait inutile ou indifférente aux intérêts de l'Église ».

« Mais, avant tout, Monseigneur, il y a une question préjudicielle qui domine le reste à mes yeux ». Faisant allusion aux Veuillot et Lamennais, il écrit : « On a reproché à d'autres de s'obstiner à servir l'Église autrement et plus longtemps qu'elle ne le voulait. Ils ont résisté. Dans notre obéissance absolue et sans réserve à la direction souveraine du Saint-Siège, dans notre zèle ardent pour la défense de l'autorité et des droits des évêques, jamais ni mon frère, ni moi, nous ne donnerons lieu à une semblable pensée ; Jamais nous ne tiendrons une semblable conduite ». Il poursuit :

« C'est au nom de plusieurs de nos amis comme au vôtre que vous nous avez appelés à l'œuvre de *L'Ami de la Religion* ; c'est au nom de plusieurs évêques comme au vôtre, que, l'année dernière, à cette époque, au moment où M. l'abbé de Valette se retirait et n'était pas encore remplacé et où la question des Classiques se terminait enfin, que Votre Grandeur a bien voulu me promettre de nouveau pour notre œuvre les secours de différente nature que je l'avais priée de lui assurer. C'est à votre Grandeur, seule, - avec la douleur mais avec la franchise d'un fils qui ne sait pas s'il doit rester auprès de son père ou s'éloigner de lui, et qui ne veut pas demeurer dans cette incertitude - que je viens demander si j'ai encore le droit de m'intéresser à l'avenir de *L'Ami de la Religion* ».

Au fur et à mesure de la lettre, le ton se fait plus menaçant. Si leur coopération pour le passé et l'avenir paraît onéreuse ou superflue à Dupanloup, « daignez me le dire, de ce moment elle aura cessé ». Ils présenteront leur démission. Charles finit tout de même par réitérer son allégeance à Dupanloup : « Vous seul du moins aurez prononcé, vous, Monseigneur, qui, seul avez toujours été pour le propriétaire réel de *L'Ami de la Religion*. [...] Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance très sincère de mon profond respect et d'un dévouement inaltérable, Votre très humble et très obéissant, Charles de Riancey »⁵⁹⁷. Il semble que Dupanloup ait calmé toutes les craintes

⁵⁹⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 18 et 20 septembre 1853.

⁵⁹⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 21 octobre 1853.

de son ancien élève si on considère la reprise de leurs échanges et de leur collaboration sur le ton du respect et de l'intimité intellectuelle et affective.

Ainsi les tensions qui agitent la société sous la Seconde République se retrouvent directement au sein de l'équipe rédactionnelle de *L'Ami de la Religion*. À cela s'ajoutent d'autres difficultés qui témoignent d'un impact limité du journal sur la société.

Les difficultés de fonctionnement

Une synthèse sur les numéros de *L'Ami de la Religion* parus entre février 1848 et décembre 1851 serait intéressante à réaliser. Elle permettrait de rendre compte de l'importance de son activité à partir de 1848 et de son essoufflement à partir de 1850. En effet, si en 1848 et 1849, la correspondance de Dupanloup se calque sur l'actualité politique et religieuse du pays, en 1850 elle fait surtout état des nombreuses difficultés du journal, notamment financières et administratives.

En l'absence de données précises sur le nombre d'abonnements au journal de Dupanloup, comment évaluer son succès ? Le fonds de Saint-Sulpice révèle une situation ambivalente. La lettre écrite par Montalembert le 8 mars 1850 souligne les difficultés du journal : « Je vous engage à ne pas prendre un parti au sujet de *L'Ami de la religion* avant d'y avoir bien réfléchi, conseille-t-il à Dupanloup. Je suis toujours étonné de l'extrême brusquerie de vos résolutions ! Je n'ai jamais partagé vos illusions sur le succès de *L'Ami*, mais je serais désolé de vous voir abandonner tout à coup une entreprise aussi importante. Ce sont des allures, permettez-moi de le dire, à la Lacordaire. Notre loi n'a jamais couru plus de dangers qu'en ce moment et pourtant j'ai la confiance qu'elle y échappera »⁵⁹⁸.

Dans sa correspondance à Montalembert, Charles de Riancey évoque lui aussi des problèmes liés au renouvellement des abonnements à *L'Ami de la religion* qui mettent en cause le succès et la pérennité du journal : « vous avez, je pense, reçu de bonnes nouvelles du renouvellement. [...] Il faut dire encore que la réclamation adressée à beaucoup de personnes qui n'avaient pas été inscrites comme ayant payé, nous a fait du tort. Toute la correspondance de M. de Valette en témoigne. Le fait est qu'on n'aime pas à se voir demander deux fois le prix d'un

⁵⁹⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 8 mars 1850. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

abonnement qui d'ailleurs a été mal servi.»⁵⁹⁹. À cela, il faut ajouter des problèmes au niveau de l'administration du journal : « Notre administration marche donc, quoique non constituée ; elle marche grâce à l'oeil et à la main de M. de Valette qui y sont sans cesse ». Bien que M. de Valette ne soit pas lui-même un homme d'affaire, précise Charles de Riancey, « il nous fait un homme qui comprenne l'affaire, qui en tienne à tout instant tous les ressorts, qui lui donne un corps et qui ait les moyens matériels de subvenir, à tel moment donné, soit par quelques avances, soit par crédit, à telles ou telles éventualités. C'est ce que nous n'avons pas »⁶⁰⁰. Des progrès semblent ainsi être réalisés dans la gestion financière du journal. Le fonds Dupanloup de Saint-Sulpice ne comportant que deux lettres de Valette, il n'a pas été possible de vérifier plus en avant cette gestion administrative du journal.

L'évolution de la périodicité de *L'Ami* est un indicateur de la perte d'influence du journal. Il est vrai que la périodicité du journal est plusieurs fois remise en question de 1848 à 1851. En juin 1849, Henry de Riancey plaide auprès du directeur pour une parution quotidienne : « J'espère que vous serez plus content des numéros derniers et que la vie politique intérieure et extérieure s'y sera fait jour plus compl[ète]ment encore : mais Dieu seul saura ce que ce travail me donne de peines et de tortures : je dis tout m[ai]s à dessin parce que nous sommes [...] avec une difficulté inouïe qui est celle de l'actualité : quand les jours sont des siècles, rien au monde n'est dur [...] comme de se résigner à parler le lundi de l'histoire du samedi et du dimanche. La périodicité quotidienne nous serait un lit de roses. Mais cela vaut plus d'examen et de réflexion qu'une lettre n'en comporte »⁶⁰¹. Charles de Riancey écrit à Dupanloup dans le même sens. Selon lui, il devient chaque semaine plus difficile à faire dans son cadre si restreint et avec le manque absolu de périodicité quotidienne qui le fait accuser de manquer d'actualité et d'être en retard d'au moins quatre à sept jours.

On reproche aussi à *L'Ami* de reproduire des nouvelles déjà vues autre part, même si ce n'est que brièvement. Il souligne également les « coups de malheurs des styles d'imprimerie », les typographes multipliant coquilles et serpents, ce qui le vexe grandement. Aux reproches à faire à l'imprimerie, Charles de Riancey ajoute le fait que souvent les numéros ne sont pas cousus. Il est également arrivé que le journal ne parte pas à l'impression alors que les matières à y insérer ont

⁵⁹⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 5 avril 1850. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

⁶⁰⁰ Id.

⁶⁰¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 21 juin 1849.

été envoyées de très bonne heure, à cause du metteur des pages⁶⁰². Il lui semble nécessaire de trouver rapidement une solution, sous peine de voir le journal devenir une « énigme irraisonnable, et pour ceux qui la rédigent, et pour ceux qui ne lisent que lui, et pour ceux qui veulent bien le lire attentivement »⁶⁰³.

La périodicité de *L'Ami de la Religion* a, en effet, variée en fonction des périodes : de deux fois par semaine de 1814 à juillet 1830 ; elle passe à trois fois par semaine d'août 1830 au 13 octobre 1849. Henry obtient satisfaction car du 16 octobre 1849 au 31 mai 1850, le journal paraît quotidiennement. Toutefois, il redescend à trois numéros par semaine du 1^{er} juin 1850 au 15 mars 1859 pour redevenir un quotidien du 16 mars 1859 à 1862, qui marque la fin de la parution de *L'Ami de la Religion*. Dès le 1^{er} mai 1850, Charles de Riancey, propose de transformer le journal en revue :

« Henry a parlé hier à M. N. Il lui a dit que selon les vœux de plusieurs évêques, on songeait à donner plus de gravité et d'autorité à *L'Ami de la religion* en le transformant en une revue ; qu'on ne voudrait pourtant pas laisser ses doctrines sans écho dans la presse quotidienne ; qu'on avait donc [...] eu l'idée de donner les abonnés actuels à un journal qui se rapprocherait le plus de notre ligne, et notamment l'*Opinion P[ublique]* ; qu'il y aurait seulement quelques conditions telles que : 1°- l'obligation pour ce journal d'avoir un Bulletin religieux tous les jours pour répondre aux sollicitudes spéciales des abonnés de *L'Ami*. 2°- comme conséquence naturelle la nécessité de contribuer aux frais de la rédaction de ce Bulletin en payant un ou deux rédacteurs. Le service gratuit des abonnés de *L'Ami* et une contribution quelconque à la revue comme par exemple des droits de Poste payés par *L'Opinion*. M. N. lui a répondu qu'en principe ces propositions lui souriaient beaucoup ; qu'elles réaliseraient un de ses rêves ; qu'il avait toujours imaginé une revue où les grandes doctrines seraient frappées tandis que le journal quotidien en donnerait tous les jours la monnaie ; Il a beaucoup insisté sur l'avantage de l'alliance entre une revue qui recommanderait un journal, un journal qui propagerait une revue. Il serait fin, je crois, de collaborer aussi par des articles à la revue »⁶⁰⁴.

Et Charles de Riancey de continuer : « Aujourd'hui nous aurons peut-être quelque chose de plus positif. Mais il faut de notre côté que nous soyons prêts à donner sur l'étendue, le format, etc. de la revue, tous les éclaircissements nécessaires. Il n'y a donc pas de temps à perdre ». Pour être sûr de faire passer son idée, Charles de Riancey mobilise aussi les autres principaux membres du parti Dupanloup, en même temps qu'il cherche à persuader Dupanloup directement :

« M. de F[alloux] est à Paris d'hier. Il est descendu chez Alb[ert] de Rességuier, rue d'Aguesseau 11. Je suis allé hier chez lui sans le trouver. J'y retournerai aujourd'hui. Je n'ai pas voulu vous écrire avant d'avoir quelque chose à vous

⁶⁰² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 26 janvier 1850.

⁶⁰³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 21 juin 1849.

⁶⁰⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 1^{er} mai 1850. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

annoncer, mon cher Seigneur ; il me tardait hier cependant de vous remercier comme je vous le dois, de votre si bon, si parfait accueil. J'ai été bien sensible à la contrainte avec laquelle vous avez bien voulu me parler de toutes vos indispositions pour *L'Ami* et pour tous ceux qui y ont participé. Quant à moi ce que vous m'avez dit, en témoignages si tendres, si intimes, si paternels de votre affection, tout cela m'a été au cœur quoique, préoccupé principalement et de la transformation de l'affaire actuelle, et de bien des souvenirs. Je ne vous aie point du tout ou je vous ai mal exprimé mes sentiments de reconnaissance. Mais vous n'en doutez pas. Votre bien respectueusement et tendrement dévoué, Charles de Riancey ».

Il ajoute : « ce renouvellement-ci ne se fait pas mal. Il ne sera certainement pas désastreux comme l'autre. M. de Montalembert peut-être toujours dans le vœu que l'on reste quotidien ou trihebdomadaire. Si la combinaison avec *L'Op[inion]* se faisait, c'est alors qu'il jetterait les hauts cris. Ne le pensez-vous pas ? »⁶⁰⁵.

Adopter un nouveau format de diffusion, voilà la solution proposée par Charles de Riancey aux difficultés de *L'Ami de la religion*, quand survint un autre obstacle majeur, les lois restrictives sur la liberté de la presse qui sont votées en juin 1850 : « Le rapport sur la loi de la Presse a enfin été présenté hier. Il nous est favorable. Le cautionnement de 24 000 f[rancs]. Pour les quotidiens, de 18 000 seulement pour 3 fois de semaine. On en est revenu à l'idée du Timbre -poste, c'est-à-dire un timbre de 6 centimes, moyennant lequel les journaux seraient affranchis du droit de poste qui est de 4 centimes. En réalité, c'est 2 centimes de timbre. Comparativement la charge ne sera pour *L'Ami* que comme 3 est à 7 et les autres journaux ne me paraissent pas pouvoir s'empêcher d'augmenter leur prix actuel d'abonnement. Cela est, sans aucun doute, très grave pour le clergé »⁶⁰⁶. Paradoxalement le parti Dupanloup, bien qu'essentiellement conservateur, paie aussi pour la politique réactionnaire du parti de l'Ordre qui domine alors le pouvoir.

Comment expliquer cette évolution du journal de Dupanloup ? Il semble que l'impact de *L'Ami* a été le plus fort en 1848-49 au moment où Dupanloup, Montalembert et Falloux sont à pied d'œuvre au gouvernement, à l'Assemblée et dans l'épiscopat pour défendre la nouvelle loi sur l'enseignement sur laquelle ils ont travaillé. On peut supposer que l'histoire du journal est fortement liée à l'histoire de la loi Falloux, dont il sera plus amplement question dans notre prochaine partie. Cette loi, à laquelle Dupanloup a contribué par le biais de la commission ministérielle mise en place par Falloux, se présente comme la solution au problème du monopole de l'Université. Mais elle est loin d'être acceptée par tous les représentants politiques et par tous

⁶⁰⁵ Id.

⁶⁰⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 29 juin 1850. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

les catholiques. D'où la polémique qu'elle engendre au sein de l'Assemblée et au sein de la presse. Les articles de *L'Ami de la Religion* reflètent allégrement cette polémique. Montalembert, Dupanloup, les Riancey, Ravignan sont vivement sollicités pour des articles en faveur de la loi. Finalement votée le 15 mars 1850, le débat semble s'estomper, du moins il n'est plus au centre de l'attention de l'opinion publique. Ceci est d'ailleurs visible dans les articles rédigés par Charles de Riancey qui paraissent éloignés des préoccupations politiques :

« Je suis bien heureux que la rédaction soit mieux vue. Je vous assure que, du moins, nous n'y négligeons rien. Pour ma part, je vous promets que j'y mets mon âme. Quant à mes articles un peu préparés, ils n'ont pas eu beaucoup de bonheur ou du moins de place. Mais je suis très content qu'ils aient dû céder le pas, soit au discours de Berryer qui a repoussé hier ma Chine et M. des Cars⁶⁰⁷ ; soit à un excellent article de Champagny qui ne saurait être divisé, qui répond indirectement à de nouvelles et récentes attaques de *L'Univers* [...] qui traite une des questions les plus actuelles et les plus urgentes, selon moi, du fatalisme des chrétiens. Nous sommes bien pénétrés cependant, comme vous de l'inconvénient des intermittences et vous ne les verrez se reproduire que dans les cas de force majeure. Dans ce moment nous avons abondance de travaux ; les articles de Cochin, la suite de M. Cauchy, un article de M. Valroger que nous ne devrions peut-être faire paraître qu'avec le suivant ; l'armée d'Henry, les enfants trouvés de Béchard, un érudit de Duc de Valmy. Nous poursuivons M. Beugnot, M. de Vatimesnil, Courcy »⁶⁰⁸.

« Pour mon compte, ajoute Charles, j'ai tout prêt : mon article sur M. des Cars, un petit article sur le secours à domicile, une petite bibliographie que nous avons faite à nous quatre chacun pour notre part ; un article sur une excellente brochure de Mgr de Gand, le rapport de la section centrale et une note de M. de Duker ; celui-ci ramène la question de l'enseignement religieux obligatoire et donne à titre d'autorité dans l'Instruction Publique sous une constitution comme la nôtre et il pourra aussi peut-être rajeunir et adoucir et rendre plus opportun mon travail sur l'évêque de Liège. Tout l'épiscopat belge rendrait ainsi témoignage à côté de la France »⁶⁰⁹. Le regard de Charles de Riancey se tourne ainsi vers la Belgique. La France n'est plus qu'au second plan.

Plus question d'actualité, *L'Ami de la Religion* devient pour Charles de Riancey un organe de réflexion historique. Il évoque ainsi que : « 2 immenses sujets dont l'article de M. de Champagny serait une merveilleuse introduction, sur lequel j'ai quelques notes et beaucoup trop

⁶⁰⁷ Charles de Riancey a en effet écrit un article sur le vicomte Jean des Cars, capitaine au long cours dans les mers de Polynésie, de Chine et des Indes où il conduit son propre bâtiment, *Stella del Mare*, pour le compte de la Société de l'Océanie. Son équipage se compose notamment de prêtres maristes.

⁶⁰⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 5 avril 1850. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

⁶⁰⁹ Id.

d'idées, mais que je ne voudrais aborder sans en avoir très sérieusement causé avec vous et le P. de Ravignan. Ils me paraissent aller à la racine de la situation. Le premier, c'est le Parti catholique, mais c'est de l'histoire ; l'autre est au présent et à l'avenir et j'ai toujours demandé à Dieu de faire un ouvrage sur ce thème avant de mourir, c'est De la Politique chrétienne. Quel malheur de n'avoir ni la place, ni le temps, ni la force ! La force surtout, car c'est là ce qui manque le plus à mes pauvres projets »⁶¹⁰. « Cependant, continue Charles, je crois que je ne dois pas me plaindre de ce sentiment de ma faiblesse et de mon incapacité en présence de choses pour lesquelles je ne suis pas mûr. Le serais-je jamais ? Il me semble que je les vois si clairement qu'un jour peut-être, il me sera donné, si je ne m'en rends pas indigne, de les exprimer à peu près et même d'y coopérer un peu »⁶¹¹.

L'histoire du succès de *L'Ami de la Religion* est intimement liée à celle de la lutte pour la liberté de l'enseignement. Or, sous la Seconde République, la lutte pour la liberté de l'enseignement se confond avec les luttes sous-jacentes pour l'élaboration puis le vote de ce qui deviendra la « Loi Falloux ». Plus que le journal d'une époque, *L'Ami de la Religion* devient sous Dupanloup le journal d'une cause et il a fortement contribué à la circulation des idées. Au travers de l'Assemblée constituante (4 mai 1848 - 26 mai 1849) et au sein de *L'Ami de la Religion* (octobre 1848 - juin 1861), on voit ainsi se constituer un réseau spécifique avec un centre fort autour de Dupanloup autour de la revendication de la liberté de l'enseignement. C'est en effet cette revendication qui est au centre de leur alliance. Que ce soit dans l'Assemblée ou au sein de *L'Ami de la Religion*, l'intention est la même pour Dupanloup et son parti : convaincre l'opinion publique de la nécessité de laisser une place aux catholiques, et particulièrement à l'Église de France, dans la société nouvelle. Elle, dont les fondements sont à nouveau bouleversés à partir de 1848.

À la fin de l'année 1848, la lutte pour la liberté de l'enseignement se précise avec la nomination du comte Alfred de Falloux au poste de ministre de l'Instruction publique et des cultes et la rédaction d'un projet de loi sur l'enseignement primaire et secondaire. Ce qui enclenche un élargissement du parti Dupanloup à d'autres réseaux. Comme le rouage d'une mécanique qui en tournant vient s'emboîter dans un autre rouage en le mettant en mouvement, ainsi le parti Dupanloup vient s'imbriquer dans d'autres réseaux qu'il s'approprie au fur et à mesure jusqu'à en faire la « périphérie » de son propre réseau. C'est le cas du réseau des légitimistes, défenseurs de l'Ordre et de la monarchie.

⁶¹⁰ Id.

⁶¹¹ Id.

Chapitre 2. Le parti Dupanloup et sa périphérie

Après avoir étudié le cœur du parti Dupanloup, c'est-à-dire cet ensemble de réseaux organisés principalement autour de Dupanloup et axés sur la défense de la liberté de l'enseignement, nous élargissons notre observation à la périphérie de ce parti Dupanloup et particulièrement à l'un de ses principaux pôles, les légitimistes*. Dupanloup compte déjà dans son cercle proche des légitimistes tels que les frères Riancey. Il en est un lui-même. Mais avant d'être des représentants d'une couleur politique, Dupanloup et les Riancey sont avant tout des représentants et des défenseurs de l'Église de France. Certes les légitimistes sont les alliés naturels des catholiques, mais tous ne font pas forcément de la cause catholique leur cheval de bataille, à l'instar du comte Mathieu de Molé, peu intéressé par les questions religieuses.

La Révolution de 1848 déclenche une coalition plus forte entre les catholiques et les légitimistes pour le maintien de « l'Ordre ». Ambitionnant une véritable réforme de la législation en vigueur sur le plan de l'enseignement, Dupanloup cherche le soutien des légitimistes en tant que parti politique. Or, à partir de juin 1848, les légitimistes s'organisent au sein d'un vaste réseau, le « parti de l'Ordre », pour contrer les révolutionnaires les plus radicaux et les plus socialistes. Dans le cadre de ce « parti de l'Ordre », ces défenseurs de la monarchie des Bourbons s'appuient notamment sur le clergé en voyant dans le catholicisme, seule religion reconnue officiellement par la monarchie absolue, un rempart contre la remise en cause de l'ordre social établi. Dupanloup devient, pour eux, un précieux allié. La collaboration entre Dupanloup et le comte Alfred de Falloux retient tout particulièrement notre attention pour illustrer ce rapprochement.

Pour étudier cette alliance, les fonds épistolaires de Saint-Sulpice et des archives de la côte d'Or se sont montrés insuffisants car peu de lettres de légitimistes ont été retrouvées, du moins pour la période qui nous concerne. Les biographies (ou autobiographies) des légitimistes concernés, telles que la biographie du comte Mathieu Molé ou celle du comte Alfred de Falloux, ont été des compléments nécessaires⁶¹². Ces récits biographiques sont à prendre avec précaution car ils mettent en scène, d'une façon qui n'est pas toujours objective, des relations d'amitié et de sociabilité idéalisées entre les différents personnages évoqués en atténuant les intérêts politiques de leurs alliances. Notons que si la correspondance privée de Dupanloup comporte peu de lettres

⁶¹² Cf. les ouvrages suivants, Alfred de Falloux, *Mémoires d'un royaliste*, T. I, Paris, Perrin et Cie, 1888, 600 p. Louis de Loménie, *M. le Comte Molé par un homme de rien*, Paris, Imprimerie de la Soye, 1852, 36 p. Marquis de Noailles, *Le comte Molé, 1781-1855, sa vie, ses mémoires*, Paris, Champion, 1922-1930, 6 volumes.

échangées avec les légitimistes, le nom de l'évêque d'Orléans figure systématiquement dans leurs biographies.

Autre source fondamentale pour notre analyse des relations entre parti Dupanloup et parti de l'Ordre : le fonds épistolaire d'Alfred de Falloux. Ce fonds constitue en effet une source abondante d'informations permettant de mettre en exergue l'étroit partenariat qui s'établit entre Dupanloup et le comte Alfred de Falloux dès l'hiver 1848. Ce fonds épistolaire a été récemment édité en ligne par l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS)⁶¹³. Cette édition scientifique de la correspondance active et passive d'Alfred de Falloux repose essentiellement sur le fonds "Falloux" de la Bibliothèque nationale de France (NAF 28125). Le reste de la correspondance est conservée aux Archives nationales, dans plusieurs fonds d'Archives privées, et aux Archives départementales du Maine-et-Loire. Ce site évolutif est placé sous la direction de Jean-Louis Ormières, qui a beaucoup travaillé sur la Contre-Révolution, la chouannerie, le catholicisme libéral et la sécularisation en France et en Europe. Destiné "aux chercheurs, aux enseignants, aux étudiants et à un public de curieux", le site est régulièrement alimenté par un lot de correspondances au fur et à mesure de leur retranscription et de leur annotation.

⁶¹³ <http://correspondance-falloux.ehess.fr/>

A. Parti Dupanloup et parti de l'Ordre : quelles interactions ?

Dans l'historiographie politique de la Seconde République, l'action de Dupanloup est souvent analysée dans le cadre d'un plus vaste réseau, celui du parti de l'Ordre. En nous appuyant sur les différentes sources citées supra, il est possible d'établir une analyse plus fine de ce maillage en identifiant deux points nodaux distincts, deux points de rencontre de connexions politiques et religieuses séparées mais en interaction : le parti Dupanloup d'une part et le parti de l'Ordre d'autre part. Ainsi parmi les membres de ce parti de l'Ordre, quelques figures attirent ici notre attention, celles qui engagent une politique commune avec Dupanloup, à savoir Pierre-Antoine Berryer*, le comte Mathieu de Molé* et le comte Alfred de Falloux*.

Le comte Berryer

Le 3 juin 1848, alors que les débats se crispent autour des questions du droit au travail ou de la propriété, Dupanloup enjoint une nouvelle fois à Montalembert de bien se mettre avec Cazalès et Berryer. Ce dernier reçoit d'ailleurs les louanges particulières de Dupanloup pour son « grand esprit » et sa « grande âme »⁶¹⁴ ; la lettre originale rajoute « quoique faible cœur », ce que François Lagrange avait pris soin d'enlever dans le recueil publié des lettres de Dupanloup⁶¹⁵. Député de 1830 à 1848, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849 et député au Corps législatif de 1863 à 1868, Pierre Antoine Berryer s'est illustré dans le droit comme avocat avant de devenir parlementaire. Bien qu'il soit royaliste, il n'en défend pas moins les principes libéraux. Ainsi, sous la Restauration, il se sépare du ministère pour se ranger du côté des libéraux et publie un mémoire très violent contre Élie Decazes, le ministre de Louis XVIII. Il est intéressant de remarquer que Berryer a défendu l'abbé Lamennais, traduit en justice après la parution de son ouvrage *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil* qui accusait l'État d'athéisme et attaquait la fameuse déclaration gallicane de 1682⁶¹⁶. Berryer semble ainsi défendre l'ultramontanisme.

⁶¹⁴ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op.cit., T. I, pp. 270-271.

⁶¹⁵ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 3 juin 1848.

⁶¹⁶ Déclaration des libertés de l'Église gallicane, adoptée le 19 mars 1682 par une assemblée extraordinaire du clergé de France réunie du 30 octobre 1681 au 1^{er} juillet 1682 sur l'ordre de Louis XIV, pendant le conflit de la régale (Droit qu'avait le roi de France de percevoir les revenus des évêchés vacants - régale temporelle -, de pourvoir, pendant le temps de la vacance, aux bénéfices qui en dépendaient - régale spirituelle). Préparée par Bossuet, cette déclaration,

Engagé dans la lutte pour la liberté de l'enseignement, même avant Dupanloup, Berryer publie en 1827 une brochure contre l'ordonnance qui soumet les petits séminaires à l'inspection de l'Université. Après son élection comme député de la Haute-Loire, il aborde pour la première fois la tribune, le 9 mars 1830, avec la discussion de la fameuse adresse des 221⁶¹⁷, qui devait aboutir à la Révolution de Juillet. Au milieu des applaudissements de la droite, des cris et des interruptions de la gauche, Berryer défendait la couronne avec véhémence. Après les journées de Juillet, il décline l'offre d'un portefeuille dans le cabinet Polignac, désirant rester dans l'opposition. Le 7 août, il proteste à la Chambre contre les faits accomplis, niant le droit aux députés de délibérer sur la vacance du trône et l'élection d'un nouveau roi. S'il prête le serment de fidélité exigé par la Charte, il ne commence pas moins une guerre acharnée contre la monarchie de Juillet. Berryer a ainsi fortement contribué à la Révolution de Février 1848, bien que la République ne soit pas le gouvernement qui lui convienne.

Opposé au suffrage universel, Berryer s'accorde avec la majorité des royalistes et avec le comte de Chambord pour manœuvrer au sein de l'Assemblée nationale constituante contre la République et pour la reconnaissance parlementaire du « droit divin ». À la Constituante, il représente le département des Bouches-du-Rhône. S'il siège à la droite de l'Assemblée, il vote tout de même contre le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites intentées à Louis Blanc et contre l'interdiction des clubs. Réélu député des Bouches-du-Rhône à la Législative, le 13 mai 1849, Berryer continue sa campagne avec la droite pour le triomphe de l'idée monarchiste à la faveur du comte de Chambord. Lors du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte en décembre 1851, il se retire du mouvement après avoir voté à la mairie du X^e arrondissement la déchéance de Louis-Napoléon. « En prenant cette résolution, écrivait-il à un ami, le 5 février 1852, je n'obéis pas au ressentiment des événements du 2 Décembre. Mais qu'irais-je faire dans le nouveau Corps législatif d'où la vie politique est entièrement retirée, où je ne retrouverais ni l'action publique ni l'indépendance que les révolutions de 1830 et de 1848 ne nous avaient pas ravies ? »⁶¹⁸. Par ses positions politiques et religieuses (il vote notamment pour l'expédition de Rome), Berryer se

qui comporte quatre articles, proclame l'indépendance absolue du roi de France envers la papauté en matière temporelle, la supériorité du concile œcuménique sur le pape, l'existence et le respect des libertés de l'Église gallicane.

⁶¹⁷ À l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire de 1830, 221 députés de la majorité libérale de la Chambre votent une adresse pour exprimer leur défiance à l'égard du ministère dirigé par le prince de Polignac jugé réactionnaire. Cette adresse rappelle à l'exécutif les droits de la Chambre. Destiné à faire tomber Polignac, cette adresse vise indirectement le roi Charles X. L'adresse est l'expression des vœux et des sentiments d'une assemblée politique, adressée au souverain.

⁶¹⁸ Adolphe Robert et Gaston Cougny (dir), Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889, Slatkine reprints, Genève, 2000, (réimpression de l'édition de Paris, 1889-1892), pp. 284-286.

montre proche de Dupanloup. Ce qui explique que Berryer soit un personnage important pour Dupanloup et son groupe.

Il faut néanmoins remarquer qu'aucune correspondance directe entre Dupanloup et Berryer n'est conservée aux archives de Saint-Sulpice. Le nom de Berryer n'est mentionné que dans quelques échanges avec Montalembert ou avec Falloux comme dans ce billet non daté dans lequel ce dernier rapporte qu'il a reçu une invitation de Berryer pour passer quelques jours avec Dupanloup dans sa demeure à Angerville. L'absence d'échange épistolaire ne signifie donc pas absence de relations. Mais celles-ci semblent davantage circonstanciées et ciblées. Cette dimension stratégique est encore plus visible dans la relation Dupanloup - Molé.



Fig 15 : Tony Goutière (1808-1890),
Pierre-Antoine Berryer, C.53.049/52,
Photo ©, RMN-Grand Palais domaine de Compiègne)
Image Compiègne



Fig. 16 : Jean-Auguste-Dominique Ingres,
Le comte Mathieu-Louis Molé (1781-1855),
Musées du Louvre, © Photo RMN / Gérard Blot.

Le comte Molé

Parmi les principaux légitimistes avec lesquels Dupanloup est en contact, on peut citer le comte Molé, l'un des principaux hommes d'État du XIX^e siècle. Il est ministre de la justice sous l'Empire, de la Marine et des Colonies sous la Restauration, des Affaires étrangères et président du Conseil de 1836 à 1839 sous la Monarchie de Juillet. Mathieu Louis, comte de Molé est le fils de Molé de Champlâtreux, président au parlement de Paris, mort sur l'échafaud le 1^{er} floréal an II, et de mademoiselle de Lamoignon, parente de Lamoignon de Malesherbes. Le comte Molé joue un certain rôle dans la politique religieuse de l'Empire, en faveur de la liberté de conscience. « Rapporteur au Conseil d'État, en 1806, de la loi d'exception que l'empereur voulait édicter contre les juifs, après les avoir vus à Strasbourg maîtres de presque tous les immeubles de la région par l'hypothèque et par l'usure, M. Molé ne put concilier ces mesures avec les lois égalitaires de la Révolution, et conclut à la reconnaissance officielle de la religion israélite »⁶¹⁹. L'empereur le nomme alors commissaire impérial au Sanhédrin israélite. Il est ensuite nommé à différents postes : préfet de la Côte-d'Or (1807), conseiller d'État, directeur général des ponts et chaussées (1809), comte de l'Empire (29 septembre de la même année) et commandeur de l'ordre de la Réunion. Du 20 novembre 1813 au 2 avril 1818, il exerce les fonctions de ministre de la Justice.

Lors de la première Restauration, il est tenu à l'écart des emplois publics à cause de son profond dévouement pour l'empereur et sa dynastie. Mais après les Cent-Jours son attitude change. Revenu à Paris après Waterloo, Mathieu Molé fait parvenir à Louis XVIII l'assurance de son « inaltérable fidélité ». En 1817, Molé obtient ainsi le portefeuille de la Marine, qu'il garde jusqu'au 28 décembre 1818. À la Chambre des pairs, Molé se range parmi les royalistes constitutionnels et combat plusieurs fois les opinions des ultras. Après la révolution de Juillet, Louis-Philippe n'hésite donc pas à l'appeler au ministère des Affaires étrangères. Il travaille notamment à faire reconnaître le nouveau roi par les puissances étrangères. Fait intéressant, Molé eut à lutter, à l'époque, contre la fameuse coalition d'Adolphe Thiers et François Guizot. Écartés du ministère le 15 avril 1837, ces derniers s'étaient alliés avec la gauche dont ils devinrent les chefs les plus ardents. Les débats entre Thiers, Guizot et Molé sont alors vifs⁶²⁰. Ce qui contraste fortement avec la situation de 1848-1850, Molé et Thiers joignant leurs forces au sein du parti de l'Ordre.

⁶¹⁹ Adolphe Robert, Edgar Bourlouton, Gaston Cougny (dir), Dictionnaire des parlementaires français, Slatkine reprints, Genève, 2000 (réimpression de l'édition de Paris, 1889-1892), pp. 385-387.

⁶²⁰ Adolphe Robert et Gaston Cougny (dir), Dictionnaire des parlementaires français, op. cit., pp. 385-387.

Dès le début de la Révolution, le comte Molé est au premier plan. En février 1848, Louis-Philippe fait appel à lui pour essayer de sauver la monarchie mais en vain. Après la Révolution de février, le comte Molé se porte candidat à l'Assemblée constituante dans le département de la Gironde, en remplacement de Lamartine, qui avait opté pour la Seine. Élu représentant, le 17 septembre 1848, il siège dans les rangs de la droite, dont il est l'un des chefs. Sans prendre souvent la parole, son influence n'était pas moins importante. Il vota notamment contre le droit au travail, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome. Il avait favorisé ouvertement, en vue de l'élection présidentielle du 10 décembre 1848, la candidature du général Cavaignac : « Il a sauvé la nation, qui ne pourra jamais l'oublier », déclarait-il à la tribune le 26 octobre. Par la suite, il se rallie au gouvernement de Louis-Napoléon Bonaparte, du moins tant que la politique de l'Élysée n'est pas contraire aux intérêts monarchiques. À l'Assemblée législative, où il fut réélu, le 13 mai 1849, comme représentant de la Gironde, il appuie l'expédition de Rome, la loi Falloux sur l'enseignement. Il compte parmi les membres de la Commission des dix-sept qui prépare la loi du 31 mai 1850 sur la restriction du suffrage universel. Il se sépare du prince-président quand la politique de l'Élysée devint contraire aux intérêts monarchiques. Lors du coup d'Etat, le comte Molé se prononce contre. Par ses choix politiques, Molé se présente comme un royaliste modéré, s'adaptant aux différents régimes rencontrés avec tout de même l'espoir de voir s'établir une monarchie en faveur du comte de Chambord.

Comme pour Berryer, aucune correspondance avec Dupanloup n'a été retrouvée aux archives de Saint-Sulpice. Pourtant le comte Molé compte parmi les noms les plus cités dans la correspondance de Dupanloup, surtout dans ses échanges avec Montalembert. Quelles sont les raisons qui poussent Dupanloup à se rapprocher du comte Molé ? En effet, ce dernier ne s'était pas particulièrement engagé sur le plan religieux, rappelle son biographe Louis de Loménie. Néanmoins, s'il ne prend pas d'emblée fait et cause pour le parti catholique, le comte Molé défend ardemment le parti conservateur, le parti de l'Ordre, dont il est l'un des principaux représentants. « Je dirais que M. Molé n'avait pas ce qu'on appelle, à proprement parler, une idée fixe en politique ; je me trompe, il en a une, qu'il partage avec M. de Broglie, et c'est peut-être la seule, car ces deux hommes d'État ne s'aiment guère. Tous deux rêvent la reconstitution d'une aristocratie en France. Par le temps qui court de frénétique égalité, autant voudrait-on chercher la quadrature du cercle »⁶²¹. Sur ce plan, le comte Molé rejoint complètement la perspective politique de Dupanloup. « La conservation n'est pas une doctrine, écrivait Louis de Loménie, c'est un

⁶²¹ Louis de Loménie, *M. le Comte Molé par un homme de rien*, Paris, Imprimerie de la Soye, 1852, p. 33.

sentiment ». En tant qu'hommes de modération, d'ordre et de conservation, Dupanloup et le comte Molé ont donc des intérêts en commun.

Comme l'écrivait le biographe de Molé : « On aurait pu croire que la révolution de Février, surprenant M. Molé à soixante-huit ans, après une laborieuse carrière, le déterminerait au repos. Cette grande secousse, loin de l'abattre, a produit sur lui l'effet d'un excitant. Déchu de sa qualité de pair de France, s'il s'est fait nommer représentant du peuple par le département de la Gironde, et s'il a paru rarement à la tribune, en revanche il a déployé l'ardeur et l'activité d'un jeune homme dans toutes les opérations qui ont eu pour but de réorganiser le parti conservateur. Il a été l'un des chefs les plus influents de la rue de Poitiers, et depuis que ce comité est dissous, M. Molé travaille encore avec plus de zèle que de succès à maintenir l'union entre les trois partis dont chacun voudrait supprimer la République à son profit ». Le comte Molé sert d'interface entre le parti de l'Ordre, appelé également le « comité de la rue de Poitiers », parce que les réunions avaient lieu dans cette rue, et le parti Dupanloup, le parti qui, sous la Seconde République, défend la liberté de l'enseignement.

Molé compte également sur l'appui de Dupanloup pour son action politique. En juillet 1848, il fait partie des personnes qui réclament le retour de Dupanloup à Paris⁶²². L'abbé Pététot, l'abbé Beauvais, Montalembert, Molé et Ravignan s'étaient ainsi entendus sur l'urgence du retour de Dupanloup en prévision de l'élection du nouvel archevêque de Paris, après le décès de Mgr Affre. Celui-ci, on se souvient, était en convalescence au château de la Combe chez son ami Albert du Boys.

Du point de vue de Dupanloup, Louis-Mathieu Molé est un allié nécessaire pour faire pression sur l'Assemblée aux côtés de Montalembert. « J'ai vu ce matin M. Molé. Vous l'avez bien satisfait hier. [...] Nous marchons de 2 à 3 000 maintenant »⁶²³. Si les « 2 » pourraient désigner Dupanloup et Montalembert, qui sont ces 3 000 dont parle Dupanloup ? Les membres de l'Assemblée ? La Constituante ne comprenant que 900 membres⁶²⁴, ces 3 000 semblent plutôt désigner le réseau des légitimistes, c'est-à-dire les personnes qui les soutiennent de près ou de loin. Le rapprochement du parti Dupanloup avec le comte Mathieu Molé semble avoir bien fonctionné car en 1850, Dupanloup se disait « charmé de l'entente cordiale et intime entre Molé

⁶²² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 4 juillet 1848.

⁶²³ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 3 novembre 1848.

⁶²⁴ Rappelons-nous que sur les 900 sièges de l'Assemblée constituante, les légitimistes ne détiennent que 50 sièges. À l'Assemblée législative, élue les 13 et 14 mai 1849, on dénombre 450 sièges pour le parti de l'Ordre, 180 pour la Montagne et les démocrates-sociaux et 75 pour les républicains modérés.

et Montalembert »⁶²⁵. Le château de la famille Molé, situé à Champlâtreux, non loin de Paris, sert même de point de ralliement du parti Dupanloup. À de nombreuses reprises, Dupanloup et Montalembert se donnent rendez-vous chez le comte Molé pour leurs importantes réunions concernant l'application de la loi Falloux⁶²⁶. Ces réunions avaient un caractère politique, mais aussi religieux comme le suggère le père Ravignan : « À Champlâtreux, [Molé] avait, dit-on, communié de votre main »⁶²⁷. Par son alliance avec Molé, Dupanloup cherche à augmenter considérablement ses effectifs et obtenir une majorité électorale capitale pour son projet d'obtenir une loi plus libérale sur l'enseignement. L'influence de Molé au sein de la Seconde République ne se limite pas à l'Assemblée puisque Dupanloup va même jusqu'à demander à Montalembert de solliciter l'aide de Molé pour faire pression sur le gouvernement afin que celui-ci se décide à envoyer gratuitement *Le Moniteur*⁶²⁸ à tous les évêques.

Même s'il n'est pas aisé d'évaluer précisément les relations entre Dupanloup et certains légitimistes, par exemple en examinant la fréquence de leurs rendez-vous ou de leurs échanges épistolaires, on constate tout de même une ouverture de Dupanloup dans leur sens car il partage avec eux des idées communes. Parmi eux, il y en a un qui se distingue particulièrement et qui va exercer une influence plus directe au sein du parti Dupanloup, il s'agit du vicomte Alfred de Falloux.

⁶²⁵ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 4 juillet 1850, Orléans.

⁶²⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 8 juillet 1850 ; 23 avril 1851.

⁶²⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 27 décembre 1855. La famille Molé dispose d'un château, comme résidence de campagne, à Champlâtreux.

⁶²⁸ *Le Moniteur Universel* est l'organe officiel du gouvernement français. Il contient notamment la transcription des débats parlementaires, des actes publics, des diplômes, des traités et autres documents authentiques.

B. Falloux : de la périphérie au centre

Falloux, le ministre de Dupanloup ?

« Le disciple de M. Borderie [Dupanloup], devenu l'ami de Montalembert, de Lacordaire, et de Foisset, voyait venir à lui Molé et Berryer. M. de Falloux allait apparaître dans sa vie, où le Père Ravignan avait une place à jamais gardée »⁶²⁹. Le vicomte Alfred Frédéric de Falloux* joue un rôle si important au sein du parti Dupanloup qu'il finit même par évoluer de la périphérie pour venir se rattacher directement au centre de ce parti aux côtés de Montalembert. Le duo central, Dupanloup-Montalembert, s'élargira ainsi en trio, Dupanloup-Montalembert-Falloux. Comme Molé et Berryer, Falloux est royaliste, libéral modéré. Mais à la différence des deux premiers, Falloux est très engagé, en tant que catholique libéral, dans la défense des intérêts de l'Église de France. Respectueux de certains acquis de 1789, notamment de l'institution parlementaire, il est au centre de plusieurs tentatives « fusionnistes* » fondées sur la réconciliation des deux branches de la maison de Bourbon et destinées à restaurer la monarchie en France. En 1846, alors que Louis-Philippe est encore au pouvoir, le comte Alfred de Falloux entre à la Chambre des députés en tant que représentant du collège de Segré (Maine-et-Loire) et siège aux côtés des légitimistes. Peu d'informations nous sont parvenues sur cette période de son existence. Néanmoins il était déjà connu pour avoir publié deux ouvrages, l'un sur Louis XVI, l'autre sur Pie V. Dans le premier, il veut prouver la « parfaite inutilité de la Révolution », considérant que le roi aurait réalisé les réformes légitimes et nécessaires si on lui avait laissé le temps de les accomplir⁶³⁰. Dans le second, il dresse le portrait d'un pape du XVI^e siècle qui a opéré de nombreuses réformes, notamment au niveau des mœurs de la curie romaine. Ainsi Falloux se distingue autant par son légitimisme que par son catholicisme libéral. Comme l'écrivait Odilon Barrot, Falloux « joignait à des convictions catholiques très prononcées des sentiments libéraux incontestés »⁶³¹.

Alfred de Falloux est à la fois un témoin et un acteur privilégié des débuts de la Révolution de 1848. Dans son fonds épistolaire, on recense 29 lettres conservées pour l'année 1848, 38 pour

⁶²⁹ Netty du Boys, *Souvenirs de la Combe* (Mgr Dupanloup à la Combe), Paris, Pierre Téqui Libraire-éditeur, 1912, p.30.

⁶³⁰ Henry Michel, *La loi Falloux*, 4 janvier 1849-15 mars 1850, Paris, Hachette et Cie, 1906, p. 2.

⁶³¹ Odilon Barrot, *Mémoires*, t. III, p. 41, cité dans Alfred de Falloux, *L'Évêque d'Orléans*, Paris, Didier et Cie, 1879, p.9.

1849, 19 pour 1850, 30 pour 1851. La première lettre conservée pour 1848 date du 24 février. Il s'agit d'une lettre d'Alfred de Falloux à ses parents, Guillaume et Louise de Falloux. Il leur explique en quelques mots la situation :

« Cher Pater et chère maman, nous continuons à jouir d'une parfaite sécurité dans l'intérieur de la Chambre, mais le mouvement du dehors a beaucoup plus de gravité aujourd'hui qu'hier. Les coups de fusils ont commencé et les barricades s'organisent avec un véritable ensemble. Toutefois le déploiement de forces militaires est si considérable, qu'il semble que l'émeute proprement dite n'ait aucun succès. Quant au mouvement contre le ministère, il est jugé comme décisif dès aujourd'hui. Partout la garde nationale crie: à bas Guizot*. Dans plusieurs quartiers, elle a refusé de prendre les armes avant que le ministère fut changé. On va tout à l'heure proposer à la Chambre une motion au Roi pour demander le changement de ministère. Les conservateurs effrayés sont aussi effrayés de dire oui que non et il est impossible de prévoir le vote »⁶³².

« Effrayé », le mot apparaît à nouveau. Qu'en est-il d'Alfred de Falloux ? Partage-t-il le même effroi que ses amis conservateurs ? La lettre qu'il écrit le 26 mars 1848 à son épouse restée à Angers, Marie de Falloux, démontre au contraire sa réactivité face aux événements :

« [...] notre conférence de lundi soir avec les conservateurs sera suivie le mardi d'une réunion générale de notre comité et de toutes ses adjonctions pour procéder immédiatement à la publication de nos listes, je ne puis donc en conscience partir avant. J'espère que le bon Dieu pour récompense de l'immense ennui que je supporte ici m'accordera de n'être pas nommé »⁶³³.

⁶³² « 24 février 1848 », correspondance-falloux [En ligne], Année 1848, Seconde République, Années 1848-1851, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, CORRESPONDANCES, mis à jour le : 22/07/2011.

C'est finalement un gouvernement provisoire républicain qui est proclamé ce jour-là.

⁶³³ « 26 mars 1848 », correspondance-falloux [En ligne], Année 1848, Seconde République, Années 1848-1851, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, CORRESPONDANCES, mis à jour le : 22/07/2011. Les mots en italique sont soulignés dans le texte original.

Fixées dans un premier temps au 16 avril, les élections d'une Assemblée Constituante sont reportées au 23 avril. Pour ces premières élections au suffrage universel (masculin), le gouvernement provisoire a choisi un scrutin plurinominal départemental et placé le vote au chef-lieu de canton.



Fig. 17 : Alfred de Falloux, extrait du Recueil. Portraits d'écrivains et hommes de lettres de la seconde moitié du XIX^e siècle. T. 3, de Maurice Drack à Théophile Gautier, 1855-1890, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, 4-NF-46 (3).

La réponse de Falloux contraste quelque peu avec l'image que l'historiographie a pu rendre de lui, celle d'un « républicain du lendemain » rapidement rallié à la cause républicaine. Il semble plutôt agir à contrecœur, du moins sans grand enthousiasme et par nécessité. Ce n'est pas sans raison que les lettres où Falloux écrit avec le plus de détails sur les événements et le plus de sincérité sur leur interprétation sont les lettres adressées à ses proches, à savoir ses parents et son épouse,

comme si cet effroi devait être maintenu discrètement dans la sphère de l'intimité familiale et ne devait pas se manifester publiquement, ou entre ses pairs.

C'est ainsi par nécessité que le parti légitimiste se réorganise au plus vite pour remplir le plus possible de sièges à l'Assemblée constituante. C'est ce qu'illustrent les propos de Pierre-Antoine Berryer écrits le 29 mars 1848 à Alfred de Falloux au sujet des listes électorales élaborées par ce dernier en vue de l'élection du 23 avril. Berryer plaide pour son favori : « dans les propositions échangées, si le nom de M. Belloc est présenté gardez-vous bien de le repousser. Les souvenirs de toute lutte politique doivent s'effacer, la valeur intrinsèque de chaque homme doit seule être appropriée »⁶³⁴. Berryer finit sa lettre en adressant au vicomte de Falloux ses « tendres compliments » sur tout ce qu'il fait et dit⁶³⁵.

Alfred de Falloux se présente ainsi comme faisant autorité chez les légitimistes dès le début de la Seconde République. Ce qui explique sans doute qu'il attire très vite l'attention de Dupanloup qui charge alors Montalembert de se rapprocher de Falloux. Ce rapprochement est perceptible dans une des lettres de Falloux qui décrit l'environnement politique de ce dernier : « [Lamartine] m'a personnellement fait le meilleur accueil et toutes mes anciennes connaissances de la chambre aussi, y compris Ledru-Rollin auquel j'ai rendu sa poignée de main très froidement »⁶³⁶. Alfred de Falloux a conscience qu'il doit composer avec les forces les plus importantes du moment dont Lamartine, républicain modéré, membre du Gouvernement provisoire et ministre des Affaires étrangères. « Si M. de Lamartine est ferme, il est maître de la situation et peut compter sur une vigoureuse majorité, malheureusement je doute beaucoup plus de lui que de l'Assemblée »⁶³⁷, écrit-il alors.

Falloux est encore plus réfractaire à Ledru-Rollin, également membre du gouvernement provisoire et ministre de l'Intérieur. Ce dernier est en effet un républicain plus radical. Issu de la bourgeoisie républicaine, Ledru-Rollin avait été l'un des chefs de file de la campagne des banquets (1847-1848) qui avait précédé et largement préparé la Révolution de 1848. D'aucuns le

⁶³⁴ « 29 mars 1848 », correspondance-falloux [En ligne], Année 1848, Seconde République, Années 1848-1851, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, CORRESPONDANCES, mis à jour le : 22/07/2011.

Belloc est avocat général à Angers. Il était entré en conflit avec Falloux et les catholiques angevins en 1844. Finalement, il ne figurera pas sur la liste électorale constituée par Falloux, Théodore de Quatrebarbes et l'ensemble des conservateurs du Maine-et-Loire. Outre Falloux et Quatrebarbes, qui seront élus, la liste, patronnée par L'Union de l'Ouest, le journal de Falloux, comprenait 13 candidats.

⁶³⁵ Id.

⁶³⁶ « 7 mai 1848 », correspondance-falloux [En ligne], Années 1848-1851, Seconde République, Année 1848, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, mis à jour le : 22/07/2011. Lettre d'Alfred de Falloux à Guillaume et Louise de Falloux.

⁶³⁷ Id.

considèrent comme l'un des fondateurs du radicalisme en France, du moins comme celui qui a donné cohérence au parti républicain et à la gauche radicale-socialiste. En 1843, il avait fondé le journal *La Réforme* auquel Louis Blanc et François Arago contribuèrent fortement, convaincus qu'une véritable réforme politique devait avant tout passer par une réforme sociale. Dès le début de son ministère, Ledru-Rollin fait adopter par décret le suffrage universel masculin et organise une purge anti-orléaniste dans l'administration.

Falloux se place, quant à lui, dans le camps des « anti-Ledru », majoritaire à l'Assemblée, selon lui⁶³⁸. Il précise : « L'assemblée veut renvoyer Ledru-Rollin et L[ouis] Blanc du pouvoir. M. de Lamartine veut aussi qu'on le fasse mais timidement, peu à peu, ce qui dans la pratique équivaudra à pas du tout; en tout cas l'assemblée en délibérera et décidera d'ici à fort peu de jours, et je suis convaincu que le plus tôt sera le plus sûr et le plus pacifique »⁶³⁹. Alfred de Falloux n'est pas le seul à s'opposer aux radicaux de l'Assemblée : « M. de Kerdrel⁶⁴⁰ et Victor de Puységur⁶⁴¹ ont fait aussi une campagne active chacun de leur côté et plusieurs républicains de la veille, M. Jamet⁶⁴² en tête, nous donnent l'exemple ou nous secondent ».

Dans l'Assemblée constituante, Alfred de Falloux siège vers le centre droit : « Je suis fort bien placé dans la salle à côté de M. Demesmay⁶⁴³ (l'auteur de la proposition sur le sel), M. de

⁶³⁸ « 7 mai 1848 », correspondance-falloux [En ligne], CORRESPONDANCES, Seconde République, Années 1848-1851, Année 1848, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, mis à jour le : 20/10/2011. Lettre d'Alfred de Falloux à Marie de Falloux.

⁶³⁹ Id.

⁶⁴⁰ Vincent Audren de Kerdrel (1815-1899), breton et homme politique légitimiste. Représentant de l'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée constituante.

⁶⁴¹ Victor Marie Auguste de Chastenet de Puységur, vicomte (1808-1866), auditeur au conseil d'État et homme politique légitimiste, il avait été élu à l'Assemblée constituante par le département du Tarn.

⁶⁴² Émile Jamet (1799-?), propriétaire, agriculteur et homme politique. Républicain sous Louis-Philippe, il est nommé sous-commissaire du gouvernement provisoire à Château-Gontier. Il y proclame tout seul la République. Élu à l'Assemblée constituante comme député de Mayenne, il figure parmi les républicains modérés. Il fait partie du comité de l'agriculture et du Crédit foncier. Il n'est pas réélu à l'Assemblée législative. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages d'agriculture dont un écrit avec Alfred de Falloux, Proposition tendant à modifier la loi sur les chemins vicinaux, présentée le 19 juillet 1848, par les citoyens Jamet et Falloux, Paris, Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1849, 2 p.

⁶⁴³ Auguste Demesmay (1805-1853), négociant à Besançon et membre de l'Académie de cette ville, il est élu député du Doubs. Il siège à droite. Il est vice-président du comité au travail. Opposé à l'imposition du sel, il avait fait adopter une proposition de loi de dégrèvement sur le sel.

Malleville⁶⁴⁴, et M. Coquerel⁶⁴⁵ le pasteur protestant qui avait si bien parlé de M. Guerry⁶⁴⁶. M. de Montalembert n'est pas loin, M. Berryer à quatre ou cinq bancs au-dessus de moi. Louis Blanc⁶⁴⁷ a une charmante figure et parle de la manière la plus pittoresque; on ne pourrait se défendre d'un grand attrait pour lui s'il n'exprimait d'autres idées »⁶⁴⁸.

Falloux travaille ainsi à endiguer les forces de gauche et à renforcer le centre droit. Il fait incontestablement partie des membres les plus influents de l'Assemblée constituante : « M. de Lamartine m'a fait l'accueil le plus gracieux et le plus distingué; hier au soir il m'a fait passer dans son cabinet avec M. Sénard⁶⁴⁹, le vice-président de la chambre et nous avons délibéré tous trois sur la composition du futur gouvernement ». De ses entretiens, Alfred de Falloux tire la conclusion que : « le seul péril de la France aujourd'hui, c'est qu'elle n'a pas d'hommes, car la situation en elle-même mise en mains fermes et sûres deviendrait tout de suite excellente ». Quels sont ces hommes sur lesquels il va s'appuyer pour stabiliser et affermir le pays ? Dupanloup en fait-il partie ? Au début de la Seconde République, Falloux ne semble pas regarder dans la direction de Dupanloup, comme l'illustre la correspondance du vicomte. Mais les intérêts des deux hommes se rejoignent bientôt.

Il faut dire que Falloux n'est pas seulement intéressé par l'avenir politique des institutions françaises mais aussi par son avenir religieux : « Ce qu'elle [l'Assemblée constituante] sera au point de vue religieux n'a pu encore se dessiner, toutefois je crois qu'elle ne voudra se lancer dans aucune grande lutte inutile de ce côté et que le pire fut qu'elle continue les traditions antérieures

⁶⁴⁴ François-Jean-Léon de Malleville [Maleville] (1803-1879), avocat, élu député par le Tarn-et-Garonne en 1845. Il se range parmi les membres de l'opposition. Il participe à la campagne des banquets. Il est élu à l'Assemblée Constituante.

⁶⁴⁵ Athanase-Charles Coquerel (1815-1868), pasteur titulaire de l'Église réformée de Paris, de tendance libérale modérée; il siège à l'Assemblée constituante comme représentant de la Seine et comme républicain modéré. Il est réélu le 13 mai 1849 à l'Assemblée législative dans le même département. Il participe à la commission qui prépare le projet de loi Falloux sur enseignement et à la Commission sur l'assistance et à la prévoyance publique présidée par Adolphe Thiers. Favorable au premier ministre de Louis-Napoléon, il vote pour l'expédition de Rome et la restauration du pouvoir temporel du pape. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, il se concentre exclusivement au ministère pastoral.

⁶⁴⁶ André-Michel Guerry (1802-1866), avocat et auteur d'un Essai sur la statistique morale de la France (1833).

⁶⁴⁷ Louis Blanc (1811-1882), publiciste, historien, homme politique et théoricien socialiste. Membre du Gouvernement provisoire, il avait été élu à l'Assemblée constituante.

⁶⁴⁸ « 7 mai 1848 », correspondance-falloux [En ligne], CORRESPONDANCES, Seconde République, Années 1848-1851, Année 1848, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, mis à jour le : 20/10/2011. Lettre d'Alfred de Falloux à Marie de Falloux.

⁶⁴⁹ Marie Jules Antoine Sénard (1800-1885) est avocat. Il est nommé procureur général à Rouen en 1848. Vice-président puis Président de l'Assemblée nationale, il entre comme ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Cavaignac.

sans les aggraver »⁶⁵⁰. Ainsi Falloux se préoccupe également de donner un nouveau sens aux institutions religieuses du pays. Mais si celui-ci ne veut pas suivre les « traditions antérieures », quelle orientation veut-il donner à la nouvelle politique religieuse française ? La voie du catholicisme libéral ? Comme il a été développé en première partie le catholicisme libéral a lui-même emprunté des formes très variées. En 1848, ce vaste courant politico-religieux prend également une dimension particulière. Le vicomte de Falloux y contribue grandement. Dupanloup vient justement se mettre à la croisée du chemin emprunté par Falloux, notamment par le biais du prêtre jésuite, François-Xavier de Ravignan*, et du comte Montalembert. Le 7 mai 1848, Falloux évoque la venue chez lui de Ravignan. Leur sujet de conversation porte alors surtout sur Rome où les républicains romains font pression sur Pie IX pour que le Saint-Siège s'associe à la guerre menée par les Piémontais contre l'Autriche. Le pape avait en effet refusé, le 25 avril 1848, de s'associer à une guerre contre l'Autriche. Comme la plupart des catholiques de l'époque, Falloux suit de près les affaires italiennes. Ravignan se voulait rassurant ne manifestant aucune inquiétude sur la vie du pape ou de la population, même s'il considère qu'une crise républicaine est inévitable d'un bout de l'Italie à l'autre⁶⁵¹.

Quelques semaines plus tard, la carrière de Falloux connaît un tournant. En effet, le 14 juin 1848, Falloux est appelé à statuer sur le sort des travailleurs en tant que rapporteur d'une commission parlementaire spécialement consacrée à la question des Ateliers nationaux dont le maintien suscitait de vifs débats au sein de la Commission exécutive*. Le comte de Falloux est ainsi à l'origine du rapport qui prône la fermeture définitive des Ateliers nationaux* qui, à ses yeux, ne sont plus qu'une « grève permanente et organisée »⁶⁵². Dans ce sens, le ministre des Travaux publics signait un arrêté qui invitait tous les ouvriers de 18 à 25 ans à s'enrôler immédiatement dans l'armée ou bien à se tenir prêts à partir pour aller faire, dans les départements qui leur seraient désignés, des travaux de terrassement à la tâche. Les ateliers sont officiellement dissous par Cavaignac après les combats, le 3 juillet⁶⁵³. Or c'est la fermeture de ces ateliers qui met le feu aux poudres et déclenche une virulente insurrection à partir du 21 juin 1848. Sa répression, très brutale, consacre la rupture entre la classe ouvrière et le régime républicain issu

⁶⁵⁰ Id.

⁶⁵¹ Id.

⁶⁵² Alfred de Falloux, "Séance de l'Assemblée nationale constituante du 29 mai 1848, in Eric Anceau (dir), Les grands discours parlementaires du XIXe siècle, de Benjamin Constant à Adolphe Thiers, 1800-1870, Paris, Armand Colin, 2005, p.187.

⁶⁵³ Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey, 1848, la révolution oubliée, La Découverte, Paris, 2009, p. 198.

des journées révolutionnaires de Février. Au total, les trois jours de combats du 23 au 26 juin font environ 4 000 morts parmi les insurgés et 1 600 parmi les forces de l'ordre⁶⁵⁴.

Les journées révolutionnaires de juin 1848 ont particulièrement marqué la mémoire nationale, comme l'illustre l'abondante iconographie sur le sujet. Le 6 juillet, la République conservatrice enterre la République démocratique et sociale et fête son triomphe. Mais le peuple est le grand absent de cette cérémonie publique. « La foule n'était plus mêlée, comme on l'avait vu jusque-là, de blouses et de vestes »⁶⁵⁵. Un très petit nombre d'ouvriers ont fait le déplacement. « Mille bruits sinistres s'étaient répandus ; on parlait de machine infernale ; on disait que le général Cavaignac devait être assassiné pendant la cérémonie. Le char funèbre qui, selon le programme, devait conduire les corps jusqu'au caveau de la colonne de Juillet, s'arrêta devant l'église de la Madeleine. On n'osait pas se rapprocher des quartiers populaires, tant la terreur qu'ils avaient inspirée était profonde encore »⁶⁵⁶. L'église de la Madeleine semble délimiter une nouvelle frontière urbaine, sociale, religieuse en plein cœur de Paris ; cette même église où Dupanloup avait été catéchiste et vicaire générale de 1826 à 1834.

⁶⁵⁴ Parmi les historiens contemporains, Patrice Gueniffey estime que 4 000 insurgés sont morts des suites de ces journées révolutionnaires. Auxquels il faut ajouter 1 600 soldats et gardes tués, 1 500 insurgés raflés et abattus sans jugement après la fin des combats. Quelques 11 000 autres sont arrêtés et entassés dans des prisons de fortune en attendant d'être jugés.

Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey, 1848, la révolution oubliée, La Découverte, Paris, 2009, p. 255.

⁶⁵⁵ Ibid., p.260.

⁶⁵⁶ Id.

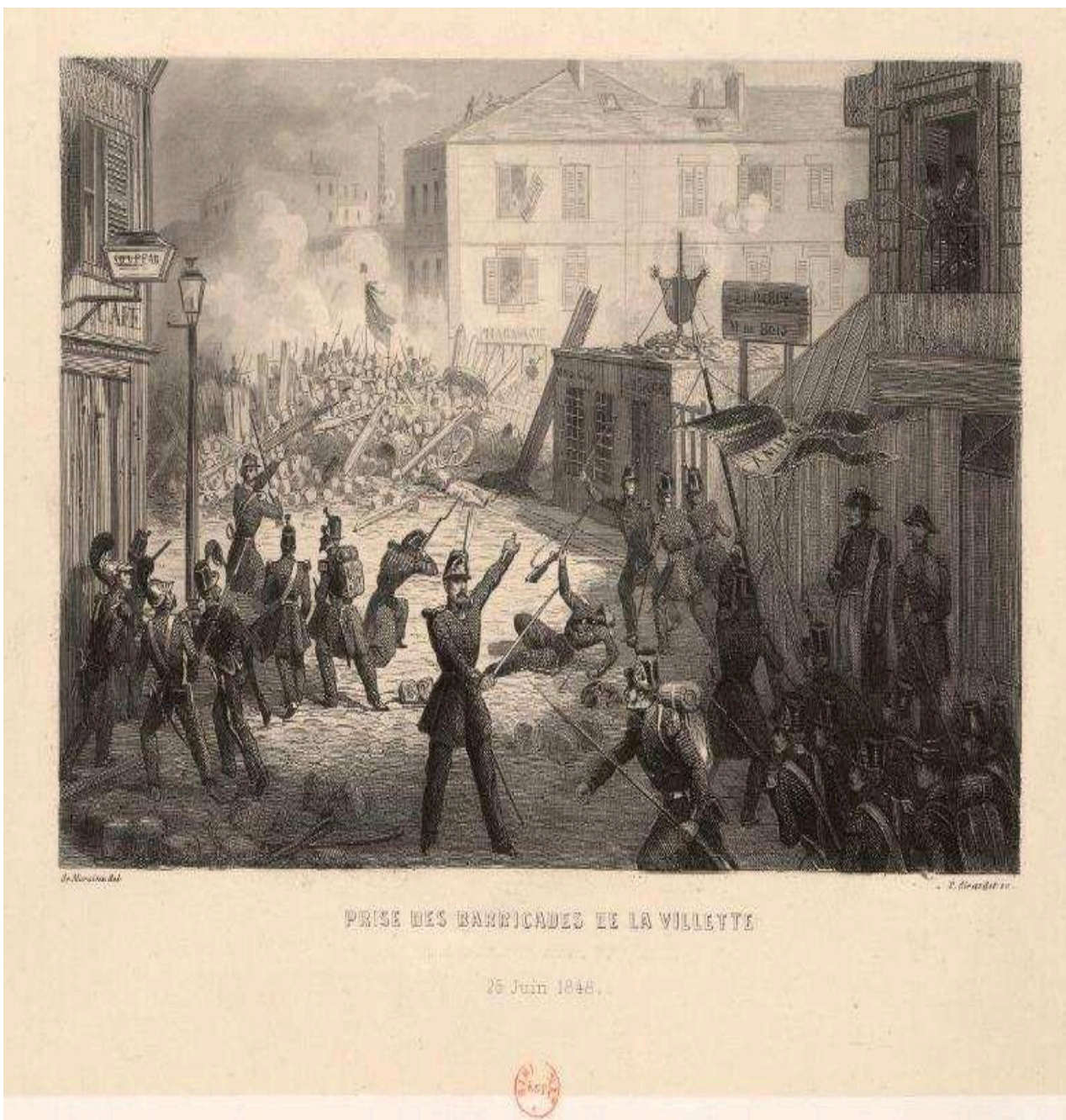


Fig. 18: Paul Girardet, *Prise des barricades de la Villette*, 26 juin 1848, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE QB-370 (118)-FT4.

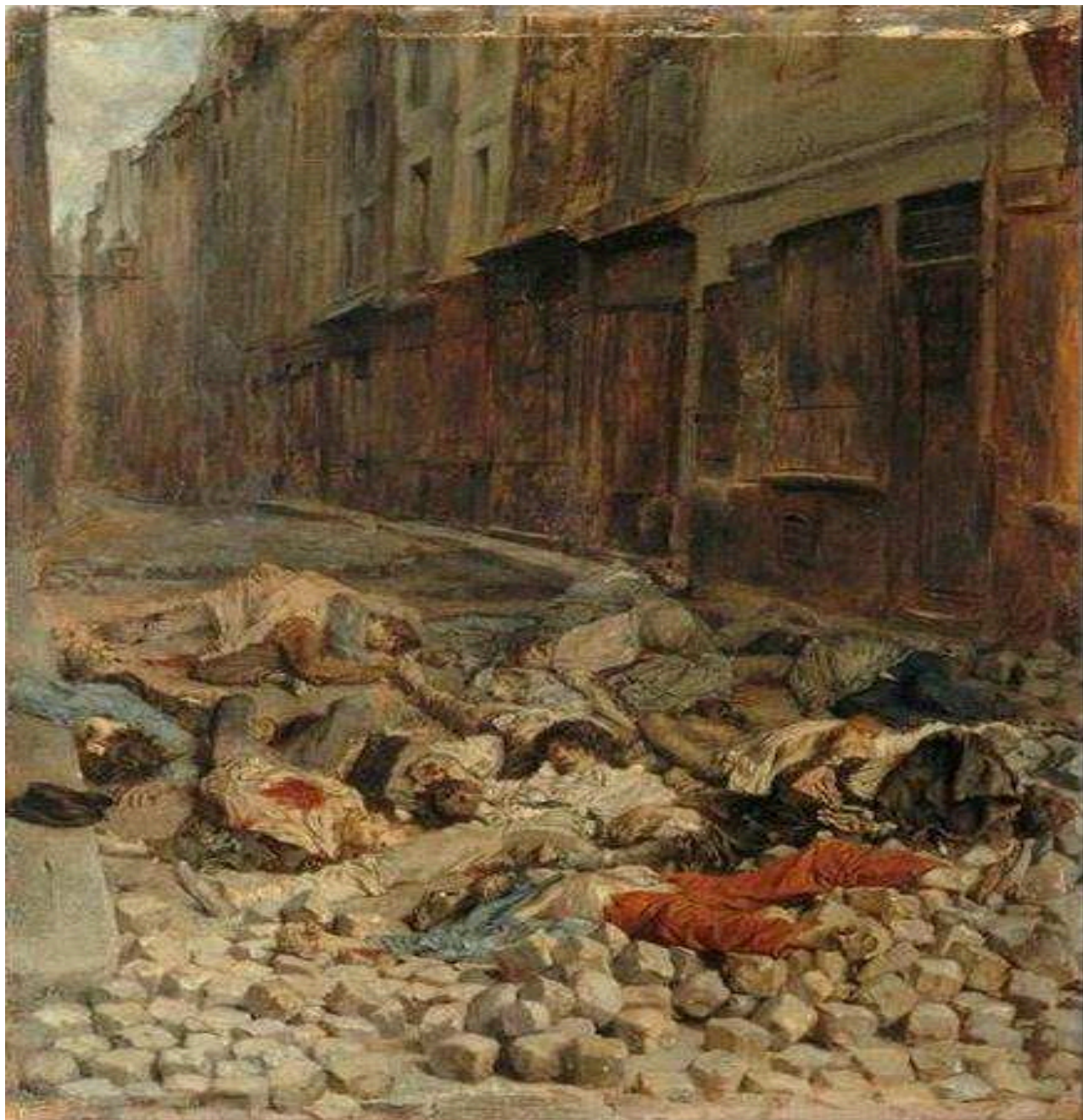


Fig. 19 : Ernest Meissonier, La barricade, dit aussi Souvenir de guerre civile, 2^e quart XIX^e siècle, Paris, Musée du Louvre, département des Peintures, RF 1942-31.

Falloux est ainsi considéré comme l'auteur, pour ne pas dire le grand fautif, de l'insurrection de Juin. Il tombe en disgrâce auprès de la gauche radicale, tandis que sa réputation en sort grandie auprès des conservateurs : « Très petit personnage un an auparavant, M. de Falloux, est dans les derniers mois de l'année 1848, un représentant fort en vue, et qui paraît avoir l'étoffe de l'homme d'État »⁶⁵⁷. Il convient de préciser que le comte de Falloux n'était pas insensible aux préoccupations sociales des ouvriers, contrairement à Dupanloup et à Montalembert. En témoignent ses échanges épistolaires avec Armand de Melun, membre de la Société de Saint-Vincent de Paul qui fait voter en 1849 des lois sociales importantes dont la loi limitant le travail des enfants. Dans leurs échanges, Falloux exprime sa volonté d'élaborer un plan de réformes sociales⁶⁵⁸.

Il est intéressant de constater que c'est dans cette période très troublée de repli de la République vers le conservatisme que pour la première fois (dans sa correspondance privée du moins) Dupanloup engage Montalembert à entrer directement en contact avec le vicomte de Falloux : « Dites à M. de Falloux combien son attitude, son langage, nous ravissent ici ! », écrivait Dupanloup en juin 1848 quelques jours avant l'émeute ouvrière⁶⁵⁹. Montalembert est même prié de ménager Falloux car Dupanloup a pour preuves certaines « qu'il a une bien belle âme ». Dupanloup reprend ici la même expression qu'il avait empruntée pour le comte Berryer, une façon pour lui de dire qu'il reconnaît qu'un même esprit anime Falloux⁶⁶⁰. Leurs opinions morales et intellectuelles sont similaires.

Il semble que les efforts de Montalembert pour s'attirer les faveurs de Falloux n'aient pas tout de suite porté du fruit. En juillet 1848, c'est Xavier de Ravignan, poussé par Dupanloup, qui tente une approche plus directe : « Monsieur le vicomte, vous me permettrez avec bonté de vous transcrire un mot de mon excellent ami l'abbé Dupanloup. Il m'écrit le 25 juin : « M. de Falloux me ravit. Son esprit, son courage, tout est admirable. Si vous le voyez, dites-lui bien le bonheur qu'il me donne ». De tels propos ne servent pas seulement à exprimer des louanges ou des marques de bienveillance. Ils sous-entendent une claire volonté d'établir une alliance, comme on peut le déduire de ce qui suit dans la lettre de Xavier de Ravignan : « Je vous demande pardon de céder ainsi aux besoins de vous importuner souvent de mes profondes sympathies : je suis heureux du

⁶⁵⁷ Henry Michel, La loi Falloux, 4 janvier 1849-15 mars 1850, op. cit., p. 9.

⁶⁵⁸ Roger Aubert, "Alfred de Falloux", *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, T.16, Paris, Letouzey et Ané, 1960, pp. 1500-1513.

⁶⁵⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 1 juin 1848.

⁶⁶⁰ François Lagrange, Lettres choisies de Mgr Dupanloup, op.cit., T. I, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 3 juin 1848, pp. 270-271.

moins d'y joindre celle de mon ami [Dupanloup] que j'espère du reste voir arriver bientôt. J'espère en Dieu, en vous... mais que la vie est attristée. Au moins le ciel sera paisible »⁶⁶¹. Pour le parti Dupanloup, le vicomte de Falloux semble ainsi être un allié avec de forts potentiels pour l'avancement de leur cause.

Dupanloup s'appuie d'autant plus sur Ravignan que Montalembert suscite des contestations à l'Assemblée, ce qui a plutôt tendance à repousser Falloux. Le jésuite joue le médiateur, n'hésitant pas à demander directement de l'aide pour le comte de Montalembert, cette « âme d'élite »⁶⁶². Comme il l'explique lui-même : « Notre admirable ami Montal[embert] souffre évidemment de la position qu'il s'est faite, ou qui lui est faite. [...] Peut-être, pardonnez mes conseils impertinents, pourriez-vous en vous approchant quelquefois de lui, lui indiquer les circonstances où il pourrait rompre utilement la glace, sortir de l'isolement où il se trouve et prendre la parole avec fruit »⁶⁶³. Autrement dit Xavier de Ravignan demande au légitimiste de seconder le jeune Montalembert et de le ramener à plus de modération. Dans un climat de plus en plus tendu avec la radicalisation de la gauche révolutionnaire, certains catholiques ont, en effet, eu tendance à basculer dans un conservatisme exacerbé tel Louis Veuillot. Pour le cas de Montalembert, Xavier de Ravignan craint surtout le zèle nouveau de celui-ci pour le prince Louis-Napoléon Bonaparte.

Il donne plusieurs recommandations à Falloux : « c'est tout un ordre de ménagement et de pieuse adresse, pour mettre un peu de baume sur cette chère âme. Cette noble et riche nature, vous la connaissez, elle a, comme nous tous, son côté infirme : et vraiment le secours, l'encouragement, le conseil, l'appui d'amis dévoués et francs lui sont chose nécessaire. Pardon encore : je vous abandonne ces idées que je hasarde : elle demeureront confidentielles entre nous et je recommande à Dieu votre mission près de notre ami, si, comme je le pense, elle vous paraît à vous-même indiquée »⁶⁶⁴. Alfred de Falloux se présente ainsi comme un sage guide pour son cercle d'influence, celui qui inspire le plus confiance, celui qui fait le plus preuve d'autorité. C'est d'ailleurs ce que suggère son ami légitimiste, Pierre-Antoine Berryer : « mon ami, vos conseils

⁶⁶¹ « 1^{er} juillet 1848 », correspondance-falloux [En ligne], BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, Années 1848-1851, Seconde République, Année 1848, CORRESPONDANCES, mis à jour le : 18/11/2013.

⁶⁶² « 8 juillet 1848 », correspondance-falloux [En ligne], Années 1848-1851, Seconde République, Année 1848, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, CORRESPONDANCES, mis à jour le : 18/11/2013.

⁶⁶³ Id.

⁶⁶⁴ Id.

sont bons, votre cœur est le meilleur du monde, les résultats que vous avez déjà obtenus sont excellents et je contemplerai avec silence et joie le plein succès que vous obtiendrez ce soir »⁶⁶⁵.

Le succès du vicomte de Falloux semble particulièrement attirer le parti Dupanloup, Serait-ce pour compenser la baisse de popularité de Montalembert ? Il est vrai que ce dernier semble rencontrer de plus en plus de difficultés à l'Assemblée. Ce qui vient renforcer l'attraction exercée par Falloux, dont les objectifs principaux rejoignent ceux de Dupanloup, notamment la liberté de l'enseignement pour les catholiques. Mais Falloux ne semble pas apprécier la méthode utilisée par Montalembert pour parvenir à cette fin. C'est ce que l'on peut voir dans les débats parlementaires qui ont lieu à l'ouverture de la discussion sur l'enseignement. Montalembert intervient ainsi à la tribune le 18 septembre 1848 dans la discussion de l'article 8 du projet de constitution. Son propos est sans ambiguïté : « Le but de notre amendement est de faire disparaître une équivoque dont nous souffrons depuis dix-huit ans. En effet, la liberté de l'enseignement avait été promise et garantie par la Charte de 1830, mais les termes équivoques de cette promesse ont été cause que nous ne l'avons pas obtenue jusqu'à ce jour »⁶⁶⁶. Dès lors, Montalembert demande à l'Assemblée d'insérer dans l'article 8 de la Constitution « le droit d'enseigner parmi les droits propres et naturels aux citoyens français », l'exercice de ces droits n'ayant pour limite que les droits et la liberté d'autrui ou la sécurité publique⁶⁶⁷. Il souhaite, en outre, que ce droit de l'enseignement soit assimilé, dans ses principes et dans ses réserves, à la liberté de la presse, à la liberté de l'association et à la liberté de réunions. Il semble ainsi faire preuve d'un grand libéralisme. Mais le reste de son propos vient nuancer cette affirmation.

Le député du Doubs ne fait pas que revendiquer tous ces droits, il les conteste comme possession exclusive de l'État : « nous contestons le droit spécial de l'État en matière d'enseignement, nous n'admettons pas que l'État ait sur l'enfant un droit qu'il n'a pas sur le père ; il a le même droit sur l'enfant que sur le père, mais pas un autre droit ; et de même qu'il ne lui est pas permis d'imposer ses idées, ses croyances, sa manière de voir au père de famille, à l'homme

⁶⁶⁵ « 16 septembre 1848 », correspondance-falloux [En ligne], Années 1848-1851, Seconde République, Année 1848, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, mis à jour le : 18/11/2013.

Berryer fait ici allusion au discours tenu le 16 septembre 1848 par Alfred de Falloux à l'Assemblée pour protester contre le Général Cavaignac, à la tête du nouveau gouvernement provisoire, et essayer de le faire revenir sur sa décision d'envoyer des représentants comme commissaires dans les départements.

⁶⁶⁶ Assemblée Nationale, session de 1848, Discours de M. de Montalembert, représentant du Doubs, sur la liberté d'enseignement, dans la discussion de l'article 8 du projet de constitution. *Séances des 18 et 20 septembre 1848*, Paris, Lecoffre, 1849, p. 3. Cette parution est un extrait du *Moniteur universel*, journal officiel de l'État.

⁶⁶⁷ Id.

fait, il n'a pas non plus ce droit, cette mission à l'égard de l'enfant »⁶⁶⁸. En matière d'enseignement, Montalembert ne reconnaît à l'État que le droit de surveillance générale pour tout ce qui touche à la liberté d'autrui et à la sécurité publique ainsi que le droit de suppléer à la négligence ou à l'indigence du père de famille. Dès le début de son discours Montalembert entre en confrontation directe avec les députés de gauche et plus largement avec les défenseurs d'un État sécularisé. Le ton monte quelques lignes plus loin : « et quand l'État fait intervenir la main de sa police ou la fêrule de ses pédagogues entre moi et mon enfant, il viole ma liberté dans son asile le plus sacré, et il commet envers moi l'usurpation le plus coupable (Mouvement.) »⁶⁶⁹.

Le tumulte va crescendo dans l'Assemblée. Montalembert n'hésite pas à identifier le monopole de l'enseignement de l'État à un « communisme intellectuel ». Il adresse surtout son discours aux conservateurs, majoritaires à l'Assemblée pour rallier leur suffrage : « Vous avez tous, Messieurs, une sainte et légitime peur du communisme. Savez-vous ce que c'est que le monopole de l'Université, le monopole de l'enseignement de l'État tel qu'il a été exercé jusqu'à nos jours ? Rien autre chose que le communisme intellectuel. (Rires et murmures.). Oui, Messieurs, c'est opérer dans le domaine de la conscience et de l'esprit précisément ce que le communisme veut faire dans le domaine matériel »⁶⁷⁰. Un tel rapprochement, d'aucuns diraient raccourci, entre le communisme et la système scolaire public peut paraître déroutant. Montalembert explicite alors son assertion : « Qu'est-ce que le communisme ? C'est la doctrine par laquelle l'État se substitue aux propriétaire pour gouverner et diriger la propriété »⁶⁷¹. Montalembert en conclut : « Eh bien ! Le monopole de l'enseignement, c'est la doctrine par laquelle l'État se substitue au père de famille pour enseigner, pour élever ses enfants »⁶⁷².

Par ce parallélisme, l'orateur essaie de persuader les conservateurs que la défense de la propriété matérielle a son corollaire dans le domaine intellectuel (sous-entendu, par Montalembert, dans une sphère plus élevée) par la défense de l'enseignement religieux (sous-entendu l'enseignement catholique). Montalembert va plus loin en poussant l'argument jusqu'au bout et en agitant lui-même le drapeau rouge pour effrayer les conservateurs : « Eh quoi ! Messieurs, vous croyez que, lorsque vous aurez détruit cette forteresse de la liberté individuelle dans le cœur et dans l'intelligence de l'homme, vous pourrez maintenir dans l'ordre matériel cette forteresse de la

⁶⁶⁸ Ibid., p. 4.

⁶⁶⁹ Id.

⁶⁷⁰ Ibid., p. 5.

⁶⁷¹ Id.

⁶⁷² Id.

liberté que constitue la propriété »⁶⁷³. En faisant reposer sa démonstration sur l'idée que le monopole universitaire et le communisme sont tous les deux fondés sur un seul et même principe, « l'omnipotence de l'État et le sacrifice de l'individu à la société », Charles de Montalembert espère ainsi solidariser les catholiques et les conservateurs⁶⁷⁴.

Le comte se montre encore plus vindicatif lorsqu'il s'adresse à la gauche anticléricale imputant à l'enseignement officiel, « qui a présidé depuis cinquante ans aux destinées intellectuelles de la France », la plus grande partie du mal moral qui traverse alors le pays⁶⁷⁵. Il s'exclame : « L'ignorance, c'est la faim de l'esprit. Mais il y a quelque chose de pire que la faim, c'est le poison. (Bruit.) [...] Car, enfin, on guérit de la faim ; on ne guérit pas du poison, quand il est administré à une certaine dose »⁶⁷⁶. En donnant une mauvaise instruction au peuple et en se livrant à des « vexations et des persécutions » contre les efforts individuels (Montalembert fait ici référence à sa propre expérience quand, avec Lamennais et Lacordaire, il avait voulu ouvrir une École libre en 1831), l'État aura finalement « empoisonner une partie de ceux qu'il prétendait nourrir et affamer l'autre partie sous prétexte de l'empêcher de s'empoisonner »⁶⁷⁷. Pour justifier sa dénonciation, Montalembert prend l'exemple des insurgés qui ont participé à l'insurrection de juin 1848 : « Ils savaient tous lire, et ils avaient profité de cette science, pour quoi faire ? Pour lire les œuvres de l'honorable M. Proudhon*⁶⁷⁸ et de l'honorable M. Louis Blanc* »⁶⁷⁹.

De sa critique de l'Université*, Montalembert en déduit une critique de la société française, des doctrines novatrices et théories modernes qui aboutissent au « désir immodéré de la jouissance, du bonheur et à l'esprit de mépris et de révolte contre l'autorité sociale »⁶⁸⁰. Montalembert ne manque de s'attirer, par ses sarcasmes, la foudre des députés siégeant à gauche. Montalembert

⁶⁷³ Id.

⁶⁷⁴ Id.

⁶⁷⁵ Ibid. , p.16.

⁶⁷⁶ Id.

⁶⁷⁷ Ibid. , p.17.

⁶⁷⁸ Dans son discours qu'il tient à la tribune le 31 juillet 1848, Pierre-Joseph Proudhon dresse un réel plaidoyer en faveur du socialisme qu'il définit comme la « protestation du prolétariat ». Selon lui, c'est le socialisme qui a fait la Révolution de Février et tous les grands événements qui l'ont suivie (17 mars, 16 avril, 15 mai, 23 juin). Proudhon compare les deux Révolutions : « En 93, la révolution combattait contre le despotisme et contre l'étranger. En 1848, la révolution a pour ennemis le paupérisme, la division du peuple en deux catégories, ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas. L'objet de la révolution de Février s'est formulé tour à tour de différentes manières : extinction du paupérisme, organisation du travail, accord du travail et du capital, émancipation du prolétariat ; tout récemment droit au travail ou garantie du travail ». Cette formule du droit au travail avait été adoptée dans le projet de Constitution (articles 2, 7 et 132).

⁶⁷⁹ Assemblée Nationale, session de 1848, Discours de M. de Montalembert, représentant du Doubs, sur la liberté d'enseignement, dans la discussion de l'article 8 du projet de constitution. Séances des 18 et 20 septembre 1848, op. cit., p.17.

⁶⁸⁰ Ibid., p. 19.

critique également les socialistes qui veulent faire du travail, non plus une obligation, un châtement, un apprentissage du dévouement et du sacrifice, mais une jouissance, un bonheur, un droit. Pour ce qui est du mépris de l'autorité, Montalembert met en garde le régime républicain. La notion de l'autorité étant profondément altérée dans le cœur des masses, l'esprit de révolte qui a bouleversé la monarchie ne tardera pas à mettre à ébranler jusqu'à la République elle-même.

Le remède proposé par Montalembert aux deux grands maux qui détruisent les fondements de la société - jouir et mépriser - est la morale chrétienne qui doit être propagée par la liberté de l'enseignement, en vertu du principe de liberté⁶⁸¹. La liberté que défend Montalembert, et au-delà Dupanloup et ses amis, est ici clairement définie. Il ne s'agit pas de la revendication de la liberté de conscience au sens d'un droit égal entre les différentes religions à se faire représenter au niveau de l'espace public, plus particulièrement dans la sphère de l'enseignement. La liberté religieuse revendiquée dans ce discours doit plutôt se comprendre comme la légitimité reconnue à l'ancienne Église d'État à participer aux affaires publiques auxquelles elle a pendant si longtemps contribué, du moins par le biais de l'enseignement⁶⁸².

Le discours de Montalembert jette tellement le trouble dans la salle que le président de l'Assemblée demande le renvoi de la discussion au lendemain. Celle-ci reprend en réalité deux jours plus tard, le 20 septembre 1848. Montalembert élargit le débat sur les rapports entre Église et État. Il s'agit pour l'orateur de convaincre l'auditoire de propager l'éducation catholique afin de donner une base sûre aux notions de respect, d'autorité et de propriété. L'Église catholique est présentée comme une force morale capable de donner un appui au pouvoir. Ainsi, on peut se demander si Montalembert n'est pas en train de parlementer pour essayer de faire de l'ancienne religion officielle, le catholicisme, la religion du nouveau régime français. En effet, la liberté religieuse, que défend au final Montalembert, est moins libérale que ce que l'on peut penser. En des termes qui sonnent moins extrêmes, Montalembert développe en réalité une pensée similaire aux premiers contre-révolutionnaires, tels que Joseph de Maistre et Louis de Bonald, notamment avec l'idée que la société s'organise autour d'un principe religieux au fondement d'un ordre naturel voulu par Dieu ; principe que la Révolution aurait occulté en provoquant une dépravation politique, sociale et morale. Ce discours de Montalembert vient véritablement remettre en cause le rattachement du comte au catholicisme libéral :

⁶⁸¹ Ibid., p. 18.

⁶⁸² Ibid., p. 29

« J'ajouterai un seul mot, comme propriétaire et parlant à des propriétaires avec une franchise entière, parce que nous sommes ici, je pense, pour nous dire la vérité les uns aux autres sans détour. Quel est le problème aujourd'hui ? C'est d'inspirer le respect de la propriété à ceux qui ne sont pas propriétaires. Or je ne connais qu'une recette pour inspirer ce respect, pour faire croire à la propriété à ceux qui ne sont pas propriétaires : c'est de leur faire croire en Dieu ! Et non pas au Dieu vague de l'éclectisme, de tel ou tel autre système, mais au Dieu du catéchisme, au Dieu qui a dicté le Décalogue et qui punit éternellement les voleurs. Voilà la seule croyance réellement populaire qui puisse protéger efficacement la propriété. (Réclamations à gauche.) »⁶⁸³.

Montalembert finit son discours en présentant l'Église de France comme une amie du peuple. Certes, ce dernier ne la connaît pas assez, il ne l'écoute pas, remarque-t-il, mais « il l'aime instinctivement, [...] il sent qu'il a en elle une amie, [...] une intermédiaire qui est faite pour plaider sa cause et veiller à ses plus chers intérêts »⁶⁸⁴. Montalembert en veut pour preuve la Révolution de Février : « au milieu de tant de luttes, de tant de mêlées, pas un coup, pas même une menace n'a porté sur l'Église ». Même la mort de l'archevêque de Paris a suscité la sympathie du peuple. La forte empathie du peuple lors des obsèques de Mgr Affre est interprétée par Montalembert comme un signe d'un début de retour des Français à la foi catholique :

« Cette foi, cette force d'en haut, donnez-la au peuple, ou plutôt rendez-la lui, par la liberté seule ; car mon dernier mot, comme mon premier, sera en faveur de la liberté, et une protestation contre tout privilège et toute contrainte. Prenez-la donc cette foi, et rendez-la au peuple français, et cette force qui a fait trouver à l'archevêque la plus glorieuse de toutes les morts, vous fera trouver à vous fera trouver à la France, à la République, à la société, une vie glorieuse et nouvelle, fondée sur la triple et inébranlable base du devoir, du droit et du sacrifice. (Marques d'approbation. Mouvement prolongé.) »⁶⁸⁵.

Qu'a pensé Dupanloup de ces discours du 18 et 20 septembre ? En a-t-il été l'inspirateur ou le correcteur, comme il l'a été pour de nombreux autres de Montalembert ? Ces discours ne sont pas mentionnés dans les échanges épistolaires des archives de Saint-Sulpice, ni dans ceux des archives départementales de la Côte d'Or. Quoi qu'il en soit, par ces discours Montalembert s'attire l'hostilité de la majorité des députés, le désaveu de ses proches mais également celui de Falloux. Le prêtre Xavier de Ravignan tente néanmoins de sauver l'image de Montalembert auprès du vicomte. Dans une lettre écrite le 20 septembre, quelques heures avant la deuxième partie du discours de Montalembert, Ravignan invite Falloux à partir de Paris pour passer le week-end à

⁶⁸³ Ibid., p. 30.

⁶⁸⁴ Ibid., p. 35.

⁶⁸⁵ Ibid., p. 36.

Paris chez M. et Mme Récamier : « Voyez donc : vous respirerez, vous travaillerez, vous seriez libres autant qu'on peut l'être. Montalembert devrait bien venir avec vous. [...] Montalembert a été ce me semble pourfendeur : le cœur, la foi, l'apprêt, le courage, tout m'a charmé dans son discours. J'attends ce matin la suite avec impatience » ⁶⁸⁶.

Falloux ne semble pas partager le même enthousiasme que Ravignan. Alors qu'il s'apprête lui aussi à entrer à la Chambre pour participer à la discussion sur l'enseignement, Alfred de Falloux écrit à sa femme : « Le discours de Montalembert a eu un effet lamentable dans la chambre : je crois qu'il en produira un tout autre dans le pays, mais enfin lui-même a senti qu'il avait trop laissé sentir son antipathie pour la société moderne [...] ⁶⁸⁷ ». Or, poursuit-il, Montalembert « est le premier à demander, comme tout notre petit conseil, que je tâche de ramener la paix sur ce terrain, en réservant les vraies difficultés pour la loi organique qui viendra, du reste, Dieu sait quand ! » ⁶⁸⁸.

Ainsi comme on peut le constater les relations entre le parti Dupanloup et Falloux ne sont évidentes. D'ailleurs elles semblent même inexistantes entre Dupanloup et Falloux. C'est, en effet, de façon indirecte, que dans un premier temps, Dupanloup prend contact avec l'avocat angevin. Est-ce pour cette raison qu'on constate un faible échange épistolaire entre les deux hommes ? Les archives de Saint-Sulpice présentent, il est vrai, une grande lacune en ce qui concerne les lettres échangées entre Dupanloup et le comte de Falloux. Le dossier Falloux comporte majoritairement des écrits non datés (près de 90 lettres ou billets). Leur importance stratégique est moindre que les lettres de Montalembert et de Dupanloup. Quelques-unes des lettres de Falloux ont certes une dimension proprement politique mais elles sont écrites à une époque bien plus tardive. La plupart du temps les billets de Falloux servent à convenir d'une entrevue avec l'évêque d'Orléans ou bien à annuler un rendez-vous. Les deux hommes ratent souvent des occasions de se rencontrer, d'où la multiplication de billets qui se croisent, de messages mal transmis, de billets d'excuse ou d'espoir de se revoir bientôt. Si ces lettres et billets non datés n'apportent pas beaucoup d'informations (ce que justifie en partie l'absence de date), ils ont cependant une importance sociale car il témoigne d'un maintien du contact entre les deux hommes. Ceux-ci continuent à se

⁶⁸⁶ « 20 septembre 1848 », correspondance-falloux [En ligne], Année 1848, Seconde République, Années 1848-1851, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, CORRESPONDANCES, mis à jour le : 18/11/2013.

Xavier de Ravignan à Alfred de Falloux.

⁶⁸⁷ « 20 septembre 1848 », correspondance-falloux [En ligne], Années 1848-1851, Seconde République, Année 1848, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, mis à jour le : 18/11/2013.

Alfred de Falloux à Marie de Falloux.

⁶⁸⁸ Id.

consulter et à se préoccuper de la vie politique sous le Second Empire et au début de la III^e République.

Le fonds épistolaire de Falloux publié par l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) ne présente pas beaucoup plus d'échanges entre Dupanloup et Falloux. 19 lettres ont Dupanloup pour destinataire (une seule date de 1850, une de 1867, quatre de 1874, cinq de 1877 et huit de 1878) et une seule pour signataire (25 novembre 1878). Il existe ainsi un paradoxe entre la faiblesse des sources disponibles sur leur relation et l'impact de cette relation sur la vie publique de notre période car c'est un fait indéniable que la collaboration entre Dupanloup et Falloux influence grandement non seulement le parti Dupanloup, mais aussi la législation française. À en croire leurs biographies respectives, Falloux est devenu ministre de l'Instruction publique et des cultes grâce à Dupanloup et Dupanloup est devenu évêque d'Orléans grâce à Falloux. Ensemble, ils lutteront pour faire adopter une nouvelle législation en matière d'enseignement, aboutissant sur la fameuse « Loi Falloux » de 1850. Ravignan résume bien cette solidarité politique qui les unit dans une lettre d'avril 1850 :

« Vous pourriez difficilement vous disputer la consolation de le croire, après Dieu, c'est bien à vous que nous savons devoir tout ce qui a été favorable à la liberté religieuse dans ces mémorables discussions. Notre compagnie spécialement vous bénit et vous aime : nous sommes reconnaissants au moins ; et nous demandons à Dieu d'acquitter notre dette envers des amis tels que vous. J'ai communiqué immédiatement votre lettre à M. de Montalembert et au bon évêque d'Orléans ; tous deux en ont été ravis et touchés. [...] La loi est promulguée [...]. »⁶⁸⁹

Comment expliquer le rapprochement entre Falloux et Dupanloup ? En décembre 1848, lors des élections présidentielles, Falloux soutient le républicain Cavaignac, à la tête de la commission exécutive depuis les journées de Juin, contre le prince Louis-Napoléon Bonaparte, neveu du Napoléon I^{er} et favori de Montalembert. Plusieurs semaines avant l'élection présidentielle, ce dernier s'était entendu avec Louis-Napoléon pour lui assurer le soutien de sa candidature par le parti catholique et une grande partie du clergé - soit environ trois millions de suffrages - en échange d'une loi sur la liberté de l'enseignement⁶⁹⁰. Louis-Napoléon n'est pas très au courant des débats sur la liberté de l'enseignement et il est peu favorable aux couvents. Mais en tant que partisan de la décentralisation, il assure à Montalembert de mettre en place des mesures pour rompre le monopole de l'Université sur l'enseignement. Montalembert se rallie aussitôt à la

⁶⁸⁹ « 3 avril 1850 », correspondance-falloux [En ligne], BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, CORRESPONDANCES, Seconde République, Années 1848-1851, Année 1850, mis à jour le : 18/07/2011. Xavier de Ravignan à Alfred de Falloux.

⁶⁹⁰ Henry Michel, La loi Falloux, 4 janvier 1849-15 mars 1850, op. cit., p. 9.

cause de Louis-Napoléon, d'autant plus que dans ses lettres au nonce et à *L'Univers*, le prince se prononce pour le maintien de la souveraineté temporelle du pape. Ce qui achève de convaincre Montalembert. Plus sceptique, Dupanloup aurait préféré que son parti ne s'engage pour personne⁶⁹¹. Néanmoins, « au commencement de décembre, [Louis-Napoléon] ne savait plus rien refuser à Montalembert et à Dupanloup », n'hésite pas écrire Henry Michel, auteur de travaux sur la loi Falloux⁶⁹².

Le lendemain de l'élection de Louis-Napoléon à la présidence de la République, Dupanloup porte déjà ses regards sur le vicomte pour un poste au gouvernement. C'est pourquoi, il peut écrire : « Je bénis Dieu de la victoire inespérée que nous avons remportée hier⁶⁹³. Plus je vois M. de Falloux et plus j'apprends à l'estimer et à l'admirer. Dieu a évidemment des vues sur lui »⁶⁹⁴. Pour le parti Dupanloup et son interprétation théologique et catholique de l'histoire, Falloux est, lui aussi, un homme « providentiel », autrement dit un catholique influent. Cette impression de Dupanloup ne fera que se confirmer au fur et à mesure que Falloux parvient à faire passer ses mesures : « Vous me touchez au-delà de ce que je puis dire, toutes les fois que vous me parlez de M. de Falloux », écrit Dupanloup alors que la lutte pour la liberté de l'enseignement bat son plein⁶⁹⁵.

Fort du soutien que lui apportent le parti Dupanloup et plus largement les catholiques, Louis-Napoléon remporte les élections présidentielles. Dupanloup et Montalembert sont-ils parvenus au sommet de leur influence ? La réponse semble être plutôt négative. Remarquons d'ailleurs que Louis-Napoléon ne confie le portefeuille de l'Instruction publique et des cultes à aucun des deux. C'est au comte de Falloux auquel il pense. Ce qui peut paraître paradoxal car celui-ci avait supporté aux élections présidentielles, Cavaignac, l'adversaire de Louis-Napoléon Bonaparte. Peut-on du moins dire que c'est à l'influence du parti Dupanloup que l'on doit la nomination de Falloux comme ministre ? Il est intéressant de relever le débat qui entoure l'origine de la nomination de Falloux comme ministre de l'Instruction publique et des cultes. Tandis que François Lagrange met l'accent sur Dupanloup comme l'élément clef de l'élection de Falloux au ministère, Henry Michel insiste au contraire sur l'influence du plus proche conseiller de Louis-Napoléon, Victor de Persigny. Étant l'ami personnel de Falloux, de Persigny le recommande

⁶⁹¹ Ibid., pp.12-13.

⁶⁹² Id.

⁶⁹³ Cette victoire fait justement référence à l'élection de Louis-Napoléon comme président de la République.

⁶⁹⁴ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 13 décembre 1848.

⁶⁹⁵ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 27 juillet 1849.

vivement au prince-président pour la direction d'un cabinet ministériel. Henry Michel cite ainsi les souvenirs de Persigny : « Tout ce que je pus faire fut de persuader au prince d'introduire dans ce cabinet un de mes amis légitimistes, M. de Falloux, qui, très hostile à l'élément orléaniste, pouvait contrecarrer les intrigues de M. Thiers, ou, tout au moins, les surveiller »⁶⁹⁶. Henri Michel conclut en ses termes : « Ainsi M. de Falloux est devenu ministre par la grâce de M. de Persigny. Et il est devenu ministre parce qu'il était légitimiste, et, comme tel, disposé à ne pas subir l'influence de M. Thiers, que les amis personnels et les conseillers occultes du président redoutaient par-dessus tout »⁶⁹⁷.

Cette affirmation semble rejeter toute influence du parti Dupanloup sur la nomination de Falloux comme ministre de l'Instruction publique et des cultes. Mais si, effectivement, le parti Dupanloup n'a pas directement présenté Falloux comme candidat au ministère, c'est pourtant lui qui fait pression sur le comte de Falloux pour que ce dernier accepte ce poste. En effet, refusant toute association avec le gouvernement de Louis-Napoléon, le comte de Falloux avait décliné le portefeuille ministériel qui lui avait été proposé de l'Instruction publique et des cultes. C'était sans compter sur le comte Mathieu Molé, le comte de Montalembert, et le père de Ravignan qui montèrent à la charge pour convaincre Falloux de revenir sur sa décision. C'est Dupanloup qui réussit finalement cette tâche, comme le souligne le comte de Falloux lui-même dans sa biographie sur *L'évêque d'Orléans*. Il raconte ainsi comment Dupanloup parvient à le retrouver et à le rallier à sa cause en l'incitant à ne pas fuir ses responsabilités envers l'Église, la société et le pape. Refuser ce poste, affirme Dupanloup, reviendrait à prendre le risque de laisser le prince-président chercher des appuis dans la gauche pour contrebalancer la droite légitimiste et orléaniste⁶⁹⁸. La scène est désormais célèbre et reprise dans la plupart des biographies de Dupanloup. Falloux, qui croyait s'être tout à fait caché dans le salon de Madame Swetchine, voit ainsi débarquer Dupanloup :

- « Je suis chez vous depuis six heures, suppliant vainement Marquet⁶⁹⁹, au nom des plus graves intérêts de m'apprendre où je pourrais vous trouver. Il m'a laissé impitoyablement me passer de dîner. Mais voyant approcher l'heure où vous deviez rentrer, il m'a mis dans le fiacre qui vient vous chercher et me voici !
- Eh bien ! Que me voulez-vous ?
- Vous faire sentir tout le poids de votre responsabilité. On a porté votre refus au prince Louis, qui a répondu froidement : « Je ne comprends ce que cela signifie. À l'âge de M. de Falloux, on ne refuse pas volontairement un

⁶⁹⁶ Mémoires du duc de Persigny, p.11, cité dans Michel Henry, La loi Falloux, 4 janvier 1849-15 mars 1850, op. cit., p. 16.

⁶⁹⁷ Id.

⁶⁹⁸ Alfred de Falloux, *L'évêque d'Orléans*, Paris, Didier et Cie, 1879, pp.16-17.

⁶⁹⁹ Marquet est le domestique d'Alfred de Falloux.

ministère. Son parti ne lui permet pas d'accepter. C'est une déclaration de guerre. Je voulais prendre mon point d'appui sur les conservateurs ; puisque ce point d'appui me manque, je dois le chercher ailleurs. Aujourd'hui, le parti légitimiste lève son drapeau ; demain, le parti orléaniste lèvera le sien. Je ne puis pas ainsi rester en l'air et je vais demander à gauche le concours qu'on ne veut pas me prêter à droite. Ce soir, je verrai M. Jules Favre ! »⁷⁰⁰.

Dupanloup tenait ses informations de Molé et de Montalembert. Bien que Jules Favre* soit un républicain convaincu mais modéré, Dupanloup ne souhaite pas que les « plus éminents représentants du parti conservateur » perdent leurs avantages à cause du comte de Falloux et de son « entêtement »⁷⁰¹. Dupanloup tente de démontrer à Falloux que son refus persistant serait lourd de conséquences pour les catholiques car il reviendrait à « abandonner l'Italie à ses convulsions, laisser le Pape sans secours à la merci de ses pires ennemis, rejeter dans l'anarchie la France [...] et couvrir de confusion devant elle les plus éminents représentants du parti conservateur »⁷⁰². Au début du mois de décembre 1848, Dupanloup et Montalembert étaient en effet inquiets du sort du pape à Rome. Dans une de ses lettres, Montalembert s'excusait auprès de Dupanloup ne pas pouvoir venir chez lui à la réunion qui se tenait sur le sujet « des secours qu'on pourrait offrir au pape ».

Ce genre de réunion n'était pas la première car Montalembert précise qu'il reste du même avis sur la question que lors de la première réunion, à savoir qu'il vaut mieux attendre l'approbation certaine et authentique du pape⁷⁰³. Dupanloup est donc à ce moment-là particulièrement préoccupé par l'urgence de la situation du pape. En outre, il perçoit bien dans le gouvernement une ouverture qui est favorable pour la liberté d'enseignement et qu'il faut saisir avant que le vent tourne. « Le gouvernement nous fait bien des avances en ce moment », écrivait-il alors⁷⁰⁴. C'est pourquoi il se précipite chez le comte de Falloux pour le convaincre de devenir leur porte-parole au sein du gouvernement. Un argument religieux vient encore soutenir le plaidoyer de Dupanloup : Falloux doit accepter le ministère car c'est la Providence même qui le souhaite et le lui a révélé personnellement en pleine célébration d'une messe. Dupanloup achève son argumentation avec cette citation de saint François-Xavier, prêtre jésuite, canonisé en 1622 et qui se présente comme le saint patron des missions : « *Satius est Dei causa servitutum subire*

⁷⁰⁰ Alfred de Falloux, *Mémoires d'un royaliste*, T. I, Paris, Perrin et Cie, 1888, pp. 396-397. Il s'agit de Jules Favre.

⁷⁰¹ Id.

⁷⁰² Id.

⁷⁰³ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 13 décembre 1848.

⁷⁰⁴ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 11 novembre 1848.

quam, crucis fuga, perfrui libertate »⁷⁰⁵. Comme une formule magique, cette citation vient faire capituler Alfred de Falloux.

Accompagné de Montalembert, Falloux se rend ensuite au salon de la place Saint-Georges pour annoncer la nouvelle à Adolphe Thiers. Alors que ce dernier s'avance, enthousiaste, les deux mains tendues : « ne me remerciez pas encore, rétorque Falloux, je viens à vous parce que les prêtres m'envoient ». Ces prêtres, ce sont principalement Dupanloup et Ravignan, les deux noms qui réapparaissent dans le récit de la conversion de Falloux au gouvernement de Louis-Napoléon Bonaparte. Falloux accepte ainsi le ministère mais à une seule condition, que Thiers fasse voter avec lui une loi sur la liberté de l'enseignement. Ce dernier y consent : « Nous avons fausse route sur le terrain religieux, mes amis les libéraux et moi, nous devons le reconnaître franchement »⁷⁰⁶. C'est Thiers qui porte au prince-président l'acception du ministère par Falloux tandis que Montalembert va chez Molé pour rassurer ce dernier.

À lire les récits de Lagrange et de Falloux lui-même, il semble bien que le parti Dupanloup soit étroitement lié à la nomination de Falloux comme ministre. Pour le moins, si de Persigny motive la promotion de son ami à ce poste, il est certain que c'est en grande partie le parti Dupanloup qui motiva Falloux à accepter cette place. Ce dernier demeure toutefois un personnage difficile à cerner comme l'explique Henry Michel : « Il est difficile, on en conviendra, de se définir à soi-même ce légitimiste qui, avec un si vif empressement, accepte la République au 24 février ; ce catholique, qui est combattu, comme candidat, par son évêque, et qui souhaite publiquement la dissolution du parti catholique ; ce candidat qui, républicain en Maine-et-Loire, écrit à *L'Univers* pour le prier de ne pas s'effaroucher de certaines apparences ; ce représentant qui se fait si vite un nom et une situation, en utilisant à merveille, pour sa propre renommée, des événements déplorables ; ce politique, qui après avoir combattu Cavaignac, finit par voter pour lui, lors de l'élection présidentielle ; et qui, ayant voté pour Cavaignac, se voit offrir un portefeuille dans le premier cabinet de Louis-Napoléon ; ce jeune homme d'État, dont l'entrée dans le ministère paraît si utile, indispensable même, à Montalembert, au P. de Ravignan, à Molé ; ce mystique enfin, qui obéit à un appel direct adressé par la Providence à un prêtre⁷⁰⁷, au moment où il vient de célébrer la messe »⁷⁰⁸. La réponse à cette énigme est peut-être plus simple qu'on ne le pense, car elle est la même que pour « l'énigme Dupanloup » et la plupart des autres membres de son parti. D'un

⁷⁰⁵ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, T.I, op. cit. , pp. 429-430.

⁷⁰⁶ Alfred de Falloux, *Mémoires d'un royaliste*, op. cit., p. 398.

⁷⁰⁷ L'allusion à Dupanloup est sans équivoque.

⁷⁰⁸ Henry Michel, *La loi Falloux*, 4 janvier 1849-15 mars 1850, op. cit., p. 23.

point de vue extérieur, ils ont des attitudes contradictoires. Mais vu de l'intérieur, ils utilisent tout à tour les différents bouleversements de la période révolutionnaire pour réaliser leur objectif, défendre les intérêts de l'Église catholique. Ce sont des hommes modérés, des hommes de compromis.

Ainsi le 20 décembre 1848, Falloux se présente devant l'Assemblée constituante avec le premier ministre du prince-président Louis-Napoléon. « Ce ministère comprenait d'anciens membres de l'opposition dynastique, sous la monarchie de Juillet, à leur tête le président du Conseil, Odilon Barrot ; plusieurs membres de ce qu'on nommait alors le tiers-parti ; un républicain, et, au département de l'instruction publique et des cultes, M. de Falloux, qui n'appartenait à aucune de ces catégories »⁷⁰⁹. Une fois entré dans ses fonctions, Falloux accroît sa collaboration avec Dupanloup. Celle-ci s'opère sur différents fronts : la défense du pouvoir temporel du pape en Italie, la défense de la liberté de l'enseignement, l'organisation épiscopale de la France.

Une réforme de l'épiscopat français ?

Si l'influence du parti Dupanloup sur la carrière de Falloux a été cruciale, l'inverse est aussi vrai. Dupanloup est le premier à bénéficier de la nouvelle position de Falloux. En effet, en 1849, Alfred de Falloux le nomme évêque d'Orléans. Plusieurs raisons expliquent le choix de Dupanloup pour assumer cette nouvelle fonction. Le siège épiscopal d'Orléans étant devenu vacant depuis la mort de Mgr Fayet survenu le 4 avril 1849, il fallait trouver rapidement un successeur. Or le vicaire général du diocèse de Paris vient justement de montrer sa vitalité au sein de la commission extraparlamentaire désignée par Falloux pour proposer une nouvelle loi sur l'enseignement en janvier 1849. Durant les quatre mois de la commission, Dupanloup avait laissé un souvenir positif dans l'esprit de ses collaborateurs avec lesquels, selon Falloux, il avait étudié toutes les plaies sociales et travaillé à leur guérison. Thiers et Cousin se seraient même écriés : « Il faut que cet homme soit évêque »⁷¹⁰. Ironie du sort, comme il avait fallu mobiliser tout le parti Dupanloup pour que Falloux accepte le portefeuille de ministre, il faudra toute la force de persuasion des mêmes membres de ce parti pour que Dupanloup accepte le siège d'évêque.

⁷⁰⁹ Ibid., p. 1.

⁷¹⁰ Alfred de Falloux, *L'Évêque d'Orléans*, Paris, Didier et Cie, libraires-éditeurs, 1879, pp. 1-67.

Commence alors la lutte pour que Dupanloup accepte le siège d'Orléans. Falloux, le père de Ravignan, et le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, multiplient leurs efforts pour convaincre l'abbé. Seul Molé se montre réticent, ne voulant pas que Dupanloup s'éloigne de Paris. Craignant une charge de travail supplémentaire, Dupanloup, alors chanoine de Notre-Dame, repousse vigoureusement l'offre du ministre. Mais Falloux lui retourne les arguments qui l'avaient poussé à accepter le portefeuille ministériel. Le 13 avril 1849, Dupanloup écrivait : « Monsieur le ministre, le mot qui vous a décidé me décide. *Satius est Dieu causâ servitutem subire, quàm crucis fugâ perfrui libertate*. C'est donc fini : je vous donne ma triste, mais certaine parole : oui »⁷¹¹. Le comte de Falloux résumait leur action réciproque en une heureuse formule : « Il m'a fait ministre malgré moi ; je l'ai fait évêque malgré lui »⁷¹². L'élection du chanoine de Notre-Dame sur le siège d'Orléans met en avant l'importance de la dynamique du réseau et particulièrement de la dynamique de son réseau. À la princesse Borghèse, il écrivait ainsi : « Je me hâte de vous dire qu'après huit jours de la lutte la plus affreuse on vient de m'arracher violemment mon consentement à l'évêché d'Orléans. Je n'ai pas le temps et je n'aurais probablement pas le courage de vous dire ce que m'ont fait souffrir mes meilleurs amis en cette circonstance »⁷¹³. Avec une certaine exagération, il est vrai, Dupanloup nous révèle néanmoins que ce sont « ses meilleurs amis » qui l'ont poussé à évoluer de statut social, politique et ecclésiastique. Les réseaux de Dupanloup sont ainsi facteurs de changement et d'évolution au sein du groupe mais plus largement au sein de la structure sociale et politique de la Seconde République.

Au duo Dupanloup-Montalembert semble alors céder la place au trio Dupanloup-Montalembert-Falloux. Dans sa lettre du 29 mai 1849, Montalembert n'hésite pas à faire de Falloux le nouveau leader du mouvement catholique : « Le succès incomparable et encore plus mérité que complet de cet admirable Falloux vous aura rempli de joie. Quant à moi, c'est le seul jour de joie que j'ai eu depuis mon entrée à l'assemblée », commente Montalembert. « Je crois que Falloux est destiné à devenir le chef de la phalange conservatrice. Dans ce pays, je ferai tout ce qui dépendra de moi, ajoute Montalembert, pour que les catholiques avant tout lui obéissent et le suivent en cette qualité »⁷¹⁴. Il poursuit : « je regarde comme un grand bonheur d'avoir pu lui servir de précurseur, et surtout d'avoir été son ami et associé ». Falloux se présente ainsi comme le nouvel espoir du parti Dupanloup.

⁷¹¹ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., T. I, p.290.

⁷¹² Alfred de Falloux, *Le Parti catholique*, op. cit., avant-propos.

⁷¹³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 3 avril 1849.

⁷¹⁴ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, lettre de Montalembert à Dupanloup, 29 mai 1849.

Comme le montre Jacques-Olivier Boudon dans *L'Épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905)*, le vicomte de Falloux ne suit pas la ligne directrice inaugurée par ses prédécesseurs au portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes. En effet, quatre titulaires sont passés au ministère de l'Instruction publique et des Cultes depuis le début de la Révolution de 1848, mais ces derniers sont dépouillés de leur attribution quant aux nominations épiscopales. Il faut dire que cette question ne se pose pas immédiatement. C'est surtout au lendemain des journées de juin, suite à la nécessité de remplacer Mgr Affre à Paris, que le problème commence à se faire sentir. De juillet à décembre 1848, c'est le général Cavaignac qui s'occupe de cette tâche. De façon générale, les ministres de l'Instruction publique et des Cultes recherchent alors des évêques plutôt favorables aux républicains. C'est ce qu'on peut observer au travers de deux promotions, celle de Mgr Sibour, transféré de Digne à Paris et celle de Mgr Debelay, transféré de Troyes à Avignon. On assiste également à trois nominations, celle de Mgr Meirieu à Digne (il a été désigné par Sibour), celle de l'abbé Cœur, membre du clergé parisien, de l'entourage de Mgr Affre, promu à Troyes et enfin celle de l'abbé Jaquemet, coadjuteur de Nantes, qui s'est fait remarquer par son rôle au lendemain de mort de Mgr Affre. Les personnes choisies comme évêques dénotent ainsi un réel souci de promouvoir des évêques acquis à République. Mgr Sibour est, par exemple, soutenu par l'aile gauche des catholiques libéraux tels que le clan mennaisien, l'abbé Maret, *L'Ère nouvelle* et les buchéziens⁷¹⁵.

Le vicomte de Falloux n'opte pas pour les mêmes choix dans sa politique de nominations épiscopales, qui sont, par ailleurs, très favorablement perçues par le Saint-Siège. Au total, Falloux procède à six nominations épiscopales en un an. Les six sont jugées excellentes par le nonce du pape à Paris, Mgr Fornari. Il applaudit notamment le choix de l'abbé de Salinis, ancien disciple de Lamennais longtemps écarté de l'épiscopat, nommé sur le siège d'Amiens et surtout de l'abbé de Dreux-Brézé, nommé sur le siège de Moulins⁷¹⁶. La nomination de Dupanloup s'inscrit elle aussi dans une stratégie plus large, dans un travail collaboratif du ministre de l'Instruction publique et des Cultes avec l'épiscopat. C'est ce que l'historien André Latreille a notamment analysé dans son article « Nominations épiscopales au XIX^e siècle. Une enquête de M. de Falloux (1849) ». L'historien décrit le comte de Falloux comme un ministre très soucieux de l'avis de l'épiscopat⁷¹⁷.

⁷¹⁵ Jacques-Olivier Boudon, *L'Épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905)*, Origines, formation, nomination, Paris, Cerf, 1996, pp. 341-348.

⁷¹⁶ Jacques-Olivier Boudon, *Religion et Politique en France depuis 1789*, op. cit., p.73.

⁷¹⁷ B.N., N.A.F./24 718, papiers de Saint-Sulpice, III, Affaires ecclésiastiques.

En avril 1849, avant de procéder à d'importantes nominations, le ministre adresse aux évêques de France la lettre circulaire suivante : « Monseigneur, trop souvent déjà j'ai dû pourvoir aux vacances de l'épiscopat et, chaque jour, je porte le fardeau de cette responsabilité. De précieux renseignements sans doute ne manquent point au Ministre, et je m'efforce pour mon compte de les chercher aux sources les plus pures c'est-à-dire auprès des évêques eux-mêmes, dont les lumières et le zèle ne font défaut à aucune part de la sollicitude évangélique ». Le ministre désire recevoir des évêques de façon confidentielle une liste des prêtres soit de leur diocèse, soit de tout autre diocèse, qu'ils jugent les plus aptes à ce qu'il appelle ce « redoutable ministère ».

Il est important de préciser que Falloux mène cette enquête après avoir personnellement choisi Dupanloup sur le siège d'Orléans et sans doute sur le conseil de ce dernier. En effet, selon l'historien Jacques-Olivier Boudon, il est probable que le ministre ait agi en accord avec Dupanloup car les réponses des 43 évêques interrogés ont été envoyées à l'évêque d'Orléans. Celles-ci ont été conservées dans le fonds Dupanloup des archives de Saint-Sulpice. Le dossier est d'autant plus intéressant qu'il contient des recommandations qui ne figurent nulle part ailleurs dans les papiers de l'administration des cultes⁷¹⁸. Ainsi au travers de Falloux, Dupanloup exerce aussi une certaine influence sur l'épiscopat français.

Cette influence a été favorisée par un ministre totalement acquis à la cause de l'Église de France et qui a lui-même des allures de ministre du culte. En effet, comme le souligne André Latreille, demander aux évêques des informations sur les ecclésiastiques capables d'accéder à l'épiscopat n'est pas en soi une innovation, relève Latreille. Des circulaires analogues ont été publiées sous la monarchie de Juillet. Le ministère des cultes relevait alors du ministère de la Justice. Avec Falloux, ce ne sont plus des formules déférentes et froidement administratives du garde des Sceaux, mais « un style plein d'une onction toute ecclésiastique de M. de Falloux ». Chargé des affaires ecclésiastiques, il laissait entendre par là qu'il « prendrait conseil des pasteurs responsables de la conduite du troupeau avec des préoccupations plus pures et avec un tout autre empressement que ses prédécesseurs », en ne faisant point acception de vue politique. L'historien remarque qu'il avait alors déjà assuré la succession des sièges d'Amiens avec l'abbé de Salinis, celui de Saint-Dié avec l'abbé Caverot, vicaire général de Mgr Mathieu et celui d'Orléans avec

Les réponses des évêques sont été en grande partie analysées par André Latreille, « Nominations épiscopales au XIX^e siècle. Une enquête de M. de Falloux (1849) », *Cahiers d'histoire, Édition du Centre National de la Recherche Scientifique*, T.V, n°3, 1960, pp. 241-249.

⁷¹⁸ Jacques-Olivier Boudon, *L'Épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905)*, op. cit., pp. 343-344.

l'abbé Dupanloup, « le déjà célèbre écrivain, ami de Montalembert et du P. de Ravignan, d'ailleurs patronné par Mgr Mathieu »⁷¹⁹.

Latreille analyse les 47 réponses d'évêques à la requête de Falloux pour tenter d'en extraire les dispositions et les mentalités de l'épiscopat français au tournant du XIX^e siècle⁷²⁰. En ce qui nous concerne, ces réactions sont intéressantes si on les met en parallèle avec la réaction des évêques lors de la polémique sur les vœux du clergé intervenu en mars 1848. L'historien choisit de classer ses observations en tenant compte de l'ancienneté de l'âge et de la nomination des correspondants. Il commence ainsi par Hugues-Robert de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras et doyen du corps épiscopal. Nommé évêque à 34 ans sous Bonaparte, il profite de cette lettre pour faire part au ministre de son expérience en lui exposant sa théorie sur l'épiscopat : l'évêque doit être un bon pasteur et un bon administrateur : « J'ai parcouru tant de révolutions, j'ai été soumis à tant de divers gouvernements que je vois en même temps dans l'évêque le pasteur qui doit paître ses brebis et l'apôtre qui doit les évangéliser » ; autrement dit l'évêque a un rôle crucial pour faire revenir ses diocésains à la religion catholique⁷²¹. Témoin de l'anticléricisme de 1789 et de 1830, l'évêque d'Arras ne voit pas dans la Révolution de 1848 un possible retour du peuple vers la religion. On se souvient qu'en mars 1848, lors de la polémique des vœux du Clergé à adresser à la future Assemblée constituante, il s'était révolté contre l'initiative de Mgr Affre, par crainte que celle-ci ne se retourne contre les clercs relativement bien traités depuis les journées de Février.

Latreille considère également les réponses des trois évêques nommés sous la Restauration dont Antoine-Jacques de Chamon, évêque de Saint-Claude et Marie-Joseph de Prilly, évêque de Châlons. Ces derniers se contentent de féliciter le ministre pour son zèle pour l'Église de France⁷²². La parole de Paul-Thérèse-David d'Astros, l'archevêque de Toulouse, a un tout autre poids. Son rôle sous l'Empire et sa longue carrière font de lui une autorité lui permettant de donner des conseils au ministre comme par exemple de ne jamais nommer ceux qui sollicitent ou font solliciter. Il raconte comment sous l'Empire, existait à Paris une « société d'environ dix prêtres recommandables qui connaissaient toujours les noms des sujets proposés par l'épiscopat. Aussitôt tous les membres de la société s'occupaient de recueillir des renseignements sur les candidats. On en conférait dans la première assemblée ; chacun des membres donnait connaissance de ce qu'il avait appris et on le rapportait au Conseiller d'État chargé des affaires des Cultes. Je dois rendre à

⁷¹⁹ Id.

⁷²⁰ Bibliothèque Nationale, Nouvelles Acquisitions Françaises, 24718, f^{os} 199-275.

⁷²¹ André Latreille, "Nominations épiscopales au XIX^e siècle. Une enquête de M. de Falloux (1849)", art. cit.

⁷²² Leurs réactions n'avaient été pas été retrouvées dans le fonds des archives secrètes vaticanes.

Bonaparte cette justice qu'il n'a jamais nommé évêque un sujet qui lui était signalé comme indigne de l'être ». Il ajoute que Falloux pourra également trouver à Paris des hommes qui méritent toute sa confiance, notamment les supérieurs de Saint-Sulpice. Or ceux-ci font justement partie de l'entourage de Dupanloup⁷²³.

Chez les évêques promus par la monarchie de Juillet, Falloux est moins bien perçu. Louis-Jean Robiou de la Tréhonais, évêque de Coutances, multiplie les avertissements contre le nouveau ministre des Cultes qui inspire peu de confiance à cause de son ultramontanisme : « Nous n'admettrons jamais en France qu'il faille annihiler, pour ainsi dire, l'autorité des évêques, sous prétexte de rehausser celle du Père commun de tous les fidèles. Ces deux pouvoirs, qui au fond n'en font qu'un, se complètent nécessairement l'un par l'autre ». Mgr Robiou de la Tréhonais rejette également les attaches du vicomte de Falloux avec le groupe de Montalembert. Il se montre très opposé à l'autorité des laïcs dans l'Église, « à ce que des laïques, sans qualité, sans mission, s'interposassent entre l'épiscopat et son chef ». L'évêque de Coutances considère que c'est « au corps sacré et d'institution divine qu'il appartient de gouverner l'Église ». Il se pose ainsi en représentant de tout l'épiscopat arguant que sur les 84 évêques auxquels le comte Montalembert avait proposé dans les journaux de rejoindre son comité, seuls cinq ou six y sont effectivement entrés, les autres ayant manifesté une forte protestation contre les prétentions de Montalembert.

Falloux pourra par contre s'appuyer sur le soutien de Clément Villecourt, évêque de La Rochelle, qui milite pour la liberté de l'enseignement. Ce dernier explique ainsi comment une fraction de l'épiscopat avait été écartée pendant longtemps : « Depuis quelques années le gouvernement précédent avait cessé, à ce qu'il paraît, d'adresser à plusieurs évêques des demandes de la nature de celle qui renferme la lettre dont vous m'honorez... J'ai soupçonné, peut-être à tort, que cette exception écartait spécialement ceux des Prélats qui avaient ouvertement signalé leur désir pour la liberté vraie et sincère de l'enseignement »⁷²⁴.

Frédéric-Gabriel Marguerye, évêque de Saint-Flour, le plus jeune des évêques de France 15 ans auparavant, fait preuve de plus de prudence dans son langage. Il se montre hostile à l'anarchie, fille des révolutions. Bien que favorable à davantage de liberté du côté de la religion, l'évêque de St-Flour reste très modéré. En mars 1848 déjà, lors de la polémique des vœux du clergé, il appelait à ne pas céder à l'agitation et au scandale. Un mois plus tard, l'évêque développe son idée : « Il faut étudier son temps, mûrir les réformes utiles, en préparer la réalisation avec

⁷²³ Id.

⁷²⁴ Id.

calme ; mais il faut être en garde contre les esprits novateurs qui veulent que l'Église se modifie et se transforme comme les constitutions variables des peuples, et qui ne craignent pas d'employer les mêmes méthodes que les révolutionnaires en provoquant les réformes de bas en haut, au lieu de les attendre pacifiquement de l'initiative de l'autorité. Si ces hommes, souvent vertueux d'ailleurs, arrivaient à l'épiscopat, notre Église de France serait bientôt bouleversée et en proie à l'anarchie. Nous prions Dieu de conserver tous les hommes d'ordre dans l'union la plus serrée avec le Président qui accomplit dignement sa haute et difficile mission, et nous espérons que la bonne Providence ne livrera pas la France aux anarchistes »⁷²⁵. L'évêque de Saint-Flour se place ainsi sous l'égide du parti de l'Ordre et du prince-président.

Guillaume Angebault, l'évêque d'Angers, partage la même opinion. Il pointe du doigt la nécessité de trouver des hommes sans esprit partisan, des ennemis des nouveautés car il se défie des utopistes. Dans l'Église de France, il faut laisser aux pasteurs le soin de porter le flambeau pour éclairer et guider les troupeaux. Des idées similaires se retrouvent chez Casimir-Alexis Wicart, évêque de Fréjus, qui énonce des recommandations de prudence. À noter que ce dernier est heureux du choix de Dupanloup sur le siège d'Orléans : « L'excellent choix que votre sollicitude éclairée et votre dévouement si pur aux intérêts de la Religion comme à ceux de la société vient de faire pour le diocèse d'Orléans épuise la liste des noms que j'avais cru pouvoir recommander à l'attention du gouvernement, il y a environ quatre ans ».

De façon générale, les évêques français ne proposent pas de changement radical. Ils ne sont pas révolutionnaires, même s'ils n'abondent pas toujours dans le sens du Concordat. Néanmoins la plupart des évêques qui interviennent ici se sont également manifestés en mars 1848 lors de la polémique sur les vœux du clergé. Il s'agit notamment de Mgr d'Arras, de Saint-Claude, de Toulouse, de St-Flour, d'Angers, de Fréjus et de Montauban. Globalement ils avaient rejeté le principe des vœux du clergé pour ne pas perdre les privilèges des clercs dont l'indemnité qui leur est versée. Tous avaient fait montre d'un ultramontanisme exacerbé, justifiant par divers arguments les droits et l'autorité du pape en matière de politique catholique en France et le ralliement des clercs aux conservateurs et au parti de l'Ordre. Le choix de Dupanloup comme évêque, à ce moment-là, n'est donc pas anodin.

Ainsi on peut affirmer que Falloux n'a pas réformé l'épiscopat. Il a surtout accentué une tendance qui lui préexiste, la montée de l'ultramontanisme, de ce courant catholique qui voit dans le pape le chef suprême de l'Église de France. Dupanloup aussi appartient à cette mouvance, même

⁷²⁵ Id.

si ce qui l'intéresse avant tout en tant qu'évêque c'est, sur le plan religieux, l'éducation catholique des ouailles de son diocèse et sur le plan politique, la préparation d'une nouvelle loi sur l'enseignement. C'est sur ce plan que la collaboration entre Dupanloup et Falloux va voir le plus d'effets.

La réforme de l'enseignement

En matière d'enseignement, Falloux ambitionne plus que la publication de décrets ministériels qui risqueraient de ne pas lui survivre. Il entend changer en profondeur le système éducatif par une loi générale qui durera même après son passage au ministère de l'Instruction publique et des cultes. Il a ainsi l'intention de remanier le projet sur l'enseignement primaire déposé par le républicain Hippolyte Carnot au début de la II^e République. Pour ce qui est du secondaire, il veut mettre en application l'article de la constitution accordant la « liberté sous la garantie des lois et de la surveillance des États », article qui autorise ainsi l'ouverture de collèges libres⁷²⁶.

La loi générale conçue par Falloux prend en compte à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé. Il ne conçoit pas ces deux enseignements de façon opposée. Au contraire, il considère qu'il doit exister entre les deux une coopération et une émulation. Falloux s'attend ainsi à une réelle transformation au sein de l'Université* comme au sein de l'Église de France. En effet, la société a évolué et elle est déjà foncièrement laïque. Il lui paraît donc nécessaire que l'Église mette en rapport son enseignement avec le milieu social qui attend l'homme au sortir de sa jeunesse. Pour arriver à réformer la Patrie, l'Église ne doit pas se replier dans des citadelles sacrées⁷²⁷.

On retrouve chez Dupanloup et Falloux le même idéal de conciliation de la société moderne et de l'Église catholique, ainsi que la même conception de l'éducation comme œuvre de civilisation et de salut de la nation. Ainsi de la même façon que Dupanloup s'était appuyé sur le comte de Falloux pour faire parvenir les revendications des catholiques jusqu'au gouvernement, Falloux s'appuie sur Dupanloup pour la réalisation de sa politique religieuse. Dans les deux Commissions extraparlémentaires qu'il met sur pied en janvier 1849 en vue de la préparation de

⁷²⁶ Roger Aubert, « Alfred de Falloux », art. cit.

⁷²⁷ Alfred de Falloux, *Le Parti catholique, ce qu'il a été, ce qu'il est devenu*, Paris, Bray, 1856 (2^e édition), p. 95.

la loi générale sur l'enseignement, il fait appel aux talents de conciliateur de Dupanloup en le convoquant comme représentant de l'Église. Il ne choisit pas Mgr Parisi, plus intransigeant sur la modernité, qui risquerait de paralyser les débats et ne rien vouloir céder à l'État et à l'Université. Dupanloup joue un rôle si important dans ces commissions que certains historiens estiment que la « loi Falloux » pourrait aussi bien s'appeler la « loi Dupanloup »⁷²⁸.

Avec Falloux pour ministre de l'Instruction publique et des Cultes et Dupanloup comme ministre du culte soutenu par la papauté, la réforme de l'enseignement pourrait sembler désormais facile à obtenir. Dans une lettre à Albert du Boys, Dupanloup rapporte d'ailleurs un dîner singulier chez Falloux, ministre depuis peu, auquel étaient présents : « L.-Napoléon, M. de Pastoret, M. de Saint-Priest et 15 autres légitimistes ; M. Molé, M. Thiers ; des évêques ; l'Université, tout le monde, excepté Proud'hon ». Dupanloup faisait ainsi remarquer à son correspondant que chaque jour Falloux accroît sa position⁷²⁹. Toutefois la lutte ne fait que commencer, comme l'écrit d'ailleurs Alfred de Falloux : « Si le parti catholique s'était fait alors l'illusion de croire qu'il était entré au pouvoir pleinement et régulièrement, avec une majorité résolue à le soutenir [...] parce qu'il y comptait un représentant, il eût été immédiatement et rudement averti de sa méprise »⁷³⁰. Sur les 900 membres de l'Assemblée constituante, 200 votes seulement étaient résolument en faveur de la liberté d'enseignement parce qu'elle était considérée comme le premier mode de salut du pays.

Ainsi au début du mois de janvier 1849, le ministre Falloux nomme deux Commissions extraparlémentaires - aussi appelées Commissions ministérielles - chargées de préparer la réforme de la législation sur l'enseignement, l'une pour l'instruction primaire, l'autre pour l'instruction secondaire. Leur but est de déboucher sur un nouveau projet de loi. Celui présenté en juillet 1848 par l'ancien ministre de l'Instruction publique et des Cultes, Hippolyte Carnot, avait été renvoyé par l'Assemblée à l'examen d'une commission. Le projet de Carnot prévoyait l'école obligatoire pour les enfants des deux sexes et la formation des instituteurs pendant trois ans aux frais de l'État. L'enseignement libre, religieux donc, était autorisé. C'est en ces termes plus précisément qu'Hippolyte Carnot traçait son programme :

« Distribuer l'instruction primaire à tous et la rendre obligatoire pour tous ; c'est le devoir réciproque de la société envers le citoyen, du citoyen envers la société. Mais tout n'est pas

⁷²⁸ Philippe Vigier, « Dupanloup et la loi Falloux », *Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, Mgr Dupanloup et les problèmes politiques de son temps, Actes du colloque des 17-18 novembre 1978, établis par l'université d'Orléans, 1980, pp. 25-39.

⁷²⁹ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op.cit., T. I, pp. 277-278.

⁷³⁰ Alfred de Falloux, *Le Parti catholique*, op. cit., pp. 69-70.

là encore : le devoir de l'homme envers lui-même est de développer l'intelligence que Dieu lui a départie. Faciliter généreusement, par un large système d'adoption publique, aux jeunes gens que la fortune aurait moins heureusement dotés que la nature, le complément de leurs études. La société ne doit pas laisser perdre les forces qui résident en son sein. Ouvrir une libre carrière à l'enseignement supérieur, afin que la lumière se dégage au milieu de la discussion des doctrines opposées. L'État a pour devoir de faire enseigner les sciences que l'expérience a fixées et que la pratique réclame ; c'est aux libres penseurs qu'il appartient de défricher les champs nouveaux : protection aux libres penseurs »⁷³¹.

Les mesures auxquelles aspire Hippolyte Carnot s'inscrivent dans une réflexion sur le rôle de l'éducation nationale dans la démocratie et plus généralement sur l'imbrication de l'école et du pouvoir. « La République de 1848 apporte d'autres idées, impose d'autres devoirs que celle de 1792, explique l'ancien ministre. Il ne s'agit plus de conquérir des institutions, mais de leur donner pour fondement inébranlable l'éducation nationale. « Il faut, dit le vieil Aristote, que l'éducation soit oligarchique dans une oligarchie, monarchique dans une monarchie, démocratique dans une démocratie : sans cette condition point de stabilité. [...] Formons des citoyens nouveaux pour les institutions nouvelles. [...] C'est la première parole que j'adressai au conseil de l'Université en prenant possession du ministère, c'est la dernière parole que j'ai adressé à l'Assemblée nationale en le quittant »⁷³².

Le projet de loi de Carnot est en lien direct avec la vision progressiste et républicaine de la Révolution de Février 1848, sans pour autant être anticlérical ou athée. Néanmoins, il est définitivement jeté au rebut lorsque, le 4 janvier 1849, Falloux publie dans le *Moniteur universel*, journal officiel du gouvernement, la nomination de deux Commissions ministérielles. Celles-ci sont composées de vingt-quatre membres comme l'illustre les tableaux suivants :

⁷³¹ Hippolyte Carnot, *Le ministère de l'Instruction publique et des Cultes, depuis le 24 février jusqu'au 5 juillet* 1848, Pagnerre, Paris, 1848, pp. 8-9.

⁷³² Ibid., p.11.

Composition de la Commission extraparlamentaire de 1849 ⁷³³		
<i>Commissaires membres de l'Assemblée nationale</i>		
DE CORCELLES Claude	Député de l'Orne	Républicain catholique
FRESLON Alexandre	Ancien ministre de l'Instruction publique sous le gouvernement du général Cavaignac. Député de Maine-et-Loire	Républicain libéral
FRESNEAU Armand	Député d'Ille-et-Vilaine	Monarchiste
DE MONTALEMBERT Charles	Ancien membre de la chambre des Pairs. Député du Doubs	Monarchiste libéral
DE MONTREUIL Alfred	Député de l'Eure	Républicain catholique
ROUX-LAVERGNE Pierre	Ancien inspecteur des écoles primaires. Professeur à la faculté des Lettres de Renne. Rédacteur à <i>L'Univers</i> . Député d'Ille-et-Vilaine	Monarchiste
PEUPIN Henri	Député de la Seine	Républicain ouvrier modéré
SIBOUR Léon	Prêtre, cousin de Mgr Sibour, archevêque de Paris. Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Faculté de Théologie d'Aix. Député de l'Ardèche	Républicain démocrate

⁷³³ La commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral des procès-verbaux, publiés par les soins de la société *d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, Paris, Gigord, 1937, Introduction, pp. XXXI- XXXIII.

<i>Commissaires membres de l'Université, en exercice</i>		
COUSIN Victor	Professeur de philosophie en Sorbonne. Ancien membre de la chambre des Pairs. Ancien ministre de l'Instruction publique. Ancien directeur de l'École Normale. Membre du Conseil de l'Université	
DUBOIS Paul-François	Ancien inspecteur général de l'Instruction publique. Membre du Conseil de l'Université. Directeur de l'École Normale	
POULAIN DE BOSSAY Auguste	Ancien recteur de l'Académie d'Orléans. Membre du Conseil de l'Université	
SAINT-MARC GIRARDIN	Professeur de littérature dramatique en Sorbonne. Ancien conseiller d'État. Ancien député. Membre du Conseil de l'Université	
Commissaires ministres des Cultes		
DUPANLOUP Félix	Prêtre. Ancien Supérieur du petit séminaire de Paris (Saint-Nicolas). Chanoine de Notre-Dame de Paris	
CUVIER Adolphe	Pasteur de l'Église luthérienne de Paris. Ancien professeur au lycée de Nancy	

<i>Commissaires représentant l'enseignement privé</i>		
BELLAGUET	président de l'Association des chefs d'Institutions du département de la Seine ⁷³⁴	
MICHEL	Ancien professeur. Propagateur en France de la méthode pédagogique (Enseignement mutuel) du Père Girard, moine cordelier de Fribourg (Suisse)	
Commissaires nommés à des titres divers		
COCHIN Augustin	Membre de la Société des Amis de l'Enfance. Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en 1848, pour un Essai sur la vie, les <i>méthodes d'instruction et d'éducation et les établissements de Pestalozzi</i> . Rédacteur au Correspondant.	Catholique libéral
JANVIER Eugène	Ancien député du Tarn-et-Garonne. Sous la monarchie de Juillet, prend part aux débats relatifs à la liberté d'enseignement. Conseiller d'État en service ordinaire depuis 1841.	Présenté comme légitimiste en 1834, comme constitutionnel en 1837, comme conservateur en 1846
LAURENTIE Pierre-Sébastien	Ancien inspecteur général des Études sous la Restauration	Publiciste légitimiste
DE MELUN Armand	Président de la Société d'économie charitable. Collaborateur des Oeuvres de la Soeur Rosalie. Membre de la Société des Amis de l'Enfance, de la Société des apprentis et des jeunes ouvriers, etc.	
DE RIANCEY Henri	Avocat et publiciste. Auteur d'une Histoire critique et	Légitimiste

⁷³⁴ Note de Chenesseau : « il doit sans doute être identifié avec Louis-François Bellaguet, ancien professeur au Collège Rollin, chef du bureau des Bibliothèques au Ministère de l'Instruction publique », p. XXXII.

	<i>législative de l'Instruction publique</i> et de la liberté en France (1844) et d'une étude sur La loi et les Jésuites (1845). Membre de la Société d'économie charitable.	
<i>N'ont pas accepté leur nomination</i>		
MM. BOULAY DE LA MEURTHE, BUCHEZ, CORNE	Membres de la l'Assemblée nationale	
Secrétaires de la Commission		
HOUSSET François	Avocat à la Cour d'appel de Paris. Ancien secrétaire de la Conférence des avocats	
CHEVALIER Alexis	Fonctionnaire au Ministère de l'Instruction publique	

Comme représentants de l'enseignement laïque, le choix de Falloux s'était porté sur trois conseillers titulaires de l'Université, Victor Cousin, Saint-Marc Girardin et Dubois ; on compte également Poulain de Bossay, conseiller ordinaire de l'Université ; Bellaguet, président de l'Association des chefs d'institutions du département de la Seine ; Michel, collaborateur du P. Girard. Pour représenter les catholiques partisans de la liberté de enseignement : Montalembert, Armand de Melun, président de la Société d'économie charitable ; Henri de Riancey, membre de la Société d'économie charitable ; Laurentie, ancien inspecteur général de l'Université et directeur du journal Union ; Augustin Cochin, membre de la Société des amis de l'enfance ; de Montreuil, représentant à l'Assemblée ; Roux-Lavergne, représentant à l'Assemblée ; Alexis Chevalier, secrétaire ; l'abbé Sibour (cousin de l'archevêque de Paris), représentant à l'Assemblée ; l'abbé Dupanloup, vicaire général du diocèse de Paris. Pour représenter l'État et l'Assemblée, les personnes mobilisées sont Thiers et Freslon, tous deux représentants du peuple, de Corcelles (ou Corcelle) ; le pasteur Cuvier ; Eugène Janvier, conseiller d'État, Peupin, représentant à l'Assemblée ; Fresneau, Buchez et Corne (ces 2 derniers démissionnent de la commission et ne sont pas remplacés). Il est intéressant de remarquer que le parti Dupanloup est bien représenté au sein de cette Commission avec trois membres importants. En outre, sur les vingt-quatre commissaires, cinq reviennent fréquemment dans les échanges épistolaires de Dupanloup et de Montalembert. Il s'agit d'Henri de Riancey, Pierre-Sébastien Laurentie, Francisque de Corcelles, Armand Fresneau et Adolphe Thiers, nommé vice-président des Commissions.

Dupanloup tient une place de choix dans cette Commission. Falloux rapporte que l'une de ses principales espérances repose sur l'abbé Dupanloup, « qu'il connaît d'ancienne date » et qui « venait de révéler au public son beau livre *De la Pacification religieuse* »⁷³⁵. « À partir de ce jour, explique le ministre, l'abbé Dupanloup avait trouvé sa voie, et, durant trente ans, il ne la quitta plus »⁷³⁶. Les deux commissions extraparlimentaires de Falloux fusionnent dès la seconde séance en une seule commission, placée sous la vice-présidence d'Adolphe Thiers, qui est également membre de l'Assemblée nationale. Cette Commission dépasse son rôle d'organe consultatif, ne se bornant pas seulement à « préparer une loi d'instruction »⁷³⁷, mais exerçant une pression sur l'Assemblée. Comme le rappelle Georges Chenesseau, « l'autorité des commissaires et l'habileté

⁷³⁵ Dupanloup avait, en réalité, déjà publié cette brochure depuis 1845. Avec son entrée à la commission extraparlimentaire, ses œuvres sont à nouveau mises à l'honneur.

⁷³⁶ Alfred de Falloux, *L'Évêque d'Orléans*, Paris, Didier et Cie, libraires-éditeurs, 1879, p. 43.

⁷³⁷ Arrêté d'institution, cité dans La Commission extraparlimentaire de 1849 : texte intégral inédit des procès-verbaux, publiés par les soins de la société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, Paris, Gigord, 1937, Introduction de Georges Chenesseau, p. VIII.

du Ministre firent ensuite agréer des législateurs les solutions préparées ». D'ailleurs, continue Chenesseau, plusieurs membres de la Commission, 9 sur 22, appartenaient à l'Assemblée nationale »⁷³⁸. C'est dans une salle du Ministère de l'Instruction Publique qu'eurent lieu les séances de la Commission, de janvier à mai 1849. Le ministre y assiste le plus souvent mais en évitant de se mêler aux débats. Une enquête, décidée par la commission, fait comparaître devant elle des fonctionnaires de l'enseignement public et des représentants des oeuvres privées. Durant la Commission extraparlamentaire, trois textes importants sont rédigés, un rapport et deux projets de loi, l'un pour l'instruction primaire, l'autre pour l'instruction secondaire. Ils sont imprimés par les soins de l'administration pour être communiqués aux députés⁷³⁹.

Durant l'année 1848, le parti Dupanloup s'est donc véritablement étendu, si bien qu'on peut distinguer un centre fort autour du noyau dur Dupanloup-Montalembert avec entre autres le père Ravignan, les Riancey, Champagny, la princesse Borghèse. Une première zone périphérique se forme avec les légitimistes qui se sont eux-mêmes organisés dans le parti de l'Ordre, rassemblant hommes politiques et clercs. Cette première extension permet à Dupanloup et à ses amis d'être plus actif et visible au sein des institutions de la Seconde République (Assemblée constituante, gouvernement, épiscopat) et entraîne l'apparition d'une deuxième zone périphérique avec les orléanistes.

⁷³⁸ Id.

⁷³⁹ Id.

Chapitre 3. L'élaboration d'une nouvelle loi sur l'enseignement : des alliances inattendues ?

Il s'agit à présent d'analyser une autre zone périphérique du parti Dupanloup, en examinant des alliances plus inattendues, conclues avec l'ennemi d'autrefois. C'est notamment ce qu'on peut observer au sein de la Commission extraparlamentaire qui se réunit de janvier à mai 1849. Lors des débats de la Commission, on assiste sous la pression des événements au rapprochement entre le président de la Commission, Adolphe Thiers, le « voltairien belliqueux »⁷⁴⁰, hier encore farouchement opposé à l'enseignement ecclésiastique, et l'ancien directeur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Félix Dupanloup, déterminé à ne pas laisser passer cette opportunité tant attendue d'obtenir de larges concessions dans le domaine de l'enseignement. Pour bien mesurer l'évolution des rapports de force entre Thiers et Dupanloup, il suffit de se reporter à peine quatre ans plus tôt lorsque Dupanloup écrit l'ouvrage *De la Pacification religieuse, quelle est l'origine des querelles actuelles ? Quelle en peut être l'issue ?* comme une réfutation directement adressée à Adolphe Thiers, rapporteur en juillet 1844 devant la Chambre des Députés de la loi d'instruction secondaire présenté par Abel Villemain. Ce dernier y défendait l'idée que l'Église de France était en contradiction avec le « véritable esprit de la Révolution »⁷⁴¹.

Dans sa brochure, Dupanloup critique ainsi les excès et les erreurs de son adversaire, expliquant que le clergé n'était pas ennemi de la liberté, ni celui de la nation, mais qu'il acceptait au contraire l'héritage des institutions libres telles la liberté de conscience, la liberté civile, la liberté d'éducation, la liberté d'opinion, l'égalité devant la loi, la répartition équitable des taxes. Dupanloup y proclame « la liberté pour tous : la paix comme but ; la modération, le désintéressement, la persévérance comme moyens ; la guerre, seulement comme une douloureuse et inévitable extrémité ; voilà comment nous entendons nos droits et nos devoirs, voilà le plan de pacification religieuse que nous venons proposer ici à nos adversaires »⁷⁴². L'abbé lançait alors cette question, presque comme un défi : « N'y aura-t-il donc pas en France un homme d'État qui veuille attacher son nom à ce nouveau et glorieux concordat ? »⁷⁴³. Ce n'était pas un homme mais

⁷⁴⁰ André Trannoy, « Responsabilités de Montalembert », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1949, volume 35, n°126, p. 186.

⁷⁴¹ Dupanloup, *De la Pacification religieuse, quelle est l'origine des querelles actuelles ? Quelle en peut être l'issue ?*, op. cit., 264.

⁷⁴² Ibid., pp.17-18.

⁷⁴³ Id.

bien plusieurs qui allaient réfléchir ensemble, de 1849 à 1851, aux modalités d'un nouveau concordat, bien que l'histoire ait surtout retenu le nom de Falloux.

La correspondance entre Dupanloup et Montalembert sert encore de principale source pour analyser le rapprochement entre Thiers et le parti Dupanloup (fonds de Saint-Sulpice et fonds des Archives de la Côte d'Or). Mais en mettant en regard ces lettres avec les procès-verbaux de la Commission extraparlamentaires de 1849, on s'aperçoit que ce rapprochement est plus complexe qu'il n'y paraît⁷⁴⁴. Ce recueil des procès-verbaux constitue une source inestimable sur les vingt-neuf séances de la Commission du 6 janvier au 14 mai 1849, permettant de mettre en relief la correspondance de Dupanloup très allusive sur le contenu des séances. Si du point de vue de Dupanloup, Thiers est entièrement acquis à leur cause, comme il s'en vante dans ses lettres, le compte-rendu des séances de l'Assemblée prouve le contraire. L'instruction secondaire, particulièrement, fait l'objet d'âpres luttes entre l'orléaniste et le parti Dupanloup. Les dissentiments de la Commission ainsi que les arguments invoqués par chacun expliquent que pendant longtemps ces procès-verbaux sont restés cachés au public. En effet, Thiers s'était opposé à leur impression et à leur publicité en mai 1849. La raison invoquée était l'entière franchise avec laquelle chacun s'était exprimé tout au long des travaux de cette Commission. Georges Chenesseau, celui qui a publié ces procès-verbaux, écrit d'ailleurs : « On conçoit que Thiers répugnât plus qu'aucun autre à la divulgation. Personne n'avait tenu sur les hommes et les choses des propos aussi libres » ou encore « en présence de textes si complets, si authentiques, et par là même si compromettants, on s'explique assez que Thiers, et d'autres peut-être, aient craint la divulgation »⁷⁴⁵.

On comprend ainsi la discrétion de Dupanloup et de Montalembert dans leurs échanges épistolaires qui évoquent surtout des noms sans développer les thèses qui y sont rattachées. Les procès-verbaux étaient ainsi demeurés entre les mains de François Housset, l'un des principaux secrétaires de la Commission, avocat à la Cour d'Appel à Paris et secrétaire de la Conférence des Avocats. Ce dernier gardera le précieux manuscrit bien secrètement conservé chez lui tout au long de sa vie même si un premier projet de divulgation se met en place vers 1854 sur l'initiative de Dupanloup justement. Chenesseau rapporte qu'au cours des séances de la Commission, le secrétaire Housset s'était lié d'amitié avec le « brillant porte-parole du clergé »⁷⁴⁶. Une version

⁷⁴⁴ Georges Chenesseau, *La Commission extraparlamentaire de 1849, texte intégral inédit des procès-verbaux*, Paris, de Gigord, éditeur, 1937, 358 p.

⁷⁴⁵ Ibid., Introduction, p. X-XI.

⁷⁴⁶ Ibid., Introduction, p. XIV.

retouchée et expurgée des procès-verbaux a ainsi été retrouvée à la Bibliothèque nationale⁷⁴⁷. Toutes les discussions vives ont été abrégées. Certaines interventions sont passés sous silence. Dans la dix-septième séance par exemple, où Dupanloup pose les conditions de l'Église, les réflexions acerbes de Cousin sont omises. Les répliques et l'humeur impétueuse de Thiers sont adoucies, comme dans l'ensemble des procès-verbaux par ailleurs. Le passage concernant les Jésuites a disparu. Les dernières explications de Dupanloup deviennent très succinctes. Plus généralement, les noms des commissaires prenant la parole ne sont même plus mentionnés. On peut lire : « un membre déclare ... Un membre déjà entendu fait remarquer à l'honorable préopinant »⁷⁴⁸.

Cette version tempérée des travaux de la Commission tend à effacer les vives divergences qui surgissent alors quant à la question du statut juridique à accorder à l'enseignement « libre » ou « privé » (qui peut être confessionnel ou non) et l'enseignement « public » ou « laïque ». Précisons que l'enseignement est dit « libre » parce qu'il est dispensé par des particuliers, individus ou associations, parce qu'il bénéficie d'une plus grande autonomie par rapport à l'enseignement public, mais surtout parce qu'il est admis, en droit positif, au nom de la liberté (liberté religieuse, liberté de pensée, liberté de manifestation, ...). Par liberté de l'enseignement, il faut ainsi comprendre la liberté « d'enseigner » et la liberté « de se faire enseigner »⁷⁴⁹. Si la liberté de l'enseignement est au centre des discussions, c'est parce qu'elle revêt une importance spécifique. S'adressant à des jeunes, l'enseignement renvoie tout d'abord à des problèmes de moralité et d'hygiène. Tous les commissaires sont au moins d'accord sur le fait qu'un minimum de contrôle de l'État est nécessaire de ce point de vue. En outre, l'enseignement est l'un des instruments de la formation de chacun des sujets de l'État, au XIX^e siècle plus qu'auparavant. Par l'enseignement, il s'agit de former les « futurs citoyens ». D'après les travaux du juriste Louis de Naurois, il existe dans le statut de la liberté de l'enseignement des tensions entre deux séries de pôles : « d'une part, tension entre un pôle de liberté très large et un pôle de liberté plus ou moins étroitement surveillée; d'autre part, se combinant avec la première, tension entre un enseignement libre concurrent de l'enseignement public, et un enseignement libre collaborateur de l'enseignement public ; d'où, théoriquement, selon les temps et selon les enseignements, quatre types d'enseignements libres :

⁷⁴⁷ Cet exemplaire avait été légué au Séminaire de Saint-Sulpice après la mort de Dupanloup, avant d'échoir dans les rayons de la Bibliothèque nationale en 1906, après la loi de Séparation de l'Église et de l'État, suite à l'intervention des agents du séquestre.

⁷⁴⁸ Ibid., Introduction, p. XVI.

⁷⁴⁹ Louis de Naurois, « L'enseignement libre, aspects juridiques », in Gérard Chovy et Nadine-Josette Chaline (dir), *L'enseignement catholique en France aux XIX^e et au XX^e siècles*, Cerf, Paris, 1995, pp. 15-16.

concurrence plus ou moins étroitement surveillée, ou collaboration plus ou moins confiante avec plus ou moins de surveillance »⁷⁵⁰. C'est justement en ces termes que prennent place les interventions d'Henry de Riancey, de Montalembert et de Dupanloup.

⁷⁵⁰ Id.

A. La Commission extraparlamentaire de 1849

Les polémiques sur le système scolaire en 1848

Avant d'aborder pleinement les débats qui agitent la Commission extraparlamentaire, il est intéressant de savoir dans quel état d'esprit les membres abordent ces questions sur l'instruction. Ce qui est très évocateur, ce sont les nombreuses caricatures de l'époque qui véhiculent certaines idées communes sur l'enseignement, comme l'illustrent notamment celle qui sont publiées dans *Le Charivari*, journal satirique de tendance républicaine. De part et d'autre, les critiques abondent. Pour la gauche radicale, les écoles sont synonymes de systèmes autoritaires et de brutalité. Les clercs sont des cibles privilégiées, mais ils ne sont pas les seuls. Plus généralement les directeurs d'écoles et les maîtres véhiculent l'image d'un système fondé sur les châtiments corporels. Chez les conservateurs, la critique se concentre sur les instituteurs laïques, présentés comme des fauteurs de troubles, des propagandistes d'idées subversives. Nombre de ces idées sont reprises - ou combattues - au sein de la Commission extraparlamentaire qui se concentre essentiellement sur l'enseignement primaire et sur l'enseignement secondaire. Mais la Commission va plus loin qu'une simple remise en cause de méthodes pédagogiques. Au travers de la question scolaire, elle cherche au final à redéfinir les rapports entre Église et État.

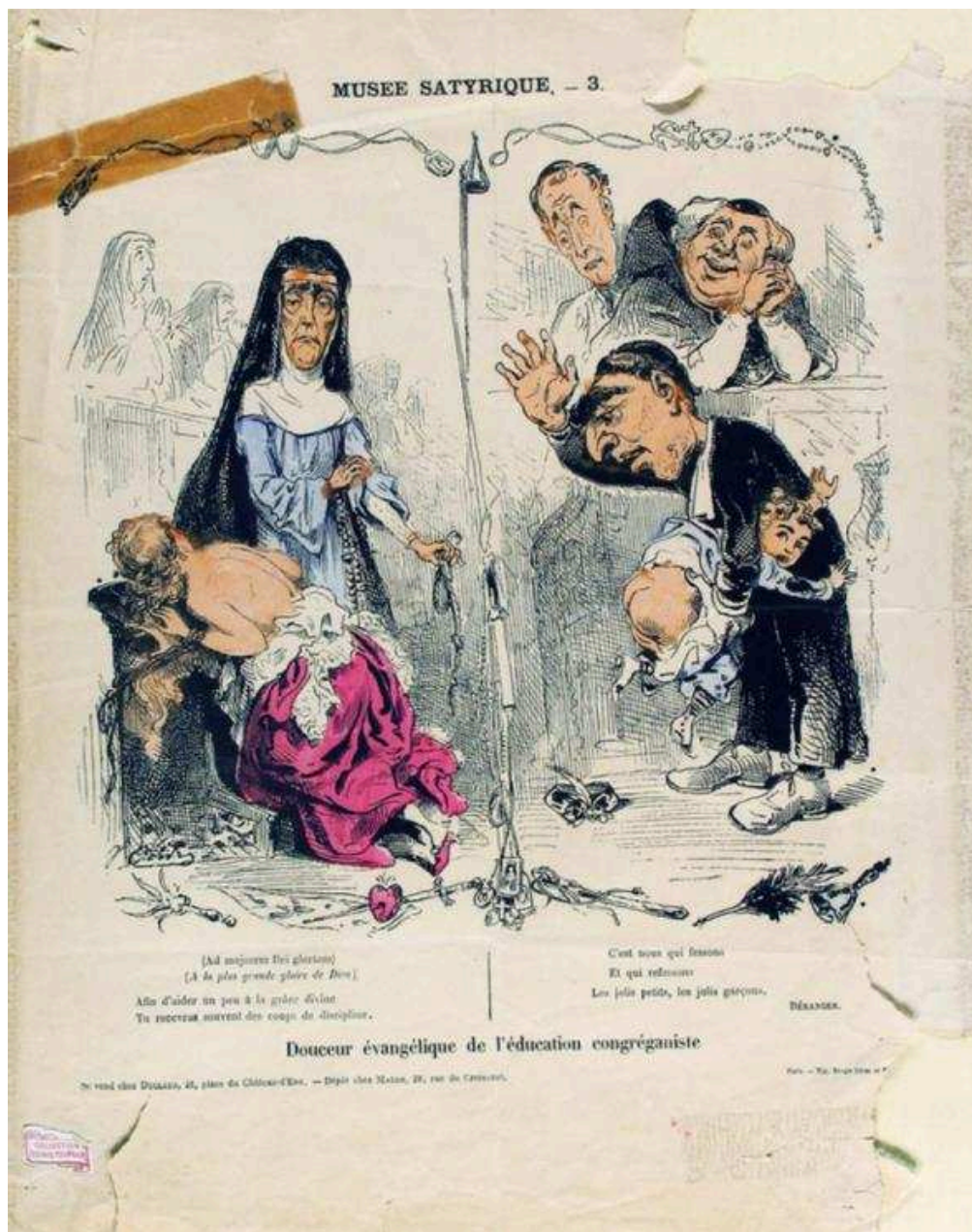


Fig. 20: Béranger (1780-1857), « Musée satirique - 3 », Paris, Rouge frères, vers 1840, Musée National de l'Éducation, n° inventaire 1979.03046. À gauche, une religieuse fouette une élève qui est à genoux. À droite, un religieux fesse un enfant, dont la culotte est baissée. Sous le dessin : « (Ad majorem Dei gloriam) / (A la plus grande gloire de Dieu) / Afin d'aider un peu à la grâce divine / Tu recevras souvent des coups de discipline. // C'est nous qui faisons / Et qui refaisons / Les jolis petits, les jolis garçons ». La loi Guizot de 1833 sur l'enseignement primaire avait proscrit les châtements corporels.

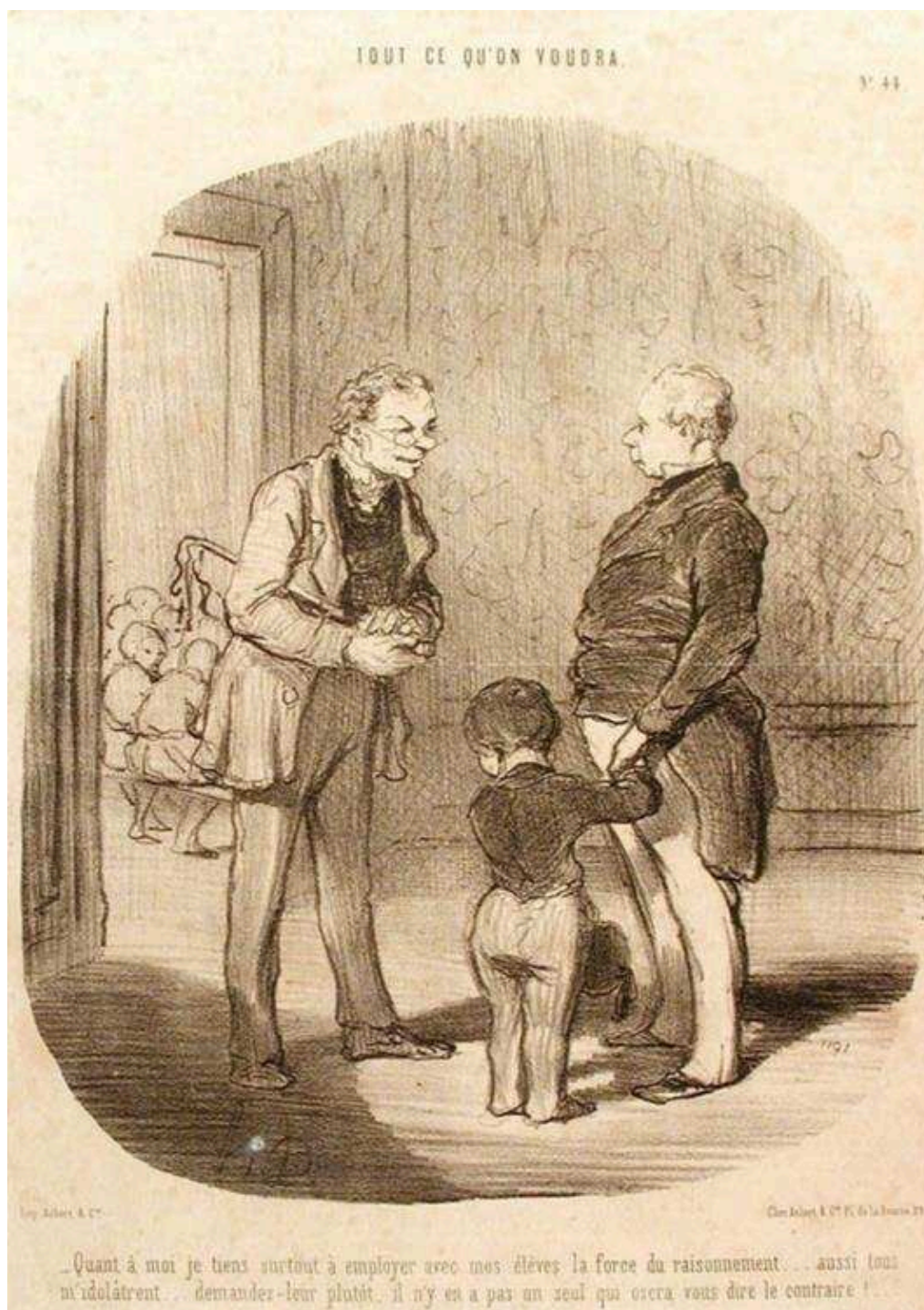


Fig. 21 : Honoré Daumier (1808-1879), lithographie parue dans Le Charivari, Aubert & Cie, Paris, vers 1848, Musée National de l'Éducation, n° inventaire 1979.13957.

Scène scolaire satirique : Un directeur d'école, le fouet sous le bras, explique à un père d'élève accompagné de son fils, que tous les élèves l'adorent. Sous la gravure : « - Quant à moi je tiens surtout à employer avec mes élèves la force du raisonnement... aussi tous / m'idolâtrèrent... demandez-leur plutôt, il n'y en a pas un seul qui osera vous dire le contraire !... ».

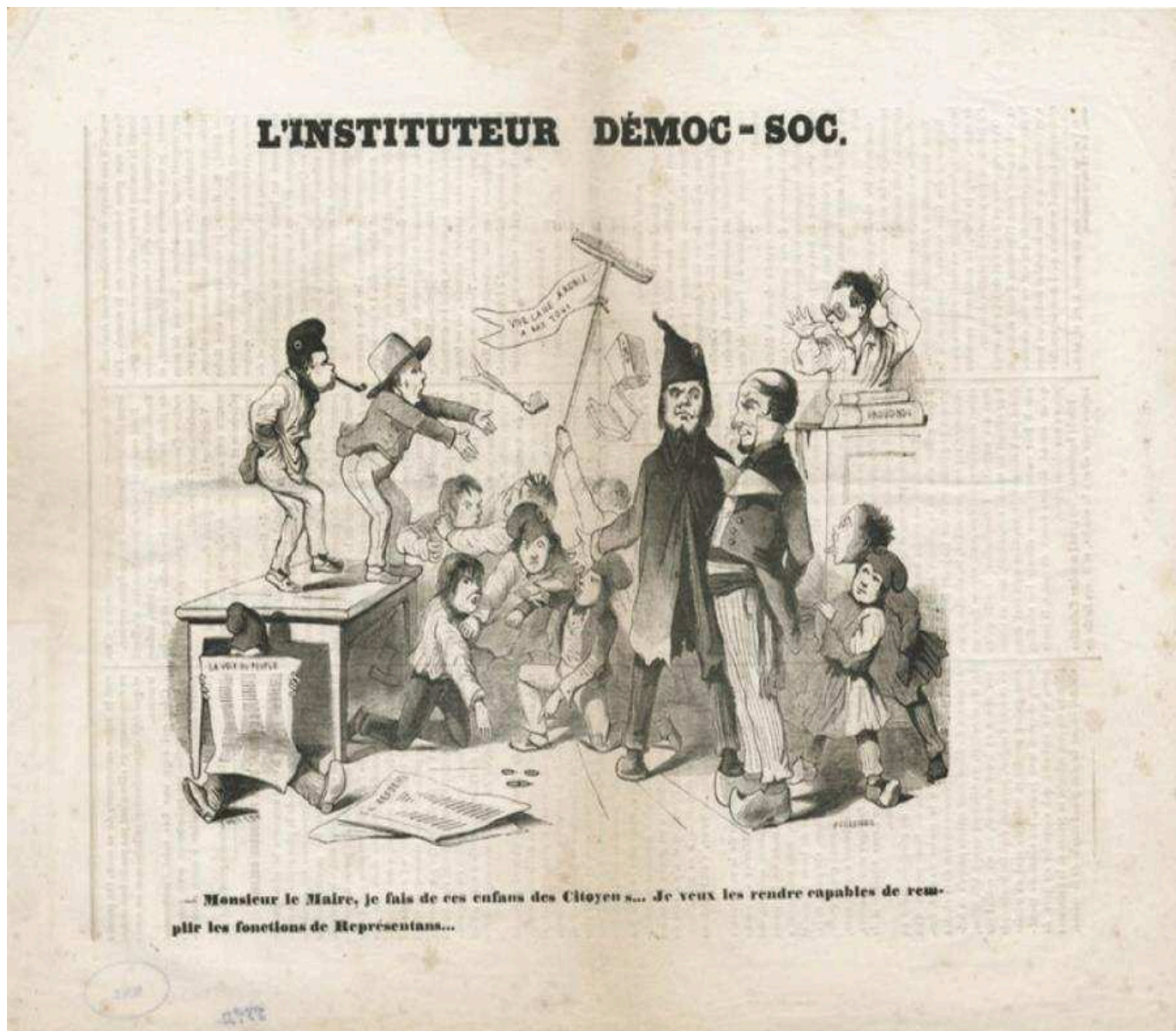


Fig. 22 : Théo Edo Quillenbois, Gravure de presse, vers 1840, Musée National de l'Éducation, n° inventaire 1983.00922.

Épigraphe : « - Monsieur le Maire, je fais de ces enfans des Citoyens... Je veux les rendre capables de remplir / les fonctions de représentants ».

La lutte contre le monopole de l'Université

Les travaux de la Commission extraparlamentaire réactivent la lutte contre le monopole de l'Université*. Pour rappel, l'Université - ou Université impériale - désigne ce corps laïque spécialisé dans l'enseignement, dirigé par un Conseil de l'Université et placé sous l'autorité du Grand Maître. L'Université est l'institution qui, depuis les deux décrets établis en 1808 par Napoléon, contrôle l'ensemble de l'enseignement supérieur et secondaire. Depuis cette période et jusqu'en 1850, l'institution connaît peu d'évolutions notables. Le « monopole universitaire », tant décrié, ne correspond cependant pas exactement à la réalité. Sous l'Empire déjà, Il existait bien un enseignement privé, dit libre ou particulier, mais celui-ci est soumis à la prééminence de l'Université qui exerce des prérogatives coercitives. Le monopole universitaire s'exprime notamment dans le contrôle exclusif de la collation des grades*. Le jury du baccalauréat, premier grade universitaire, est composé exclusivement d'universitaires. Cette mesure vise à maîtriser la reproduction des élites puisque les grades ouvrent la voie à toutes les carrières libérales. De plus, pour toute ouverture d'un établissement secondaire, il faut obtenir l'autorisation du Grand Maître qui délivre, contre rétribution, un brevet valable dix ans et renouvelable. Cet établissement est soumis à l'inspection des autorités de l'État : le préfet et les représentants de l'institution académique. Tous les établissements secondaires doivent une redevance annuelle, qui s'élève au vingtième des frais versés par les élèves, externes ou internes, de l'établissement en question. Tous les élèves sont soumis au certificat d'études. Pour se présenter au baccalauréat, il faut justifier d'avoir effectué les deux dernières années de sa scolarité (classes de rhétorique et de philosophie) dans un établissement d'État. Ainsi l'État possède l'exclusivité de la préparation au baccalauréat. Le professorat est lui-même soumis à des conditions de grades. De ce fait, tous les enseignants sont obligatoirement passés par les établissements d'État. Ils ne sont pas libres du choix du programme, ni des méthodes, puisque la reconnaissance de l'établissement par l'État implique sa conformité aux normes pédagogiques de l'Université⁷⁵¹.

Toutes ces mesures n'ont pas empêché l'enseignement privé de se développer, même si longtemps il a été limité à des fonctions d'enseignement primaire, de répétition et de pension. L'historien Sylvain Milbach révèle que malgré le monopole universitaire établi en droit, dans les

⁷⁵¹ Sylvain Milbach, *Les Chaires ennemies, L'Église, l'État et la liberté d'enseignement secondaire dans la France des notables (1830-1850)*, Paris, Honoré Champion, 2015, pp. 10-11.

faits l'enseignement privé est bien implanté de 1820 à 1850 puisqu'il regroupe 45 % des élèves. Déjà avec l'ordonnance du 5 octobre 1814, les petits séminaires avaient retrouvé leur régime d'exception. Ils sont confiés aux évêques et relèvent de leur seule autorité. Leur nombre n'est plus limité. L'ordonnance du 17 octobre 1821 facilite la préparation au baccalauréat. Les certificats d'études domestiques, ainsi que les certificats des professeurs des petits séminaires sont admis pour se présenter à l'examen. Néanmoins, les libéraux de la Monarchie de Juillet voient d'un très mauvais œil cet assouplissement du monopole universitaire. C'est cette méfiance qui, à partir de 1826, nourrit la campagne anticléricale qui se focalise tout particulièrement sur les jésuites. Le ministre Martignac tente de rétablir le calme, en 1828, en proscrivant les jésuites du royaume et en reléguant les petits séminaires à la seule fonction de former le clergé. Débute alors la première phase de la lutte des catholiques pour la liberté de l'enseignement, avec Lamennais et les membres du journal *L'Avenir*, puis dans les années 1840 avec Montalembert et le parti catholique⁷⁵².

À partir de 1849, c'est une nouvelle phase de cette lutte qui s'ouvre avec Dupanloup et son parti. Mené par Dupanloup, le combat n'est pas livré comme les phases précédentes, ce qui explique aussi que l'issue sera différente. Dupanloup utilise ainsi son propre réseau, non pas pour confronter le réseau antagoniste, mais pour faire alliance avec lui. Ce réseau antagoniste, c'est celui des libéraux anticléricaux, incarnés au sein de la Commission par Adolphe Thiers et par Victor Cousin. Ainsi comment expliquer un tel revirement de situation ? Pourquoi la Seconde République finit-elle par devenir l'autel de la réconciliation entre les partisans de l'Église de France et les partisans de l'État, en réunissant ceux qui, à peine quelques années auparavant, sous le régime précédent, appartenaient à deux groupes complètement antinomiques ? Pour répondre à ces interrogations, il convient tout d'abord d'examiner le positionnement de Dupanloup dans cette nouvelle phase de la lutte pour la liberté de l'enseignement.

Dupanloup, représentant de l'Église de France ?

Comment Dupanloup se positionne-t-il dans la lutte pour la liberté de l'enseignement telle qu'elle s'exprime au sein de la Commission extraparlamentaire de 1849 ? En devenant membre de cette Commission, à partir du 6 janvier 1849, date de la première séance, Dupanloup devient un acteur majeur de la Seconde République, d'abord comme chanoine de Notre-Dame de Paris

⁷⁵² Ibid., p. 12.

puis comme évêque d'Orléans. Son action sur la scène publique n'est plus seulement médiatisée par Montalembert, même si ce dernier fait lui aussi partie de la Commission en tant que représentant de l'Assemblée constituante. La correspondance de Dupanloup reflète son engagement accru dans la lutte pour la liberté de l'enseignement car durant cette période elle traite quasiment exclusivement de ce sujet.

Toutefois, Dupanloup n'est pas sans éprouver des difficultés dans sa nouvelle fonction de commissaire. Au début du mois de février 1849, le décès de sa mère, dont il a toujours été proche, le plonge dans une profonde mélancolie. Il est complètement anéanti comme il le confie à la princesse Borghèse : « je suis tombé dans une faiblesse de cœur inexprimable. Un pauvre prêtre, seul au monde avec sa mère, et qui la perd, perd tout »⁷⁵³. Portant le deuil de sa mère, Dupanloup cherche à ralentir son activité à la Commission. Il écrit à Montalembert dans l'espoir de se dégager de sa charge : « vous avez Commission aujourd'hui, je pense. Jugez-vous impérieux que j'y aille ? Je ne voudrais montrer aucune indifférence et vaincre ma faiblesse, si le devoir y est »⁷⁵⁴. Il semble alors se replier sur ses fonctions de prêtre. La situation ne s'est pas améliorée à la fin du mois de février à en croire la virulence des propos de Montalembert qui s'empporte contre l'attitude effacée de Dupanloup à la Commission :

« Mon cher ami, je ne conçois rien à la manière dont vous envisagez votre position au sein de la Commission instituée par M. de Falloux. Vous n'y avez jusqu'à présent rien dit, si ce n'est un mot, qui a démonté et mécontenté M. Thiers, en charmant M. Cousin ! Vous avez permis à ce dernier de se vanter d'avoir le concours du clergé, de s'en vanter en votre présence la dernière fois, et votre absence *aujourd'hui*, où vous deviez par conscience et par dignité, faire enfin entendre la voix d'un prêtre, au sein de cette réunion qui a été témoin de tant de faiblesses et de prévarications ! »⁷⁵⁵.

Montalembert fait référence à la journée du 21 février 1849, la douzième séance de la Commission. Il est vrai que Dupanloup n'était pas beaucoup intervenu jusque-là. Les interventions de Cousin dominent alors les travaux de la Commission, quatorze sur environ soixante-dix contre cinq pour Montalembert et une seule pour Dupanloup⁷⁵⁶. Or pour Montalembert, cette séance est tout à fait cruciale. Les différents partis cherchent en effet un dénouement favorable à tous sur l'enseignement primaire. Adolphe Thiers* avait ouvert la séance, déterminé à clore la discussion

⁷⁵³ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup évêque d'Orléans*, op. cit., Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 2 février 1849, pp. 284-285.

⁷⁵⁴ Ibid., Lettre de Dupanloup à Montalembert, 7 février 1849, p. 286.

⁷⁵⁵ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 21 février 1849.

⁷⁵⁶ Interventions du début des travaux jusqu'à la douzième séance incluse. Lors de la cinquième séance, Dupanloup intervient brièvement sur la question de la gratuité de l'école primaire, à laquelle il est favorable.

sur ce sujet avant de passer à la question de l'enseignement secondaire : « Je proposerai, comme président, d'arriver à une prompt solution. Il me semble en effet que la question de l'enseignement primaire a été instruite par toutes les discussions générales qui ont lieu dans le sein de la Commission et par l'enquête orale qu'elle vient de terminer. C'est le fruit de cette longue audition qu'il s'agit de recueillir. Que chacun propose son avis, et qu'ensuite une sous-commission soit chargée de préparer un projet »⁷⁵⁷. Le président de la Commission était pressé d'arriver à la réorganisation de l'instruction secondaire qui l'intéressait davantage.

Il est important de relever que les débats sur l'enseignement primaire (et plus largement sur l'enseignement en général) se posent moins en termes administratifs, méthodologiques ou pédagogiques qu'en termes moraux, voire « médicaux », si l'on peut dire. En effet, tous ceux qui interviennent durant cette séance évoquent un « mal » social, dont la Révolution du 24 février 1848 est l'aboutissement, et pour lequel il faut trouver un « remède ». L'instituteur est particulièrement ciblé, considéré comme un agent privilégié de propagation des idées révolutionnaires, un vecteur du socialisme et de l'anarchisme. Or les commissaires imputent justement à toutes ces idées l'origine du « mal » qui ronge la société française sous la Seconde République. Son indépendance par rapport aux institutions communales et sa position inamovible rendent l'instituteur encore plus dangereux aux yeux du catholique social, Armand de Melun*. Comme l'explique le monarchiste Armand Fresneau*, représentant de l'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée constituante : « Ce qui a le plus préoccupé jusqu'ici la commission, c'est le mauvais esprit des maîtres d'école, mauvais esprit qui ne date pas de la révolution de Février seulement. [...] Aussi je n'hésite pas à dire comme M. de Melun, que l'instituteur veut toujours être l'homme de l'Université, afin d'échapper à la surveillance de l'autorité communale, à laquelle au contraire il convient de le soumettre d'une manière étroite »⁷⁵⁸.

Les écoles normales, c'est-à-dire les écoles qui forment les instituteurs, sont aussi visées comme étant la « racine du mal » car la plupart de ses élèves en sortiraient non pervertis mais trop instruits. Les instituteurs se trouveraient ainsi dans une position supérieure à la condition dans laquelle ils sont finalement placés, d'où l'orgueil qui les rend accessible « à un esprit de jalousie contre les supériorités sociales »⁷⁵⁹. Ce sont ces considérations qui poussent les commissaires à donner une dimension morale et spirituelle à l'enseignement primaire, en donnant une plus grande

⁷⁵⁷ La Commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral inédit des procès-verbaux, op. cit., p. 133.

⁷⁵⁸ Ibid., p. 138.

⁷⁵⁹ Ibid., p. 142. Intervention de M. Janvier.

place à la religion. La longue expérience des congrégations catholiques en matière d'enseignement les rend les plus aptes, selon les commissaires, à assumer cette tâche. Une pleine liberté est reconnue aux catholiques pour ce qui est de l'instruction primaire, comme le confirme le président de la Commission, Adolphe Thiers : « personne depuis Février ne conteste en principe la liberté d'enseignement, surtout en matière d'instruction primaire »⁷⁶⁰.

Victor Cousin*, le défenseur de l'Université*, semble s'inscrire dans cette logique d'ouverture de l'enseignement aux religieux. Il désire même « l'accord sincère de la religion et de l'État », « l'accord du clergé et de l'Université ». Et il veut voir cet accord inscrit dans la loi, de façon durable, pour qu'il survive au ministre Falloux⁷⁶¹. Cet accord se manifesterait de plusieurs manières. Tout d'abord, pour la constitution du comité chargé de conférer aux enseignants les brevets de capacité, Victor Cousin demande à ce qu'il compte des membres ecclésiastiques nommés par les autorités religieuses compétentes, l'évêque et le Consistoire*. Si on venait à contester son influence au sein de ce comité, le membre ecclésiastique, développe-t-il, peut protester en refusant sa signature au procès-verbal.

En considérant, de prime abord, les propos de Thiers et de Cousin, les deux personnes qui étaient les plus hostiles à la liberté de l'enseignement avant 1848, on pourrait conclure à une victoire sans conteste du parti Dupanloup au sein de la Commission extraparlamentaire de 1849. Mais si tel était le cas, pourquoi alors Montalembert est si en colère dans la lettre qu'il adresse à Dupanloup le jour même de cette séance, le 21 février 1849 ? Il est vrai que le discours de Victor Cousin ouvre une perspective d'avenir à la religion catholique aux côtés de l'enseignement officiel et public mais c'est, au final, pour mieux l'utiliser et le soumettre au service de l'Université : « Je le dirai avec sincérité, tout le secret est à mon sens dans cette maxime : ne pas donner l'Université au Clergé, mais mettre le Clergé dans l'Université. Le clergé n'a pas seulement besoin de liberté, il a aussi besoin de protection et de surveillance »⁷⁶². Victor Cousin lance alors un vibrant appel à la coopération : « J'insiste en terminant sur l'intervention de l'autorité religieuse : loin de la craindre, je l'appelle de tous mes vœux. Une fois que le clergé sera dans la place, il saura bien la défendre : que l'Université et le Clergé se rapprochent par une grande réconciliation, et tous les problèmes de l'enseignement primaire seront faciles à résoudre »⁷⁶³. Ainsi la liberté d'enseignement pour Victor Cousin ne signifie pas l'autonomie du clergé mais son intégration à

⁷⁶⁰ Ibid., p. 138.

⁷⁶¹ Ibid., p. 134.

⁷⁶² Ibid., p. 135.

⁷⁶³ Ibid., p. 136.

l'Université, seule autorité supérieure reconnue dans le domaine de l'enseignement. Comment Cousin décline-t-il cette intégration ?

Ainsi s'il ne désire pas que les curés ou les membres des congrégations religieuses soient chargés exclusivement de l'instruction primaire, comme le suggère Adolphe Thiers, il souhaite néanmoins que le curé ait dans la commune, sur l'instituteur public comme sur l'instituteur privé, une influence plus directe et plus personnelle que d'après la loi actuelle, sans pour autant mettre l'instituteur dans une sorte de dépendance domestique à l'égard du curé. Comme il l'explique lui-même : « Il ne faut pas faire de l'instituteur un savant, assurément, mais il ne doit pas plus être le serviteur du curé que celui du maire ; il ne doit être que le serviteur du peuple »⁷⁶⁴. Exprimant son mécontentement vis-à-vis de l'organisation actuelle du comité local dans lequel le curé n'a qu'une place limitée, Cousin opte plus volontiers pour le comité d'arrondissement, qui constitue, selon lui, la première autorité d'école. Il aimerait voir des membres de droit dans ce comité d'arrondissement, afin que le clergé y soit vigoureusement représenté. C'est ce comité d'arrondissement qui serait appelé à désigner les instituteurs, car il est assez près des localités pour en connaître les besoins et suffisamment loin pour ne pas subir les passions locales.

Pour Victor Cousin, l'investiture des candidats désignés requiert également l'intervention du Conseil académique, un conseil qui serait composé de membres du clergé dont l'évêque et un délégué de son choix ou encore le président du Consistoire et de membres de la magistrature, tels que le premier président de la cour d'appel, le préfet et d'autres fonctionnaires. Ces hautes personnalités constitueraient pour l'enseignement primaire une « barrière puissante, susceptible d'arrêter l'envahissement des mauvaises doctrines ou l'influence d'un pouvoir démagogique ; afin aussi de donner à l'instituteur une armure inviolable qui le défende contre les dangereuses variations de l'esprit politique »⁷⁶⁵. Qu'on ne craigne pas alors de donner à ces conseils académiques une large part d'autorité, affirme Cousin.

En ce qui concerne l'organisation du Conseil Supérieur de l'Université, il se reporte avec empressement aux traditions de 1808 lorsque trois évêques et le directeur de Saint-Sulpice figuraient dans ce conseil. Pour le conseil de son époque, Victor Cousin suggère d'ajouter le vice-président du Conseil d'État, le premier président de la Cour de cassation, le premier président de la cour des comptes, et les chefs des congrégations reconnues par l'État, tous membres de droit. De telles concessions visent expressément à se concilier le clergé : « Tous les intérêts, tous les

⁷⁶⁴ Ibid., p. 134.

⁷⁶⁵ Ibid., p. 135.

droits se trouveraient ainsi représentés dans le Conseil Supérieur. L'attitude du clergé sera, soyez-en sûrs, tout autre, lorsqu'il se trouvera convenablement représenté »⁷⁶⁶. C'est avec ce programme scolaire, du moins pour l'instruction primaire, que le philosophe Cousin espère « parvenir à la liberté pour tous, à des conditions déterminées par la loi »⁷⁶⁷.

L'intervention de Cousin révolte Montalembert pour qui cette intégration équivaut en fait à une subordination du clergé à l'Université, cette institution qu'il déteste tant. C'est ce qui explique le ton piqué de celui-ci à l'encontre de Cousin et de Dupanloup dans la fameuse lettre citée du 21 février 1849. Montalembert accuse Dupanloup de préférer prêcher à Saint-Sulpice et de fixer les jours de ses sermons durant ceux que la Commission a déterminé d'avance pour concilier au mieux les emplois de temps de ceux qui sont également des personnages très occupés, des membres de l'Académie française ou du Conseil de l'Université. D'un ton piqué, il lui écrit : « Si vous croyez que votre devoir pastoral doive l'emporter sur le devoir en quelque sorte législatif, dont M. de Falloux vous investit, vous devez donner votre démission et prier le ministre de vous remplacer par M. l'évêque de Langres ou quelque autre qui puisse enfin parler avec autorité au nom de l'Église et de la Vérité »⁷⁶⁸. Montalembert avait-il eu connaissance de la lettre écrite le matin même par Dupanloup au ministre Falloux pour informer ce dernier qu'il ne pourrait pas participer à la séance du jour à la Commission ? Il est fort probable puisque cette lettre a été retrouvée dans son fonds épistolaire (Archives Côte d'Or, pièces 455-456). Dupanloup explique ainsi à Falloux qu'il a déjà opéré de nombreux changements pour l'organisation de cette semaine de Carême mais que pour le mercredi 21 février, jour de la séance à la Commission, il avait une « impossibilité absolue ». Il s'excuse auprès du ministre car il ne veut pas montrer de la négligence ni de l'indifférence dans la tâche qui lui est confiée à la Commission. « Je comprends très bien du reste mon inutilité et que chacun a ses difficultés. Si la chose peut s'arranger, sans déranger en rien personne, j'en serais charmé »⁷⁶⁹.

La réponse de Falloux, si elle existe, n'a pas été retrouvée. En tout cas, pour Montalembert, l'absence de Dupanloup est inexcusable. Il faut dire que la discussion sur l'enseignement primaire qui eut lieu ce jour-là était stratégique pour l'Église catholique car, plus largement, elle a pour but de déterminer quelle place celle-ci occupera dans le futur système éducatif de la nation française. Bien plus, elle aboutit véritablement à des profondes mutations dans le concordat entre l'Église et

⁷⁶⁶ Id.

⁷⁶⁷ Id.

⁷⁶⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 21 février 1849.

⁷⁶⁹ Id.

l'État. C'est pour cette raison que Montalembert compte tant sur la représentation de Dupanloup comme autorité ecclésiastique. En tant que représentant du clergé et en tant qu'ancien directeur de petit séminaire, l'intervention de Dupanloup paraît primordiale aux yeux de Montalembert. Certes, Victor Cousin avait bien reconnu l'incompétence des laïcs dans les questions religieuses, concédait-il dans sa lettre, mais « sa parole quelque éloquente et quelque raisonnable qu'elle eut été, n'a pu avoir la valeur que présenterait la vôtre ou celle de l'évêque de Langres ». « Réfléchissez sur ce que je vous écris : il y va de tout l'avenir des généralités futures. Cela me semble un plus important que la station de Saint-Sulpice où n'importe lequel pourrait vous remplacer »⁷⁷⁰. Dupanloup semble offusqué de la lettre de Montalembert mais préfère, encore une fois, laisser passer la fougue colérique de son jeune protégé : « mon bon ami, je trouve vos observations bien déraisonnables et vos sentiments même fort injustes. Je m'y résigne, comme à beaucoup d'autres choses. Je serai samedi à la Commission, et je vous attendrai dimanche, à midi très précise »⁷⁷¹.

Si la tension monte entre Montalembert et Dupanloup, un accord semble se dessiner entre Montalembert et Henry de Riancey, dans un même désir de défendre l'indépendance des catholiques dans l'enseignement. Dans son compte-rendu de la séance du 21 février, Montalembert relève un point positif : « M. de Riancey a parlé aujourd'hui comme un ange, avec une modération, une énergie, une connaissance des faits et des hommes de l'enseignement, qui ont frappé tout le monde ». En effet, Henry de Riancey présente une tout autre vision de l'enseignement religieux que celle de Victor Cousin, rejetant l'inclusion et la sujétion du clergé à l'Université, mais insistant sur la valorisation des deux enseignements de façon bien distincte, l'enseignement laïque et public d'un côté, l'enseignement privé et catholique de l'autre. Pour Riancey, le remède à l'absence de l'élément religieux dans l'enseignement et à la trop grande indépendance des instituteurs par rapport à l'autorité est dans la « libre concurrence »⁷⁷². Il est intéressant que Riancey place ici la défense de l'enseignement catholique privé sous le signe de la liberté. Là où l'universitaire Victor Cousin parle explicitement de religion qu'il voudrait voir réintroduite dans l'enseignement laïque pour prévenir toute dérive idéologique et guérir la société de son mal, le journaliste catholique Henry de Riancey parle non pas de défense de la religion mais de défense de la liberté. Chez le premier, le même discours pathologisant que chez les contre-

⁷⁷⁰ Id.

⁷⁷¹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 21 février 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite. Le samedi 24 février 1849, un an après le début de la Révolution, la Commission organisait sa treizième séance. Dupanloup, Montalembert et Riancey sont tous les trois présents.

⁷⁷² La Commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral inédit des procès-verbaux, op. cit., p. 139.

révolutionnaires traditionalistes catholiques semble se faire entendre, chez le second, résonnent des accents de plaidoyer pour la liberté similaire à celui prôné par les révolutionnaires de 1789. Comment expliquer ce paradoxe ?

En réalité, en analysant chacune des propositions présentées, on constate que si le discours semble évoluer dans la forme, dans l'intention les revendications restent les mêmes. Cousin accorde quelques concessions aux catholiques, mais c'est pour mieux en tirer bénéfice au profit de l'Université, tandis qu'Henry de Riancey défend un idéal de liberté pour mieux en tirer bénéfice pour l'Église de France. Ainsi la libre concurrence défendue par Henry de Riancey est intimement liée à la « liberté complète pour l'action religieuse ». Le catholicisme libéral de Riancey l'amène, non pas à défendre la libre concurrence en tant que telle, mais à se montrer libéral pour défendre les intérêts de sa religion. La libre concurrence lui permet ainsi de garantir l'indépendance de l'Église par rapport à l'État, à l'inverse de la proposition de Cousin. Les différents régimes politiques post-révolutionnaires n'ont que trop prouvé aux membres du parti Dupanloup, les méfaits de l'assimilation du clergé au pouvoir en place. Placé dans l'opposition dans le précédent régime, le clergé n'avait pas subi de violences anticléricales de la part de la population lors de la Révolution de Février. Pour Riancey, il est important que l'Église ne soit pas assimilée à l'État si elle espère gagner la confiance de la population et la recatholiciser. C'est cette idée qu'il résume dans cette formule : « La protection ne vaudra jamais la liberté »⁷⁷³. Pour preuve, Riancey prend l'exemple de Mgr Frayssinous, grand-maître de l'Université sous la Restauration, qui avait cherché à constituer des comités monarchiques et religieux pour délivrer des brevets de capacité et de moralité aux futurs instituteurs. Ces comités ont été un échec, constate Riancey ; pire, ils n'ont servi qu'à exciter les passions contre ce qu'on a appelé alors péjorativement la direction cléricale de l'enseignement⁷⁷⁴.

Pour que la libre concurrence puisse se concrétiser entre les établissements privés et les établissements publics, Riancey demande que les preuves de capacité et de moralité, conditions nécessaires pour permettre à une personne d'avoir le droit d'enseigner et d'ouvrir des écoles, n'aient plus pour base unique les brevets⁷⁷⁵. Au brevet, il préfère l'établissement de conditions

⁷⁷³ Id.

⁷⁷⁴ Id.

⁷⁷⁵ Un arrêté ministériel interdisait aux curés la faculté d'enseigner plus de deux ou trois enfants, sans être muni d'un brevet. Des petites écoles rurales ont été fermées parce que toutes les matières n'étaient pas enseignées. Certains ont également voulu imposer des livres aux écoles tenues par des religieux ou fixer l'âge d'admission des enfants mais un arrêt de la cour de cassation a rejeté ces propositions. C'est dire à quel point la monarchie de Juillet cherchait à entraver l'enseignement privé par tous les moyens.

permanentes (qu'une sous-commission déterminera), ce qui permettra au curé d'ouvrir une autre école dans la commune, auprès de celle de l'instituteur. Riancey touche ici du doigt le décalage entre un personnel clérical insuffisant formé et instruit et le corps des instituteurs laïques aux qualifications supérieures et formés au sein de l'Université. Il demande aussi que l'exemption de service militaire soit aussi accordée aux instituteurs privés. Concernant la mise en place de comités de recrutement, Riancey conseille de laisser la porte largement ouverte à tous les « dévouements religieux ». Il reproche d'ailleurs à l'État de n'en appeler que maintenant aux congrégations catholiques enseignantes alors que pendant longtemps il leur a refusé l'autorisation de se consacrer à l'instruction primaire. À côté des écoles privées, le journaliste catholique prévoit également des écoles normales privées qui pourraient bénéficier de bourses octroyées par les conseils généraux, pour développer, comme au sein des écoles normales publiques, une émulation utile entre les élèves, cette bourse étant accordée aux plus distingués d'entre eux⁷⁷⁶.

Pour appuyer le discours d'Henry de Riancey face aux positions de Victor Cousin, Montalembert aurait aimé que Dupanloup soit présent comme représentant de l'autorité ecclésiastique. Sa lettre du 21 février semble en tout cas avoir eu l'impact recherché, car Dupanloup sera très assidu aux travaux de la Commission, jusqu'à prendre une place plus importante que Montalembert lui-même. Sur les 165 longues interventions inventoriées par Georges Chenesseau durant les 29 séances de la Commission extraparlamentaire, 16 sont de Dupanloup (soit 10 %) contre 24 prises de parole pour Thiers et 9 pour Montalembert.

Dans ces discours, Dupanloup est amené à prendre position le plus souvent contre Thiers mais surtout contre Cousin. Mais pour chacun il s'agit d'enterrer la hache de guerre pour arriver à une conciliation de leurs intérêts, ce que Dupanloup n'hésite pas à présenter comme une réconciliation entre Église et État. Car c'est bien en tant que représentant de l'opinion du clergé que réagit Dupanloup bien que ce dernier prétend parler en son nom propre.

⁷⁷⁶ Ibid., pp. 140-141.

B. Guerre et paix

L'instruction primaire : un premier pas vers la paix

Si le ministre Falloux avait expressément choisi, parmi les membres de la Commission, des personnes acquises à la liberté de l'enseignement pour les catholiques, il demeure que les séances ne se déroulent pas sans conflit, tout particulièrement entre le parti Dupanloup d'un côté et Thiers* et Cousin* de l'autre. Ce qui peut paraître paradoxal car depuis Février 1848 Dupanloup et Thiers semblent avoir rejoint le même bataillon. On se souvient qu'Adolphe Thiers, cet avocat libéral originaire d'Aix-en-Provence, avait déjà une importante carrière politique à son effectif. Il fait partie des leaders de l'opposition sous la monarchie de Louis XVIII et de Charles X, comme co-fondateur du journal *Le National*. Partisan convaincu de la branche d'Orléans, il est successivement conseiller d'État, député d'Aix (octobre 1830), secrétaire général au ministère des Finances dans le cabinet Laffitte, puis ministre de l'Intérieur (1832), sous la monarchie de Juillet. A priori, rien ne semble rapprocher Dupanloup, le légitimiste conservateur, de Thiers, l'orléaniste libéral.

Défenseur de la monarchie constitutionnelle, Thiers voit en réalité d'un très mauvais œil le tournant républicain de 1848. Il se ligue alors à toutes les forces hostiles à la radicalisation de la Révolution, devenant l'un des membres importants du Parti de l'Ordre, encore appelé le « Comité de la rue de Poitiers » (parce que leurs réunions ont lieu rue de Poitiers). C'est dans ce cadre que Montalembert se rapproche dans un premier temps d'Adolphe Thiers. Que ce rapprochement puisse profiter au parti Dupanloup n'était pas immédiatement évident car Thiers est fortement critiqué autant chez les catholiques que chez les républicains, comme en témoigne la caricature ci-dessous.

Malgré l'image très controversée d'Adolphe Thiers, dès le début de la Seconde République, Dupanloup envoie Montalembert sonder le terrain pour voir s'il est possible de faire de l'orléaniste un nouvel allié. En juillet 1848, suite au discours de Thiers sur les deux chambres, Dupanloup voit dans l'ancien membre du Conseil des ministres de Louis-Philippe « un homme à prendre, *s'il se peut* »⁷⁷⁷. À plusieurs reprises, il s'enquiert de la politique de Thiers : « Écrivez-

⁷⁷⁷ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 11 juillet 1848.

moi donc où en sont les choses. Peut-on se fier à M. Thiers ? Où en êtes-vous avec lui ? »⁷⁷⁸. Dupanloup semble avoir encore des doutes sur la « conversion » de Thiers. Mais Montalembert se montre rassurant : « Je suis toujours très content de M. Thiers. Je le crois vraiment converti, non pas à la foi, mais à la raison chrétienne »⁷⁷⁹. Dupanloup aurait bien aimé le contraire comme le suggère une lettre de 1850 dans laquelle il rapporte un entretien qu'il a eu à Dieppe avec Adolphe Thiers : « J'en ai été charmé. J'ai admiré combien on devient meilleur en faisant bien ». Dupanloup va même jusqu'à décrire Thiers comme quelqu'un de « doux, simple, aimable, indulgent, religieux ; on ne peut mieux pour vous : parmi ses éloges pour vous, je remarquais ces mots : *Il y a une saveur dans tout ce qu'il dit !* ». Dupanloup poursuit : « Il a été parfait sur les Jésuites. [...] Je lui ai dit de nouveau de ne jamais avouer qu'il n'est pas croyant ; qu'il se trompait ; qu'il croyait bien plus qu'il ne pensait, que la foi était au fond de son cœur ; que la foi seule avait pu lui inspirer les dernières pages de son livre sur la propriété ; [...] que c'était en un cœur comme le sien que l'alliance de la plus belle Philosophie avec la Religion était facile ». Face à de tels propos, Thiers semble réagir avec prudence ou du moins avec ménagement : « Il ne m'a contredit sur rien et avoué doucement presque tout »⁷⁸⁰.

Calcul politique ou sincère démarche religieuse ? Il semble surtout que la Révolution de 1848 a fait réaliser à Thiers l'importance sociale de la religion tout comme la Révolution a fait prendre conscience à Dupanloup de la nécessité de l'engagement politique. D'où la collaboration active entre les deux hommes à partir de 1848. Sur recommandation de Dupanloup, Montalembert use ainsi de sa position au sein du Comité de défense pour la liberté religieuse pour soutenir la candidature de Thiers aux élections de l'Assemblée Constituante (23 avril 1848). Mais ce dernier échoue au premier tour du scrutin. En mai 1848, Thiers se présente aux élections complémentaires en tant que représentant de la Seine-Inférieure et renouvelle son appel à Montalembert qui convainc le comité de Rouen de s'unir à Thiers pour faire basculer les voix en sa faveur. Sur la promesse de Thiers de défendre la liberté de l'enseignement, Montalembert était intervenu auprès du docteur Récamier et de M. Hélot, médecin à Rouen et membre très influent du comité religieux.

⁷⁷⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, sans date, adressée à Montalembert, 36 bis rue du Bac, Paris.

⁷⁷⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 28 juillet 1848. Les termes en italique sont soulignés dans la version originale.

⁷⁸⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 10 janvier 1850, Orléans. Les termes en italique sont soulignés dans le texte original.



Fig. 23 : Nadar Félix, Thiers Adolphe, homme politique journaliste (1797-1877), entre 1854 et 1860, Paris, musée d'Orsay, n° inventaire PHO1991-2-143, Photo (C) RMN-Grand Palais (musée d'Orsay) / Hervé Lewandowski.



Fig. 24 : Honoré Daumier (1808-1879), La perche, exercice renouvelé du cirque, estampe parue dans le journal Le Charivari. La caricature fait référence au Parti de l'Ordre qui en 1848 siège rue de Poitiers et réunit les partisans de la monarchie, dont Adolphe Thiers est l'une des principales figures, n° inventaire : C52.08.016, Photo (C) RMN-Grand Palais (domaine de Compiègne) / image Compiègne.

Montalembert recommande également la candidature de Thiers aux archevêques et évêques de deux ou trois départements. Au final, les catholiques rouennais appuient la candidature de Thiers mais à contrecœur car ils y voient un « piège du démon »⁷⁸¹. Aidé des voix catholiques, Thiers parvient, cette fois-ci, à se faire élire.

Les catholiques de Rouen ne sont pas les seuls à se méfier de Thiers. Au sein même du parti Dupanloup des protestations s'élèvent comme c'est le cas pour le prêtre jésuite, Xavier de Ravignan. On se souvient tout particulièrement de l'acharnement de Thiers contre les jésuites. Ne sachant pas que c'est Dupanloup même qui pousse Montalembert à se rapprocher de Thiers, Ravignan se plaint en ces termes :

« Je vous écris tout ému d'une longue lettre de huit pages dans laquelle je viens de m'épancher pour dire à Gaston⁷⁸² toute la vérité sur l'attitude étrange qu'il a prise ou qu'il semble à tout le monde avoir prise. Vous allez la saisir en deux mots : Que n'êtes-vous ici ! Les hommes religieux - soixante-dix ou quatre-vingts - viennent à lui pour s'entendre, s'unir, sous cette couleur : liberté religieuse..., il les a repoussés, froissés... parce qu'ils ont été légitimistes... on en gémit. Les nouveaux venus et les administrateurs comptaient aussi sur lui ; il s'est comme renfermé dans une sorte de dédain aristocratique. Il ressent, il exprime l'horreur pour ce qui ressemble à la République même honnête. Et toutes ses affections, toutes ses liaisons, son entente presque cordiale sont avec l'ancienne gauche dynastique ou l'ancien centre gauche : les Dupin, les Thiers et consorts sont ses préférés ; et il l'avoue ; et *il me l'a dit* »⁷⁸³.

Il est vrai que le comte de Montalembert, partisan d'une monarchie constitutionnelle à l'anglaise, n'a jamais éprouvé une grande sympathie envers les légitimistes. Cependant son rapprochement avec Adolphe Thiers semble des plus surprenants, aux yeux du père de Ravignan pour le moins. Ce dernier continue avec la même indignation : « Il a recommandé aux archevêques et évêques de deux ou trois départements la candidature de M. Thiers ; il paraît que Rouen l'a vertement repoussé dans sa nouvelle sympathie pour cet homme, le plus dangereux ennemi de la liberté de l'Église. Dans l'ancien comité catholique, on se regarde et l'on gémit..., on ne voit plus Gaston que comme un royaliste orléaniste, regrettant le passé, etc., etc... Jugez si j'ai souffert »⁷⁸⁴.

⁷⁸¹ Édouard Lecanuet, *Montalembert, d'après son journal et sa correspondance. La liberté d'enseignement (1835-1850)*, T.2, Paris, Poussielgue, 1909, pp. 391-393.

⁷⁸² Gaston est le surnom donné par le père de Ravignan à Montalembert.

⁷⁸³ Gustave-Xavier de la Croix de Ravignan, *Lettres inédites du R P de Ravignan à Monseigneur Dupanloup, 1840-1857*, op. cit., p. 50.

⁷⁸⁴ Id.

« Sympathie pour l'ennemi », « ancien comité catholique », comme les propos de Ravignan le suggèrent, les alliances catholiques sont en plein bouleversement sous la Seconde République. Mais le jésuite n'est pas prêt à une telle alliance : « Enfin, ce matin, après de longs jours d'attente, j'ai fait ce que vous auriez dû faire bien mieux que moi. Écrivez donc fortement et tendrement. Notre ami se fourvoie, se déconsidère, afflige ses amis ; et puis il dit, il croit que ce sont les évêques, le clergé, ses anciens collègues qui le repoussent... Illusion étrange ! ... Je ne crois pas me tromper dans mon appréciation sur tout ceci »⁷⁸⁵. Dans son recueil des lettres inédites de Ravignan à Dupanloup, l'abbé Hébert nous livre quelques citations de cette longue lettre de huit pages que Ravignan a écrite à Montalembert : « ... Dupin, Thiers sont vos amis, ceux que vous avez combattus, qui ne sont pas convertis ... Vous vous êtes fait auprès du clergé le patron de M. Thiers, vous ! Et vous croyez aux protestations d'un pareil homme »⁷⁸⁶. Ravignan ne se doute pas alors que c'est Dupanloup en personne qui pousse Montalembert à se rapprocher de Thiers. Un rapprochement qui n'est pas vu non plus d'un bon œil au-delà des Alpes comme le révèle Ravignan : « Il paraît que Rome l'a vertement repoussé dans sa nouvelle sympathie pour cet homme, le plus dangereux ennemi de la liberté et de l'Église »⁷⁸⁷. Ce n'est qu'après le vote de la loi Falloux en 1850 que Ravignan essaie d'établir un contact direct avec Thiers en lui envoyant sa carte pour une éventuelle rencontre. Mais la situation reste tendue : « M. Molé n'a pas été d'avis que j'allasse le chercher chez lui moi-même » écrit encore Xavier de Ravignan⁷⁸⁸.

Ainsi on peut affirmer que c'est à la Commission extraparlamentaire de 1849 que se met en place et se consolide la collaboration entre le parti Dupanloup et Thiers. Une collaboration qui dépasse le cadre du simple accord d'opinions mais qui se réalise concrètement dans un projet commun : la loi Falloux. C'est ce que souligne l'historien Jacques-Olivier Boudon : « Dans la pratique, les discussions principales [de la Commission] se déroulent entre Dupanloup et Thiers, gagné depuis les journées de juin à l'idée de confier l'enseignement à l'Église pourvu que l'on maintienne une surveillance de l'État. Thiers était particulièrement sensible au rôle qu'avaient joué les instituteurs dans la poussée des démocrates socialistes depuis un an et souhaitaient mieux les encadrer »⁷⁸⁹. Il ne faut pas croire pour autant que toutes les divergences d'idées entre Thiers et le

⁷⁸⁵ Ibid., p. 51.

⁷⁸⁶ Ibid., p. 53.

⁷⁸⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 4 juin 1848.

⁷⁸⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 26 février 1850.

⁷⁸⁹ Jacques-Olivier Boudon, *Religion et politique depuis 1789*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 73.

parti Dupanloup s'évanouissent entièrement lors des travaux de la Commission. Dupanloup et Montalembert ne sont pas toujours d'accord avec les mesures revendiquées par l'orléaniste.

Pour ce qui concerne l'enseignement primaire, les débats se cristallisent sur trois difficultés principales : la gratuité, l'obligation et le traitement des instituteurs. Du point de vue de Thiers, le problème majeur de l'enseignement primaire réside dans le corps des 40 ou 43 000 instituteurs primaires qui, selon lui, assument mal leur fonction mais qui sont protégés par leur administration, c'est-à-dire les recteurs. Il analyse ainsi leur comportement : « l'opposition de l'instituteur à l'autorité n'est pas toujours directe, car il ne l'ose ni ne le peut souvent ; mais que cette opposition ne perd rien de sa gravité parce qu'elle procède d'une voie indirecte, telle par exemple que la lecture faite dans le café ou tel autre lieu public, par l'instituteur, du mauvais petit journal auquel il est abonné »⁷⁹⁰. Pour Thiers, nul doute possible, les instituteurs véhiculent les idées socialistes et attisent insidieusement la haine des propriétaires :

« Quant à moi, étranger à l'Université, je témoigne ici de toute l'indignation de ce que je sais, et je dis : le mal est incommensurable, dans les villes surtout. Dans les campagnes, il est vrai, la plaie n'est pas encore si profonde, fort heureusement ; le bas prix constant des denrées depuis la révolution de Février a calmé l'explosion de plus d'une haine contre ce qui possède ; mais enfin, il n'est pas de communes où ne se rencontrent des esprits chagrins et moroses, pour qui la fortune d'autrui est un objet de convoitise. Eh ! bien, c'est à ces paysans mécontents que le dimanche, au sortir de la messe, les instituteurs, véritables anti-curés, qu'on me passe ce mot, adressent cet enseignement qu'assurément l'inspecteur ne trouvera jamais professé dans l'école aux enfants. À l'école, rien de plus moral que leur enseignement ; bien plus, voyez-les dans certains actes de leur vie extérieure, ils pourront même aller jusqu'à l'hypocrisie dans l'affectation de pratiques religieuses. Au surplus, est-ce que sous nos yeux, nos Montagnards de l'assemblée n'affectent pas souvent le plus profond respect à l'égard des choses religieuses ? Et voilà du reste pourquoi je les regarde comme beaucoup plus dangereux que les Montagnard d'autrefois qui, eux, au moins avaient la franchise de leurs haines ! »⁷⁹¹.

Pour Adolphe Thiers, le problème de l'enseignement primaire est loin de se résumer à la question de « savoir s'il y aura un peu plus ou peu moins d'arithmétique ou d'histoire naturelle dans le programme du brevet : eau tiède que tout cela ! ». Il s'agit, bien plus, de démanteler les écoles normales, assimilés à des petits clubs silencieux, « foyers des plus mauvaises passions, déplorable d'esprits, avec les meilleurs maîtres »⁷⁹².

La critique des instituteurs va de pair avec celle de l'instruction des ouvriers jugée trop périlleuse. Prenant l'exemple des mille ouvriers porcelainiers de Limoges qui s'étaient révoltés, Thiers en conclut que les ouvriers les plus instruits et qui gagnent le plus sont aussi les plus

⁷⁹⁰ La Commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral inédit des procès-verbaux, op. cit., pp. 153-154.

⁷⁹¹ Id.

⁷⁹² Id.

dérégles dans leurs mœurs et les plus dangereux pour la paix publique. Contre les accusations d'obscurantisme, le président de la Commission affirme ne pas vouloir « couper l'arbre de la science du bien et du mal », mais ne pas étendre non plus l'instruction primaire de façon démesurée à tous. « L'esprit est matière à foudre », proclame-t-il, « lire, écrire, compter, voilà ce qu'il faut apprendre ; quant au reste, cela est superflu »⁷⁹³.

Fort de cette idée, Thiers s'oppose de ce fait au principe de la gratuité de l'école, arguant que l'État n'est pas prêt à entrer dans une dépense immédiate de 80 000 000 francs pour généraliser l'enseignement gratuit dans toutes les communes de France. Rendre l'école obligatoire est également synonyme de folie pour Thiers, surtout dans les campagnes. Il explique ainsi que personne à la campagne ne retirerait un bénéfice de l'obligation de l'école, ni le fermier, qui a l'aisance nécessaire pour payer les classes de son enfant, ni le paysan, qui ne témoigne même pas du désir d'envoyer son enfant à l'école « car l'enfant qui a suivi l'école, trop souvent, ne veut plus ensuite tenir la charrue ». Thiers soutient ainsi que l'instruction primaire ne doit pas être nécessairement mise à la portée de tous considérant que l'instruction est un commencement d'aisance et que l'aisance n'est pas réservée à tous⁷⁹⁴.

Ainsi pour garantir l'enseignement primaire de toute dérive, l'orléaniste est prêt à le concéder entièrement à l'Église catholique : « Ah si c'était comme autrefois, si l'école devait toujours être tenue par le curé ou par son sacristain, je serais loin de m'opposer au développement des écoles pour les enfants du peuple ; aussi suis-je pour cela parfaitement d'avis que si l'État suffit pour former les maîtres d'un enseignement supérieur, si en un mot dans l'instruction secondaire l'État a au plus haut degré et plus que tous aptitude pour former et diriger des établissements modèles, il en est différemment pour l'instruction primaire ». Pour lutter contre ces « détestables petits instituteurs laïques », Thiers développe une stratégie dans laquelle il souhaite rendre tout puissante l'influence du clergé : « je demande que l'action du clergé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir, et non cette autre philosophie qui dit au contraire de l'homme : jouis ; car comme l'a dit Marrast, tu es ici pour faire ton petit bonheur ; et si tu ne le trouves pas dans la situation actuelle, frappe sans crainte le riche dont l'égoïsme te refuse cette part de bonheur ; c'est en enlevant au riche son superflu que tu assureras

⁷⁹³ Id.

⁷⁹⁴ Id.

ton bien-être et celui de tous ceux qui sont dans la même position que toi »⁷⁹⁵. Dans l'esprit de Thiers, l'Église catholique est clairement associée à un enseignement anti-progressiste, c'est pourquoi il lui concède volontiers la totalité de l'enseignement des masses que l'État a plutôt intérêt à garder dans la religion, autrement dit pour Thiers, dans l'ignorance. Par contre, pour les classes moyennes, Thiers préconise fortement l'instruction. Or celle-ci doit être dispensée dans les établissements publics contrôlés par l'État⁷⁹⁶.

Comme on peut le constater, Thiers revoit grandement ses positions par rapport au clergé. Soucieux de défendre la propriété et les intérêts de la bourgeoisie contre les socialistes et les communistes, l'auteur de *De la propriété* regarde désormais la religion non plus comme un mur d'obscurantisme à abattre mais comme une muraille préservant l'ordre social bourgeois⁷⁹⁷. L'ennemi à pourfendre ne s'appelle plus Dupanloup, mais Proudhon, l'homme de la fameuse phrase « La Propriété, c'est le vol »⁷⁹⁸. Le clergé devient en 1848 l'allié par excellence d'Adolphe Thiers : « [...] oublions nos dissentiments funestes qui, dans ces dernières années, ont séparé le clergé et l'Université ; qu'on cesse de s'opposer ces mots de liberté et de non-liberté, vieilles querelles qu'il faut oublier quand il s'agit de sauver la société »⁷⁹⁹. Il appelle à l'union : « aussi moi, qui a une autre époque ne voulais pas immoler l'Université au Clergé, qui, certes, quant à l'enseignement secondaire, n'y serais pas encore disposé aujourd'hui, je suis prêt à lui donner tout l'enseignement primaire »⁸⁰⁰.

Si Adolphe Thiers est si pressé de faire aboutir les discussions, c'est d'abord parce qu'il est très effrayé par les révolutionnaires. À plusieurs reprises dans la Commission, il évoque la date du « 24 février » comme un point de rupture fondamental dans la vie politique française. D'autre part, Thiers sait aussi que la Commission extraparlamentaire ne dispose pas de beaucoup de temps et de marge de manœuvre par rapport à l'Assemblée constituante. Celle-ci considère en effet la Commission extraparlamentaire nommée par Falloux comme un empiétement sur ses prérogatives. Selon le décret du 11 décembre 1848, la loi sur l'enseignement fait partie des lois organiques, c'est-à-dire qui relève strictement de l'initiative de l'Assemblée. Il s'agit en quelque sorte de son pré carré. C'est pour cette raison que le 5 janvier, soit le lendemain de la nomination de la Commission extraparlamentaire de Falloux, l'Assemblée nomme une nouvelle commission

⁷⁹⁵ Ibid., p. 31.

⁷⁹⁶ Henry Michel, *La loi Falloux*, 4 janvier 1849-15 mars 1850, op. cit., p. 145.

⁷⁹⁷ Adolphe Thiers, *De la propriété*, Paris, Paulin, Lheureux et Cie éditeurs, 1848, 388 p.

⁷⁹⁸ Pierre Guiral, *Adolphe Thiers*, Paris, Fayard, 1986, p. 241.

⁷⁹⁹ La Commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral inédit des procès-verbaux, op. cit., p. 30.

⁸⁰⁰ Id.

chargée de préparer un projet de loi sur l’instruction primaire. Cette commission parlementaire est placée sous la présidence d’Achille Tenaille de Vaulabelle et se compose de : Payer, Germain Sarrut, Carnot, les Simon, Bourbeau, Barthélémy Saint-Hilaire, Salmon, Dufour, Guichard, Lagarde, Edgar Quinet, Liouville, Jules de Lasteyrie et le général Poncelet. À noter la présence du philosophe et homme politique, Edgar Quinet, républicain et adversaire déclaré du clergé.

Dès le 5 février, un projet de 23 articles et un rapport sont présentés à l’Assemblée par Jules Simon, le secrétaire de la Commission parlementaire. Cependant l’Assemblée constituante allait bientôt laisser place à une nouvelle Assemblée élue d’après la Constitution de novembre 1848. La future Assemblée législative allait se réunir en mai 1849. La discussion de la loi sur l’enseignement est alors réservée à cette nouvelle assemblée. La Commission Falloux dispose donc d’un sursis jusqu’à l’élection de la nouvelle assemblée. Mais il n’est pas question pour Thiers de relâcher la pression. Précisons que les commissaires, eux-mêmes, citent maintes fois le rapport Simon, souvent comme modèle de mesures à ne pas adopter. Deux projets de loi sur l’enseignement s’affrontent ainsi en 1849, comme l’illustre cette caricature de Cham parue dans *Le Charivari* (fig. 23).

En ce qui concerne l’enseignement primaire, Dupanloup se positionne volontiers dans le sens de Thiers. Il se réjouit de pouvoir récupérer l’enseignement primaire pour le clergé. En effet, Thiers se montre prêt à concéder au clergé l’exclusivité de l’enseignement primaire, à la grande joie de Dupanloup : « Notre commission de l’enseignement est prodigieuse ; M. Thiers, inouï. Il veut donner toute l’instruction primaire au curé »⁸⁰¹. Ces propos enthousiastes de Dupanloup font écho à son intervention lors de la treizième séance de la Commission, le 24 février 1849, un an après la Révolution. Il s’exclame alors en ces termes : « Je commence par témoigner de la profonde reconnaissance pour tout ce qui vient d’être dit du clergé et de l’esprit qui l’anime. Oui, si le pays fait appel au Clergé pour l’instruction primaire, cet appel sera entendu, car le clergé a encore plus de sollicitude de l’état de l’instruction primaire que de celui de l’instruction secondaire. Le Clergé se prêterait avec le plus grand bonheur pour la direction des écoles normales, et la propagation des écoles tenues par des congrégations religieuses »⁸⁰². Le curé comme l’instituteur gagnerait à ce rapprochement. Dupanloup conclut : « Je le dis sans amertume et sans reproche, et comme un

⁸⁰¹ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., pp. 270-271. Lettre de Dupanloup à Montalembert 3 juin 1848.

⁸⁰² La Commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral inédit des procès-verbaux, op. cit., p. 159.

simple fait : depuis quarante ans, on a toujours demandé au clergé de se contenter de dire la messe, et de ne pas sortir de sa sacristie.

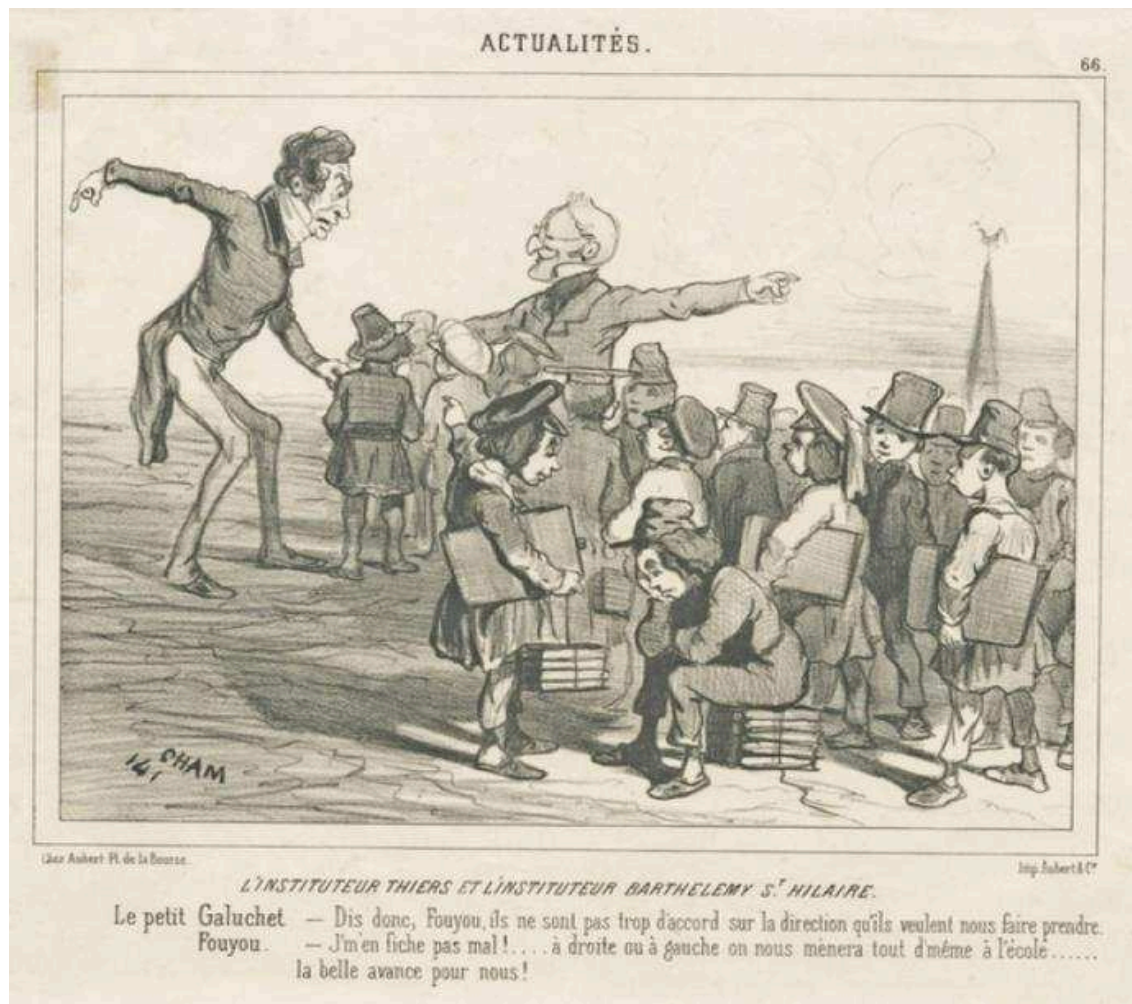


Fig. 25 : Cham (Amédée de Noé, dit) (1818-1879), *Le Charivari*, Paris, Aubert & Cie, n°141, vers 1848, Musée Nationale de l'Éducation, n° inventaire : 1979.00902. En titre : « L'instituteur Thiers et l'instituteur Barthélémy St-Hilaire ». Au-dessous : « Le petit Galuchet - Dis donc, Fouyou, ils ne sont pas d'accord sur la direction qu'ils veulent nous faire prendre. / Fouyou - J'm'en fiche pas mal !... à droite ou à gauche on nous mènera tout d'même à l'école... / la belle avance pour nous! ».

Jules Barthélemy-Saint-Hilaire (1805-1895) : érudit, philosophe et homme politique. Membre de la Commission parlementaire sur l'enseignement.

Aujourd'hui, on nous demande d'en sortir : nous acceptons, et nous disons avec M. Thiers, que l'école se fasse, non pas par le curé, ce qui n'est pas toujours possible, du moins près de lui et sous sa direction »⁸⁰³.

Il est nécessaire de rappeler ici que Montalembert et Henry de Riancey ne partagent pas le même avis que Dupanloup sur cette question. Le rôle des procès-verbaux est ici très important car la correspondance de Dupanloup ne met pas en lumière cette divergence d'opinions au sein du parti Dupanloup. Ces procès-verbaux nous apprennent ainsi que Montalembert rebondit immédiatement après les propos de Dupanloup :

« J'ai peut-être quelques droits, après avoir été pendant dix-huit ans le défenseur, sinon officieux, du moins ardent et dévoué des désirs du Clergé, de dire avec M. l'abbé Dupanloup que c'est principalement de l'instruction primaire que le clergé et les hommes religieux se préoccupent et se plaignent, bien que jusqu'ici, les questions de l'enseignement secondaire aient été, par cette seule circonstance qu'elles ont été plus souvent portées devant les Chambres, plus ardemment débattues. Je crains toutefois que la commission ne soit pas assez pénétrée de la gravité du mal. [...] Aussi, je le déclare, je partage entièrement l'avis de M. Thiers sur l'étendue du mal et sur les remèdes à y apporter. Néanmoins, il est un point sur lequel je ne saurais être d'accord avec lui, c'est sur l'influence exclusive à donner au clergé »⁸⁰⁴.

Montalembert se positionne ainsi contre l'idée de Thiers d'attribuer tout le primaire à l'Église catholique : « ce que je demande et ce que je demanderai encore pour le clergé, c'est la liberté de l'influence, mais non la domination exclusive de la liberté ». Montalembert n'est pas non plus favorable au système scolaire présenté par Thiers, un système « entaché d'ignorantisme ». Ce dernier rétorque à Montalembert qu'il n'est pas question pour lui de restreindre le principe de la liberté en matière d'enseignement. « De grâce, ne me faites dire, je vous prie, que ce que j'ai dit, ni plus, ni moins ! » s'exclame Thiers, avant d'ajouter qu'il a simplement émis la pensée de confier l'instruction primaire de préférence au Clergé et qu'il entend bien maintenir la coexistence d'instituteurs laïques avec les instituteurs privés, sachant que ces derniers seraient assujettis aux mêmes règles. Au bout de cette treizième séance, le président de la Commission déclare la discussion close. Il annonce la composition de la sous-commission chargée spécialement du projet de loi sur l'instruction primaire. Bien que Montalembert se soit plaint de la présence trop timide de Dupanloup à la Commission, comme on a pu le lire dans sa lettre de février 1849, ce dernier est tout de même nommé au sein de cette sous-commission aux côtés de Cochin, de de Corcelles,

⁸⁰³ Id.

⁸⁰⁴ Ibid., pp. 159-160.

de Cuvier, de de Melun, de Michel et de Poulain de Bossay⁸⁰⁵. Pour autant la lutte entre les catholiques et les libéraux de la Commission est loin d'être terminée, en témoignent les débats sur l'enseignement secondaire qui s'ouvrent lors de la quatorzième séance, le 28 février 1849.

L'instruction secondaire : le nerf de la guerre

C'est surtout lorsque débute la discussion sur l'instruction secondaire que les tensions se polarisent entre Dupanloup d'un côté et Thiers et Cousin de l'autre. C'est en effet la liberté de l'enseignement au niveau du secondaire qui intéresse avant tout le parti Dupanloup car c'est à ce niveau que se joue la reconquête de l'élite bourgeoise, la majorité de la population s'arrêtant à l'enseignement primaire, quand elle y a accès. Thiers, néanmoins, est plus réticent à faire des concessions sur l'enseignement secondaire.

Montalembert et Cousin avaient déjà démontré leurs vifs désaccords dès la discussion sur l'enseignement primaire. Ce dernier s'exclamait alors :

« M. Thiers est un vieil ami de l'Université, je le sais, et il aime encore mieux la société ; je suis assurément comme lui : j'éprouve les mêmes sentiments de crainte, non pas sur tel ou tel point, mais sur tous les points. Eh ! bien, lui dirai-je, mettons nos effrois ensemble, et certainement, quelque éloignés que nous puissions nous croire en ce moment l'un de l'autre, nous ne tarderons pas à nous rapprocher. Avec M. de Montalembert, ce sera bien plus difficile, car aujourd'hui comme hier, il est toujours l'ennemi déclaré et absolu de l'Université [...] »⁸⁰⁶.

Dans la discussion sur l'enseignement secondaire, c'est Dupanloup et Victor Cousin qui sont les tenants d'une joute d'arguments pour convaincre Thiers de la validité des réformes qu'ils proposent : « Mon cher ami, écrit Dupanloup à Montalembert, de profondes réflexions me découvrent de plus en plus les plans de nos adversaires. J'en suis attristé. Ce sera une lutte terrible et j'y mettrai, s'il le faut, mon dernier souffle. Mais cet aveuglement des hommes m'effraie et m'irrite. Si M. Thiers persiste dans cette alliance avec M. Cousin, cet homme ne m'inspire pas d'autres sentiments que la pitié, il n'est capable de rien pour ce triste pays, tâchez de lui ouvrir les yeux »⁸⁰⁷.

⁸⁰⁵ Ibid., p. 163.

⁸⁰⁶ Ibid., p. 161.

⁸⁰⁷ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, mercredi 14 mars 1849.

Dupanloup fait ici référence à la dix-septième séance, celle du 10 mars 1849, où il intervient pour la première fois sur la question de l'enseignement secondaire. « M. l'abbé Dupanloup obtient la parole » comme le relatent les procès-verbaux. Il est intéressant de noter que d'emblée Dupanloup prend la parole avec beaucoup de prudence : « Mais avant tout, je sens le besoin de déclarer que je n'entends parler qu'en mon nom personnel, et nullement en celui de l'épiscopat et du clergé, c'est en effet de la bienveillance de Monsieur le Ministre seul que je tiens l'honneur de faire partie de cette Commission, et nullement du clergé, dont je ne puis représenter ici les vœux que dans la mesure où l'on voudra bien croire que je suis en harmonie de vues avec lui ».

Pourquoi de telles précautions de la part de Dupanloup ? La suite de son discours nous l'explique. En effet l'abbé s'apprête à évoquer des questions fondamentales de doctrine et de principes à commencer par le Concordat. Ainsi Dupanloup organise son argumentation en quatre grandes questions : Quels périls peut-il résulter pour la société de la liberté d'enseignement ? Quels périls cette même liberté peut-elle faire courir à l'autorité de l'État ? Quelle distinction nécessaire convient-il d'établir entre l'instruction secondaire et l'instruction primaire ? À quelles conditions peut s'opérer, d'une manière réelle et efficace, la conciliation entre l'Église et l'État ?

Les deux premières questions visent à désamorcer les critiques contre les revendications des catholiques. Dupanloup montre ainsi que réclamer la liberté de l'enseignement ne consiste pas à demander une liberté tellement absolue qu'elle repousse tout contrôle exercé par l'État. Cette réserve faite, Dupanloup affirme que la liberté d'enseignement ne saurait être un danger pour la société comme pourrait l'être la liberté de la presse ou la liberté des clubs : « Sans aucun doute je redouterais la liberté de l'enseignement si elle devait nous donner dans les écoles des Raspail ou des Proudhon ; [...] il ne me paraît pas que cette liberté puisse avoir en définitive pour résultat de favoriser l'enseignement des doctrines anti-sociales ; et au surplus l'épreuve en fût-elle tentée, elle ne réussirait pas, j'en suis sûr. C'est dans la presse, c'est dans les clubs que je redoute plus le socialisme et le communisme »⁸⁰⁸. Même pour les instituteurs communaux, pourtant « imbus de ces déplorables idées », ce ne sera pas à l'école que leur action doit effrayer, prétend Dupanloup, mais plutôt hors de la classe et dans le village. Il présente ainsi l'école comme un sanctuaire préservé, à l'abri des doctrines qui terrifient les commissaires. « Quant à l'enseignement secondaire, mon expérience déjà assez longue ne me fait guère craindre son envahissement par le

⁸⁰⁸ La Commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral inédit des procès-verbaux, op. cit., p. 197.

communisme ; le ridicule atteindrait bientôt les apôtres d'une pareille doctrine, dont le bon sens des élèves ferait d'ailleurs justice »⁸⁰⁹.

Dupanloup concède qu'il y aura peut-être lieu de redouter l'introduction du communisme dans les lycées et les collèges par l'enseignement de la philosophie. Mais là encore, souligne l'abbé, les « paroles du maître éprouveraient une contradiction sérieuse dans l'esprit même de ces jeunes gens de dix-sept à dix-neuf ans, fils de bourgeois pour la plupart, destinés eux aussi à l'être un jour, enfants dont la position sociale que leurs parents occupent, dont l'espérance qu'ils ont de maintenir et même d'améliorer un jour cette position pour eux-mêmes, grâce au bénéfice de l'instruction qu'ils auront reçue, ne s'accommodent guère avec de pareilles doctrines »⁸¹⁰.

Par précaution, Dupanloup préconise tout de même que dans les lycées et collèges le cours de philosophie se fasse en latin, comme cela se fait déjà dans les grands et petits séminaires. Cette proposition de Dupanloup se heurte déjà au désaccord de Victor Cousin qui avance que l'enseignement de la philosophie en latin avait déjà été tentée dans les années 1820 sous l'administration de Mgr Denis Frayssinous, évêque d'Hermopolis et grand maître de l'Université, mais que cette tentative avait finalement échoué.

Dupanloup passe alors à sa deuxième question : « Quels périls cette même liberté peut-elle faire courir à l'autorité de l'État ? ». Selon l'abbé la liberté de l'enseignement ne fait pas courir de danger à l'État, elle le rétablit au contraire à sa véritable place. Ainsi Dupanloup lui reconnaît une pleine autorité en ce qui concerne la surveillance, celle qui prévient ou réprime le mal. L'État est autorisé à intervenir comme puissance de régulation, de répression quand l'ordre est menacé. Mais « en ce qui concerne le bien à faire, je ne pense pas que l'État ait la charge immense de faire le bien partout dans la famille et dans l'individu. La Providence ne lui a imposé ce rôle [...] ».

⁸⁰⁹ Ibid., p.198.

⁸¹⁰ Id.

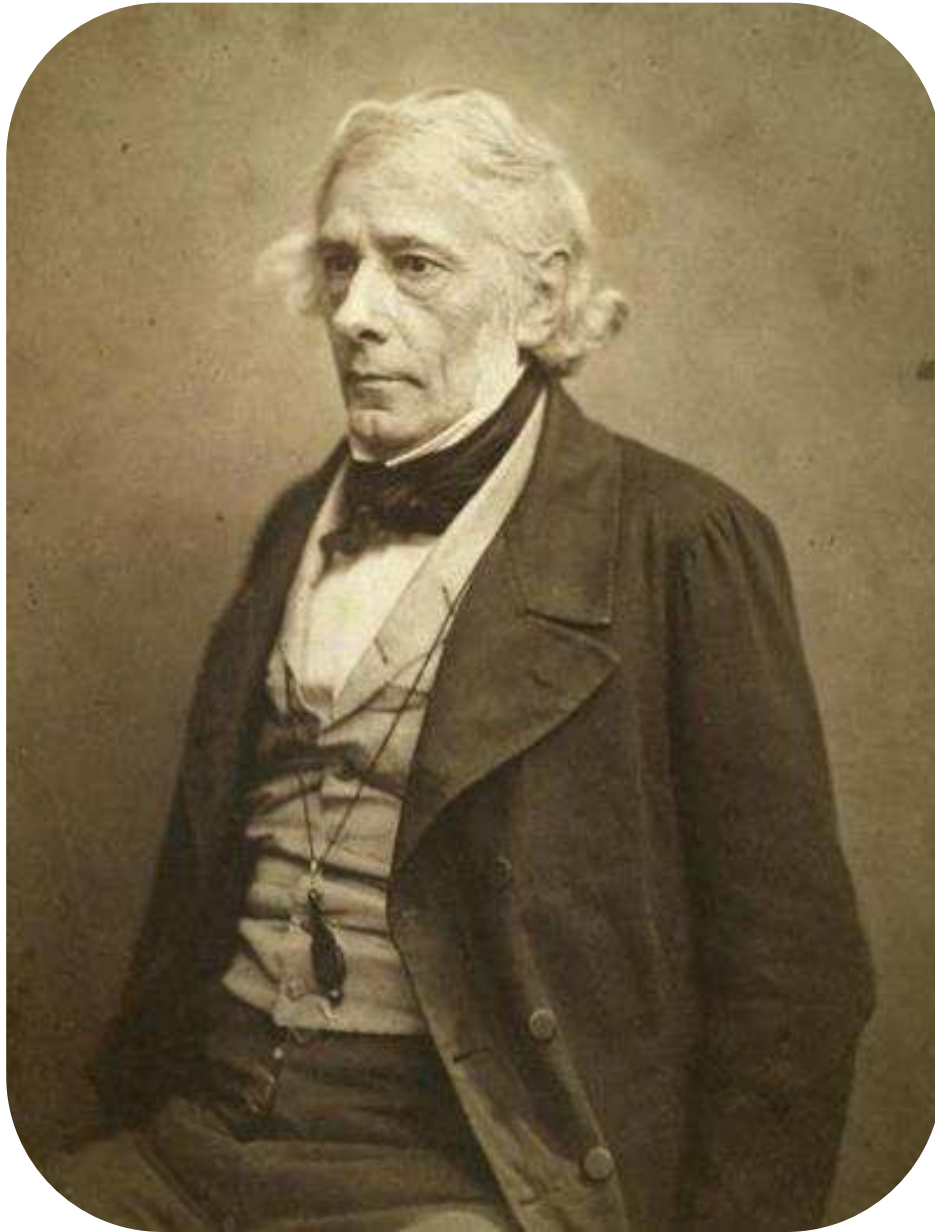


Fig. 26 : Nadar Félix (dit), Tournachon Gaspard Félix (1820-1910), Victor Cousin, entre 1854 et 1860, Paris, musée d'Orsay, n° inventaire PHO1991-2-33, Photo (C) Musée d'Orsay, Dist. RMN-Grand Palais / Patrice Schmidt.

Ainsi, selon Dupanloup, la Providence a fait de l'État le dépositaire de la puissance publique, mais elle a confié à d'autres hommes d'autres obligations. Pour expliquer son idée, il prend l'exemple des finances : « Or, de même qu'il est manifeste dans l'ordre matériel que des charges trop lourdes imposées au trésor public au-delà des ressources pécuniaires amèneraient la banqueroute financière de l'État imprévoyant qui se serait engagé dans une pareille voie, de même, et à plus forte raison, prétendre imposer à l'État l'obligation de satisfaire à des besoins moraux qui dépassent ses ressources morales, c'est aller tout droit à une banqueroute morale, et dont, par les temps qui courent, nous avons été bien près d'approcher »⁸¹¹.

Mais alors quelle est l'autorité à qui revient l'obligation de l'éducation ? Pour Dupanloup, le droit d'enseigner est une obligation qui revient à la famille et corrélativement au clergé. C'est le devoir du père et de la mère d'assurer l'instruction à leurs enfants. Le père peut se faire aider dans cette charge, surtout dans l'enseignement de la foi. Dupanloup précise ainsi qu'il a toujours provoqué, quant à lui, le concours des parents dans l'éducation des nombreux enfants qu'il lui ont été confiés. L'autorité paternelle est ici présentée comme une autorité de nature divine. Elle est sacrée car consacrée par le quatrième commandement. Ainsi, cette autorité possède des droits et des devoirs : « Dieu n'a conféré au père une telle puissance que pour l'éducation de son enfant ». Les obligations de la paternité sont les obligations les plus élevées, selon Dupanloup, car ce sont celles qui rapprochent le plus l'homme de Dieu. Le glorieux mandat de la paternité est irrévocable. Or on n'est réellement père, atteste l'abbé, que par l'éducation de son fils, sans quoi il n'est qu'un ouvrier misérable d'un moment plus misérable encore. Dupanloup conclut : « Donc, honte et mépris comme aux derniers des êtres à ces pères qui viendraient dire à l'État : Prenez nos enfants ; nous ne nous en mêlons pas ; honte et mépris comme au dernier des États à l'État qui accepterait une offre pareille »⁸¹².

Ainsi, selon Dupanloup, il convient de faire attention à la confusion des devoirs et d'accepter la distinction, voulue par la Providence, entre les trois sociétés qui composent l'humanité à savoir la société domestique ou la famille, la société temporelle ou l'État et la société spirituelle ou l'Église. Le père de famille, le prince et le pontife doivent rester chacun indépendant dans leur action sous peine de conflits d'autorité. Fort de ce constat, il réproche les propos énoncés lors d'une autre séance par Thiers : « J'ai entendu dire, il est vrai, que l'État a le droit de frapper

⁸¹¹ Ibid., p. 200.

⁸¹² Id.

la société et par conséquent la jeunesse à son effigie : quelle que soit l'autorité si grave de la parole de M. Thiers, je me permettrai de n'être pas sur ce point du même avis que lui, en lui disant que la société a le droit de se défendre contre un État, où l'autorité peut être parfois aux mains d'un voleur, ou d'hommes corrompus ; l'État s'est appelé Sardanapale, Louis XV, il pourrait s'appeler Proudhon ... ». Ce à quoi Thiers réplique : « Cela dure un jour ; deux mois au plus, comme après le 24 février »⁸¹³. Mais pour Dupanloup, qu'il soit durable ou temporaire, le passage de tels hommes au pouvoir suffit pour vicier l'éducation de l'enfance. L'abbé exprime ainsi son désaccord avec l'orléaniste sur sa vision de l'éducation nationale, lui qui s'est pendant vingt-trois ans consacré à l'éducation de la jeunesse : « je déclare qu'en définitive, je suis demeuré rempli du plus profond respect à l'égard de l'enfant, si jeune qu'il soit, même du plus petit enfant de quatre ans. Aussi j'éprouve la peine la plus vive quand je vois non pas gouverner, mais contraindre un enfant, oubliant ainsi cet axiome si vrai, que le meilleur instituteur n'est pas celui qui fait beaucoup, mais celui fait faire librement à son élève »⁸¹⁴. C'est pourquoi Dupanloup demande à ce que les discussions politiques n'envahissent pas les écoles mais qu'elles soient maintenues hors des établissements : « [...] Jamais la politique n'est venue troubler le calme des établissements que j'ai pu diriger, et dans lesquels cependant j'avais des enfants appartenant à des familles les plus diverses sous le rapport de l'opinion comme de la fortune et de la position sociale ».

Dupanloup en arrive ainsi au troisième point : « Quelle distinction nécessaire convient-il d'établir entre l'instruction secondaire et l'instruction primaire ? ». C'est aussi un autre point de désaccord avec Thiers qui distingue deux genres d'instruction, l'une destinée à la classe bourgeoise, l'autre réservée au peuple. Certes, Dupanloup concède qu'il est nécessaire de maintenir la séparation entre les enseignements en fonction des positions auxquels les enfants seront appelés un jour à occuper : l'enseignement primaire ou populaire, l'enseignement professionnel, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. « Vouloir l'enseignement le même pour tous, serait tomber dans le communisme le plus brutal »⁸¹⁵. Il est également d'accord sur le principe que l'enseignement de la philosophie doit être réservée à l'instruction secondaire et « être épargnée à l'intelligence des petits paysans à qui l'enseignement religieux suffit »⁸¹⁶.

Mais ce que Dupanloup ne peut souffrir dans les propos de Thiers, et ici il parle hautement au nom de tout le clergé, c'est de postuler que la religion est bonne pour le peuple et superflue

⁸¹³ Ibid., p. 201.

⁸¹⁴ Ibid., p. 202.

⁸¹⁵ Id.

⁸¹⁶ Id.

pour les classes élevées, « comme s'il fallait que le peuple soit chrétien, et qu'il suffisait au bourgeois d'être philosophe »⁸¹⁷. Point intéressant, Dupanloup s'appuie sur les événements de la Révolution de 1789 pour éclairer son propos : « C'est pour avoir cru pendant cinquante années que la religion n'était bonne que pour le peuple que les classes élevées ont vu en 1792 périr la société française, et voici qu'un demi-siècle après la bourgeoisie a éprouvé en 1848 le même sort pour avoir trente ans cru à ce même mensonge »⁸¹⁸. Il ne faut pas oublier que Thiers est le grand spécialiste de l'histoire de la Révolution française. Dupanloup prend ainsi pour exemple le précédent de la première Révolution et utilise la terreur de Thiers face au 24 février pour lui prouver que la religion n'est pas réservée au peuple. Le bourgeois n'en est pas exclu. Contre l'idée d'Adolphe Thiers d'imposer la religion au peuple au moyen de l'école primaire, Dupanloup revendique « la foi, la foi pour tous », une foi essentielle, un acte de volonté libre qu'on ne saurait imposer même à un enfant de sept ans. Pour ce qui est des paysans, il rappelle, par ailleurs, à Thiers que le paysan d'aujourd'hui est très méfiant, ils croient plus différemment encore que l'homme des villes.

Dupanloup aborde ensuite la question centrale de son exposé : « À quelles conditions peut s'opérer, d'une manière réelle et efficace, la conciliation entre l'Église et l'État ? ». Pour parvenir à la paix entre l'Église et l'Université, Dupanloup demande d'abord qu'on ne revienne pas sur la question de savoir s'il y a plus ou moins de moralité ou d'immoralité dans tels ou tels établissements que dans tels autres. Il précise qu'il avait préparé une brochure contre certaines accusations contre les établissements religieux mais il ne la fait pas paraître au final. « Mais laissons le passé, et ce qu'il peut avoir d'irritant et revenons à la question de l'accord entre l'Église et l'État ». Il pose encore quatre conditions indispensables s'ils veulent arriver à la paix.

Premièrement, Dupanloup demande la suppression des certificats d'étude exigés pour se présenter aux grades. Ce certificat est délivré uniquement par les collèges publics français. Deuxièmement, il rejette l'exclusion des congrégations dûment autorisées par l'Église, tout particulièrement les jésuites. Dupanloup s'indigne : « Eh quoi, on admet, et j'admets certainement pour mon compte, toutes les sectes protestantes avec leurs subdivisions, vous laissez pleine liberté aux Quakers : pourquoi donc à l'égard de l'Église cette effroyable injure de lui refuser certaines congrégations qu'elle approuve, et cela pour le motif que peut-être certaines d'entre elle, les Jésuites, pour les appeler par leur nom, n'aiment peut-être pas assez les institutions de l'État actuel,

⁸¹⁷ Ibid., p. 203.

⁸¹⁸ Id.

comme si cet amour devait être de commande »⁸¹⁹. Dupanloup profite ainsi de la Commission pour soutenir un autre réseau que le sien, celui des jésuites, sachant que Xavier de Ravignan, l'un des membres important du parti Dupanloup, est justement un jésuite.

Troisièmement, Dupanloup demande que les petits séminaires ne soient pas sécularisés. Il admet la surveillance de l'État, même par des laïcs, mais pas sa direction sur ces établissements. La direction et l'inspection journalière doivent revenir aux évêques et aux grands vicaires, qui ne peuvent être suspects aux yeux de l'État, remarque-t-il, puisque c'est lui qui les nomme. Quatrièmement, Dupanloup souhaite des modifications concernant les grades jugés exorbitants ou refusés au gré de l'Université. « Tellement sont au résumé les quatre conditions que je pose comme fondamentales et j'ajoute que sans ces concessions, pas de paix possible, mais la continuation de la guerre »⁸²⁰. Le ton est catégorique, même s'il s'empresse par ailleurs de présenter les concessions réciproques que l'Église est prête à faire à l'État.

Dupanloup admet ainsi ce grand système d'instruction publique défendu par Victor Cousin. Système qui embrasse tout à la fois les établissements libres pour les surveiller, réprimer les abus s'il le faut, et les établissements officiels pour les diriger et les gouverner. L'abbé ne manque pas de souligner qu'il aurait toutefois préféré le système pratiqué en Angleterre, et autrefois en France, avec vingt et une universités complètement indépendantes les unes des autres, bien que placées sous la surveillance de l'État. Néanmoins, pour parvenir à l'assentiment de tous, il accepte cette grande institution unique et le nom de l'« Université ». Il admet également l'institution d'un grand conseil centralisateur, même s'il aimerait que soit créés des conseils académiques en dessous de celui-ci, afin de garantir une action puissante de ce grand conseil dans les diverses localités. En outre, il reconnaît pour l'État le droit d'entretenir de grands établissements officiels par des privilèges et des dotations bien que cela revienne à placer ces établissements dans une position de supériorité par rapport au droit commun et cela risque d'anéantir les efforts des individus isolés à la tête d'établissements privés. Enfin Dupanloup accorde la collation des grades aux facultés, malgré le caractère « déraisonnable et injuste » de cette prétention universitaire, mettant en avant que si la collation des grades ne peut avoir lieu que par le jugement des hommes compétents, il n'est pas exact de dire que dans le corps de l'enseignement officiel seulement se trouvent des hommes compétents⁸²¹.

⁸¹⁹ Ibid., p. 205.

⁸²⁰ Id.

⁸²¹ Ibid., p. 207.

C'est véritablement à contrecœur que Dupanloup fait toutes ces concessions. D'ailleurs l'abbé Sibour, qui est le premier à réagir à l'intervention de Dupanloup, déclare partager entièrement les idées émises par l'abbé, en émettant cependant des réserves sur la partie des concessions. Ce que Victor Cousin souligne pour discréditer les propos du prêtre : « M. l'abbé Dupanloup nous a dit que les concessions qu'il faisait étaient plus ou moins contre sa raison ; et cependant il les fait : c'est bien grave de concéder ce qu'on tient pour injuste »⁸²². Montalembert s'empresse de rétorquer : « Quant à moi, je n'ai rien à ajouter, ni rien à dire, après M. l'abbé Dupanloup »⁸²³. En quelques mots se dessinent déjà les différents pôles de tension entre les personnes qui prennent part à cette discussion. Dupanloup et Montalembert et l'abbé Sibour se positionnent contre Cousin. Qu'en est-il de Thiers ? Thiers est de suite offusqué par les propositions de Dupanloup qui semblent nier les concessions qu'il a déjà accordées en demandant plus : « Vous avez en effet posé ce que vous appelez les quatre conditions indispensables pour faire cesser la guerre, soit ; mais je ne vois ce qu'en échange de ces quatre conditions acceptées et dont l'une ne manque pas de m'inquiéter fort, vous concédez à l'État »⁸²⁴. Pour l'orléaniste, Dupanloup ne recherche que l'intérêt de l'autorité de l'Église, en avançant des théories qui n'appartiennent qu'à l'Église sur l'autorité de l'État et sur celles des pères de familles.

Quels sont les désaccords entre Thiers et Dupanloup ? Thiers revient dans un premier temps sur les droits de l'État en matière d'enseignement : « Je n'en reviens pas : l'État qui lève et qui entretient une armée comme la nôtre, qui a établi une magistrature comme la nôtre, ne serait capable de faire le bien en matière d'enseignement ! Il peut faire l'école de Metz, l'école de Saint-Cyr : il ne saurait pas tenir un collège ! Seule l'Église le pourrait ! Mais enfin, qu'est-ce donc que l'Église elle-même, sinon un État dans l'État »⁸²⁵. Thiers accuse encore l'Église de faire de petites concessions et de maintenir volontairement l'état de guerre à cause des jésuites : « Tranchons le mot et disons-le franchement. Toute cette guerre est faite pour que les Jésuites puissent enseigner en France ; c'est l'intérêt de cette congrégation qui préoccupe bien plutôt, que celui de l'Église quoi qu'on dise ». « Mais non, assurément ! » s'exclame Dupanloup.

Thiers entend à peine la vive protestation de Dupanloup et continue sur l'idée que l'État ne s'oppose pas au libre choix du père. Mais il défend également le droit du père de famille à

⁸²² Ibid., p. 208.

⁸²³ Id.

⁸²⁴ Id. La condition qui inquiète Thiers au plus haut point est celle qui concerne les Jésuites, contre lesquels il s'est toujours battu.

⁸²⁵ Id.

diriger son enfant dans un établissement autre qu'une maison religieuse, à l'orienter vers une carrière militaire ou professionnelle.

« Thiers _ "Vous voudriez, je le sais bien, si vous le pouviez, faire tenir toute la jeunesse dans vos écoles ".

Dupanloup _ " Mais non, nous n'avons pas ces pensées " »⁸²⁶.

Autre protestation de Thiers : l'État démontre de grandes compétences y compris dans le domaine de l'enseignement. Il affirme, d'ailleurs, que si les partisans de l'Église sont si résistants à la nécessité d'obtenir des grades pour avoir le droit d'enseigner c'est bien parce que l'Église ne peut avoir dans sa situation actuelle des professeurs aussi savants que ceux formés par l'État. Cette fois, Dupanloup ne proteste plus. C'est Montalembert qui prend la relève : « Mais l'histoire est là pour nous apprendre que l'État n'a pas toujours prétendu à se faire l'État enseignant ». Ce à quoi Thiers répond en faisant référence à la centralisation progressive de l'État en la matière jusqu'à parvenir à l'Université unique. Il ne manque pas aussi de revenir sur le sujet des jésuites, rappelant que les anciens parlements avaient combattu avec acharnement contre les congrégations non reconnues qui voulaient se placer pour enseigner en dehors de l'État. Thiers se positionne dans la lignée de ces anciennes doctrines, se glorifiant de faire partie, sur ce point comme sur d'autres, des enfants des principes de 1789, « la bonne révolution celle-là, qui n'a eu qu'à confirmer en matière d'enseignement les sages principes des parlements »⁸²⁷.

En résumé, ce qui oppose ici Thiers à Dupanloup, c'est que le premier défend l'autorité supérieure de l'État, surtout contre les Proudhon, les Raspail et les jésuites, tandis que le second défend les intérêts de l'Église, en ne reconnaissant l'autorité de l'État que du bout des lèvres. Au fond, ce qui dérange surtout Thiers, c'est le ton adopté par Dupanloup qui ne cache pas sa répugnance par rapport à l'État enseignant. Dupanloup s'en rend lui-même compte car il s'empresse de revenir sur ces propos avant la conclusion de la séance. Il se reprend ainsi non pas tant sur le fond que sur la forme : « je n'ai certainement pas tenu pour déraisonnable ou déplorable le grand système d'instruction publique ; seulement, j'ai dit que, dans la persuasion où j'étais que l'expérience en démontrerait les inconvénients, je préférerais un autre système ». Quant au grand conseil universitaire, Dupanloup rappelle qu'il aimerait mieux une organisation différente parce qu'il n'est pas partisan de la centralisation administrative. C'est pourquoi il a proposé des conseils inférieurs en supplément de ce grand conseil.

⁸²⁶ Ibid., p. 210.

⁸²⁷ Ibid., p. 212.

Quant au droit de l'État d'enseigner, Dupanloup affirme : « Je n'ai pas non plus la folie de contester que l'État peut fonder des établissements ; j'ai admis également l'existence d'une Université unique, et jamais je n'ai méprisé ce corps qui renferme tant de membres honorables, j'ai dit seulement que j'aurais préféré plusieurs Universités, et que je demanderais de donner aux établissements libres un équivalent à la dotation dont l'État entoure ses établissements officiels ». Il met ainsi l'accent sur sa critique de la centralisation plus que sur l'existence d'un État enseignant. Enfin, pour prouver sa bonne foi envers l'orléaniste, l'abbé déclare : « [...] nul plus que moi ne veut l'autorité de l'État forte et puissante ; je ferais s'il le fallait toutes les inventions les plus inimaginables pour asseoir cette autorité »⁸²⁸. Cette dernière partie du discours de Dupanloup pourrait passer pour un plaidoyer catholique libéral, si n'était sa correspondance, dont la lettre citée supra⁸²⁹, révélant sa réelle motivation qui est surtout de convaincre Thiers et le rassurer sur ses intentions et sur celles du clergé.

Clergé vs Université

Dupanloup attribue ainsi la résistance d'Adolphe Thiers à la mauvaise influence de Victor Cousin, bien que dans cette séance du 10 mars 1849 ce dernier ne soit finalement que peu intervenu. Ces tensions dépassent le simple cadre d'une mésentente entre personnalités. Le conflit sous-jacent puise ses racines dans une opposition plus large entre le clergé et l'Université. Ce n'est pas sans raison que Dupanloup ou Thiers rappellent de façon récurrente dans les discussions de la Commission que les anciennes querelles doivent prendre fin. Mais ce souhait n'est pas si facile à réaliser d'un côté comme de l'autre. Dupanloup passe bien plutôt à l'offensive en rassemblant ses troupes. Dans sa lettre du 14 mars, Dupanloup informe Montalembert qu'il viendra le voir la veille de la séance et qu'il aimerait aussi voir Armand Fresneau* et Francisque de Corcelles* car il a quelque chose d'important à leur dire « à tous trois comme représentant »⁸³⁰. Il est intéressant de relever que, pour sa riposte, Dupanloup fait appel à des personnes qui n'appartiennent pas initialement à son proche réseau d'amis ou de connaissances. Le fonds épistolaire de Saint-Sulpice n'a pas conservé de correspondance entre Dupanloup et ces deux hommes, ce qui est révélateur.

⁸²⁸ Ibid., p. 215-216.

⁸²⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, mercredi 14 mars 1849.

⁸³⁰ Id.

Dès lors comment vont réagir ces derniers face à la proposition de coopération de l'abbé ? Les procès-verbaux de la Commission apportent une réponse très nette, car dès la séance suivante, celle du 15 mars 1849, on voit en effet Francisque de Corcelles et Armand Fresneau aller dans le sens du parti Dupanloup.

Ces alliances ne sont pas négligeables pour Dupanloup car elles vont renforcer le camp pro-clergé contre celui de l'Université, surtout au moment où seront discutés les différents articles à adopter pour le projet de loi sur l'instruction primaire et celui sur l'instruction secondaire. Il faut dire que les deux hommes ne sont pas sans similitude avec les membres du réseau Dupanloup. Ainsi Armand Fresneau est un catholique légitimiste, ce qui le rapproche de la position d'un Montalembert. Il intervient peu (hormis lors des séances du 19 mars, du 10 mai 1849 ou du 14 mai 1849) mais son rôle n'est pas sans importance car il appartient à la sous-commission de l'instruction secondaire, aux côtés de Dupanloup, Bellaguet, Dubois, Saint-Marc-Girardin, de Montreuil, de Riancey. Sur la question des membres de l'inspection générale, Fresneau exprime son désaccord sur le principe que les membres de l'enseignement libre ne puissent accéder qu'à l'inspection académique et pas à l'inspection générale : « D'après vous, Monsieur Cousin, l'inspection académique doit être la seule porte ouverte aux membres de l'enseignement libre pour entrer dans le gouvernement de l'instruction publique ; vous ne voulez pas d'eux pour l'inspection générale. Vraiment la part de l'enseignement libre serait loin d'être satisfaisante »⁸³¹. Lors de la discussion sur l'article 10 du projet de loi sur l'instruction secondaire, il réagit par exemple pour défendre la possibilité de faire des dons à des établissements privés, ce que Victor Cousin rejette catégoriquement. « Il s'agit justement de modifier la législation actuelle qui ne permet pas que l'autorité encourage par des dons un établissement non officiel » conteste Fresneau⁸³². Ce dernier apporte ainsi un renfort incontestable au parti Dupanloup.

Il en est de même pour Francisque de Corcelles, présenté par Georges Chenesseau comme un « catholique républicain ». Il est vrai que Corcelles est plus proche de ce qu'on peut appeler le catholicisme de gauche, à l'instar d'un Frédéric Ozanam. Par ailleurs, au sein de la commission, Corcelles ne défend pas les droits des catholiques. Il a également à cœur les minorités. Évoquant la composition des conseils académiques, il s'exprime en ces termes : « J'ai assurément le respect

⁸³¹ La Commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral inédit des procès-verbaux, op. cit., p. 351. Vingt-huitième séance, 10 mai 1849.

⁸³² Ibid., p. 354. Vingt-neuvième séance, 14 mai 1849. L'article 10 prévoyait que chaque année, les conseils académiques dresseraient la liste des établissements libres de leur ressort qu'ils jugeront dignes de recevoir des encouragements. Ces subventions seraient versées par les villes, les départements et par l'État. Elles ne doivent pas excéder 1/10^e des dépenses annuelles de l'établissement.

le plus profond pour le droit des minorités ; cependant, peut-on consacrer comme un principe absolu la présence dans tout conseil académique des ministres des cultes dissidents ? »⁸³³. Dupanloup par contre n'appuie pas cette demande. L'abbé Sibour répond, en coupant court au débat, pour préciser que la présence ou l'absence des membres d'un culte dissident dans un conseil académique doit être la conséquence de l'existence ou de la non-existence d'un consistoire de ce culte dans le département. Ainsi Francisque de Corcelles est plus libéral que conservateur.

Comment alors expliquer son soutien au parti Dupanloup au sein de la Commission ? Une grande partie de la réponse se situe dans son discours de la séance du 2 mai 1849, la vingt-quatrième : « Élève de l'Université, je proteste de toute mon impartialité à son égard ; et rien dans mes paroles n'a été jusqu'ici, je l'espère, en désaccord avec mes sentiments et ma conscience. Mais je crains fort quant à vous, Monsieur Cousin, que vous ne vous laissiez un peu trop dominer par l'esprit de corps. Est-ce donc proposition blessante pour l'Université que de lui demander d'entrer dans les entrailles mêmes de la Nation, en acceptant de voir ses membres siéger à côté de ce qu'il y a de plus honorable dans le pays ? »⁸³⁴. Corcelles est un partisan du catholicisme et sera engagé dans plusieurs batailles religieuses, de la liberté de l'enseignement à l'expédition romaine pour restaurer la souveraineté temporelle du pape sur ses États.

La radicalisation des temps n'est pas non plus indifférente à son choix, comme il l'explique lui-même d'ailleurs :

« Quant à moi, ce que je redoute, c'est que, dans un temps que je ne puis préciser, le pouvoir ne vienne à modifier, d'une manière fâcheuse cette institution nouvelle. Sans doute aujourd'hui, il l'acceptera volontiers, j'en suis sûr ; nous sommes encore en présence du désordre matériel, qui n'est pas suffisamment comprimé ; en pareille situation, on n'hésite pas à faire appel aux forces vives du pays, parce qu'on comprend que là est la véritable force, celle qui fait reculer même les commissaires extraordinaires de M. Ledru-Rollin, ainsi que l'ont montré nos conseils généraux. Mais le danger passé, l'ordre matériel rétabli, alors le désordre moral peut reparaître dans des esprits ; il peut y avoir de vieilles exigences universitaires qui reparaîtront et qui obtiendront du pouvoir de renvoyer ceux dont il n'aura plus besoin ; on rejettera ces conseillers élus, tirant leur force de leur élection même, pour leur substituer des membres choisis par le pouvoir. Je veux éviter ce malheur possible ; et je tiens que le mot comité départemental, en consacrant plus expressément la nouveauté de l'institution, en assurera mieux la durée »⁸³⁵.

⁸³³ Ibid., p. 306. En effet, dans le projet de loi adopté par la Commission, il est prévu qu'un ministre des cultes dissidents, là il existe des cultes dissidents, puisse être membre du conseil académique. Le conseil académique est en outre composé d'un recteur, un inspecteur, un préfet, un évêque ou son délégué, un second ecclésiastique, un délégué de la Cour ou du Tribunal suivant les localités et un membre délégué du conseil général.

⁸³⁴ Ibid., p. 301.

⁸³⁵ Ibid., p. 302. Le « comité départemental » ou « conseil académique de département » selon la formule finalement adoptée.

Corcelles a conscience que les travaux de la Commission peuvent déboucher à long terme sur une réforme profonde de la société. C'est du moins son ambition. Ainsi en tant que catholique convaincu, Corcelles n'hésite à s'associer à Dupanloup qui espère donner au clergé l'opportunité d'influencer durablement la société au travers des institutions qui se mettent en place au fur et à mesure des travaux de la Commission. Or son influence au sein de la Commission n'est pas insignifiante car il est nommé rapporteur général. C'est à lui qu'est délégué le soin de préparer le rapport et la loi, tant sur l'instruction primaire que sur l'instruction secondaire.

Ainsi au lendemain même de son entrevue avec Dupanloup, Corcelles se montre actif dans son soutien. Dès la dix-huitième séance, le 15 mars 1849, Corcelles entre dans la discussion pour venir en renfort de l'abbé face à Victor Cousin qui tente de contredire un à un les points présentés par l'abbé à la séance précédente. Le 19 avril, Dupanloup et Corcelles défendent l'idée de décentralisation des académies contre Cousin qui pousse au contraire à centraliser les institutions principales en charge de l'enseignement. Les deux hommes parviennent à faire fléchir l'avis de l'universitaire : « Soyons francs : j'en appelle ici à tous les membres de cette Commission ; il faut s'expliquer catégoriquement. J'ai déjà dit et je répète que, puisque tel est le désir de Monsieur Thiers et celui de M. l'abbé Dupanloup, j'admets l'académie circonscrite au département ; c'est une concession ; elle est importante, mais je n'en fais pas d'autres ». Ce serait ainsi « quatre-vingt-six conseils académiques et quatre-vingt-six recteurs, à qui on ne pourra plus dire : vous êtes trop loin pour gouverner, puisqu'ils demeureront désormais si rapprochés des maîtres d'école et des populations »⁸³⁶. Corcelles répond : « Il est facile de s'entendre sur ce point ».

On peut considérer que Corcelles assiste mieux Dupanloup que Montalembert qui est davantage dans le conflit ouvert. Ainsi, à la fin de cette même séance, Dupanloup intervient : « Il est un point sur lequel je permettrai d'appeler surtout l'attention des sous-commissions : c'est la grave question des écoles normales primaires ; j'ai, pour mon compte personnel, grand besoin de lumière sur ce point ». Et Thiers de s'exclamer : « Moi, je ne suis que trop éclairé ; je demande résolument la suppression de ces écoles normales ». Cousin réplique : « Je crois que nous sommes tous d'accord pour demander aux sous-commissions de songer principalement aux conditions d'un bon et fort gouvernement de l'instruction primaire en France ». C'est Montalembert qui porte le coup final : « Oui ; mais que le point de départ soit que les rênes ne doivent pas être mises dans les mains de l'Université »⁸³⁷.

⁸³⁶ Ibid., p. 354. Vingt-troisième séance, 28 avril 1849, p.296.

⁸³⁷ Id.

Quel sera finalement l'impact des alliances de Dupanloup au sein de la Commission ? Les quelques lettres qui nous sont parvenues de Dupanloup au moins d'avril 1849 témoignent d'une situation assez tumultueuse. Dans sa lettre du 11 avril 1849, il écrit : « Mon cher ami, je crois que le combat finit faute de combattants, mais lisez toujours et dites-moi votre pensée. M. de Falloux vous communiquera une lettre de M. Molé. Je ne vaudrais pas tant de soins, mais je crois que vous vous trompez tous ; et si je cède, c'est une abnégation absolue d'esprit et de cœur »⁸³⁸ ; ou encore quelques jours plus tard : « Mon cher ami, agréez et faites agréer à ces Messieurs tous les grands regrets. Je suis engagé depuis 15 jours pour ce jour et cette heure. Et d'ailleurs anéanti, vous m'avez tous fait une horrible violence »⁸³⁹. Dupanloup semble plutôt pessimiste. Il faut dire qu'à la Commission la discussion de tous les points tournent à la polémique. Les esprits s'échauffent tellement que Cousin et Thiers finissent même par s'opposer violemment notamment lors de la séance du 21 avril. Nous nous permettons la citation d'un long extrait pour bien montrer la violence et la passion des débats à la Commission que la correspondance de Dupanloup a tendance à atténuer. Très en colère contre la proposition de Dupanloup de créer 86 recteurs, représentant au sein de chaque comité académique de département, le défenseur de l'Université s'exclame ainsi :

« **M. Cousin.** - Quant à vous, Monsieur l'abbé Dupanloup, me permettez-vous de vous le dire : n'ai-je pas pour mon compte été jusqu'aux limites des plus extrêmes des concessions possibles : ne vous ai-je pas sacrifié les écoles normales, le Comité local et consenti à admettre l'autorité directe du curé sur le maître d'école ? N'ai-je pas appelé le concours de l'Église dans tous les Conseils à quelque degré que ce soit, au Comité d'arrondissement, au Conseil académique, au Conseil supérieur ? et c'est quand j'agis ainsi, quand je crois la guerre finie, que j'aperçois surgir un plan complet de destruction de l'Université ! Allons courage : le moment est à ce qu'il paraît favorable pour supprimer cette Université, objet de vos haines constantes !

M. Thiers. - Alors, à votre compte, je serais dupé moi aussi ?

M. Cousin. - Oui ; mais croyez-moi, mieux vaut le rôle de dupe que celui de dupeur.

[...] Allons donc, ne vous arrêtez pas, faites votre Université nouvelle, avec les pouvoirs les plus absolus pour l'Église. [...].

M. Thiers. - Ah ! Certes, j'accepterais tout pour la société menacée, fût-ce même le diable, s'il pouvait nous tirer du péril !

M. Cousin. - Il ne saurait que vous conduire tout droit en enfer ! Oui, vous ne faites avec votre malencontreux projet autre chose que de désarmer l'État en lui laissant cependant la responsabilité : c'est odieux ! »⁸⁴⁰.

⁸³⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 11 avril 1849.

⁸³⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 16 avril 1849.

⁸⁴⁰ La Commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral inédit des procès-verbaux, op. cit., p. 282. Vingt-deuxième séance, 21 avril 1849.

Néanmoins Cousin et Thiers comprennent que leur intérêt n'est pas de freiner les travaux de la Commission mais de les faire aboutir. C'est pourquoi ils choisiront tout de même la voix de la conciliation notamment avec les défenseurs de l'enseignement libre dont Dupanloup est le leader. Ainsi le 14 mai 1849, les membres de la Commission siègent pour la dernière fois. Ils semblent parvenus à un accord satisfaisant pour tous les partis. Fait remarquable, Dupanloup et Montalembert ne correspondent pas durant cette période. L'alliance de Dupanloup avec ses ennemis héréditaires, les universitaires et les orléanistes, aura-t-elle permis à son réseau d'obtenir pour les catholiques une place plus importante dans le système éducatif et partant dans le système social post-révolutionnaire ? Au printemps 1849, il est encore trop tôt pour y apporter une réponse car dès le mois suivant le parti Dupanloup s'engage dans une nouvelle bataille, cette fois pour faire adopter leur projet de loi. Ironie du sort, c'est contre leur allié naturel, le clergé et les laïques catholiques, notamment le journaliste Louis Veuillot et ceux qui soutiennent *L'Univers*, qu'ils devront combattre dans cette nouvelle phase.

PARTIE III

**La bataille autour du projet de loi de Falloux :
Contestations, réorganisations et impacts des réseaux de Dupanloup ?**

Chapitre 1. Les alliances du parti Dupanloup contestées

En mai 1849, la bataille pour la liberté de l'enseignement semble avoir été remportée par Dupanloup et ses amis. Son alliance avec Adolphe Thiers lui a permis d'arracher des concessions non négligeables à l'un de leurs plus ardents adversaires, Victor Cousin. Ce dernier n'a certes plus un rôle politique majeur comme sous la monarchie de Juillet lorsqu'il était Pair de France ou ministre de l'Instruction publique en 1840. Néanmoins, ses compétences en matière d'éducation étaient alors reconnues, notamment dans le domaine philosophique⁸⁴¹. Entre-temps, Dupanloup était devenu évêque, gagnant lui aussi en pouvoir et en crédibilité.

Pour autant, la bataille pour la liberté de l'enseignement n'est pas encore terminée. En effet, le projet de loi est loin de susciter l'adhésion de tous, y compris chez les catholiques. Dès le mois de juin, le père de Ravignan sonne l'alarme en implorant Dupanloup de revenir à Paris. Ce dernier était reparti dans sa région natale, en Dauphiné et en Savoie, pour une retraite spirituelle⁸⁴². Mais Ravignan le rappelle immédiatement car la loi sur l'enseignement rencontre des difficultés et divise la majorité de la Chambre : « Elle ne contente pas tous nos amis. [...] M de Falloux ne demande pas mieux que de la voir améliorée par les commissaires nommés dans les bureaux. [...] La loi vous réclame. [...] Voici la division prévue dans le champ clos de la conciliation, au sujet de la liberté d'enseignement. Venez donc, je vous en conjure » affirme-t-il⁸⁴³. Dupanloup n'est de retour à Paris que le 17 juillet.

La bataille pour la liberté de l'enseignement entre ainsi dans une nouvelle phase. Il s'agit maintenant pour le parti Dupanloup de mener un nouveau combat, cette fois-ci pour faire adopter son projet de loi. Autrement dit, on est passé progressivement de la lutte pour la liberté de l'enseignement à la lutte pour l'adoption du projet de loi de Falloux. Dans cette ultime étape, les adversaires de Dupanloup ont également évolué. Qui sont-ils et quelles seront les répercussions de cette lutte sur les réseaux structurés par Dupanloup depuis 1848 ? C'est l'objet de cette dernière partie.

En effet, le paradoxe de cette période de 1849 à 1851, c'est que ce projet de loi rassemble les ennemis « héréditaires » de Dupanloup, les universitaires et les orléanistes, alors qu'il divise ses alliés « naturels », à savoir les ecclésiastiques et les notables catholiques. Parmi les opposants

⁸⁴¹ Edward Castleton et Hervé Touboul [dir], « Cousin et 1848 », in *Regards sur 1848*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2015, p. 174.

⁸⁴² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Journal intime, 53 ff.

⁸⁴³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 25 juin 1849.

les plus acerbes au parti Dupanloup, le laïc Louis Veuillot, rédacteur en chef du journal *L'Univers*. Beaucoup, à droite comme à gauche, sont peu satisfaits de ce compromis entre catholiques et libéraux et s'y opposent avec plus ou moins de force. Ce qui met en péril le vote du projet de loi. La tension politique suscitée par ce projet de loi est perceptible dans la correspondance de l'évêque d'Orléans. Ses échanges épistolaires s'intensifient avec Montalembert. Les stratégies se multiplient pour réparer les fissures apparues dans leurs propres réseaux et pour rechercher de nouveaux appuis destinés à contrer l'influence de *L'Univers*. Le parti Dupanloup cherche ainsi une plus grande ouverture vers l'Église de Rome, et particulièrement vers le pape. Dupanloup fait parvenir un grand nombre d'articles de *L'Ami de la Religion* aux ecclésiastiques romains et rédige même un mémoire à l'attention de Pie IX, tandis que Montalembert organise un séjour à Rome.

En définitive, cette réorganisation des réseaux de l'évêque d'Orléans sera-t-elle à l'avantage du parti Dupanloup et de son projet de loi pour la liberté de l'enseignement ?

A. La réception du projet de loi Falloux : un compromis dénoncé par la gauche

Le projet de loi à l'épreuve de la nouvelle Assemblée (mai 1849)

Alors que son objectif premier, suite au décès de sa mère au début de l'année 1849, était de se retirer de la vie publique, Dupanloup continue en réalité à démultiplier son action sur plusieurs fronts pour être certain de faire une percée pour la liberté de l'enseignement catholique. Il passe ainsi d'un « abyme de douleur » à un « abyme d'occupation »⁸⁴⁴. Il écrit à Adèle de la Rochefoucauld* : « Princesse, je suis dans un véritable abyme : Dieu me soutient miraculeusement. Je viens de prêcher le Carême à S. Sulpice, et la retraite pascalle tous les soirs. [...] Avec cela, 4, 5, 6, 7 commissions par semaine au ministère de l'Instruction publique ; 2 à 3 confessions et 15 lettres par jour : jugez. [...] Et de plus, *L'Ami de la Religion* »⁸⁴⁵.

Dupanloup semble alors confiant dans le projet de loi de la Commission. Le 3 mai 1849, il écrit encore à Adèle Borghèse* :

« Je suis charmé de voir que vous pensez aussi aux consolations que Dieu nous donne. Il en est une dont je ne vous parle pas parce que ce serait infini. Je veux parler des résultats admirables, miraculeux et d'une portée incalculable pour l'avenir, que nous avons obtenus à la Commission d'Instruction Publique : l'intervention de la divine providence a été manifeste. Tout est donc toujours pour moi à la confiance, non dans les hommes, mais en Dieu »⁸⁴⁶.

L'enthousiasme de Dupanloup se heurte bientôt aux grands obstacles qu'il lui reste encore à surmonter pour l'adoption du projet de loi. La fin des travaux de la Commission, le 14 mai 1849, coïncide en effet avec un changement important au niveau politique : l'Assemblée constituante abrège son mandat et organise pour le 13 mai 1849 les élections prévues par la Constitution pour désigner une Assemblée législative. Certes, Dupanloup n'a guère à s'inquiéter des résultats de l'élection puisque le parti de l'Ordre y remporte un vif succès. Les nouveaux élus insistent en effet sur la défense de l'ordre, de la propriété et de la religion et condamnent fortement l'œuvre des « hommes de 48 ».

Néanmoins, ces élections du 13 mai 1849 sont marquées par le brusque essor de la Montagne* ou démocrates-socialistes, les fameux « rouges » ou « partageux », comme les surnomment leurs adversaires. Ils forment le parti de la gauche radicale. Sur les 750 sièges de

⁸⁴⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 6 mars 1849.

⁸⁴⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 3 avril 1849.

⁸⁴⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 3 mai 1849.

l'Assemblée, Jacques Bouillon, spécialiste de science politique, estime à environ 200 les représentants de l'extrême-gauche qui se recommandent de la République démocratique et sociale. À côté de cette catégorie, il compte une vingtaine de modérés constituant une nuance intermédiaire entre l'extrême-gauche démocratique et les républicains constitutionnels. L'extrême-gauche démocratique et socialiste emporte dans l'ensemble du territoire français un total de 2 357 900 suffrages, soit environ 23,7 % des électeurs inscrits et 34,8 % des suffrages exprimés⁸⁴⁷.

Ce qui n'est pas sans réveiller une terrible « peur rouge » chez les conservateurs. En témoigne la lettre de Montalembert en date du 29 mai 1849 : « J'ai toujours eu la plus mauvaise idée des destinées de ce pays, depuis le 24 février. Il en résulte que je suis moins surpris et moins battu que d'autres, par le résultat si alarmant des élections récentes. Je ne doute pas, comme l'a prophétisé Proudhon, que la législative ne soit remplacée par une convention⁸⁴⁸, à moins d'un miracle que rien ne peut nous autoriser d'espérer »⁸⁴⁹. Le comte de Montalembert se montre aussi pessimiste en 1849 qu'il l'avait été en février 1848 au lendemain des premières journées révolutionnaires : « Ce qui me frappe surtout, c'est que personne ne corrige, ni ne se convertit. Légitimistes, bourgeois, philosophes, politiques, sauf quelques exceptions éclatantes, restent fidèles à leurs vieilles haines, à leurs vieilles rancunes, à leurs vieilles erreurs, avec une ténacité désespérante »⁸⁵⁰. Adolphe Thiers et Victor Cousin font-il partie de ces « quelques exceptions éclatantes » ? Quoi qu'il en soit, pour Montalembert, cela n'est pas suffisant. C'est pourquoi son analyse de la situation le pousse au découragement. D'autant que, cette fois-ci, la population n'est plus favorable aux catholiques : « Le peuple qui encombra hier les abords de notre palais nous confond du reste dans son estime, on entendait dire aux blouses : "Nous ne serons contents que lorsque nous aurons pendus F. et M., ces deux jésuites, à la même lanterne". Adieu mon ami. Il ne restera debout que l'Église dont vous serez un des piliers »⁸⁵¹. Falloux et Montalembert comptent ainsi parmi les principales cibles de la gauche radicale et ouvrière.

En 1848, Dupanloup répondait au défaitisme de Montalembert par des paroles d'optimisme. En 1849, Dupanloup s'est laissé gagner par la Terreur ambiante. Il s'exclame en ces termes : « Pauvre pays ! où les esprits les plus droits sont si faibles ! Si faibles à déconcerter !

⁸⁴⁷ Jacques Bouillon, « Les démocrates-socialistes aux élections de 1849 », *Revue française de science politique*, n°1, 1956, pp. 70-95.

⁸⁴⁸ La Convention nationale est l'assemblée constituante qui gouverna la France de 1792 à 1795 sous la Révolution. En 1793, la Convention devient essentiellement montagnarde inaugurant un régime de « Terreur ».

⁸⁴⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 29 mai 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

⁸⁵⁰ Id.

⁸⁵¹ Id. F. désigne Falloux et M. Montalembert.

Vous m'avez dit le vrai mal : tout ce grand mouvement est un libertinage. Il n'y a pas de force intellectuelle qui y résiste »⁸⁵². Dupanloup est d'autant plus contrarié qu'il s'apprête à entrer dans sa fonction d'évêque : « Je n'ai pas accepté Orléans : on m'a fait une violence brutale. Je ne peux pas me servir d'un autre mot. Je suis anéanti d'ailleurs. J'ai un besoin infini de repos. J'espère que le Consistoire sera très retardé et me laissera libre de me reposer encore longtemps. Écrivez-moi à La Combe, par Domaine Isère. Courage ! L'Europe est dans un tel état que je ne crois pas que Dieu ne nous sauve pas, autrement c'est la Barbarie »⁸⁵³.

« Barbarie », un terme fort choisi par Dupanloup pour évoquer les événements de 1849 qui témoignent, il est vrai, d'un contexte politique tendu. Les partisans de l'Ordre sont grandement agités face à l'essor de la gauche républicaine et socialiste. Le parti Dupanloup craint, tout particulièrement, que le projet de loi de la Commission parlementaire du 5 janvier 1849, élaboré sous l'égide de Jules Simon, refasse surface. En outre, le 13 juin 1849, une nouvelle insurrection secoue la France à l'instigation des montagnards, mais celle-ci est très vite et très fermement réprimée. L'échec de cette journée révolutionnaire entraîne de nouvelles mesures contre l'extrême gauche : six journaux sont supprimés ; une loi sur les clubs permet au gouvernement de suspendre la liberté d'association pour un an (19 juin) ; une « loi complémentaire » sur la presse institue de nouveaux délits et réglemeⁿt^e sévèrement le colportage (27 juillet) ; une autre loi permet la proclamation de l'état de siège avec peu de formalités (9 août)⁸⁵⁴. C'est dans ce contexte de psychose sociale que se joue le vote de la loi Falloux.

Ainsi, le 18 juin 1849, le ministre de l'Instruction publique et des Cultes dépose à l'Assemblée législative le projet de loi émanant des délibérations de la Commission extraparlamentaire⁸⁵⁵. Le parti Dupanloup reste alors discret dans sa correspondance. L'attente prudente est de mise. Montalembert, qui se trouve alors à Saint-Brieuc, écrit à Dupanloup afin de fixer un entretien pour la journée du 22 juin, car il a justement prévu de venir à Paris ce jour-là. Il aimerait également voir Falloux pendant son rapide passage. Il charge Dupanloup de transmettre

⁸⁵² AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 11 août 1849.

⁸⁵³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, lundi 20 mai 1849. Après les travaux de la Commission, Dupanloup prévoit de faire un pèlerinage au tombeau de saint François de Sales à Annecy et à Thorens. Il est probable qu'il s'arrête quelque temps chez son ami Albert Du Boys, propriétaire d'un château à La Combe, son lieu de repos favori. Dupanloup écrit cette lettre de Lyon.

⁸⁵⁴ Sylvie Aprile, « Le 13 juin 1849 : l'insurrection qui ne vint pas », in Jean-Claude Caron [dir], Paris, l'insurrection capitale, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2014.

⁸⁵⁵ Francisque de Corcelles, le rapporteur de la loi, avait été mobilisé pour participer à l'expédition de Rome. C'est donc le ministre Falloux qui assume la charge de présenter le projet de loi devant l'Assemblée.

sa requête au ministre s'il le voit⁸⁵⁶. Il semble que le « triumvirat du parti Dupanloup » cherche à se concerter durant ce moment décisif. L'entretien oral en groupe restreint est privilégié par rapport au format épistolaire qui risquerait peut-être de tomber entre de mauvaises mains.

L'Assemblée législative décide finalement de confier l'examen du projet de loi à une autre Commission, cette fois-ci parlementaire. La composition de cette Commission laisse penser que les dispositions du projet de loi ne vont pas être bouleversées. On y retrouve, entre autres, Montalembert, Thiers, Fresneau, autrement dit les principaux protagonistes de la Commission extraparlamentaire nommés par le ministre Falloux. Thiers est à nouveau désigné pour en être le président. Beugnot en est le rapporteur. C'est Mgr Parisis*, l'évêque de Langres, qui est cette fois choisi comme référent religieux de la Commission. Ce qui peut paraître risqué, car bien qu'il soit lui aussi très impliqué dans la lutte pour la liberté de l'enseignement, Mgr Parisis n'est pas favorable au compromis avec l'Université. Sa présence ne constituerait-elle pas un pari dangereux pour le vote du projet de loi déposé par Falloux ? Comment se positionne Mgr Parisis par rapport à Montalembert, l'un de ses plus proches compagnon d'armes au début de la lutte pour la liberté de l'enseignement ? Cette commission parlementaire marquerait-elle la fin du duo Montalembert - Dupanloup ?

Cette dernière question n'est pas hors de propos au regard d'une lettre de Dupanloup écrite le 11 août 1849 dans laquelle l'évêque épanche son cœur quant à son amitié avec le comte. « Depuis que Dieu nous a rapprochés, je vous ai toujours été fidèle, d'esprit et de cœur. Nous sommes tous deux à un moment suprême dans notre vie. Il nous serait utile de nous accorder de nouveau »⁸⁵⁷, écrivait-il alors. Il espérait obtenir bientôt une entrevue « libre et tranquille » avec Montalembert. Pour Dupanloup, l'appui de ce dernier reste primordial et il est important que celui-ci continue à lui faire confiance. C'est aussi pourquoi Dupanloup n'hésite pas à utiliser son ascendant d'évêque sur le jeune laïc, prédisant à celui-ci un avenir glorieux. Dupanloup lui rapporte qu'un jour, après avoir dit une messe, il a ressenti un « véritable attendrissement de cœur » en pensant à Montalembert. Il lui écrit ainsi : « Vous avez fait de grandes choses ; vous êtes destinés à en faire de plus grandes. Mais vous avez besoin de vous rafraîchir, de vous interrompre, ces six semaines vous seront bonnes, loin des hommes et de cette effroyable agitation »⁸⁵⁸.

⁸⁵⁶ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 18 juin 1849, Saint-Brieuc.

⁸⁵⁷ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 11 août 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

⁸⁵⁸ Id.



Fig. 27 : Pierre Lanith Petit, Mgr Parisis, évêque d'Arras, Photo (C) RMN-Grand Palais (musée d'Orsay).

Montalembert s'apprêtait alors à partir en Bretagne pour se reposer. Dans sa lettre, Dupanloup accomplit une sorte de « cérémonie de sacre » du champion de la lutte pour la liberté de l'enseignement, renouvelant son alliance de prêtre avec le laïc Montalembert. Il est probable que Dupanloup cherche aussi à assurer son influence sur Montalembert au moment où celui-ci s'engage dans une nouvelle bataille législative au sein de la Commission parlementaire, mais cette fois aux côtés de Mgr Parisis. Or les deux évêques ne sont pas en excellents termes, comme on a pu le démontrer dans la partie précédente⁸⁵⁹. Mais Dupanloup n'a pas à s'inquiéter très longtemps, car Montalembert continue à se placer sous les auspices de l'évêque d'Orléans, même durant la

⁸⁵⁹ Cf. Partie II, pp. 11-12.

Commission parlementaire. Dès le départ, Montalembert écrit ainsi à « [s]on ami » pour lui indiquer que la première séance de la Commission a été remise au jeudi 19 août. Il souhaiterait donc tenir chez lui une réunion avec Dupanloup le mercredi 18 à une heure pour « préparer [leur] attitude dans la discussion du lendemain qui sera très vive ». « Je vous conjure de venir, si cela se peut, supplie-t-il. J'ai d'ailleurs grand besoin de vous voir »⁸⁶⁰. La collaboration du duo Dupanloup-Montalembert se poursuit donc.

Par ailleurs, l'évêque d'Orléans continue son action politique au travers de son journal *L'Ami de la Religion*. Les articles de Dupanloup s'orientent dans deux grandes directions, corollaires l'une de l'autre. D'un côté, il lutte pour empêcher que l'idéologie démocratique et/ou socialiste ne gagne le clergé. D'un autre côté, il lutte contre l'intransigeance de L'Univers et contre la résistance de certains laïcs face à l'autorité épiscopale. Pour le premier sujet, il demande par exemple à Montalembert de lui prêter les numéros de M. Chantôme que ce dernier avait soulignés et qu'il avait promis à Dupanloup : « Je veux commencer cette attaque de suite »⁸⁶¹. L'abbé Paul Chantôme, prêtre du diocèse de Langres, fait partie des figures les plus importantes du catholicisme social sous la Seconde République. En 1848, il prend fait et cause pour le mouvement démocratique. Il fonde une société d'études et plusieurs journaux dont *La Revue des réformes et du progrès*, un hebdomadaire qui publie 25 numéros, de juin à décembre 1849⁸⁶². Dans son *Projet raisonné d'une Constitution française*, paru en 1848, l'abbé Chantôme affirme que les constituants doivent assurer la liberté de conscience ainsi que la liberté des cultes pour permettre à tous les Français « de professer, d'enseigner et de propager » toute croyance religieuse, de se regrouper en associations religieuses libres, d'acquérir et de posséder comme les associations civiles. Il désire ainsi faire cesser « ces religions d'État, spéculations hypocrites de princes corrompus payant d'honneurs ou de richesses des clergés plus ou moins enchaînés et flétris. [...] Le prêtre devra tout au peuple, le peuple verra dans le prêtre l' élu de sa conscience et nul pouvoir humain ne viendra plus s'interposer entre le prêtre et le fidèle, profanant ce qu'il y a de plus sacré sur la terre »⁸⁶³.

Si Dupanloup lutte contre les idées de démocratisation du clergé promues par Chantôme, ce qui est le plus à craindre pour lui est l'action de Louis Veuillot, qui ne prône pas la démocratie, mais qui considère sa parole de laïc comme ayant plus de poids que celle d'un évêque. L'autorité

⁸⁶⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 17 août 1849.

⁸⁶¹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 11 août 1849.

⁸⁶² Pierre Pierrard, 1848, *Les Pauvres, l'Évangile et la Révolution*, Paris, Desclée, 1977, p. 221.

⁸⁶³ Cité par Jacqueline Lalouette, *La Séparation des Églises et de l'État, Genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Seuil, 2005.

que s'arroge Veuillot est d'autant moins acceptée par Dupanloup que celui-ci conteste violemment les compromis consentis par le projet de loi Falloux notamment le maintien du cadre universitaire dans l'organisation de l'enseignement. L'Ami de la Religion devient le vecteur privilégié de la défense du projet de loi. C'est d'ailleurs ce qu'explique Henry Michel qui présente le journal de Dupanloup comme « l'avocat et le témoin de la loi et de ses auteurs »⁸⁶⁴. « Autour de l'abbé Dupanloup, s'étaient groupés, pour former la rédaction de L'Ami de la Religion, le P. de Ravignan, Montalembert, de Falloux, les frères de Riancey, Beugnot, d'autres encore. L'Ami de la Religion ne pouvait manquer à défendre une cause qui était celle de ses propres rédacteurs, un texte qu'ils avaient rédigé de leur main »⁸⁶⁵. C'est pourquoi le discours de L'Ami se recoupe avec la « thèse officielle des rédacteurs du projet », à savoir que celui-ci est loin d'être parfait mais qu'il constitue une « transaction opportune ». Le projet est discutable, en conviennent ses rédacteurs, mais il est le meilleur possible pour le moment. A contrario, à force de trop en vouloir, les catholiques risquent de tout perdre ⁸⁶⁶.

L'opposition de la gauche républicaine et démocratique

Si L'Univers représente l'opposition la plus absolue au projet de loi de Falloux, qu'en est-il des autres organes de presse ? Le projet provoque des réactions variées. Dans son ouvrage sur l'histoire de la loi Falloux, Henry Michel dresse un panorama intéressant de la réception du projet de loi dans l'opinion publique de l'époque. De façon générale, celui-ci n'est pas accueilli avec grand enthousiasme, même parmi ses partisans. Pour l'Assemblée nationale, il s'agit d'une mesure de salut public, une parmi d'autres. Le Journal des Débats, organe officiel du gouvernement, est plutôt favorable. Il s'attache à relever les ressemblances entre le projet de loi de Falloux et celui de Jules Simon. Il conseille même à l'Assemblée législative de répondre positivement à l'appel de Thiers. L'Ami de la Religion, « le plus sincère des défenseurs du projet » plaide les circonstances atténuantes concernant tous les points critiqués, souligne Henry Michel, en se gardant de montrer ce projet de loi comme étant destiné à une grande fortune.

⁸⁶⁴ Henry Michel, La loi Falloux, op. cit., p. 194.

⁸⁶⁵ Id.

⁸⁶⁶ Ibid., p.195.

Les républicains et les universitaires opposent au projet une critique beaucoup plus vive. Le National dénonce la mainmise de l'Église sur l'Université, notamment par la prépondérance des évêques dans le conseil académique départemental. Le Siècle, un autre journal républicain, est encore plus catégorique. Dans son numéro du 27 juin 1849, il dénonce : « l'acte le plus grave, le pas le plus décisif qu'ait encore osé le gouvernement nouveau dans la voie de la contre-révolution ». Le journal voit dans ce projet plus qu'une question d'enseignement et d'éducation, une question proprement politique, visant le pouvoir et l'influence. C'est pour cette raison qu'il se montre inquiet devant l'alliance de Thiers avec les « fils des croisés ». À vouloir se mêler de politique, prévient Le Siècle, le clergé se prépare des lendemains troublés, à l'instar de Mgr Quélen qui, pour avoir fait de la politique, a vu l'archevêché de Paris être mis à sac lors de la Révolution de Juillet en 1830⁸⁶⁷.

Dans le numéro du 1^{er} juillet 1849, les rédacteurs du Siècle s'attachent plus précisément au texte du projet de loi pour le critiquer. Il rejette notamment la substitution du certificat de stage au brevet de capacité, considérant que cette substitution entraînera l'abaissement du niveau de l'enseignement dans les écoles primaires. L'intervention du curé dans la surveillance est également dénoncée comme mesure ayant pour conséquence de favoriser les couvents et les congrégations religieuses au détriment de l'école laïque, contre laquelle il trouvera toujours des sujets de se plaindre. La suppression des Écoles normales primaires est considérée comme le summum de l'obscurantisme par le journal républicain. Selon Le Siècle, ce régime équivaudra « sous le nom menteur de liberté » au « privilège très positif des établissements monastiques »⁸⁶⁸.

Aux critiques des hommes de la gauche s'ajoutent les reproches des universitaires qui s'expriment notamment au travers de la revue La Liberté de Penser. Celle-ci mène une réelle campagne contre le projet de loi de Falloux. On peut citer, par exemple, M. Serrigny, professeur à la faculté de droit de Dijon qui rédige un article sur ce qu'il considère comme étant « l'un des événements les plus considérables des temps modernes », à savoir le projet de loi de Falloux. Il souligne particulièrement l'audace du ministre qui, par ce moyen, espère effacer d'un trait de plume les trois grandes victoires de l'esprit laïque, 1789, 1830 et 1848, au profit de l'esprit clérical. L'auteur de l'article se propose ainsi de comprendre s'il est possible qu'un chef de gouvernement qui porte le nom de Napoléon accepte des mesures ayant pour but ultime la destruction de l'Université impériale. La réponse, pour Serrigny, est à chercher dans les circonstances de

⁸⁶⁷ Ibid., pp. 195-196.

⁸⁶⁸ Id.

l'élection présidentielle et le compromis sur lequel elle s'est établie : « L'Église a livré le présent aux hommes avides de forcer le pouvoir. Elle s'est réservée l'avenir », commente Henry Michel⁸⁶⁹. Cet avenir se décline en trois étapes : « La première garantie donnée au parti cléricale a été la nomination de M. de Falloux au ministère de l'instruction publique ; la deuxième, a été le siège de Rome, et la troisième est le projet de loi sur l'instruction »⁸⁷⁰.

Toutefois, ce que l'auteur ne parvient pas à comprendre et à admettre, c'est que ce projet est issu d'une Commission, composée certes d'ultramontains, mais également d'hommes « sur lesquels la France aurait cru avoir droit de compter ». Il veut certainement parler de Thiers et de Cousin. Serrigny éprouve des difficultés à s'expliquer la situation présente : « On se cherchait autrefois sur ce terrain pour se combattre. On ne s'y rencontre plus aujourd'hui que pour se concerter dans un intérêt commun, supérieur à tous les préjugés personnels ». L'auteur rappelle, en outre, que le projet de loi n'a pas été soumis à l'examen du Conseil d'État comme il aurait dû l'être conformément à l'article 1 de la loi du 3 mars 1849. La précipitation de la procédure législative est, pour Serrigny, une façon de mettre à profit le zèle de la majorité contre le parti montagnard et socialiste qui vient à peine d'être décimé. L'auteur résume ensuite sa dénonciation du projet de loi en quatre points principaux : celui-ci désorganise l'Université en modifiant le Conseil supérieur, désormais composé de huit universitaires et de vingt-quatre membres étrangers à l'Université. Il développe l'influence cléricale, le nombre des représentants ecclésiastiques étant accru dans tous les Conseils. Le projet est également critiqué car il abaisserait le niveau de l'enseignement et détruirait les garanties prises contre les petits séminaires⁸⁷¹. Jules Simon publie également des articles dans cette revue. Il y défend son propre projet présenté comme plus libéral et organisant réellement la liberté, contrairement à celui de Falloux qui ne fait que « détruire l'Université laïque, et poser timidement, maladroitement, les premières bases d'une Université cléricale »⁸⁷².

Citons enfin la réaction de Théophile Dufour, démocrate, élu comme représentant de l'Aisne à la Constituante, non réélu à la Legislative. Pour ce dernier, « il ne s'agit pas seulement de savoir, qui, du prêtre ou du laïque, doit donner l'instruction, mais s'il convient d'abord que l'instruction soit donnée, si l'instruction en soi n'est pas un péril et un mal. Telles sont, quand on y

⁸⁶⁹ Ibid., p. 197. Henry Michel cite un article de La Liberté de Penser, du Tome IV, p. 151.

⁸⁷⁰ Id.

⁸⁷¹ Ibid., p. 198.

⁸⁷² Ibid., p. 202, La Liberté de Penser, T. IV, p. 534.

regarde, les tendances, avouées ou secrètes, du projet tout entier »⁸⁷³. Dufour n'avait pas assisté aux délibérations de la Commission extraparlamentaire, mais il semble qu'il ait percé l'intention profonde de Thiers, du moins en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Le démocrate déplore la perte de l'identité de l'Université impériale dans ce nouveau projet de loi. Il écrit ainsi :

« On lui arrache l'âme, c'est-à-dire son principe d'inspiration et de vie ; on exclut de l'enseignement laïque, le laïcisme, l'enseignement séculier, le siècle, et la société elle-même ; on dit au maire de la commune, à son tuteur naturel, à l' élu du suffrage universel, au père de famille, qu'il est inapte à surveiller l'éducation de ses enfants ; on le chasse moralement de l'école ; on livre l'instituteur au prêtre, en attendant qu'on ait livré l'école au congréganiste ; on met, comme autrefois, l'État dans l'Église, sous l'Église ; on lui donne pour élément d'unité, de nationalité, de direction, de progrès, l'élément ultramontain, pour principe d'activité, le cadavre »⁸⁷⁴.

Le député de l'Aisne ravive l'opposition entre les deux France, la France laïque et républicaine et la France catholique et conservatrice. Quelle est la France de 1849, se demande Dufour : « Est-ce la France de nos pères, comme ils disent, la France de 89, libérale, progressive, tolérante, religieuse, chrétienne et philosophique à la fois, que rêvent et que veulent ces ardents fauteurs de la liberté ? Non, c'est la France esclave, idiote, fanatique, la France espagnole, la France de la Ligue et de Philippe II. Leur loi, sans raison comme sans pitié, n'est qu'un défi jeté à la face du pays ... ; elle parle de paix, et ne porte en elle que des germes de discussion et de guerre ». Dufour conclut avec l'idée que la loi projetée « croit atteindre la société, et n'atteindra que la religion, pour compromettre, et la livrer déchirée à tous les partis »⁸⁷⁵.

⁸⁷³ Ibid., p. 204.

⁸⁷⁴ Ibid., p. 205.

⁸⁷⁵ Id.



Fig. 28 : Bertall et Louis Paul Pierre Dumont, gravure extraite du Journal pour rire, 1850, Paris, Aubert, Musée national de l'Éducation, n° Inventaire 1979.00889⁸⁷⁶.

⁸⁷⁶ Scène représentant Thiers, sur un trône, jonglant avec des balles sur lesquelles on peut lire : « Voltaire », « Pères de l'Église », « Rousseau », « l'Évangile », « Cousin ». Il assiste à la querelle entre deux personnages, tirant par le bras un écolier qui se trouve ainsi écartelé, brandissant l'un, un ouvrage des philosophes des Lumières, l'autre, le catéchisme.

Légende sous la gravure : « Enseignement breveté, sous la garantie du gouvernement, à double détente et à double pression, / fourni à la jeunesse française par l'institution Thiers, Montalembert et Compagnie ».

Comme on peut le constater le projet de loi de la Commission extraparlamentaire éveille de vives réactions chez les universitaires, les républicains, les démocrates. Le parti Dupanloup s'y attendait. Mais le plus surprenant pour lui fut la réaction d'une partie des catholiques, des évêques comme des laïcs, qui menèrent une véritable croisade contre ce projet de loi.

B. Des catholiques divisés

Louis Veillot et le parti Dupanloup

Le chef de file de ce mouvement contestataire s'appelle Louis Veillot. Celui-ci est dépeint par Jules Lemaître, écrivain et critique littéraire, comme « un grand journaliste, le plus violent, le plus éloquent et le plus spirituel des "ultramontains" [...] »⁸⁷⁷. Veillot a profondément marqué les catholiques de son époque. Jules Lemaître écrit encore : « Enfant et adolescent, j'ai fréquenté des curés de campagnes qui ne juraient que par lui, et pour qui le rédacteur en chef de L'Univers était le Judas Macchabée de notre âge [...] ; et le Macchabée catholique m'apparaissait avec le prestige d'un héros réfractaire, d'un outlaw, suspect aux puissances établies. [...] J'avais pour Veillot d'autant plus de considération que je savais qu'il était redoutable à M. Dupanloup lequel m'avait "confirmé". Ces impressions-là ne s'oublient point »⁸⁷⁸. L'antagonisme entre Dupanloup et Veillot a ainsi profondément marqué les esprits tout au long du XIX^e siècle.

Né en 1813, Louis Veillot est journaliste polémique autodidacte. Fidèle à ses origines populaires - il est le fils d'un artisan tonnelier - Veillot ne manque pas de critiquer sévèrement la bourgeoisie. Sous la monarchie de Juillet, il devient journaliste à Rouen à l'âge de dix-sept ans. À Périgueux, il est rédacteur en chef d'un journal ministériel. Ce n'est qu'un peu plus tard que Louis Veillot entre comme rédacteur à L'Univers, journal catholique quotidien fondé en 1833 par l'abbé Migne. Criblé de dettes, il avait été racheté par Montalembert en 1838. L'année suivante, Louis Veillot y faisait son entrée comme rédacteur. Il devient rapidement l'âme et la tête du l'organe de presse du « parti catholique ». Récemment converti au catholicisme lors d'un voyage à Rome, Veillot prêche aux abonnés une entière soumission à l'autorité du pape. Il est alors très proche de Montalembert qui ne tarit pas d'éloges à son sujet : « Si nous avons gagné quelque chose depuis la Révolution, [...] à qui nous le devons ? [...] C'est aux preux, aux fiers courages, aux mauvaises têtes, comme on disait de leur temps du comte de Maistre et de l'abbé de Lamennais. [...] Ce Veillot m'a ravi. Voilà un homme selon mon cœur »⁸⁷⁹. Mais cette union de cœur ne survivra pas à la Seconde République.

⁸⁷⁷ Jules Lemaître, *Les contemporains : études et portraits littéraires*. 6e série, Paris, Lecène et Oudin, 1896, p. 2.

⁸⁷⁸ Id.

⁸⁷⁹ Lettre de Charles de Montalembert à Théophile Foisset, 11 novembre 1843, in Lecanuët, op. cit., T. II,

En effet, le projet de loi de 1849 provoque une rupture profonde au sein du parti catholique, qui se fondait jusque-là, plus ou moins, avec le parti Dupanloup. Cette division est d'ailleurs l'objet d'un débat entre Falloux et Veuillot en 1856. Le premier accuse L'Univers d'avoir divisé et amoindri l'impact du parti catholique pour avoir refusé la « Fusion », c'est-à-dire selon la définition de Veuillot, le « parti actuel de M. de Falloux et de quelques-uns de nos anciens amis »⁸⁸⁰. Pour le second, c'est Falloux, au contraire, qui est le grand fautif de cette rupture : « Si le parti catholique se trouva, dès 1849, non pas dissous [...], mais déformé, disjoint, éparpillé et, d'une certaine manière, amoindri, M. de Falloux, après les événements, y a contribué plus que personne »⁸⁸¹, avec l'aide également des autres catholiques libéraux.

C'est le 29 juin 1849, soit onze jours après la présentation du projet de loi à l'Assemblée, que L'Univers s'engage dans la polémique avec la publication d'un article intitulé : « Aperçu du projet ». Comme le rapporte Henry Michel :

« L'Univers est douloureusement surpris. Si on lui eût annoncé, deux ans plus tôt; qu'à la suite d'une Révolution, une loi sur l'enseignement devait être préparée par M. Dupanloup, par M. de Falloux, par Montalembert, il n'aurait pas hésité à dire : "Cette loi sauvera la France !". Or, il se trouve que cette loi, préparée par ces hommes, il est obligé de la combattre ! Pourquoi ? Parce que ce n'est pas une loi de liberté »⁸⁸².

Pour Louis Veuillot et ses partisans, le projet offre non pas la liberté réclamée, mais une faible part du monopole ; il organise et justifie le monopole, mais n'institue en aucune façon la liberté. Parmi les arguments sélectionnés par le journaliste, il y a le fait que l'Université confèrera toujours les grades, autorisera les livres et les méthodes, gouvernera l'enseignement. En outre, seules les congrégations autorisées pourront participer à l'enseignement, or celles-ci sont insuffisantes pour le primaire et seuls les lazaristes sont autorisés pour le secondaire. Pour Veuillot, il n'est pas logique pour les catholiques de s'engager dans un pacte avec l'esprit de l'Université qui est la cause directe de l'ébranlement de la société française, Guizot et Thiers eux-mêmes en conviennent. Pour L'Univers, la liberté d'enseignement doit au contraire amener les catholiques à ouvrir des maisons d'un esprit différent de (pour ne pas dire contre) celui de l'Université. Un tel projet n'est pas non plus avantageux pour les catholiques. S'il venait à être voté, analyse Veuillot, la voie de l'avenir serait fermée, car on l'opposera aux catholiques comme un « engagement » pris par eux et en leur

p. 167.

⁸⁸⁰ Louis Veuillot, Le parti catholique : réponse à M. le comte de Falloux, Paris, Vivès, 1856, p. 10.

⁸⁸¹ Ibid., p. 81.

⁸⁸² Ibid., p. 206.

nom. Pour toutes ces raisons, il s'oppose au projet de loi soutenu par le parti Dupanloup, préférant encore que rien n'ait été fait⁸⁸³.

Henry Michel rapporte que le vicomte de Falloux était venu rendre visite à Louis Veuillot pour le convaincre de ne pas combattre le projet avant la convocation de la Commission parlementaire en charge de son examen. Plusieurs raisons sont invoquées par le ministre. Tout d'abord, il ne lui semble pas raisonnable d'admettre que le clergé pût se substituer, du jour au lendemain, à l'Université. Dupanloup, Montalembert et Falloux craignent, en outre, un double échec pour les futures maisons religieuses d'éducation. Si la loi permet d'en multiplier trop aisément le nombre, il doute que les parents se précipitent pour y inscrire leurs enfants. Au contraire, cette mesure entraînerait sûrement leur antipathie. Ce qui empêcherait ces écoles de se remplir. De plus, le ministre ne pense pas qu'il y ait assez de parents catholiques pour peupler les collèges religieux. Plus problématique, l'incapacité des maîtres, inévitable avec un début aussi hâtif, aura plutôt pour effet de vider rapidement ces collèges. Ces maîtres sont a fortiori en faible nombre.

Falloux justifie encore l'action prépondérante de l'Université, même sur l'enseignement libre, en soulignant sa crainte que l'éducation donnée par les ecclésiastiques ne réponde pas aux exigences de l'esprit moderne. Il le rappellera plus tard dans son ouvrage, *Du parti catholique*, pour « sauver une nation », il faut que l'éducation des familles d'élite soit irréprochable d'un point de vue religieux mais celle-ci doit également être « en rapport avec son milieu social ». L'élève ne doit pas « rougir » de ses maîtres. « Élever des jeunes gens, au XIX^e siècle, comme s'ils devaient, en franchissant le seuil de l'école, entrer dans la société de Grégoire VII ou de saint Louis, serait aussi puéril que d'élever à Saint-Cyr nos jeunes officiers dans le maniement du béliet et de la catapulte, en leur cachant l'usage de la poudre à canon »⁸⁸⁴. Le ministre désire ainsi une éducation qui, par certains aspects, soit proche de la société moderne et non pas à rebours d'elle⁸⁸⁵.

En plus de sa discussion avec Louis Veuillot, Falloux organise une séance solennelle du Comité catholique. C'est Montalembert qui est l'orateur principal de cette séance. Reprenant une citation de Louis Veuillot, Henry Michel indique dans son ouvrage sur la loi Falloux que Montalembert y parla « d'un ton animé, pressant ou plutôt gourmandant ceux qui faisaient opposition au projet. M. de Falloux reproduisit, avec l'agrément ordinaire de sa parole, des

⁸⁸³ Ibid., p. 207.

⁸⁸⁴ Alfred de Falloux, *Du parti catholique*, op. cit., p. 49.

⁸⁸⁵ Henry Michel, *La loi Falloux*, op. cit., p. 209.

arguments déjà connus. M. Lenormant et Mgr l'évêque de Langres soutinrent la thèse de l'ancien parti catholique. La majorité semblait se dessiner en faveur du ministre, mais elle n'avait rien à voter, et surtout, rien à prescrire. On se sépara sous une impression de tristesse. Nous sentîmes que cette séparation serait longue ». Henry Michel précise qu'en réalité : « Ce fut la dernière séance du Comité catholique »⁸⁸⁶.

En effet, à partir de ce moment, L'Univers et ses partisans se lancent dans une campagne active contre le projet de loi et ses auteurs. Pour Veuillot, ce projet était bien trop marqué par une bourgeoisie imbue de ses prérogatives et se considérant comme classe dirigeante. À cela, il faut ajouter la haine de Veuillot envers l'Université qui représente, pour lui, l'incarnation du mal. Il craint la perte d'indépendance des maisons religieuses, voire plus grave, la création sur le long terme d'un « clergé universitaire ». Dans cette campagne, L'Univers vise particulièrement Falloux, Montalembert et Dupanloup. Ce qui déclenche une véritable bataille journalistique.

L'Ami de la Religion face à L'Univers

Dans la correspondance de Dupanloup et de Montalembert, un ennemi commun est très clairement identifié et nommé de 1849 à 1850. Il s'agit de L'Univers. Il est intéressant de relever que le nom de Louis Veuillot* n'est, quant à lui, jamais mentionné dans ces lettres. Ce qui peut sembler étonnant quand on sait l'animosité régnant entre les deux personnages. En effet, Louis Veuillot considère Dupanloup comme le « mauvais génie » de Montalembert, tandis que Dupanloup est décrit comme un « anti-Veuillot »⁸⁸⁷. On peut aussi estimer que la confidentialité de certaines lettres échangées entre Dupanloup et Montalembert les empêche de nommer explicitement leur adversaire. Néanmoins, à regarder de plus près les échanges épistolaires de Dupanloup, il faut au contraire constater que la polémique se place sur un autre niveau. Au-delà de la personnalité très controversée du laïc, c'est surtout la liberté de la presse qui est critiquée par Dupanloup et par Montalembert. C'est le comble pour des hommes qui défendent la liberté de l'enseignement en ayant eux-mêmes recours à la liberté de la presse. En fait, ce que Dupanloup et Montalembert dénoncent et rejettent, c'est le poids grandissant des laïcs dans les affaires religieuses par le biais de la presse. Cette façon de « démocratiser » la religion catholique leur est

⁸⁸⁶ Ibid., p. 210.

⁸⁸⁷ Pierre Pierrard, Louis Veuillot, Paris, Beauchesne, 1998, p. 148.

intolérable. C'est sans doute pour cette raison que dans les échanges épistolaires de Dupanloup, on ne retrouve pas le nom de Veillot mais plutôt le titre du journal L'Univers, en ce sens qu'il représente le journalisme religieux moderne.

Certes, Montalembert est bien un laïc mais il reste soumis à la hiérarchie ecclésiastique. Lui-même se considère, par ailleurs, comme un ministre de l'extérieur. Ce n'est pas sans raison que Montalembert publie une courte lettre ouverte dans L'Ami de la religion dans laquelle il prône sa soumission à l'épiscopat. L'Univers avait pointé du doigt l'action de Montalembert sous la monarchie de Juillet comme champion (laïc) de l'Église catholique. Le comte justifie alors sa conduite comme nécessaire et même légitime dans un pays « où l'esprit démocratique a tué la véritable indépendance, où la résistance se transforme presque toujours en agression, et où l'on a fait de la révolution le premier et le dernier mot de la vie politique ». Montalembert précise que rien alors, dans sa pensée ou dans ses paroles, ne remettait en cause l'autorité de l'épiscopat, même s'il reconnaît que tout « en combattant pour une cause souverainement juste », il n'a pas « toujours assez respecté dans la forme, cette autorité temporelle ». Il termine en rappelant cette parole qu'il avait l'habitude de dire à François Guizot : « Je crois à l'infailibilité de l'Église, et ne crois pas du tout à la mienne »⁸⁸⁸.

Charles de Montalembert se distingue ainsi de Louis Veillot, laïc zélé mais peu soucieux de l'ordre clérical, rédacteur en chef depuis 1843 de L'Univers, journal catholique rédigé presque exclusivement par des laïcs. Ce qui lui valut, rappelle le spécialiste d'histoire sociale Pierre Pierrard, la méfiance de l'archevêque de Paris, Mgr Marie-Dominique Sibour et celle de Félix Dupanloup, évêque d'Orléans. Mgr Parisis, quant à lui, porte un regard favorable sur L'Univers, considérant que « le journalisme religieux n'est pas seulement une occupation utile et sérieuse ; ce n'est pas seulement une œuvre indispensable au salut de la société : c'est une sorte d'apostolat ». Il conclut en affirmant que « pour les combats contre l'erreur, pour la profession de la vérité, les laïcs doivent prêter leur concours quand le clergé ne peut y suffire »⁸⁸⁹. Il est vrai que Mgr Parisis n'a pas rédigé au sein de L'Univers des articles contre le projet de loi Falloux, comme ont pu le faire, par ailleurs, Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres, ou encore Mgr Menjaud, évêque de Nancy. Néanmoins, il soutient de loin la campagne de Veillot contre le nouveau projet de loi.

Ainsi la « transaction » entre le parti Dupanloup et Thiers, entre les catholiques et les libéraux est décriée comme une atteinte à l'intégrité de l'Église de France, une alliance sacrilège

⁸⁸⁸ L'Ami de la Religion, mardi 24 juillet 1849, n° 4803, pp. 201-202.

⁸⁸⁹ Ibid., p. 37.

du Bien et du Mal. C'est par journal interposé que les catholiques intransigeants, qui excluent tout compromis avec les universitaires, et le parti Dupanloup, qui s'est allié avec Thiers et Cousin, vont être aux prises. Henry Michel observe ainsi que « la polémique de L'Univers, qui a commencé le 29 juin, a duré jusqu'au jour où la loi a été votée. Elle a pris, dès le début, l'allure d'un corps à corps avec L'Ami de la Religion. Le journal de Dupanloup s'épuise en efforts pour soutenir, devant l'opinion catholique, le projet de loi. Et le journal de Veuillot s'applique à ruiner successivement tous les arguments de son contradicteur »⁸⁹⁰. Pour ce dernier, il était possible de faire mieux, d'obtenir davantage, de rester fidèle aux principes soutenus depuis la Restauration dans la lutte pour la liberté de l'enseignement. Ou alors, il ne fallait pas légiférer du tout et attendre encore en continuant la lutte. Dupanloup plaide au contraire pour la nécessité de l'esprit politique qui compose davantage avec les circonstances et qui se contente du possible plutôt que de poursuivre le chimérique⁸⁹¹.

Il est important de remarquer que ce n'est pas Dupanloup qui défend en premier lieu le projet de loi dans L'Ami de la Religion. Pour donner l'impression d'une objectivité, Dupanloup fait d'abord s'exprimer les spécialistes politiques de son cercle d'amis journalistes, notamment Charles et Henry de Riancey et Albert du Boys. Le discours est plus technique que polémique car il porte, point par point, sur les articles critiqués du projet de loi pour mieux les défendre et justifier leur nécessité ou leur intérêt.

⁸⁹⁰ Ibid., p. 214.

⁸⁹¹ Id.



Fig. 29 : Hervé Lewandowski, Portrait de Louis Veillot (1813-1883), journaliste, assis de face, Photo (C) RMN-Grand Palais (musée d'Orsay).

C'est Henry de Riancey qui présente le premier les avantages et, de façon modérée, les points à améliorer du projet de loi de la Commission extraparlamentaire. Ainsi le 5 juillet 1849, il publie un article intitulé « Du projet de loi sur l'enseignement ». L'auteur se déclare sans parti pris, ne cherchant pas à dissimuler les faiblesses du projet de loi :

« Nous avons promis à nos lecteurs de leur soumettre notre appréciation sur le projet de loi présenté par M. de Falloux, et d'indiquer en même temps les modifications et les améliorations que nous voudrions y voir apporter par la commission et par l'Assemblée nationale. Nous commençons cette tâche aujourd'hui, et nous la poursuivrons successivement avec la plus sincère indépendance et avec la plus stricte impartialité »⁸⁹².

L'article présente d'abord le projet comme un « essai loyal de conciliation », un « traité de paix », ou du moins une sorte « d'armistice entre deux camps opposés, qui se sont longtemps livrés une guerre sérieuse, mais que des dangers communs et des circonstances nouvelles rapprochent forcément ». Dans le contexte religieux de la France depuis 1848, cette transaction est jugée préférable à « l'effroyable statu quo » contre lequel les catholiques ont lutté pendant plus de vingt ans⁸⁹³.

L'article sélectionne ensuite quelques points principaux sur lesquels le projet a été critiqué afin d'en démontrer le caractère positif. Entre parenthèses, précisons que, Dupanloup comptant parmi les rédacteurs principaux du projet de loi, ce n'est pas un hasard si les articles de *L'Ami de la Religion* portent très précisément sur les points polémiques de cette loi sur l'enseignement et sur leur justification. Tout d'abord, le journaliste souligne qu'au travers de ce projet, Falloux établit un véritable système, un régime nouveau. Il s'agit en effet d'une loi organique, une loi qui permet de ce fait toutes les révisions possibles pour l'avenir, mais qui annule le passé. Ainsi s'il existait une entrave contre la religion, si la loi nouvelle ne la rappelle pas, cette entrave est abolie. Voici une première réponse à la critique du projet sur son silence concernant de nombreux points : « On est surpris de ne pas voir nommément consacrée la liberté conquise pour telle personne ou pour telle agrégation à qui jusqu'alors elle avait été opiniâtrement refusée. On est surpris de ne pas voir inscrite dans un article la destruction de telle prescription odieuse et violente dont on a si longtemps souffert »⁸⁹⁴. Encore une fois le débat sur les jésuites refait surface même si ces derniers ne sont pas expressément nommés. L'auteur de l'article prévient toute crainte : « Mais en général la loi ne procède pas de la sorte : elle déclare la liberté [...] ; elle n'énumère pas les entraves dont elle les

⁸⁹² « Du projet de loi sur l'enseignement », *L'Ami de la religion*, jeudi 05 juillet 1849, n°4796, p. 5 et p. 25.

⁸⁹³ Id.

⁸⁹⁴ Ibid., p. 26.

délivre, elle ne dit pas que tels ou tels ne sont pas ou ne sont plus exclus d'un bénéfice devenu général »⁸⁹⁵. Il insiste en soulignant que le régime du monopole et de l'arbitraire disparaît devant la proclamation du droit commun, devant le principe reconnu de la liberté et l'institution organique d'un régime nouveau. « Liberté », c'est l'un des mots clefs de l'article que le rédacteur ne manque pas de répéter comme pour indiquer que ce projet se situe dans le long sillage de la lutte pour la liberté de l'enseignement.

Autre point mis en avant par Henry de Riancey : « Tout citoyen français est libre d'ouvrir une école de quelque nature, dans quelque lieu que ce soit. L'autorisation préalable est abolie ; la dure souveraineté, le pouvoir exécutif de l'Université n'existent plus ». Certes, comme le concède le journaliste, il y a des conditions de capacité et de moralité imposées au chef de l'établissement mais le professorat est libre. Ainsi, si tout Français a le droit d'enseigner, cela vaut également pour les membres des congrégations, sous-entendu les jésuites également. Ces derniers n'ont donc pas à s'inquiéter. Henry de Riancey souligne néanmoins que le but premier du projet de loi n'était pas de légiférer dans le domaine des associations religieuses, mais de repousser toute prohibition d'enseigner prononcée contre certaines classes de citoyens. Or le silence de la loi suffit à le faire.

Le projet contient en outre des avantages spéciaux accordés à certaines congrégations pour l'enseignement primaire. Leurs novices sont exemptés de service militaire et peuvent être inscrits sur la liste du conseil départemental sur présentation directe de leur Supérieur. Henry de Riancey ose ici une note critique par rapport au projet de loi en spécifiant que l'exemption du service militaire devrait être étendue à tous les instituteurs, à ceux qui sont libres comme à ceux qui tiennent des écoles municipales⁸⁹⁶. Mise à part cette remarque, l'article de Riancey reste un plaidoyer en faveur du projet de loi.

Son plaidoyer, Henry Riancey le développe encore dans deux autres articles dont l'un est publié le mardi 10 juillet 1849. Il porte sur le certificat d'études, « une des plus singulières iniquités du régime universitaire », « une des plus fortes assises de ce système de compression et de monopole »⁸⁹⁷. Pour le journaliste, le certificat d'études ne vient pas seulement couronner un cycle complet d'apprentissage. Bien plus, il est considéré comme « la première barrière de la ligne de douane » établie par l'Université « sur la pensée et sur les intelligences » :

« Voici le procédé : en premier lieu, le certificat d'études a été déclaré nécessaire pour se présenter aux examens, à celui du baccalauréat notamment qui donne accès à toutes les carrières libérales et à presque toutes les professions administratives. En deuxième lieu,

⁸⁹⁵ Ibid., p. 27.

⁸⁹⁶ Ibid., pp. 28-31.

⁸⁹⁷ « Du projet de loi sur l'enseignement », *L'Ami de la Religion*, mardi 10 juillet 1849, n°4798, p. 84.

ce certificat doit attester un certain nombre d'années d'études et une certaine suite méthodique, analogues à la distribution du temps et de l'enseignement dans les lycées exclusivement tenus par l'Université. En troisième lieu, l'impénétrant doit justifier qu'il a suivi ses classes dans un de ces lycées ou dans un des rares établissements qui, à force de sacrifices et d'esclavage, ont obtenu le titre de maisons de plein exercice »⁸⁹⁸.

Face à ce système, les petits séminaires et les deux ou trois collèges jésuites situés aux frontières de la France, à Fribourg et à Brugelette, sont présentés comme des bastions de résistance au monopole universitaire.

Henry de Riancey force volontairement le trait pour mettre en avant les mesures du projet de loi dont celle qui consiste à annuler le certificat d'études : « Non. Du jour où le projet serait adopté, chacun sera libre de venir justifier de sa science, d'où qu'il procède, d'où qu'il sorte, d'un lycée ou d'un établissement libre, d'une école laïque ou d'une institution ecclésiastique, d'un collège de Jésuites, d'Oratoriens, de Huguenots ou de Rabbins, d'en-deçà ou d'au-delà de la frontière »⁸⁹⁹. Le libéralisme religieux d'Henry de Riancey s'exprime ici sans détour.

Afin de valoriser au mieux le projet de loi, Henry de Riancey souligne ensuite deux innovations majeures sur lesquelles il repose, l'institution du conseil supérieur et départemental et les dispositions relatives à la surveillance. Ce sont sur deux points, qu'il termine sa série de trois articles dans le numéro du jeudi 12 juillet 1849⁹⁰⁰. Concernant le premier point, Riancey en montre les bénéfices, tout en concédant que les proportions des différentes catégories de représentants au sein de ces deux conseils doivent encore être améliorés. Henry de Riancey se déclare hostile à la présidence du recteur. Il n'apprécie guère le nom de « conseil académique ». Et « pour ce qui est de la composition intérieure, tant du conseil départemental que du conseil supérieur, nous donnons les mains à toute modification raisonnable »⁹⁰¹.

Henry de Riancey valorise la diversité sociale que permet le projet de loi. « Substituer à l'Université, à cette secte laïque, à cette corporation close et omnipotente, l'intervention de ce qu'on pourrait appeler les forces vives du pays, c'est là, selon nous, un véritable progrès, surtout quand on le combine avec la liberté et la concurrence assurées aux écoles libres »⁹⁰². Il convient de préciser que par « forces vives », le journaliste entend surtout les forces catholiques du pays. Riancey prend encore un exemple concret pour montrer l'ampleur de la mesure :

⁸⁹⁸ Ibid., p. 85.

⁸⁹⁹ Ibid., p. 86.

⁹⁰⁰ « Du projet de loi sur l'enseignement », *L'Ami de la Religion*, jeudi 12 juillet 1849, n°4798, p. 89.

⁹⁰¹ Id.

⁹⁰² Id.

« Supposons le projet de loi adopté. D'une part, les individus, les associations et l'Église peuvent ouvrir en France des maisons nouvelles et étendre considérablement le cercle de celles qui sont déjà en activité. [...] D'un autre côté, ces écoles publiques elles-mêmes auront passé de l'autorité universitaire sous l'autorité des conseils départementaux et d'un conseil central où figurent la religion, la magistrature, les élus du suffrage universel, et les représentants de l'autorité centrale. De telle sorte, en un mot, que l'éducation officielle, au lieu de mouler les enfants à l'effigie de l'Université, sera elle-même moulée à l'effigie de la société »⁹⁰³.

Pour Riancey, la société représente ainsi une garantie morale suffisante et plus rassurante dans la direction de l'éducation officielle que la seule Université. Mais L'Univers n'est pas de cet avis.

Concernant la surveillance des établissements scolaires par l'État, Henry de Riancey distingue celle exercée dans les établissements privés et celle exercée dans les établissements publics. Pour les premiers, il remarque que le projet a grand soin de la limiter à la moralité, au respect de la Constitution et à l'hygiène. L'appréciation de l'enseignement est par contre formellement interdite, la liberté des méthodes étant parfaitement convenue comme l'une des premières conditions de la liberté de l'enseignement. Pour l'instruction primaire, le projet de loi en délègue spécialement l'exercice au curé et au maire. La surveillance se traduira-t-elle par une inspection ? se demande le journaliste : « [...] Nous avons peu de foi dans les inspections ; ce sont trop souvent des promenades rapides, prévues d'avance, exécutées à termes lointains, parfois tracassières, habituellement peu utiles ». Riancey préfère une surveillance locale, quotidienne, imprévue et toujours présente, celle des parents, des ministres de la Religion, des maires et des magistrats⁹⁰⁴.

Henry de Riancey conclut son plaidoyer en faveur du projet de loi en ces termes :

« Tel est l'aperçu général des principes de bases du projet de loi. On l'a vu, nous faisons bon marché des applications de détail, et nous avons la confiance que les efforts de nos amis, dans l'intérieur de la commission et de l'Assemblée sauront y apporter les nombreuses améliorations que nous y souhaitons nous-mêmes. Mais, après avoir mûrement examiné et développé quelques-uns des traits saillants et fondamentaux de l'oeuvre nouvelle, nous croyons pouvoir dire déjà qu'elle offre dans son ensemble un notable progrès et des avantages considérables sur la situation actuelle, sur le régime de monopole et d'oppression, d'exclusion et d'arbitraire qu'il s'agit avant tout de renverser ».

Riancey prône ainsi sa « confiance dans les efforts de nos amis », autrement dit dans les efforts du parti Dupanloup, élargi pour l'occasion à l'orléaniste Adolphe Thiers et à l'universitaire Victor Cousin.

⁹⁰³ Id.

⁹⁰⁴ Ibid., p. 92.

Parmi ses amis, il y a aussi Théophile Foisset, comme nous l'avons observé dans la partie précédente. Ce dernier intervient également pour prendre position publiquement pour le projet de loi. Son article a été aussitôt relayé dans *L'Ami de la Religion* : « [...] Nous trouvons dans le *Spectateur de Dijon* une lettre remarquable, signée d'un nom vénéré parmi les catholiques, et qui contient, tant à l'égard de cette revue qu'à l'égard du projet de loi sur l'enseignement, des appréciations dignes d'une attention sérieuse. [...] Tout le monde sait la juste autorité dont jouit M. Foisset, l'un des premiers fondateurs du *Correspondant* et de *L'Univers*, et l'un des écrivains les plus distingués de la presse catholique »⁹⁰⁵. La lettre publique de Foisset est particulièrement dirigée contre l'abbé Chantôme qui « pense que l'avenir appartient à la démocratie » et que l'Église catholique doit tout faire pour bien s'entendre avec elle. Dans la même perspective, Foisset évoque le projet sur l'enseignement : « À aucun prix, sous aucun prétexte, le catholicisme ne peut aliéner sa liberté d'enseigner, sa liberté de répandre la vérité, sa liberté de faire le bien. Mais est-il bien vrai que cette liberté soit aussi enchaînée qu'on le dit par le projet de loi ? Moi non plus, je n'approuve point ce projet sans réserve. Mais il me semble qu'on le juge avec une excessive rigueur ». Le légitimiste angevin contredit par exemple l'accusation faite contre le projet d'exclure de l'enseignement secondaire toute autre congrégation que celle des Lazaristes : « J'avoue n'avoir pas découvert dans le projet cette interdiction anti-libérale »⁹⁰⁶.

La fin de la lettre publique valorise particulièrement le parti Dupanloup :

« Au reste, je ne veux pas aborder ici les 72 articles du projet. Je dirai seulement qu'une transaction acceptée par MM. de Falloux, de Montalembert et Dupanloup, doit être traitée par des Catholiques avec égard ; que, là encore, il faut se souvenir que l'ennemi est devant nous, et que, pour aucune armée, il n'est de bonne de guerre de tirer sur ses chefs. Avertissez, amendez s'il y a lieu ; mais respect aux généraux ; car, sans généraux, point d'armée. Voilà pourquoi j'élève la voix après un silence de dix-huit mois »⁹⁰⁷.

Foisset accorde une complète légitimité à Falloux, Montalembert et Dupanloup comme « chefs » de la bataille pour la liberté de l'enseignement, les « généraux » de l'armée catholique.

⁹⁰⁵ « Lettre de M. Foisset au *Spectateur de Dijon* », *L'Ami de la Religion*, mardi 17 juillet 1849, n°4801, p. 145.

⁹⁰⁶ Id.

⁹⁰⁷ Ibid., p. 147.

Défense et illustration du projet de loi

Le « général » Dupanloup prend enfin la parole le samedi 28 juillet 1849 dans un article qui s'apparente fort aux brochures que l'évêque d'Orléans a l'habitude d'écrire : « De la liberté d'enseignement. Quelle était la situation, quelle devait être la conduite ? »⁹⁰⁸. Il pose à nouveau les termes du débat, soulignant le caractère solennel du moment que sont en train de vivre alors les catholiques de France : « Deux points principaux sont à décider : 1° La solution proposée, telle qu'elle est, paraît-elle préférable au statu quo ? 2° Même étant préférable au statu quo, a-t-elle besoin d'être améliorée, et comment peut-elle l'être ? ». Pour justifier son propos, Dupanloup met en œuvre divers procédés. Tout d'abord, il commence par encenser l'action de Falloux en lui donnant une dimension divine : « Ministre de l'instruction publique, cet homme est appelé à exercer une grande influence sur des questions livrées depuis longtemps d'une manière exclusive à des pensées, à des mains ennemies. Voilà ce que Dieu seul a fait : ce qui était inespéré ! »⁹⁰⁹. On retrouve ici un procédé courant chez Dupanloup : faire d'un champion de l'Église de France un homme providentiel.

Mais il ne suffit pas que ce ministre ait de bons desseins, ajoute Dupanloup. Il doit encore les partager avec ses collègues du gouvernement, la majorité de l'Assemblée et enfin tout le pays entier. « À lui tout seul, le ministre pouvait-il accomplir cette œuvre ? Non ! c'est manifeste ! Que fait-il donc ? Il nomme une commission. Les hommes les plus compétents, les plus dévoués à l'Église y entrent ». C'est maintenant au tour de la Commission extraparlamentaire à laquelle a participé Dupanloup d'être légitimée du point de vue de la qualification et d'un point de vue religieux. Dupanloup et ses amis sont les élus de la Providence à ce moment clef de l'histoire de l'Église de France.

Les alliances contractées par Dupanloup étant vivement critiquées par L'Univers, celui-ci se justifie encore :

« Ces hommes seuls suffisaient-ils encore ? poursuit Dupanloup. Non. Pour préparer, non pas une brochure, mais une solution, non pas des articles de journaux, mais des articles de loi, il fallait que tout cela ne fût pas exclusivement rédigé, accepté, soutenu par les catholiques : ceux-ci se trouvèrent donc en présence de politiques éminents, d'universitaires zélés, qui apportaient nécessairement avec eux des préjugés encore vivants et des prétentions toujours redoutables. A-t-on songé alors à critiquer, à blâmer la composition de cette commission ? Loin de là : tous les hommes intelligents admirèrent

⁹⁰⁸ « De la liberté d'enseignement. Quelle était la situation, quelle devait être la conduite ? », L'Ami de la Religion, samedi 28 juillet 1849, n°4806, p. 243.

⁹⁰⁹ Id.

dans de tels choix le profond bon sens et la hardiesse politique du loyal et courageux ministre »⁹¹⁰.

D'un trait de style, Dupanloup semble effacer toutes les crispations dont nous avons été témoins durant les délibérations de la Commission pour donner avant tout l'idée d'une profonde entente entre les commissaires. Après la mise en valeur des membres de la Commission extraparlamentaire qui se sont mis d'accord « par la force des choses, par la puissance de la raison, par une inspiration supérieure de bienveillance envers les personnes, et d'équitable conciliation dans les intérêts », Dupanloup établit la liste des quinze mesures finalement obtenues après d'âpres négociations. Parmi ces mesures, citons par exemple la suppression des certificats d'études, le maintien des petits séminaires sous la direction spéciale et immédiate des évêques, l'admission au droit d'enseigner des membres de congrégations religieuses non reconnues par l'État, la possibilité de devenir chef d'établissement avec le simple grade de bachelier⁹¹¹ ou la possibilité de devenir professeur, surveillant, préfet d'études ou préfet de discipline sans avoir de grade, de brevet de capacité et sans passer de stage⁹¹². En outre, les écoles normales et l'immovibilité du maître d'école doivent disparaître. Ce dernier sera placé sous la surveillance immédiate du curé qui s'appuie sur l'autorité de l'évêque. Dupanloup rappelle que les écoles libres, primaires et secondaires, sont affranchies de l'administration et de la direction des autorités préposées à l'enseignement - autrement dit de l'Université - et sont « seulement » soumises à la surveillance exigée par la Constitution et définie par la loi.

D'autre part, le gouvernement général et la surveillance des écoles publiques ne sont pas assurés par les membres du corps enseignant, mais par toutes les « forces vives de la société », une part importante étant accordée à tous les évêques et aux ecclésiastiques qui voudraient s'associer à cette œuvre, dans leurs diocèses et à Paris dans le Conseil supérieur. Les inspecteurs seraient choisis également parmi les membres de l'enseignement libre et ceux de l'enseignement officiel. Dupanloup concède toutefois que ses partisans et lui-même n'ont pu obtenir que les grades ne soient pas conférés par les Facultés. Néanmoins, insiste-t-il, ils ont réussi à faire en sorte que le grade de bachelier ne soit même pas exigé pour les chefs d'établissement.

⁹¹⁰ Ibid., p. 244.

⁹¹¹ Sachant que ce simple grade de bachelier ne serait même pas exigé. Ceux qui ne voudraient pas subir l'examen des facultés pourront y suppléer et obtenir du conseil départemental un brevet de capacité.

⁹¹² Le stage n'est exigé que du chef d'établissement. Il pourra être fait soit dans un établissement officiel, soit dans un établissement libre (laïque ou ecclésiastique). Dans l'instruction primaire, le stage constituera une dispense à l'examen ou au brevet de capacité.

Dupanloup montre ainsi tous les grands avantages obtenus pour le clergé. La situation politique de 1849 semble également favorable aux catholiques : « Jusqu'à présent, l'Assemblée frappée d'un concert inespéré entre des hommes jusque-là très divisés, n'a pas montré de dispositions défavorables. [...] Les bureaux ont nommé sous cette impression une commission nouvelle où nous voyons encore les plus éminents champions de notre cause ». Pour Dupanloup, une telle opportunité ne se représentera pas de si tôt. C'est pourquoi il invite les catholiques à ne pas compromettre leur chance, sans raison, « et peut-être sans excuse ». Dupanloup se dit ouvert à la discussion, quels que différents que soient les points de vue, mais pas à la guerre⁹¹³. Il pointe particulièrement du doigt ces écrivains qui, « sans hésitation, commencent une polémique d'une telle violence, d'une telle inflexibilité, qu'après leur parole il ne reste plus qu'à dessaisir l'Assemblée et l'Épiscopat ». Dupanloup ne manque pas de relever au passage que l'évêque de Langres, membre de la commission nommée par le Parlement pour étudier et améliorer le projet de loi, avait déclaré à l'avance que si la loi recevait certaines modifications, il y souscrirait.

La fin de l'article de Dupanloup est une véritable diatribe contre L'Univers qui met en danger le projet de loi sur l'enseignement alors que la situation politique du pays est « favorable, plus favorable que par le passé ». « De cette lutte, de son succès, dépendent l'avenir, le salut de l'Europe et du monde civilisé, et les bienfaits triomphes de la Religion » déclare solennellement l'évêque d'Orléans. D'où, conclut-il, la nécessité d'une direction certaine et supérieure dans cette lutte. Or quelques catholiques ardents, « trop ardents », semblent décidés à enlever ce gouvernement supérieur au clergé et particulièrement à l'épiscopat, « par la promptitude de leur initiative et par l'élan de leur polémique »⁹¹⁴.

Le réquisitoire de Dupanloup contre L'Univers devient très vite un réquisitoire contre le journalisme et la presse libre :

« La presse libre est, parmi nous et dans nos sociétés modernes, une puissance immense. Mais il n'est personne qui ne sente que cette puissance si libre est devenue, par son excessive liberté même, une puissance tyrannique, arbitraire et sans moralité, par la raison très simple qu'elle existe, qu'elle agit, qu'elle parle, qu'elle combat, qu'elle attaque sans responsabilité personnelle, sans contrôle, sans noms, sans ministres bien connus, sans gouvernement établi : indépendante d'elle-même et de la raison aussi bien que de toute autorité, toutes les fois qu'elle le veut, et souvent même quand elle ne le veut pas »⁹¹⁵.

⁹¹³ Ibid., p. 247.

⁹¹⁴ Ibid., p. 251.

⁹¹⁵ Ibid., p. 252.

Cette critique de la liberté dans le domaine de la presse révèle les limites du libéralisme de Dupanloup en dehors de ce qui intéresse l'Église de France. La liberté de la presse est pour lui synonyme d'extrême désordre : « Il en résulte inévitablement une profonde anarchie dans les pensées et dans la conduite, et trop souvent pour le public des illusions mensongères qui égarent l'opinion ». Ainsi Dupanloup encourage la presse catholique à se distinguer de la presse laïque en refusant tout propos excessif : « La presse de la cause catholique, dévouée par sa nature et son institution même a des intérêts si grands et si sacrés, ne peut se maintenir dans une situation analogue, sans compromettre les intérêts qu'elle veut défendre »⁹¹⁶. S'appuyant à nouveau sur des propos de l'évêque de Langres, Dupanloup convient qu'il est tout à fait impossible que la presse catholique soit complètement dirigée par les évêques. Mais ce qui est jugé comme possible et même nécessaire pour la presse catholique, c'est de ne pas prendre d'initiative dans les questions de doctrine, surtout par rapport à ceux qui dans le clergé sont chargés d'enseigner et de conduire.

Ce qui est « possible » pour l'Église de France en 1848, c'est justement le titre d'un article de Charles de Riancey publié dans *L'Ami* quelques jours après celui de Dupanloup. Le plus jeune des frères Riancey, co-propriétaire et gérant de *L'Ami*, s'était déjà engagé dans la polémique avec la publication le 17 juillet 1849 d'une « lettre sur le projet de loi relatif à l'enseignement ». Il débutait son propos par les questions suivantes : « Ceux qui se livrent à cette guerre étrange en ont-ils bien examiné les conséquences ? Ont-ils bien senti quelle grave responsabilité ils encourent ! Ont-ils bien prévu quel compte l'Église et les catholiques de France leur demanderont peut-être un jour de l'initiative si ardente qu'ils ont cru pouvoir prendre dans une question de cet ordre ? »⁹¹⁷. On retrouve ici l'une des critiques principales de Dupanloup envers Louis Veuillot, celle d'influencer négativement le clergé et l'épiscopat alors que, de surcroît, il n'est qu'un laïc. Dans un autre article publié le 2 août 1849, Charles de Riancey est plus acerbe dans son discours. Il exhorte les ennemis du projet de loi à devenir raisonnables et à accepter ces mesures, convaincu que les catholiques n'en obtiendront pas de plus favorables : « Nous avons tous une désastreuse propension à vivre dans l'idéal et à embrasser l'imaginaire ; et, faute peut-être de savoir bien clairement ce que nous voulons, nous ne demandons presque jamais ce que nous pouvons »⁹¹⁸.

Le parti des catholiques intransigeants est présenté avec beaucoup d'ironie : « L'histoire de tous les temps et de tous les partis prouve qu'il y a toujours eu de ces esprits tout à la fois

⁹¹⁶ Id.

⁹¹⁷ « Lettre sur le projet de loi sur l'enseignement », *L'Ami de la religion*, mardi 17 juillet 1849, n°4801, p. 145.

⁹¹⁸ « Liberté d'enseignement. Le possible ! », *L'Ami de la religion*, jeudi 2 août 1849, n°4808, p. 287.

spéculatifs et inquiets, qui, au-delà de la sphère de convention où ils s'agitent, ne trouvent rien de vrai, rien de bon, rien de tolérable, et qui ne savent plus seulement distinguer ce qui est absolu de ce qui est relatif, ce qui est bon de ce qui serait parfait, ce qu'on peut accepter de ce qu'on devrait préférer, haïssant jusqu'au bien par l'amour exclusif du mieux »⁹¹⁹. Charles de Riancey encourage les catholiques à ne plus seulement se situer dans le champ des idées mais à venir s'insérer dans le champ concret du possible ouvert par la Révolution de 1848. Il n'hésite pas pour ce faire à tourner en dérision l'opinion défendue dans le camp adverse :

« Pourquoi ne pas désirer que l'Instruction publique soit entièrement et exclusivement confiée à l'Église ; que du moins dans le conseil supérieur il y ait douze ou quinze évêques au lieu de trois ; que dans les conseils départementaux on ne compte que des prêtres, des religieux ou des catholiques fidèles ; qu'en l'absence absolue de toute grade, de tout brevet, de tout diplôme, un stage de quelques semaines, réponde aux conditions qu'exige la Constitution pour la capacité et la moralité. Ce ne serait pas si mal ! - Si cela était possible »⁹²⁰.

Charles de Riancey souligne ainsi le caractère tout à fait irraisonnable des revendications de Louis Veuillot, compte tenu de la perte d'influence du clergé non seulement sur le plan politique mais également sur le plan social. Avoir de telles exigences, c'est imaginer que tout le monde est catholique et « ami sincère de la vraie liberté », remarque le journaliste⁹²¹. À force de poursuivre l'imaginaire, Riancey reproche de laisser échapper le réel. Ce dernier n'hésite pas donner plus de légitimité à l'action du parti Dupanloup, auteur d'un article de loi, qu'à Veuillot, auteur d'un simple article de journal, écrit dans le silence d'un cabinet, seul avec ses idées et ses amis, sans tenir compte de ses ennemis.

Face au parti de Veuillot, le parti Dupanloup est présenté comme plus responsable, plus conscient de sa mission divine, plus en adéquation avec les besoins de la société moderne. À force de spéculations, Veuillot et ses partisans ne font que précipiter la chute morale et spirituelle de la France. Par un ajournement sans fin des réformes potentielles, ces derniers prennent le risque de laisser la France dans son état actuel c'est-à-dire, selon Riancey, dans un état déplorable. Les mots de salut et de perdition, abondamment utilisés par les membres de la Commission extraparlamentaire lors de ses travaux, refont ici surface dans le discours de Charles de Riancey :

« Mais c'est assurément une toute autre chose que d'être chargé d'une mission dont on répondra devant les hommes et devant Dieu ; d'avoir à prendre un parti qui peut laisser les âmes dans la perdition ou délivrer les consciences ; d'être mis en demeure non seulement de faire valoir des arguments, mais d'avoir une part quelconque de la décision, pour

⁹¹⁹ Id.

⁹²⁰ Ibid., p. 288.

⁹²¹ Id.

prononcer de la paix ou de la guerre entre deux camps ; [...] pour prendre enfin la responsabilité de tant de jeunes intelligences sur le point de se sauver ou de se perdre »⁹²².

L'argument théologique est encore une fois utilisé pour justifier les alliances décriées par Veuillot entre les catholiques et les libéraux.

Charles de Riancey conclut en montrant que le projet de loi met tout de même fin au monopole universitaire, mais pas comme le souhaiterait L'Univers. La fin du monopole universitaire ne signifierait pas « qu'on brûle, qu'on jette à l'eau, ou même qu'on réduise à la mendicité tous ceux qui font partie de l'Université ». L'Université persiste comme institution principale, mais celle-ci reçoit un coup profond « par la décentralisation et par le déplacement de l'autorité autant que par la concurrence »⁹²³. Autrement dit l'Université n'est plus seulement composée d'universitaires, le clergé y a sa place aussi désormais.

Au final, la polémique initiée par L'Univers est imputée par Charles de Riancey à une dispute de personnes, une « récrimination » contre ceux qui ont été plus ou moins les auteurs du projet, un simple désir de destruction. En ce sens, il va même jusqu'à assimiler les catholiques intransigeants à des « révolutionnaires », car dit-il, « trop souvent ils ne s'entendent, ils ne sont puissants que pour détruire. Trop souvent, ils ne veulent, ils ne savent, ils ne peuvent rien faire pour édifier »⁹²⁴. L'article de Charles de Riancey se conclut comme un manifeste contre-révolutionnaire. Il présente l'Église de France comme toujours à l'œuvre, peu importe les différents terrains sur lesquels elle s'aventure : « Quand elle ne peut poser trois pierres sur l'autre, elle en pose une, puis deux. - À quoi bon ces pierres, disent les oisifs et les critiques ? - Et c'est sur ces pierres, assemblées au milieu des tempêtes, que les révolutions passent, que les nations se rasseient [sic], et que tôt ou tard se relève l'édifice renversé de leur prospérité et de leur grandeur ! »⁹²⁵.

« Le Concordat de l'Enseignement »

À la suite de son intervention, Charles de Riancey cite largement une publication du Journal de Rennes, plus particulièrement un article du 26 juillet 1849 intitulé « Le Concordat de

⁹²² Ibid., p. 289.

⁹²³ Id.

⁹²⁴ Ibid., p. 292.

⁹²⁵ Ibid., p. 293.

l'Enseignement »⁹²⁶. Il s'agit encore de justifier le rapprochement opéré par les catholiques avec les libéraux autour du projet de loi. Le journaliste souhaite avant tout présenter le projet de loi comme une « œuvre de modération », un « accommodement », un « traité de paix », ou encore un « concordat » entre des opinions extrêmes. Un concordat entre les intérêts universitaires et les « droits d'une liberté sagement comprise » est préférable au statu quo. Les journalistes de L'Univers sont au contraire dépeints comme des hommes intraitables, l'opposé des hommes politiques car « faire de la politique, c'est traiter et transiger ». L'auteur rappelle qu'en dehors de la question des dogmes, l'Église catholique elle-même a toujours traité avec les puissances. Le concordat de 1801, dont elle dépend encore aujourd'hui, en est la démonstration récente. Il s'agit en effet d'un accord, qui ne s'est pas conclu sans lutte, entre le pape et son adversaire Napoléon I^{er}, celui-là même qui a fondé l'Université. Critiquer le parti Dupanloup pour s'être allié aux universitaires et aux libéraux paraît alors absurde. Le rédacteur en conclut que : « L'idée de transaction est donc bonne en elle-même. Elle est de plus opportune à raison des circonstances actuelles. [...] Les progrès politiques et sociaux doivent se réaliser sans secousse, par une voie de transitions successives. - C'est à ce prix qu'ils sont durables et salutaires »⁹²⁷.

D'autres articles de L'Ami de la religion viennent encore argumenter en faveur de l'alliance des catholiques et des universitaires comme celui du mardi 21 août 1849 publié à la suite d'une polémique lancée par la revue démocratique La Liberté de penser. Dans son numéro du 15 août, la revue fait paraître l'article suivant : « Du projet de loi de M. de Falloux sur l'instruction publique, par M. Thiers ». Le but est de faire croire que Thiers ne s'est jamais rallié aux catholiques. Le journal précède ainsi la publication signée Adolphe Thiers de la note suivante : « On a calomnié M. Thiers dans ces derniers temps. On l'a représenté comme l'allié de M. de Montalembert et de M. de Falloux. Les réflexions qu'on va lire, étincelantes d'esprit et de verve, et d'un admirable bon sens, feront tomber cette calomnie ». L'Ami de la religion accuse la revue de gauche de semer la confusion dans les esprits en faisant passer ce texte de Thiers pour un article récent écrit sur le projet de Falloux alors qu'il s'agit en réalité de l'opinion émise par Thiers sur le projet de loi de Villemain en 1844⁹²⁸. Outré, L'Ami de la religion s'exclame : « N'est-il pas honteux, vraiment, de

⁹²⁶ Id. Montalembert est fortement soutenu en Bretagne. Saint-Brieuc l'avait élu également comme député. Montalembert garde de bons rapports avec les habitants de la ville même s'il ne choisit pas de siéger à l'Assemblée législative comme leur représentant.

⁹²⁷ Id.

⁹²⁸ Le 2 février 1844, Villemain avait présenté un nouveau projet sur l'enseignement à la Chambre des Pairs. Les chefs d'institution et les maîtres de pension n'avaient plus l'obligation d'envoyer leurs élèves aux cours des collèges royaux et communaux. Les jeunes gens ayant fait classe de rhétorique et de philosophie dans leur famille étaient admis aux épreuves du baccalauréat. Les petits séminaire, objets de tant de débats depuis 1814, étaient autorisés à préparer

descendre à de pareilles pratiques, et ne faut-il pas que les adversaires du projet de loi croient leur cause bien perdue pour mettre à son service de semblables armes ? »⁹²⁹.

Albert du Boÿs prend également part à la polémique dans un article publié dans *L'Ami de la Religion*. Il s'agit premièrement pour l'ancien magistrat de contester la légitimité des laïcs de l'Univers, et plus particulièrement de Louis Veuillot, à devancer de façon téméraire la parole des prêtres au lieu de se laisser guider par elle, surtout quand ce sont les affaires de l'Église qui sont concernées. Du Boÿs analyse également la situation d'un point de vue plus politique, en montrant son évolution après 1848. Il remarque que l'opposition religieuse n'a plus lieu d'être. « Est-ce le moment de grossir et d'enfler sa voix, quand on cherche à donner satisfaction, fût-ce d'une manière incomplète, à ses vieilles et légitimes exigences ? »⁹³⁰. Albert du Boÿs s'efforce à montrer dans quelle mesure le pouvoir alors en place n'est pas hostile au clergé. Ce dernier est enclin à accomplir les promesses de la nouvelle Constitution (décembre 1848) relativement à la liberté de l'enseignement : « Or, rappelle le journaliste, cette Constitution ne promet cette liberté qu'avec la condition de la surveillance de l'État. Il faut donc une loi qui concilie ces deux principes, et qui les balance dans une juste mesure ».

Albert du Boÿs ne manque de souligner que dix-huit ans se sont écoulés depuis la Charte de 1830, qui proclamait la liberté absolue de l'enseignement, et les catholiques ne l'avaient toujours pas obtenue. A contrario : « Notre Constitution républicaine promet beaucoup moins, et voilà déjà qu'après moins d'un an le gouvernement nouveau nous soumet un projet de loi incomparablement meilleur que tous ceux émanés du régime qui a précédé ». Si les catholiques rejettent le projet, de deux choses l'une, récapitule du Boÿs, « ou nous resterons indéfiniment dans un statu quo qui ne fournit aucune arme à la liberté religieuse pour se défendre, et qui, de l'aveu même des principaux adversaires du projet de loi, laisse l'enseignement dans une situation bien pire que celle qui nous serait créée par ce projet ; ou une nouvelle loi serait proposée par un ministre universitaire, successeur de M. de Falloux, et alors cette loi ferait prévaloir les ombrages et l'autorité de l'État sur le principe de liberté, de manière à l'étouffer entièrement »⁹³¹.

leurs élèves pour le baccalauréat. Thiers se fait nommer rapporteur du projet de loi, contre lequel il élève de multiples objections. Fidèle à l'esprit jacobin et napoléonien, il revendique pour l'État seul le droit exclusif de former l'esprit des enfants.

⁹²⁹ « La liberté de penser et M. Thiers », *L'Ami de la Religion*, mardi 21 août 1849, n°4816, p. 481.

⁹³⁰ « Du rôle de l'opposition avant et après la Révolution de Février, sur la question de la liberté de l'enseignement », *L'Ami de la Religion*, mardi 26 août 1849, n°4819, p. 541.

⁹³¹ Id.

L'Ami de la Religion nous révèle ainsi les arguments avancés de part et d'autre dans la polémique autour du projet de loi sur l'enseignement. La correspondance de Dupanloup permet, quant à elle, de comprendre qu'il ne s'agit pas seulement d'une bataille entre deux journaux, mais de tensions engendrées par une transformation profonde de la société post-révolutionnaire. C'est la place des laïcs, notamment des journalistes, dans leur rapport avec l'Église de France et la société qui est ici directement remise en cause. Ce n'est pas sans raison que L'Ami mène alors une croisade contre Veuillot, un laïc jugé trop intrusif dans les affaires épiscopales, et en même temps contre l'abbé Chantôme qui plaide pour la démocratisation du clergé. Cette polémique sur la place des laïcs dans l'Église de France se répercute également au sein du parti Dupanloup qui connaît certains bouleversements à la fin de l'année 1849.

C. Les répercussions de la bataille journalistique sur les réseaux de Dupanloup

Les tensions internes

La guerre journalistique entre L'Ami et L'Univers provoque des tensions entre les rédacteurs de L'Ami de la Religion. C'est par exemple le cas entre Charles de Montalembert et François de Champagny. C'est en ces termes que le premier analyse la situation qui ressort des derniers mois dans tout ce qui ne relève pas directement des dogmes catholiques : « Le clergé de France est gouverné par le journalisme »⁹³². Le comte revient alors d'une excursion en Franche-Comté pour s'assurer du soutien du clergé au projet de loi. Il partage ses observations avec Dupanloup. La presse locale est directement citée en tant que reflet de l'opinion commune. Montalembert évoque une longue conférence qu'il a eu avec l'archevêque de Besançon⁹³³ sur le projet de loi qui se dit très satisfait du projet amendé, assurant que l'épiscopat le serait également⁹³⁴. En ce qui concerne le clergé comtois, « si nombreux » et « si intelligent », il est assez satisfait du projet de loi, mais uniquement parce que le journal catholique de province, L'Union (qui compte 600 prêtres abonnés), s'est prononcé dans le sens de Dupanloup et de Montalembert. Pour le diocèse de Dijon, les choses sont différentes. Montalembert constate que le journal Le Spectateur (dirigé par des prêtres et soutenu par le clergé) s'est prononcé radicalement contre la loi après de multiples tergiversations.

En résumé de ce qu'il a pu observer en Bretagne, en Franche-Comté et en Bourgogne, Montalembert écrit :

« Il m'est évident que nous avons trop présumé de notre force personnelle en excitant cette question de la liberté d'enseignement. Nous n'avons guère tenu compte que des adversaires de l'Église. Nous avons cru honnêtement que vous, M. de Falloux et moi, nous pourrions nous regarder comme les plénipotentiaires du Catholicisme, au sein de la région politique. Erreur profonde ! On ne nous envisage que comme des délégués, des commissaires, qui ne peuvent et ne doivent rien faire sans les instructions préalables, et les ratifications postérieures de leurs souverains lesquels souverains ne sont pas, comme on pourrait le croire, le Pape et les évêques mais bien les Journalistes. [...] Nous nous

⁹³² AD Côte d'or, Fonds Montalembert, pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, vers décembre 1849, La Roche en Brénil. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

⁹³³ Mgr Césaire Mathieu (1796-1875) est évêque de Langres (1833-1834) puis archevêque de Besançon (1834-1875) et cardinal (1850). Représentant du gallicanisme modéré, il est proche de Dupanloup.
cf. Jacques Olivier Boudon, L'épiscopat français à l'époque concordataire, 1802-1905, op. cit., p. 255, sur la naissance du conflit entre ultramontains et gallicans.

⁹³⁴ Le comte Beugnot, rapporteur du projet de loi, dépose son rapport le 6 octobre avec le texte du projet remanié par la Commission parlementaire. Henri Michel, La loi Falloux, op. cit., p. 258.

perdrons tous les trois, sachez le bien, si nous ne rachèterons pas ce qu'on trouve de trop flexible dans notre conduite actuelle, par une rigidité à l'avenir »⁹³⁵.

Qui dirige l'Église de France et qui a la plus grande influence sur elle ? C'est l'interrogation qui ressort du constat de Montalembert. Avec un champion de la cause catholique, un évêque et un ministre, le parti Dupanloup aurait pu se croire le plus à même d'influer sur l'opinion catholique mais ce n'est pas le cas. Comme l'écrit encore Montalembert : « On blâme assez généralement les violences de L'Univers, mais on sympathise (et je parle des plus sages) avec Le Correspondant. Le dernier article de M. de Champagny (2 décembre) exprime bien l'opinion des bons sur la situation actuelle ». Or, souligne Montalembert, « au fond, cette opinion nous est contraire »⁹³⁶.

Il est intéressant de remarquer que les tensions entre Veuillot et Dupanloup s'immiscent au sein même du parti Dupanloup, en l'occurrence entre le comte Charles de Montalembert et le comte François de Champagny, ce dernier étant lui aussi un des rédacteurs de L'Ami de la Religion. Le différent n'est pas seulement lié à une question de personnalité, comme le suggère néanmoins Montalembert : « Cet article a fait sur moi-même une certaine impression comme tout ce qui sort de cette plume. J'ai une grande estime pour M. de Ch[ampagny], quoiqu'il en manifeste fort peu pour moi »⁹³⁷. Il s'agit aussi d'un conflit d'influences au sein du même réseau et d'une remise en cause de la légitimité du parti Dupanloup à se présenter comme la continuité du parti catholique. Montalembert écrit : « Je comprends la leçon qu'il me donne sur le nom de parti catholique (page 624) et ne la discute pas. Je suis plus blessé de l'oubli et de l'ingratitude avec lesquels il me reproche d'avoir oublié la liberté de l'Église, à moi, l'auteur du fameux discours de 1844, et de celui de 1845 (écrit sous votre dictée et corrigé par vous) [...] »⁹³⁸. On ressent ici tout le ressentiment de Champagny qui ne devait pas accepter le projet de loi de Falloux et qui sommait le parti Dupanloup de se placer dans la lignée du parti catholique tel que celui-ci existait sous la monarchie de Juillet.

Ce fameux article du 2 décembre 1849 demeure assez mystérieux car il ne figure pas dans les numéros publiés en 1849 par le Correspondant. Le dernier numéro rédigé par François de Champagny en 1849 remonte au 25 novembre. C'est le dernier d'une série de six articles intitulée « Un examen de conscience »⁹³⁹. Après le numéro publié le 25 novembre, le suivant date du 10

⁹³⁵ AD Côte d'or, fonds Montalembert, pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, vers décembre 1849, La Roche en Brénil. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

⁹³⁶ Id.

⁹³⁷ Id.

⁹³⁸ Id.

⁹³⁹ Le Correspondant : revue mensuelle : religion, philosophie, politique, Paris, Victor-Amédée Wailie éditeur.

décembre 1849, soit trois semaines plus tard. Ce qui rend impossible la publication d'un article le 2 décembre 1849. Il n'y a pas non plus d'articles de Champagny publiés en décembre dans L'Ami de la Religion. Montalembert voulait-il faire en fait référence à l'article du 25 novembre ? Il est vrai que l'article du 25 novembre, ainsi que d'autres articles non signés de 1849 relatifs au projet de loi sur l'instruction, permettent de confirmer la volonté du Correspondant de se démarquer de la ligne suivie par Dupanloup et ses amis. C'est le cas de l'article paru le 15 juillet 1849 et intitulé « Encore un mot sur la question de l'enseignement ». L'auteur de l'article n'est pas nommé. Il se présente lui-même comme « le rédacteur principal du recueil ». Il s'agit peut-être de Charles Lenormant, rédacteur en chef du Correspondant. Cet article fait suite à un précédent publié le 1er juillet sur le nouveau projet de loi relatif à la question de l'enseignement et qui a causé une certaine sensation dans l'opinion publique :

« L'Univers, qui avait ouvert la tranchée contre ce projet avec une fermeté peu commune, s'est autorisé de notre témoignage, au reste comme de celui de presque tous les organes de notre cause ; La Voix de la Vérité, sans citer nos paroles comme L'Univers, a attaché quelque importance à ce que Le Correspondant, recueil connu pour la modération de ses jugements, se prononçât si nettement dans un sens contraire aux conclusions de la commission instituée par M. de Falloux »⁹⁴⁰.

Si Le Correspondant et L'Univers en viennent à unir leurs forces contre la loi défendue par Dupanloup, ce n'est pas pour les mêmes raisons. Pour le premier les intérêts de la science et de la littérature sont autant importants que les intérêts de la religion. Or, relève l'auteur de l'article : « le nouveau projet de loi, sujet à quelques objections bien grave sous le rapport de l'enseignement populaire, est plus défectueux encore (nous n'avons pas manqué de le dire) dans la partie qui se rapporte à l'enseignement littéraire et classique ».

Analysant l'accession au pouvoir de catholiques libéraux sous la Seconde République, l'auteur remarque aussi la difficulté pour des hommes de théorie d'arriver au pouvoir et de transporter dans la pratique des affaires l'application de leurs principes. Prenant exemple sur les hommes du Globe ou ceux de La Revue française qui a donné à la monarchie de Juillet ses défenseurs les plus dévoués, l'auteur souligne que « dès qu'il fallut passer des tracasseries de la presse au maniement des affaires, l'embarras fut sérieux et personne ne s'en tira d'une manière irréprochable ». A contrario, « Les hommes de notre opinion arrivent aux affaires d'une manière plus imprévue, mais à notre sens, beaucoup plus sûre que les doctrinaires de 1830 [...] : ce sont de

Les articles précédents se trouvent dans le volume 24 : numéro du 19 août 1849, pp. 561-569 ; numéro du 2 septembre, pp. 617-630, numéro du 16 septembre, pp. 673-682. Dans le volume 25, le 4^e article de la série est publié le 25 octobre, pp. 65-77 ; le 5^e le 10 novembre, pp. 129-148 ; le dernier numéro est publié le 25 novembre, pp. 193-219.

⁹⁴⁰ Le Correspondant, T. XXIV, Anonyme, 15 juillet 1849, 16^e livre, pp. 421-427.

vrais et légitimes enfants de l'Église qui s'emparent de toutes les lumières pour dissiper les fausses lueurs de la philosophie du siècle dernier »⁹⁴¹. L'auteur considère néanmoins que les catholiques de 1848 n'ont pas su concrétiser leur programme :

« Nous disons à nos amis : dès le début, et sur la question la plus importante à vos yeux comme aux nôtres, vous avez porté l'esprit de concession jusqu'à l'imprudence. Direz-vous que sans cette condescendance vous n'auriez rien obtenu ? Il nous semble alors que vous poussez trop loin la modestie, et que nous ne vous faites une juste idée ni votre importance, ni de la hardiesse avec laquelle il vous est permis d'user de votre position »⁹⁴².

Pour l'auteur, les catholiques libéraux de la Seconde République se sont montrés trop timorés alors que le contexte politique leur était favorable :

« Or pour que cent mille habitants de Paris aient porté sur leurs bulletins, dans la première épreuve électorale, les noms de M. de Falloux et de M. de Montalembert, il faut bien qu'une immense barrière ait été abattue, et que l'opinion de la France cherche la force, la conviction et le talent là où désormais résident les qualités sans lesquelles la société serait perdue. Quand la capitale se prononçait ainsi en faveur des hommes les plus éminents de l'opinion catholique, ce n'est pas certes qu'ils eussent mis le moindre ménagement à dissimuler leur conviction. On les a pris quand même, parce que l'on ne pouvait se passer d'eux. Est-ce que la position a changé, et les catholiques qui siègent dans l'Assemblée législative se croiraient-ils sérieusement menacés dans leur influence, parce qu'ils tiendraient à mettre les lois organiques en dehors du concordat qu'ils se hâtent de signer avec l'Université »⁹⁴³.

L'auteur estime le parti catholique suffisamment puissant au sein des institutions du pays pour ne pas consentir à de trop grandes concessions. Si ce constat ne correspond pas tout à fait à la réalité, il permet de relever que l'unité des catholiques libéraux est de plus en plus mis à mal par le nouveau projet de loi sur l'enseignement : « Telles sont les explications que nous devons à des hommes dont nous sommes fiers, et que nous honorons trop pour ne pas leur parler avec franchise »⁹⁴⁴.

La polémique se poursuit dans le numéro du 5 août 1849 : On fait tant de bruit ailleurs de cette question, on forge et on lance tant de foudres contre ceux qui se refusent à déclarer le projet actuel la seule chose possible, que si nous ne disons pas quelques mots de plus, on finirait par mal interpréter notre silence. L'article du Correspondant reproche très précisément au vicomte de Falloux l'œuvre de la Commission : « C'est la Commission qui a vu dans le sacrifice de la liberté le moyen le plus sûr et le meilleur de transiger avec nos adversaires »⁹⁴⁵. Les travaux de la Commission sont vécus comme une double trahison : « Ainsi donc, au point de vue de la pensée dominante [...], la Commission nous a paru infidèles aux conditions du pacte qui a lié entre eux

⁹⁴¹ Id.

⁹⁴² Id.

⁹⁴³ Id. En italique dans le texte.

⁹⁴⁴ Id.

⁹⁴⁵ Le Correspondant, T. XXIV, Anonyme, 5 août 1849, pp. 518-525.

les hommes qui, des divers points de l'horizon, sont venus se fondre dans le parti catholique ; au point de vue des détails, elle s'est refusée à entrer dans le vif de la question, et sa tendance a été de laisser subsister le statu quo des établissements de l'État, sauf une concurrence des établissements libres qui ne sera sérieuse qu'à partir du jour où la fatale routine aura enfin été ébranlée »⁹⁴⁶. Toutes ces raisons achèvent de convaincre Le Correspondant la transaction à laquelle se livre Falloux et ses amis finira par échouer.

Dans ses articles du Correspondant, François de Champagny n'est pas aussi direct dans sa critique du projet de loi Falloux. De prime abord, on retrouve même un langage commun avec les rédacteurs de L'Ami de la Religion et au-delà avec les acteurs de la Commission : « J'ai signalé dans la société un triple mal, ou plutôt un triple aspect du même mal : l'irréligion, la révolution, le socialisme. Ce triple mal, je le trouve partout, plus ou moins développé : - dans les esprits, - dans le pouvoir, - dans l'éducation »⁹⁴⁷. Mais des notes dissonantes font également leur apparition comme dans cet article du 25 novembre 1849 :

« Croyez-vous que cette grande tâche s'achève jamais et qu'une réforme fondamentale s'opère dans l'éducation française, l'État demeurant en possession complète de l'enseignement, ayant toujours ses antécédents dont il ne voudrait pas dévier, ses professeurs auxquels il ne voudrait pas donner de chagrin, ses méthodes qu'il ne voudrait pas changer pour d'autres, ses routines qu'il ne voudrait pas délaissier, n'ayant de stimulant que le pur zèle du bien public, de moteur que la simple volonté d'un ministre, et ayant pour l'enrayer le poids de toute une corporation ? »⁹⁴⁸.

Sans nommer directement Dupanloup, Falloux ou Montalembert, François de Champagny fait ici directement référence au nouveau projet de loi sur l'enseignement public. Ses propos démontrent que le Concordat avec l'État n'est pas bien accueilli par Le Correspondant.

La méthode utilisée par le parti Dupanloup est sévèrement remis en question :

« Mais aujourd'hui comprendre que ce temps est fini, que nul Assemblée n'est un maître tout-puissant, que les finesses ne servent plus, qu'escamoter ou éluder un ordre du jour n'est rien, que les habiletés parlementaires s'exercent en pure perte, que ce n'est plus le temps de la tactique constitutionnelle, mais de la politique grande, sérieuse, ouverte, hardie ; continuer les mêmes ruses et les mêmes manœuvres en présence des immenses et effrayantes questions qui sont ouvertes, en présence des partis les moins parlementaire et les moins constitutionnels qui aient jamais existé, en présence des principes les plus ouvertement antilégaux et antisociaux qui jamais aient été proclamé ; faire ce métier d'homme de cour au milieu d'une révolution ; jouer ce rôle d'avocat en temps de guerre ;

⁹⁴⁶ Id.

⁹⁴⁷ Le Correspondant, T. XXV, François de Champagny, « Un examen de conscience, 6^e article », 25 novembre 1849, pp. 193-219.

⁹⁴⁸ Id., p. 200.

s'occuper de jeu d'enfants lorsque la querelle est si sérieuse : ne serait-ce pas la plus énorme faute et la plus funeste ? »⁹⁴⁹.

Le recours à la voie parlementaire est jugée inadéquat par rapport au contexte révolutionnaire de la période. Le recours à la presse est également dénoncé comme insuffisant voire biaisé car elle se laisse facilement gagner par l'esprit révolutionnaire et démocratique :

« Comment les hommes qui aiment la tribune et la presse, qui ont vécu, qui ont grandi par elles, qui leur doivent leur importance et leur gloire, qui avec elles peuvent être tout et sans elles ne seront plus rien, ne s'inquiètent-ils pas de l'avenir qui peut attendre la presse et la tribune ? [...] Le journalisme et la tribune ont en France un éclat, une gloire littéraire, une puissance de talent qu'ils n'ont nulle part ailleurs. Jamais peuple n'a produit tant de beaux discours, tant d'alinéas éloquents, tant d'hommes admirables par la parole et par la plume. Mais si le but de la liberté politique n'est, comme je le pense, autre chose que la gardienne de la liberté civile et n'a de prix que parce qu'elle garde, a-t-elle si bien atteint son but ? »⁹⁵⁰.

Derrière ces « hommes qui aiment la tribune et la presse » se détachent également les silhouettes de Montalembert et de Falloux, alors partisan de la conciliation avec les hommes de 1789. Champagny renchérit plus loin sur cette idée : « Nous n'avons jamais su faire de la presse qu'un instrument de révolution. Les gens de bien n'en usent pas ou en usent mal. Les révolutionnaires seuls savent s'en servir »⁹⁵¹.

Pour contrer l'esprit démocratique des institutions actuelles, François de Champagny n'hésite pas à plaider pour une dictature militaire, arguant que « sous un dictateur à épauettes, une certaine liberté est possible : avec cette netteté et cette simplicité droite de l'esprit militaire, le pouvoir ne voit qu'une chose, la sûreté publique à maintenir ; calmez ses soupçons sur ce point, prouvez-lui que vous êtes un citoyen paisible, ne parlez pas politique, il vous laissera libre sur tout le reste »⁹⁵². Il continue sur un ton ironique : « Sans aucun doute, notre gloire littéraire perdrait beaucoup à ce changement. Il n'y aurait plus de si belles harangues, ni une si admirable variété de talents dépensés dans les journaux. Les journalistes seraient réduits à faire des vaudevilles, et les hommes politiques écriraient l'histoire. Les avocats, descendus de tribune, plaideraient des questions d'hypothèques »⁹⁵³. De façon plus large, Champagny s'en prend ici à ceux qui pour lui malmènent la liberté constitutionnelle. Mais dans ce tableau général, les membres du parti

⁹⁴⁹ Ibid., p. 208.

⁹⁵⁰ Ibid., p. 209.

⁹⁵¹ Ibid., p. 211.

⁹⁵² Ibid., p. 217.

⁹⁵³ Ibid., p. 218.

Dupanloup ne sont pas épargnés même si les attaquent dans Le Correspondant ne sont pas aussi directes que dans L'Univers.

Consolider l'entente avec les libéraux

Malgré les critiques de L'Univers et les tensions internes, Dupanloup décide de consolider son alliance avec les libéraux de l'ancienne Commission extraparlamentaire. C'est en ce sens qu'on peut comprendre son rapport à la princesse Borghèse : « L'Ami de la Religion vous met bien au courant de la situation d'ici. M. de Mont[talembert] a fait un bien immense, de concert avec M. Thiers et de Falloux et M. Molé »⁹⁵⁴. Dupanloup cherche particulièrement à maintenir vivante la coopération établie avec Thiers pour la première fois lors de cette Commission. C'est, en effet, à ce moment-là que s'est véritablement forgé l'alliance entre le clerc conservateur et l'orléaniste libéral. Il est intéressant de remarquer que dans le fonds épistolaire de Saint-Sulpice, les seize lettres adressées par Thiers à Dupanloup sont postérieures au mois d'août 1849, soit quelques mois après la fin de la Commission et en plein pendant la polémique autour du nouveau projet de loi sur l'enseignement. La première lettre de Thiers à Dupanloup conservée à Saint-Sulpice traite directement des résultats de la Commission extraparlamentaire :

« Monseigneur,
Je suis non pas importuné mais charmé de vos lettres. Vous savez quels sentiments m'attachent à vous depuis que j'ai eu le bonheur de vous rencontrer dans la Commission formée au ministère de l'instruction publique, or je vous avoue que sans vous j'aurais déjà bien des fois perdu patience tant j'ai peu retrouvé chez vos amis vos hautes lumières, votre vision impartiale, votre caractère sûr et conciliant. Enfin notre tâche s'achève. [...] J'aurai voulu vous satisfaire en tout, mais c'était impossible. Je comprends très bien que les petits séminaires doivent entrer sous l'autorité de l'évêque [...]. En somme, je crois le projet [...] acceptable pour les deux partis qu'on a voulu mettre d'accord »⁹⁵⁵.

Thiers analyse cette coopération comme dépassant de loin leurs intérêts personnels, mais ayant une visée supérieure par rapport à la politique nationale. Si leur « laborieux ouvrage de conciliation » venait à échouer à cause de certains hommes d'Église, ceux-là même qui font une guerre sourde au Concordat, « je le regretterai pour la religion, pour l'État, pour la Société toute entière ; je le regarderai comme un des grands malheurs du temps, mais je pourrai me dire en

⁹⁵⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 24 octobre 1849.

⁹⁵⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Thiers à Dupanloup, 10 août 1849.

conscience que je n'ai rien négligé pour prévenir le malheur ». Thiers affirme toutefois être loin de désespérer : « Si l'épiscopat, reconnaissant votre éminent mérite, accepte votre sage influence, tout peut alors être sauvé ». « J'aime beaucoup M. de Montalembert [...], écrit-il encore, mais il ferait perdre patience à un ange, et je ne suis pas un ange ! »⁹⁵⁶. Ainsi, si l'entente entre Dupanloup et Thiers semble se pérenniser, entre ce dernier et Montalembert, ce n'est pas le cas. Rapportant au jeune comte la conversation de trois heures qu'il a eue avec Thiers, Dupanloup lui enjoint d'avoir de meilleurs relations avec Thiers : « Ne vous brouillez pas avec un homme qui a un tel goût pour vous et un tel attrait pour l'Église. Ce qu'il m'a dit en ce genre est inouï »⁹⁵⁷. L'évêque d'Orléans comprend l'intérêt qu'il peut retirer pour l'Église de France de ce rapprochement politique.

Bien entendu, Thiers n'est pas devenu du jour au lendemain un adepte du clergé. Il demeure que, depuis la Commission extraparlamentaire, une relation durable s'est développée entre Thiers et quelques membres du parti Dupanloup. Ce que ne reflètent pas forcément les échanges épistolaires, du moins ceux conservés aux archives de Saint-Sulpice, qui restent épisodiques. Cinq lettres concernent, cependant, la période étudiée. Elles ont été écrites à des moments clefs de la lutte pour le vote du projet de loi Falloux et pour sa mise en application. La première archivée à Saint-Sulpice est écrite le 10 août 1849 et les autres, le 4 février 1850, le 8 juillet 1850, le 14 août 1850 et le 6 février 1851. Dans celle du 4 février 1850, Thiers affirme son soutien au projet de loi même si sa santé est « détestable depuis quinze jours » et qu'il est retenu en dehors des débats sur ce sujet. Mais il constate toutefois une amélioration de son état : « Si ce mieux se soutient, je ne désespère pas de pouvoir prendre part à la discussion de la loi d'enseignement »⁹⁵⁸.

Dans la lettre du 6 février 1851, Thiers remercie chaleureusement Dupanloup de lui avoir envoyé son dernier ouvrage en date, probablement le premier des trois tomes de *De l'Éducation*, l'œuvre majeur de l'évêque d'Orléans : « Vous étiez assuré d'avance de ma vive sympathie pour les vues si hautes que renferme ce livre, et du grand prix qu'avec tous les amis des saines idées j'attache à tout ce qui sort de votre plume »⁹⁵⁹. La dernière lettre de Thiers conservée à Saint-Sulpice date du 19 janvier 1873, soulignant de ce fait la longévité de sa relation avec Dupanloup. Il est à noter que la plupart de ses lettres portent sur la question de l'enseignement : est-ce parce que serait le seul point commun et point d'accord entre Dupanloup et Thiers ? Il est vrai que Dupanloup

⁹⁵⁶ Id.

⁹⁵⁷ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, T.I, op. cit., Lettre de Dupanloup à Montalembert, 14 septembre 1849, Dieppe.

⁹⁵⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Thiers à Dupanloup, 10 août 1849.

⁹⁵⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Thiers à Dupanloup, 6 février 1851.

restera profondément marqué par l'appui apporté par Thiers à la défense de la liberté de l'enseignement pour l'Église catholique. Il ne cessera dès lors de défendre la réputation de Thiers. Il déplore ainsi auprès de Montalembert l'article critique rédigé par L'Univers le 22 juin 1850 à l'encontre de Thiers : « Dites-lui à quel point je réproouve tout ce qui s'est fait et écrit contre lui ». Thiers ne le trouvera jamais chez les ingrats, affirme Dupanloup. Depuis un an, dans tout ce qu'il a publié, Dupanloup rappelle qu'il s'est toujours appliqué à lui rendre un solennel hommage, comme dans sa lettre aux professeurs de son petit séminaire à Orléans qu'il venait de publier à ce moment-là⁹⁶⁰.

L'alliance avec les libéraux semble ainsi se consolider malgré les attaques de L'Univers et ce même si à la fin de l'année 1849 le projet de loi ne semble pas être la priorité de Thiers. En témoigne une lettre écrite par Charles Merruau, rédacteur en chef du journal Le Temps, à Falloux. Ce dernier rapporte avoir rencontré l'orléaniste lors de son voyage à Dieppe. Il a trouvé Thiers méditant sur les finances et écrivant son Histoire du Consulat et de l'Empire, qui ne sera publié que plus tard. De son échange avec Thiers, Dupanloup en conclut qu'il « croit aux bonnes dispositions de M. de Montalembert à son égard ; l'union persistante des hommes modérés est son principal désir ; [...] il n'a aucun goût pour renverser personne ; il se loue des relations qu'il a eues avec le président à Rouen, comme ailleurs ; il attend le retour de la Chambre, ou au moins les manifestations des conseils généraux, pour avoir un avis sur l'existence du cabinet. Je suis chargé, si je vous vois, de vous porter des témoignages d'amitié »⁹⁶¹. Il faut, cependant, préciser que Thiers était lui aussi affaibli dans sa santé à cette période⁹⁶². C'est que révèle une de ses lettres à Falloux écrite en février 1850 :

« Je vous remercie de votre toujours bonne et amicale opinion à mon égard. Je tâche et tâcherais toujours de servir la bonne cause, qui est celle de l'union entre tous les partis intéressés au salut de la société. Malheureusement pour la première fois depuis vingt ans ma santé m'a fait défaut, et j'ai cru un moment que j'allais être obligé de m'arrêter tout court. Une suspension de six mois m'aurait fort affligé, non pour moi qui ne désire plus rien, mais pour la cause que je puis encore servir. [...] Peut-être pourrais-je encore la semaine prochaine me mêler de la loi d'enseignement sur laquelle je veille sans cesse depuis que la discussion des articles est entreprise. J'espère que nous pourrons la conduire à bon port. Et vous, mon cher collègue ? Pourrons-nous bientôt vous revoir ici ? Votre

⁹⁶⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 26 juin 1850.

⁹⁶¹ « Octobre 1849 », correspondance-falloux [En ligne], Année 1849, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, Seconde République, Années 1848-1851, mis à jour le : 13/02/2014.

En application de la Constitution de 1848, la Chambre s'était accordée quelques semaines de vacances.

⁹⁶² Selon Charles de Montalembert : « Thiers est très souffrant d'un mal à la langue qui paraît ne pas être sans gravité », « 8 décembre 1849 », correspondance-falloux [En ligne], Années 1848-1851, Seconde République, Année 1849, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, mis à jour le : 21/03/2013.

Lettre de Charles de Montalembert à Alfred de Falloux.

présence serait bien nécessaire, car si beaucoup d'entre nous travaillent à l'union, beaucoup sont appliqués à l'œuvre contraire et avec votre influence, votre habileté de conduite, votre grand talent de tribun, vous nous rendriez bien des services »⁹⁶³.

Bien que Thiers manifeste son intérêt pour la cause défendue par le parti Dupanloup, il demeure que son action n'est pas suffisante pour obtenir un renversement positif en faveur du projet de loi Falloux. Les autres alliances doivent être également consolidées, notamment celle de Dupanloup avec les légitimistes mais cette opération devient compliquée avec la démission de Falloux de son poste de ministre en octobre 1849.

La démission de Falloux : une faille dans l'alliance avec les légitimistes ?

Ainsi les réseaux de Dupanloup demeurent assez fragiles. Ce qui ne va pas en s'améliorant. En effet, le parti Dupanloup subit une importante secousse supplémentaire lorsqu'en octobre 1849 Falloux démissionne du ministère de l'Instruction publique et des Cultes. Une telle décision de la part d'un des plus ardents défenseurs de la liberté de l'enseignement, à un moment où tout peut basculer pour le projet de loi dont il est l'initiateur, peut paraître déroutante. D'autant plus que la correspondance de Dupanloup ne fait état d'aucune délibération sur une telle démission, laissant penser que la décision de Falloux serait véritablement un acte personnel, non concerté avec les autres membres du parti Dupanloup. Comment doit-on comprendre cette démission ? Dans sa notice biographique sur Falloux, le chanoine Roger Aubert met surtout en avant la brouille survenue entre le ministre et le président Louis-Napoléon Bonaparte dans le cadre de l'expédition de Rome. Ce dernier avait déclenché un scandale chez les catholiques par la lettre qu'il avait écrite le 18 août 1849 à son officier d'ordonnance à Rome, le lieutenant-colonel Edgar Ney⁹⁶⁴. Dans cette lettre, qui n'était pas destinée à la publication, le président désapprouvait fortement le régime autoritaire du pape, dont l'autorité temporelle avait été rétablie à Rome par les troupes françaises. Le président réclame ainsi des réformes libérales dans les États pontificaux d'où les républicains avaient été chassés. Pour la plupart des catholiques, cette lettre est interprétée comme une tentative

⁹⁶³ « 7 février 1850 », correspondance-falloux [En ligne], BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, CORRESPONDANCES, Seconde République, Années 1848-1851, Année 1850, mis à jour le : 18/07/2011. Lettre d'Adolphe Thiers à Alfred de Falloux.

⁹⁶⁴ Le 3 juillet 1849, les troupes françaises étaient entrées dans Rome et en avaient chassé le gouvernement républicain. Mais Louis-Napoléon Bonaparte n'avait permis le rétablissement de l'autorité temporelle que si le pape s'engageait de son côté à introduire certaines réformes pro-libérales dans son gouvernement.

pour le prince-président d'imposer à Pie IX la sécularisation des institutions romaines et l'introduction d'un régime parlementaire dans les États pontificaux⁹⁶⁵.

Falloux avait alors présenté sa démission au président de la Seconde République. Cette démission semble être surtout une menace pour dissuader Louis-Napoléon de continuer ce bras de fer avec le pape. En effet, on ne décèle aucune réaction à ce sujet dans la correspondance de l'évêque d'Orléans. Or si Falloux comptait effectivement démissionner en août 1849, cela aurait sans doute provoqué une grande agitation au sein du parti Dupanloup. Ce qui se serait manifesté au travers des lettres échangées entre les différents membres. C'est seulement dans la lettre du 14 septembre 1849 que Dupanloup fait mention de la lettre du président à Edgar Ney et d'un article de *L'Ami* paru le mardi 11 septembre à ce sujet. Dans cet article du 11 septembre, on comprend bien que la démission présentée par Falloux est surtout un moyen de pression sur le président. Dupanloup semble soutenir Falloux dans son initiative bien qu'il cherche également à apaiser la situation, comme on peut le voir dans sa lettre à Montalembert : « Je ne vous dis rien de la lettre du président, cette épouvantable folie ! *L'Ami* de mardi dernier vous a dit tout. Dieu semble avoir béni ces lignes que j'ai été faire à Paris de concert avec notre ami et qui ont arrêté les nouvelles fureurs de *L'Univers* »⁹⁶⁶. Cette lettre, qui date du 14 septembre 1849, est également présente dans le recueil des *Lettres choisies* de Mgr Dupanloup publié par Lagrange. Il est intéressant de remarquer que le passage sur la folie du président a disparu dans l'édition de l'évêque de Chartres. Ce dernier aurait-il voulu supprimer cette trace d'opposition de Dupanloup à Louis-Napoléon Bonaparte ? Pour le moins, il apparaît nécessaire pour Lagrange de ménager les libéraux.

C'est aussi ce qu'entend faire Dupanloup par son article du mardi 11 septembre dans lequel il essaie d'apaiser les tensions suscitées par cette lettre du président. On constate ainsi une évolution entre le ton de l'article publié sur ce thème le lundi 10 septembre dans *L'Ami*, probablement rédigé par Charles de Riancey, et celui de l'article publié le lendemain et rédigé cette fois par Dupanloup, comme nous le rapporte sa lettre (l'article n'est en effet pas signé). Dès le début du texte, la démission de Falloux est démentie afin de rassurer l'opinion catholique :

« Il importe que la situation de M. de Falloux soit parfaitement nette dans le ministère. Personne n'ignore qu'il a offert sa démission et qu'il est prêt à la donner encore, si la politique du gouvernement sort le moins du monde de la ligne à laquelle il a prêté son adhésion. Et notamment, pour la question romaine, si M. de Falloux consent à rester dans le cabinet, c'est qu'il aura été expressément entendu que la politique dont son dernier discours a été la magnifique et formelle expression, n'a reçu et ne recevra aucune modification, et que la publication d'une lettre particulière,

⁹⁶⁵ Roger Aubert, art. cit.

⁹⁶⁶ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 14 septembre 1849.

qui n'a été ni faite, ni délibérée en conseil, ne pourra être considérée que comme un incident profondément regrettable, mais auquel il n'y a pas lieu d'attacher l'idée d'un changement quelconque dans la marche des négociations »⁹⁶⁷.

La démission réelle de Falloux est d'autant plus inconcevable que, selon Dupanloup, elle causerait une crise politique dont il n'est pas possible de prévoir les conséquences. D'ailleurs dans le fonds épistolaire du ministre, on retrouve une lettre de Montalembert on ne peut plus claire à ce sujet. Montalembert sort alors d'une réunion avec le prince-président qu'il a trouvé très conciliant quant à la forme mais très obstiné quant au fond : « Il m'a montré son projet de lettre à Odilon Barrot qui n'a rien de violent et qui est pleine de contradictions et de folies. Il y parle du désir qu'il a d'attacher Pie IX à la France par les liens de la reconnaissance et aussitôt après il annonce qu'il nous faudra rester à Rome autant que nos intérêts l'exigeront. [...] Dans tous les cas, gardez-vous bien d'affaiblir l'effet de votre démission en la donnant prématurément. Il faut qu'elle serve de réponse à la lettre, si la lettre est publiée [...] »⁹⁶⁸.

Cependant, environ deux mois après cet incident, Falloux finit tout de même par démissionner. Le 24 octobre 1849, sa démission est rendue officielle. Elle est effective le 31 octobre. Les lettres de Dupanloup apportent des éclaircissements sur cette démission en la mettant en rapport, non pas avec l'affaire de la lettre à Edgar Ney, mais avec l'état de santé de Falloux. Dupanloup écrivait ainsi à la princesse Borghèse : « J'apprends à l'instant que M. de Falloux est gravement malade. Il est sorti vainqueur de la lutte contre le président ; mais il en mourra peut-être. C'est une horreur de voir des catholiques tuer leur sauveur, comme on tue celui-là. Prions, prions, pour les insensés et les méchants »⁹⁶⁹. La maladie de Falloux le contraint à quitter Paris pour commencer sa convalescence dès le début du mois de septembre 1849. L'Ami de la religion fait une très brève insertion sur la démission de Falloux, ne voulant pas volontairement s'y étendre : « M. de Falloux est arrivé aujourd'hui à Paris, où il doit passer deux jours. On assure qu'il est revenu dans l'intention de remettre lui-même sa démission entre les mains du Président de la République. Il partirait ensuite pour le Midi, où l'état de sa santé le force à se rendre »⁹⁷⁰. Quelle est la maladie dont souffre alors Falloux ? Gérald Gobbi, qui a rassemblé et commenté la correspondance d'Alfred de Falloux avec Albert de Rességuier rapporte que le vicomte souffrait de graves crises

⁹⁶⁷ Félix Dupanloup, « De la lettre de M. le Président de la République, L'Ami de la religion, mardi 11 septembre 1849, n° 4825, tome 142, Paris, Adrien Leclerc et Cie, pp. 669-670 ».

⁹⁶⁸ « 16 octobre 1849 », correspondance-falloux [En ligne], Années 1848-1851, Seconde République, Année 1849, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, mis à jour le : 21/03/2013.

⁹⁶⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 15 septembre 1849, Dieppe. Les catholiques intransigeants demandaient déjà la démission de Falloux en septembre 1849.

⁹⁷⁰ L'Ami de la religion, samedi 27 octobre 1849, n° 4851, p. 316.

névralgiques ⁹⁷¹. Il ne pensait pas de prime abord abandonner complètement son poste ministériel, mais son état ne s'améliorant pas, il avait dû céder sa place à un autre.

Ce retrait de Falloux constitue une nouvelle source de tensions au sein du parti Dupanloup. Une tension déjà sensible quelques semaines en amont. La santé de Falloux avait contraint le parti Dupanloup à fortifier le centre du réseau, notamment le duo Dupanloup-Montalembert : « M. Molé, chez qui je suis, écrit l'évêque d'Orléans au comte, voit que vous devez absolument revenir de suite, à cause des affaires de Rome, qui vont se traiter tout d'abord. Je suis de son avis, surtout M. de Falloux étant malade. Vous ne pouvez pas être absent en ce moment. Il est même très possible que ce soit à vous de parler. Et puis la crise ministérielle est imminente. Revenez donc mais de suite : la bataille sera peut-être mercredi [03 octobre] »⁹⁷². La bataille aura finalement lieu le samedi 06 octobre quand le comte Beugnot dépose le rapport de la Commission parlementaire. Le projet de loi demeure fidèle au texte initial malgré quelques amendements.

Le parti Dupanloup n'est pas soulagé pour autant, car le projet de loi doit affronter une nouvelle péripétie. En effet, Jacques Lherbette, un représentant de la gauche, rappelle à l'Assemblée que, selon les termes de la Constitution, le projet de loi aurait dû être d'abord présenté au Conseil d'État avant d'être présenté à l'Assemblée. Falloux avait, il est vrai, sauté cette étape sachant que le Conseil d'État était alors majoritairement composé de républicains. Ainsi, durant tout le mois d'octobre, le parti Dupanloup retient son souffle pour savoir si le projet de loi sera renvoyé au Conseil d'État, ce qui risquerait d'annuler leurs chances de voir le projet de loi Falloux aboutir.

L'impatience gagne le parti Dupanloup, que la situation du pape toujours exilé à Gaëte - bien que son autorité temporelle soit rétablie depuis l'été 1849 - rend encore plus inquiet. C'est ce dont témoigne une lettre confidentielle écrite le 12 octobre 1849 par Francisque de Corcelles à Falloux :

« Dans les temps de révolution comme les nôtres, il serait fort nécessaire d'agir plus vite et avec à propos. J'ai beaucoup de peine à faire comprendre à nos amis que l'église n'est pas astucieuse, mais simplement formaliste, comme un pouvoir éternel doit l'être. Cette considération qu'on doit toujours avoir présente à l'esprit, quand on traite avec un pape, ne

⁹⁷¹ Gérard Gobbi, Alfred de Falloux et Albert de Rességuier, une amitié dans le siècle: Correspondance 1879-1886, Paris, Société des Écrivains, 2013, p. 31.

⁹⁷² AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 29 septembre 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

Le refus du pape d'opérer des réformes libérales dans ses institutions entraîne une crise politique entre le gouvernement (avec Falloux en tête de file) et le Louis-Napoléon Bonaparte qui condamne la politique de réaction du pape.

Le 31 octobre 1849, Le prince-président décide le renvoi du ministère Barrot. Ce dernier est remplacé par le général d'Hautpoul.

m'empêche pas d'être à ma façon du nombre des impatients, car je tremble de voir se disloquer notre majorité sur les deux questions de Rome et de l'enseignement. L'urgence du péril me tourmente jour et nuit »⁹⁷³.

Au cri intérieur de Courcelles répond le cri retentissant de L'Ami de la Religion qui, le 17 octobre 1849, appelle la droite à former un front uni :

« Depuis deux jours, les bruits les plus alarmants circulaient dans l'Assemblée et dans les réunions politiques. Cette fois, le danger ne venait ni de la démagogie, ni de la rue. La rue est tranquille et la démagogie est vaincue ; mais à une condition, c'est que l'union des partis honnêtes ne se démentira pas, c'est que l'accord régnera entre les diverses nuances de la majorité, c'est que le chef du pouvoir ne se séparera pas de l'Assemblée nationale. Si par malheur la désunion pénétrait dans les rangs des hommes d'ordre, si de funestes inspirations semaient la discorde entre le Président et le pouvoir législatif, le pays courrait l'un des plus grands périls qu'il ait eu à affronter depuis la révolution de février, depuis la sanglante bataille de juin. Comment calculer les conséquences d'un dissentiment, qui en affaiblissant, en détruisant la majorité, livrerait le pays tout entier aux folles éventualités des coups d'État, et peut-être aux hasards lamentables de la guerre civile ».

L'Ami se fait pressant voire alarmant. Il faut dire que les liens entre les différents réseaux structurés par Dupanloup dès 1848 sont mis en rude épreuve. La situation ne semble pas favorable à Dupanloup comme le souligne d'ailleurs son ami jésuite : « Je reçois des nouvelles de Londres où l'on me dit qu'à la réunion d'évêques qui a eu lieu à notre chapelle, on clamait vivement le projet. Ma duchesse de Laval [...] me disait ce matin qu'en Savoie et dans les divers diocèses de France qu'elle a parcourus, les oppositions sont très vives, qu'un nom chéri, précieux est compromis, celui du courageux, du dévoué, du bien aimé évêque d'Orléans. Que faire ? Votre sagesse en décidera »⁹⁷⁴.

L'impatience gagne également Montalembert, d'autant que les avis négatifs de certains évêques se font davantage entendre. Comme à son accoutumé, il ne manque pas d'ironiser sur Dupanloup pour le pousser à agir plus efficacement : « Mon cher ami, je n'ai pas entendu parler de vous depuis la grande bataille du 19 mars. Je pense bien que vous n'êtes pas mécontent de cette journée mémorable »⁹⁷⁵. Le comte fait ici référence à l'important discours tenu par Dupanloup à la Commission extraparlamentaire, dans lequel il pose bien précisément les conditions de l'Église pour la rédaction d'une loi sur l'enseignement. Quelques jours plus tard, Montalembert écrit à nouveau à Dupanloup pour lui rapporter qu'avant son départ de La Roche-en-Guyon, il a reçu la visite des évêques de Beauvais, d'Amiens et de Soissons, respectivement Mgr Joseph-Armand

⁹⁷³ « 12 octobre 1849 », correspondance-falloux [En ligne], Années 1848-1851, Seconde République, Année 1849, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, mis à jour le : 21/03/2013.

⁹⁷⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 6 août 1849.

⁹⁷⁵ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 26 octobre 1849.

Gignoux, Mgr Louis-Antoine de Salinis et Mgr Paul-Armand Cardon de Garsignies. Ces derniers, rapporte Montalembert, « m'ont dit des choses stupéfiantes sur les idées de l'épiscopat au sujet de notre loi. Mr de Vatismenil m'en a dit autant et plus sur l'archevêque de Rouen. Tout cela est d'une haute gravité », écrit le comte. Il poursuit en ces termes : « Ch. Beugnot et moi nous en avons tiré une conclusion que je voudrais discuter avec vous le plus tôt possible. Veuillez donc m'indiquer le jour, l'heure et le lieu d'une prochaine entrevue. [...] Nous dînons aujourd'hui ensemble en huit chez Mme de Gontaut ... Mais d'ici là il faut que nous ayons causé à fond sur le sort de la loi »⁹⁷⁶.

Le 7 novembre 1849, l'agitation monte d'un cran supérieur lorsque la question du renvoi du projet de loi au Conseil d'État revient à l'ordre du jour. Ce jour-là, Dupanloup est plus que consterné, il écrit à Montalembert en ces termes : « Il faut tout faire pour empêcher la loi d'être retirée ou renvoyée au Conseil d'État. Ce serait une faute et un malheurs irréparables. Vous et moi seuls pouvons comprendre toutes les suites. Parlez à Mgr de Langres et à d'autres : agissez. C'est capital. On peut ajourner, mais autre chose, c'est impossible. Lisez L'Ami ce matin »⁹⁷⁷. La polémique autour du projet de loi fait encore la une du journal. Il est très probable que cet éditorial ait été rédigé par Dupanloup car il reprend une nouvelle fois les différentes mesures du projet de loi, point par point. Comme caution à sa démonstration, l'auteur de l'article commence par citer une circulaire adressée par l'évêque de Valence⁹⁷⁸ à son clergé. La circulaire est plus que favorable au journal de Dupanloup et en parle dans les termes les plus élogieux :

« Depuis un an L'Ami de la Religion nous a paru se distinguer par la pureté de ses principes, un ton grave de discussion, l'importance des matières qui y sont traitées relativement aux circonstances. Nous savons qu'il est rédigé par des hommes de talent, recommandables surtout par leur pieux dévouement et leur zèle éclairé pour les intérêts de l'Église. Nous recommandons ce journal à notre clergé et aux hommes religieux comme digne de leur confiance et de leurs sympathies. Il paraît tous les jours depuis le 15 octobre »⁹⁷⁹.

L'auteur entre tout de suite après dans le vif du sujet :

« Nous avons publié hier le projet de loi sur l'enseignement ; nous voulons aujourd'hui en résumer brièvement tous les détails et, par l'exposé simple et concis de ses dispositions fondamentales, des réformes qu'il opère et du régime pratique qu'il inaugure, le dégager de tous les nuages et de toutes les diffamations. Il est nécessaire, pour le présent et pour l'avenir, de bien constater, dans un moment comme celui-ci, ce

⁹⁷⁶ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 29 octobre 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

⁹⁷⁷ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 7 novembre 1849.

⁹⁷⁸ Mgr Pierre Chatrouse est évêque de Langres de 1840 à 1857. Il est engagé dans la lutte pour la liberté de l'enseignement depuis ses débuts comme en atteste ses *Réflexions* de Mgr l'évêque de Valence à l'occasion du projet de loi concernant l'instruction secondaire datant du 10 février 1842.

⁹⁷⁹ L'Ami de la Religion, mercredi 7 novembre 1849, n°4861, pp. 471-477.

qu'est la loi qu'on nous propose et le système auquel une inconcevable préoccupation préfère le maintien du statu quo »⁹⁸⁰.

Les huit grandes réformes principales de la loi sont à nouveau présentées à savoir les ordonnances qui sont abrogées, les certificats d'études qui n'existe plus, les petits séminaires qui sont affranchis, les grades obligatoires pour tous qui sont abandonnés, les congrégations religieuses qui se voient admises au droit commun, l'inamovibilité des instituteurs primaires qui est abolie, les écoles normales primaires qui disparaissent, le monopole de l'Université qui est renversé. « Voilà ce que la loi propose, et voilà ce qu'on veut empêcher le clergé français d'accepter ! » conclut l'auteur de l'article. Celui-ci affirme encore plus son opinion d'un ton assuré et apparaît très clairement comme étant Dupanloup comme le souligne l'assertion suivante : « Quant à nous, voilà pourquoi nous avons combattu ; voilà pourquoi nous combattons jusqu'à la dernière heure »⁹⁸¹.

Si l'article se fait alors proclamation, c'est que la veille L'Univers avait fortement ironisé sur le renvoi du projet de loi au Conseil d'État, comme on peut le lire :

« L'Ami de la Religion affirme aujourd'hui que le renvoi devant le Conseil d'État du projet de loi sur l'enseignement est la dernière ressource des adversaires de la loi. L'Ami de la Religion se trompe. Nous croyons qu'il est à désirer que la discussion de ce projet soit ajournée, et sous ce rapport nous pourrions trouver quelque avantage au renvoi dont il s'inquiète si fort ; [...] Quant à l'esprit qui anime la majorité de ce corps, nous croyons avec L'Ami de la Religion qu'il est peu favorable à la vraie liberté de l'enseignement ; mais loin de conclure de là, comme notre confrère, que les conseillers d'Etat bouleverseraient le projet de loi, nous en concluons qu'ils n'y introduiraient que des modifications insignifiantes. Une combinaison qui, sous prétexte de conciliation, met l'Église à la suite de l'Université et charge des ministres protestants, des rabbins juifs, des philosophes incrédules d'enseigner de concert avec des évêques, peut être assurée de l'assentiment d'une Assemblée où les idées de l'ancien juste-milieu sont dominantes. L'Ami de la Religion a donc tort de s'inquiéter »⁹⁸².

Face au raillerie de L'Univers, Dupanloup invoque la Providence divine sous les auspices de laquelle il place à nouveau le projet de loi :

« Voilà pourquoi nous avons déploré et nous déplorons plus que jamais l'inconcevable aveuglement de ceux qui, prêtant à l'Église leur faiblesse, leur inexpérience et leur impuissance, ont tout fait et font tout encore pour l'empêcher d'accepter la grande et noble entreprise à laquelle on la convie ; pour l'empêcher d'accepter la liberté d'enseignement qui lui est donnée, la délivrance des petits séminaires qu'on lui offre, l'affranchissement des congrégations religieuses qu'on proclame, le renversement du monopole universitaire auquel on se résigne, et la plus magnifique occasion de sauver

⁹⁸⁰ Id.

⁹⁸¹ Id.

⁹⁸² L'Univers : religieux, politique, philosophique, scientifique et littéraire, 6 novembre 1849, n° 1041, p. 1.

la société française et de prendre la première place à la tête du mouvement providentiel et régénérateur que le monde attend après tant d'agitation et de tourmentes ! »⁹⁸³.

Comme l'illustre son article du 7 novembre 1849 dans *L'Ami de la Religion*, Dupanloup se montre plutôt tendu.

Le jour même, Dupanloup écrit une nouvelle fois à Montalembert, cette fois d'un ton plus menaçant : « Je vous le répète : si vous laissez retirer cette loi ; ou si vous la laissez renvoyer au Conseil d'État, vous laissez remporter une des plus basses victoires qui furent jamais. Si j'étais à votre place, je vous garantis bien que cela ne se passerait pas ainsi et avant de subir cette ignominie, je dirais de telles choses qu'on s'y souviendrait. Je demande à Dieu de vous faire sentir ce que je sens sur tout cela [...] : il y a au fond de tout cela de telles indignations que l'Esprit du mal et l'Ennemi de tout bien a pu seul les inspirer. J'écris en ce sens aujourd'hui à MM. Thiers, Beugnot, Molé, Berryer, Renoir, St Priest ». Dupanloup compte le lendemain rencontrer Ferdinand Donnet, l'archevêque de Bordeaux et Antoine de Salinis, l'évêque d'Amiens, pour leur dire « [s]a pensée sur tout cela ». Sous la pression des événements et dans la confiance de ses lettres, Dupanloup se montre ainsi moins modéré et conciliant et s'inscrit directement dans la tradition contre-révolutionnaire qui assimile les forces opposées à l'Église catholique aux forces du mal. L'irritation de Dupanloup est bientôt communiquée à Montalembert : « Je suis heureux de ce que vous me dites sur l'archevêché de Reims, mais inquiet de vos paroles sur les autres. Pourquoi rester dans le vague avec moi ? Rien ne m'est plus insupportable »⁹⁸⁴.

Les efforts de Dupanloup et de Montalembert n'auront pas suffi. Encouragée par Félix Esquirou de Parieu, qui a repris le portefeuille ministériel de Falloux, l'Assemblée vote pour le renvoi du projet de loi au Conseil d'État. Fortement découragé, Dupanloup continue néanmoins à s'appuyer sur ses réseaux, particulièrement sur les forces politiques. Le 19 novembre 1849, Dupanloup déclare avoir rencontré Molé, Thiers et Berryer. Ces derniers ont décidé de « soutenir énergiquement la loi ». L'évêque fait alors ce constat : « Il y a des alliances entre des hommes inouïs et dans le même temps des basses intrigues. C'est Cousin qui mène le fond de tout cela. Tout le monde y succombera »⁹⁸⁵. Dupanloup se dit profondément triste et humilié pour l'Église. Début décembre, il organise une entrevue avec Montalembert pour lui dire « quelque chose d'important » et qui l'est surtout pour Thiers, c'est pourquoi il lui demande d'amener Thiers chez

⁹⁸³ Id.

⁹⁸⁴ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 21 novembre 1849.

⁹⁸⁵ Archives Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 19 novembre 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

lui le lendemain, sans en dévoiler plus. On devine que la loi sera au centre de cette réunion à huit clos. La contre-attaque du parti Dupanloup se prépare.

La démission de Falloux n'aura donc pas été sans conséquence sur le sort du projet de loi car, s'il avait été ministre, il n'aurait pas encouragé l'Assemblée à renvoyer le projet au Conseil d'État comme l'a fait le ministre Parieu. En outre, la démission de Falloux vient fragiliser les réseaux de Dupanloup en privant le noyau central d'un membre fondamental, en privant le parti Dupanloup d'une interface avec le gouvernement et en amenant certains légitimistes à prendre leurs distances. Certes Alfred de Falloux continue à être sollicité par ces compagnons mais son rôle politique n'est plus le même⁹⁸⁶. L'influence de Dupanloup auprès du gouvernement et auprès de la rue de Rivoli - lieu de réunion des légitimistes - en est diminuée. C'est ce que révèle notamment une lettre d'Armand Fresneau à Falloux où on peut lire toute l'irritation du légitimiste à l'encontre de Dupanloup et de son groupe. On se souvient qu'Armand de Fresneau avait pourtant soutenu Dupanloup dans les discussions de la Commission extraparlamentaire surtout lorsque Cousin s'obstinait à refuser les propositions de Dupanloup sur l'enseignement secondaire. La position de Fresneau semble avoir évolué après la démission de Falloux, alors qu'il est chargé d'une partie de la discussion qui approche sur la loi d'enseignement :

« Montalembert est encore absent. Il court je ne sais où depuis 15 jours. Il est toujours pour le laisser faire et laisser passer, comme M. Molé, comme moi du reste qui ne me sent nullement prêt à mourir pour la république et pour nos libertés. Vous savez le tour que me joue ce bon abbé Dupanloup. Il est à Issy. Impossible d'avoir mes procès-verbaux qu'il garde depuis un mois, malgré la prière instante que je lui ai faite en les lui remettant de me les renvoyer sans délai. Laissez-moi parler mon langage : je déteste <mot illisible> crosses et mitres. Quand on fait profession de délicatesse, de sincérité, etc. par l'état même qu'on a embrassé, on n'oblige pas les personnes les moins défiantes à se défier comme je le fais de cette grandeur nouvelle. [...] Quel ennui de voir l'Église incarnée dans des individualités aussi défectueuses ! Vous me pardonnerez bien ma colère. Depuis que vous êtes parti je concentre tout, tout au fond de mon cœur. La seule personne avec laquelle je cause est Albert [de Rességuier], et je le vois cinq minutes par jour »⁹⁸⁷.

Comme on peut le constater, la lutte pour la liberté de l'enseignement a conduit Dupanloup à organiser et structurer des réseaux de plus en plus larges et diversifiés dans ce qu'on a appelé le

⁹⁸⁶ « 2 novembre 1849 », correspondance-falloux [En ligne], BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, CORRESPONDANCES, Années 1848-1851, Seconde République, Année 1849, mis à jour le : 21/03/2013. Lettre de Molé à Falloux dans laquelle l'ancien ministre est invité à se présenter chez Molé pour une réunion urgente avec leurs amis.

⁹⁸⁷ « 30 novembre 1849 », correspondance-falloux [En ligne], Année 1849, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, Seconde République, Années 1848-1851, mis à jour le : 30/03/2016. Lettre d'Armand Fresneau à Alfred de Falloux, 30 novembre 1849. Albert de Rességuier est également légitimiste. C'est un ami d'enfance de Falloux.

parti Dupanloup. Maintenant qu'il existe un projet de loi concret et abouti, ces mêmes réseaux - entre clercs et laïcs, entre journalistes, entre catholiques et libéraux - sont sévèrement mis à épreuve. Plusieurs éléments font pression sur ces réseaux : procédures institutionnelles, remaniement ministériel, etc ... Certains liens sont tout de même consolidés, d'autres demeurent fragilisés. À la fin de l'année 1849, le bilan semble plutôt négatif pour le parti Dupanloup. Le pire des scénarios s'est alors écrit : le projet de loi a été renvoyé au Conseil d'État et L'Univers persiste dans sa campagne anti-Loi Falloux. Quelles sont les options qui se présentent alors à Dupanloup pour essayer de sortir de cette impasse ? C'est vers l'Église de Rome et la papauté que Dupanloup et Montalembert choisissent de se porter pour contrebalancer l'influence de leurs ennemis. Les réseaux de Dupanloup intègrent désormais le cercle de la curie romaine. Comment ce nouveau cercle d'alliance se met-il en place et quel est son impact pour le parti Dupanloup ? C'est ce que nous nous proposons d'aborder dans le chapitre suivant.

Chapitre 2. Le parti Dupanloup et ses réseaux romains

La fin de l'année 1849 est marquée par le renvoi du projet de loi sur l'enseignement en Conseil d'État, ce qui cause une grande joie parmi les rédacteurs républicains du *Siècle* et les catholiques intransigeants de *L'Univers*. Pour le parti Dupanloup, c'est un échec. Vu la constitution du présent Conseil d'État, il y a de fortes possibilités que le projet revienne à l'Assemblée « modifié, bouleversé, défiguré », déclare *L'Ami de la Religion*. Certes, l'Assemblée détient la prérogative sur toute loi organique et n'est donc pas tenue d'accepter les modifications du Conseil d'État. Néanmoins, relève le journal, tous ces ajournements sont funestes pour les intérêts des catholiques, car les ennemis du parti Dupanloup ne manqueront pas d'exploiter tout délai pour étouffer le projet de loi⁹⁸⁸. L'heure est au pessimisme, comme en témoignent les propos de Ravignan au vicomte de Falloux : « Depuis que la Providence vous a éloigné de nous par le devoir de soigner une santé trop fatiguée, les hommes et les choses semblent être plus que jamais en voie de décomposition. [...] On se scinde, se fractionne et nul ne peut dire où l'on aboutira »⁹⁸⁹.

Néanmoins, Dupanloup ne se démobilise pas. Faute de soutien en France, notamment dans les milieux épiscopaux, il recourt au rang le plus élevé de la hiérarchie ecclésiastique en cherchant à obtenir l'appui de la papauté. Cet appel au pape peut surprendre, surtout concernant une question qui relève de la politique intérieure française. Plusieurs raisons motivent le choix de Dupanloup. Il s'agit tout d'abord de trouver un arbitre, jugé supérieur, dans la polémique qui oppose le parti Dupanloup à *L'Univers*, puisqu'aucun évêque en France ne parvient à soumettre ses rédacteurs ou du moins à les canaliser. D'autre part, Dupanloup place la question de l'enseignement dans la perspective de la reconquête catholique du pays. C'est aussi dans cette perspective que Pie IX soutenait les efforts du parti catholique dans la lutte pour la liberté de l'enseignement sous la monarchie de Juillet. Dupanloup s'inscrit en outre dans ce courant ultramontain qui gagne du terrain en France et qui pose le pape comme étant la plus haute autorité spirituelle du pays. L'évêque d'Orléans appelle le chef de l'Église catholique à travailler aux côtés de l'Église de France pour recatholiser le pays par le biais de l'éducation de la nouvelle génération française.

⁹⁸⁸ *L'Ami de la Religion*, Lundi 5 novembre, n°4859, p. 447.

⁹⁸⁹ « 7 janvier 1850 », correspondance-falloux [En ligne], BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, CORRESPONDANCES, Année 1850, Années 1848-1851, Seconde République, mis à jour le : 18/07/2011. Lettre de Xavier de Ravignan à Alfred de Falloux.

Dès le début de la Révolution en Février 1848, Dupanloup avait eu recours à ses réseaux à Rome, particulièrement dans l'aristocratie, pour soutenir la cause de la liberté de l'enseignement. C'est le cas notamment de la famille Borghèse. Celle-ci joue un rôle important dans la rédaction des articles de L'Ami de la Religion et leur diffusion dans les milieux politiques et religieux romains. Dupanloup ne manque pas d'avoir recours aux liens privilégiés qui l'unissent à cette prestigieuse famille italienne pour exercer son influence sur le pape et son entourage, surtout lorsque se durcit la querelle avec L'Univers vers 1849. Au summum de cette polémique avec le journal de Louis Veuillot, l'appel au pape se fait encore plus pressant par la rédaction d'un Mémoire en décembre 1849.

Tout au long de la Seconde République, Dupanloup utilise ses réseaux pour agir au sein de la curie et auprès du pontife romain. Quels impacts auront ces différentes stratégies pour convaincre Pie IX de soutenir le parti Dupanloup ? Pie IX interviendra-t-il contre L'Univers, comme en 1832, Grégoire XVI avait brisé le mouvement naissant de Lamennais et de L'Avenir avec l'encyclique Mirari Vos ? C'est ce qui retient ici notre attention.

A. Paris et Rome, 1848-1849

Ultramontains et gallicans

Tout d'abord, il convient de souligner que le recours au pontife romain pour statuer sur un élément de la politique intérieure française n'est pas aussi évident qu'il n'y paraît. Il ne faut pas oublier que la France s'inscrit dans une longue tradition de gallicanisme*. On peut citer l'ouvrage fondamental de l'historien Austin Gough, *Paris et Rome, Les catholiques français et le pape au XIX^e siècle*, dans lequel il montre la violence du conflit qui opposait, au milieu du siècle dernier, la version gallicane du catholicisme français et la version ultramontaine, novatrice et réactionnaire en même temps. Dans un contexte de vives polémiques, de dénonciations, de condamnations, de rétractations..., les journalistes s'opposent aux archevêques, les petits curés de campagne aux universitaires de renom, les amis deviennent ennemis. Les affrontements se cristallisent sur les nouveaux dogmes promus par la papauté de l'Immaculée Conception (dont la question est soulevée dès février 1849 avant d'être réellement définie en décembre 1854) ou celui de l'Infaillibilité pontificale (juillet 1870). Au fond, tous ces conflits trouvent leur origine dans une question centrale auquel doivent faire face les catholiques du XIX^e siècle : comment proclamer leurs opinions religieuses dans un monde sécularisé et épris de liberté ?

Face à cette question centrale, les ultramontains pensent que pour relever le défi lancé par la société post-révolutionnaire, il faut une Église centralisée, uniforme dans sa doctrine et sa discipline, contrôlée par un pape infaillible et une administration romaine vigilante. Les gallicans ne sauraient entendre de tels arguments. Si l'Église de France ne s'enracine pas profondément dans le caractère national et les institutions locales et si elle n'est pas régie par une structure souple, fédérale et collégiale, elle est vouée à perdre son influence dans la société moderne⁹⁹⁰.

La première tendance est notamment représentée par les premiers théoriciens de l'ultramontanisme, dont Joseph de Maistre et l'abbé Augustin Barruel⁹⁹¹. La deuxième tendance est principalement soutenue par Saint-Sulpice. Mgr Affre, archevêque de Paris de 1840 à 1848, en est également un éminent représentant. On peut également citer Georges Darboy, chanoine de

⁹⁹⁰ Austin Gough, *Paris et Rome, Les catholiques français et le pape au XIX^e siècle*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1996, p.13.

⁹⁹¹ Cf. Partie I, 1, A, p. 2.

Notre-Dame en 1848 (et archevêque de Paris en 1863) ou encore Louis Eugène Marie Bautain, théologien et médecin, nommé vicaire général et promoteur du diocèse de Paris en 1849.

Comme le rappelle Austin Gough, « à la fin des années 1840, alors que certains d'entre eux étaient déjà évêques et d'autres jeunes vicaires généraux ou supérieurs de séminaires, le gallicanisme sulpicien était la doctrine admise dans l'Église de France et la base de l'administration ecclésiastique, Rome acceptant tacitement et fermant les yeux »⁹⁹². Selon la théorie gallicane, « l'Église est une monarchie constitutionnelle dans laquelle chaque évêque, détenteur d'une responsabilité d'origine authentiquement scripturaire, jouit d'un certain degré d'indépendance en tant qu'administrateur et autorité doctrinale. Du point de vue culturel, l'Église fut une société pluraliste à l'intérieur de laquelle le Saint-Siège est susceptible de tolérer une grande variété de styles et d'usages nationaux »⁹⁹³.

Mais rapidement c'est l'ultramontanisme qui devient l'idéologie prégnante dans l'Église de France. Louis Veuillot joue un rôle primordial dans ce mouvement. Austin Gough remarque qu'à la fin de la Monarchie de Juillet déjà, L'Univers impose le ton au débat catholique sur presque tous les sujets, à la consternation des modérés et spécialement des évêques. L'opinion catholique a accepté le journal L'Univers comme étant la véritable voix du parti catholique : « L'Univers est désormais en mesure d'exercer une influence effective sur l'Église de France du fait de l'accueil enthousiaste réservé à Veuillot par le clergé paroissial »⁹⁹⁴. Sous la Seconde République, Veuillot s'oppose avec beaucoup de force à Mgr Sibour qui a succédé à Mgr Affre sur le siège archiépiscopal de Paris en juillet 1848. L'archevêque de Paris manifeste très tôt son attachement à la Seconde République et à la liturgie parisienne⁹⁹⁵.

Entre ses deux tendances, comment se place le parti Dupanloup ? Il est intéressant de remarquer que les réseaux de Dupanloup penchent autant d'un côté que de l'autre. Les avis sont mitigés, du moins, ils évoluent. Montalembert est, par exemple, un ultramontain de la première heure. Aux côtés de Lamennais, il s'était converti au credo ultramontain, manifestant un enthousiasme débordant pour la papauté. Mais il s'agit surtout pour lui de renouer le catholicisme avec l'exaltation mystique et dévotionnelle de la période médiévale⁹⁹⁶. Montalembert critique alors le gallicanisme qu'il décrit comme « une modération » aboutissant à des églises paroissiales vides

⁹⁹² Austin Gough, *Paris et Rome*, op. cit., p.12.

⁹⁹³ Id.

⁹⁹⁴ Ibid., p. 121.

⁹⁹⁵ Le rite parisien a été mis en place par l'archevêque de Vintimille au XVIII^e siècle. Il est utilisé dans seize autres diocèses.

⁹⁹⁶ Austin Gough, *Paris et Rome*, op. cit., pp. 85-106.

et à un clergé cynique et désœuvré. Il s'exclame en ces termes : « Que peuvent produire l'Église gallicane et son "sage compromis" avec l'État, sinon une religion officielle sans signification, avec des cathédrales remplies de généraux et de fonctionnaires les jours de grandes fêtes mais pas de pratique religieuse spontanée pour le pays dans son ensemble »⁹⁹⁷. Néanmoins, il faut préciser que Montalembert incarne davantage un ultramontanisme « libéral ». Il n'est pas question, pour lui, de réclamer, à l'instar de Louis Veuillot, un gouvernement assuré par des catholiques ou de mettre la juridiction pontificale au-dessus de la juridiction civile.

Le comte de Falloux est, quant à lui, un ultramontain convaincu, comme l'a d'ailleurs montré son biographe Gérard Gobbi : « Les ultramontains, regroupés autour de Mgrs Gousset et Fornari, profitèrent au mieux de la présence de Falloux au ministère ; ce dernier leur paraissant le plus ultramontain des catholiques libéraux »⁹⁹⁸. Falloux fut ainsi un allié efficace des ultramontains. On se souvient, comme cela a déjà été évoqué dans la partie II, qu'il présida à la nomination d'Edouard Pie à l'archevêché de Poitiers et de Pierre de Dreux-Brézé à Moulins, ce qui conforta les positions ultramontaines. Il nomma encore les ultramontains abbés Foulquier et Caverot respectivement évêque de Mende et de Saint-Dié, déstabilisant quelques provinces gallicanes comme celle d'Albi. Comme l'explique Gobbi, Falloux vouait au pape un culte religieux parce que le Souverain Pontife était devenu à ses yeux le cœur de la spiritualité catholique depuis 1789⁹⁹⁹. C'est pour cette raison qu'il n'est pas réfractaire à une intervention du pape dans les affaires françaises notamment sur la question de l'enseignement.

Qu'en est-il de Dupanloup ? Il n'est pas inintéressant de souligner que Dupanloup est au départ un produit de l'esprit sulpicien, un des bastions de la pensée gallicane. Dans l'ouvrage de l'historien Austin Gough, Dupanloup est cité comme une figure importante du renouveau gallican des années 1870. Cependant dans les années 1840-1850, Dupanloup se rapproche davantage de l'ultramontanisme libéral et modéré de Montalembert. On se souvient que dans sa thèse de doctorat, il défendait l'Infaillibilité pontificale. Son biographe Lagrange a soin de souligner que Dupanloup n'est pas un gallican¹⁰⁰⁰. Proche des milieux romains, Dupanloup n'éprouve aucune difficulté à reconnaître la supériorité spirituelle du pape. Loin d'être aussi radical que Veuillot, il distingue néanmoins la sphère d'action de l'État et celle de l'Église. Dans son ouvrage *De la pacification religieuse*, Dupanloup ne plaide pas pour une soumission de l'État à l'Église mais il

⁹⁹⁷ Id.

⁹⁹⁸ Gérard Gobbi, *Le Comte de Falloux*, op. cit., pp. 140-141.

⁹⁹⁹ Ibid., p.252.

¹⁰⁰⁰ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, T. I, op. cit, p. 257.

appelle les deux sphères à œuvrer en collaboration. Si Dupanloup sollicite l'aide du pape lors de la polémique déclenchée par le projet de loi sur l'enseignement, c'est parce qu'il fait face à un écueil : l'insoumission du journal *L'Univers* à l'autorité épiscopale, celle de l'archevêque de Paris et la sienne également, puisqu'il est élevé à la dignité épiscopale durant l'année 1849.

Cependant le contexte politique romain rend problématique toute intervention du pape en matière de politique française.

La « Question romaine »

Le pontificat de Pie IX a été particulièrement marqué par la « Question romaine », ce long conflit sur la place à réserver à l'Église (et d'abord au pape) au sein de l'entité nationale en gestation¹⁰⁰¹. C'est en 1848 que ce conflit est amorcé. En effet, « l'irruption révolutionnaire parisienne de février 1848 étendit son onde de choc à l'Europe : les États pontificaux s'enflammèrent à leur tour à la faveur de la guerre austro-sarde »¹⁰⁰². Ainsi, Pie IX, le « pape des tempêtes » selon l'expression d'Yvan Gobry¹⁰⁰³, entre dans une période de grandes turbulences durant laquelle son autorité temporelle est fortement contestée. Aux revendications de réformes libérales s'ajoute le désir des patriotes italiens de secouer le joug de l'Empire d'Autriche qui domine une grande partie de la péninsule. La lenteur de la mise en place des réformes promises et le refus de Pie IX de déclarer la guerre à l'Autriche aggravent la crise romaine. Après avoir porté puis déçu les espoirs des libéraux et des patriotes, le pape Pie IX se retrouve à l'été 1848 dans un affrontement direct avec la population romaine, malgré les tentatives du ministre Pellegrino Rossi pour réconcilier l'autorité pontificale et les libéraux romains. Celui-ci est même assassiné le 15 novembre 1848. La foule s'empresse alors aux portes du palais du Quirinal pour obtenir du pape la convocation d'une Constituante et la déclaration de la guerre à l'Autriche. Cédant à la pression populaire, le pape instaure un ministère libéral sous la direction de Galletti. Mais la rupture entre Pie IX et les Romains est déjà consommée, analyse le politologue Nicolas Jolicœur¹⁰⁰⁴.

¹⁰⁰¹ François Jankowiak, *La curie romaine de Pie IX à Pie X : le gouvernement central de l'église et la fin des états pontificaux, 1846-1914*, Rome, École française de Rome, 2007, pp. 73-78.

¹⁰⁰² Gérald Gobbi, *Le Comte de Falloux*, op. cit., p. 143.

¹⁰⁰³ Yvan Gobry, *Pie IX, Le Pape des Tempêtes*, Paris, Jean Picollec, 1999, 530 p.

¹⁰⁰⁴ Nicolas Jolicœur, *La politique française envers les États pontificaux sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1851)*, Paris, P.I.E. Peter Lang, 2008, p. 274.

Après avoir songé à se rendre aux Baléares, le pape accepte finalement la proposition de l'ambassadeur de France qui lui offre l'hospitalité de son pays. Le 24 novembre, le souverain pontife prend la fuite, « vêtu comme un simple ecclésiastique et portant une paire de lunettes foncées »¹⁰⁰⁵.

¹⁰⁰⁵ Roger Aubert, Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours, T.21, Le pontificat de Pie IX (1846-1878), Paris, Bloud & Gay, 1952, p. 35.
L'auteur s'appuie sur l'article de Guillaume Mollat, « La fuite de Pie IX à Gaète », dans La Revue d'Histoire de l'Église, Tome XXXV, 1939, p. 266-282.



Carte extraite de Yvan Gobry, Pie IX, Le Pape des Tempêtes, Paris, Jean Picollec, 1999, p. 8.

Lorsque le roi de Naples apprend la présence du pape sur son sol suite à une escale du souverain pontife dans ses États, il s'empresse de le rencontrer pour l'inviter à rester. L'abbé Rosmini dissuade Pie IX de rester à Gaète car ce serait se compromettre avec un prince honni par les patriotes italiens en raison de la politique réactionnaire de ce dernier et de ses liens avec l'Autriche. Le cardinal Antonelli défend la thèse contraire et encourage Pie IX à accepter l'hospitalité offerte par Naples. C'est cette dernière option qui est retenue, même si le pape ne renonce pas complètement à son désir de venir en France¹⁰⁰⁶.

Le 9 février 1849, la République est proclamée à Rome par une assemblée constituante élue en janvier. Elle vote la déchéance de fait et de droit de la papauté : « la république romaine venait de commettre son papicide »¹⁰⁰⁷. Quelques jours plus tard, Pie IX décide d'adresser, le 18 février 1849, une circulaire aux différentes cours d'Europe. Dans ce document, il demande l'appui moral de toutes les puissances, et plus spécialement le secours matériel de quatre puissances catholiques, qui par leur position se trouvaient plus à même de lui venir en aide pour le rétablir dans ses États : la France, l'Autriche, l'Espagne, le Royaume des Deux-Siciles. Cette intervention aura pour but de « délivrer principalement l'État du Saint-Siège de la faction des misérables qui y exercent par toutes sortes de crimes le plus atroce des despotismes »¹⁰⁰⁸.

Afin de se mettre d'accord sur les moyens à employer pour rétablir l'autorité temporelle du pape (condition de sa liberté et indépendance de son pouvoir spirituel), ces quatre pays nomment des « plénipotentiaires », qui se réunissent à Gaète. C'est ce qui a donné lieu à ce qu'on a appelé les « conférences de Gaète ». Elles avaient pour but d'aplanir les difficultés, éviter les complications et maintenir le plus parfait accord entre les quatre puissances représentées. Ce qui était délicat car, à cause des passions révolutionnaires, la moindre étincelle pouvait allumer une guerre générale. Le cardinal Antonelli n'hésite pas à surenchérir et à dénoncer ce qu'il désigne comme la féroce barbarie du parti révolutionnaire qui, à Rome, manifeste ouvertement sa haine envers la religion (destruction d'églises, dispersion des congrégations religieuses)¹⁰⁰⁹. Pour les nations réunies à Gaète, le défi à relever est de taille : « Rétablir le Pape dans son domaine

¹⁰⁰⁶ Id.

¹⁰⁰⁷ Gérald Gobbi, *Le Comte de Falloux*, op. cit., p. 145.

¹⁰⁰⁸ Francis Choisel, *La Deuxième République et le Second Empire, au jour le jour. Chronologie*, Paris, CNRS Editions, 2015, p. 101.

¹⁰⁰⁹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier, 1849, n°128, 20 mars 1849.

temporel, au moyen des armes des puissances catholiques, sans que la paix de l'Europe ne fût troublée, voilà le grand problème qu'il fallait résoudre »¹⁰¹⁰.

La première conférence de Gaète a lieu le 30 mars 1849¹⁰¹¹. Les avis divergent. Une intervention étrangère à Rome, d'une puissance également catholique ou autre, ne va pas de soi, surtout si cette puissance étrangère est seule à agir. Le 16 avril 1849, à la demande du Gouvernement, l'Assemblée constituante française vote les crédits pour une intervention à Rome. Selon Odilon Barrot, l'expédition romaine est justifiée par le « protectorat de nos nationaux, le soin de maintenir notre légitime influence en Italie, le désir de contribuer à faire obtenir aux populations romaines un bon gouvernement fondé sur des institutions libérales (Rires ironiques à gauche) »¹⁰¹². Le rapporteur de la Commission, Jules Favre, indique que le Président du Conseil et le Ministre des Affaires Étrangères, ayant été entendus par la Commission, il apparaît « que la pensée du Gouvernement n'est pas de faire concourir la France au renversement de la république qui subsiste actuellement à Rome, qu'il agit dans sa liberté, dégagé de toute solidarité avec d'autres puissances ».

Il ajoute : « Fille d'une révolution populaire, la République française ne pourrait, sans s'amoindrir, coopérer à l'asservissement d'une nationalité indépendante [...] en se faisant la complice de l'Autriche. Mais c'est précisément parce que le Piémont a succombé ; parce que les armées impériales menacent la Toscane et la Romagne [...] qu'il importe à la France, sous peine d'abdiquer, de faire flotter son drapeau en Italie, pour qu'à son ombre l'humanité soit respectée, et la liberté au moins partiellement sauvée »¹⁰¹³. L'expédition romaine est donc décidée, pour les catholiques en réponse à l'appel du pape, pour la gauche républicaine pour sauver la République romaine, pour « poser une limite aux prétentions de l'Autriche, et de terminer, par un arbitrage que la force de nos armes appuierait au besoin, tous les différends qui divisent encore la péninsule [...] dans le sens le plus favorable possible au développement des institutions démocratiques »¹⁰¹⁴.

Odilon Barrot, représentant du parti de l'Ordre, ne peut que confirmer cette analyse, en précisant qu'il n'est pas pour autant question de « sauver la république romaine de la crise fatale dont elle est menacée », mais il s'agit seulement pour la France de « ne pas permettre que dans les

¹⁰¹⁰ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 2 « Conferenze di Gaeta », 1849, n°631-642, Mémorandum, 25 mai 1849.

¹⁰¹¹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 1 « Rapporti della 14 sessioni della Conferenza », 1849, n°659-663, Compte-rendu de la première séance, 30 mars 1849.

¹⁰¹² Francis Choisel, *La Deuxième République et le Second Empire*, op. cit., pp. 105-106.

¹⁰¹³ Id.

¹⁰¹⁴ Id.

États romains une restauration se fasse en dehors de son influence et de ses principes ». La gauche radicale, par l'intermédiaire de Ledru-Rollin, s'oppose quant à elle à l'intervention considérant que son but n'est que de restaurer le pape par la force.

Finalement le parti catholique obtient gain de cause et l'expédition romaine, avec les crédits nécessaires, est votée. Ce vote doit, cependant, être replacé plus largement dans la politique française envers l'Italie. La péninsule italienne se trouve, en effet, depuis longtemps, au cœur des préoccupations politiques et militaires françaises, comme le reflètent les débats à l'Assemblée en avril 1849. D'un point de vue géopolitique, « le gouvernement français peut difficilement admettre qu'une puissance étrangère, par exemple l'Autriche, domine la péninsule italienne et il tente de s'opposer à cette éventualité. Cette politique s'inscrit d'ailleurs dans l'objectif plus général de la France visant à reprendre son rôle de grande puissance après les tumultes de la Révolution française et de l'empire napoléonien » ¹⁰¹⁵.

La nature religieuse des États pontificaux confère à ces derniers un statut particulier par rapport aux autres royaumes italiens. Cette spécificité constitue d'ailleurs un enjeu majeur dans la question de l'unification italienne qui se pose dès 1848 et plus tard lors de la Guerre d'Italie (1859-1864)¹⁰¹⁶. Le sort des États romains a une incidence directe sur l'avenir de la papauté et de l'Église catholique qui dispose d'environ 30 millions de fidèles en France (c'est-à-dire la grande majorité des Français de l'époque). Les catholiques français forment un groupe de pression actif. Leur idéologie fondée sur le respect de l'ordre trouvera des échos chez ceux qui s'opposent plus largement aux radicaux révolutionnaires. « Pour toutes ces raisons, relève le politologue Nicolas Jolicoeur, la tendance catholique exerce une grande influence sur l'opinion publique française et le gouvernement doit en tenir compte lors de l'élaboration de sa politique romaine ». Ce même gouvernement est aussi confronté aux pressions des groupes libéraux français qui s'intéressent, eux aussi, à l'évolution des affaires romaines. « Eux-mêmes issus de révolutions valorisant les idées libérales, les gouvernements de la monarchie de Juillet et de la Seconde République

¹⁰¹⁵ Nicolas Jolicoeur, *La politique française envers les États pontificaux sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1851)*, op. cit., p. 10.

¹⁰¹⁶ Lors de la Guerre d'Italie, Napoléon III se lance dans l'aventure du Risorgimento aux côtés de Victor-Emmanuel de Savoie, souverain du royaume de Piémont-Sardaigne. Cette fois, l'empereur français s'oppose au pape en l'invitant à abandonner les États pontificaux au profit du futur royaume d'Italie, à délaisser son pouvoir temporel pour ne garder que son pouvoir spirituel, à ne conserver que Rome et à ne bénéficier que d'un revenu annuel assuré par les puissances catholiques. Cette proposition fut jugée inacceptable par le pape.

Le 18 septembre 1860, les troupes pontificales durent néanmoins rendre les armes. En janvier 1861, des élections générales ont lieu dans toute la péninsule. Pour la première fois, depuis l'Empire romain, la péninsule italienne était unifiée.

Gérald Gobbi, *Le Comte de Falloux*, op. cit., p. 242.

renieraient d'ailleurs leurs origines en abandonnant complètement ces idées libérales »¹⁰¹⁷. L'expédition romaine ne doit donc pas être interprétée dans un sens unilatéral. Elle repose sur plusieurs motivations, celles-ci étant mêmes contradictoires.

C'est sous les ordres du général Oudinot que l'expédition romaine est mise en place. Le 25 avril, 8 000 hommes du corps expéditionnaire débarquent à Civitavecchia¹⁰¹⁸. La marche sur la ville de Rome représente l'étape suivante. Lors de la quatrième conférence de Gaète, le 27 avril 1849, le gouvernement français manifeste sa détermination à coopérer matériellement au règlement des affaires de Rome, suivant le vœu du pape et des participants à la conférence. Le 30 avril, les troupes du général Oudinot arrivent aux pieds des murailles de Rome mais elles échouent à percer la défense romaine. Le 29 mai 1849, les troupes françaises sont renforcées par un contingent de 4 000 soldats espagnols venus leur prêter main forte. Le général Oudinot établit son quartier général sous les murs de Rome. Le diplomate Ferdinand de Lesseps tente de négocier pour obtenir que les portes de la ville s'ouvrent pacifiquement à l'armée française. Il avait obtenu du général en chef que celui-ci retarde son attaque sur Rome. Mais le rôle de Ferdinand de Lesseps est remis en cause tant en France par Alexis de Tocqueville, le ministre des Affaires étrangères, que par les autres pays qui voient dans sa proposition une trahison de l'action commune qu'ils avaient élaborée ensemble lors des conférences de Gaète¹⁰¹⁹. Le comte Alphonse de Rayneval, plénipotentiaire français à Gaète, tente de rassurer les autres pays en leur montrant que Ferdinand de Lesseps n'avait aucun rôle politique, qu'il n'avait pas été envoyé par la France pour négocier avec un gouvernement qu'elle ne reconnaissait pas par ailleurs et que le seul but poursuivi par Lesseps avait été d'éviter une inutile effusion de sang. Ferdinand de Lesseps est présenté uniquement comme adjoint au général comme négociateur et non comme superviseur des opérations militaires¹⁰²⁰.

Considérant que ce dernier avait outrepassé ses pouvoirs, le gouvernement français décide de le désavouer puis de le rappeler. Le général Oudinot reprend immédiatement l'offensive. Le 4 juin débute le siège de Rome. Le 13 juin, alors que la France doit gérer sur son territoire de nouvelles journées révolutionnaires, Rome devient la cible de violents bombardements. Le 12 juin,

¹⁰¹⁷ Ibid., p. 22.

¹⁰¹⁸ Une autre source des archives romaines rapporte que l'armée du général Oudinot s'élève à près de 20 000 hommes. Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 1 « Rapporti della 14 sessione della Conferenza », 1849, n°681, Compte-rendu de la sixième séance, 20 mai 1849.

¹⁰¹⁹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 1 « Rapporti della 14 sessione della Conferenza », 1849, n°691, Compte-rendu de la huitième séance, 29 mai 1849.

¹⁰²⁰ Id.

Francisque de Corcelles arrive en Italie comme nouvel envoyé du Gouvernement de la République près du Saint-Siège. Arrivé à Civitavecchia, il rejoint très vite le général Oudinot¹⁰²¹. Le 1^{er} juillet 1849, l'Assemblée législative vote la reddition sans condition. Le 2 juillet, la République romaine tombe. Le lendemain, l'Assemblée approuve la nouvelle Constitution romaine. Néanmoins en l'absence physique du pape sur place, les troupes françaises demeurent dans la ville. Le 14 juillet, le général Oudinot annonce dans une proclamation aux Romains la restauration du Pape. Le lendemain, le drapeau pontifical est hissé dans la Ville sur les airs du Te Deum. Le cardinal Antonelli traite de la question de la répartition des provinces de l'État pontifical entre les puissances intervenantes. Le général Oudinot occuperait les provinces de Civitavecchia, de Viterba et d'Orvieto. Le gouvernement de la République accorde davantage de responsabilités à Francisque de Corcelles en le chargeant de remplacer provisoirement le comte d'Harcourt comme plénipotentiaire à la Conférence de Gaète¹⁰²². Le général Louis de Rostolan est nommé gouverneur de Rome.

La crise romaine n'est pas réglée pour autant. À plusieurs reprises, Louis-Napoléon Bonaparte rappelle au pape le but premier de l'expédition romaine, à savoir la réalisation de réformes libérales et la proclamation d'une amnistie pour les républicains romains. Pie IX essaie autant que possible de se concilier les faveurs de la République française. Le 14 août 1849, il écrit au président de la République pour lui exprimer sa plus profonde gratitude et ses sentiments d'admiration devant la valeur manifestée par l'armée française et sa discipline exemplaire depuis son triomphe à Rome : « [...] Je sais la part qui vous revient dans l'initiative et l'exécution de cette importante expédition à laquelle s'intéresse tout le monde catholique. Dieu qui visiblement a permis, en partie, et, en partie, a dirigé les événements, nous accordera sa protection et son assistance, afin que nous arrivions au but de paix et de tranquillité, que chacun de nous, au fond du cœur, désire atteindre en prodiguant aux peuples les soins nécessaires pour qu'ils soient toujours mieux instruits dans les maximes invariables de la morale et de la religion, sans en négliger la répression légale et indispensable qui doit frapper les ennemis de la société. Je prie le Seigneur de vous assister, ainsi que votre Gou[vernement] en bénissant les efforts que vous ne cessez de faire, à la satisfaction générale de tous les hommes honnêtes, afin d'obtenir ce résultat

¹⁰²¹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 1 « Rapporti della 14 sessioni della Conferenza », 1849, n°695, Compte-rendu de la neuvième séance, 16 juin 1849.

¹⁰²² Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 1 « Rapporti della 14 sessioni della Conferenza », 1849, n°720, Compte-rendu de la treizième séance, 13 août 1849.

en France, et, c'est avec effusion, que je vous envoie, à vous, à votre Gouvernement, à la France entière, ma bénédiction apostolique »¹⁰²³.

Louis-Napoléon Bonaparte ne se laisse pas gagner par ce discours conciliant comme en témoigne la lettre qu'il écrit au lieutenant-colonel Edgar Ney le 18 août 1849. Cette lettre et le scandale qu'a suscitée sa publication dans plusieurs journaux a déjà été évoqué par la partie précédente. Il convient simplement de rappeler qu'elle souligne le motif principal de l'expédition de Rome pour le prince-président : « La République française n'a pas envoyé une armée à Rome pour y étouffer la liberté italienne. [...] Je résume ainsi le rétablissement du Pape : amnistie générale, sécularisation de l'administration, Code Napoléon et gouvernement libéral. [...] Lorsque nos armées firent le tour de l'Europe, elles laissèrent partout, comme trace de leur passage, la destruction des abus de la féodalité et les germes de la liberté : il ne sera pas dit qu'en 1849 une armée française ait pu agir dans un autre sens et amener d'autres résultats »¹⁰²⁴. La requête de la République française est entendue par Pie IX qui, depuis Naples, signe un *motu proprio** annonçant des réformes libérales à l'intérieur de ses États.

Ces réformes ne sont pas sans effet pour encourager l'Assemblée à voter des crédits supplémentaires pour l'expédition de Rome en octobre 1849. Mais la question de l'amnistie continue de poser problème comme le révèle la lettre du 28 décembre 1849 écrite par l'ambassadeur de France, le comte Baraguey d'Hilliers au cardinal Antonelli. Il évoque ainsi l'apaisement des relations entre la France et Rome. Mais, selon lui, les choses risquent de se compliquer sur la question de l'amnistie. Les cardinaux composant la Commission pontificale viennent de prendre un arrêté qui exclut des bénéfices de l'amnistie, les chefs de Régiment ou d'escadron, ainsi que plusieurs capitaines, qu'ils considèrent comme chefs de corps. Or, explique le comte, M. de Corcelles a constamment écrit à Paris que les officiers de cette catégorie auraient bénéfice de la clémence du Pape. L'ambassadeur met en avant le fait que les officiers qui ont commandé des fractions de corps ne peuvent être rangés parmi les chefs de corps auxquels l'exception est seule applicable. Pour éviter que le gouvernement français ne voit dans cette mesure une nouvelle réaction du pape, l'ambassadeur prie le cardinal Antonelli d'agir auprès de

¹⁰²³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 77, sous-dossier 1 « Ministeri Francesi », 1849, n°54, Lettre de Pie IX au président de la République.

¹⁰²⁴ François Choiseul, *La Deuxième République et le Second Empire au jour le jour*. Chronologie, op. cit., p. 117.

Pie IX pour qu'il étende l'amnistie « à des sujets bien ingrats sans doute » ; « mais ce sont surtout ses intérêts qui sont en jeux », renchérit l'ambassadeur français¹⁰²⁵.

Les tensions entre le gouvernement français et le pape expliquent en partie le retour de Pie IX à Rome seulement le 12 avril 1850, soit 9 mois après la chute de la République romaine. Ainsi la crise romaine rend difficile d'accès la personne du pape. Elle complique surtout toute prise de position du Saint-Siège au sujet du nouveau projet de loi sur l'enseignement. Malgré la « Question romaine », Dupanloup va tout de même essayer de solliciter l'appui de Pie IX. Comment va-t-il procéder pour convaincre le pape de venir en aide à son parti contre celui de L'Univers ? Dans un premier temps, Dupanloup médiatise son action à Rome par le biais de l'aristocratie romaine, en particulier d'une famille très influente et qui lui est proche, la famille Borghèse.

¹⁰²⁵ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 78, n°2, copie de la lettre du comte Baraguey d'Hilliers au cardinal Antonelli, Rome, 28 décembre 1849.

B. Dupanloup et l'aristocratie romaine

La famille Borghèse

Durant tout le temps de la discussion autour du projet de loi sur l'enseignement à l'Assemblée, le grand défi du parti Dupanloup est de ne pas se faire condamner par le pape - comme l'avaient été Lamennais et son groupe en 1832 - mais de faire condamner L'Univers, leur plus dangereux adversaire. Cette stratégie est reprise par *L'Univers* qui cherche également à assimiler le parti Dupanloup à de dangereux libéraux apostats. L'évêque d'Orléans ne manque pas de riposter contre les propos de Louis Veuillot dénoncés comme diffamatoires. Pour contrer ces attaques, Dupanloup renforce ses propres réseaux et mobilise en particulier ses connexions avec les cercles romains. C'est la princesse Borghèse, alors âgée de 56 ans, qui sert de pivot et d'interface aux relations franco-romaines de Dupanloup. La correspondance de ce dernier permet de dresser un portrait de la famille Borghèse - Borghese en italien - qui est peu étudiée par l'historiographie française, du moins en ce qui concerne le XIX^e siècle¹⁰²⁶. Le fonds de Saint-Sulpice comprend, quant à lui, une abondante correspondance de Dupanloup avec les différents membres de la famille Borghèse. Notre intérêt s'est surtout porté sur les échanges de Dupanloup avec la princesse Adèle Borghèse car ceux-ci faisaient davantage référence aux événements révolutionnaires de notre période.

Qui sont les Borghèse ? Cette famille italienne originaire de Sienne fait partie d'une des plus puissantes familles de l'aristocratie romaine. Elle se distingue pour son mécénat artistique et ses nombreuses collections de chefs d'œuvres contenues dans les galeries de la fameuse « Villa Borghèse ». Mais elle se fait aussi connaître par son étroite relation avec l'Église catholique à qui elle a donné un pape, Paul V, et plusieurs cardinaux. L'histoire des Borghèse est en outre intimement liée à l'histoire nationale et internationale française. La Révolution de 1789 et l'Empire marquent profondément cette famille. Le prince de Sulmone, Camillo Borghese, francisé en Camille Borghèse, épouse la soeur de Napoléon I^{er}, Pauline Bonaparte. Le frère de Camillo, Francesco Borghese ou François Borghèse, prince Aldobrandini, est nommé général d'Empire. Celui-ci participe à la campagne d'Autriche où il se distingue particulièrement à la bataille

¹⁰²⁶ Comme ouvrage récent sur la famille Borghèse, on peut citer celui de Bertrand Forclaz, *La famille Borghese et ses fiefs : L'autorité négociée dans l'État pontifical d'Ancien Régime*, Rome, École française de Rome, 2006, 478 p.

d'Austerlitz (1805), ou encore à la campagne de Prusse (1806) et de Pologne (1807). Le 11 avril 1809, Napoléon préside au mariage du prince Aldobrandini avec Adèle de La Rochefoucauld, fille du comte Alexandre de La Rochefoucauld et d'Adélaïde de Pyvart de Chastullé, dame d'honneur de l'Impératrice Joséphine. La princesse Aldobrandini Borghèse, la future protégée de Dupanloup, est alors nommée dame du palais de l'Impératrice Marie-Louise. Le prince Aldobrandini Borghèse est quant à lui nommé premier écuyer de l'empereur¹⁰²⁷. En 1814, sous la Restauration, François Borghèse se soumet aussitôt à l'autorité royale et reçoit du roi la croix de Saint-Louis. Il meurt le 29 mai 1839. François Borghèse et son épouse Adèle donnèrent naissance à plusieurs enfants dont Maria Luisa, Anna Maria, Marc-Antoine, qui hérite du titre de prince Borghese, Camille qui hérite du titre de prince Aldobrandini ou encore Scipion, qui hérite du titre de duc de Salviati. À noter que le 9 mars 1848, lorsque le pape publie la composition d'un nouveau ministère avec pour chef de gouvernement le cardinal Antonelli, il place le prince Aldobrandini Borghèse comme ministre de la Guerre¹⁰²⁸.

C'est sous la monarchie de Juillet que la princesse se rapproche de Dupanloup et lui demande de devenir son directeur de conscience, comme l'explique Lagrange : « Adèle de La Rochefoucauld, Princesse Borghèse, [...] était Française, et revoyait chaque année la France. Depuis quelques années, elle avait pu obtenir, non sans des instances réitérées, que l'abbé Dupanloup, qui tendait à restreindre plutôt qu'à étendre son ministère depuis qu'il était Supérieur du Petit Séminaire, acceptât la direction »¹⁰²⁹. Lagrange précise que « cette direction lui avait été précieuse au milieu des deuils cruels qui allaient bientôt l'éprouver », comme celui du décès de son époux en 1839. Une véritable relation de confiance s'instaure entre le prêtre et la princesse Borghèse, « votre P.B. » comme Ravignan la désigne parfois dans ces lettres à Dupanloup¹⁰³⁰.

L'influence de la princesse Borghèse est-elle aussi marquée à Rome que le suggère François Lagrange ? Comme l'écrit ce dernier, la princesse resta veuve jusqu'à sa mort, « un an avant l'évêque d'Orléans, laissant à Rome une mémoire bénie et vénérée »¹⁰³¹. Bien qu'au XIX^e siècle, elle se distingue moins par son action politique, la famille Borghèse semble avoir néanmoins conservé son prestige et sa notoriété auprès de la curie romaine. La princesse est très dévouée aux intérêts catholiques. Lagrange précise qu'elle était à Rome « à la tête de la charité et

¹⁰²⁷ Gerrit van Lennep, Pierre Louis Pascal Jullian et Philippe Lesbroussart, *Galerie historique des contemporains*, Tome 2, Mons, Chez Le Roux, 1827, pp. 302-303.

¹⁰²⁸ Ivan Gobry, *Pie IX, Le Pape des tempêtes*, op. cit., p. 129.

¹⁰²⁹ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 282.

¹⁰³⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 28 janvier 1848.

¹⁰³¹ Id.

de la piété ». Après une retraite où il avait prêché aux dames romaines, le père Roothaan, supérieur des jésuites, met en avant les qualités religieuses de la princesse Borghèse : « je ne sais si vous savez qu'une société de bonnes personnes formée par la Princesse Borghèse porte inscrits sur un anneau, comme souvenir, ces deux mots recueillis dans votre retraite : Allez toujours ! »¹⁰³². Anne Philibert, qui a rédigé une biographie du dominicain Lacordaire, nous apprend même qu'en 1837, celui-ci avait fait part à la princesse Borghèse de son désir de voir un de ses petits-fils devenir pape : « Il pensait qu'il était difficile que les États du Saint-Siège sortissent de leur embarras sans un bras puissant suscité de Dieu et il s'était plu à songer que la France, exclue depuis longtemps du premier siège souverain, y monterait "par le sang" de l'intéressée »¹⁰³³.

L'influence de la princesse Borghèse se manifeste également dans le cadre du voyage de Dupanloup à Rome en 1846. Lagrange rapporte que Dupanloup put avoir une audience avec le pape le 21 septembre 1846, trois jours après son arrivée à Rome, « grâce à la bienveillance du nouveau Pape, qui connaissait déjà de réputation l'auteur de *La Pacification religieuse*, et à l'intervention empressée du Cardinal Lambruschini »¹⁰³⁴. Ce dernier avait été le secrétaire d'État du pape précédent, Grégoire XVI. Lagrange précise qu'il avait eu autrefois de grandes bontés pour Dupanloup. Comme Lambruschini avait été nonce à Paris de 1827 à 1831, il a dû rencontrer Dupanloup lorsque celui-ci était abbé à Paris. Lors de sa première entrevue avec Pie IX, Dupanloup évoque plusieurs sujets. Avant que la conversation ne s'engage sur les affaires religieuses en France, notamment sur la lutte pour la liberté de l'enseignement, Dupanloup et Pie IX échangent quelques mots sur le séjour de l'abbé au palais de la famille Borghèse : « "Vous avez choisi à Rome une très bonne hôtellerie", me dit-il en souriant, et à ce sujet, il me fit avec effusion l'éloge des vertus de cette famille, et de la Princesse mère en particulier »¹⁰³⁵. Adèle de la Rochefoucauld semble donc être en relation avec Pie IX.

L'intégration de la princesse Borghèse dans les milieux politico-religieux romains est encore révélée par cet autre épisode intervenu en février 1849, en plein travaux de la Commission extraparlamentaire. Dupanloup est alors chanoine de Notre-Dame. Il s'oppose à la volonté de l'archevêque de Paris de rétablir rigoureusement l'obligation d'assister au chœur de Notre-Dame chaque jour et plusieurs fois par jour :

« Ses intentions sont très respectables. Mais mes difficultés sont insurmontables, même matériellement.

¹⁰³² Id.

¹⁰³³ Anne Philibert, Lacordaire, Paris, Cerf, 2016, 912 p.

¹⁰³⁴ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 393.

¹⁰³⁵ Id. Lettre de Dupanloup à Montalembert.

1° La direction de *L'Ami de la Religion* est incompatible avec cette assistance régulière.

2° De plus, je confesse trois jours par semaine, dix heures par jour, à peu près.

3° De plus, je prêche Avent, Carême, Sermons de charité et autres, à Paris, en France, en Belgique.

4° De plus, j'ai au ministère de l'Instruction publique, cette Commission si importante, où se préparent les trois grandes lois de l'enseignement, où je les discute avec MM. Thiers, Cousin, Montalembert, etc. ... trois et quatre fois par semaine, plusieurs heures chaque fois.

5° De plus, les innombrables relations de ministère et d'affaires spirituelles que vous savez : 4 000 lettres à écrire chaque année ».¹⁰³⁶

Ajouter à toutes ces occupations l'assistance au chœur, ce serait trop demandé, proteste Dupanloup. Il sollicite l'aide de la princesse pour trouver une raison canonique de se faire dispenser. Il lui demande encore d'avoir recours à Mgr Garibaldi*, au cardinal Bernetti ou au cardinal Lambruschini* qui pourraient en dire un mot au pape. Si cette dispense ne lui est pas accordée, deux options s'offrent à lui : « ou je devrai donner ma démission de chanoine, ce que je ferai très volontiers ; [...] Mais je regretterai le titre ecclésiastique, le seul que j'aie ; ou je devrai renoncer à *L'Ami de la Religion* et à la plus grande partie de mes occupations ecclésiastiques et sacerdotales. Ce que je ferais avec regret ; mais à mon âge, mes chagrins, et mon goût de repos finiraient par s'accoutumer »¹⁰³⁷.

Cette lettre est intéressante car elle met en relief les différentes personnes qui appartiennent à l'aire d'influence de la princesse Borghèse et qui sont potentiellement dans celle de Dupanloup. Mgr Garibaldi, en particulier, apparaît comme un précieux allié pour Dupanloup. Ce dernier avait été internonce à Paris sous la monarchie de Juillet. En 1843, il est nommé nonce à Naples mais il revient à Paris en 1850 cette fois en tant que nonce. Il y meurt en 1853¹⁰³⁸. Son caractère conciliant et modérateur le rapproche de Dupanloup. Cette lettre de Dupanloup montre la permanence du lien entre le futur évêque et l'ambassadeur de Rome. Ainsi Dupanloup s'était déjà davantage appuyé sur le clergé de Rome que sur le clergé de France pour obtenir un arbitrage favorable et supérieur. Comme il l'explique lui-même :

« Si je demande cette dispense à M. Nicolas¹⁰³⁹ : il est très probable qu'il me dise : renoncez à *L'Ami de la Religion* et à vos relations. Livré à *L'Ère nouvelle*, il a fait l'impossible pour me décider à renoncer à *L'Ami de la Religion* et aux relations

¹⁰³⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 15 février 1849. On se souvient que c'est justement vers cette période que Montalembert écrivait à Dupanloup pour lui rappeler qu'il devait davantage participer aux séances de la Commission.

¹⁰³⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 15 février 1849.

¹⁰³⁸ Paul Poupard, Correspondance inédite entre Mgr Antonio Garibaldi, Internonce à Paris, et Mgr Césaire Mathieu, Archevêque de Besançon, Rome-Paris, Paris, De Boccard, 1961, 426 p.

¹⁰³⁹ Nicolas désigne un surnom attribué ici à l'archevêque de Paris, Mgr Marie-Dominique-Auguste Sibour.

d'affaire. C'est la même histoire que sous son prédécesseur. *L'Ami de la Religion* et mes relations avec M. Le Cornier et tous nos amis, sont une muraille qui arrête. [...] M. Nicolas et son cousin¹⁰⁴⁰, homme très dangereux, me voient avec grande peine en cette Commission et partout ailleurs »¹⁰⁴¹.

Dupanloup n'est pas en bons termes avec l'archevêque dont il dépend. Il insiste auprès de la princesse Borghèse pour qu'elle lui prête son aide : « Vous voyez combien tout cela importe. Que pouvez-vous ? Il faudrait peut-être que vous en causiez vous-même avec ces MM. de Gaète. [...] Un mot de M. Durus, par Mgr Garibaldi, ou par M. Antelme, ou autrement, m'aiderait peut-être à obtenir de M. Nicolas un arrangement facile »¹⁰⁴².

Dupanloup ne surestimait-il pas l'influence de la princesse Borghèse auprès de la curie romaine ? Cela ne semble pas. Certes, en mars 1849 il n'avait toujours pas reçu la dispense demandée. Mais il ne faut pas oublier que le pape était en exil à Gaète depuis le 24 novembre 1848 et la secrétairerie d'État ne traitait que les affaires les plus urgentes. La lenteur avec laquelle son affaire est traitée amène Dupanloup à se faire insistant auprès de la princesse : « Quant au canonical, je ne demande qu'une chose, *c'est d'être dispensé régulièrement de l'assistance au Choeur, excepté les dimanches et fêtes, où j'y assisterai régulièrement*. Je ne le demande pas à Mgr de Paris. Cela le gênerait vis-à-vis de mes confrères. Mais s'il peut dire que le Pape lui en a fait parler par le nonce, tout sera simplifié. Autrement, je suis obligé de renoncer à peu près à tout ce que je fais »¹⁰⁴³. Il semble au final que l'aide romaine ne fut pas nécessaire : « Veuillez faire arriver au c[ardinal] Lambruschini, et si vous le jugez convenable, ma profonde reconnaissance, au Saint-Père, pour sa bonté relative au canonical, c'est désormais inutile. Viendrez-vous en France ? Si je le savais, j'arrangerais ce peu qui me reste libre de ma vie pour vous y voir »¹⁰⁴⁴. En effet, grâce à sa nomination comme évêque, sa demande de dispense devenait caduque¹⁰⁴⁵. Bien que sur cet aspect de réglementation canonique, le secours de la princesse ne se soit pas effectué, cet épisode vient tout de même démontrer le rôle de médiation joué par la princesse Adèle entre le parti Dupanloup et la curie.

La princesse contribue également à élargir l'influence du journal de Dupanloup. Son soutien financier à *L'Ami de la Religion* a déjà été mis en avant dans la partie précédente.

¹⁰⁴⁰ Léon-François Sibour est le cousin de l'archevêque de Paris. Il devient par la suite son évêque auxiliaire

¹⁰⁴¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 15 février 1849.

Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹⁰⁴² Id.

¹⁰⁴³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 15 mars 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹⁰⁴⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 15 avril 1849.

¹⁰⁴⁵ Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op. cit., p. 540.

Dupanloup le souligne encore dans l'une de ses lettres écrites au moment de la Commission extraparlamentaire : « Je vous supplie de ne vous gêner en rien, nous sommes en ce moment tout à fait au-dessus de nos affaires, et j'espère qu'il en sera toujours de même. Si un besoin impérieux se révélait dans un temps plus ou moins éloigné, je vous en parlerais simplement, et vous ferez, je le sais bien, le possible et même l'impossible »¹⁰⁴⁶. Mais l'aide de la princesse Borghèse ne revêt pas qu'un aspect financier : « Je suis heureux d'avoir fait quelque chose de bon, de concert avec vous et par vous. [...] Plus vous pourrez de Naples ou de Gaète nous envoyer de pièces et de nouvelle, mieux ce sera ; et par les voies les plus promptes »¹⁰⁴⁷. Dupanloup souligne encore son désir de renforcer sa relation avec le pape : « Je voudrais bien, si on peut se permettre de vouloir quelque chose, que le pape laisse les Romains sans lui, pendant le Carême et la Semaine sainte. Je lui envoie ma brochure, j'espère qu'il en sera content. On me dit que ces articles ont fait quelque bien »¹⁰⁴⁸. Il s'agit des articles de *L'Ami de la Religion*, média privilégié par lequel il communique avec Rome.

Dupanloup et le clergé romain

En effet, en comparaison des articles envoyés à Rome, les lettres échangées entre Dupanloup et les ecclésiastiques romains sont bien moindres. En témoignent les archives de Saint-Sulpice dans lesquelles on ne retrouve qu'une correspondance limitée entre Dupanloup et quelques prélats romains. C'est ce que révèle le tableau 4 qui suit. Comme on peut le voir, peu de lettres d'ecclésiastiques, et a fortiori d'ecclésiastiques romains, ont été conservées dans le fonds de Saint-Sulpice. On ne compte que cinq lettres, sur un total de dix-neuf, rédigées sous la Seconde République par le cardinal Antonelli, alors secrétaire d'État du Saint-Siège. Cinq lettres également ont eu pour expéditeur Mgr Lambruschini, l'ancien secrétaire d'État du Saint-Siège. Cinq lettres encore ont été échangées avec Mgr Garibaldi dont deux avant notre période, les trois autres étant sans date. C'est peu en comparaison des 183 lettres échangées avec le père de Ravignan. Pas une lettre échangée avec Pie IX n'a été enregistrée, pas même une lettre écrite par Dupanloup. Ce qui est révélateur de la relation de Dupanloup avec le Saint-Siège et de son besoin de médiateurs. C'est

¹⁰⁴⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 16 février 1849.

¹⁰⁴⁷ Id.

¹⁰⁴⁸ Id.

ce que confirment les archives secrètes du Vatican qui regroupent certaines lettres envoyées par des évêques au pape, via le nonce apostolique ou le secrétaire d'État, durant cette période. Mais aucune lettre de Dupanloup n'a été retrouvée dans ce fonds. Tout au plus un bref du nonce Mgr Fornari à Mgr Antonelli pour l'informer qu'il lui a envoyés plusieurs lettres ainsi qu'un opusculé et une lettre « del Signor Ab. Dupanloup »¹⁰⁴⁹. Même lorsqu'il parvient au rang épiscopal en 1849, la correspondance de Dupanloup avec la curie romaine reste restreinte. On comprend la nécessité pour celui-ci de passer par la puissante famille des Borghèse pour faire passer ses idées auprès du souverain pontife.

¹⁰⁴⁹ Archives secrètes vaticanes, archives du nonce à Paris, n°75, sous-dossier 1 : affaires de 1849, lettres du nonce au secrétaire d'État, 25 janvier 1849, folio 47.

TABLEAU 4**Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup,****Lettres échangées entre Dupanloup et les ecclésiastiques français et romains.**

En général, le fonds de Saint-Sulpice ne contient pas beaucoup d'échanges entre Dupanloup et d'autres ecclésiastiques, pour la période étudiée. Du côté des ecclésiastiques français, on compte quelques lettres de Lacordaire, de Charles Place et surtout de Ravignan. Du côté des ecclésiastiques romains, on recense les lettres de plusieurs nonces qui se sont succédés à Paris, comme Mgr Lambruschini et Mgr Garibaldi, ou encore des brèves du secrétaire d'État, Mgr Antonelli.

- **Lacordaire**, correspondance passive et active :

ANNÉE	1836	1874	1836-1874
MOIS ET JOUR	Février : 25 Avril : 13 + 2 non datées	Septembre- Octobre : 3 (du cousin de Lacordaire)	
TOTAL	4	3	7

- **Charles Philippe Place** (futur évêque de Marseille, cardinal), correspondance passive :

ANNÉE	1850	1878	1850-1878
MOIS ET JOUR	Mai : 10	Février : 26	
TOTAL	1	1	2

- Le père Xavier de Ravignan :

ANNÉE	1840	1841	1842	1843	1844	1845
MOIS ET JOUR	Janvier : 22 Décembre : 30	Janvier : 8 Juin : 5, 12 Septembre : 15, 29	Janvier : 29 Septembre : 18	Décembre : 10	Juin : 8, 25 Juillet : 23 Août : 7 Octobre : 26 Novembre : 14 Décembre : 9	Juillet : 11, 30 Novembre : 5 Décembre : 25
TOTAL	2	5	2	1	7	4

1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852
Juillet : 7, 12 Août : 14 Septembre : 6 Octobre : 3 Novembre : 12, 18 Décembre : 16	Janvier : 1 ^{er} Février : 14 Juin : 18, 26 Août : 1 ^{er} , 10, 28 Septembre : 24 Octobre : 30 Décembre : 8	Janvier : 8, 28 Mai : 10 Juin : 4, 28 Juillet : 4, 18	Avril : 8 (Pâques), 14 Mai : 25 Juin : 12, 25, 22, 29 Août : 6 Septembre : 13 Novembre : 7, 26 Décembre : 3	Janvier : 5 Février : 9, 10, 12, 25, 26 Mars : 6, 7, 23 Avril : 24 Mai : 1 ^{er} , 2, 7, 24, 26 (2 lettres), 29, 30 Juin : 1 ^{er} , 10, 13, 16, 27, 29 Juillet : 8, 9, 19, 20, 26, 30 (2 lettres), 31 Août : 16, 26, 28 Septembre : 1 ^{er} Octobre : 3, 16, 30 Novembre : 6	Février : 24 Mars : 4, 30 Avril : 11, 23 Juillet : 21, 26 Août : 18, 26 Septembre : 3, 5, 12 Octobre : 16, 23 Décembre : 11, 18, 31	Janvier : 26 Avril : 11 (Pâques) Mai : 6, 17 Juillet : 14, 29 Août : 1 ^{er} Septembre : 9, 21 Octobre : 4, 18 Décembre : 11, 12, 26
8	10	7	12	40	17	14

1853	1854	1855	1856	1857	1840-1857
Janvier : 4, 25, 29 Février : 7, 9, 10 Mars : 1er, 5 Avril : 11, 18, 28 Mai : 18, 28 Septembre : 18, 20 Octobre : 18 Novembre : 18 Décembre : 31	Février : 11 Mars : 23 Juillet : 5, 15 Août : 20, 30 Septembre : 17 Octobre : 19, 23, 28, 30	Mars : 14 Avril : 19 Mai : 15, 18 Juin : 1er Octobre : 16, 23 Décembre : 2, 27	Mars : 29, 31 Avril : 10, 15 Mai : 10 Juin : 14 Novembre : 3 Décembre : 30	Janvier : 8, 25 Juillet : 15 Septembre : 12, 19 Octobre : 10, 12 Novembre : 12	
18	11	9	8	8	183

- **Nonce Garibaldi** (Nonce à Paris de 1850 à 1853) :

ANNÉE	1838	1847	Sans date	1838-1847
MOIS ET JOUR	Novembre : 8	Novembre : 14		
TOTAL	1	1	3	5

- **Mgr Antonelli** (cardinal secrétaire d'État du Saint-Siège de mars à mai 1848 puis de décembre 1848 à 1876), correspondance passive :

ANNÉE	1849	1850	1851	1854	1855	1860
MOIS ET JOUR	Février : 6 Décembre : 20	Février : 4	Janvier : 12 Mai : 28	Juillet : 7 Décembre : 23	Janvier : 18 Juillet : 1 ^{er}	Avril : 19
TOTAL	2	1	2	2	2	1

1862	1863	1865	1870	1872	1876	1849-1876
Juillet : 29 Septembre : 6 Octobre : 28	Mai : 23	Janvier : 24 Juin : 15	Juillet : 12	Avril : 20	Février : 29	
3	1	2	1	1	1	19

- **Mgr Lambruschini** (Nonce à Paris de 1827 à 1831, cardinal secrétaire d'État du Saint-Siège de 1836-1846), correspondance passive :

ANNÉE	1843	1845	1848	1849	1850	1851	1843-1851
MOIS ET JOUR	Juin : 8	Juillet : 17	Octobre : 17	Février : 8 Mars : 2	Septembre : 19	Janvier : 12	
TOTAL	1	1	1	2	1	1	7

Le tableau 4 illustre ainsi la rareté de la correspondance de Dupanloup avec les ecclésiastiques d'un point de vue général et avec les ecclésiastiques romains en particulier. D'où l'accent mis par Dupanloup sur les articles de *L'Ami de la Religion*. Scipion, le fils de la princesse Borghèse, y joue un rôle important en tant que correspondant actif depuis l'Italie. Dupanloup avait, en effet, demandé à la princesse de lui trouver :

« Dans la suite du pape, un homme sûr qui voulût nous écrire régulièrement par le bateau, en italien ou en français, n'importe. Soit de Gaète¹⁰⁵⁰, soit de tout autre lieu où serait le pape. Je n'hésite pas à dire qu'il importe que les nouvelles soient dans *L'Ami de la Religion*, qui est devenu l'organe officiel en quelque sorte de l'épiscopat. Il faudrait que cet homme sûr nous envoyât aussi toutes les pièces officielles, et outre les trois bateaux, des lettres extraordinaires pour les choses importantes »¹⁰⁵¹.

Cet homme, ce sera le propre fils de la princesse, Scipion Borghèse, duc de Salviati. En considérant les lettres qu'il a écrites à Dupanloup avant 1848, on s'aperçoit que Scipion a développé avec celui-ci une forte relation de confiance, une relation de type filial similaire à celle que les Riancey entretiennent avec leur ancien directeur de petit séminaire. Un an avant la Révolution de Février 1848, le duc de Salviati écrivait à Dupanloup comme à son directeur de conscience : « mon Père, pourrait-on vous trouver demain chez vous pour vous soumettre ma détermination au mariage ; à quelle heure ? [...] Priez bien pour moi, vous voyez combien je suis faible si vous ne me soutenez »¹⁰⁵².

Ainsi Dupanloup n'est pas seulement le directeur de conscience de la princesse, il est devenu celui de toute la famille Borghèse, comme en témoigne aux archives de Saint-Sulpice son importante correspondance avec les différents membres de cette famille. Après la disparition de François Borghèse en 1839, la figure paternelle est en quelque sorte assurée par Dupanloup, pour Scipion du moins. Celui-ci ne manque pas de rapporter au clerc français ses conflits familiaux, notamment les rivalités entre ses frères ou encore ses problèmes de couple avec sa femme Arabelle. S'excusant un jour sur la longueur d'une de ses lettres, Scipion se justifie de la sorte : « vous y verrez la confiance d'une âme qui se fait un bonheur d'être votre enfant. [...] Je puis vous assurer que depuis que j'ai le bonheur de vous connaître, je n'ai jamais oublié celui qui m'avait témoigné toujours une bonté et un intérêt plus que paternel »¹⁰⁵³.

¹⁰⁵⁰ Du 24 novembre 1848 au 12 avril 1850, le pape, chassé de Rome par les républicains, sera en exil, d'abord à Gaète puis à Portici.

¹⁰⁵¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 2 février 1849.

¹⁰⁵² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Scipion Borghèse à Dupanloup, février 1847.

¹⁰⁵³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Scipion Borghèse à Dupanloup, 18 janvier 1847 ou 48.

Fort de ce lien filial, Scipion propose ses services à Dupanloup en mars 1849. La Commission extraparlamentaire de Falloux est alors en plein travaux, mais ce qui motive principalement l'intervention de Scipion, c'est moins le combat pour la liberté de l'enseignement que le sort du pape en exil à Gaète depuis la fin de l'année 1848 : « Vous écrivez ce matin à ma femme¹⁰⁵⁴ que vous désirez avoir un correspondant italien qui vous mette au fait de tout ce qui se passe. Est-ce trop de présomption de venir vous offrir mes services ? Je suis Italien, Romain, et quoique n'étant pas à Gaète, je sais tout ce qui s'y passe par toutes les correspondances qui nous y arrivent »¹⁰⁵⁵. Bien que Scipion ne se situe pas au cœur du pouvoir, par ses relations personnelles, il est proche des événements qui concernent le pape. Ce qui représente un atout incontestable pour la rédaction de L'Ami. « Je ne sais, il est vrai, pas écrire, et les nouvelles que je vous donnerai vous les saurez peut-être déjà, mais qu'importe vous prendrez de mes lettres ce qui sera à votre convenance, vous l'arrangerez comme il vous plaira. Jusqu'à nouvel ordre, je vous écrirai un bulletin tous les dix jours régulièrement, quelques fois plus souvent quand les nouvelles seront intéressantes ». Quant au sujet de ces envois, Scipion fait des propositions à Dupanloup par rapport à ce qui intéresse alors l'opinion catholique italienne : « Dîtes moi, si vous voulez que je vous écrive aussi ce qui se passe à Rome ; nous le savons assez en détails. Le sujet de tous les discours, de toutes les pensées tant à Naples qu'à Gaète, c'est l'intervention qui pourra seule mettre un frein à l'effroyable désordre qui tous les jours augmente dans nos malheureux États »¹⁰⁵⁶.

Comme pour donner à Dupanloup un avant-goût de ses contributions à venir, Scipion se lance dans une description de la situation politique dans laquelle se trouve alors Rome : « On y voit généralement plus d'un obstacle dont voici les principaux. On se défie de la France ; non des Français qui se lèveraient volontiers en masse comme pour une croisade ; non du gouvernement qui est animé des meilleurs sentiments ; mais l'on craint que le zèle des populations et le bon vouloir du gouvernement ne soient neutralisés par cette faction minime qui a Ledru-Rollin pour chef ». Scipion se place dans la même ligne de pensée que les rédacteurs de L'Ami. C'est pourquoi son travail est jugé très satisfaisant par Dupanloup qui écrit à la princesse : « Mille remerciements à Scipion. Les lettres sont parfaites »¹⁰⁵⁷.

¹⁰⁵⁴ Il semble que Dupanloup ait également écrit à Arabelle, la femme de Scipion, pour lui demander de trouver un correspondant italien pour L'Ami de la Religion.

¹⁰⁵⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Scipion Borghèse à Dupanloup, 23 mars 1849, Naples.

¹⁰⁵⁶ Id.

¹⁰⁵⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 20 mai 1849.

Les écrits de Scipion n'étant pas signés dans L'Ami de la Religion, il est difficile d'étudier sa participation au journal de Dupanloup. Néanmoins on peut remarquer que L'Ami contient très souvent des « Nouvelles de Rome », plus ou moins brèves, qui sont probablement pour une large part alimentées par Scipion¹⁰⁵⁸. On trouve parfois également pour évoquer la réception d'une lettre d'information reçue de Rome la mention suivante : « Correspondance particulière de L'Ami de la Religion », ce qui fait vraisemblablement référence à la correspondance entre Dupanloup et Scipion Borghèse¹⁰⁵⁹.

La question de l'enseignement à Rome

La division des catholiques au sujet du projet de loi sur l'enseignement pousse Dupanloup à renforcer son action sur ses réseaux romains. Il écrit à la princesse Borghèse, alors en séjour à Frascati, non loin de Rome : « Nous désirons bien ardemment que le pape vienne quelques moments en France ! Il y serait reçu en triomphe ! Sa présence y ferait les plus grands biens, et arrangerait peut-être bien des choses pour Rome même »¹⁰⁶⁰. Pour Dupanloup, les affaires de l'Église de France et celles de l'Église de Rome sont intimement liées. Plus précisément, il aimerait que le pape puisse trancher la question de L'Univers car l'épiscopat français est lui-même dépassé. Le journal ne cède pas devant les remontrances de Mgr Sibour, le successeur de Mgr Affre, sur le siège archiépiscopal de Paris. Or pour Dupanloup, L'Univers est la principale menace face au projet de loi, bien plus que les ennemis de la gauche, car il fragilise le camp des catholiques, déjà en position de minorité. C'est ainsi qu'il écrit à la princesse : « Sans doute, je suis extrêmement préoccupé du succès de cette Loi ; si elle périt, ce sera un immense malheur, humainement parlant irréparable, à moins que Dieu ne fasse un miracle que personne n'a droit de lui demander »¹⁰⁶¹. Ce qui préoccupe Dupanloup : « C'est à savoir si les évêques de France et le Saint-Siège dirigeront, gouverneront les affaires de l'Église de France ou bien si ce seront deux ou trois rédacteurs de L'Univers ». Ainsi, on peut le constater, la querelle autour du projet de loi dépasse le cadre même de cette nouvelle loi, elle s'inscrit dans un débat plus profond sur les rapports entre laïcs et clercs

¹⁰⁵⁸ On peut citer comme exemple les « Nouvelles de Rome » parues dans les numéros d'octobre à novembre 1849, dans L'Ami de la Religion, pp. 14, 24, 26, 67, 90, 116, 117, 143, 166, 182, 198.

¹⁰⁵⁹ L'Ami de la Religion, samedi 16 février 1850, n° 4960, p. 1.

¹⁰⁶⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 14 août 1849.

¹⁰⁶¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 1849.

au sein de l'Église de France et au sein de la société post-moderne. Elle pose aussi la question des rapports entre l'Église de France et l'Église de Rome. Dans le présent cas, Dupanloup reconnaît la pleine autorité du pape sur l'Église de France.

L'évêque d'Orléans encourage la famille Borghèse à poursuivre ses efforts auprès du Saint-Siège en faveur du parti Dupanloup, que ce soit en amont, avec l'envoi des nouvelles de Rome et du pape à *L'Ami de la Religion* : « Scipion ne nous écrit plus. Dites-lui que je le conjure de continuer ses excellents bulletins ». Mais aussi en aval, avec la diffusion des articles de *L'Ami* sur le nouveau projet de loi : « Faites lire au C[ardinal] Altieri* et aux hommes influents de Rome ou de Gaète les art[icles] de *L'Ami* sur la Loi de M. de Falloux, et surtout l'art[icle] du 9 août. La conduite de *L'Univers* est une folie effroyable. Il importe de le bien comprendre »¹⁰⁶². Cet article du 9 août n'est pas signé Dupanloup mais il porte sa marque. Le texte est clairement un réquisitoire contre des propos tenus par *L'Univers* en même temps qu'il s'adresse aux évêques français pour les interpeller dans leurs responsabilités et leurs devoirs. Le journaliste souligne cet « étrange excès de langage » de *L'Univers* qui dénonce dans le projet de loi « la part faite à l'Église dans le monopole » et « l'alliance monstrueuse des ministres de Dieu et des ministres de Satan »¹⁰⁶³.

Les arguments de *L'Univers* ne sont pas nouveaux. Ils s'inscrivent dans la longue tradition contre-révolutionnaire qui existe depuis 1789. Mais la particularité sous la Seconde République, c'est que ces arguments sont contestés par des catholiques conservateurs, eux-mêmes contre-révolutionnaires, mais qui sont prêts, dans l'intérêt de leur religion, à faire un compromis avec des hommes politiques de tendance libérale et anticléricale, comme l'illustre le rapprochement entre Dupanloup et Thiers. Ainsi les partisans de *L'Univers* n'hésitent pas à assimiler les révolutionnaires de 1789 et 1830 à ceux de 1848. Pour Dupanloup et ses amis, les révolutionnaires de 1848 restent des ennemis à combattre en tant que représentants du socialisme, du communisme et de la démocratie, mais avec les révolutionnaires de 1789, du moins avec leurs héritiers, une entente est envisageable car ce sont pour la plupart des bourgeois soucieux de maintenir un ordre social fondé sur le gouvernement du pays par une élite intellectuelle, religieuse et économique.

C'est quelque peu affaibli par la maladie que Dupanloup écrit encore à la princesse Borghèse, sa principale alliée transalpine : « C'est de mon lit où je suis retenu depuis trois jours par une indisposition, qui, je l'espère ne sera rien, que je vous écris ces lignes par une main sûre. C'est pour vous annoncer l'envoi et l'arrivée à Rome à votre adresse d'un paquet très important

¹⁰⁶² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 14 août 1849.

¹⁰⁶³ « Liberté d'enseignement », *L'Ami de la Religion*, jeudi 9 août 1849, n°4811, pp. 353-363.

contenant un certain nombre de brochures relatives à la loi de M. de Falloux sur la liberté d'enseignement »¹⁰⁶⁴. C'est donc de façon très précise, sur le projet de loi, que Dupanloup cherche à attirer les regards du pape, jusque-là surtout portés sur les affaires italiennes. Par cet envoi, Dupanloup place directement le pape comme arbitre de la querelle suscitée par ce projet de loi dans l'Église de France.

Par rapport aux documents qu'il a envoyés, Dupanloup donne à la princesse plusieurs recommandations : « Ce que je vous demande, c'est de vouloir bien immédiatement et sans aucun retard renvoyer chacune de ces brochures à tous les cardinaux, soit à Rome, soit à Gaète, soit à Naples, soit même ailleurs, qui entourent le pape, et enfin au pape lui-même. Puis si vous en avez assez à tous les prélats et hommes importants dans les congrégations et dans les conseils de Sa Sainteté ». C'est une opération bien ciblée - la curie romaine et le pape - qu'entreprend Dupanloup par le biais de la princesse Borghèse. Que contiennent ces brochures ? Ce sont des articles du journal de Dupanloup. Il demande à la princesse d'accorder une grande importance à la mise en forme des envois : « Vous auriez la grande bonté de mettre chacune de ces brochures sous une grande enveloppe, de la cacheter avec l'adresse très soignée et très respectueuse de celui auquel vous l'adressez. Sur la couverture de chaque brochure en haut vous voudriez bien faire écrire par une belle main : hommages respectueux de *L'Ami de la Religion* »¹⁰⁶⁵.

Dupanloup joue de ses plus hautes relations pour parer les attaques de plus en plus virulentes de Veuillot et de *L'Univers* contre le projet de loi. L'accent est mis sur l'urgence de la situation : « Vous comprenez l'importance de tout ceci, il faut empêcher, si c'est possible, que la folie de *L'Univers* n'entraîne personne. Je ne crains rien assurément du très Saint Père, mais il est bon qu'autour de lui tout le monde ait des renseignements exacts »¹⁰⁶⁶. Il est intéressant de relever que c'est par les articles de son journal que Dupanloup entend défendre le nouveau projet de loi, même si cette méthode peut sembler limitée : « Il faut faire tout, même ce qui semblerait superflu, pour empêcher ce qui serait dans les circonstances présentes, un incontestable malheur. J'ose vous demander tout votre zèle pour cette très grave affaire »¹⁰⁶⁷. Si les articles de *L'Ami* n'étaient pas suffisants, Dupanloup envisage de plaider la cause de son parti en personne comme il l'annonce à la princesse : « Je ne renonce pas du reste à mon voyage pour l'année prochaine, soit après Pâques,

¹⁰⁶⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 25 août 1849.

¹⁰⁶⁵ Id.

¹⁰⁶⁶ Id.

¹⁰⁶⁷ Id.

soit au mois de septembre »¹⁰⁶⁸. Il avait déjà fait mention de son intention de venir en Italie dans une lettre précédente : « Oh ! que j'aurais envie d'aller vous voir ! Je ne renonce pas à mon projet pour l'année Sainte »¹⁰⁶⁹.

En attendant que ce voyage se concrétise, Dupanloup poursuit son offensive contre L'Univers : « Le journal en question est une plaie au sein de l'Église de France. Il y a déjà fait de grands maux, il en prépare de plus grands encore. Vous le verrez, si on ne l'arrête pas à l'heure où je parle, non seulement sur la loi de l'Enseignement, loi admirable, qui peut seule sauver la France ; mais sur la lettre du Président, sur les conciles, il pousse à la guerre, à la violence. Il veut forcer M. de F[alloux] à se retirer, celui sur lequel la face de l'Europe repose en ce moment, et qui est un homme incomparable en tous points »¹⁰⁷⁰. L'Univers semble ainsi s'opposer systématiquement aux positions du parti Dupanloup sur toutes les questions qui intéressent la religion catholique.

« L'Église de Dieu ne peut en aucune façon être ainsi gouvernée par le Journalisme », s'exclame Dupanloup. « Avec un tel journal, en 1801, le Corcordat était impossible. Tous les évêques, sauf 2 ou 3, et encore, je n'en connais qu'un, en gémissent ». Dupanloup prend l'épiscopat à témoin pour justifier sa critique de Louis Veuillot, qui, par son radicalisme, rend toutes négociations futiles, toute pacification des relations entre l'Église et la société post-révolutionnaire impossible. Il demande des sanctions à l'encontre de L'Univers : « Si le S. Siège, par le nonce, n'arrête pas le laïcisme journaliste, le mal ira loin. Un avertissement en ce moment est indispensable »¹⁰⁷¹. Dupanloup n'utilise pas ici le terme de « laïcisme » dans son sens moderne de doctrine tendant à donner aux institutions, notamment à l'enseignement, un caractère non religieux. C'est le sens ancien de ce mot qu'il convient de retenir. Il fait référence à la doctrine qui s'est répandue au XVI^e siècle en Angleterre puis à travers l'Europe et qui donne aux laïcs le droit de gouverner l'Église. Dupanloup rejette cette doctrine, dans son sens radical pour le moins. Il estime que les laïcs ne doivent avoir qu'une part limitée dans le gouvernement de l'Église, les laïcs devant toujours être subordonnés aux directives de l'autorité ecclésiastique.

C'est cette vision de la hiérarchie ecclésiastique qui avait parfois suscité des tensions entre Dupanloup et Montalembert. Il est toutefois indéniable qu'aux yeux de l'évêque, il existe une différence de statut entre Charles de Montalembert et Louis Veuillot. Le premier est un aristocrate

¹⁰⁶⁸ Id.

¹⁰⁶⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 14 août 1849. Dupanloup prévoyait un voyage à Rome en 1850, année jubilaire.

¹⁰⁷⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 15 septembre 1849, Dieppe.

¹⁰⁷¹ Id.

de longue lignée qu'Édouard Lecanuët ne manque de présenter comme le lointain héritier d'un noble croisé. Pair de France, Montalembert continue à marquer la tribune de son art oratoire. Le second n'a pas les mêmes lettres de noblesse. Il est issu d'un milieu populaire. C'est un autodidacte. Sa tribune à lui, c'est la presse. Cet espace public n'a pas encore conquis le même prestige que l'arène politique, comme il le fera plus tard, au XX^e siècle, lorsqu'il se hisse au rang de « quatrième pouvoir ». Le XIX^e siècle se place au balbutiement de la « civilisation du journal »¹⁰⁷². Or à ses débuts, le journaliste n'est pas perçu positivement. C'est un autodidacte, un aventurier, un prophète, un magicien ou encore un écrivain raté. Il fascine en même temps qu'il répugne. Son activité n'est pas encore reconnue comme une profession à part entière. Celui qui déclarait faire métier de journaliste n'en était pas moins avocat, médecin ou homme de lettres, tels les frères Riancey qui furent à la fois avocats, hommes politiques et journalistes. Mais le journaliste n'est pas alors considéré comme un grand lettré. C'est justement un tel homme qui vient s'opposer à Dupanloup au nom de la religion dont il est un représentant officiel. Ce que Dupanloup critique, ce n'est pas tant qu'un laïc se distingue dans la presse catholique, car c'est exactement ce que font Montalembert et les frères Riancey au sein de *L'Ami de la Religion*. Ce que Dupanloup ne peut tolérer, c'est l'utilisation de la presse catholique comme arme contre l'autorité du clergé et en particulier contre l'épiscopat.

Tous les évêques ne sont pas de l'avis de Dupanloup, malgré ses affirmations. Certains soutiennent *L'Univers* dans sa lutte contre le projet de loi Falloux, à l'instar de l'évêque de Luçon, Mgr Jacques Marie-Joseph Baillès. Ce dernier adresse une consultation sur la loi aux évêques de France et au pape. Pour Dupanloup, cette consultation n'est qu'un long sophisme : « Pas une des questions qu'il fait, qui ne repose sur un faux supposé et l'interprétation arbitraire et je dirais stupide et méchante de la loi »¹⁰⁷³. Cette fois, Dupanloup enjoint à la princesse Borghèse d'encourager le pape à feindre l'ignorance et à ne pas attacher une once d'importance à cet écrit : « Une réponse, même insignifiante, de Rome ou de Gaète, serait un g[ran]d malheur. Le silence seul peut répondre »¹⁰⁷⁴. Dupanloup adresse d'autres recommandations à la princesse Borghèse : « Veuillez faire lire ce qui importe, les articles de *L'Ami* : 1^o sur la situation faite au clergé par la loi ; 2^o la lettre d'A[ibert] Dubois ; 3^o l'article de Jeudi 13 septembre ; 4^o celui intitulé :

¹⁰⁷² Dominique Kalifa, Philippe Régnier, Marie-Ève Thérénty et Alain Vaillant [dir], *La Civilisation du journal, Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle (1800-1914)*, Paris, Nouveau monde éditions, 2011, 1762 p.

¹⁰⁷³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 15 septembre 1849, Dieppe.

¹⁰⁷⁴ Id.

Anglicanisme prétendu. Veuillez envoyer des brochures à Mgr Garibaldi* et à de Corcelles, et à ceux qui peuvent influencer sur tout cela. (Veuillez communiquer tout ce qui précède à Scipion et à MM. vos fils aînés) »¹⁰⁷⁵. Ainsi les Borghèse sont une nouvelle fois chargés d'assurer la transmission des idées du parti Dupanloup dans l'entourage du pape pour éviter toutes les influences qui leur sont contraires.

C'est de façon régulière, quasiment mensuelle, que Dupanloup transmet à la princesse des articles de *L'Ami* pour qu'elle les diffuse à travers la curie romaine : « Princesse, vous recevrez par ce bateau un paquet de brochures. Veuillez en faire parvenir une à chaque cardinal et prélat important, Mgr Garibaldi* et autres, et au pape surtout, deux ou trois »¹⁰⁷⁶. La forme doit toujours rester soignée : « Chacune sous grande enveloppe, et dessus, hommages respectueux, bien écrit ». Dupanloup demande encore à la princesse de remettre une de ces brochures à Francisque de Corcelles*. Celui-ci avait été le compagnon d'armes de Dupanloup durant la Commission extraparlamentaire sur l'Instruction publique. Il était alors envoyé à Rome comme ambassadeur français : « Veuillez le voir, le soigner : c'est un homme digne de vous »¹⁰⁷⁷. « Quant à M. de Falloux, priez, c'est l'homme incomparable. C'est encore lui qui tout malade qu'il est nous sauve et Rome avec nous à l'heure où je parle »¹⁰⁷⁸.

Corcelles, Falloux, Mgr Garibaldi*, Pie IX, autant de noms qui font apparaître les principales connexions du réseau de Dupanloup à Rome dans la lutte pour la liberté de l'enseignement, les deux premiers ayant directement participé à la Commission extraparlamentaire dont est issu le projet de loi défendu par Dupanloup. Ce dernier tient à garder ces connexions aussi actualisées que possible. Quelques semaines après cette lettre, il écrit à nouveau à la princesse Borghèse, en précisant le contenu des brochures envoyées au début du mois d'octobre :

« J'ai reçu votre lettre du 13, et j'y réponds à la hâte. Je pense que vous aurez reçu les brochures sur l'Irlande¹⁰⁷⁹ et les aurez distribuer : rien n'est plus important. Informez-moi, si cela n'était pas. Tâchez que cette séparation de l'hiver ne soit pas décisive et définitive, mais seulement accidentelle. À cette condition, il s'y trouvera peut-être quelque bien, dans le présent et l'avenir »¹⁰⁸⁰.

¹⁰⁷⁵ Id.

¹⁰⁷⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 5 octobre 1849.

¹⁰⁷⁷ Id.

¹⁰⁷⁸ Id.

¹⁰⁷⁹ Les adversaires du projet de loi prennent également comme objection l'exemple de l'Irlande. Par le Rescrit de 1847, Pie IX avait condamné les collèges fondés par le gouvernement. *L'Ami de la religion*, jeudi 27 septembre 1849, T142, N °4832, pp. 823-828.

¹⁰⁸⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 24 octobre 1849.

Rappelons que l'aide des Borghèse ne se fait pas seulement en aval. Elle se situe également en amont dans la rédaction des articles. Mais des deux côtés, la collaboration avec les Borghèse est appelée à s'intensifier : « Pressez le cher Scipion, afin qu'il ne manque plus ses bulletins, si bien faits, si utiles »¹⁰⁸¹. Les bulletins de Scipion ne se font pas attendre. Dupanloup le remercie aussitôt : « Remerciez bien Scipion de son dernier bulletin, qui était parfait : je lui en demande un, court ou long, tous les bateaux »¹⁰⁸². La générosité de la princesse douairière est à nouveau mise à contribution : « L'Ami de la Religion va paraître tous les jours. Grande affaire, devenue indispensable, mais qui nécessite de grands sacrifices : c'est pour cela que j'accepterai probablement vos bonnes offres. Si de loin, vous pouvez, sans vous gêner, mettre en réserve pour le mois de janvier la somme que saviez destinée à L'Ami de la Religion, il est probable qu'alors on en aura grand besoin »¹⁰⁸³. Dupanloup ne donne pas un montant précis et préfère attendre une proposition venant de la princesse Borghèse : « Mais vous avez supporté tant de coups que je crains d'être bien indiscret. Je ne le suis cependant pas ; parce qu'avant tout je ne veux rien qui vous donne une gêne, et que vous savez tout à la fois ma vraie simplicité et ma vraie reconnaissance. Veuillez me dire cependant quelles chances et dans quelle mesure nous pouvons espérer, sans vous engager en rien »¹⁰⁸⁴. Dupanloup lui fait tout de même une proposition : « Du reste, je ne vous en parlerai définitivement que quand j'aurai la certitude du besoin. Ayez seulement la bonté de vous tenir prête à ce qui ne vous gênera pas », c'est-à-dire environ 4 ou 5 000 francs¹⁰⁸⁵.

La mobilisation de ces connexions à Rome par le biais des Borghèse ne semble pourtant pas suffisante. Alors que la discussion sur le renvoi du projet de loi au Conseil d'État bat son plein, l'action contestataire de L'Univers fait trembler Dupanloup qui s'exclame : « Je suis au milieu des plus terribles affaires. L'Église court en France de grands et imminents périls. L'Univers et La voix de la Vérité d'un côté, M. Chantôme de l'autre, et M. Nicolas surtout font une situation horriblement périlleuse »¹⁰⁸⁶. Une fois encore, Dupanloup compte sur l'action d'hommes providentiels à ses côtés : « Il faut que je fasse d'Orléans une citadelle, et de L'Ami de la Religion un rempart, autrement je manquerais à tous mes devoirs. Aidez m'y par vos prières et vos économies. Il faut qu'il y ait là un certain nombre d'hommes très capables, très dévoués à Dieu et

¹⁰⁸¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 5 octobre 1849.

¹⁰⁸² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 24 octobre 1849.

¹⁰⁸³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 5 octobre 1849.

¹⁰⁸⁴ Id.

¹⁰⁸⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 24 octobre 1849.

¹⁰⁸⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 5 novembre 1849, Issy.

à l'Église, et toujours prêts au service et au combat. Je les trouve : ils se présentent providentiellement, mais je ne sais comment les faire vivre ».

Dupanloup décrit ici les membres de son propre réseau, qu'il s'est constitué depuis 1848 en rassemblant divers cercles d'hommes, parfois alliés, parfois antagonistes, la plupart étant dévoués à la cause catholique. Mais les résultats de leurs actions sont souvent limités, à l'image de Francisque de Corcelles. Dupanloup demande à la princesse Borghèse de lui transmettre un message : « Veuillez dire ou faire dire à M. de Corcelles que nos bulles lui ont été remises, dit-on, et nous n'en entendons pas parler ici. À qui les a-t-il confiés ? Par qui, par quelle voie doivent-elles arriver ? »¹⁰⁸⁷. Dupanloup éprouve ainsi des difficultés à coordonner l'action de tous, surtout à distance, même si *L'Ami* constitue pour lui un excellent moyen de faire contribuer toutes les personnes éparpillées dans les différents réseaux qui composent le parti Dupanloup. L'évêque d'Orléans garde ainsi confiance : « Ou plutôt, j'ai tort de dire : je ne sais pas [comment les faire vivre]. J'ai une telle confiance que la Providence est avec nous, que je n'ai pas une ombre d'hésitation. Je vous dirai à vous, à qui je dis tout [...] je n'ai jamais mieux senti que je faisais l'œuvre de Dieu. Continuez donc à prier, et puis vous nous aiderez autant que vous le pourrez »¹⁰⁸⁸. Pour Dupanloup, les réseaux qu'il met en place, les alliances qu'il consolide sont de nature divine et pas seulement humaine. Ses réseaux étant orchestrés par la Providence elle-même, Dupanloup et ses amis se présentent comme des élus dans ce vaste plan de reconquête religieuse de la France du XIX^e siècle.

Deux jours après cette lettre, le projet de loi était néanmoins renvoyé au Conseil d'État. Dupanloup est alors en retraite à Issy, au séminaire de Saint-Sulpice, pour se préparer à la cérémonie de son sacre prévue pour le 9 décembre 1849. Dupanloup fait aussitôt partir un billet pour la princesse avec la mission de faire passer une lettre : « Veuillez faire parvenir de suite, après l'avoir lue, la lettre ci-jointe, à son adresse, et prions pour l'Église »¹⁰⁸⁹. Cette lettre jointe n'a pas été conservée. Il n'est donc possible de connaître ni son contenu ni son destinataire. Elle révèle néanmoins la stratégie de Dupanloup qui en ce moment de crise cherche aussitôt à déclencher une réaction pour faire mouvoir ses réseaux romains.

Il est probable que le destinataire de cette lettre jointe soit un cardinal comme le suggère la lettre du 19 novembre 1849 : « Princesse, veuillez lire cette lettre, la cacheter et puis selon que

¹⁰⁸⁷ Id. Il s'agit probablement de bulles pontificales à faire paraître dans *L'Ami*. Celles-ci ont dû effectivement se perdre car aucune bulle pontificale n'a été publiée durant cette période dans le journal de Dupanloup.

¹⁰⁸⁸ Id.

¹⁰⁸⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 7 novembre 1849.

vous le jugeriez plus utile, mettre l'adresse en français, du cardinal Antonelli*, ou Altieri*, ou Bernetti*, ou Lambruschini*, et l'envoyer immédiatement. L'Ami de la Religion vous dit mes luttes et mes tristesses. Il faut regarder Dieu en face : tout est ténèbre autour de nous »¹⁰⁹⁰. Ce sont encore les mêmes cardinaux qui suscitent l'intérêt de Dupanloup, non seulement parce qu'ils occupent des postes d'influence à Rome mais aussi parce qu'ils ont des intérêts communs : endiguer en Europe l'esprit révolutionnaire de 1848, marqué par l'esprit démocratique et socialiste.

Mais à la fin de l'année 1849, transiter par les Borghèse ou par la curie romaine n'est plus suffisant car le pape ne réagit pas. Dupanloup passe alors à une étape supérieure en rédigeant un Mémoire directement adressé au pape et aux évêques.

¹⁰⁹⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 19 sainte Élisabeth 1849.

C. Le Mémoire au pape

Pourquoi un Mémoire ?

Le projet de loi renvoyé au Conseil d'État, Dupanloup comprend que les articles de *L'Ami* ne suffisent plus. Il faut interpeller le pape d'une façon plus directe. D'où la rédaction d'un Mémoire sur le projet de loi relatif à la liberté d'enseignement, non destiné à la publication mais écrit à l'attention du pape et des évêques. Il est rédigé par Dupanloup, bien qu'il n'en porte pas la signature. Mais sa correspondance prouve qu'il en est bien l'auteur. Elle nous apprend même que c'est le nonce à Paris, Mgr Fornari*, qui souffle à Dupanloup l'idée de ce Mémoire. Au départ, celui-ci n'est pas enchanté à cette idée. Lorsque le nonce lui parle de faire un mémoire au pape, il s'exclame : « Mais que cela est misérable, encore un coup ! Et qu'il faille faire de tels efforts contre la déraison triomphante et voir succomber la Vérité, le bon sens et la Justice ! »¹⁰⁹¹. Mais Dupanloup se résout à produire ce Mémoire destiné au pape mais également aux évêques afin de bien leur présenter les tenants et les aboutissants de la polémique autour du projet de loi de Falloux.

Dupanloup n'est pas le seul auteur de ce Mémoire. Du moins, il fait appel à ses proches collaborateurs pour sa correction. Si les Riancey ont surtout été mobilisés dans la rédaction des articles de *L'Ami*, pour le Mémoire au pape, c'est à Xavier de Riancey et à Montalembert que Dupanloup fait appel pour la relecture du texte. La correspondance sulpicienne de l'évêque révèle les nombreux conseils donnés par Ravignan sur les productions écrites de son ami¹⁰⁹². Concernant le Mémoire, il effectue une relecture très attentive. Il a lu le Mémoire « avec recueillement et avec cet intérêt de cœur qui m'est commandé pour tout ce que vous faites »¹⁰⁹³. Néanmoins, en vue d'améliorer le fond et la forme, il soumet quelques-unes de ces observations en toute « liberté et simplicité ». Premièrement, il remarque qu'en général, le Mémoire ressemble trop à une apologie, à un plaidoyer en faveur de la loi. Il aurait été préférable que Dupanloup emprunte la forme et l'esprit d'un exposé, d'un rapport pour donner plus d'objectivité à sa démonstration.

¹⁰⁹¹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 19 novembre 1849.

¹⁰⁹² Cf. Lettres de Ravignan en date du 6 août 1849 (sur un article de Dupanloup), 9 février 1849 (sur un mandement de l'évêque d'Orléans, 18 août 1849 (sur un « grand travail » de Dupanloup, probablement le premier tome de *De l'Éducation*).

¹⁰⁹³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 26 novembre 1849.

Deuxièmement, Ravignan émet une critique sur la page 22 du Mémoire car Dupanloup y soutient trop absolument que l'université est tellement transformée qu'on peut la dire anéantie. Mais, rétorque Ravignan, le contraire peut être également soutenu avec grande apparence de raison. Il aimerait mieux un aveu sincère : « non l'université n'est pas détruite, elle ne pouvait pas l'être. Mais les institutions nouvelles lui retirent son monopole ... ». Troisièmement, le jésuite fait quelques observations analogues sur les pages 28 et 32 concernant l'une des objections qui demeure face au projet de loi, à savoir que les évêques peuvent être en quelque sorte forcés d'assister à l'approbation de livres irréligieux ou au contraire à interdire de bons livres. Or, pour Ravignan, les évêques sont les arbitres souverains dans leurs diocèses et dans les conciles, en dehors de toute loi, mais non suivant la loi telle qu'elle est conçue. Il estime qu'il eût été plus simple de s'en tenir à ce qui est dit à la fin. Les évêques se retireraient et protesteraient en pareil cas. Enfin aux pages 34 et 35, Ravignan préconise un autre ordre dans la liste des inconvénients du projet de loi présentés par Dupanloup.

Il semble que Dupanloup ait bien intégré ces remarques, car, quelque temps plus tard, Montalembert, qui a lui aussi fait une relecture du Mémoire, le félicite : « Mon cher Seigneur et ami, j'ai lu avec grand soin votre mémoire : je le trouve irréprochable et indispensable : je vous indique deux ou trois petites additions »¹⁰⁹⁴. À la fin du mois de décembre, Dupanloup fait une nouvelle fois appel à Montalembert, en l'informant qu'il recevra très bientôt une nouvelle épreuve très corrigée du Mémoire. Il lui demande de le relire et de faire ses corrections puis de le lui renvoyer sous enveloppe. En effet, Dupanloup doit faire parvenir le Mémoire à Rome le 5 janvier 1850. Il ne lui reste que peu de temps. Il semble que cette fois, il n'y ait plus rien à retoucher car le texte envoyé au pape et aux prélats romains date du 8 décembre 1849¹⁰⁹⁵. Ce qui semble indiquer que le texte du Mémoire n'a plus été retouché à partir de cette date. Ce mémoire passe ensuite sous les presses de l'imprimerie parisienne d'Adrien Le Clère et Compagnie (la même maison d'impression de *L'Ami de la Religion*) en janvier 1850, bien qu'il ne soit pas destiné à la publicité. Par ce moyen, Dupanloup espère ainsi soustraire le projet de loi sur l'enseignement aux laïcs et au domaine polémique de la presse. C'est à ses pairs et son supérieur spirituel que Dupanloup entend soumettre la délicate question de l'instruction publique en France.

¹⁰⁹⁴ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, lundi 03 décembre 1849.

¹⁰⁹⁵ Félix Dupanloup, *Mémoire sur le projet de loi relatif à la liberté d'enseignement*, Paris, Adrien Le Clère et C^{ie}, 1850, p. 64.

Ce Mémoire étant également destiné aux évêques, Dupanloup somme son informateur parisien de lui donner des nouvelles du projet de loi : « Où en est la loi ? Tenez-moi un peu au courant. C'est nécessaire, afin que j'y tiennne l'épiscopat ». Se révèle encore ici l'impact et l'importance du duo Dupanloup-Montalembert, fonctionnant telle une interface entre l'épiscopat et l'Assemblée. Malgré la tension, Dupanloup se veut tout de même confiant. Il a reçu de bonnes nouvelles de Rome. Il sait que le pape a demandé à l'archevêque de Toulouse, Mgr d'Astros, son avis sur la loi. Or celui-ci a abondé dans le sens du Mémoire et s'est opposé à L'Univers. Dupanloup y voit la main de la Providence en faveur de son groupe : « Dieu, ce me semble, mène lui-même cette grande affaire comme sienne, c'est-à-dire, à travers les épreuves et les contradictions »¹⁰⁹⁶.

Comme on a pu le voir, les membres du parti Dupanloup exercent entre eux une influence mutuelle sur leur production écrite. C'est sans doute pour cette raison que Dupanloup ne signe pas le Mémoire de son propre nom mais avec la mention « les auteurs de ce Mémoire »¹⁰⁹⁷ comme pour signifier qu'il ne s'agit pas tant de son œuvre personnelle mais de la réflexion de tout le groupe auquel il appartient et qui en ce moment précis est réuni dans la défense du projet de loi sur l'enseignement. Néanmoins, la marque du rédacteur de *De la Pacification religieuse* est indéniable dans ce Mémoire tant dans la façon de structurer ses écrits que dans le style très oratoire et solennel ou dans la conviction que le salut de la France passera par son éducation scolaire et religieuse.

Le contenu du Mémoire

Dès la toute première ligne, Dupanloup résume son intention, c'est-à-dire montrer comment « une loi sur l'Instruction publique, réclamée depuis de longues années ; [...] nécessaire, de l'aveu de tous, au salut de la société ; préparée avec le concours des plus anciens défenseurs de la liberté de l'Enseignement ; présentée par le Ministre le plus dévoué à l'Église que la France ait possédée depuis longtemps ; soumise en ce moment aux délibérations de l'Assemblée, est devenue l'objet d'une controverse aussi affligeante qu'inattendue »¹⁰⁹⁸.

Bien que L'Univers ne soit pas explicitement nommé, comme dans les articles de L'Ami, il constitue le premier adversaire combattu dans ce Mémoire, car il est le principal protagoniste d'une « polémique irritante, laquelle a été jusqu'à ce jour le principal obstacle au succès de la loi ; et au

¹⁰⁹⁶ François Lagrange, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 310. Lettre de Dupanloup à Montalembert, 30 décembre 1849, Orléans.

¹⁰⁹⁷ Félix Dupanloup, *Mémoire sur le projet de loi relatif à la liberté d'enseignement*, op. cit., p. 64.

¹⁰⁹⁸ Ibid., p. 3.

moment décisif, pourrait en déterminer la ruine »¹⁰⁹⁹. Louis Veuillot avait critiqué le projet de loi Falloux comme un pacte conclu avec les ennemis de la religion. Dupanloup retourne cet argument contre L'Univers en montrant que c'est lui qui a rejoint le camp des ennemis de la religion en s'opposant au projet de loi, pourtant dénoncé comme trop clérical par la gauche républicaine et démocratique. Face à ces contestataires, les auteurs du projet de loi sont présentés avec des termes emblématiques. Ils sont décrits comme les véritables « amis de l'Église » ou encore les « amis de la liberté d'enseignement »¹¹⁰⁰.

En éclaircissant les points contestés et les diverses objections soulevées par cette polémique, Dupanloup espère montrer au pape l'importance de cette discussion qui est devenue comme « le principal champ de bataille de la politique ». Une discussion « tellement importante pour la Religion que de l'admission ou du rejet de cette loi dépend, on peut l'affirmer, l'avenir religieux de la France »¹¹⁰¹. Dupanloup met ainsi en relief le caractère primordial de leur projet de loi pour montrer qu'il ne s'agit pas de mesures superficielles et circonstanciées dont l'examen peut être repoussé à plus tard, mais bien d'une loi ayant une profonde incidence sur le paysage politique et religieux du pays.

Le Mémoire de Dupanloup, qui reprend pour l'essentiel les articles déjà publiés dans L'Ami de la Religion et communiqués à Rome par la princesse Borghèse, se scinde en trois grandes parties. La première partie fait un point sur la situation de l'enseignement en France sous la Seconde République. Dupanloup déduit l'état moral déplorable dans lequel se trouve la France du monopole de l'Université en matière d'éducation de la jeunesse. Un monopole qui dure depuis cinquante ans, qui s'est « accru par les funestes ordonnances de 1828 » et qui, avec le temps, est devenu « plus tyrannique que jamais depuis la révolution de 1830 malgré les promesses de la Charte »¹¹⁰². Comme ils l'avaient été dans les discussions de la Commission extraparlamentaire, les instituteurs primaires y sont également dénoncés comme les vecteurs dans les campagnes du venin de l'impiété, du socialisme et de ce « démocratisme sauvage qui nie tout pouvoir divin et tout pouvoir social »¹¹⁰³.

Face aux dangers imminents auxquels la société française doit faire face, la deuxième partie du Mémoire présente les nombreux avantages de la nouvelle loi, surtout en ce qui concerne

¹⁰⁹⁹ Ibid., p. 4.

¹¹⁰⁰ Ibid., pp. 12, 56, 59.

¹¹⁰¹ Ibid., p. 5.

¹¹⁰² Ibid., p. 7.

¹¹⁰³ Ibid., p. 10.

trois grandes réclamations des partisans de la liberté de l'enseignement. Tout d'abord, l'affranchissement des petits séminaires. Ensuite, la liberté de l'enseignement privé dans le primaire et dans le secondaire pour contrebalancer l'influence, jugée mauvaise, de l'enseignement public. Enfin, la réforme de l'enseignement public lui-même. Or, précise Dupanloup, sur ces trois points fondamentaux, le nouveau projet de loi réalise douze réformes principales : les ordonnances de 1828 sont abrogées (art. 85), le certificat d'études n'est plus exigé pour se présenter à l'examen du baccalauréat (art. 69), les petits séminaires sont affranchis (art. 76), les grades obligatoires pour tous ceux qui veulent enseigner sont abandonnés (art. 66), les congrégations religieuses ne sont plus exclues du droit commun (art. 66), la liberté de l'enseignement charitable est proclamée (rapport de Beugnot, p. 58), l'immovibilité des maîtres d'écoles est abolie (art. 29), les écoles normales primaires disparaissent (art. 33, 34), le monopole de l'enseignement est renversé (art. 66), la corporation et la hiérarchie universitaires sont profondément transformées (Titre I^{er}), la centralisation gouvernementale et administrative de l'Université disparaît avec les comités cantonaux, les comités d'arrondissement, les conseils académiques, le grand conseil de l'Université et la hiérarchie des inspecteurs (art. 7, 9, 10), enfin la société en péril et l'État font appel à l'Église pour réformer de concert avec eux l'instruction publique.

Dans la troisième partie du Mémoire, Dupanloup répond aux objections faites contre la loi projetée, tout en ne cachant pas ses inconvénients réels. « Pour ne rien laisser sans réponse, et pour ne pas atteindre jusqu'aux suppositions même les plus extrêmes »¹¹⁰⁴, Dupanloup passe en revue près d'une dizaine d'objections opposées au projet de loi en prenant soin à chaque fois d'y répondre point par point. Parmi ces objections, citons la première évoquée : « On dit : C'est une loi illibérale ; car elle impose des conditions »¹¹⁰⁵. Dupanloup rappelle que les évêques de France n'ont jamais demandé une liberté illimitée et sans condition. Par ailleurs, l'article 9 de la Constitution, qui proclame la liberté de l'enseignement, exige impérieusement que cette liberté soit soumise à des conditions de capacité et de moralité. Pour cette double raison, le projet de loi de Falloux ne pouvait présenter un enseignement libre sans aucune condition. Néanmoins, souligne Dupanloup, les conditions contenues dans ce projet de loi sont grandement réduites, à rien pour les petits séminaires, à rien pour tous les professeurs, préfets d'études et de discipline, maîtres et surveillants et presque à rien pour le chef d'établissement qui ne doit offrir comme garantie de capacité que le baccalauréat, c'est-à-dire le plus petit grade.

¹¹⁰⁴ Ibid., p. 54.

¹¹⁰⁵ Ibid., p. 29. En italique dans le texte.

Concernant le stage que doit avoir réalisé le chef d'établissement, Dupanloup admet qu'il aurait pu être supprimé mais, avec les autres commissaires, il a jugé que pour gouverner toute une maison d'éducation, il fallait avoir au moins de l'expérience. Toutefois, le stage n'est pas si contraignant qu'il y paraît car il est considéré comme valable qu'il ait été fait dans un établissement libre ou officiel, ecclésiastique ou laïque. Par ailleurs, le conseil supérieur pourra en dispenser certains hommes jugés dignes de cette faveur, pour avoir rendu de grands services dans la carrière de l'enseignement par exemple. Il s'agit ainsi d'attirer dans ces maisons religieuses des hommes que l'âge ou la position occupée dans la société détourneraient d'aller s'enfermer pour un long moment dans une maison d'éducation où ils ne pourraient remplir que des fonctions subalternes. « Non, conclut Dupanloup, cette loi n'est pas illibérale, qui met le moins de conditions possibles à une liberté, laquelle, aux termes même de la constitution qui nous régit, ne pouvait être accordée sans condition »¹¹⁰⁶.

Autre objection : « On dit encore : La loi rend l'Église complice du monopole, en lui donnant une part de ce monopole ; et en consacrant l'alliance du Clergé avec l'Université »¹¹⁰⁷. Dupanloup commence sa démonstration en mettant en avant l'absurdité de cet argument qui persiste à voir « le règne du monopole universitaire sous l'empire d'une loi qui permet à tout Français, âgé de vingt et un ans, d'exercer les fonctions d'instituteur primaire ; et à tout Français, âgé de vingt-cinq ans, de former un établissement d'instruction secondaire ; le tout sous des conditions réduites à rien, ou presque à rien »¹¹⁰⁸. Parler d'alliance de l'Église avec l'Université n'est pas non plus justifié aux yeux de Dupanloup. En ouvrant et en dirigeant des établissements libres, le clergé sera bien au contraire le rival de l'Université, non son allié. Pour ce qui est de l'enseignement officiel, la présence d'ecclésiastiques aux côtés d'universitaires dans le Conseil supérieur et dans les conseils académiques ne signifie pas pour autant qu'ils sont d'une même opinion. D'une part, parce que d'autres personnes siègent également dans ces institutions, tels des membres de conseils généraux ou des hauts fonctionnaires. D'autre part, ces institutions sont établies pour surveiller l'Université, pour la réglementer et la contenir si besoin. « Non, affirme Dupanloup, la loi ne donne pas à l'Église une part du monopole ; c'est la liberté qu'elle lui donne en brisant le monopole ; et, bien loin d'entrer en alliance avec l'Université, le Clergé par la loi nouvelle, devient à l'égard de l'Université un concurrent formidable et un surveillant autorisé »¹¹⁰⁹.

¹¹⁰⁶ Ibid., p. 30.

¹¹⁰⁷ Id. En italique dans le texte.

¹¹⁰⁸ Id.

¹¹⁰⁹ Ibid., p. 31.

Et pour insister une fois encore sur l'inanité de tels arguments, Dupanloup renchérit avec ironie : « On s'étonne en vérité que de telles objections aient pu être faites à une telle loi par des hommes réfléchis »¹¹¹⁰.

« Le projet de loi, dit-on encore, consacre ouvertement le système hérétique et schismatique de l'anglicanisme, et ôte à l'Église son autorité suprême en matière d'enseignement religieux, pour l'attribuer à la puissance temporelle, ou ministre de l'instruction publique et à son conseil »¹¹¹¹. Pour Dupanloup, cet argument est plus qu'outrancier dans son exagération. Il suffit, pour lui, de lire le texte du projet pour ne pas se permettre une si scandaleuse imputation. Avant d'accuser la loi d'anglicanisme, il faudrait trouver une phrase dans son texte qui attribue à la puissance temporelle le droit de donner l'instruction morale et spirituelle. Dans le nouveau projet de loi, comme dans la constitution actuelle de l'Université, explique Dupanloup, l'enseignement catholique dans les collèges officiels n'est dispensé que par des aumôniers qui instruisent les élèves sous l'autorité de l'évêque, de la même façon qu'un curé instruit ses paroissiens. Dans les écoles primaires, les instituteurs se bornent à faire réciter la lettre du catéchisme et l'histoire sainte sous l'autorité et la surveillance immédiate du curé.

« On insiste et l'on dit : Le Conseil supérieur et le ministre statueront sur les programmes des études qui concernent la religion : sur les programmes d'examen des sciences théologiques, si les Séminaires et facultés de théologie sont déclarés établissements de l'État : sur l'administration des écoles de l'État, même pour tout ce qui tient à la pratique des devoirs de la religion, et cela en dernier ressort : sur la création des facultés même théologiques où devraient se rendre les élèves des Séminaires : sur l'admission ou l'interdiction des livres, même de ceux qui traitent de matières religieuses. Le Conseil académique délibérera sur les réformes à introduire dans l'enseignement, la discipline, sans exception, pour ce qui tient à la foi et à la morale chrétienne »¹¹¹². Cette fois, Dupanloup pointe du doigt non pas la déformation des propos du projet de loi mais l'absence totale de telles mesures. Pour contrer ces « suppositions gratuites » et sans fondement, l'évêque d'Orléans prend quelques exemples. Il rappelle que le droit d'admission des livres ne regarde que les établissements officiels. Les établissements libres ne sont soumis qu'à un simple droit d'interdiction. Seront ainsi défendus, dans les établissements particuliers, les ouvrages contraires à la morale, à la Constitution et aux lois. En outre, le Conseil supérieur ne pourra statuer

¹¹¹⁰ Id.

¹¹¹¹ Ibid., p. 33. En italique dans le texte.

¹¹¹² Ibid., p. 36. En italique dans le texte.

sur les livres qui traitent des matières religieuses, car comme le rappelle le rapport de Beugnot, les livres consacrés aux dogmes religieux ne seront admis dans les écoles publiques et privés que s'ils sont approuvés par l'autorité religieuse, diocésaine ou consistoriale. Concernant la création de facultés de théologie pour les élèves des séminaires et le programme d'examen des sciences théologiques, nul part dans le projet de loi, il n'en est question, tient à rectifier Dupanloup.

On accuse encore le projet de loi de consacrer le système impie de l'indifférence religieuse en faisant siéger dans les Conseils des prêtres de l'Église catholique et des représentants des autres cultes. Dupanloup rétorque tout d'abord que cette situation n'est pas nouvelle. Sous la Restauration, sous l'Empire et sous le gouvernement de Juillet, le clergé a toujours occupé une place plus ou moins importante dans les conseils de l'Instruction publique. Depuis de longues années déjà, les évêques de France sont membres des conseils académiques. Tous les principaux curés siègent avec des laïques, et parfois avec des laïques de cultes différents, dans les quatre cents comités d'arrondissement, dans les quatre mille comités cantonaux et dans les quarante mille comités locaux de l'instruction primaire, et ce sous l'autorité des évêques. Il faut se garder de penser que Dupanloup défende ici la liberté de conscience. Il accepte simplement une situation légale qui existe depuis plusieurs années et invite ses adversaires à en faire de même :

« Et, quand il se rencontrait en quelques comités de canton ou d'arrondissement, ou en quelques commissions d'examens, un ministre d'un culte dissident pour surveiller les écoles, ou pour examiner les candidats de sa communion, on pouvait assurément s'en affliger, mais personne n'en faisait un scandale : là, comme dans tous les conseils publics, où l'on voit ces sortes de rapprochements, on sait qu'ils ont uniquement leur cause dans la liberté constitutionnelle et la tolérance civile des cultes légalement reconnus, et nullement dans le système d'un indifférentisme impie »¹¹¹³.

Défendre une telle thèse revient, pour Dupanloup, à accuser le pape en personne d'indifférentisme religieux car cette situation existe depuis quarante ans. Ce serait faire de M. Émery, supérieur général de Saint-Sulpice, ou de Louis de Bonald, ces hommes que Dupanloup qualifie de vénérables et illustres, des « complices et fauteurs du système impie de l'indifférentisme », eux qui ont siégé dans les conseils de l'Instruction publique en France, comme tant d'autres prêtres et laïcs catholiques.

Pour résumer toute cette partie sur les objections, Dupanloup dénonce l'esprit de contradiction qui anime les ennemis du projet de loi : « On dirait en vérité que les adversaires du projet de loi se sont appliqués à y découvrir tout ce qui n'y est pas, et à n'y point voir ce qui s'y

¹¹¹³ Ibid., pp. 38-39. En italique dans le texte.

trouve le plus manifestement »¹¹¹⁴. Finalement, tout ce déploiement d'arguments et de contre-arguments permet à Dupanloup de prouver que la très grande majorité des objections faites au projet de loi ne sont que des arguments spécieux, sans réelle justification. Il s'agit de décrédibiliser les adversaires de la loi pour en faire surtout des fauteurs de trouble.

Après avoir essayé de démontrer le côté fallacieux des principales objections émises contre le projet de loi, Dupanloup finit néanmoins par discuter des inconvénients réels de celui-ci, « ceux qu'on aurait pu leur reprocher avec plus de raison ». Mais ces inconvénients sont présentés comme le nécessaire revers de la médaille, comme « l'inévitable condition des grands avantages »¹¹¹⁵. Il est intéressant de constater que Dupanloup résume très brièvement, deux pages seulement sur la soixantaine de pages que compte le Mémoire, les huit principaux désavantages du projet de loi. Une façon pour l'évêque d'Orléans de prouver que le projet de loi peut être accepté par le clergé sans qu'il lui en coûte beaucoup.

Parmi les inconvénients cités, il y a tout d'abord le fait que les établissements de l'État bénéficient de grands avantages matériels. Ils sont fondés et entretenus par le budget public. Les membres de ces établissements sont également privilégiés. Ils sont payés par l'État et perçoivent une retraite. Le baccalauréat n'étant pas supprimé, les Facultés gardent la clef de toutes les carrières, puisqu'il faut avoir ce diplôme pour y entrer. Les membres de la Commission ont néanmoins pu obtenir que la carrière de l'enseignement en soit exemptée (art. 66). De plus, les Facultés ne seront point chargées de faire le programme des examens et elles demeureront sous le contrôle des conseils supérieurs de l'Instruction publique. Autre inconvénient, si la corporation et la hiérarchie universitaires sont détruites, la position individuelle des personnes attachées à l'enseignement officiel a été conservée. Ainsi les huit anciens membres du conseil de l'Université entrent aujourd'hui dans la section permanente. Mais, remarque Dupanloup, désormais des membres appartenant à l'enseignement libre devront également y être admis. En outre, la surveillance des établissements libres et leur inspection sont réduites à l'hygiène, à la moralité publique et au respect des lois, mais, point négatif pour Dupanloup, elle est effectuée par les mêmes autorités et les inspecteurs désignés par la loi pour les institutions de l'État. Enfin, la présidence du conseil académique départemental sera peut-être définitivement laissée au Recteur,

¹¹¹⁴ Ibid., p. 37.

¹¹¹⁵ Ibid., p. 56.

au lieu d'être donnée au Préfet, ou décidée par élection¹¹¹⁶. Ce qui représente une limite à la décentralisation de l'enseignement.

Dupanloup souligne que ces inconvénients sont très limités en comparaison des avantages offerts par la loi. Celle-ci ne pouvant pas être l'œuvre des seuls partisans de la liberté d'enseignement, il est inévitable qu'elle comporte des clauses moins pertinentes pour le clergé. Pour autant, selon Dupanloup, l'opposition manifestée par les « révolutionnaires », les « impies », les « universitaires » devrait suffire pour prouver à quel point leur projet de loi est favorable à la religion catholique. De façon discrète, l'évêque d'Orléans évoque les disputes et querelles survenues au sein même de la Commission extraparlamentaire : « On a vainement dit, contre tout bon sens, que la loi de M. de Falloux avait été faite d'accord avec l'Université et en sa faveur ; c'est contre le monopole universitaire et malgré l'Université qu'a été faite cette loi. [...] Mais ce qu'il importe qu'on sache, ce qu'une discrétion trop délicate avait fait taire jusqu'à présent, c'est que l'opposition profonde, irréconciliable de l'Université au projet de M. de Falloux date de l'origine, et fit explosion au sein même de la première commission nommée par ce Ministre »¹¹¹⁷. Dupanloup fait référence à l'opposition farouche de Victor Cousin et à celle, plus modérée, d'Adolphe Thiers concernant les réformes à apporter à l'enseignement secondaire. « Ce n'est qu'après des mois de luttes ardentes », affirme Dupanloup, que les « amis de l'Église » ont emporté de vive force tous ces avantages. Dans *L'Ami de la Religion*, l'accent avait toujours été mis sur l'accord entre les catholiques et les libéraux au sein de la Commission extraparlamentaire. Dans son *Mémoire*, Dupanloup n'hésite pas à mettre en avant les affrontements qui ont eu lieu entre les catholiques et les universitaires pour disculper son groupe de toute accusation de libéralisme, dans un contexte où le pape est très méfiant envers tout ce qui paraît trop libéral.

Dupanloup conclut en montrant qu'avec la nouvelle loi, les catholiques obtiennent finalement, non sans lutte, ce qui a été demandé en 1808, en 1828 et en 1848 : « Si le roi Louis-Philippe, il y a deux ans, eût consenti à nous accorder le quart de ce que nous accorde la loi nouvelle, toutes les espérances des défenseurs de la liberté d'enseignement, de ceux qui avaient le plus de confiance dans le succès, et qui élevaient au plus haut degré leurs vœux, eussent été dépassées »¹¹¹⁸. En d'autres termes, la Révolution de 1848, pour les catholiques, n'aura pas été seulement un temps de fraternité illusoire puis de Terreur face aux journées insurrectionnelles.

¹¹¹⁶ Ibid., pp. 56-57.

¹¹¹⁷ Ibid., p. 59.

¹¹¹⁸ Ibid., p. 60.

Elle aura été une grande opportunité pour obtenir ce qu'ils n'avaient jamais réussi à obtenir même sous des régimes plus conciliants à l'égard de l'Église de France, comme sous la Restauration. Par la loi nouvelle, les catholiques obtiennent ce qui était possible. Cette idée avait déjà été exposée dans *L'Ami de la Religion*. Dupanloup la rappelle dans son *Mémoire*. À la sagesse de ceux qui agissent et qui se dévouent dans le présent, il oppose la fantaisie dangereuse de ceux qui s'agitent et se complaisent dans la région des idées, sacrifiant à un mieux hypothétique le bien qu'il est possible de faire immédiatement à une société en perdition.

Enfin, termine Dupanloup, les catholiques obtiennent avec cette loi nouvelle tout ce qui est urgent. « Tout ce qu'on ne peut lui refuser sans la laisser périr : un frein contre le débordement des passions antisociales, dont les maîtres d'école sont les plus puissants propagateurs ; la liberté du bien, afin de lutter contre la liberté du mal, pour les laïques, pour les ecclésiastiques, pour les membres des Congrégations religieuses reconnues et non reconnues par l'État ; enfin, le secours de l'Église, à laquelle la société accorde aujourd'hui la juste réparation qu'elle lui doit depuis longtemps, en lui demandant de venir à son aide et de la sauver ». Si la Révolution de 1848 constitue une opportunité sans précédent pour le parti Dupanloup et pour l'Église de France, dans le même temps, elle incarne pour eux l'ennemi, le mal à abattre.

Mais pour annihiler ce grand mal social, le parti Dupanloup doit tout d'abord surmonter un mal interne, la division que *L'Univers* entretient parmi les catholiques. L'auteur finit son *Mémoire* en des termes on ne peut plus cinglants : « Il faut l'avouer, cette liberté si nécessaire et tant désirée, vient de subir la plus douloureuse et la plus terrible de toutes les épreuves. Les embûches, les attaques de ses ennemis n'étaient rien en comparaison ; jamais elle ne s'en était étonnée. Mais en ce moment elle s'étonne et avec raison ; car le plus grand péril qu'elle pût courir, c'était d'être méconnue par ceux qui l'avaient invoqué, et repoussée par ses amis. Espérons que la sagesse de l'Église nous épargnera ce malheur, peut-être irréparable, et cette honte ! »¹¹¹⁹.

Dupanloup encourage ainsi le pape à emprunter, comme Pie VII en son temps, la voie du Concordat et non la voie de la Séparation, comme Louis Veuillot incite à le faire. L'évolution de la société postrévolutionnaire l'exige encore plus : « Telle est la marche suivie par l'Église, non seulement dans les temps modernes, mais dans tous les temps ; et, si les adversaires connaissaient, ou consultaient mieux le droit public ecclésiastique, ils comprendraient qu'un système d'entente mutuelle et de transaction est, entre les deux puissances, le seul lien de cette concorde que l'Église a toujours recherchée ; et ils s'abstiendraient de ces principes absolus et cassants, qui sont si

¹¹¹⁹ Id.

opposés à la sobriété de la sagesse, tant recommandée par saint Paul, et toujours si admirablement pratiquée par les Souverains Pontifes »¹¹²⁰. Dupanloup insère ainsi le Concordat dans la longue histoire de l'Église catholique. Il concède que le système de séparation est plus attrayant car plus simple d'apparence mais ce procédé ne fait qu'organiser légalement l'antagonisme et la discorde. Ce qui ne manquera pas d'alimenter de façon durable les passions rivales. Le projet de loi Falloux se présente à l'opposé comme un « acte de conciliation [...] loyalement offert ».

Il est intéressant de considérer la façon dont Dupanloup se réapproprie l'héritage révolutionnaire, et plus précisément napoléonien, dans son plaidoyer en faveur du Concordat. En 1845, Dupanloup défendait l'idée que, contrairement à ce qu'on aurait pu penser, l'Église de France était la dépositaire du « véritable esprit de la Révolution ». Dans son Mémoire, Dupanloup défend en quelque sorte le véritable esprit du Concordat, à savoir la voie du compromis avec le libéralisme politique de 1789. Défendre le régime concordataire permet également à Dupanloup d'échapper à une potentielle condamnation du pape opposé à toute idée de séparation de l'Église et de l'État. C'est parce qu'il avait soutenu cette dernière option que Lamennais avait fini par être condamné par Rome.

La réception du Mémoire

Quel a été l'impact de cette démonstration de Dupanloup sur le clergé de France et sur le pape ? Avant d'être envoyé à Rome, le Mémoire avait d'abord été communiqué aux évêques. Il reçut l'adhésion de vingt-trois évêques dans un premier temps puis de dix évêques supplémentaires. Sur la centaine d'évêques qui compose alors l'épiscopat, c'est relativement peu. Mais ce sont aussi les diocèses qui sont le plus impliqués dans la vie politique du pays.

L'Ami de la Religion publie la liste des ecclésiastiques qui « ont signé jusqu'à présent sur l'original : LL. EE, les Cardinaux de Cambrai et de Bourges ; les archevêques de Paris, de Reims, de Bordeaux, de Sens, d'Aix ; les évêques de Versailles, de Meaux, d'Amiens, de Soissons, de Troyes, de Blois, d'Orléans, de Châlons, de Coutances, de Nevers, de Limoges, de Saint-Flour, de Marseille, de Clermont, du Puy, de Beauvais ». Les réserves demandées par Dupanloup ont été respectées et indiquées comme suit : « Mgr de Beauvais n'a signé qu'avec une réserve, il a déclaré qu'il n'approuvait pas le Mémoire en tout, et que la loi ne le satisfait pas, mais qu'il la préférerait

¹¹²⁰ Ibid., p. 52.

au statu quo. Ont écrit au Saint-Père, de leur côté, et dans le même sens, les évêques de la province de Tours, réunis en Concile à Rennes. Savoir : Mgr l'archevêque de Tours, les évêques de Rennes, de Vannes, de Nantes, de Quimper, de Saint-Brieuc, d'Angers et du Mans. Ont écrit au Saint-Père, et dans le même sens : MMgrs les archevêques de Toulouse, de Sardes, coadjuteur de Toulouse, de Besançon »¹¹²¹.

À noter qu'aucun de ces évêques ne s'engage publiquement en faveur de la loi. Relevons toutefois la publication par l'abbé Robitaille, grand doyen et vicaire général d'Arras, d'une brochure défendant le projet de loi, Un mot sur l'instruction secondaire, à l'occasion du projet de loi de M. de Falloux¹¹²². On comprend l'importance pour Dupanloup et Montalembert de chercher des alliés en dehors de l'Église de France, notamment contre les attaques de Mgr Pie, évêque de Poitiers, l'un des plus ardents opposants à la loi, de Mgr Doney, évêque de Montauban ou encore de Claude de Montals, évêque de Chartres. Ces derniers auraient désiré que la Commission parlementaire les consulte avant la rédaction de leur projet de loi et que la dignité épiscopale soit davantage prise en compte dans les conseils de l'enseignement où les évêques sont appelés à siéger aux côtés des universitaires et des représentants des autres confessions¹¹²³.

¹¹²¹ L'Ami de la Religion, mercredi 6 février 1850, Tome 145, n° 4950, pp. 529-530. Notons que Lagrange évoque la signature de 35 évêques sur la lettre accompagnant le Mémoire porté à Rome par l'archevêque de Besançon. Mais les noms ne sont pas précisés. Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, T.I, p. 511.

¹¹²² L'Ami de la Religion, mardi 27 novembre 1849, n°4881, T. 143, p. 775.

¹¹²³ Lecanuet, Montalembert, T.II, op. cit., pp. 473-474.

Ecclesiastiques qui ont signé la lettre	Ecclesiastiques qui ont émis des réserves
Cardinal de Cambrai - Mgr Giraud	Archevêque de Toulouse - Mgr d'Astros
Cardinal de Bourges - Mgr Dupont	Archevêque de Sardes - Mgr Mgr Mioland
Archevêque de Paris - Mgr Sibour	Archevêque de Besançon - Mgr Mathieu
Archevêque de Reims - Mgr Gousset	Archevêque de Tours - Mgr Morlot
Archevêque de Bordeaux - Mgr Donnet	Évêque de Rennes - Mgr Brossay-Saint-Marc
Archevêque de Sens - Mgr Jolly	Évêque de Vannes - Mgr de la Motte de Broons et de Vauvert
Archevêque d'Aix - Mgr Darcimoles	Évêque de Nantes - Mgr Jacquemet
Évêque de Versailles - Mgr Gosselin	Évêque de Quimper - Mgr Graveran
Évêque de Meaux - Mgr Allou	Évêque de Saint-Brieuc - Mgr Le Mée
Évêque d'Amiens - Mgr de Salinis	Évêque d'Angers - Mgr Angebault
Évêque de Soissons - Mgr de Garsignies	Évêque du Mans - Mgr Bouvier
Évêque de Troyes - Mgr Coeur	Évêque de Beauvais - Mgr Gignoux
Évêque de Blois - Mgr Fabre des Essarts	TOTAL : 12
Évêque d'Orléans - Mgr Dupanloup	
Évêque de Châlons - Mgr Monyer de Prilly	
Évêque de Coutances - Mgr Robiou de la Tréhonnais	
Évêque de Nevers - Mgr Dufêtre	
Évêque de Limoges - Mgr Buissas	
Évêque de Saint-Flour - Mgr de Marguerye	
Évêque de Marseille - Mgr de Mazenod	
Évêque de Clermont - Mgr Féron	
Évêque du Puy - Mgr de Morlhon	
TOTAL : 22	

C'est l'archevêque de Besançon, Mgr Mathieu, qui est en charge de porter le Mémoire à Rome, accompagné d'une lettre dans laquelle les évêques signataires contestent les manifestations de violence de « certains journaux », autrement dit de L'Univers¹¹²⁴. Comment le Mémoire fut-il reçu à Rome ? La correspondance de Dupanloup ne fait pas référence à une quelconque réponse du pape. Au vu de certains échanges entre Montalembert et l'évêque d'Orléans, il semble plutôt que le pape soit resté silencieux sur ce Mémoire, ou du moins qu'il ne soit pas prêt à intervenir pour trancher la polémique en faveur du projet de loi. Ce dernier, en effet, ne fait pas l'unanimité au sein de l'épiscopat ; certains évêques ne manquant pas de faire connaître directement au pape leur opinion sur la future loi. C'est ce que dévoile la lettre du 30 janvier 1850 qui esquisse un tableau des réactions épiscopales à ce qui est perçu comme étant le projet de Dupanloup :

« Mon cher Seigneur,

Je sors de chez le nonce, avec qui j'ai eu un long entretien dont voici les résultats :

1 ° : Il y aurait de l'inconvénient à publier la lettre d'envoi du mémoire, parce que cette publication entraînerait probablement la publication de quelque protestation épiscopale dans un sens contraire.

2 ° : Il est étrange qu'après tant d'efforts faits par vous, il n'y ait que 28 évêques adhérents au Mémoire, d'après la liste annexée à la copie de la lettre d'envoi.

3 ° : parmi ceux dont les signatures sont portées sur cette copie, il y en a plusieurs qui n'ont signé ou adhéré qu'avec des réserves, et ils ne manqueront pas de réclamer avec raison si on ne fait aucune mention de ces réserves avec leur signature.

4 ° : la lettre des évêques de la province de Tours au pape est inconnue au nonce, par les mains duquel les actes et écrits du concile de Rennes ont été transmis au pape (l'évêque de Rennes s'exprimait il y a peu de jours encore d'une manière très hostile au projet : je tiens ce détail d'un représentant de l'Ile-et-Vilaine)

5 ° : Il a été adressé à Rome une réponse au Mémoire, par des évêques dont on n'a pas pu me dire le nom.

6 ° : le nonce croit que le Pape ne répondra ni au Mémoire, ni aux réclamations en sens contraire.

7 ° : C'est l'évêque de Séez¹¹²⁵ qui est un des plus violents adversaires du projet, et qui paraît avoir entraîné l'archevêque de Rouen¹¹²⁶.

8 ° : il y a dans l'épiscopat un parti nombreux qui ne veut pas de la loi, parce qu'elle est votre œuvre, et parce que si elle passait, vous auriez l'air de dominer l'épiscopat. Votre présence à Paris pendant la 1^{ère} délibération a fait mauvais effet, dans ce sens. (N. B.) Cela est fort probable, et j'en conclus que vous ferez bien de renoncer à votre projet de venir le 19, c'est-à-dire en pleine 2^e délibération. Il n'y a pas de mariage ni de sermon qui puisse valoir le soin de votre dignité et de votre avenir. Du reste, le nonce dit qu'il est toujours pour la loi. »¹¹²⁷.

Pour favoriser le soutien de l'épiscopat au projet de loi, Montalembert insiste fortement auprès de Dupanloup pour faire publier tout document servant leurs intérêts comme la lettre

¹¹²⁴ Henry Michel, *La loi Falloux*, op. cit., p. 225.

¹¹²⁵ Mgr Charles-Frédéric Rousselet, évêque de Séez (aujourd'hui Sées) de 1844 à 1881.

¹¹²⁶ Louis Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen de 1844 à 1858. Il est particulièrement engagé dans la lutte pour la liberté de l'enseignement.

¹¹²⁷ Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 30 janvier 1850.

comportant la signature des évêques qui ont soutenu le Mémoire, même si cette publication doit se faire avec beaucoup de précautions :

« Mon cher Seigneur,
M. de Borie m'a apporté hier une seconde copie de la lettre des évêques au Pape, en écrivant sur l'enveloppe que vous m'autorisiez à *en faire l'usage que je trouverais bon*. Pour moi je suis d'avis de publier cette lettre avec toutes les signatures. Ce sera un coup de foudre pour nos adversaires, et cela mettra un terme au langage si déplorablement tergiversateur de l'arch[êque] de Paris et des autres signataires que l'opposition de *L'Univers* fait trembler. Il faut toutefois être bien sûr qu'aucun des signataires ne désavouera son œuvre. Le temps presse. La poste met des siècles à venir d'Orléans à Paris. Si je pouvais avoir votre réponse pour demain vendredi à 5 heures, je ferais mettre la lettre dans *L'Opinion publique* et *L'Ami* du samedi. Cela empêcherait à coup sûr l'amendement Cazalès, et abrégerait d'autant la discussion »¹¹²⁸.

Puisqu'il ne peut compter sur un mandement d'évêque ou sur une bulle pontificale, c'est une fois de plus en s'appuyant sur la presse que le parti Dupanloup cherche à riposter pour influencer en sa faveur l'opinion publique et particulièrement l'opinion catholique. En mobilisant cette opinion catholique, Montalembert espère ainsi contrecarrer l'appui apporté par certains évêques au journal concurrent :

« L'évêque de Langres est toujours déplorable. Loin d'être indigné par la lettre si insolente de l'abbé X dans *L'Univers*, il m'a dit que c'était comme représentant et non comme évêque qu'on lui adressait cette lettre. Il a dit à d'autres qu'il compte bien sur l'adoption de quelque amendement hostile qui lui permettra de voter contre la loi. Un seul évêque m'a écrit pour me remercier de mon dernier discours, l'évêque d'Angers », à savoir Mgr Guillaume d'Angebauld¹¹²⁹.

Cependant, Dupanloup ne semble pas vouloir jouer cette carte de la lettre des évêques. Craindrait-il une surenchère de la polémique autour du projet de loi en affrontant de façon aussi frontale le parti de *L'Univers* ? Quoiqu'il en soit, Montalembert l'y encourage vivement. Il recommande ainsi à l'évêque d'Orléans de « prévenir *L'Ami* de ne pas trop faire de polémique contre *L'Univers* d'ici à lundi [lundi 4 février]. Il faut répondre à leur guerre à coups d'épingles par des coups de massue, comme la publication de la lettre des évêques que je ferai dans les journaux le lundi 4, si vous m'y autorisez »¹¹³⁰. Dupanloup n'est pas prêt, quant à lui, à porter ce coup de massue à leurs adversaires.

La publication de cette lettre des évêques provoque ainsi des frictions entre Montalembert et l'évêque d'Orléans : « Mon cher Seigneur, je suis étonné de votre silence. Je vous ai écrit trois

¹¹²⁸ Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 24 janvier 1850. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹¹²⁹ Id.

¹¹³⁰ Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 28 janvier 1850.

fois au sujet de la publication de la lettre des évêques. Pas un mot de réponse. Tout le monde ici en est d'avis »¹¹³¹. Montalembert espère également publier le bref du pape du 13 décembre 1849 dans lequel il est fait l'éloge de sa personne et de celle du vicomte de Falloux pour leur soutien à l'expédition romaine : « Ne pensez-vous pas que le moment serait opportun pour publier le bref du pape si flatteur pour M. de Falloux et pour moi, au sujet de mon discours sur Rome. Il y est parlé de ma prudence et perspicacité et de son dévouement incomparable à l'Église »¹¹³². Par ce moyen, Montalembert pourra ainsi utiliser l'autorité papale au profit du projet de loi d'une façon indirecte. Le bref du 13 décembre sera bien publié quelques jours plus tard mais pour la lettre des évêques signataires, Montalembert attend encore l'aval de Dupanloup.

La réponse de ce dernier arrive enfin le 31 janvier 1850. L'évêque s'explique :

« Mon bon ami,

Je ne veux pas tarder à répondre, non pas à votre lettre, où je retrouve toujours l'âme que j'aime tant en vous, mais aux déplorables choses que vous a dites celui qui est venu vous voir. Je n'ai pas fait d'effort et n'ai pas rencontré un refus ! On a été où on pouvait aller, à 40 lieues à la ronde, et sauf Séez, Évreux et Rouen, parce qu'ils avaient écrit la lettre la plus simple, et uniquement pour consulter, m'écrit Rouen, tous ont immédiatement signé, sans effort, sans examen. [...] Il n'y a eu qu'une seule réserve : Beauvais. Je vous ai dit son texte. Dites-le aux Riancey et à *L'Opinion*. Si ce que j'ignore, la lettre paraît, il faut de suite cette réserve unique, et qui d'ailleurs ne dit que ce que dit la lettre, seulement avec maladresse et humeur »¹¹³³.

Dupanloup n'est donc pas opposé à la publication de la lettre des évêques plutôt favorables au projet de loi, même si l'expression « *l'usage que vous trouverez bon* ne signifiait dans [s]a pensée qu'une communication personnelle et de la main à la main, aux représentants ou autres » et pas une publication dans la presse¹¹³⁴. Dupanloup se montre prudent dans cette publication du fait de l'opposition de certains évêques au projet de loi. C'est le cas notamment de Mgr Rousselet, évêque de Séez, qui s'est illustré par la violence de ces propos. Dupanloup dit ne pas être étonné de cette violence car Mgr Rousselet « a la réputation d'être la faiblesse en personne. Rien n'est plus connu ». Devant l'absence de réponse du pape, Dupanloup est d'avis de publier ce que Montalembert désire, à savoir la lettre des évêques. Il propose également de publier la partie du Mémoire qui concerne la présence des évêques dans les conseils (de la page 33 à la page 54 incluse). Il demande d'abord à Montalembert s'il y voit un inconvénient.

¹¹³¹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, Lundi 28 janvier 1850. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite. Cette lettre a été retrouvée à la fois dans le fonds Dupanloup des archives de Saint-Sulpice et dans le fonds Montalembert des archives de la Côte d'Or.

¹¹³² Id.

¹¹³³ Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 31 janvier 1850.

¹¹³⁴ Id.

Quant à sa position au sein du clergé français, Dupanloup est catégorique : « Le Parti qui ne veut pas de la loi parce qu'elle est mon œuvre n'existe pas. Rien n'est plus faux et plus absurde. Vous savez ce que je pense de ma position passée, présente et future. Mais c'est un conte de vieille femme. Or c'est une vieille femme inspirée par un mauvais domestique qui vous a dit cela. Il y a depuis huit ans beaucoup d'affaires de l'Église de France qui se font par des propos de cette force-là ». Dupanloup tient ainsi à minimiser son importance au sein de l'épiscopat et surtout les critiques qui peuvent être émises à son sujet. Et comme pour achever de marginaliser sa position au sein de l'épiscopat, il précise : « J'ajoute ceci pour votre cœur d'ami : je suis évêque malgré moi et de force depuis six semaines ». Ce qui l'amène, plus généralement, à une critique de l'évolution de l'Église de France depuis la Seconde République et l'importance prise par les laïcs : « Toutes les lumières que le bon Dieu me donne me confirment puissamment en tout ce que je vous dis. Il est manifeste pour moi que le clergé de France est perdu, s'il dispute au lieu d'agir, si le journalisme et le zèle de cette nature remplacent le dévouement pastoral et le zèle des âmes. Les [quatre] dernières années nous ont fait verser de ce dangereux côté. Je ne vieillirai pas beaucoup, je pense, dans l'épiscopat, mais je demande à Dieu chaque jour de n'y pas faiblir en cette façon ».

Malgré ce constat, Dupanloup s'en remet à la Providence divine, une idée matrice dans son interprétation des événements depuis la Révolution de 1848 :

« Quant à la loi, c'est la cause du bon sens chrétien, c'en est aussi l'épreuve. Je tiendrai invinciblement, Dieu aidant, jusqu'à la fin. Dieu nous aide visiblement d'ailleurs. Le spiritus nequam, si manifeste en nos adversaires, la faiblesse de ceux qui étaient si fiers autrefois, la violence de ceux qui étaient si faibles, l'empoiement et le mensonge de *L'Univers*, tout cela est un signe que Dieu est avec nous. Croyez-le bien : Dieu, depuis un an, dans sa bonté et sa sagesse infinie, s'est occupé de vous, de M. de Falloux, et par vous de M. Thiers. Tout à vous bien tendrement en N[otre] S[eigneur] »¹¹³⁵.

Dupanloup finit sa lettre en invitant Montalembert à maintenir autant que possible le secret de leur correspondance : « Tenez bien secrète votre communication à M. de Saint-Chéron. Le secret est capital pour vous et pour moi sur cela et sur ce qui suivra peut-être »¹¹³⁶. L'aspect confidentiel qui enveloppe ces lettres échangées entre Dupanloup et Montalembert à la charnière de l'année 1850 est révélateur de l'ampleur de la polémique qui agite la classe politique et le clergé français autour de la question de la liberté de l'enseignement. Dupanloup prévoit de se rendre à Paris le 19 février 1850.

Montalembert répond à la lettre de Dupanloup dès le lendemain :

« Mon cher Seigneur,

¹¹³⁵ Id.

¹¹³⁶ Montalembert lui avait communiqué une copie de la lettre aux évêques à M. de Saint-Chéron.

Votre lettre du 31 me fait grand bien. [...] Je suis plus que jamais de votre avis sur le journalisme religieux. Si le pape et les évêques n'y prennent garde, le journalisme leur jouera des tours plus perfides que n'importe quelle hérésie. Combien toutes nos appréhensions et toutes nos tentatives de 1846 et 1847 sont justifiées ! Beugnot et Falloux doivent s'en apercevoir, eux qui nous ont lâché alors si piteusement ! ».

Mais la communication ne semble pas être bien passée entre Dupanloup et Montalembert car l'interrogation de ce dernier demeure : « Le Bref du pape sur Falloux et moi paraîtra demain¹¹³⁷. Mais de la lettre des 20 évêques, quid ? Vous ne me répondez pas nettement à ce sujet. Est-ce oui ou non ? Si vous n'autorisez pas formellement la publication, elle n'aura pas lieu par d'autres, comme vous le pensez bien »¹¹³⁸. Montalembert se fait d'autant plus pressant qu'il cherche une parade à l'amendement déposé par l'abbé Cazalès qui demande l'exclusion absolue du clergé de tous les conseils créés par la loi Falloux¹¹³⁹. Le comte propose une solution alternative pour la publication de la lettre signée par les évêques¹¹⁴⁰ : « Maintenant voulez-vous qu'elle ne paraisse pas d'abord dans L'Ami. Rien de plus facile. Je la donnerai à M. Nettement pour L'Opinion. [...] Non, il n'y pas un instant à perdre pour me dire de publier, si vous voulez que la publication ait lieu avant la discussion de l'amendement Cazalès qui aura lieu mardi », c'est-à-dire le 5 février 1850¹¹⁴¹.

¹¹³⁷ Montalembert et Falloux ayant été présentés comme des « infidèles à l'Église catholique » par certains journaux, L'Ami de la Religion publie le Bref du pape datant du 13 novembre 1849. « Comme on le pense bien, nous ne prétendons pas déduire de ce Bref une approbation directe ou indirecte du projet de loi de M. de Falloux. Mais on nous permettra de remarquer qu'au 13 novembre dernier, date du Bref, le projet de loi était présenté depuis cinq mois, que depuis cinq mois aussi L'Univers l'avait tous les jours dénoncé comme une oeuvre de folie, d'iniquité, de trahison, de servilité, etc. et que si le Souverain Pontife avait partagé à un degré quelconque ces appréciations, il se serait probablement abstenu de vanter l'admirable dévouement de M. de Falloux à la Religion, ainsi que la prudence et la perspicacité de M. de Montalembert ».

L'Ami de la Religion, « Bref du pape à M. de Montalembert », Samedi 2 février 1850, N°4946, p. 32.

Le Bref, publié dans les pages qui suivent, commence en ces termes :

« Cher et noble fils, salut et bénédiction apostolique. Dès l'origine des troubles qui ont si misérablement assailli le principat civil du Siège apostolique, vous avez prévu avec la prudence et la perspicacité qui vous sont propres, combien la république chrétienne tout entière aurait à souffrir, si le patrimoine de l'Église romaine, mère du monde, ainsi que la dignité et la souveraine liberté du Pontife romain, n'étaient pas revendiqués contre les rebelles et mis à l'abri de tout injure et de toute calomnie. C'est cette conviction qu'au milieu de tous les bouleversements de votre pays, s'est par-dessus tous efforcé de soutenir un homme, admirable par sa piété et son noble dévouement à Notre très sainte religion et à Notre dignité suprême, Alfred de Falloux ; et c'est pourquoi nous déclarons et proclamons à bon droit que, comme vous-même, il a parfaitement mérité de Nous et du Saint-Siège. Mais le discours que vous avez prononcé, cher et noble fils, dans l'Assemblée générale des Représentants le 19 du mois dernier, est un nouvel et brillant monument de votre talent et de votre zèle fervent pour la défense de Notre cause. Il vivra à jamais dans la mémoire de tous les gens de bien ».

¹¹³⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 1^{er} février 1850.

Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹¹³⁹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, Lundi 28 janvier 1850.

¹¹⁴⁰ « La lettre des 20 évêques », c'est l'expression utilisée par Montalembert et Dupanloup pour évoquer la lettre signée en réalité par 23 évêques dont un avec réserve.

¹¹⁴¹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 1^{er} février 1850.

La lettre des évêques au pape est finalement publiée le 6 février dans L'Ami de la Religion. Elle prend très clairement le pape à parti dans la querelle du clergé autour du projet de loi, ce qui explique sans doute les tergiversations de Dupanloup quant à sa publication. Pour prendre toute la mesure de ces agitations internes au parti Dupanloup, nous citons la lettre in extenso :

« Très-Saint-Père,

Nous avons appris que quelques laïques avaient adressé à Votre Sainteté des mémoires relatifs à la grave question de la liberté de l'enseignement et à la loi projetée sur ce sujet. Cette question est trop importante pour que nous ne sentions pas le besoin et le devoir d'offrir à Votre Sainteté des communications et des renseignements plus autorisés. C'est ce qui nous détermine à lui adresser le Mémoire ci-joint, et à lui soumettre notre sentiment sur le projet de loi dont il s'agit. Cette loi, sans être parfaite, nous paraît préférable de beaucoup au déplorable statu quo sous lequel nous gémissons depuis si longtemps, et où le rejet de la loi projetée nous laisserait peut-être indéfiniment. Nous espérons d'ailleurs trouver dans notre zèle, et dans le dévouement du clergé, des moyens efficaces pour profiter des avantages considérables et certains qu'offre cette loi ; pour arriver, avec le temps, aux améliorations désirables dont elle renferme le germe, et enfin pour prévenir et neutraliser les inconvénients qu'elle peut encore présenter. Le Mémoire ci-joint, que nous prenons la liberté de mettre sous les yeux de Votre Sainteté, est un des écrits qui nous paraissent avoir traité le plus à fond, avec le plus de détails et avec le plus d'impartialité, cette grave question »¹¹⁴².

Vient ensuite la liste des ecclésiastiques qui ont signé sur l'original. L'Ami conclut : « Tel est le sentiment formellement exprimé par 23 archevêques et évêques dans une lettre collective, également manifesté dans des lettres particulières par dix autres archevêques ou évêques, notoirement partagé par beaucoup d'autres de leurs vénérables collègues dans l'épiscopat ». Ce sentiment est que la loi n'est pas parfaite mais qu'elle est de beaucoup préférable au statu quo qui serait prolonger indéfiniment si cette loi était rejetée et que le zèle des évêques leur permettra de neutraliser les inconvénients présentés par la loi mais aussi de profiter des « avantages considérables et certains » qu'elle offre.

Le pape ne réagissant toujours pas, Montalembert cherche des alternatives pour soutenir le projet de loi autrement qu'en passant par les réseaux romains : « Mon cher Seigneur, j'ai conçu la pensée de réunir en un volume les trois discours de Mgr de Langres, de M. Thiers, et de moi. Qu'en pensez-vous de cette idée ? Et si vous l'approuvez, faut-il faire cette publication au nom du Comité¹¹⁴³ ? ou sans responsabilité d'auteur ? Il va sans dire que, si vous dites oui, j'aurais besoin de consulter Mgr Langres et M. Thiers. Un mot de réponse verbale au porteur, s'il en est encore temps, mille tendres respects »¹¹⁴⁴. Le choix de ces trois personnages est intéressant, car il permet à Montalembert de faire la jonction entre « l'ancien parti catholique » dont Mgr Parisis est l'un des

¹¹⁴² L'Ami de la Religion, mercredi 6 février 1850, n° 4950, pp. 529-530.

¹¹⁴³ Il s'agit du Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse.

¹¹⁴⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 19 janvier 1850, Paris.

principaux représentants, et le « nouveau parti catholique » marqué par l'alliance inédite avec Thiers. Montalembert marque, quant à lui, la continuité entre les deux partis catholiques.

Il semble que dans ses réseaux romains, Dupanloup éprouve des difficultés à y intégrer le pape. On peut citer l'exemple de Mgr Jacques Marie-Joseph Baillès, évêque de Luçon, « l'un des évêques les plus légitimistes de France »¹¹⁴⁵ et l'un des adversaires de la loi, auquel Dupanloup ne voulait pas que le pape réponde : « On dit que le pape doit répondre à Mgr de Luçon ou à un autre quelque chose d'indifférent. Ce serait un grand malheur. On abusera des moindres paroles »¹¹⁴⁶. Le projet de loi Falloux a véritablement déclenché une bataille de mots, au niveau des écrits privés comme des écrits publics.

Les réseaux romains de Dupanloup avaient pour but ultime d'atteindre le pape pour obtenir son soutien en faveur du projet de loi et son arbitrage par rapport à L'Univers. Sur ce plan, la stratégie de Dupanloup n'a pas fonctionné. Comment expliquer le silence de Pie IX, alors que dans la même période celui-ci ne cesse de manifester une reconnaissance particulière envers les membres principaux du parti Dupanloup pour leur soutien à l'expédition de Rome, comme le révèlent les archives de la nonciature de Paris¹¹⁴⁷. Comment expliquer ce rapport ambivalent entre Pie IX et le groupe de Dupanloup ? C'est à cette question que nous aimerions à présent répondre en analysant plus précisément la façon dont le parti Dupanloup est perçu depuis Rome.

¹¹⁴⁵ Jacqueline Lalouette, *La Séparation des Eglises et de l'Etat. Genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Paris, Seuil, 2005, p.

¹¹⁴⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 19 novembre (saint Elisabeth) 1849.

¹¹⁴⁷ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, dossiers 76 à 79.

D. Au service du pape et de son retour

Le parti Dupanloup et l'entourage de Pie IX

Malgré tous les efforts du parti Dupanloup pour solliciter l'arbitrage de Pie IX, celui-ci n'intervient pas publiquement en leur faveur. Il ne faut pas oublier que la papauté doit elle-même affronter une crise révolutionnaire dans ses propres États. Le refus de Pie IX de statuer clairement sur la question de l'enseignement pourrait s'expliquer par les tensions italiennes plus que par opposition aux principes libéraux contenus dans le projet de loi. Il est vrai que le parti Dupanloup et le souverain pontife partagent une idéologie commune, ce qui est de prime abord un facteur de rapprochement. Ainsi vers le milieu des années 1840, Dupanloup et ses amis se rapprochent des idées libérales de la société post-révolutionnaire. Il en est de même pour Pie IX lors de son accession à la papauté. On se souvient du voyage de Dupanloup à Rome en 1846 au début du pontificat de Pie IX. Le pape avait témoigné sa bienveillance envers lui, alors qu'il était encore abbé. Son prédécesseur, le pape Grégoire XVI, avait jusqu'alors plutôt manifesté de la froideur aux dirigeants du parti catholique leur reprochant de compromettre les efforts de Rome pour rétablir l'ancienne alliance entre l'Église et l'État « par leur bruyante campagne pour la liberté d'enseignement »¹¹⁴⁸. Au sujet de Montalembert, il disait : « Parla bene, ma devrebbe parlare meno »¹¹⁴⁹. Pie IX apparaît au contraire comme un « pape libéral », du moins au début de son pontificat.

¹¹⁴⁸ Roger Aubert, Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours, T.21, Le pontificat de Pie IX (1846-1878), Paris, Bloud & Gay, p. 19.

¹¹⁴⁹ « Il parle bien, mais il devrait parler moins ». Traduction personnelle. Id.



Fig. 30 : Giovanni Perugini, Pio IX Eletto Papa il 16 G[iu]gno 1846, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE QB-370 (128)-FT4.

Il offre à Dupanloup un accueil chaleureux et encourage le parti catholique à continuer de réclamer avec énergie la liberté de l'enseignement. Il lui conseille même d'éviter d'être trop intransigeant, faisant référence à la tendance déjà représentée par Louis Veuillot. C'est la position plus modérée de Dupanloup, au travers de sa brochure *De la Pacification religieuse*, qui attire alors son approbation : « Je désire, déclare Pie IX, que tous les prêtres entrent dans vos sentiments et que tous ceux qui défendent la liberté le fassent comme vous l'avez fait, suivent la même voie que vous, la voie de la fermeté et de la conciliation »¹¹⁵⁰.

Roger Aubert décrit aussi Pie IX comme moins méfiant que son prédécesseur Grégoire XVI quant aux libertés modernes. Néanmoins, il n'instaure pas un gouvernement en complète rupture avec le pontificat précédent. Pour preuve l'encyclique *Qui pluribus*, rédigée le 9 novembre 1846 par le cardinal Lambruschini*, qui synthétise les positions doctrinales défendues par

¹¹⁵⁰ Id.

Grégoire XVI sur les rapports entre raison et foi, sur les deux excès du rationalisme et du fidéisme et sur la dénonciation du libéralisme religieux. Pie IX n'entendait pas plus se rallier au libéralisme politique. Mais lors de son élection au pontificat romain, l'opinion a surtout retenu ses paroles de compréhension et de pacification : « Il semblait personnifier ce courant d'aspirations imprécises où s'unissaient, à la veille de 1848, un souffle de christianisme et de démocratie ». L'un des fondateurs de *L'Ère nouvelle* écrivait même en 1847 : « Ce pontife qu'on rencontre à pied dans les rues, qui cette semaine s'en allait un soir visiter une pauvre veuve et la secourir sans se faire connaître, qui prêchait, il y a quinze jours, au peuple assemblée à Saint-André della Valle, ce courageux réformateur des abus du gouvernement temporel, semble vraiment envoyé de Dieu pour conclure la grande affaire du XIX^e siècle, l'alliance de la religion et de la liberté »¹¹⁵¹.

Si on constate une certaine ouverture libérale vers 1846-1847, de la part de Dupanloup et de Pie IX, en 1848, on relève le même tournant conservateur face à la vague révolutionnaire appelée aussi « Printemps des peuples ». Sous le choc de la Révolution romaine, Pie IX se montre proche du parti Dupanloup dans son opposition aux idées socialistes et démocratiques. Dupanloup écrivait à la princesse Borghèse : « *L'Ami de la Religion* prend de plus en plus une place capitale. Nous avons cru devoir dénoncer à l'épiscopat *L'Ère nouvelle*. Ce matin, tous les rédacteurs se retirent. Rien n'était plus heureux. Il faut remercier Dieu. Le clergé est délivré d'un grand péril. Le Pape m'a dressé un Bref bien encourageant sous tous les rapports. Le lettre du C[ardinal] Lambruschini que vous avez bien voulu m'envoyer m'a donné une grande sécurité. [...] Je me suis entendu avec le Nonce sur ce qu'il y avait à faire pour que Mgr de Paris n'eut aucun froissement de cette bonté du Pape, et j'espère y parvenir facilement »¹¹⁵². Ce Bref du pape avait été écrit le 17 février 1849 à Gaète et avait été publié dans *L'Ami de la Religion* en mars 1849 insistant sur la nature filiale de la relation qui unit alors le pape avec Dupanloup : « La Saint-Père a daigné adresser le Bref suivant à M. l'abbé Dupanloup ; et a bien voulu y joindre, comme un témoignage de sa bonté paternelle, le don d'une belle médaille représentant d'un côté le Pape Pie IX lui-même, et de l'autre saint Pierre et saint Paul, avec cet exergue : *Romae parentes, arbitrique gentium* »¹¹⁵³.

« Dans ces temps si tristes pour l'Église et pour Notre Pontificat, rien certainement ne Nous est plus consolant, rien n'est plus dans Nos vœux, que de voir des hommes éminents par la piété, l'esprit et la doctrine, combattre avec intrépidité et avec sagesse pour défendre les droits de cette

¹¹⁵¹ Lettre de Frédéric Ozanam à Dom Guéranger, 29 janvier 1847, cité dans Roger Aubert, *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, T.21, op. cit., p. 20.

¹¹⁵² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 3 avril 1849.

¹¹⁵³ *L'Ami de la Religion*, Jeudi 20 mars 1849, n°4754, p. 825-827.

même Église et du souverain Pontificat ». Pie IX se dit, en effet, très satisfait de l'opuscule publié par Dupanloup en 1849, *De la souveraineté temporelle*¹¹⁵⁴. Cet opuscule que Dupanloup avait pris la peine d'envoyer à Pie IX regroupait divers articles de *L'Ami de la Religion* sur la souveraineté temporelle du pontife romain. La dévotion du futur évêque d'Orléans pour le pape est clairement énoncée comme dans la préface : « Puissent nos humbles efforts [...] porter quelque consolation au cœur de Celui dont les douleurs ont remué le fond de nos âmes, et dont nous ne pouvons parler qu'en empruntant cette parole de Fénelon, qu'on donnerait pour lui volontiers mille vies comme une goutte d'eau »¹¹⁵⁵.

Pie IX encourage Dupanloup à continuer sa propagande en faveur du pape par ses écrits. Il l'encourage ainsi « à continuer et à consacrer, avec un zèle toujours plus ardent, tous vos soins à la composition d'ouvrages semblables, qui vous fassent, de jour en jour davantage, glorieusement mériter de l'Église catholique et du Siège Apostolique ». Le Bref se termine en termes très élogieux envers le prêtre français, le pape approuvant parfaitement l'action de Dupanloup, du moins en ce qui concerne le soutien de l'expédition romaine :

« Quant aux sentiments si distinguées de votre piété singulière envers Nous et de votre filial dévouement, que votre lettre même Nous exprime, Nous y répondons par le témoignage mutuel de Notre paternelle tendresse envers vous ; et, Nous voulons que vous en ayez pour gage la bénédiction apostolique que Nous répandons sur vous avec amour, très-cher Fils, en y joignant, du plus intime de Notre cœur, le vœu de toute félicité véritable »¹¹⁵⁶.

Un lien privilégié semble aussi s'instaurer entre Dupanloup et la cour pontificale à la faveur de leur lutte commune contre ce qu'ils appellent le socialisme et le communisme surtout au sein du clergé. Le chanoine Roger Aubert pointe ainsi du doigt la politique réactionnaire de Pie IX à partir de 1849, à rebours des réformes amorcées en 1846. Le pape était resté marqué par l'échec de son ministre Pellegrino Rossi, celui qui l'avait poussé dans la voie des réformes libérales. Corboli-Bussi, un autre de ses anciens conseillers, faisait preuve de plus de retenue. « La période libérale de son règne était définitivement close », conclut Aubert¹¹⁵⁷. La réaction conservatrice de Pie IX se fit rapidement ressentir dans les faits. Dans le consistoire du 20 avril 1849, le pape reprend sévèrement les écrits de Vincenzo Gioberti, philosophe et acteur du Risorgimento. Le 30 mai, il convoque la Congrégation de l'Index pour condamner *Il Gesuita moderno*, pamphlet publié

¹¹⁵⁴ Félix Dupanloup, *De la souveraineté temporelle*, Adrien Leclère et Cie, 1849, 66 p.

¹¹⁵⁵ Ibid., p. 6.

¹¹⁵⁶ *L'Ami de la Religion*, art. cit, p. 826.

¹¹⁵⁷ Roger Aubert, *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, T.21, Le pontificat de Pie IX (1846-1878), Paris, Bloud & Gay, 1952, p. 37.

par Gioberti contre la compagnie des jésuites, qui incarne l'aile réactionnaire de l'Église¹¹⁵⁸. Les œuvres du Père Ventura et celles du philosophe libéral Rosmini, patriotes et partisans de l'unité italienne, sont également condamnées.

Par le Motu proprio¹¹⁵⁹ du 12 septembre 1849, l'autorité pontificale assoit sa politique conservatrice. Les libertés politiques sont grandement réduites. La Consulte d'État instaurée par ce Motu proprio est limitée aux aspects financiers. Ses membres sont nommés par le Souverain pontife sur une liste élaborée par les conseils provinciaux, qui sont eux-mêmes choisis par le pape sur une liste élaborée par les conseils municipaux, ... Aucune indication n'est donnée sur le fonctionnement du conseil d'État censé donner son avis sur les projets de loi du gouvernement. Autrement dit, les institutions mises en place par la bulle pontificale ne sont pas en mesure de garantir les libertés individuelles de la population romaine. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont vivement critiquées par le ministre des Affaires étrangères français, Alexis de Tocqueville. Ce dernier décrit le Motu proprio comme : « un modèle accompli d'astuce politique ; pas une promesse à côté de laquelle on n'ait placé le moyen d'y manquer ; pas une concession qui ne recèle une facilité pour se rétracter, pas une institution libérale dont la valeur ne soit annulée par un commentaire ou une addition qui peut la réduire à rien »¹¹⁶⁰.

Ainsi, on constate un même retour au conservatisme social et politique pour Pie IX et pour le parti Dupanloup. C'est ce que souligne encore Roger Aubert qui brosse en quelques traits la politique réactionnaire suivie autant par *L'Ami de la Religion* que par *L'Univers*. En 1848, les deux journaux travaillent ensemble contre les idées de *L'Ère nouvelle*. Comme l'écrit le spécialiste de l'histoire ecclésiastique, Montalembert est tel un « chevalier du moyen âge égaré dans le monde moderne, ne comprend rien au problème social posé par la misère ouvrière »¹¹⁶¹. La plupart des catholiques d'ailleurs craignent de voir la République bourgeoise se transformer en une République démocratique et sociale. Comme le rappelle Roger Aubert, « soucieux du maintien de l'ordre et du caractère intangible du dogme sacré de la propriété », les catholiques considèrent généralement « les réformes de structures prônées par les démocrates comme une inadmissible prétention à s'emparer par la violence du bien d'autrui ». La petite bourgeoisie, la paysannerie et

¹¹⁵⁸ Sylvain Milbach, « Les catholiques libéraux en révolution avant l'heure. Fin 1847 : Suisse - Italie – France », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°28, 2004, pp. 59-78.

¹¹⁵⁹ Bulle pontificale émise par le pape lui-même.

¹¹⁶⁰ Lettre d'Alexis de Tocqueville à Corcelles, 1^{er} octobre 1849, cité dans Nicolas Jolicœur, *La politique française envers les États pontificaux sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1851)*, Paris, P.I.E. Peter Lang, 2008, p. 180.

¹¹⁶¹ Roger Aubert, *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, T.21, op. cit., p. 48.

même quelques ouvriers, impressionnés par les discours des révolutionnaires radicaux contre la famille et la propriété, se mettent d'accord avec le journaliste Louis Veuillot qui prétend que : « la misère est la loi d'une partie de la société ; c'est la loi de Dieu à laquelle il faut se soumettre »¹¹⁶². Négligeant les causes matérielles de la révolte populaire et n'y voyant que la conséquence du vice qui ronge la société depuis 1789, l'épiscopat préconise à la société le retour à la religion catholique comme seule solution efficace.

Outre ce point commun dans la position politique adoptée par le pape et par le parti Dupanloup, on constate effectivement un regard plutôt favorable porté par la cour pontificale sur ce parti. Du moins, les archives de Saint-Sulpice mettent en relief la correspondance de Dupanloup avec le cardinal Antonelli*, secrétaire d'État de Pie IX. On dénombre 19 lettres envoyées par le cardinal Antonelli à Dupanloup, la plupart étant de courts billets. C'est plus que les lettres envoyées par le cardinal Lambruschini, au nombre de 7, même si en comparaison des lettres échangées avec le père jésuite Xavier de Ravignan, au nombre de 183, c'est relativement peu.

C'est davantage par le biais de ses publications que Dupanloup est mis en relation avec la secrétairerie d'État de Pie IX. Le 6 février 1849, Antonelli écrit à Dupanloup au sujet de l'une de ses brochures qui lui a été envoyée par le nonce à Paris¹¹⁶³. Il lui adresse ses remerciements et le félicite pour son zèle religieux. Il s'agit probablement de la brochure intitulée *De la souveraineté temporelle du pape*¹¹⁶⁴, objet du Bref de Pie IX adressé à Dupanloup en février 1849. Le zèle de Dupanloup « pour l'Église et pour la Religion » est encore salué par Mgr Antonelli quelques mois plus tard. Il vante également des « personnages remarquables pour leur sentiments éminemment catholiques et pour les services multiples qu'ils ont rendu à l'Église avec une dévotion filiale », faisant probablement référence à Montalembert, Falloux et les autres personnalités du parti Dupanloup¹¹⁶⁵.

Par l'intermédiaire de la nonciature de Paris, Antonelli reçoit un autre envoi de Dupanloup - une lettre datant du 6 janvier 1850 - auquel il fait suite en promettant de transmettre cette lettre au pape¹¹⁶⁶. Pour ce qui est de notre période, on compte encore deux autres lettres écrites en 1851.

¹¹⁶² Id.

¹¹⁶³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre du cardinal Antonelli à Dupanloup, 6 février 1849, Gaëte.

¹¹⁶⁴ Cf. notamment les n° 4709, 4710, 4711, 4717, ...

¹¹⁶⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre du cardinal Antonelli à Dupanloup, 20 décembre 1849.

« Del resto tengo per certo che l'egregie doti di cui vanno adorni i signori Visconte di Falloux e Conte di Montalembert e tanti altri personaggi ragguardevoli pe' loro sentimenti eminentemente cattolici, e per' molti servizi resi in tanti modi alla Chiesa con vera filial devozione non resteranno certamente sconosciuti essendo d'altronde ». Traduction personnelle.

¹¹⁶⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre du cardinal Antonelli à Dupanloup, 4 février 1850.

L'une pour remercier Dupanloup après réception de l'exemplaire du livre sur l'éducation, en faisant encore une fois l'éloge du zèle religieux de l'évêque d'Orléans¹¹⁶⁷ ; l'autre pour demander à Dupanloup d'exprimer sa gratitude envers le comte de Montalembert pour ses bonnes dispositions envers lui¹¹⁶⁸. Antonelli se montre ainsi plutôt circonspect et succinct. Ses brèves communications servent surtout à encourager Dupanloup et ses amis à continuer de soutenir Rome et le pape. Ainsi dans quelle mesure le parti Dupanloup a-t-il participé à l'expédition romaine ? Et quel en est l'impact pour le projet de loi de Falloux ?

Les réseaux de Dupanloup et la « Question romaine »

L'expédition romaine a en effet mobilisé une partie importante de l'Europe catholique et surtout de la France. En témoignent notamment les souscriptions massives des catholiques à l'œuvre du « denier de saint Pierre »¹¹⁶⁹. C'est ce qu'illustre le tableau suivant :

Diocèse	Date des lettres mentionnant les souscriptions	Montant des souscriptions en francs	Total mentionné dans les lettres
Archevêché de Cambrai	11/01/1849	10 000,00	
	02/02/1849	12 000,00	
	16/02/1849	17 000,00	
	04/03/1849	12 000,00	
	24/04/1849	6 183,45	

¹¹⁶⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre du cardinal Antonelli à Dupanloup, 12 janvier 1851.

¹¹⁶⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre du cardinal Antonelli à Dupanloup, 28 mai 1851.

¹¹⁶⁹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 76. Cf. également Bruno Horaist, La dévotion au pape et les catholiques français sous le pontificat de Pie IX (1846-1878) *d'après les archives de la Bibliothèque Apostolique Vaticane*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 1995, 776 p.

Évêché d'Autun	17/01/1849	3 000,00	
	11/06/1849	3 000,00	
	20/08/1849	1 500,00	
Archevêché de Besançon	18/01/1849	10 000,00	
	25/01/1849	6 000,00	
	30/01/1849	5 000,00	
	07/02/1849	5 000,00	
	16/02/1849	4 000,00	
	15/03/1849	2 495,00	
	29/06/1849	535,00	
Évêché d'Angers	30/01/1849	11 300,00	
	27/02/1849	7 482,60	
Évêché de Beauvais	01/02/1849	4 500,00	
Archevêché de Bourges	02/02/1849	12 000,00	
Évêché de Périgueux	06/02/1849	3 000,00	
	22/02/1849	10 000,00	
	25/02/1849	1 000,00	
Évêché de Dijon	07/02/1849	9 000,00	

	28/03/1849	4 000,00	
Évêché de Meaux	08/02/1849	20 000,00	
	26/02/1849	21 000,00	
Archevêché de Toulouse	08/02/1849	10 000,00	
	27/02/1849	10 000,00	
	28/02/1849	10 000,00	
	30/05/1849	3 710,00	
Évêché de Bayeux	09/02/1849	10 000,00	
	14/02/1849	10 000,00	
	27/02/1849	5 000,00	
	18/03/1849	6 000,00	
	12/06/1849	4 000,00	
Évêché de Nantes	10/02/1849	7 000,00	
	24/04/1849	1 447,50	
Évêché de Carcassonne	13/02/1849	15 500,00	
Évêché de Strasbourg	15/02/1849	20 000,00	
Évêché de Limoges	15/02/1849	5 000,00	
	11/04/1849	1 380,00	

Évêché de Tours	15/02/1849	5 000,00	
	05/03/1849	4 000,00	
Évêché d'Angoulême	16/02/1849	2 000,00	
	28/03/1849	2 000,00	
	26/06/1849	1 000,00	
Évêché de Soissons	17/02/1849	6 000,00	
	30/09/1849	1 655,00	14055
Évêché du Puy	18/02/1849	3 500,00	
	14/05/1849	2 500,00	
Évêché d'Agen	18/02/1849	8 000,00	
	01/03/1849	9 700,00	
Évêché de Rodez	22/02/1849	10 000,00	
	02/04/1849	4 000,00	
Évêché de Rennes	23/02/1849	10 000,00	
	30/03/1849	10 000,00	
	10/10/1849	1 600,00	
Évêché de Luçon	26/02/1849	12 000,00	
Évêché de Sens	01/03/1849	3 000,00	

Évêché d'Arras	03/03/1849	25 000,00	
	12/04/1849	7 261,00	
Archevêché d'Aix	05/03/1849	10 000,00	
	22/03/1849	10 000,00	
	01/06/1849	1 927,00	
Évêché de Valence	08/03/1849	5 000,00	
	01/06/1849	1 560,00	
Archevêché d'Albi	10/03/1849	11 000,00	
	20/03/1849	11 000,00	
	09/05/1849	1 819,00	
Évêché de Chartres	14/03/1849	7 530,00	
Évêché de Belley	16/03/1849	6 121,59	
	11/05/1849	3 399,70	
	12/08/1849	2 478,70	
Évêché de St Flour	17/03/1849	2 000,00	
Évêché de Fréjus	21/03/1849	17 000,00	
	24/06/1849	1 945,00	
Évêché de la Rochelle	24/03/1849	7 000,00	

	22/04/1849	4 500,00	
Évêché de Bayonne	24/03/1849	15 000,00	
	12/08/1849	8 000,00	
Évêché de Coutances	24/03/1849	17 000,00	
	14/05/1849	5 630,50	
Évêché d'Aire	26/03/1849	4 020,85	
	12/04/1849	2 500,00	
	06/07/1849	800,00	
Librairie centrale catholique et classique	26/03/1849	34 067,45	
Évêché de Gap	27/03/1849	1 200,00	
	01/04/1849	1 200,00	
Évêché de Saint-Brieuc	27/03/1849	20 000,00	
	07/05/1849	10 800,00	
	13/09/1849	216,75	
Comité central de Cambrai	28/03/1849	18 000,00	
Évêché d'Evreux	02/04/1849	12 000,00	
Évêché de Vannes	03/04/1849	3 805,00	
	21/08/1849	2 000,00	

Évêché de Rouen	07/04/1849	10 000,00	
	10/05/1849	22 000,00	
Évêché de Nîmes	10/04/1849	14 000,00	
	28/04/1849	1 032,00	
	23/05/1849	6 400,00	
Évêché d'Alger	10/04/1849	5 000,00	
	23/10/1849	1 500,00	
Évêché de Quimper	11/04/1849	100,00	
Évêché de Tarbes	12/04/1849	3 000,00	
	12/04/1849	3 000,00	
	04/06/1849	627,00	
Évêché de Namur	21/04/1849	18 000,00	
Archevêché d'Avignon	22/04/1849	2 000,00	
	13/06/1849	4 580,00	
Évêché d'Amiens	23/04/1849	12 000,00	
	28/06/1849	2 000,00	
Journal L'Union Franc-Comtoise	26/04/1849	4 000,00	
Archevêché de Lyon	30/04/1849	14 000,00	

	28/05/1849	8 000,00	
	23/07/1849	4 232,00	
Congrégation de la mission dite de St-Lazare	03/05/1849	5 048,00	
Évêché d'Orléans	11/05/1849	7 000,00	
	28/05/1849	3 500,00	
Archevêché de Paris	12/05/1849	16 653,60	
	17/08/1849	1 612,50	
Évêché de Blois	30/05/1849	2 000,00	
Évêché de Moulins	02/06/1849	2 227,00	
Évêché de Cahors	19/07/1849	3 000,00	
Évêché de Montpellier	08/10/1849	1 279,75	
Évêché de Tournay	26/10/1849	44 100,00	
Évêché de Verdun	16/12/1849	5 100,00	
TOTAL : 935 762,94 francs			

En France particulièrement, le pape a pu compter sur l'engagement de plusieurs membres du parti Dupanloup pour défendre son autorité temporelle, à commencer par Dupanloup lui-même. Ce dernier est vu plutôt favorablement par le pape. Lors de sa nomination à l'épiscopat, le nonce à Paris avait fortement appuyé le choix de Dupanloup auprès du secrétaire d'État. Il invoque l'autorité de Pie IX pour passer outre « l'irrégularité » de la naissance de Dupanloup¹¹⁷⁰. La réponse écrite du pape ou celle du secrétaire d'État n'ont pas été retrouvées dans ce dossier mais le fait que Dupanloup soit effectivement devenu évêque sans problème atteste que le pape avait donné son approbation.

Inversement, Pie IX est perçu favorablement par Dupanloup dont le journal est l'un des principaux partisans de l'expédition romaine. Depuis la fuite du pape à Gaète à la fin de l'année 1848, *L'Ami de la Religion* ne cesse d'interpeller le gouvernement français pour une prompt intervention destinée à ramener le pape dans ses États. La situation du pape à Gaète est fidèlement dépeinte dans le journal grâce à leur correspondant, Scipion Borghèse, qui n'a pas hésité à suivre le pape dans son périple, comme le rappelle une brève de *L'Ami* : « le 25 novembre, le prince Borghèse, le duc Salviati, son frère, et plusieurs autres princes et seigneurs romains ont quitté Rome pour rejoindre le Saint-Père à Gaète »¹¹⁷¹. Le journal reproche au gouvernement ne pas avoir suivi plus tôt les conseils de l'ambassadeur français près le Saint-Siège, le duc Eugène d'Harcourt, et d'être passé à côté d'un temps « providentiel » : « C'était, nous n'hésitons pas à le dire, un de ces moments solennels où se décide parfois l'avenir des gouvernements. Dieu accorde rarement aux États, et aux politiques qui les dirigent, de semblables occasions ; et quand on les a perdues une fois, d'ordinaire elles ne se représentent jamais »¹¹⁷². On reconnaît ici une idée maîtresse de Dupanloup dans son interprétation du cours de l'Histoire.

L'auteur de l'article distingue ainsi deux actions, celle de « l'ambassadeur de France », que le journal soutient pleinement, et celle du « gouvernement de la République » :

« Remarquons avec insistance que M. d'Harcourt réclamait le secours de son gouvernement au mois d'août, non seulement pour la sûreté personnelle, pour la liberté, pour l'autorité du Souverain Pontife, mais aussi pour l'inviolabilité absolue et sans réserve de la moindre parcelle de ses États. Notre ambassadeur ne s'est pas fait faute, après la retraite des Autrichiens, d'avertir encore la France des difficultés sans nombre et de la déplorable situation de Pie IX ; [...] et c'est ainsi, c'est en lui prêtant son assistance autant qu'il a pu, c'est en lui répondant, en son propre nom, des

¹¹⁷⁰ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 75, sous-dossier 1 « Affaires de 1849, Lettres du nonce au secrétaire d'Etat », n°154, 14 mai 1849.

¹¹⁷¹ *L'Ami de la Religion*, jeudi 7 décembre 1848, n°4706, Tome 139, p. 692.

¹¹⁷² « De la politique française en Italie », *L'Ami de la Religion*, jeudi 7 décembre 1848, pp. 697-700.

sentiments de la nation à cet égard, qu'il est resté fidèle aux plus pures, aux plus glorieuses traditions de notre diplomatie. Cependant que faisait-on à Paris ? »¹¹⁷³.

L'Ami de la Religion se présente ainsi comme pionnier du soutien réclamé pour le pape. Le gouvernement français est, quant à lui, jugé comme d'autant plus fautif que les autres nations européennes, surtout celles qui sont de tradition catholique, s'étaient préparées à agir, d'une façon ou d'une autre :

« Longtemps à l'avance, à Londres, à Madrid, à Naples, partout ailleurs, les terribles événements qui ont éclaté au mois dernier, étaient prévus. Tous les gouvernements s'y étaient préparés. M. Martinez de la Rosa était chargé d'une lettre autographe de sa souveraine, et il n'avait, le cas échéant, qu'à la remettre au pape en lui proposant le pavillon espagnol pour refuge immédiat, et l'île de Majorque pour asile temporaire. Le roi de Naples était tout prêt à courir au-devant du Saint-Père. L'amiral Parker lui-même avait mission de lui offrir le séjour de Malte, régie, pour la première fois depuis l'occupation anglaise, par un gouverneur catholique. M. d'Harcourt seul n'avait pas d'instructions [...] »¹¹⁷⁴.

Il est intéressant de remarquer que, dans ce texte, le gouvernement républicain est clairement interpellé comme devant assurer la protection du pape. Pour Dupanloup et le cercle des journalistes de L'Ami de la Religion, la République française est appelée à poursuivre le rôle que lui a attribué la tradition catholique de « fille aînée de l'Église ».

Face à l'échec de leur appel aux membres du gouvernement de Cavaignac, plus prudent dans sa politique romaine à l'approche des élections présidentielles de décembre 1848, le parti Dupanloup n'hésite pas à soutenir la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte, moins pas adhésion à sa politique que pour sa politique romaine favorable au pape. Une fois Louis-Napoléon Bonaparte élu président de la République, on se souvient que la politique française à Rome a été, en effet, l'une des raisons principales qui a convaincu Falloux de devenir ministre et a constitué un des axes majeurs de son action au gouvernement.

Les discours prononcés par Falloux, le « ministre de l'Église » selon l'expression de Gérald Gobbi¹¹⁷⁵, à l'Assemblée ont un retentissement jusqu'à Rome. Le nonce à Paris ne manque pas de relayer au secrétaire d'État les retombées des discours de Falloux dont celui datant du 7 août et applaudi par la majorité¹¹⁷⁶. Citons également le discours du 8 août 1849 rapporté avec beaucoup de fierté par L'Ami de la Religion :

¹¹⁷³ Id.

¹¹⁷⁴ Id.

¹¹⁷⁵ Gérald Gobbi, *Le Comte de Falloux*, op. cit., p. 113.

¹¹⁷⁶ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 75, sous-dossier 1 « Affaires de 1849, Lettres du nonce au secrétaire d'Etat », 1849, n°291, 8 août 1849.

« La séance d'hier a été un véritable événement. Nous en sommes sortis le coeur plein d'une joie profonde et d'un légitime orgueil. L'honneur de notre France a été noblement relevé ; la gloire nouvelle que vient de conquérir notre brave armée a été illuminée d'un reflet d'éloquence et de foi ; le premier d'entre les catholiques qui soit arrivé au pouvoir depuis vingt ans, s'est montré homme d'État consommé autant qu'admirable orateur, et l'Assemblée émue et charmée par les généreuses paroles de M. le ministre de l'Instruction publique, y a répondu au nom de la patrie entière par des applaudissements redoublés et par le vote de majorité le plus nombreux qu'on ait encore vu depuis l'ouverture de la session ! »¹¹⁷⁷.

Dans cet article, très vraisemblablement rédigé par l'un des frères Riancey, Falloux est l'homme de la situation, celui qui a redonné à la France le rôle de « fille aînée » de l'Église catholique. Aux yeux des catholiques, le prestige de Falloux en ressort grandi. Le journaliste ajoute ainsi :

« Sans compromettre en rien la politique du cabinet français, M. de Falloux, par la franchise courageuse et l'élévation admirable de sa parole, a placé au-dessus de toute contestation la liberté et l'indépendance du Souverain-Pontife. Il a restitué à la France son vrai, son noble rôle ; il l'a montrée pleine de courage et pleine de dévouement, arrachant l'Italie centrale à la plus violente et la plus injuste des servitudes, et remplaçant respectueusement le Père commun des fidèles, l'auguste et vénéré Pie IX dans l'exercice de cette souveraineté et de cette indépendance que les siècles lui ont fait, et qui sont le gage de la liberté des âmes et de la paix du monde ! »¹¹⁷⁸.

Si Falloux est mis en scène tel un héros, c'est que les débats à l'Assemblée sont houleux. Les députés de centre gauche et de gauche ne peuvent admettre que la République française fasse la guerre à Rome contre une autre République. C'est notamment le cas de Jules Favre qui est beaucoup critiqué par *L'Ami de la Religion* comme dans l'article du mardi 8 mai 1849 alors que Ferdinand de Lesseps s'est engagé dans des pourparlers avec le triumvirat de la République romaine, à savoir Giuseppe Mazzini, Aurelio Saffi et Carlo Armellini. L'Assemblée consacre alors sa séance à la situation du corps expéditionnaire que la France a envoyé en Italie. Le sujet est si vivement discuté qu'il provoque une séance extraordinaire pendant la nuit :

« Nous ne saurions dire la triste et pénible impression que nous a causée ce débat, soulevé par des ambitieux mécontents, dont la coupable violence n'a pas plus de respect pour l'honneur de notre drapeau que pour la paix intérieure du pays. [...] La marche du général Oudinot sur Rome leur a certainement inspiré plus de chagrin que d'étonnement. Qui donc eût pensé que quatorze mille Français allaient rester enfermés dans les murs de Civita-Vecchia pour assister, l'arme au bras, au dénouement des affaires italiennes qui, se développant sans nous, devaient nécessairement tourner contre nous ? Par son opposition, par ses cris, par ses fureurs, la Montagne elle-même avait bien déclaré qu'elle comprenait le sens d'ailleurs si clair de notre expédition. Mais on parle d'un échec, et voilà l'occasion qu'elle saisit ! Et l'Opposition tout entière se joint à elle ! Cet échec est-il certain ? Qu'est-ce en réalité ? Nul ne le sait encore ! [...] Mais il y a dans l'Assemblée des gens qui ont de bien autres préoccupations et de bien autres sympathies ; et dans un pareil moment ils ont besoin de les témoigner ! Quel bonheur si la

¹¹⁷⁷ Anonyme, « Discussions sur les affaires de Rome. Discours de M. le Ministre de l'Instruction publique », *L'Ami de la Religion*, 9 août 1849, Tome 142, N°4911, pp. 364-365.

¹¹⁷⁸ Id.

République romaine pouvait repousser une armée française ! [...] Évidemment pour les purs républicains ce sont ces condottieri qui ont raison, et ce sont nos soldats qui ont tort ! Qu'on cherche au fond de l'éloquence de M. Jules Favre, on n'en tirerait pas un autre sentiment ; sous tous les rapports, c'est le discours d'un Italien contre la France »¹¹⁷⁹.

Jules Favre ne voulait plus que l'expédition soit détournée de son véritable but, c'est-à-dire mettre en place des institutions libérales à Rome. Mais les catholiques, pour qui l'expédition se résume à rétablir l'autorité temporelle du pape dans ses États, ne l'entendent pas ainsi :

« La Montagne, toutefois, n'en est pas encore arrivée à pouvoir renouveler jusqu'au bout ces scènes de la première révolution. Elle a pu s'apercevoir que la majorité se refroidissait déjà beaucoup pendant que M. Jules Favre continuait toujours son interminable diatribe. Elle a pu ensuite pressentir que son complot parlementaire échouerait bientôt contre la raison et la justice de l'Assemblée, appelée par le gouvernement lui-même à se prononcer en connaissance de cause, et non plus seulement sur le réquisitoire des passions et de la haine. Une commission a donc été nommée pour examiner les instructions données au général Oudinot, et elle fera son rapport dès qu'il sera prêt. Ce soir, séance à neuf heures »¹¹⁸⁰.

Les discussions à l'Assemblée se poursuivent jusque tard dans la nuit. C'est dire le caractère central et pressant de cette question.

Face à une telle opposition en France, le principal pays instigateur de l'expédition romaine, le pape ne peut qu'être rassuré par le soutien sans défaillance de Dupanloup et de ses amis. Nous avons déjà cité le cas de Falloux dont le nom est évoqué à de multiples reprises dans les échanges épistolaires entre le nonce apostolique à Paris, Mgr Fornari, et le secrétaire d'État, Mgr Antonelli¹¹⁸¹. Ce dernier approuve la nomination de Falloux au ministère de l'Instruction publique et des Cultes même s'il ne le connaît pas encore personnellement : « Mi confortano pero in genere le eccellente disposizioni, in cui mi rappresenta essere il nuovo Ministro dell'Istruzione pubblica e dei Culti a favore della Religione e della liberta e della indipendenza della Chiesa »¹¹⁸². Dans la correspondance du nonce Mgr Fornari, le vicomte de Falloux est toujours présenté comme prenant à cœur « la cause du Saint-Père » (la causa del S. Padre). Ce n'est donc pas sans regret que le nonce annonce à Mgr Antonelli la démission de celui qui a rendu de si nombreux services à la cause de la Religion : « E certamente per la Francia una sventura la dimissione data dal

¹¹⁷⁹ L'Ami de la Religion, mardi 8 mai 1849, n° 4771, pp. 337-338. Le terme condottieri désigne des mercenaires.

¹¹⁸⁰ Id.

¹¹⁸¹ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 1, 1849, n°9-10, 544 et Dossier 75, sous-dossier 1 « Affaires de 1849, Lettres du nonce au secrétaire d'État », 1849, n°12, 291, 339, 403.

¹¹⁸² Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 1, 1849, n°9-10, de Gaète, le 6 janvier 1849.

Traduction personnelle : « Mais, de façon générale, je suis consolé par les excellentes dispositions dans lesquelles, il me semble, le nouveau ministre de l'Instruction publique et des Cultes se trouve en faveur de la Religion, de la liberté et d'indépendance de l'Église ».

Sig[no]r Visconte de Falloux e per i servizi che egli ha recato alla causa della Religione durante il Suo Ministero [...] »¹¹⁸³.

Un autre personnage important de l'entourage de Dupanloup joue un rôle primordial dans l'expédition romaine. Il s'agit de Francisque de Corcelles. Il écrit d'ailleurs à Falloux : « Cette grande et redoutable affaire de Rome nous aura l'un et l'autre exposés au sacrifice de notre vie [...]. J'aurais besoin de vous confier chaque jour mes résolutions, mes doutes et toutes nos vicissitudes dans le cours de ces négociations si difficiles »¹¹⁸⁴. Corcelles avait été envoyé en Italie une première fois en novembre 1848 pour s'assurer de la sécurité de Pie IX. Comme l'explique Léopold de Gaillard, rédacteur au Correspondant et auteur de L'expédition de Rome en 1849 : « En outre, un membre de l'Assemblée, M. de Corcelles, avait reçu la mission spéciale d'aller prendre, sous la protection de la France, la personne sacrée de Pie IX, et, au besoin, d'assurer sa retraite sur notre territoire »¹¹⁸⁵. Le journaliste explique que la Constituante ne manqua pas de saluer par des applaudissements unanimes le chef de la République pour « cette inspiration digne des rois chrétiens dont il tenait la place », même si Ledru-Rollin et Jules Favre sont aussi venus demander des comptes au pouvoir exécutif pour avoir pris une si grave décision sans l'avis préalable de la Chambre. Corcelles part de Paris le 27 novembre 1848 comme envoyé plénipotentiaire du général Cavaignac. Arrivé à Marseille le 30 novembre, il y apprend l'assassinat de Rossi et la fuite du pape à Gaète. Sa mission principale - la sûreté personnelle du pape - venait donc d'être remplie à son insu. Il décide tout de même de se rendre à Gaète pour offrir au pape l'hospitalité de la France.

En juin 1849, Corcelles est à nouveau envoyé à Rome en remplacement de Ferdinand Lesseps pour régler la question de la capitulation de Rome et des conditions du retour du pape¹¹⁸⁶. Mgr Fornari annonce la nouvelle au cardinal Antonelli avec beaucoup d'empressement : « Era presente il Sig[no]r de Corcelles alla mia conversazione col Sigr Ministro de Falloux, e manifestava perfettamente i medesimi Sentimenti che il Sig[no]r Ministro convenendo pienamente che la Francia deve ristabilire il S. Padre nei Suoi Stati col pieno esercizio dei Suoi divini Sovrani

¹¹⁸³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 75, sous-dossier 1 « Affaires de 1849, Lettres du nonce au secrétaire d'État », 1849, n° 403, Paris, 28 octobre 1849.

Traduction personnelle : « Pour la France, la démission de M. le vicomte de Falloux est incontestablement un malheur compte tenu des services qu'il a rendus à la Religion durant son ministère ».

¹¹⁸⁴ « 12 octobre 1849 », correspondance-falloux [En ligne], Années 1848-1851, Seconde République, Année 1849, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES, mis à jour le : 21/03/2013.

Lettre de Francisque de Corcelles à Alfred de Falloux.

¹¹⁸⁵ Léopold de Gaillard, L'expédition de Rome en 1849 : avec pièces justificatives et documents inédits, Paris, Jacques Lecoivre, 1861, p. 84.

¹¹⁸⁶ Ibid., p. 235.

a cose la piena e perfetta libertà, ed indipendenza. Sono Stato ben lieto di trovare il Sig[no]r de Corcelles nel Gabinetto del Sig[no]r Ministro dei Culti perché conosceva già da quali Sentimenti egli era animato »¹¹⁸⁷.

Dupanloup recommande l'arrivée du comte de Corcelles à Rome aux mains de la princesse Borghèse : « Voyez M. de Corcelles, *nul n'est meilleur que cet homme*, mais il faut l'éclairer. C'est une nature admirable »¹¹⁸⁸. L'évêque prie aussi la princesse de ne pas se précipiter pour venir en France : « Quant à venir, attendez, attendez. Il faut commencer par rentrer tous ensemble, et ce *n'est guère le moment de se désunir* : montrez ces lignes à Scipion, si vous le voulez »¹¹⁸⁹. Dupanloup veut consolider ses appuis en Italie. D'autant que Corcelles n'est pas fermé aux idées de L'Univers comme le suggère une lettre de Corcelles à Falloux : « Est-ce que Monseigneur Dupanloup serait dans la réaction de L'Univers cela me ferait bien de la peine ? Il m'a recommandé Mr. Charles Place et j'ai immédiatement fait appel à ses services. Et il ne m'a quitté récemment que parce que ma maladie ne lui permettait pas de m'être utile »¹¹⁹⁰.

Le rôle de Corcelles devient de plus en plus important car il est appelé à remplacer le ministre plénipotentiaire à Rome, le duc d'Harcourt. Mais quelques mois plus tard la maladie le rattrape et le contraint à se retirer du champ de bataille pour chercher un « meilleur air » à Castellamare¹¹⁹¹. La lettre écrite par Corcelles le 23 août 1849 révèle que les réseaux Dupanloup restent toujours en connexion malgré la distance géographique : « Vous me comblez mon cher ami et jamais je ne pourrais vous exprimer tout ce que ces témoignages publics d'estime et ces preuves si délicates de votre confiance intime m'inspirent d'attachement. Votre commission et celle de Mr Dupanloup ont été bien faites. Le St Père est averti et j'ai fait le meilleur choix de lecteurs parmi les cardinaux »¹¹⁹². Corcelles est toujours à Castellamare, en convalescence. Mais

¹¹⁸⁷ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 75, sous-dossier 1 « Affaires de 1849, Lettres du nonce au secrétaire d'État », 1849, n° 195, Paris, 4 juin 1849.

Traduction personnelle : « M. de Corcelles était présent lors de mon entretien avec M. de Falloux et il a exprimé exactement les mêmes sentiments que M. le Ministre en étant tout à fait d'accord sur le fait que la France doit rendre au Saint-Père le plein exercice de sa souveraineté divine sur ses États, ainsi que son entière liberté et sa parfaite indépendance. Je suis très heureux que M. de Corcelles soit dans le cabinet de M. le Ministre des cultes car je connais déjà les sentiments qui l'animent ».

¹¹⁸⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 12 juin 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹¹⁸⁹ Id. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹¹⁹⁰ Ibid., 10 v.

¹¹⁹¹ Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, NAF 28125 (24), Alfred de Falloux. Papiers. 1801-1900. Lettres à Francisque de Corcelles. Minutes. Lettre de Francisque de Corcelles probablement à Alfred de Falloux, Gaète, 14 août 1849, f° 7 r.

¹¹⁹² Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, NAF 28125 (24), Alfred de Falloux. Papiers. 1801-1900. Lettres de Francisque de Corcelles à Alfred de Falloux. 23 août 1849, f° 9r.

il n'oublie pas de faire jouer ses relations en faveur du nouveau projet de loi auquel il a lui-même fortement contribué avant d'être rappelé en Italie.

Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes l'avait en effet chargé d'une nouvelle communication à transmettre au pape. À cause de sa maladie, Corcelles avait été un temps déchargé de sa mission diplomatique : « cependant cette communication me paraissait essentiel dans l'état présent de nos affaires ; j'ai eu sous les yeux des notes de grands personnages de France, qui nous contremettent de leur mieux ; ce n'est pas trop beau vis-à-vis du gouvernement que l'on prétend servir ». Corcelles choisit de s'en remettre à un autre homme de confiance, partageant les mêmes intérêts que lui pour la religion catholique : « J'ai pris le parti de me confier à Monsieur de Rayneval qui me rendra votre lettre dès qu'il en aura fait un discret usage. C'est un homme d'une rare intelligence et parfaitement sûr, j'ajoute ce qui doit être la suprême garantie à nos yeux, il est religieux »¹¹⁹³. Alphonse Gérard, comte de Rayneval, est un diplomate. De 1848 à 1849, il est ministre plénipotentiaire à Naples puis ministre des Affaires étrangères du 31 octobre au 17 novembre 1849 sous le gouvernement d'Alphonse Henri d'Hautpoul. De 1850 à 1857, il est ambassadeur près le Saint-Siège. Le comte de Rayneval a donc une longue expérience des relations entre la France et la papauté. Ainsi par leurs différentes relations et par leurs écrits privés, Corcelles et Falloux essayent d'exercer une influence sur le pape Pie IX.

¹¹⁹³ Id.



Fig. 31 : Anonyme, Francisque (ou François) de Corcelle (Corcelles), Département des Estampes, Bibliothèque Nationale de France, © BNF.

Par ailleurs, Corcelles, qui continue à agir de concert avec l'ambassadeur Rayneval, sollicite les conseils de Falloux pour les notes et écrits qu'il doit rédiger à l'attention du cardinal Antonelli. Jugeant les instructions qu'il reçoit d'Alexis de Tocqueville, le ministre des Affaires étrangères, trop abruptes et susceptibles de déclencher un raidissement des relations avec la curie romaine, Francisque de Corcelles préfère adoucir le ton des négociations : « Mon cher ami, faites-vous communiquer la dernière note que nous avons remise au cardinal Antonelli et qui fait je crois de nos instructions quelque chose de sortable. Quoique malade, j'y ai beaucoup contribué, et notamment, je me déclare, entre nous, l'auteur de toute la partie finale relative au péril d'une réaction anti-religieuse. [...] La lettre que vous m'avez envoyée ajoutera une bien plus puissante autorité à celle de nos faibles représentations ; mais mon cher ami, je le crains bien, nous serons battus et l'église traversera de cruelles épreuves »¹¹⁹⁴.

La note dont parle le comte de Corcelles a été retrouvée dans les archives secrètes vaticanes. Nous en citons quelques extraits pour démontrer les difficiles négociations dans lesquelles les catholiques libéraux français sont engagés, pris en étau entre les réformes constitutionnelles réclamées par gouvernement français (et inscrites dans le Mémoire du 25 mai 1849 qui posent les conditions de l'engagement de la France à Rome) et les revendications des catholiques et du pape. Cette note permet de comprendre le silence de Pie IX sur la question de l'enseignement public en France alors que lui-même résiste à libéraliser les institutions romaines :

« Les soussignés [...] ne rappelleront pas à son Éminence combien la France en particulier est intéressée au point de vue de ses croyances et de ces mœurs publiques à ce que l'Église ne perde point l'attitude libérale qui lui valut en 1846 l'assentiment du monde entier. Peu de temps avant cette grande et salutaire révolution qui réconciliait la foi avec l'esprit des institutions nouvelles, combien les tendances générales étaient différentes de ce qu'elles se sont montrées depuis lors ! Ce n'était au sein des dissensions politiques, comme dans les écarts d'une littérature sans frein ni règle, que haines et réactions contre les croyances. Et cependant, il ne faut pas l'oublier, les auteurs de ce mouvement en ignoraient les dernières conséquences, en ignoraient tous les dangers. Le mal du socialisme ne s'était pas déclaré alors dans toute son étendue. Pie IX parût et devant ses premières paroles la guerre faite à la foi s'effaça comme par miracle. Avec quelle joie le clergé de France sentit que cette heureuse pacification lui rendait sa véritable place dans l'opinion des peuples. Avec quels transports furent accueillies les espérances émanées du trône pontifical, non seulement par le catholique, mais par ceux là-même qui s'étaient jusqu'alors montrés leurs adversaires ! Ce fut sans contredit pour la religion un de ses plus beaux triomphes ! »¹¹⁹⁵.

¹¹⁹⁴ Ibid., 10 r.

¹¹⁹⁵ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 2 « Conferenze di Gaeta », 1849, n°643-651, Lettre de Corcelles et A. de Rayneval au cardinal Antonelli, Gaète, 29 août 1849.

Les auteurs de cette note commencent ainsi par mettre en avant les débuts de la politique de Pie IX qui semblaient annoncer une certaine ouverture aux idées libérales, du moins à l'idée de réformes.

« La révolution de Février survint ; Elle ébranla sans doute la société jusque dans ses fondements, mais le caractère éminemment religieux de ses actes les plus solennels n'est-il pas un des exemples les plus frappants, les plus consolants qu'ait offert l'histoire des révolutions modernes ? Sans doute les réformes inaugurées par Pie IX ont donné lieu à de déplorables entraînements ; mais ce n'en fut pas moins une providentielle assistance pour l'Eglise tout entière que cette force tirée des réformes et des espérances qui si récemment avaient existé de si ardentes et si généreuses sympathies. La France par des combats multipliées, et [auxquelles] elle a livrés sous les murs de Rome pour délivrer la ville éternelle se sont pas les moindres, la France a sauvé chez elle, et contribué à sauver en Europe la société menacée par les ennemis de la religion, de la famille, de la propriété. C'était là la première partie de sa tâche »¹¹⁹⁶.

Corcelles tente ici de démontrer que la Révolution en France comme en Italie n'a pas eu que des effets négatifs mais qu'elle a su redonner une place à la religion catholique, place qu'elle avait progressivement perdue depuis 1789 :

« Après avoir dégagé le présent, il reste maintenant [à la France] à fonder l'avenir. L'instruction, l'assistance, toutes les lois tutélaires de la moralité publique sont encore à asseoir sur des bases durables. Ce grand travail de reconstruction, la France va l'entreprendre. Non seulement elle a besoin dans cette œuvre européenne autant que française, de n'être point troublée, mais il lui faut encore l'appui, le concours des principes sacrés que l'Eglise est appelée à soutenir. L'espoir de la France serait-il déçu ? Recevra-t-elle un revirement complet de tendances dans les Conseils du St Siège, entraîner un revirement aussi complet dans les tendances morales des populations. Alors naîtrait un nouveau danger. Les forces, les prétentions, les fureurs du socialisme s'accroîtraient en proportion de l'affaiblissement des croyances. Combien cette nouvelle réaction antireligieuse deviendrait redoutable en se combinant, avec les vives susceptibilités de l'honneur national ? Le danger resterait-il renfermé dans les limites seules de la France ? Ne se ferait-il pas jour dans toutes les nations catholiques et dissidentes, où de libres discussions sont ouvertes ? Et l'Italie resterait-elle à l'abri de cette contagion ? »¹¹⁹⁷.

Cette longue amorce permet aux auteurs de faire passer les revendications réclamées par le gouvernement français depuis plusieurs mois. La République de Louis-Napoléon Bonaparte demande à ce que plusieurs des principes généraux contenus dans les premiers articles du Statut du 17 mars 1848 soient formellement reconnus par le Saint-Siège, notamment ceux qui garantissent la liberté individuelle, ceux qui consacrent la dette publique, et assurent l'inviolabilité de la propriété privée. La République demande encore à ce qu'une organisation nouvelle des tribunaux donne de véritables garanties judiciaires aux citoyens ; que les lois civiles analogues à celles qui règlent la condition des personnes et des propriétés, dans la haute Italie et dans le

¹¹⁹⁶ Id.

¹¹⁹⁷ Id.

Royaume de Naples, lois tirées des codes français, soient promulguées ; que des assemblées communales et provinciales soient créées ; que l'administration publique soit séculaire ; que le vote délibératif en matière d'impôt soit donné à la Consulte (organe chargée en 1847 de donner des avis en matière législative et financière et que le pape a l'intention de rétablir). En résumé, la France plaide pour deux réformes vraiment sérieuses et efficaces dans les États de l'Église : la sécularisation de l'administration c'est-à-dire l'admissibilité des laïques à tous les emplois publics qui ne sont pas de nature mixte et le vote délibératif de l'impôt. Ce sont ces demandes que les représentants français ont été chargés de transmettre au gouvernement pontifical. Mais lors de la dernière conférence en date, les déclarations du Pro-Secrétaire d'État attestent au contraire que les intentions du gouvernement pontifical étaient loin de répondre aux attentes du Cabinet français.

Les tensions entre les deux gouvernements sont un facteur d'explication de la discrétion de Pie IX dans les polémiques qui agitent les milieux catholiques français au sujet du projet de loi de Falloux sur l'enseignement. Le 12 octobre 1849, Corcelles écrit à Falloux : « Offrez, je vous prie, mes meilleures amitiés à Montalembert, et mes bien affectueux hommages à Mgr Dupanloup. Le Saint-Père m'a dit formellement qu'il ne prendrait pas part dans la polémique qui divise les catholiques, et qu'il adoptait pour son compte vos explications. Le card[inal]. Antonelli a tenu devant moi le même langage »¹¹⁹⁸. Ni Pie IX, ni son secrétaire d'État, Mgr Antonelli, ne veulent s'impliquer dans la question de l'instruction en France et encore moins soutenir le parti Dupanloup, bien que ses membres soient les fers de lance de l'expédition romaine.

En effet, comme on a pu le constater, le parti Dupanloup est grandement impliqué dans les affaires romaines. Falloux et Corcelles sont les plus directement impliqués en tant que représentants du gouvernement, que ce soit par le biais du ministère des Cultes que par celui des Affaires étrangères. Ce n'est pas sans raison que les noms de ces deux personnages se retrouvent à plusieurs occurrences dans les archives secrètes du Vatican. C'est moins le cas de Dupanloup et de Montalembert, même si, en France, le pape peut aussi compter sur les discours de Montalembert au Parlement et sur les articles de *L'Ami de la Religion* pour soutenir la cause du pape à Rome.

Dans sa correspondance, Dupanloup met également en avant l'action de membres de son réseau moins en lien avec le pape tels le comte Molé ou Adolphe Thiers. Pour preuve, cette brève du 25 avril 1849 : « Cette note est de M. Molé, de sa main. Le président de la République parle de même. Il a écrit cette note à la suite d'une conversation [qui eut lieu] hier même avec lui. Tous les

¹¹⁹⁸ « 12 octobre 1849 », correspondance-falloux [En ligne], Années 1848-1851, Seconde République, Année 1849, CORRESPONDANCES, BIOGRAPHIE & CORRESPONDANCES.

*hommes d'État ici parlent de même »*¹¹⁹⁹. Quelques jours plus tard, Dupanloup fait à nouveau référence à cette note en précisant le contenu : « Avez-vous relu la note de M. Molé. Il importe que le Pape sache qu'ici les hommes politiques les plus éminents, MM. Molé, Thiers, et tous, excepté les révolutionnaires et les insensés, n'entendent en rien lui imposer le maintien de la Constitution. Il faut temporiser à cet égard, et l'avenir est sûr sous ce rapport. De même pour l'absurde sécularisation du secrétaire d'État »¹²⁰⁰. Ainsi Dupanloup prend bien soin d'insister sur les noms de Molé et de Thiers auprès de Pie IX, non sans raison. Il s'agit de convaincre le pape que ces mêmes hommes qui sont au cœur du nouveau projet de loi sur l'enseignement, ceux-là même que les catholiques intransigeants montrent du doigt comme les corrupteurs de la véritable liberté d'enseignement, se préoccupent sincèrement du sort des catholiques et de celui de leur chef spirituel.

Les archives secrètes vaticanes soulignent également l'intervention de Thiers à l'Assemblée dans le sens de Pie IX¹²⁰¹. Il est notamment question d'un rapport que ce dernier a lu à l'Assemblée législative. Dans ce rapport, Thiers prend très clairement le parti de Rome contre la République concluant que les mesures prises par le pape étaient suffisantes pour répondre à la situation actuelle, qu'il n'était pas nécessaire pour le pape d'accorder des institutions plus larges, qu'en tant que chef de l'Église catholique, son indépendance et sa souveraineté étaient nécessaires. Thiers déclare encore que la Commission a reconnu à la quasi-unanimité la validité du *Motu proprio* et a convenu de ne pas exiger plus. Le nonce critique violemment le parti de la Montagne pour souligner le soutien de Thiers à la cause de la papauté : « La Montagna con la Sua insolenza solita non manco d'interrompere più colta la lettura del rapporto mostrando la Sua disapprovazione ; ma quelle interruzioni furono altamente biasimate della maggioranza, la quale mostro colla Sua condotta l'opinione che siegue »¹²⁰². Quelques jours plus tard, le nonce évoque à nouveau le rapport de Thiers et les discussions sur sa demande de nouveaux crédits pour l'armée expéditionnaire¹²⁰³.

¹¹⁹⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 25 avril 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹²⁰⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 3 mai 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹²⁰¹ Archives de la nonciature à Paris, dossier 75.

¹²⁰² Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 75, sous-dossier 1 « Affaires de 1849, Lettres du nonce au secrétaire d'État », 1849, n°377, Paris, 14 octobre 1849.

« Avec son habituelle insolence, la Montagne n'a pas manqué d'interrompre la lecture du rapport pour manifester sa désapprobation ; mais ces interruptions ont été vivement blâmées par la majorité ».

¹²⁰³ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 75, sous-dossier 1 « Affaires de 1849, Lettres du nonce au secrétaire d'État », 1849, n°388, Paris, 21 octobre 1849.

Malgré les efforts de Dupanloup et des différents membres de son groupe pour soutenir le pape, ces derniers n'obtiennent pas la caution papale nécessaire pour faire sortir leur projet de loi de la polémique. En décembre 1849, le cardinal Antonelli encourage plutôt L'Ami de la Religion et L'Univers à la prudence¹²⁰⁴. Pie IX n'en demeure pas moins reconnaissant des actions de Dupanloup en sa faveur et n'oublie pas de l'en remercier comme le souligne le Bref qu'il lui adresse le 8 février 1850 depuis Portici. Pie IX s'exprime en ces termes :

« Vous savez parfaitement vous-même, vénérable Frère, combien en ces jours de deuil, Notre âme, en proie aux inquiétudes, aux angoisses et aux chagrins, a été consolée par la piété et le respect des fidèles, par l'admirable concert de leur dévouement à Notre personne, et Nous ne croyons pas nécessaire de vous apprendre quelque chose à cet égard ; mais Nous aimons à vous dire que les témoignages d'amour filial et de vénération que tous Nos chers fils les habitants d'Orléans et l'association chrétienne établie dans cette ville, Nous ont adressés par leurs lettres comme l'expression de leur dévouement au Saint-Siège, au milieu de ces temps d'épreuve, sont dignes de tous Nos éloges et de Notre particulière attention »
1205

Pie IX sait que derrière le soutien que lui apporte Dupanloup, c'est tout un diocèse qui est mobilisé à sa cause. On se souvient qu'en mai 1849, le diocèse d'Orléans avait contribué pour 10 500 francs à l'œuvre du denier de St Pierre¹²⁰⁶. C'est pourquoi le pape termine son Bref par cette prière : « Nous supplions et conjurons instamment, et dans toute l'ardeur de Notre âme, le Dieu très-bon et très-grand, qu'il accorde toute vraie prospérité à ces chers fils et à tout votre fidèle troupeau, et comme gage de Nos désirs et témoignage de Notre amour, Nous accordons, vénérable Frère, du fond de notre cœur et avec une affection très-vive, à vous et à tous ces chers fils, Notre bénédiction apostolique ». ¹²⁰⁷

Ainsi malgré l'entente cordiale entre Dupanloup et ses réseaux romains, ces derniers n'ont pas eu l'impact désiré en faveur du projet de loi, même si les tensions entre Rome et la France ont tout de même contribué à resserrer les rangs à l'intérieur du parti Dupanloup, à l'instar de Falloux, Montalembert, Corcelles qui ont formé un front commun pour la défense de l'autorité temporelle du Saint-Siège en Europe.

Au début de l'année 1850, la question de la liberté de l'enseignement reste donc pleinement en suspens. Face au refus du pape de soutenir le projet de loi de Falloux, comment vont réagir les

¹²⁰⁴ Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74, sous-dossier 1, 1849, n°584, Portici, 26 décembre 1849.

¹²⁰⁵ Cette période de « deuil » fait référence à l'exil du pape hors de Rome, à Gaète puis à Portici.

¹²⁰⁶ Archives Archives secrètes vaticanes, archives de la nonciature de Paris, Dossier 74.

¹²⁰⁷ L'Ami de la Religion, jeudi 28 février 1850, n° 4972, p. 178.

réseaux de Dupanloup ? Quelles sont les stratégies que vont mettre en place l'évêque d'Orléans pour parer les attaques de L'Univers et de la gauche montagnarde ?

Chapitre 3. La fin du parti Dupanloup ?

Face au renvoi du projet de loi devant le Conseil d'État et au silence de leur chef spirituel, le pape, Dupanloup et ses amis abordent l'année 1850 dans des perspectives peu encourageantes. Pourtant les trois premiers mois de 1850 sont décisifs pour le parti Dupanloup car ils vont fixer le sort du projet de loi de Falloux. En effet, après avoir été renvoyé devant la Commission parlementaire et présenté en délibération à l'Assemblée dès le 2 janvier 1850, le projet de loi sur la liberté de l'enseignement déclenche à nouveau un débat public, aussi bien à gauche au sein de la Montagne qu'à droite chez les catholiques intransigeants. Face aux multiples contestations soulevées par ce projet de loi, quelle sera la réponse apportée par le parti Dupanloup ? Continuera-t-il dans la voie du compromis entre les libéraux et les catholiques ? Dupanloup et ses amis vont-ils opérer de nouvelles alliances ? Ou vont-il se désagréger sous la pression de l'opposition comme cela fut le cas des catholiques libéraux de L'Avenir dans les années 1830 ? L'année 1850 sonne-t-elle la fin du parti Dupanloup ?

Les réseaux de Dupanloup, particulièrement le duo Dupanloup-Montalembert, sont mis à l'épreuve des discussions virulentes auxquelles donne lieu du projet de loi à l'Assemblée : « Vous tenir au courant des péripéties innombrables et incommensurables du sort de notre pauvre loi dépasserait de beaucoup mes forces [...]. Jamais nous n'avons été plus près du naufrage, et il n'est pas dit que nous ne ferons pas encore naufrage. Le ciel n'a jamais été plus chargé de nuages. Tout ce que nous avons dépensé de temps, de patience, de paroles, de force et de douceur pour empêcher la ruine de tout ne peut se dire ni se concevoir de loin. [...] Nous dînons ensemble le 14. Faites-moi souvenir de vous raconter mes conversations avec le Président de la République sur notre loi »¹²⁰⁸. Sans le vicomte de Falloux au gouvernement, l'action combinée de Dupanloup et de Montalembert aura-t-elle suffisamment d'impact sur l'Assemblée et sur le Prince-Président pour faire aboutir au vote effectif de la loi ? Il ne faut pas oublier que le nouveau ministre de l'Instruction publique et des Cultes, M. de Parieu, n'inspire pas confiance au parti Dupanloup, surtout avec sa proposition de loi de janvier 1850, appelée aussi « la petite loi Falloux »¹²⁰⁹. Le comte de

¹²⁰⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 4 janvier 1849. Montalembert s'est trompé dans la datation de sa lettre. Il date sa lettre de 1849 alors que le contenu de sa lettre fait clairement référence aux événements de janvier 1850. Cette erreur peut être imputée au tout récent changement d'année.

L'opinion de Louis-Napoléon Bonaparte sur le nouveau projet de loi n'a pas été développée par Montalembert dans une autre lettre. Du moins celle-ci n'a pas été retrouvée dans le fonds Montalembert.

¹²⁰⁹ Félix, Marie, Louis, Pierre Esquirou de Parieu (1815-1893) est représentant en 1848 et en 1849, ministre, sénateur de 1876 à 1885 et député au Corps législatif de 1852 à 1869. Le 23 avril 1848, il est élu représentant républicain du Cantal à l'Assemblée constituante. Il siège d'abord au centre, puis se rapproche de la droite. Il approuve le

Montalembert se montre souvent d'un esprit dénigreur envers « un ministre aussi indéfectible que M. de Parieu »¹²¹⁰.

Dans ce contexte incertain et tendu, la correspondance de Dupanloup dévoile de plus en plus les accès d'irritation de Montalembert envers certains membres du parti Dupanloup, notamment envers Adolphe Thiers : « Quant à M. Thiers, il est dans une très mauvaise veine, très découragé quant à notre loi. Soutenant du reste les idées les plus fausses sur les recteurs et la section permanente dans la révision définitive de la loi, puis s'éloignant de plus en plus des gens tranquilles et modérés. Défendant envers et contre tout la sottise question de Montevideo »¹²¹¹. Dupanloup est, quant à lui, sérieusement préoccupé et occupé par l'état d'irrégularité de son diocèse. Néanmoins sa correspondance révèle également des points plus favorables au parti Dupanloup comme le revirement d'opinion de Mgr Parisis, évêque de Langres au sujet du projet de loi.

Ainsi de 1850 au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte en 1851, les réseaux de Dupanloup doivent encore affronter de multiples agencements : crispations, critiques, ralliement et séparation ...

bannissement à perpétuité de la famille d'Orléans. Il se prononce également pour le rétablissement du cautionnement, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'abolition de la peine de mort, contre le droit au travail, contre la suppression de l'impôt du sel, contre l'amnistie.

Tout en repoussant l'amendement Grévy, « le citoyen Parieu », comme l'appelle *Le Moniteur*, demande pourtant, le 5 octobre 1848, que le président de la République soit nommé par l'Assemblée et non par le suffrage universel. Il est rapporteur de plusieurs commissions, notamment de celles sur l'impôt progressif, sur l'impôt sur le revenu, sur l'apprentissage. Réélu, le 13 mai 1849, comme représentant du Cantal à l'Assemblée législative, il se sépare définitivement des républicains modérés pour adhérer à la politique de la majorité monarchiste. Il appuie l'expédition de Rome, vote pour les poursuites contre les représentants compromis dans l'affaire du 13 juin. Il est appelé, le 31 octobre 1849, à prendre le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes. Il sert alors les intérêts du parti catholique, notamment en prenant des mesures rigoureuses vis-à-vis des instituteurs qui s'étaient montrés partisans de la République et du socialisme. Il présente à l'Assemblée la fameuse loi sur l'enseignement qui réorganise la hiérarchie universitaire. Félix de Parieu quitte le ministère le 24 janvier 1851, après avoir pris une très grande part aux discussions que cette loi provoqua devant l'Assemblée. Il reprend sa place dans les rangs de la majorité, mais il se rallie très vite aux projets personnels du prince-président. Il approuve ainsi le coup d'État du 2 décembre. Il est nommé membre de la Commission consultative, puis appelé, en récompense de son zèle, au poste de conseiller d'État (1852) et aux fonctions de président de la section des finances. À ce titre, il prend part, comme commissaire du gouvernement, aux discussions du Corps législatif.

¹²¹⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 12 juillet 1850.

¹²¹¹ Id. Montevideo, capitale de l'Uruguay, est au cœur de ce qu'on a appelé la « Grande Guerre » 1839-1851). La France y intervient pour protéger ses intérêts commerciaux dans la région du Rio de la Plata et réclamer la libre navigation fluviale.

A. 1850 : la résolution du conflit autour du projet de loi sur l'enseignement

Le projet de loi Falloux devant l'Assemblée

Dès le début du mois de janvier, la question de l'enseignement occupe le débat public. Le projet de loi de Falloux est renvoyé devant la Commission parlementaire qui propose des amendements. En attendant sa discussion à l'Assemblée, c'est le projet de loi déposé par le ministre Parieu en décembre 1849 qui est mis à l'ordre du jour, dès le 2 janvier 1850¹²¹². Cette loi transitoire relative à la nomination et à la révocation des instituteurs communaux est aussi appelée « petite loi Falloux », parce qu'elle est extraite de la « grande loi Falloux » qui est quant à elle une loi organique. Le projet de loi de Parieu place l'instruction primaire sous la surveillance des préfets qui reçoivent le pouvoir de révoquer les instituteurs qui « pensent mal ». On retrouve dans le projet de loi de Parieu la même hantise éprouvée par Adolphe Thiers concernant la propagation du socialisme et du communisme par le biais des instituteurs.

Ce projet de loi donne aussi de plus grandes facilités à l'enseignement congréganiste. Paradoxalement, les dispositions de « la petite loi » causent des inquiétudes aux auteurs de la grande. Comme l'explique notamment Henry Michel, « les partisans résolus de la loi Falloux ont dû craindre, en favorisant l'adoption du projet de M. de Parieu, de retarder le moment où leur loi viendrait en discussion, et peut-être d'en compromettre le succès. Rassurés par cette législation nouvelle contre les instituteurs sur le péril social, la majorité de l'Assemblée, plutôt indifférente à la liberté de l'enseignement, n'éprouverait peut-être pas de sitôt le désir de s'en occuper »¹²¹³.

Pour parer ce danger, les réseaux politiques de Dupanloup sont rapidement réactivés. L'historien de la loi Falloux, Henry Michel, fait de l'apparition à la tribune du comte Molé « le point décisif, capital de la séance » du 2 janvier 1850. Ce dernier est en effet « le chef de la majorité » et « l'un des patrons de la loi [Falloux] ». Henry Michel décrit le discours de Molé comme incisif : « Son langage est, d'ailleurs, assez net. Il est, avec beaucoup de ses amis, disposé à voter l'urgence, si on lui donne la "certitude" que la loi principale sera "prochainement discutée", et que la loi transitoire restera transitoire »¹²¹⁴. Le comte propose en quelque sorte un marché à ses

¹²¹² Henry Michel, *La loi Falloux*, op. cit., pp. 328-329. C'est d'abord l'urgence de la petite loi qui est mis à l'ordre du jour et soumis au vote. Ce n'est qu'à partir du 8 janvier que la petite loi, en elle-même sera discutée.

¹²¹³ Ibid., pp. 339-340.

¹²¹⁴ Ibid., p. 346.

adversaires modérés qui, bien qu'alarmés par la grande loi, sont tout simplement révoltés par la petite. Avant de statuer sur l'urgence de la petite loi, Molé demande de fixer au lundi 14 janvier la première délibération sur la grande. Il souhaite également qu'un article additionnel limite la durée de la petite loi pour confirmer son caractère provisoire. Lorsque Molé descend de la tribune, l'agitation est palpable, comme le soulignent les propos d'André Dupin, le président de l'Assemblée : « Si, sur un simple incident, il y a tant de chaleur, quand vous discuterez la loi, je ne sais pas comment nous ferons »¹²¹⁵. Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes consent à cette motion de Molé, mais Montalembert reste dubitatif : « M. de Parieu qui a parlé aussi mal que possible, quant au fond comme quant à la forme, nous a promis de demander le même jour [...] la discussion de la petite loi, et celle de la grande, à 8 jours de distance »¹²¹⁶.

Il faut attendre la séance du 7 janvier 1850 pour que Molé puisse revenir à la charge pour réclamer la mise à l'ordre du jour de la grande loi le 14 janvier. Cette date est finalement adoptée. Henry de Riancey s'empresse de faire parvenir la nouvelle à Dupanloup :

« La Grande Loi vient Lundi. De l'avis de nos amis, je ferai aussi tous mes efforts pour la défendre. Mais j'ai grand besoin de vos excellents avis. Comment faire ? Venez-vous à Paris avant la fin de la semaine ? Sinon j'irai causer avec vous un des derniers jours. Je voudrais exposer la pensée première de la Loi : la transaction, la transition, la pacification ..., dire que cette Loi finit la guerre et quelle guerre : donne la liberté, assure l'autorité, répond aux besoins, aux vœux, à la situation de l'époque présente et remet l'éducation aux mains de ce qu'il y a de meilleur et de plus respecté dans la société »¹²¹⁷.

Henry de Riancey n'écrit pas seulement au directeur de *L'Ami* pour lui transmettre des informations nouvelles. Il écrit à l'évêque pour lui demander conseil avant l'ouverture de la bataille autour du projet de loi. Il ne cache pas ses craintes quant à la discussion : « J'ai mille choses contre moi ». Parmi les obstacles énumérés : sa propre faiblesse ou sa position dans la liste des intervenants à la tribune : le 7^e sur la liste des orateurs « pour », c'est-à-dire le 14^e sur la liste générale des orateurs, « et après des hommes que l'Assemblée refuse d'entendre »¹²¹⁸. À la fin de sa lettre, le jeune Riancey se ressaisit néanmoins en se plaçant sous l'égide de l'évêque d'Orléans : « J'ai pour moi la bonne volonté, la conscience de mon droit et de mon devoir, vos prières et vos inspirations.

¹²¹⁵ Ibid., p. 347.

¹²¹⁶ AD Côte d'Or, fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 4 janvier 1849 [1850], cf. note 2.

¹²¹⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 9 janvier 1850, Paris.

¹²¹⁸ Id. La parole est donnée tantôt à qui sont pour le projet de loi, tantôt à qui sont contre le projet de loi de Falloux.

Guidez-moi et bénissez-moi »¹²¹⁹. Le cercle proche de Dupanloup lui reste encore bien attaché et tributaire.

Avant que ne débute la discussion sur la grande loi s'ouvre le 8 janvier 1850 les débats sur la petite loi relayés dans L'Ami de la Religion. Dès le lendemain, un article paraissait sur la discussion du projet de loi. L'auteur y critique les interventions des principaux orateurs de gauche, les représentants Lavergne, Pascal Duprat et Baudin. Vient ensuite l'analyse de la défense du projet par son auteur, M. de Parieu : « Il a fait sur l'état des instituteurs les révélations les plus curieuses et les plus alarmantes. Passion politique, ambition effrénée, démagogisme outré, immoralité, débauche, tels sont les caractères que le ministre a dénoncés avec une légitime et courageuse indignation »¹²²⁰. L'Ami utilise le discours de Parieu pour conforter sa condamnation de l'Université :

« Quelle justice que de voir l'Université elle-même obligée de venir étaler à la tribune les hontes et les opprobres de ce corps d'instituteurs nés de la loi de 1833, loi pour laquelle l'Université n'avait pas assez de louanges et d'idolâtrie ; de ce corps d'instituteurs que les plus hauts fonctionnaires de l'enseignement public avaient bien osé prôner aux yeux de la France comme le sacerdoce laïque !
On juge des tempêtes que les communications de M. de Parieu et la lecture de lettres saisies chez les instituteurs ont suscitées dans l'Assemblée. Aux cris d'indignation qui s'échappaient de la droite, se mêlaient les vociférations de la Montagne, furieuse de voir ainsi dévoiler ses séides et ses agents »¹²²¹.

La critique du socialisme et du communisme dans les propos de Parieu revêt, dans le journal de Dupanloup, une dimension religieuse puisque les instituteurs sont dénoncés comme des usurpateurs du véritable sacerdoce qui devrait revenir aux prêtres catholiques. L'auteur de l'article termine tout de même en se démarquant du ministre, surtout lorsque celui-ci distingue écoles libres et écoles publiques en émettant une « doctrine insoutenable à l'occasion des droits de l'État »¹²²². Ce dernier distinguait « l'enseignement donné chez le père de famille », qui doit être libre et « l'enseignement payé par l'État », pour lequel il n'est pas question de liberté mais de discipline¹²²³. Le 11 janvier 1850, la « petite loi Falloux » était finalement votée, non sans avoir été amendée dans un sens encore plus menaçant que le projet initial. Elle donnait aux préfets un grand pouvoir sur les instituteurs. Le vote du 11 janvier laisse-t-il présager le vote de la grande loi ? De nombreux obstacles doivent encore être franchis par les membres du parti Dupanloup. Ce n'est pas sans raison

¹²¹⁹ Id.

¹²²⁰ L'Ami de la Religion, mercredi 9 janvier 1850, « Séance de l'Assemblée », n°4922, pp. 118-120.

¹²²¹ Id.

¹²²² Id.

¹²²³ Ibid., p.128.

que les « amis de M. de Falloux, les défenseurs de la loi » avaient agi avec une extrême prudence en s'extrayant de tous les débats sur la petite loi¹²²⁴.

Le 14 janvier, enfin, s'ouvre le débat public sur le projet de loi de Falloux. Il a occupé trois délibérations, la première étant consacrée à la discussion générale, la deuxième à la discussion des articles et des amendements et la troisième à la revue du texte avec de nouveaux amendements. La discussion générale s'est étalée sur six séances consécutives. Le compte-rendu des séances de l'Assemblée permet de poser sur l'échiquier politique les différentes forces en présence. Le président de l'Assemblée présente ainsi en début de séance les orateurs inscrits contre le projet de la commission dont « MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Victor Hugo, Pascal Duprat, Savoye, Ennery, Lavergne, Denayrouse, Soubies, Lagarde, Edgar Quinet, Coquerel, Saint-Romme, Baudin, Michot (Loiret), Wallon, Richardet ». Suite à cette première liste de noms figure celle des orateurs inscrits pour, à savoir « MM. Parisis, Poujoulat, Béchard, de Kerdrel, Bouhier de l'Ecluse, de Riancé, Chapot, Fresneau, de Botmiliau, Denjoy, Dufougerais, de Montigny, de Melun, Gaslonde, de Tinguy, Charles Dupin »¹²²⁵.

Le ton de la séance du 14 janvier est solennel comme en témoignent les propos du président de l'Assemblée législative : « J'invite l'Assemblée au silence. Elle comprend toute la gravité de la question : c'est un projet de loi organique, il est soumis à trois lectures ; ce ne sont pas de vaines formalités »¹²²⁶. La parole est donnée en premier à Barthélemy Saint-Hilaire qui commence par mettre en avant l'importance du sujet débattu compte tenu que : « la loi sur l'instruction publique doit régler l'avenir et les destinées intellectuelles de notre pays »¹²²⁷.

Le signal est lancé pour le parti Dupanloup qui reprend alors l'offensive pour remporter le vote de la majorité. L'enjeu est de taille. La majorité se trouve en effet pour la première fois devant le texte du projet de loi. Or elle compte dans ses rangs d'anciens orléanistes et anticléricaux, des bonapartistes, étrangers à la cause de la religion et des réactionnaires mûs avant tout par la crainte du péril rouge. Dans le débat sur la petite loi, qui est simplement une mesure de défense sociale, cette majorité pourtant conservatrice avait dû se laisser convaincre. Qu'en sera-t-il alors de la grande loi qui constituait ouvertement une défense de l'Église catholique, des petits séminaires et des jésuites ?

¹²²⁴ Henry Michel, *La loi Falloux*, op. cit., p. 363.

¹²²⁵ *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale législative*, T. IV, du 1^{er} décembre au 15 janvier 1850, Paris, de la typographie Panckoucke, 1850, p. 655.

¹²²⁶ Id.

¹²²⁷ Id.

Henry Michel souligne une autre difficulté pour les « amis de M. de Falloux » : « La loi s'inspirait à tout prendre, d'une préoccupation idéaliste. Elle était le fait d'hommes qui, croyant à la puissance de l'éducation, rendaient hommage, en quelque sorte, sans le savoir et sans le vouloir, à la puissance de l'idée. Comment intéresser vraiment au sort de cette loi une majorité pour qui les intérêts matériels étaient seuls à compter, ces intérêts matériels que la monarchie de Juillet avait si complaisamment protégés, que les journées de Juin avaient si profondément inquiétés ? »¹²²⁸.

Dès les débuts de la discussion, les partisans du projet de loi montent au créneau. Notons que le premier à prendre position n'est pas Montalembert mais Mgr Parisis, lui qui en 1849 s'était fortement opposé au projet de Falloux. Comment expliquer ce revirement de situation ? Il semble que Mgr Parisis, saisissant l'urgence de la situation, ait préféré le projet de loi de Falloux, qu'il n'approuve certes pas entièrement, au statu quo. Le rapprochement de Mgr Parisis des réseaux de Dupanloup s'était opéré progressivement. On le trouve à la Tribune aux côtés de Thiers et de Montalembert pour réclamer des fonds supplémentaires pour l'expédition de Rome le 12 octobre 1849¹²²⁹. Lors de la campagne de L'Univers pour le renvoi du texte de loi devant le Conseil d'État, L'Ami de la Religion n'hésite pas à inclure l'évêque de Langres dans le réseau de Dupanloup comme combattant dans le même camp. L'Univers avait, en effet, critiqué Falloux, Dupanloup et Montalembert comme représentant du monopole au même titre que Victor Cousin avec lequel ils ont élaboré le nouveau projet de loi sur l'enseignement. L'Ami place au contraire ce projet de loi dans la continuité des luttes du parti catholique pour la liberté de l'enseignement : « Nous savons, quant à nous, que Mgr de Langres et Mgr d'Orléans, MM. de Falloux, de Montalembert, de Vatimesnil, Beugnot, Barthélemy, Nettement, de Valmy, etc. ; en un mot, tous les anciens et éminents champions qui depuis vingt ans défendent la cause catholique, désiraient la discussion et l'adoption du projet de loi. Ils voulaient, certes, l'amender et l'améliorer, si c'était possible ; mais ils étaient unanimes pour l'accepter, même sans amendement, si c'était là une condition inséparable de son adoption »¹²³⁰.

Dans un autre numéro, on peut lire également : « Et certes, depuis dix mois, M. de Montalembert et M. de Falloux, Mgr l'évêque de Langres et Mgr l'évêque d'Orléans, M. Beugnot et M. Barthélemy, en un mot, tous les catholiques des commissions et de l'Assemblée, tous y travaillaient sans relâche. Mais étouffer cette loi sous un vote comme celui du 7 novembre ! [...]

¹²²⁸ Henry Michel, La loi Falloux, op. cit., p. 368.

¹²²⁹ L'Ami de la Religion, mardi 16 octobre 1849, n°4840, p. 145.

¹²³⁰ L'Ami de la Religion, samedi 10 novembre 1849, n°4864, p. 522.

Livrer ainsi par voie détournée, l'Église, la liberté d'enseignement, la France à tous les hasards de l'avenir ; et puis, applaudir encore ! Voilà, nous l'avouons, ce que nous n'avons pu supporter patiemment et ce qui a fait déborder tous les sentiments de notre âme ! »¹²³¹. Mgr Parisis est ici volontairement rapproché de Mgr Dupanloup comme compagnon d'armes au sein des commissions présidant à la rédaction du projet de loi alors que dans la réalité les deux hommes n'y défendaient pas les mêmes opinions. Pour Mgr Parisis, le projet de loi de Falloux laissait encore trop de pouvoir à l'Université.

Outre le projet de loi et l'expédition de Rome, un autre épisode particulier va rapprocher Mgr Parisis des réseaux de Dupanloup, le conflit de l'évêque de Langres avec l'un de ses prêtres résidant alors dans le diocèse de Paris, l'abbé Chantôme¹²³². Ce dernier diffuse des idées révolutionnaires au sein de La Revue des réformes et du progrès puis dans un journal appelé Le Droit du peuple. Dès la fin des années 1849, il adresse au pape une pétition pour réclamer des réformes dans la discipline de l'Église, particulièrement en ce qui concerne l'éducation ecclésiastique, le culte et la liturgie. Les réclamations de l'abbé Chantôme, notamment le droit au travail, sont bien accueillies par Proudhon¹²³³. L'archevêque de Paris condamne très tôt les thèses de Chantôme et lui enlève tout pouvoir religieux dans son diocèse. L'évêque de Langres se prononce également contre les idées de Chantôme, né dans le diocèse dont il a la charge. Il s'ensuit un conflit d'autorité entre l'archevêque de Paris et l'évêque de Langres, bien que tous les deux soient du même avis. Tous les deux écrivent au pape face aux réticences de l'abbé Chantôme à se soumettre à leur autorité.

C'est ce qu'illustre la lettre écrite par Henry de Riancey le 19 décembre 1849. Il fait à Dupanloup un compte-rendu sur les activités au sein de L'Ami de la Religion et les sujets alors traités dans le journal. Il est surtout question du conflit, qui a failli prendre une grande ampleur, entre l'évêque de Langres et de l'archevêque de Paris au sujet de l'abbé Chantôme : « Samedi [...], à 5 h : « nous avons demandé rendez-vous à Mgr de Langres qui m'avait promis dans le cours de la journée de m'envoyer le soir la traduction à publier du Bref qu'il avait reçu »¹²³⁴. À 7 h, continue-t-il : « nous l'avons vu, nous lui avons dit que nous avions reçu de Rome copie de son

¹²³¹ L'Ami de la Religion, lundi 12 novembre 1849, n°4866, p. 552.

¹²³² Paul Chantôme (1810-1877) est un prêtre français, né près de Langres. Ordonné prêtre en 1835, il se spécialise dans la prédication. En 1848, il est connu pour ses qualités d'écrivain et de prédicateur. À partir de la Révolution de Février, il se lance avec enthousiasme dans le mouvement des idées démocratiques. Il publie un projet de constitution, participe à l'activité des clubs. Gustave Vapereau, Dictionnaire universel des contemporains : contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers, Hachette, Paris, 1865, p. 314.

¹²³³ Henri Joly, Le socialisme chrétien, Paris, Hachette, 1892, pp. 213-214.

¹²³⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre d'Henry de Riancey à Dupanloup, mercredi 19 décembre 1849.

Bref et d'un autre pareil adressé à Mgr de Paris, l'évêque Sibour. Il ignorait cette dernière circonstance. Il nous a demandé d'attendre jusqu'au dim[anche] soir pour la publication. Il avait écrit à Mr Chantôme et ce dernier lui avait permis de venir le trouver le dim[anche] matin. La miséricorde demandait ce délai. Mgr de Langres a envoyé Mr Farrel à *L'Univers* pour prier qu'on ne publiât rien, si on recevait quelque avis des Brefs. »

Le dimanche en question, Henry de Riancey se rend chez l'archevêque de Paris : « Je lui ai dit que nous connaissions son Bref et je l'ai bien plus étonné en lui disant que Mgr de L[angres] en avait reçu un semblable. J'ai cru m'apercevoir que Mgr de P[aris] était mécontent que Mgr de L[angres] ne l'eut pas prévenu de cette réception, et de son côté Mgr de L[angres] trouvait assez singulier que Mgr de P[aris] n'en eut pas usé ainsi puisqu'il s'agissait d'un prêtre avec lequel tout lien était rompu p[ou]r le diocèse de Paris et qui retombait à la charge du diocèse de Langres. Mgr de Paris m'a dit qu'il avait envoyé copie à Mr Chant[ôme] du Bref du S[aint] P[ère] et qu'il lui avait laissé – non par écrit, mais dans sa pensée – 48 h[eu]res pour réfléchir [...] »¹²³⁵. Mgr Sibour demande aux Riancey de retarder d'autant la publication du Bref de Mgr de Langres, les priant de ne pas publier le lundi le Bref qu'il avait reçu et la lettre qu'il avait adressée à l'abbé Chantôme. Il demande à Henry de Riancey d'aller voir Mgr de Langres pour obtenir ce même délai.

« Pendant ce temps, Mr Farrel était venu nous apporter le Bref de Lang[res] en m'avertissant qu'il en laissait copie à *L'Univers* avec demande de publier le soir même. Je dis à Mgr de Lang[res] les dires de Mgr de P[aris]. Mgr de L[angres] insista et me dit que son vén[érable] collègue ferait ce qu'il voudrait, que quant à lui, on l'avait déjà accusé de lenteur et de condescendance. « C'est un prêtre de mon diocèse : je lui ai écrit : il n'a pas daigné venir. Je l'ai averti que le Bref paraîtrait demain. Il faut qu'il le soit dans *l'Univers* : Je serais désolé p[ou]r moi et p[ou]r vous que ce fût [sic] pas dans *L'Ami* ! »¹²³⁶. « Que faire ?, s'exclame alors Henry de Riancey, je retournais avec Charles chez Mgr de Paris. Mgr était dans un très vif mécontentement contre son collègue. Il vit cependant qu'il n'y a plus à hésiter ni à reculer. Il réclama au nom de sa préséance et de sa juridiction que son Bref parût le premier. Nous lui offrîmes de joindre les deux : et je rédigeai sur la table la note *d'en-tête* [...] »¹²³⁷. En effet, le lundi 17 décembre 1849 les deux brefs paraissaient en même temps dans *L'Ami de la Religion*¹²³⁸.

¹²³⁵ Id.

¹²³⁶ Id.

¹²³⁷ Id.

¹²³⁸ *L'Ami de la Religion*, Lundi 17 novembre 1849, n° 4091, pp.249-252.

Henry de Riancey finit son rapport à Dupanloup en ces termes : « Mgr de Paris en fût extrêmement touché et nous sut un très grand gré d'avoir ainsi terminé cette affaire. Je ne vous cache pas qu'il voulait en faire une sorte de conflit public d'autorité avec Mgr de Langres. J'ai tout fait au monde pour l'éviter et le public croira qu'il y a eu entente entre les Prélats : ce qui était mieux qu'une lutte d'attributions et de prérogatives. Je ne puis vous dire combien l'un et l'autre nous rendent justice sur ce point. C'est la récompense de deux journées de peines et de démarches ! Et certes, il a été heureux que le Bref eût été publié lundi. Le jour même Mr Chant[ôme] le publiait dans son Drapeau du Peuple avec l'insolente réponse que vous savez ! ».

L'esprit de conciliation de Dupanloup se serait-il répandu au travers des acteurs de ses réseaux politico-religieux ? C'est ce que semble affirmer Henry de Riancey qui impute l'issue favorable de cette affaire à l'influence de Dupanloup : « Vous sentez, mon bien cher Seigneur, que nous n'avions pas quant à nous à nous mêler dans la discussion entre les deux Prélats. Je me suis borné à faire tout ce que je pouvais pro bono Paas. Nous voudrions penser que votre esprit de conciliation et de zèle nous a guidés dans nos efforts ». Henry de Riancey ne manque pas de souligner la bonne entente existante entre l'archevêque de Paris et le cercle des journalistes de *L'Ami* : « J'oubliais de vous dire que Mgr de P[aris] m'a adressé à deux reprises qu'il voulait nous réserver à nous seuls l'envoi de son Bref et de sa lettre, et qu'il n'a dit les adresser à *L'Univers* que parce que Mgr de L[angres] l'avait fait de son côté »¹²³⁹. Il ne faut pas oublier, en effet, les fortes tensions entre l'archevêque de Paris et *L'Univers*.

Le contexte critique dans lequel eut lieu le vote de la loi Parieu a également contribué à rallier Mgr Paris au parti Dupanloup. C'est ce dont atteste la correspondance de Montalembert : « Enfin nous avons eu le bonheur de nous trouver d'accord, MM. Molé, Beugnot, l'évêque de Langres et moi. Nous avons tous voté pour l'urgence ... de la petite loi et ce vote, qui a entraîné celui de Riancey, de Keretel, etc..., nous a fait beaucoup d'honneur aux yeux de la majorité conservatrice. MM. Montigny, Sauvain, Barthélemy et cent légitimistes catholiques ont voté contre nous avec la Montagne et le tiers parti. De là, une rage extrême chez les conservateurs et menace de se venger sur la grande loi »¹²⁴⁰. Le projet de loi Falloux entraîne des agencements nouveaux dans les réseaux politiques. Les légitimistes doivent être traités avec prudence par le parti Dupanloup.

¹²³⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre d'Henry de Riancey à Dupanloup, mercredi 19 décembre 1849.

¹²⁴⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 4 janvier 1849 [1850], cf. note 2.

Le rapprochement ne se fait pas seulement entre Montalembert et Mgr Parisi mais aussi entre ce dernier et Mgr Dupanloup : « Mon cher Seigneur, nos affaires vont aussi mal que possible, grâce surtout à l'indiscipline de la droite, grâce aussi à M. Thiers, sur lequel votre abbé (dont j'ai oublié le nom) vous donnera des détails fâcheux. Cet abbé m'avait promis un exemplaire du Mémoire, dont j'aurais le plus grand besoin samedi matin. Car samedi soir, nous avons une grande réunion chez M. Molé pour aviser aux moyens de sauver notre édifice ébranlé »¹²⁴¹. Le comte prie Dupanloup de lui faire parvenir cet exemplaire du Mémoire envoyé au pape, pour qu'il puisse le communiquer à qui de droit et notamment à l'évêque de Langres avant le discours de ce dernier à la tribune pour défendre le projet de loi.

Plusieurs événements conduisent donc Mgr Parisi à se rapprocher des réseaux de Dupanloup. Ce qui n'est pas sans modifier son rapport au projet de loi de Falloux. Dans son discours prononcé à l'Assemblée le 15 janvier 1850, l'évêque de Langres cherche à se placer d'un point de vue objectif. Il prend « le parti de ne pas défendre la loi, et de ne pas la combattre »¹²⁴². En effet, la loi ne lui convient pas. Toutefois, il reconnaît qu'elle est socialement indispensable. Il ne faut pas oublier que Mgr Parisi pose sur la société un regard moralisateur et empreint de manichéisme. À la tribune, sa démonstration s'appuie moins sur des faits historiques avérés que sur des généralités énoncées par les traditionalistes de l'époque. Il commence immédiatement son discours par une critique négative des divers régimes qui se sont succédés depuis la première Révolution et qui ont présidé à différents essais de réorganisation de l'enseignement pour finalement donner naissance à l'Université impériale. Le système issu de la Révolution française se résume pour l'évêque de Langres dans une citation : « Il est temps, disait Danton, de proclamer ce grand principe que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leur famille »¹²⁴³. Les écoles de l'Université sont restées stériles, dénonce l'évêque de Langres, tant qu'elles furent soumises à la philosophie sceptique. S'ensuit une situation paradoxale et préjudiciable :

« un corps qui enseigne, qui enseigne seul, qui s'attribue à lui seul le droit d'enseigner, et qui n'a pas de croyances, pas de doctrines, précisément parce qu'il les a toutes, parce qu'il y a dans son sein des croyances, des doctrines qui se détruisent les unes les autres ; et par suite de cela, messieurs, des milliers d'enfants nés pour la vérité, qui ont faim et soif de la vérité, qui demandent la vérité à leurs maîtres comme le pain de leur intelligence, et à qui l'on ne propose que des contradictions ; une jeunesse, enfin élevée

¹²⁴¹ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, jeudi 20 janvier 1849 [1850], cf. note 2.

Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹²⁴² Ibid., p. 370.

¹²⁴³ Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale législative, T. IV, du 1^{er} décembre au 15 janvier 1850, op. cit., p. 684.

le plus souvent par des mères chrétiennes, et qui, à cet âge inquiet, curieux, observateur, où tout exemple porte coup, en voyant, en comparant les discours, les actes de leurs divers maîtres, voient constamment adorer ici ce qu'on blasphème là, et blasphémer là ce qu'on adore ici »¹²⁴⁴.

Avec prudence, Mgr Parisis ne cache pas son désir de voir se créer séparément des établissements publics et des établissements catholiques :

« Nous, ce que nous voudrions, ou plutôt ce que nous serions tentés de vouloir pour nous-mêmes, ce serait que chaque école eût ses doctrines bien fixes, bien définies, bien connues de tout le monde, et que, d'après ces doctrines, chaque école eût son nom propre, son titre, et que ce titre ne fût jamais menteur ; qu'ainsi, quand une école s'appelle catholique, protestante, elle fût exclusivement catholique, protestante ; et que, quand elle est philosophique, éclectique, elle s'appelât hautement philosophique, éclectique, et qu'alors il n'y eût plus ni chapelle, ni aumônier. (Mouvement.) »¹²⁴⁵.

Mgr Parisis serait ainsi favorable à une séparation complète du religieux et du politique, du privé et du public. C'est pourquoi il poursuit son intervention en montrant que la religion peut se suffire à elle-même et que c'est l'Université qui a besoin de la religion : « C'est que la foi de saint Louis, je le répète, circule toujours dans les âmes françaises, et qu'un collège qui porterait écrit sur son frontispice : ici on n'enseigne, on ne pratique aucune religion, ce collège serait désert »¹²⁴⁶. Et Mgr Parisis de conclure de façon péremptoire : « Donc, messieurs, ce n'est pas la religion qui a besoin de vous pour l'enseignement, c'est vous qui avez besoin d'elle. (Vive approbation.) Donc ce n'est pas pour la religion que l'alliance est proposée, c'est pour vous. Donc ce n'est pas la religion qui propose la loi ; et, quoi qu'il arrive, sa responsabilité sera sauve »¹²⁴⁷.

Mgr Parisis retourne ainsi les arguments de la gauche contre elle en affirmant que ce n'est pas le clergé qui demande une faveur au gouvernement mais que c'est le clergé qui accorde au gouvernement un bienfait qui lui est nécessaire. L'évêque de Langres prend ainsi le soin de distinguer la cause de la religion (qui n'a pas besoin du salut de l'État) de la cause de la loi (service bienveillant rendu à l'État). C'est en ces termes qu'il explique son changement d'opinion au sujet du projet de loi de Falloux : « Mais on me demandera peut-être si, d'après ces considérations, je suis contre la loi. [...]. Si le projet nous est présenté comme une faveur, je le repousse ; s'il nous est proposé comme une occasion de dévouement, je l'accepte ».

Pointant les aspects négatifs du projet de loi, l'évêque de Langres ne le considère pas comme une faveur. En effet, le clergé n'aura qu'une place minoritaire dans les conseils de

¹²⁴⁴ Ibid., p. 685.

¹²⁴⁵ Id.

¹²⁴⁶ Id.

¹²⁴⁷ Id.

surveillance et ne saura faire prévaloir ses opinions. Il n'a donc pas d'intérêt à y participer. Cette situation lui serait même nuisible :

« Ces trois ou quatre évêques assis dans ce conseil supérieur au milieu de vingt et quelques autres membres, dont souvent la majorité ne partagera pas leurs convictions les plus intimes, les plus saintes, les plus inflexibles ; cet évêque diocésain siégeant dans ce comité départemental où sa voix, qui doit être si écoutée, si respectée, si obéie dans son diocèse, sera souvent compromise et perdue ; tout ce grand mécanisme, enfin, dans lequel le clergé n'entre que comme un rouage secondaire, à raison de sa présence, et qui cependant sera regardé comme une organisation cléricale ; tout cela, croyez-le bien, n'est pas à mes yeux une faveur, c'est un danger [...]. Voix nombreuses à droite. C'est vrai ! c'est vrai ! »¹²⁴⁸.

Mais du fait que le système proposé, compte tenu des difficultés présentes, est « celui qui convenait le mieux au bien du pays », qu'il est l'œuvre non de la religion mais de la politique, c'est-à-dire du pouvoir établi pour veiller sur les institutions humaines, et qu'il constituerait une aide de la religion dans l'intérêt de la société et pour le salut du pays, Mgr Parisis est prêt à encourager l'adoption du projet de loi. La perspective pour l'évêque de Langres est tout autre à partir de ce point de vue : « Si l'on nous parle ainsi, messieurs, tout change de face. Alors ce n'est plus une faveur que l'on nous propose, c'est un dévouement que l'on nous demande. Le christianisme, messieurs, est la grande école de tous les dévouements ; il commande à ses enfants, et à ses ministres surtout, le dévouement, non seulement pour leurs amis et leurs proches, mais pour leurs adversaires, et, au besoin, pour leurs ennemis. (Approbation. - Rumeurs à gauche. Voix à gauche. Pratiquez mieux ! (Ah ! Ah!). À droite. Ne répondez pas !) »¹²⁴⁹. L'Église de France ressort grandie du discours de Mgr Parisis. Elle n'est pas l'intrigante qui cherche à reprendre la mainmise sur le Gouvernement, ni l'indigente prête à se placer sous une autorité civile ennemi pour sa subsistance, elle est bien plutôt l'indulgente qui ne regarde pas au mal qu'on peut lui faire mais qui court accomplir le bien partout où on l'appelle. Pour la sécurité, la tranquillité et la prospérité du pays, Mgr Parisis déclare que la religion sera prête à se dévouer, à coopérer.

Il termine, cependant, son discours en reprenant ses distances avec le projet de loi de Falloux et en réaffirmant que ce n'est pas l'Église qui a demandé cette position mixte où se glissent des apparences de faveur :

« Ainsi, je vous conjure, messieurs, de bien vous le rappelez pendant cette discussion : ce que l'Église demande avant tout, c'est sa liberté ; la liberté de faire le plus de bien possible ; la liberté de tout son culte, de tout son enseignement, de toutes ses œuvres, de toutes ses aumônes ; [...] ce que l'Église demanderait, messieurs, pour elle-même, ce ne serait pas la faveur de participer au gouvernement de vos écoles, ce serait la liberté pleine et entière

¹²⁴⁸ Ibid., p. 686.

¹²⁴⁹ Id.

d'avoir les siennes. (Ah ! ah ! - Rumeurs à gauche). Mais, par votre loi, vous nous demandez de vous aider à diriger les vôtres, et je crois que vous avez raison, dans votre intérêt »¹²⁵⁰.

Mgr Parisis se place ainsi en retrait par rapport aux réseaux Dupanloup et aux partisans du projet de loi de Falloux. Ce n'est pas sa loi qu'il défend mais la leur. Au travers de l'expression « par votre loi », il s'adresse à la commission parlementaire et indirectement au parti Dupanloup qu'il ne considère aucunement comme porte-parole de l'Église catholique dans cette affaire.

Aussi rappelle-t-il les points sur lesquels il exprime une réserve particulière : « La première [réserve], c'est que la loi conservera certaines dispositions importantes adoptées par la commission, et indispensables, essentielles à la liberté religieuse. La seconde [...], c'est que les décisions doctrinales qui seraient prises, par exemple, à l'occasion de l'examen des livres, par ces conseils laïques parmi lesquels siégeront quelques membres de l'épiscopat, ne pourront jamais ni obliger la conscience, ni gêner l'enseignement des évêques comme pasteur des âmes. (C'est évident - Bruit à gauche) [...]. La troisième, enfin, c'est que, comme c'est une voie nouvelle dans laquelle vous nous engagez, comme vous-mêmes vous ne pouvez pas en calculer toutes les chances, s'il arrivait que dans ces conseils on fît aux évêques des conditions inacceptables pour leur foi, ils s'en retireraient ... (Sensations diverses - Marques d'adhésion au banc des ministres et au banc de la commission) »¹²⁵¹. Ce à quoi le ministre de l'Instruction publique et des Cultes réplique avec évidence : « Nous ne pouvons pas accepter cela comme des réserves, car c'est la loi même et le bon sens ». Il est intéressant de relever que c'est précisément à ce moment que Montalembert intervient brièvement pour rassurer l'évêque de Langres et le conforter dans son choix de soutenir le projet de loi : « C'est la nature même des choses ! »¹²⁵². Mgr Parisis conclut ainsi : « Dans ces termes, avec ces réserves et ces explications, je voterai pour la loi. (Très bien ! très bien !) »¹²⁵³.

Bien que Mgr Parisis reste, idéologiquement, plus dans l'aire d'influence de L'Univers que dans celle du parti Dupanloup, il demeure que son vote positif apporte un soutien non négligeable aux réseaux de Dupanloup face aux critiques de l'extrême-droite et de la gauche. Cette dernière est d'ailleurs particulièrement opposée au projet de loi comme l'illustre le discours de Victor Hugo* qui prend la parole à la tribune immédiatement après Mgr Parisis et qui est l'un des principaux adversaires du projet de loi à l'Assemblée.

¹²⁵⁰ Id.

¹²⁵¹ Ibid., pp. 686-687.

¹²⁵² Id.

¹²⁵³ Id.

Les adversaires du parti Dupanloup

Notons tout d'abord l'évolution politique de l'homme de lettres qui est durant la Seconde République est passé du camp des conservateurs à celui de la République sociale et démocrate. On retrouve dans ce discours de Victor Hugo des éléments essentiels de la pensée romantique française notamment à l'égard de la religion. Il appelle de ses vœux la réalisation d'un véritable enseignement chrétien mais il fustige le clergé présenté comme des apostats de la véritable religion chrétienne. Ce discours du 15 janvier 1850 marque un événement majeur dans les thèses anticléricales développées par Hugo tout au long de sa carrière littéraire et politique, comme le souligne un article d'Avner Ben-Amos, publié en 2003 dans la revue *Romantisme*, qui cite ce discours dans son analyse du poème intitulé « Les enterrements civils » composé par Victor Hugo en juin 1875¹²⁵⁴.

En janvier 1850, devant l'Assemblée, Hugo n'est pas moins virulent dans sa harangue contre le projet de loi de Falloux. La cible de son discours est clairement identifiée : « le parti clérical », c'est-à-dire le « parti qui a, sinon rédigé, du moins inspiré le projet de loi », « à ce parti à la fois éteint et ardent [...] », ou encore le « parti qui nous envahit »¹²⁵⁵. Derrière l'expression de « parti clérical », Dupanloup et ses réseaux sont directement visés, même si Victor Hugo ne cite aucun nom en particulier : « Je ne sais s'il est dans le gouvernement, je ne sais s'il est dans l'Assemblée (mouvement) ; mais je le sens un peu partout. (Rire général.) Il a l'oreille fine, il m'entendra. (Nouveaux rires.) »¹²⁵⁶. La référence au comte de Falloux, au comte de Montalembert et à Thiers ne saurait être plus flagrante, bien que Falloux ne soit plus au gouvernement. Il n'empêche que son successeur s'est montré plus radical que lui en faisant voter en urgence la petite loi Falloux pour juguler l'influence des instituteurs. Victor Hugo ne fait aucune distinction entre les catholiques intransigeants de L'Univers et les catholiques libéraux de la commission extraparlamentaire de Falloux. Ils forment tous, à ses yeux, le parti clérical. Seul le « vénérable » évêque de Langres est épargné¹²⁵⁷. Victor Hugo le cite à deux reprises en allant dans le sens du discours qu'il vient d'adresser à l'Assemblée. Il reprend à son compte la distinction entre la religion et la politique.

¹²⁵⁴ Avner Ben-Amos, « Victor Hugo et les enterrements civils », *Romantisme*, 2003, volume 33, n°119, pp. 35-45.

¹²⁵⁵ Victor Hugo, *Contre la Loi Falloux, La liberté de l'enseignement*, 15 janvier 1850, Nyons, Presses des Baronnies, 1993, p. 8.

¹²⁵⁶ Id.

¹²⁵⁷ Id.

Ce que Victor Hugo appelle le parti clérical, c'est le parti des défenseurs de la liberté de l'enseignement, et plus précisément c'est le parti qui depuis 1849 lutte pour le projet de loi Falloux et qui se regroupe dans ce que nous avons nommé le « parti Dupanloup » : « Je répète que le parti clérical est un danger public, [...] et, au moment où il se présente une loi à la main, j'ai le droit d'examiner cette loi et d'examiner ce parti »¹²⁵⁸. Victor Hugo n'hésite pas à inscrire les partisans du nouveau projet de loi dans la longue histoire de l'obscurantisme religieux, celle des jésuites et de l'inquisition : « Ah ! nous vous connaissons ! Nous connaissons le parti clérical. C'est un vieux parti qui a des états de service. (On rit.) [...] C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux, l'ignorance et l'erreur. C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme. [...] Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais elle est écrite au verso. (Sensation.) Il s'est opposé à tout. (Murmures.) »¹²⁵⁹.

L'orateur s'attache ainsi à montrer le parti clérical comme allant, depuis la Renaissance, à contre-courant des progrès de l'esprit humain, des grandes avancées scientifiques et morales :

« C'est lui [le parti clérical] qui a fait battre de verges Prinelli pour avoir dit que les étoiles ne tomberaient pas. C'est lui qui a fait appliquer Campanella vingt-sept fois à la question pour avoir affirmé que le nombre des mondes était infini et entrevu le secret de la création. C'est lui qui a persécuté Harvey pour avoir prouvé que le sang circulait. De par Josué, il a enfermé Galilée ; de par saint Paul, il a emprisonné Christophe Colomb. [...] C'est lui qui a anathématisé Pascal au nom de la religion. Montaigne au nom de la morale, Molière au nom de la morale et de la religion. [...] Oui, voulez-vous que je vous dise ce qui vous importune ? C'est cette énorme quantité de lumière libre que la France dégage depuis trois siècles, lumière toute faite de raison, lumière aujourd'hui plus éclatante que jamais, lumière qui fait de la nation française la nation éclairante, de telle sorte qu'on aperçoit la clarté de la France sur la face de tous les peuples de l'univers. (Sensations.) »¹²⁶⁰.

Pour Victor Hugo, ce serait pure folie que de confier l'enseignement à ceux qui n'acceptent aucun poète, écrivain, philosophe, penseur, et qui rejettent non seulement tout ce que les cerveaux de l'humanité ont pu produire, mais qui vont même jusqu'à rejeter la Révélation divine censée être au fondement de leur foi :

« Enfin, il y a un livre, un livre qui semble d'un bout à l'autre une émanation supérieure, un livre qui est pour l'univers ce que le koran est pour l'islamisme, ce que les védas sont pour l'Inde, un livre qui contient toute sagesse humaine éclairée par toute la sagesse divine, un livre que la vénération des peuples appelle le Livre, la Bible ! Eh bien ! Votre censure a monté jusque-là. Chose inouïe ! des papes ont proscrit la Bible. Quel

¹²⁵⁸ Le Moniteur universel, 2^{ème} supplément au n°16 du mercredi 16 janvier 1850, p. 173.

¹²⁵⁹ Victor Hugo, Contre la Loi Falloux, op. cit., p. 10.

¹²⁶⁰ Ibid., pp. 10-11, 14.

étonnement pour les esprits sages, quelle épouvante pour les cœurs simples, de voir l'index de Rome posé sur le livre de Dieu (Vive adhésion à gauche.) »¹²⁶¹.

Considérant le parti clérical comme l'antithèse du savoir et de la connaissance, Hugo ne saurait soutenir un projet de loi qui donne autant d'influence au clergé catholique. Il s'insurge contre le désir du clergé de participer à l'instruction publique et devenir les « maîtres de l'enseignement ». « Je ne veux pas vous confier l'enseignement de la jeunesse, s'exclame-t-il, l'âme des enfants, le développement des intelligences neuves qui s'ouvrent à la vie, l'esprit des générations nouvelles, c'est-à-dire l'avenir de la France, parce que vous le confier, ce serait vous le livrer »¹²⁶². Ailleurs, il s'écrie contre le parti clérical : « Et vous réclamez la liberté d'enseigner ! Tenez, soyons sincères, entendons-nous sur la liberté que vous réclamez : c'est la liberté de ne pas enseigner. (Applaudissements à gauche. Vives réclamations à droite.) »¹²⁶³. Victor Hugo prend deux exemples pour illustrer son propos, celui de l'Italie et celui de l'Espagne, deux élèves qui ont grandi durant des siècles sur les bancs de l'Église catholique. Sur ces deux pays, affirme Hugo, s'est appesanti un « joug d'abrutissement », de dégradation et d'amoindrissement si bien que le taux d'analphabétisme en Italie, cette « mère des génies », est présenté comme étant alors le plus élevé en Europe. Plus récemment en Italie, Victor Hugo critique l'expédition de Rome : « Tenez, vous venez de Rome ; je vous fais compliment. Vous avez eu là un beau succès ! (Rires et bravos à gauche.) Vous venez de bâillonner le peuple romain, maintenant vous voulez bâillonner le peuple français. Je comprends : cela est encore plus beau, cela tente ; seulement, prenez garde ! C'est malaisé : celui-ci est un lion tout à fait vivant »¹²⁶⁴.

Face aux critiques contre le clergé français, il est intéressant de noter l'intervention de Desmarest, ancien membre de la Commission extraparlamentaire, qui conteste les accusations de Victor Hugo contre ce qu'il appelle le parti clérical : « Nous ne sommes pas ces gens-là, à qui parlez-vous ? »¹²⁶⁵. Desmarest demande à Victor Hugo de rétracter ses propos contre l'Église. Ce qu'il ne fait pas, considérant qu'il a déjà bien mis en avant dans son discours la distinction entre la religion et l'institution catholique : « Ah ! Je ne vous confonds pas, vous, parti clérical, avec l'Église, pas plus que je ne confonds le gui avec le chêne. Vous êtes les parasites de l'Église, vous êtes la maladie de l'Église. (Mouvements en sens divers). Ignace est l'ennemi de Jésus. (Vive

¹²⁶¹ Ibid., pp. 11-12.

¹²⁶² Ibid., p. 8.

¹²⁶³ Ibid., p. 8.

¹²⁶⁴ Ibid., p. 14.

¹²⁶⁵ Le Moniteur universel, 2^e supplément au n°16 du mercredi 16 janvier 1850, p. 173.

approbation à gauche). [...] Vous êtes les metteurs en scène de la sainteté. Ne mêlez pas l'église à vos affaires, à vos combinaisons, à vos stratégies, à vos doctrines, à vos ambitions. Ne l'appellez pas votre mère pour en faire votre servante (Profonde sensation). [...] Voyez le tort que vous lui faites. M. l'évêque de Langres vous l'a signalé (On rit) »¹²⁶⁶. Victor Hugo détourne ainsi le discours de Mgr Parisis à son propre profit, au profit de sa critique contre le clergé qu'il distingue de la religion.

En effet, il affirme appeler de ses vœux un enseignement religieux qui est « plus nécessaire aujourd'hui que jamais » car « plus l'homme grandit, plus il doit croire. Plus il approche de Dieu, mieux il doit voir Dieu »¹²⁶⁷. Mais dans la définition de Victor Hugo, le véritable enseignement religieux : « C'est la sœur de charité au chevet du mourant. C'est le frère de la Merci rachetant l'esclave. C'est Vincent de Paul ramassant l'enfant trouvé. C'est l'évêque de Marseille au milieu des pestiférés. C'est l'archevêque de Paris affrontant avec un sourire ce formidable faubourg Saint-Antoine levant son crucifix au-dessus de la guerre civile, et s'inquiétant peu de recevoir la mort, pourvu qu'il apporte la paix. (Bravo !) »¹²⁶⁸.

Parce que le projet de loi Falloux n'atteint pas ses exigences et son idéal, Victor Hugo le rejette. Il le refuse car il y voit une arme entre les mains du parti clérical : « Messieurs, je redoute cette main ; je veux briser cette arme, je repousse ce projet »¹²⁶⁹. La loi est rejetée par Victor Hugo à cause de ses auteurs dont il se défie : « Votre loi est une loi qui a un masque. Elle dit une chose et elle en ferait une autre. C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté. C'est une confiscation intitulée donation. [...] C'est votre habitude. Quand vous forgez une chaîne, vous dites : Voici une liberté [...] »¹²⁷⁰. Victor Hugo conteste ainsi le libéralisme avancé par les défenseurs du projet de loi pour le faire prévaloir auprès de la gauche. Il s'oppose tout aussi énergiquement au contenu de cette « loi stratégique » : « Je repousse votre loi. Je la repousse parce qu'elle confisque l'enseignement primaire, parce qu'elle dégrade l'enseignement secondaire, parce qu'elle abaisse le niveau de la science, parce qu'elle diminue mon pays »¹²⁷¹.

Rejetant le modèle proposé par Falloux et ses partisans, Victor Hugo met en avant son propre idéal de la liberté de l'enseignement, un enseignement gratuit, obligatoire et laïque :

¹²⁶⁶ Victor Hugo, Contre la Loi Falloux, op. cit., p. 9.

¹²⁶⁷ Ibid., p. 5.

¹²⁶⁸ Ibid., p. 10.

¹²⁶⁹ Ibid., p. 4.

¹²⁷⁰ Ibid., p. 8-9.

¹²⁷¹ Ibid., p. 14.

« Un grandiose enseignement public, donné et réglé par l'État, partant de l'école de village et montant de degré en degré jusqu'au Collège de France, plus haut encore, jusqu'à l'Institut de France. Les portes de la science toutes grandes ouvertes à toutes les intelligences. Partout où il y a un champ, partout où il y a un esprit, qu'il y ait un livre. [...] Un vaste ensemble, ou, pour mieux dire, un vaste réseau d'ateliers intellectuels, lycées, gymnases, collèges, chaires, bibliothèques, mêlant leur rayonnement sur la surface du pays, éveillant partout les aptitudes et échauffant partout les vocations. En un mot, l'échelle de la connaissance humaine dressée fermement par la main de l'État, posée dans l'ombre des masses les plus profondes et les plus obscures, et aboutissant à la lumière. [...] Voilà comme le comprendrais l'éducation publique nationale. Messieurs, à côté de cette magnifique instruction gratuite, sollicitant les esprits de tout ordre, offerte par l'État, donnant à tous, pour rien, les meilleurs maîtres et les meilleures méthodes, modèle de science et de discipline, normale, française, chrétienne, libérale, qui élèverait, sans nul doute, le génie national à sa plus haute somme d'intensité, je placerais sans hésiter la liberté d'enseignement, la liberté d'enseignement pour les instituteurs privés, la liberté d'enseignement pour les corporations religieuses, la liberté d'enseignement pleine, entière, absolue, soumise aux lois générales comme toutes les autres libertés, et je n'aurais pas besoin de lui donner le pouvoir inquiet de l'État pour surveillant, parce que je lui donnerais l'enseignement gratuit de l'État pour contrepoids (Bravo ! à gauche. Murmures à droite) ».

Cet idéal étant difficilement accessible, Victor Hugo réclame la surveillance de l'État autant que le parti cléricale réclame la liberté de l'enseignement : « [...] Je veux la surveillance de l'État, et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque ». C'est respecter la laïcité de l'État, l'orateur n'admet aucun évêque ou religieux dans le conseil supérieur de surveillance, ni dans les conseils secondaires. Il exige, au contraire, une stricte séparation entre l'État et le clergé : « J'entends maintenir, quant à moi, et au besoin faire plus profonde que jamais, cette antique et salutaire séparation de l'Église et de l'État, qui était l'utopie de nos pères, et cela dans l'intérêt de l'Église comme dans l'intérêt de l'État »¹²⁷². Contrairement à Dupanloup qui plaide pour une séparation de l'Église et de l'État mais dans le sens d'une coopération, Victor Hugo rejette toute collaboration entre les deux domaines pour ne pas courir le risque de voir l'Église soumettre l'État. C'est dans un sens strict et exclusif que Victor Hugo définit dans son discours la laïcité nécessaire en matière d'enseignement, estimant le « droit de l'enfant », qu'il confond avec le « droit de l'État », comme « plus sacré encore que le droit du père »¹²⁷³. C'est pour cette raison qu'il veut confiner l'enseignement de l'Église au-dedans de l'Église et surtout éviter cette « dérision » qui consiste à faire surveiller, « au nom de l'État, par le clergé, l'enseignement du clergé ». En résumé, ce que Victor Hugo souhaite, c'est « l'Église chez elle et l'État chez lui »¹²⁷⁴.

¹²⁷² Ibid., p. 4.

¹²⁷³ Ibid., p. 1.

¹²⁷⁴ Ibid., p. 7.

L'orateur finit sa harangue en avertissant le parti cléricale très solennellement : « Quoi ! C'est dans ce siècle, dans ce grand siècle des nouveautés, des événements, des découvertes, des conquêtes, que vous rêvez l'immobilité ! (Très bien !). [...] Eh bien ! Je vous le répète avec une profonde douleur, moi qui hais les catastrophes et les écroulements, je vous avertis la mort dans l'âme (on rit à droite), vous ne voulez pas le progrès ? Vous aurez les révolutions ! (Profonde agitation). Aux hommes assez insensés pour dire : l'humanité ne marchera plus, Dieu répond par la terre qui tremble ! (Longs applaudissements à gauche. L'orateur, descendant de la tribune, est entouré par une foule de membres qui le félicitent. L'Assemblée se sépare en proie à une vive émotion) »¹²⁷⁵.

Face aux déclamations de Victor Hugo qui assure que la loi « allait durablement couper le pays en deux, et que la réquisition de la religion au service de la réaction ne pouvait que fortifier l'anticléricalisme »¹²⁷⁶, le parti Dupanloup ne reste pas sans voix. Il se prépare à répliquer avec son principal champion. C'est ainsi que le 17 janvier 1850 Montalembert monte à la tribune pour défendre le projet de loi porté par son groupe¹²⁷⁷. Le jour suivant, Thiers renchérit par un autre discours. La gauche n'est pas en reste. Le 19 janvier 1850, c'est au tour d'Edgar Quinet de déposer une proposition d'amendement à l'article 21 du projet de loi. Cet article énumérait les matières comprises dans l'enseignement primaire en commençant par « l'instruction morale et religieuse ». Quinet veut y ajouter ces mots : « sans acception des dogmes particuliers aux diverses communions ». Considérant que le problème de la liberté des cultes avait été résolu par un concordat effaçant de la loi la religion d'État, Quinet estime que la liberté de conscience et l'éducation nationale ne peuvent trouver leur compte qu'à l'exclusion de tout dogme particulier des programmes de l'enseignement laïque. Selon Jean-François Chanut, c'est la première formulation de l'idée que Jules Ferry devait réaliser trente-cinq ans plus tard¹²⁷⁸.

La tension pour le parti Dupanloup va crescendo comme on peut le ressentir dans la lettre de Montalembert à Dupanloup : « Je vous écris au milieu d'un affreux bacchanal à l'occasion de la petite loi Parieu, dont le sort est encore incertain. [...] Je vous dénonce l'abbé de Valette comme s'étant opposé à la reproduction textuelle dans *L'Ami des lettres* saisies chez les instituteurs sortis

¹²⁷⁵ Ibid., p. 19.

¹²⁷⁶ Jean-François Chanut, « La loi du 15 mars 1850, Du comte de Falloux aux mécomptes de François Bayrou », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°87, Numéro spécial : « Laïcité, séparation, sécularisation 1905-2005 » (Juillet - Septembre 2005), pp. 21-39.

¹²⁷⁷ Éric Anceau, *Les grands discours parlementaires du XIXe siècle, de Benjamin Constant à Adolphe Thiers, 1800-1870*, Paris, Armand Colin, 2005, pp. 242-248.

¹²⁷⁸ Jean-François Chanut, « La loi du 15 mars 1850, Du comte de Falloux aux mécomptes de François Bayrou », art. cit.

de l'école normale primaire de Bourges. Ces lettres sont un éclair qui illumine le fond de l'abîme. C'est une pruderie ridicule et coupable que de les cacher »¹²⁷⁹.

Qu'en est-il de Dupanloup ? Dans sa correspondance, Dupanloup semble plutôt en retrait par rapport au projet de loi sur l'enseignement. On constate peu d'échanges entre Montalembert et lui au début du mois de janvier. Néanmoins les premières lettres écrites par Montalembert en 1850 témoignent de la mobilisation des réseaux de Dupanloup pour juguler l'impact des amendements proposés sur le projet de loi même si ce dernier est absent. Montalembert prend contact avec Mgr Fornari, comme il le rapporte dans l'une de ses lettres : « Mon cher Seigneur, je sors de chez le nonce, avec qui j'ai eu un long entretien »¹²⁸⁰. Les alliés de Dupanloup continuent ainsi à mettre en oeuvre leurs stratégies et à réfléchir à leur contre-attaque.

Au tournant de l'année 1850, Dupanloup semble surtout préoccupé par son diocèse à Orléans. C'est notamment ce que souligne Ravignan dans l'une de ses lettres : « Il est vrai : vous serez évêque et évêque véritable. [...] Désormais votre âme, si souvent fatiguée par la multitude écrasante des difficultés sous l'influence du caractère épiscopal, se reposera dans le travail mais plus loin des agitations et du bruit de Paris »¹²⁸¹. Dupanloup était en effet occupé par la rédaction de ses premiers mandements¹²⁸². Il s'attèle d'autant plus à cette tâche qu'il est bien conscient de l'ampleur de sa mission dans un diocèse profondément déchristianisé. Il écrit ainsi à la princesse Borghèse : « Je ne vous écris que ces mots : j'ai 300 lettres qui crient là sur mon bureau, mais j'ai voulu vous écrire à tous les pensées de mon cœur pour vos chères âmes et surtout pour la vôtre »¹²⁸³. Il écrit encore : « Je suis comme une goutte d'eau chargée de purifier l'océan. Cette incapacité est si absolue et si claire que cela me fait rire quelque fois. J'aurais 25 âmes et existences aussi actives que la mienne, et 9 000 francs de rente, que je ne suffirais pas à mon œuvre, et serais très pauvre »¹²⁸⁴.

La situation ne semble pas s'être améliorée puisque deux mois plus tard Dupanloup écrivait à la princesse : « Ma répugnance instinctive pour l'épiscopat fut horrible. Je ne me trompais pas.

¹²⁷⁹ Archives départementales Côte d'Or, Fonds Montalembert, Lettre de Montalembert à Dupanloup, jeudi 20 janvier 1849 [1850], cf. note 2.

Des lettres d'instituteurs, présentées comme dangereux pour l'ordre public et moral, avaient été citées dans le discours d'Hilaire de Saint-Barthélemy.

¹²⁸⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 30 janvier 1850.

¹²⁸¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 3 décembre 1849, Paris, Fête de François-Xavier.

¹²⁸² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre du Père de Ravignan à Dupanloup, 9 février 1850, Paris.

¹²⁸³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 3 janvier 1850, Orléans.

¹²⁸⁴ Id.

La tâche est plus horrible encore. [...] Je suis insensible à tout, absolument insensible, excepté à la douleur affreuse de tout ce que je vois, et de l'état épouvantable des âmes en ce diocèse, et presque partout ailleurs. Il faudrait être un Saint. Je n'ai rien de ce qu'il faut avoir. Je n'accuse pas ceux qui m'ont fait cette violence », à savoir Montalembert, Ravignan et Alfred de Falloux. « Ils ont été des insensés, comme on l'est si souvent en chose pareille. [...] Je suis honteux de vous écrire pour vous parler ainsi de mes peines, à vous qui en avez tant ! Quand nous nous verrons, je vous expliquerai ce qui vous paraît peut-être excessif, et ne peut pas se raconter. Par exemple : représentez-vous que sur 400 000 âmes, il n'y a peut-être pas 1 500 hommes qui fassent leur Pâques, et lesquels ? Et comment ? »¹²⁸⁵. L'état de son diocèse pousse même Dupanloup à demander à la princesse Borghèse de plaider pour celui-ci auprès de Pie IX : « Mais il faut qu'il sache par-dessus tout quelle est la plaie qui, depuis cinq ou six ans, nous dévore, et qui devient chaque jour plus large et plus profonde ... »¹²⁸⁶. Malgré ses plaintes, Dupanloup se sent investi d'une mission précise pour ce diocèse d'Orléans qui se trouve, selon ses termes, dans un « état affreux », avec seulement 11 % de pascalisans dans la population.

On peut d'ailleurs s'appuyer sur les travaux de Christiane Marcilhacy qui a consacré une étude au Diocèse d'Orléans sous l'épiscopat de Mgr Dupanloup. Elle s'est attachée à définir le plan d'attaque de Dupanloup pour son diocèse, notamment en transformant son clergé par une véritable formation intellectuelle et morale, en donnant aux enfants des catéchismes et des écoles et en restaurant les mobiliers et les bâtiments ecclésiastiques. Néanmoins, de nombreux obstacles se dressent à l'action de l'évêque comme la formation d'une population ouvrière influencée par la petite et moyenne bourgeoisie républicaine et anticléricale¹²⁸⁷. La correspondance de Dupanloup avec Xavier de Ravignan témoigne de nombreux échanges entre les deux hommes pour essayer de faire venir le plus possible de jésuites comme « missionnaires » à Orléans¹²⁸⁸.

Toutefois, les affaires à Paris rattrapent Mgr Dupanloup, comme le lui rappelle Charles de Riancey : « J'entends dire partout qu'on est bien heureux à Orléans de vous avoir, et je n'en doute pas. On dit aussi que vous vous y habituez très bien, et c'est très juste. Cependant au milieu de votre grand troupeau, n'oubliez pas que vous en avez encore ici un petit, qui connaît également

¹²⁸⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 5 mars 1850, Orléans.

¹²⁸⁶ François Lagrange, *Les lettres choisies de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 316.

¹²⁸⁷ Christiane Marcilhacy, *Le Diocèse d'Orléans sous l'épiscopat de Mgr Dupanloup (1849-1878) : sociologie religieuse et mentalités collectives*, Paris, Plon, 1962, Introduction, pp. I-XVIII.

¹²⁸⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, notamment 2 mai 1850, 3 octobre 1850, 16 octobre 1850, 18 août 1851, 23 octobre 1851, 11 décembre 1851, 18 décembre 1851, 9 septembre 1852, ...

votre voix. Jugez, s'il lui coûte de l'entendre si rarement et combien d'impatience il a aussi de recevoir votre visite pastorale »¹²⁸⁹. La direction politique et spirituelle de Dupanloup est réclamée par son cercle proche.

La situation à Paris semble en effet déstabiliser le jeune rédacteur de *L'Ami* : « La loi de M. de Parieu n'est qu'un brandon de discorde ; ces bâtons qu'on jette dans les roues y restent. Cela fait des frottements d'abord, mais les frottements à la longue peuvent produire des ruptures, des étincelles ... et alors ! C'est-à-dire qu'on détourne les efforts et l'attention du grand danger et qu'en même temps on lui fournit des aliments, on lui prépare des occasions, on le rend cent fois plus redoutable et plus prochain ! C'est bien stupide et bien coupable ! Et voilà sous quelles [sic] auspices nous commençons cette année. Année jubilaire, cependant année de réparation peut-être ! 1848 a vu le triomphe et la défaite de *l'Esprit révolutionnaire* ; 1849 a comprimé jusqu'ici *l'Esprit d'aventure*. Puissions [nous] ne pas être livrés de nouveau à l'un et à l'autre avant que Dieu nous rende l'Esprit de Justice et de Sagesse ! Ce qui est certain, c'est que nous ne pouvons tenir ces Esprits là que de lui, et c'est lui seul qui nous sauvera. Aussi, tandis que les pauvres Israélites combattent dans la plaine, dans les ténèbres, il faut que Moïse élève plus haut que jamais les bras sur la Montagne. Nous vous demandons, mon bien cher Seigneur, une petite place dans votre souvenir demain, et une grande pour tous les jours dans vos bénédictions et vos prières »¹²⁹⁰.

Montalembert se fait plus pressant que Charles de Riancey et reproche à Dupanloup son silence :

« Mon cher Seigneur,
Je suis étonné de votre silence. Je vous ai écrit trois fois au sujet de la publication de la lettre des évêques. Pas un mot de réponse. Tout le monde ici en est d'avis. M. de Cazalès, a publié son amendement qui est imprimé et distribué, et qui demande l'exclusion absolue du clergé de tous les conseils créés par la loi. La discussion recommence lundi 4 février : M. Thiers dit qu'il sera rétabli et prêt à la lutte »¹²⁹¹.

Dupanloup a dû être interpellé par le message de Montalembert car, dès la fin du mois de janvier, les échanges épistolaires entre le duo Dupanloup-Montalembert, noyau central du parti Dupanloup, reprennent à un rythme plus régulier et accéléré. Il n'y a pas que les échanges épistolaires qui sont plus fréquents. Le parti Dupanloup organise plusieurs rencontres entre ses membres pour réfléchir aux contre-attaques. Montalembert évoque un « long entretien » qu'il a eu

¹²⁸⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 31 décembre 1849.

¹²⁹⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 31 décembre 1849. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹²⁹¹ Archives départementales Côte d'Or, Fonds Montalembert, Lettre de Montalembert à Dupanloup, lundi 28 janvier 1850. Lettre déjà citée dans le chapitre précédent, partie III-2).

avec le nonce Mgr Fornari, sans en divulguer plus¹²⁹². Au mois de février, le groupe de Dupanloup s'active davantage et multiplie les réunions sous l'impulsion de Montalembert qui s'inquiète de plus en plus du sort de la loi, prenant toute la mesure des limites de cette dernière :

« Mon cher Seigneur,
Votre lettre du 31 me fait grand bien. Ce n'est pas que je sente mon courage faiblir sous ces indignes attaques : au contraire je crois dur que les injures de *L'Univers* contre la loi ont été à mes yeux les plus forts arguments en sa faveur. Mais tout en adoptant plus que jamais le principe de la loi, *l'alliance de l'Église et de l'État*, je suis obligé de convenir que l'application du principe, dans le texte de la loi, est malheureuse. Cette loi est confuse, embrouillée, et l'Église y est plus d'une fois gravement sacrifiée, surtout dans la composition du conseil supérieur. Nous avons été trop faibles dans la commission administrative et M. de Falloux a été d'une précipitation à jamais déplorable dans la rédaction du projet. [...] Maintenant le vin est tiré, il faut le boire »¹²⁹³.

Face aux menaces qui pèsent sur le projet de loi sur l'enseignement, le parti Dupanloup mobilise ses éléments les plus influents, d'autant plus que certains membres voient leurs actions diminuer soit à cause d'un changement dans leur position politique, c'est le cas de Falloux, soit en raison de problèmes de santé, comme c'est aussi le cas d'Adolphe Thiers : « M. Thiers est décidément hors de combat. Il souffre de plus en plus et commence à s'inquiéter sur son sort »¹²⁹⁴. Comme il en a l'habitude, Montalembert ne manque pas de manifester son mécontentement envers certains membres du parti Dupanloup : « Je suis plus que jamais de votre avis sur le journalisme religieux. Si le pape et les évêques n'y prennent garde, le journalisme leur jouera des tours plus perfides que n'importe quelle hérésie. Combien toutes nos appréhensions et nos tentatives de 1846 et 1847 sont justifiées ! Beugnot et Falloux doivent s'en apercevoir, eux qui nous ont lâché alors si piteusement »¹²⁹⁵.

Dupanloup, lui-même, s'attire les foudres de Montalembert par son manque de vigilance au sujet des publications de *L'Ami* :

« Mon cher Seigneur,
Je ne suis pas du tout d'avis de publier la lettre du cardinal Bonald sans sa signature, et même sans son autorisation. Ou je me trompe fort, ou il est homme à la démentir. Vous verrez le parti que va tirer *L'Univers* de la lettre de l'archevêque de Bordeaux¹²⁹⁶, dont vous avez

¹²⁹² Archives départementales Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 30 janvier 1850. Le contenu de cet entretien a déjà été cité dans le chapitre précédent, partie III-2).

¹²⁹³ Archives départementales Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 1^{er} février 1850, Paris. La lettre de Dupanloup du 31 janvier n'a pas été retrouvée dans le fonds de Montalembert.

¹²⁹⁴ Id.

¹²⁹⁵ Id.

¹²⁹⁶ Lettre de Mgr Donnet destinée à Falloux. Montalembert avait déjà prévenu Dupanloup de ne pas la publier. Le jour même de la lettre écrite par Montalembert à Dupanloup paraissait dans *L'Ami de la Religion* un article revenant sur la position de Mgr Donnet sur le projet de loi sur l'enseignement.

voulu, bien malgré moi, la publication. Mais ce qui est bien plus grave, c'est le démenti que vous donne ce matin dans l'Univers cet évêque de Bretagne qui doit être de l'évêque de Rennes. Voilà à quoi il faut répondre au plus tôt et de la manière la plus concluante. Le nonce m'avait bien dit et je vous l'avais répété que cette lettre du concile de Rennes lui semblait tout à fait douteuse. Je ne saurais assez vous mettre en garde, mon cher Seigneur et ami, d'exactitude complète, de précision absolue dans les citations et les assertions, à laquelle vous n'attachez pas assez d'importance. Sans mon insistance, vous ne disiez mot de la réserve de Beauvais, et ce silence nous eut valu eu autre soufflet. Prenons garde de ne pas nous en attirer d'autres »¹²⁹⁷.

Dans cette guerre journalistique avec L'Univers, Montalembert rappelle à Dupanloup l'importance de soigner ses relations avec l'épiscopat dont il est le principal médiateur au sein de leur groupe. Il souligne encore les tactiques malhonnêtes de leur adversaire :

« L'article de l'Univers de ce matin nous prouve qu'il ne reculera devant aucune extrémité, M. de Vatimesnil, traité de déclamateur puéril, et nous tous accusés de ne vouloir l'alliance de l'État que parce que nous avons peur pour notre part des biens de ce monde ! C'est un peu fort et ce n'est que le commencement. Tout cela ne serait rien, si les meilleurs esprits, comme vous dites, n'en étaient plus ou moins ébranlés. Pour moi, je ne rencontre personne sur qui cela ne produise un certain effet. Demain la discussion recommencera par un discours de Jules Favre contre la loi. Elle durera jusqu'à jeudi puis on l'interrompra pendant 2 jours. Nous avons aujourd'hui réunion chez M. Molé avec M. Thiers. Priez pour moi, au revoir le 19 »¹²⁹⁸.

Pour défendre du projet de loi Falloux et contrer L'Univers, Montalembert s'appuie particulièrement sur le parti légitimiste : « Nous avons demandé chez le comte Molé une conférence ... [...] : Beugnot, Fresneau, Melun, Vatismenil, Corcelles et moi. Corcelles parlera sur les 86 académies. Quel homme admirable que ce Corcelles ! Il veut aller vous voir, je l'y engage ... [il a] le caractère le plus droit et le plus pur de notre temps depuis qu'il est illuminé par la splendeur de la vertu chrétienne. Je conjure M. Molé de nous faire un petit discours [...] contre l'amendement Cazalès. Un mot de vous peut peut-être l'y décider. Mgr de Langres parle[ra] aussi

L'Ami de la Religion, dimanche 10 février 1850, n°4954, p. 601. Au sujet de la lettre de l'archevêque de Bordeaux, écrite en son nom et au nom de ses collègues sur le projet de loi de Falloux, L'Ami écrivait alors :

« L'Ami de la Religion a publié, au mois d'août 1849, une Note dans laquelle il annonçait que : "NN. SS. les archevêques et les évêques, réunis à Bordeaux pour le sacre de NN. SS. les évêques de Nantes et d'Amiens, étaient UNANIMES à reconnaître que le projet de loi sur l'enseignement est, à TOUS ÉGARDS, préférable au régime actuel, et qu'en y désirant des améliorations de détail, faciles à obtenir de l'Assemblée, ils L'APPROUVAIENT dans son ensemble". Cette Note reçut de la part de L'Univers le plus formel et le plus étrange démenti. Quant à nous, en exprimant alors avec énergie l'étonnement que devait nous inspirer un procédé inexplicable et inexcusable, nous nous bornâmes à maintenir notre affirmation, en attendant avec patience le moment où il nous serait permis, sans aucun inconvénient, de la justifier de la manière la plus éclatante. Ce moment est venu. Nous publions le texte exact et authentique de la lettre adressée par Mgr l'archevêque de Bordeaux, le 31 juillet [1849], à M. le ministre de l'Instruction publique et des cultes ».

¹²⁹⁷ Archives départementales Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 10 février 1850.

¹²⁹⁸ Id.

contre, mais comment ? »¹²⁹⁹. Montalembert prépare aussi une offensive à l'encontre de *L'Univers* par la rédaction d'une lettre au pape. Cette lettre est envoyée à Dupanloup qui est engagé à y mettre sa signature à côté de celle de l'évêque de Langres : « J'espère que cette lettre avec le programme suffira pour nous valoir la réponse à laquelle nous aspirons, et dont vous comprenez mieux que personne l'importance »¹³⁰⁰.

Charles de Riancey tente lui aussi de trouver des solutions pour affronter *L'Univers* le plus habilement possible : « Vous avez dû voir l'article de l'Univers d'hier et ma réponse d'aujourd'hui. J'étais bien embarrassé, n'ayant ici ni vous, ni les procès-verbaux, et Henry étant encore trop souffrant pour nous écrire. Enfin j'ai fait ce que j'ai pu, et avec toutes réserves, pour ne rien compromettre autant que possible. Vos notes sont arrivées trop tard pour la dernière attaque. Mais l'occasion d'en tirer profit n'a déjà pas manqué pour une partie : elle ne manquera malheureusement pas pour les autres. C'est une bien triste et bien pénible controverse. Puisse du moins cet arbre si amer porter de bons fruits ou corriger quelques-uns de nos maux ! »¹³⁰¹. Charles de Riancey reçoit entretemps un courrier de Dupanloup, il rouvre sa lettre pour y répondre :

« L'occasion, dont je vous parlais, s'est ce matin présentée. Nous avons agi en conséquence, et demain il y aura deux articles. Le 3^e sera pour après demain, si toutefois on ne se plaint pas trop de nos batailles avec *L'Univers*, qui absorbent, dit-on, nos courtes pages. *L'Ami* commence à devenir un peu suspect d'hostilité systématique contre l'autre journal et il importe beaucoup que nous n'ayons jamais l'air de le combattre que contraints et forcés, n'abusant pas même de ses fautes. C'est bien, du moins, l'impression que nous recueillons partout. Par exemple le refus d'insertion était une chose à signaler ; sans nous attendre à ce refus, nous pensions bien qu'il y aurait des commentaires et des réponses. Je crois que dans le diocèse de Langres, on sera mécontent de l'Univers. Ici (et cela nous gêne bien un peu) on dit que *l'évêque n'a pas été attaqué* ! Est-ce donc seulement le législateur qui, par son acceptation provisoire, aurait créé un danger de plus pour l'Église. Je crois, qu'au fond, on est pressé de voir finir cette controverse sur un discours fait pour concilier tout le monde. La loi ne viendra sans doute que jeudi pour la 2^e délibération »¹³⁰².

La deuxième délibération de la loi s'étend sur une assez longue période du 4 au 26 février 1850. En effet, conformément à l'article 41 de la Constitution, la loi devait subir trois lectures, la deuxième s'ouvrit à partir du 26 février, la troisième quelques semaines plus tard en mars.

Le climat politique dans la capitale est tel que Montalembert multiplie les invectives contre ses alliés : « Molé n'a pas grandi dans cette crise au contraire ! Son indécision, son abstention

¹²⁹⁹ Archives départementales Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 1^{er} février 1850, Paris.

¹³⁰⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Montalembert à Dupanloup, 2 février 1850.

¹³⁰¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 26 janvier 1850.

¹³⁰² Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 26 janvier 1850.

surtout, lors du vote décisif ont indisposé tout le monde et tous les partis »¹³⁰³. Le leader orléaniste n'est pas épargné : « M. Thiers s'est fait un tort immense : il y a dans les salons comme dans la rue une exaspération inexprimable contre lui. [...] J'ai gardé le silence dans cette discussion, malgré les instances et les reproches des 286, principalement par égard pour M. Thiers. Mais, désormais, je me regarde comme quitte envers lui. Puisqu'après avoir renversé deux monarchies, il veut recommencer sa guerre de coalitions et d'invectives contre le fantôme de pouvoir qui nous reste, j'y mettrai la tête »¹³⁰⁴. Montalembert répand sa colère auprès de Dupanloup au sujet des légitimistes également : « Les légitimistes ont fait, comme toujours, leur métier : celui de dupes. Ils ont travaillé tant qu'ils ont pu pour le succès de l'intrigue orléaniste et du socialisme »¹³⁰⁵. Le général Changarnier, Mgr Sibour et même Albert du Boÿs tombent eux aussi sous les récriminations d'un Montalembert complètement excédé par les discussions de l'Assemblée¹³⁰⁶.

Par son emportement, Montalembert manifeste son incompréhension face à la politique de la Seconde République dominée par des conservateurs qui devraient donner une large place à la loi au lieu de freiner son vote : « Rien ne saurait être plus insensé, à mon avis que la conduite de tous ces chefs de la majorité, qui pourraient tout, avec le président, pour reconstituer l'ordre social et le respect de l'autorité dans notre malheureux pays, et qui sans lui ne peuvent absolument rien. Vous savez que je ne fais pas illusion sur les faiblesses du président. Il est bien loin de nous offrir l'idéal d'un prince ou d'un pouvoir. Mais la France ne mérite rien de mieux et les allures révolutionnaires du parti légitimiste à qui le voyage de Wiesbaden a tourné la tête, nous éloignent plus que jamais d'une véritable restauration monarchique. Je ne vous dis rien de l'archevêque de Paris, ni ce mandement où il célèbre la piété de ce grand peuple ivre de sa victoire en février. Vous devinez le soulèvement qu'il excite partout. Je vous en supplie de vous laissez jamais associer à sa cause »¹³⁰⁷. Il est intéressant de relever ses commentaires de Montalembert sur le régime qu'il souhaite voir s'instaurer en France. Ce qui nous permet de penser que la loi Falloux n'est qu'une

¹³⁰³ Archives de Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 2 février 1850.

¹³⁰⁴ Id. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹³⁰⁵ Id.

¹³⁰⁶ Id. « Quant au pauvre Changarnier, il a été aussi peu digne que possible. Son langage et son attitude pendant et depuis le débat a bien justifié le président ». Aux élections partielles du 10 mars 1850, les socialistes obtiennent une large majorité.

« Vous m'avez décoché en la personne de M. Albert du Boÿs le solliciteur le plus intrépide et le plus indiscret que j'aie rencontré dans le cours de ma longue carrière parlementaire. Il m'écrivait trois fois la semaine, et le voilà qui vient d'arriver en personne ».

¹³⁰⁷ Id. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

étape pour Montalembert dans la formation d'hommes capables de mettre en place le système institutionnel qui conviendra le mieux à la France.

B. Le vote de la Loi Falloux

La deuxième délibération

Le chemin qui mène au vote de la Loi Falloux est semé d'obstacles et plus particulièrement de tentatives d'amendements au projet de loi. Le parti Dupanloup doit ainsi faire face sur sa gauche, pour la plupart, aux amendements qui sont proposés sur le projet de loi, et sur sa droite aux attaques de *L'Univers*. Celui-ci ne faiblit pas dans son opposition au projet de loi. Du 4 au 26 février 1850 commence la deuxième délibération. L'historien Henry Michel souligne que c'est autour des amendements que se livrent les principaux combats entre défenseurs et adversaires de la loi. Parmi les amendements les plus connus, on peut citer l'amendement Cazalès (cité le plus souvent dans la correspondance de Dupanloup)¹³⁰⁸, l'amendement Edgar Quinet, l'amendement Bourzat. Parfois, c'est le texte même du projet qui occasionne d'importants discours comme celui de Jules Favre ou celui de Mgr Parisis sur l'article 5 sur le Conseil Supérieur de l'Instruction publique¹³⁰⁹. La discussion est longue et parfois violente. C'est pourquoi, de janvier à mars 1850, la correspondance de Dupanloup oscille souvent entre prédiction enthousiasmante du vote future de la loi ou prédiction désillusionnée d'une défaite assurée. Les alliances au sein du parti Dupanloup sont mises à l'épreuve, quant elles ne sont pas sévèrement critiquées. Elles le sont par la droite comme le rappelle Ravignan : « Que vous manquez à Montal[embert] ! Il est trop sensible aux attaques inconvenantes de *L'Univers*. Comme si ses amis vrais ne lui restaient pas ! Cette polémique est déplorable, mais il ne faudrait pas l'envenimer »¹³¹⁰. Mais ces alliances sont critiquées également par la gauche, comme l'illustre cette caricature publiée dans *Le Charivari*.

¹³⁰⁸ L'amendement Cazalès consistait à rayer de la liste des membres du Conseil Supérieur de l'Instruction publique les ministres des différents cultes et à les remplacer par des membres de l'Assemblée législative et par des membres des différents corps appelés à envoyer des délégués à ce Conseil. Cet amendement revenait en réalité à saper la loi dans son fondement en annihilant le rapprochement des universitaires et des évêques prévu par Falloux. Cet amendement s'appuyait sur la campagne menée par *L'Univers* et certains évêques pour retirer l'épiscopat du projet de loi.

¹³⁰⁹ Henry Michel, *La loi Falloux*, op. cit., p. 389.

¹³¹⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 12 février 1850.



Fig. 32 : Le Charivari, « Trois saints dans le même bénitier », 4 février 1850, © Centre historique des Archives nationales - Atelier de photographie¹³¹¹.

¹³¹¹ Les trois protagonistes de la loi sur la liberté d'enseignement, Montalembert éteignoir n° 1, Thiers n° 2 et Molé n° 3, s'amuse comme des enfants dans un bénitier. Daumier est probablement l'auteur de ce dessin incisif. Anticlérical, le journal montre les trois députés affublés de queues de rat, de soutanes et d'éteignoirs, attributs utilisés habituellement pour stigmatiser les membres du clergé. Cette caricature dénonce la coalition des partisans de l'Ordre et des catholiques. La caricature ne vise pas seulement la loi sur l'enseignement, en cours de discussion depuis le 14 janvier 1850 et fortement contestée par Victor Hugo le 15, mais aussi la loi Parieu (11 janvier 1850) qui vient de faire passer les instituteurs sous le contrôle des préfets pour six mois. La peur du socialisme, accusé de détruire l'ordre social et la religion avec la complicité de milliers d'instituteurs, incite le pouvoir à faire surveiller au niveau du département les instituteurs suspects d'idées subversives pour les révoquer plus rapidement. C'est à eux que s'adresse le « De profundis », psaume de deuil des chrétiens, car les préfets exerceront cette répression avec des pouvoirs discrétionnaires.

Une première étape est franchie avec le rejet de l'amendement Cazalès. Ce que rapporte Henry de Riancey dans sa lettre du 7 février 1850 écrite depuis l'Assemblée : « Mon bien cher Seigneur et Père, 396 voix contre 230 nous ont, vous ont donné raison. C'est une admirable victoire. L'amendement Cazalès est rejeté et j'espère que l'article 1^{er} aura plus de majorité encore »¹³¹². Mais la bataille n'est pas terminée. Ravignan évoque le dépôt d'un autre amendement : « À la Chambre, Bourzat¹³¹³ et la montagne présentent un amendement contre nous »¹³¹⁴. S'il y a un amendement qui a fait parler de lui, faisant l'effet d'une tempête dans l'Assemblée, c'est bien l'amendement Bourzat dirigé contre les jésuites. Le représentant Bourzat avait déposé des paragraphes additionnels à l'article 65 du projet. Ces derniers avaient pour but d'exclure comme bénéficiaires de cet article les membres des congrégations religieuses non reconnues par l'État. Dans son discours, Bourzat cible les jésuites et leur enseignement, expliquant que les congrégations ne sont pas la religion et ne doivent pas être confondues avec l'Église. Ces congrégations ne sont que des institutions purement humaines, instruments de certaines passions et de certains intérêts. Les Jésuites, en particulier, proscrits de tous les régimes, ne saurait être intégrés par le gouvernement actuel¹³¹⁵. C'est Mgr de Langres qui s'occupe de répondre à Bourzat. Thiers également défend la loi et les jésuites. Comme le démontre Henry Michel : « L'habileté de Thiers consista à insérer son plaidoyer en faveur des jésuites entre une longue apologie de la loi, [...] et une série d'attaques d'une violence extrême contre la Révolution de février, qui devaient soulever les passions et faire oublier, au moment du vote, les jésuites et l'article 65 »¹³¹⁶.

¹³¹² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 7 février 1850.

¹³¹³ Pierre Bourzat (1800-1868) est nommé représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49. Il est l'un des chefs du parti démocratique. Il réserve un accueil enthousiaste à la révolution de février 1848. Le 23 avril, il est élu représentant de la Corrèze à l'Assemblée constituante, avec une profession de foi nettement républicaine. À l'Assemblée, il siège à gauche. Il fait partie de ceux qui demandèrent, pour la première fois, dans la séance du 26 mai 1848, que les noms des représentants et leurs votes dans les principaux scrutins fussent insérés au Moniteur. La proposition fut adoptée et appliquée tout d'abord au scrutin sur le bannissement de la famille d'Orléans. Réélu, le 13 mai 1849, par la Corrèze, représentant du peuple à la Législative, il fait partie de la Montagne. Il vote avec la minorité républicaine contre l'expédition de Rome, contre la loi restrictive du suffrage universel et contre les projets de MM. de Falloux et de Parieu sur l'enseignement. Il s'oppose vivement au gouvernement présidentiel de Louis-Napoléon Bonaparte. Lors du coup d'État de décembre, il descend dans la rue pour défendre la Constitution. Il est aux côtés de Baudin à la barricade de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, faillissant y laisser la vie. Victor Hugo, qui raconte dans *L'Histoire d'un crime*, les circonstances de la mort de Baudin, a parlé de Bourzat en ces termes : « Bourzat, à cause de la boue, selon son habitude, avait des sabots. Qui prendrait Bourzat pour un paysan, se tromperait; c'est un bénédictin. Bourzat, imagination méridionale, intelligence vive, fine, lettrée, ornée, a dans sa tête l'Encyclopédie et des sabots à ses pieds. Pourquoi pas? Il est esprit et peuple ». Au lendemain du coup d'État, il figure sur la liste des représentants expulsés du territoire. Il se retire alors en Belgique jusqu'à sa mort. Aux élections du 29 février 1852, au Corps législatif, Bourzat, sans être candidat puisqu'il n'était pas éligible, obtint encore, dans la 2^e circonscription de la Corrèze, 1 151 voix.

¹³¹⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 9 février 1850.

¹³¹⁵ Henry Michel, *La loi Falloux*, op. cit., p. 419.

¹³¹⁶ Ibid., p. 421.

Le plaidoyer de Thiers en faveur des jésuites se résume en deux arguments. Le premier s'appuie sur la Constitution. Cette Constitution, à laquelle Adolphe Thiers n'a pourtant pas participé, donne le droit d'enseigner à tous les Français pourvu qu'il ait fourni une preuve de leur capacité et qu'il n'y ait contre eux aucune objection du fait de leur moralité. « Sous le régime nouveau, peut-on "sérieusement, avec pudeur" venir dire à un homme qui a prouvé sa capacité et sa qualité : "Mais vous appartenez peut-être à telle ou telle congrégation ?". Cela n'est pas possible »¹³¹⁷. Le second argument de Thiers consiste à séparer deux notions : la liberté d'enseigner et le droit d'association. Le jour arriva bientôt où il faudra à nouveau légiférer sur les associations régies alors par une loi temporaire donnant au gouvernement un pouvoir absolu sur les associations. C'est à ce moment-là que sera décidé si les jésuites doivent être ou non tolérés en France. « La loi sur l'enseignement ne connaît pas les congrégations : elle ne connaît, suivant une formule déjà employée, que des individus ... » conclut Henry Michel résumant le point de vue de Thiers¹³¹⁸.

Ce dernier met le feu aux poudres en déclarant que la République n'existe que parce que les républicains ne la gouvernent pas. La séance est suspendue quelques instants tant l'agitation parcourt l'Assemblée. Cavaignac, puis Jules Favre et Lamartine montent alors à la tribune pour répondre à Thiers, non sur la question de l'article 65, mais sur la question de la République et des républicains. Les discours se concentrent sur les journées de Février et leur légitimité. La séance se poursuit jusqu'en début de soirée. On vote bientôt sur l'amendement Bourzat, oublié depuis quelques heures. Il est repoussé par une majorité considérable, 450 voix contre et 148 voix pour. L'amendement Bourzat est rejeté. La diversion opérée par le leader orléaniste avait admirablement bien fonctionné. Grâce à Thiers, l'adversaire proclamé de la Compagnie fondée par Ignace de Loyola : « Une Assemblée, qui n'aimait pas tant que cela les jésuites, venait de les sauver »¹³¹⁹.

Le père de Ravignan rapporte ce triomphe à Dupanloup considérant le parti Dupanloup, et plus précisément Dupanloup en personne, comme victorieux. « Hier déjà mon cœur avait besoin de vous écrire, de vous remercier, de bénir votre zèle courageux et dévoué. Vous avez fait la séance de samedi¹³²⁰ ; le vote, M. Thiers vous sont dus ... après Dieu, à vous notre tendre amour, notre profonde et vive reconnaissance. Je sens bien ce que je dis. Le P. Provincial, qui est maintenant à Brugelette, en partant me disait : c'est bien Mgr d'Orléans qui a fait M. Thiers. J'ai envoyé hier ma carte à M. Thiers : j'ai vu aussi l'évêque de Langres, Montalembert, Vatimesnil, M. Molé, M.

¹³¹⁷ Ibid., p. 422.

¹³¹⁸ Id.

¹³¹⁹ Ibid., p. 423.

¹³²⁰ Séance du samedi 23 février 1850.

Beugnot, qui a un grave accident à l'œil. Mais j'avais besoin de vous remercier à genoux et avec la plus tendre vénération. Bénissez-nous »¹³²¹.

Ravignan va même jusqu'à rebaptiser le projet de loi en lui attribuant le nom de « loi Dupanloup »¹³²². « Nous vous devons tout » écrira-t-il encore quelques jours plus tard¹³²³. On se souvient que dans la Commission extraparlamentaire, Dupanloup et Thiers s'étaient particulièrement affrontés sur la question des jésuites. Thiers aurait-il été convaincu par l'évêque d'Orléans et se serait-il rallié à la cause des jésuites, comme semble le penser Ravignan ? Il paraît exagéré de considérer Adolphe Thiers converti à la défense de l'ordre des jésuites. Mais en fin orateur, il est conscient que la deuxième délibération risque fort de s'enliser si on ne dépasse pas cette question épineuse, sur laquelle il avait lui-même trébuché lors de la rédaction de ce projet en 1849.

Dupanloup est lui-même enchanté comme. Il écrit à Montalembert : « Mon ami, Mon cœur ne peut se taire avec vous en ce jour, où Dieu vous fait recueillir la plus douce et la plus sainte récompense de toute les luttes soutenues par vous depuis tant d'années, avec un véritable héroïsme et aussi par moi, avec fidélité »¹³²⁴. Pour Dupanloup, c'est une sainte récompense, même si cette victoire n'est pas saluée par tous les catholiques : « ni vous, ni moi ne paraissions en tout cela. Il n'y a presque que Dieu qui semble nous connaître. L'ingratitude même de ceux que nous avons servi ne nous a pas manquée : rien n'est meilleur, le ciel en soit béni »¹³²⁵. Tel un général passant en revue ses troupes pour les encourager, Dupanloup demande à Montalembert de dire à Thiers combien il est touché par sa loyauté et le courage. Puisqu'il doit dîner le jeudi de la quatrième semaine de Carême chez le comte Molé, Dupanloup aimerait que Montalembert invite Thiers à dîner avec eux. Un message encourageant est également transmis à Mgr Parisis qui est salué pour la noblesse, la dignité et la justesse de son langage.

Le 26 février 1850, les derniers articles du projet de loi sont adoptés à une grande majorité. L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération. C'est ce que nous apprend la lettre de Montalembert qui analyse le vote que venait de réaliser la Chambre à la majorité de 436 voix contre 205 voix. Ce qui représente un certain recul, remarque le comte, car le mois dernier, lors du premier vote, la loi avait obtenu 455 voix contre 187, soit une perte d'environ 20 voix. La

¹³²¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 25 février 1850.

¹³²² Id.

¹³²³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 26 février 1850.

¹³²⁴ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 24 février 1850.

¹³²⁵ Id.

Chambre a fixé la troisième délibération de la loi au lundi suivant, c'est-à-dire le 4 mars 1850. Un article additionnel détermine que la loi sera mise en vigueur le 1^{er} septembre suivant : « Nous avons encore introduit de bons changements et évité de fâcheux écueils, dans nos dernières discussions de la Commission »¹³²⁶. Alors que dans ses lettres de janvier, Montalembert avait plutôt critiqué le rôle jugé apathique de Thiers, cette fois, il le complimente pour avoir été « merveilleux de clarté et de décision, en répondant à M. Jules Leroux¹³²⁷ »¹³²⁸. Il tient le même discours élogieux sur Mgr Parisis qui semble désormais intégré au parti Dupanloup : « Mais [dans toute cette discussion] l'évêque de Langres y a grandi et s'est réhabilité à mes yeux. Il a été hier soir voir M. Thiers. Je conseille au P. de Ravignan d'y aller aussi »¹³²⁹.

La troisième délibération est dans un premier temps fixé au 4 mars mais dès le 2 mars le rapporteur suppléant Baze demande un délai de huit jours. C'est ce que révèle la lettre alarmante d'Henry de Riancey :

« Mon bien cher Seigneur, Nous voilà ce soir victime encore d'un retard, lequel je le crains, cache un piège et très dangereux. Sous prétexte qu'on n'a pas pu réviser encore le texte de la Loi, la Commission (pas entière) est venue demander de renvoyer la 3^e lecture à lundi 11. C'est huit jours perdus. La raison qu'on donne c'est qu'il ne faut pas préoccuper l'opinion publique de cette loi au moment des élections et que l'effet d'une nouvelle discussion aiderait peut-être à faire passer un Carnot¹³³⁰. L'argument est bien fin pour être sérieux. Est-ce que tout l'effet n'est pas produit ? Ou bien espère-t-on leurrer le public électoral en lui laissant supposer que la 3^e lecture n'aboutirait pas ? La véritable intention, je le redoute, est de gagner du temps pour tomber en pleine dissolution de la majorité. Du temps ! D'abord quand reviendrait la loi ? Une fois la 1^{ère} lecture sur le chemin de Lyon finie et ce sera à lundi ou mardi, on ajournera pour la 2^e de ce même projet [...]. Cette 2^e durera plus de huit à dix jours : il y a une foule d'articles, 80 peut-être. Ainsi nous voilà à 3 ou 4 semaines !!¹³³¹ Et d'ici là la loi des maires¹³³² : [sujet] informel de discorde jeté par le ministère et qui dissoudra infailliblement la majorité. La droite et le tiers parti n'en veulent pas. La Montagne de même. Il n'y a que les anciens conservateurs (et pas tous) et les Elyséens. D'où chute et rejet à peu près certains »¹³³³.

¹³²⁶ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 26 février 1850.

¹³²⁷ Le représentant socialiste avait présenté un ultime amendement au terme de la deuxième délibération. Cet amendement fut rapidement rejeté.

¹³²⁸ Id.

¹³²⁹ Id.

¹³³⁰ Il s'agit d'Hyppolyte Carnot, ministre de l'Instruction publique de février à juillet 1848. Le projet de loi sur l'enseignement dont il est à l'origine prévoyait l'enseignement obligatoire pour les filles et les garçons. Une formation de trois ans, aux frais de l'État, est proposée aux instituteurs. Ce projet accorde une place de choix à l'école publique mais n'exclut pas l'enseignement libre.

¹³³¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 2 mars 1850.

¹³³² Loi redéfinissant la révocation et la nomination des maires. L'Ami de la Religion, 3 mars 1850, p. 528.

¹³³³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 7 février 1850.

Henry de Riancey est complètement pris de panique. Son état de crise révèle que la loi de l'enseignement est révélatrice de tensions bien plus profondes qui agitent la société de la Seconde République comme la place de la religion, prise en étau entre l'espace public et l'espace privé :

« [...] Ce qui se remue d'intrigues pour cette malheureuse petite loi est inouïe : ce sont des sollicitations individuelles sans trêve et sans cesse qui aigrissent plus qu'ils ne servent, même à ceux qui les emploient. On va jusqu'à vouloir en faire la rançon de la loi d'enseignement. C'est déjà avec cet argument de violence [...] qu'on avait fait voter la petite loi des instituteurs : mais aujourd'hui cette menace inspire de l'indignation. Qu'est-ce donc que la foi privée ? Et combien de fois faudra-t-il payer si cher ce que nous achetons déjà par la transaction ! Quoi qu'il en soit, il y a là un péril certain. Et je ne comprends pas qu'on se soit laissé abuser au point de ne le pas voir. Pour Dieu, tâchons de finir et hâtons-nous ! Tout délai augmente les chances d'imitation, de crise, et de rejet définitif. Vous savez quelle peine on a eu à obtenir certains votes : il n'y a que la précipitation qui les assurerait. Lundi ou mardi, on n'osera pas se dédire. Plus tard, ceux qui ne cherchent qu'un prétexte pour se dégager en auront trouvé cent. Je regrette que vous ne soyez pas ici : si vous saviez dans quelle perplexité tout cela nous jette et quelles anxiétés, quel travail, quelles peines, cela nous cause ! Enfin quies et justicia in cola ... ».

Ravignan est également inquiet : « Comme vous je crains bien ce retard de la loi ... et la scission à propos de la loi des Maires. [...] Oh ! oui lundi à cinq heures nous causerons à fond. Tout mon cœur est vôtre »¹³³⁴. Néanmoins Montalembert considère ce délai de huit jours comme une chance supplémentaire accordée au projet de loi : « Notre loi n'a jamais couru plus de dangers qu'en ce moment et cependant j'ai la confiance qu'elle y échappera. La grande majorité des conservateurs, furieux de ce que les légitimistes ont voté comme un seul homme la loi des maires et préféré à MM. Molé et Thiers des commissaires obscurs, voulait rejeter ou ajourner indéfiniment la loi sur l'enseignement. Le délai de 8 jours si heureusement réclamé par M. Thiers a servi à amortir l'exaspération des uns, la résistance des autres »¹³³⁵. Le parti Dupanloup joue de toutes ses armes pour concilier au maximum la majorité de l'Assemblée. Montalembert conclut sur la situation présente : « Enfin aujourd'hui tout va mieux, et sauf quelques dissidents, nous retrouverons pour le vote la grosse masse des conservateurs ». Mais les membres du parti Dupanloup ne doivent pas se relâcher pour autant : « Thiers dit qu'il est trop fatigué pour lui répondre et veut se décharger de ce soin sur moi, ce qui ne me convient pas du tout »¹³³⁶.

L'évêque de Langres s'active également de son côté auprès de l'épiscopat français. Sa notoriété lui permet de toucher une plus large audience que Dupanloup. Il communique ainsi à Montalembert son dernier dossier de lettres d'évêques au sujet de la loi. Il comporte 55 lettres. Sur

¹³³⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 6 mars 1850.

¹³³⁵ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 8 mars 1850.

¹³³⁶ Id.

ces 55 lettres, 10 sont tout à fait contraires à la loi. Parmi eux, Mgr Pie, l'évêque de Poitiers, est le plus ardent de tous. Aucun évêque n'approuve la loi pleinement, même si deux ou trois tout au plus en comprennent bien la valeur. 45 sur 55 acceptent la loi comme préférable au statu quo. Ils réclament surtout contre la collation des grades par l'Université et l'inspection des petits séminaires. Montalembert termine son compte-rendu en donnant rendez-vous à Dupanloup chez Madame de Gontaut, si toutefois il n'est pas trop fatigué par la Chambre¹³³⁷. Le comte se prépare pour la troisième et dernière délibération du projet de loi.

La troisième délibération

La troisième délibération est plus courte que les précédentes. Elle commence le 11 mars pour s'achever le 15. Henry Michel relève qu'elle n'occupe ce jour-là qu'une partie de la séance car l'Assemblée était visiblement fatiguée de la loi et pressée d'en finir. Ce qui n'empêchent pas certains de vouloir encore discuter des dispositions générales de la loi ou de proposer de nouveaux amendements. Le vote sur l'ensemble de la loi a enfin lieu dans cette même séance du 15 mars. Adoptée par 399 voix contre 237, la loi Falloux venait consacrer la liberté de l'enseignement dans le secondaire et le primaire, en suspendant le monopole de l'Université sur les écoles. Rappelons quelques mesures les plus importantes de cette loi de compromis. La principale autorité, le Conseil supérieur de l'Instruction publique, ne comprend que huit universitaires sur vingt-huit membres, parmi lesquels sept représentants des cultes reconnus et trois membres de l'enseignement libre (titre 1er, chap. 1er). Dans chaque département est créée une académie (titre 1er, chap. 2, art. 1er) ; l'évêque y siège. Les écoles peuvent être publiques ou libres (titre 1er, chap. 3, art. 17). L'instruction morale et religieuse figure au premier rang des matières enseignées (titre 2, chap. 3, art. 23) dans toutes les écoles primaires, publiques ou privées ; des écoles séparées pour chaque culte sont recommandées (titre 2, chap. 3, art. 36). Les différents ministres du culte font partie des autorités préposées à l'enseignement primaire, et « l'entrée de l'école leur est toujours ouverte » (titre 2, chap. 4, art. 44). Les congrégations religieuses se voient faciliter l'ouverture d'établissements d'enseignement, et les municipalités ont le droit de choisir un congréganiste comme instituteur dans les écoles primaires publiques. Il suffit du baccalauréat ou d'un stage pour

¹³³⁷ Le salon de Madame de Gontaut est, avec celui du comte de Molé, l'un des lieux de réunions privilégiés de Montalembert et de Dupanloup.

ouvrir une école secondaire (titre 3, chap. 1er, art. 60). Les religieuses n'ont besoin que d'une lettre d'obédience de leur supérieure pour enseigner dans le primaire (titre 2, chap. 5, art. 49). Les établissements libres peuvent obtenir un local et une subvention publique, mais celle-ci ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement (titre 3, chap. 1er, art. 69)¹³³⁸.

Outre son aspect juridique, cette loi reflète l'esprit des représentants du peuple en 1850. Ce n'est pas sans raison qu'elle fut présentée comme un nouveau « Concordat », surtout sous la plume de Dupanloup, ou même comme un nouvel « Édit de Nantes » selon le mot de Lacordaire. L'expression semble exagérée car l'Édit de Nantes évoque un traité mettant fin à de sanglantes guerres de religion entre catholiques et protestants par l'octroi d'une certaine liberté de culte accordée aux protestants français. Néanmoins en comparant la loi Falloux à l'Édit de Nantes, Lacordaire cherche à évoquer l'apaisement du conflit entre le pouvoir et le clergé, entre la République et l'Église de France, en accordant à cette dernière une certaine liberté dans le domaine de l'enseignement.

¹³³⁸ Maurice Hébert et André Carnec, *La Loi Falloux et la liberté d'enseignement*, La Rochelle, Rupella, 1953, p.

C. Les réseaux de Dupanloup après la loi Falloux

Le parti Dupanloup, sous la Seconde République, est le parti qui a porté le projet de loi Falloux depuis sa rédaction jusqu'à son vote. Une fois le vote obtenu, les alliances mises en place au sein de ce parti ont-elles encore une raison d'être et vont-elles se maintenir ? N'est-ce pas cette fois la fin du parti Dupanloup ?

Dupanloup au Conseil Supérieur de l'Instruction publique

Le vote de la loi Falloux le 15 mars 1850 ne signifie pas pour autant que le parti Dupanloup a remporté la victoire. Tout reste encore à faire notamment pour la mise en application de la loi. Dans cette perspective, Dupanloup va consolider son action en faveur de l'éducation en tant qu'écrivain et en tant qu'homme politique. On peut en effet relever la rédaction dès 1850 du premier tome de *De l'Éducation*, somme de plusieurs tomes consacrés à l'éducation. Comme l'écrit François Lagrange : « Le grand art de l'éducation, où l'évêque d'Orléans fut un maître si consommé, il l'a enseigné d'une façon magistrale aussi. Son livre sur ce sujet est son œuvre capitale, celle qui lui assure un rang à part et éminent dans notre littérature. Nous devons donc nous arrêter quelques moments »¹³³⁹. L'ouvrage qui devait devenir l'œuvre phare de Dupanloup se compose de deux grandes parties (elles-mêmes divisées en trois volumes) : *De l'Éducation* et *De la haute Éducation intellectuelle*. Le premier volume de *De l'Éducation* est publié en 1850, le suivant en 1857 seulement et le troisième en 1863. Nul doute que le vote de la Loi Falloux aura fortement influencé la publication du tout premier volume. Ce n'est pas sans raison, en effet, que Dupanloup cite la loi dans l'introduction de ce volume, sans insister toutefois, sûrement pour ne pas faire entrer son livre dans la polémique suscitée par cette loi depuis 1849. Déplorant ce « triste temps » où les hommes manquent, où « on ne peut trouver deux honnêtes gens qui veuillent travailler ensemble à une même œuvre ! »¹³⁴⁰. Dupanloup reconnaît tout de même certaines avancées :

« Une loi pour l'enseignement a été obtenue : plusieurs ont craint que la loi ne suffît pas, et ont fait même, à cette occasion, plus de bruit qu'il ne convenait peut-être. D'autres ont dit : La loi suffira, mais les hommes ne suffiront point. Les hommes manqueront pour mettre à profit cette loi et la liberté qu'elle donne. Qui a bien jugé ? L'expérience décide en ce

¹³³⁹ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, T. II, op. cit., p. 140.

¹³⁴⁰ Félix Dupanloup, *De l'Éducation*, *De l'Éducation en général*, T.I, Orléans, Gatineau / Paris, Lecoffre, 1850, p.XXI-XXIV.

moment. À l'heure où je parle, s'il y avait des hommes, la France serait couverte de maisons d'éducation chrétienne, d'établissements libres, et la jeunesse française serait sauvée ; les congrégations religieuses et le clergé, au lieu d'ouvrir çà et là quelques rares collèges, dont plusieurs peut-être subsisteront avec bien de la peine, auraient, par le bienfait de cette loi, répondu à tous les vœux des familles catholiques, et ouvert les cent collèges qui nous manquent »¹³⁴¹.

Dupanloup ne resta pas sur le terrain de la théorie. Il continue d'agir, cette fois au sein du Conseil Supérieur de l'Instruction publique, créé par la Loi Falloux. Il est composé de vingt-huit membres. Parmi ces vingt-huit membres, on dénombre le ministre comme président, seize membres élus pour six ans par leurs pairs représentant les instances religieuses (quatre archevêques ou évêques, un ministre de l'Église réformée, un ministre de l'Église de la confession d'Augsbourg, un membre du consistoire central israélite), la magistrature (trois conseillers d'État, trois membres de la Cour de cassation) et les savants (trois membres de l'Institut). Il faut y ajouter huit membres nommés à vie par le Président de la République, en Conseil des ministres, et choisis parmi les anciens membres du Conseil de l'université, les inspecteurs généraux ou supérieurs, les recteurs et les professeurs des facultés (ces huit membres forment une section permanente et sont rétribués) et trois membres de l'enseignement libre nommés pour six ans par le Président de la République, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique¹³⁴².

Quelles sont les fonctions de ce Conseil Supérieur de l'Instruction publique ? Le Conseil a un rôle consultatif sur tous les projets de texte et toutes les questions concernant l'enseignement. Il est une instance judiciaire d'appel qui se prononce en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils académiques (affaires contentieuses relatives à l'obtention des grades, aux concours devant les facultés, à l'ouverture des écoles libres, aux droits des maîtres particuliers et à l'exercice du droit d'enseigner ; poursuites dirigées contre les membres de l'instruction secondaire publique et tendant à la révocation, avec interdiction d'exercer la profession d'instituteur libre, de chef ou professeur d'établissement libre, affaires disciplinaires relatives aux instituteurs primaires, publics ou libre). La section permanente du Conseil est chargée de l'examen préparatoire des questions qui se rapportent à la police, à la comptabilité et à l'administration des écoles publiques. Elle donne son avis au ministre sur les questions relatives aux droits et à l'avancement des membres du corps enseignant¹³⁴³.

¹³⁴¹ Ibid., p. 22.

¹³⁴² Henry Michel, La loi Falloux, op. cit., p. 471.

¹³⁴³ Ibid., p. 472.

Certes la participation de l'évêque au sein du Conseil Supérieur a dû encore être négociée par les membres proches de son réseau. Ravignan estime la présence de Dupanloup dans cette institution comme indispensable. Il le supplie « à genoux » d'accepter la charge nouvelle que la Providence lui donne en tant que membre du conseil supérieur : « Vous comprenez tout ce qu'un refus de votre part aurait de grave ; ce que votre absence de ce conseil laisserait à désirer. Vous avez, en tant d'occasions, écouté mes humbles avis : cette fois encore je n'hésite pas à vous dire que Dieu vous impose cette croix nouvelle. J'espère que Mgr de Tours acceptera aussi et que vous ferez tout au monde, s'il en est besoin, pour le décider »¹³⁴⁴. Comme il l'avait fait pour inciter Dupanloup à accepter l'épiscopat d'Orléans, Ravignan continue de plaider pour que Dupanloup maintienne son influence dans la sphère politique comme dans la sphère religieuse. Comme pour achever de le convaincre, Ravignan écrit à Dupanloup pour lui apprendre que Mgr de Tours lui a écrit pour l'informer qu'il acceptait de siéger au Conseil Supérieur de l'Instruction publique. Ravignan ne doute pas qu'il en aille de même pour les évêques de Langres et de Reims, auxquels la proposition a été faite également¹³⁴⁵.

Comme pour l'épiscopat d'Orléans, Dupanloup finit par céder aux instances de ces compagnons. Il accède à sa nouvelle fonction en juillet 1850, surtout pour s'occuper de l'enseignement secondaire. Charles de Riancey salue cette initiative avec joie :

« Monseigneur,
Permettez-moi de vous dire la satisfaction que nous a fait éprouver la désignation des quatre évêques pour le Conseil Supérieur. C'était assurément une épreuve décisive, puisque tout dépend de la pratique de la loi, comme tout le mouvement d'une mécanique tient à son grand ressort. Dieu soit donc loué ! Le vote même de l'Assemblée n'était que le premier signe de la protection qu'il daigne accorder à une œuvre si laborieuse à son début. Le second signe a été l'accueil fait aux instructions émanées de Rome. Voici le troisième, et ce n'est pas, à mes yeux, le moins frappant ni le moins doux. J'y vois en effet le commencement d'une réparation que l'avenir fera plus éclatante, et personne, soyez-en bien convaincu, Monseigneur, n'y sera plus sensible que moi. Henry, je n'ai pas besoin de vous le dire, partage tous mes sentiments ; et il vous les eut aussi exprimés sans une indisposition, sans gravité nous l'espérons, produits par la fatigue et par l'extrême chaleur »¹³⁴⁶.

Henry de Riancey partage le même enthousiasme que son plus jeune frère : « Voici donc enfin justice vous est rendue ! Cette satisfaction, qui vous était bien due, j'ai eu la vanité d'en prendre

¹³⁴⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 29 juin 1850. Mgr François Morlot est archevêque de Tours de 1843 à 1857.

¹³⁴⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 8 juillet 1850.

¹³⁴⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Charles de Riancey à Dupanloup, 29 juin 1850.

une petite part pour *L'Ami de la Religion*. Il me semble que c'est là une confirmation éclatante de ce que nous avons fait »¹³⁴⁷.

Thiers aussi applaudit cette nomination de Dupanloup au Conseil Supérieur. Cette nomination prouve, selon lui, que « dans le Clergé il sort du sens et de la connaissance des choses, sans laquelle on ne peut pas ... conduire les affaires de l'Église que celles de l'État ». C'est dire la haute estime qu'il a envers Dupanloup¹³⁴⁸. Thiers se dit également heureux d'être à nouveau le collègue de Dupanloup pour continuer « à faire le bien », en achevant de réconcilier la religion catholique et l'État « dont l'union est le seul moyen de sauver la société »¹³⁴⁹.

Il eut à ce moment et dans les années suivantes à soutenir contre le parti extrême, représenté par l'abbé Gaume et par L'Univers, l'unité des études classiques et surtout des littératures anciennes. Dans cette polémique, il se montre déjà un ferme défenseur de la haute éducation intellectuelle, dont il devait réclamer plus tard les bienfaits pour la femme du monde aussi bien que pour l'homme. Donnant lui-même l'exemple, il faisait jouer, dans son palais épiscopal, à Orléans, Eschyle et Sophocle en grec par les élèves de son petit séminaire. Mais le 5 janvier 1853, il se retire du Conseil Supérieur mécontent de son mode de fonctionnement. Il se concentre sur la gestion de son diocèse, même si en 1854, il est élu membre de l'Académie française¹³⁵⁰.

Le Comité pour l'enseignement libre

La participation de Dupanloup au Conseil Supérieur lui permet de maintenir un ancrage dans la sphère du Gouvernement même si cet organe est surtout consultatif. Montalembert cherche, quant à lui, à pérenniser les réseaux représentés au sein du parti Dupanloup en leur donnant une forme plus structurée. C'est ce que l'on peut observer au travers de la tentative de mise en place d'un Comité pour l'enseignement libre. Ainsi en juillet 1850, Dupanloup et Montalembert souhaitent poursuivre leur collaboration au sein d'un Comité de l'enseignement libre. Celui-ci n'est pas encore constitué mais les deux hommes échangent à ce sujet pour voir ce projet se concrétiser. La distance ne favorise pas sa réalisation. Pourtant cette coopération est

¹³⁴⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Henry de Riancey à Dupanloup, 9 juillet 1850.

¹³⁴⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Thiers à Dupanloup, 8 juillet 1850.

¹³⁴⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Thiers à Dupanloup, 14 août 1850, Baden.

¹³⁵⁰ Daniel Moulinet, *Les classiques païens dans les collèges catholiques ? Le combat de Mgr Gaume (1802-1879)*, Préface de Jean-Marie Mayeur, Paris, Le Cerf, 1995, pp. 133-196.

considérée comme essentielle compte-tenu de la composition du Conseil Supérieur de l'Instruction publique : « Dites-moi, je vous prie, si vous comptez venir prochainement à Paris : il faut nous occuper sérieusement de constituer notre Comité de l'enseignement libre pour servir de contrepoids et de surveillant au Conseil Supérieur : ce dernier sera très mal composé.

Le Conseil d'État a nommé trois hommes moins mauvais que ceux proposés par Viviers, mais très peu satisfaisants : M. Beugnot vient de m'avouer que son beau-frère, St Aignan, serait rarement d'accord avec les évêques. Quant aux deux autres, l'un est protestant et l'autre est membre du gouvernement provisoire et parent de Carnot ! À l'Institut, il circule deux listes, l'une patronnée par Cousin, qui porte Thiers, Puillet, très universitaire et Passy, antimatérialiste qui a renouvelé toutes les calomnies des parlementaires contre les jésuites à la Chambre des Pairs. L'autre dressée par les catholiques, porte Molé, Flourens et Beugnot. Vous comprenez la tactique de Cousin qui veut reconquérir Thiers et qui n'est que trop secondé par la maladresse des catholiques. J'ai dit à Beugnot qu'il fallait absolument que Thiers remplaçât M. Molé sur la liste catholique : ils ne peuvent pas être tous deux élus puisqu'ils sont de la même académie. J'ai beaucoup parlé à M. Molé de ce Comité, pendant ma visite au Marais : il consent toujours à en être. Nous y plaçons en première ligne les quatre évêques élus par leurs collègues : chargez-vous d'en écrire à l'archevêque de Tours, je me charge de Rennes et de Langres. Nous nous sommes beaucoup félicités, M. Molé et moi, de votre élection et du chiffre de voix que vous avez obtenues. Mais j'ai vu avec peine que lui et sa fille étaient très hostiles à M. Thiers. Celui-ci est très souffrant et part pour les eaux dans quelques jours »¹³⁵¹.

Quel sera le rôle de Dupanloup au sein de ce Comité de l'enseignement libre ? Rien n'est encore clairement défini. Quoiqu'il en soit, l'évêque d'Orléans continue d'utiliser le Comité déjà existant, le Comité pour la liberté religieuse, comme diffuseur de ses écrits : « J'accepte avec empressement pour le Comité la publication de votre belle lettre aux professeurs. Le Coffre a dû vous en écrire. Je ne vous ai pas répondu plus tôt parce que je n'ai pas pu consulter mes confrères Vatismenil et Riancey. Mais regardez la chose comme faite »¹³⁵². Notons au passage que Montalembert ne partage pas les mêmes idées que Dupanloup sur le recours aux lettres païennes dans l'enseignement :

¹³⁵¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 3 juillet 1850, Paris.

Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

Montalembert fait référence à la lettre publiée le 8 juin 1850 par Dupanloup, Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à MM. les supérieurs, directeurs, et professeurs de son petit-séminaire, Orléans, Niel, 1850, 60 p.

¹³⁵² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 3 juillet 1850, Paris.

« Je vous avoue que vous ne m'avez pas converti quant aux études classiques. Je suis de plus en plus convaincu que la renaissance des lettres païennes a été le préambule de la Réforme et le premier chapitre de la grande Révolution anti-chrétienne, dont nous subissons les crises finales. Je ne vous remercie pas moins d'avoir songé à nous donner, pour notre Comité, ce beau monument de votre zèle, de votre expérience et de votre éloquence »¹³⁵³.

Comme autre publication, Dupanloup propose en outre une réimpression de la discussion sur la loi d'enseignement. Ce que Montalembert estime fort utile, même s'ils n'ont pas suffisamment de ressources pour cela : « Je vais du reste en faire établir le prix, et puis nous verrons »¹³⁵⁴.

Les lettres de Ravignan témoignent par exemple d'un travail actif de celui-ci auprès de Montalembert pour constituer ce Comité. Ils organisent des réunions fréquentes sur ce sujet, ils échangent de nombreuses lettres ou billets. Au mois de juillet, ils se rencontrent à trois reprises (le 19, 25, 30). Leurs préoccupations portent, entre autres sur les conditions matérielles de ce Comité, sa définition et la formation de son personnel qui doit prendre en compte une action particulière auprès des évêques¹³⁵⁵. La composition de ce Comité de l'enseignement libre est en effet l'enjeu principal de la correspondance du mois de juillet. « Nous nous occupons beaucoup de la Constitution du comité de l'Enseignement libre qui me paraît plus nécessaire que jamais. Je ne suis guère content de M. de Parieu, je redoute que ses choix n'entravent la Loi au lieu de la servir », écrit alors Henry de Riancey¹³⁵⁶. Les noms se précisent toutefois. « M. de Corcelles a été ravi de son voyage d'Orléans. Je tâche d'en arranger un avec M. Molé et M. Beugnot. Nous arrêterons alors définitivement les bases et la composition de notre Comité de l'enseignement libre. Je suis tout à fait d'avis que le prince Albert de Broglie en soit, mais je repousse M. de Jonlette parce qu'il a écrit dans Le Correspondant contre moi »¹³⁵⁷. Les rivalités entre légitimistes et orléanistes sont néanmoins ravivées après le vote de la Loi Falloux : « M. Thiers est toujours fort préoccupé de la candidature supposée de M. le comte de Molé au Conseil Supérieur, mais je viens de lui transmettre les explications les plus satisfaisantes à ce sujet »¹³⁵⁸.

Il demeure que le comte Molé fait partie des personnes centrales du Comité de l'enseignement libre, avec Beugnot et Augustin Cochin. Ce dernier devient de plus en plus présent dans les réseaux de Dupanloup et de Montalembert : « Le Comité est l'objet principal de mes

¹³⁵³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 3 juillet 1850, Paris.

¹³⁵⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 9 juillet 1850.

¹³⁵⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 25 février 1850.

¹³⁵⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre d'Henry de Riancey à Dupanloup, 9 juillet 1850, Paris.

¹³⁵⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 9 juillet 1850.

¹³⁵⁸ Id.

préoccupations au milieu de tant d'autres. M. Beugnot a rédigé des statuts avec une circulaire aux évêques ». Montalembert prépare alors une prochaine réunion avec les principaux intéressés pour délibérer sur tout cela : « vous fixerez avec M. le comte Molé, dans votre prochaine course au Marais, le jour où vous viendrez à Paris, afin que nous ayons une réunion préparatoire, lui, vous, M. Beugnot, moi et M. Cochin qui ne demande qu'à être averti pour rester à Paris où il est en ce moment »¹³⁵⁹. Le Comité de l'enseignement libre permet de rallier de nouveaux membres aux réseaux de Dupanloup et de Montalembert, tel Augustin Cochin, élu municipal de Paris qui deviendra l'une des figures emblématiques du catholicisme libéral du XIX^e siècle. Notons les remarques de Francisque de Corcelles qui désire voir ce Comité prendre une orientation plus libérale que catholique : « M. de Corcelles a d'étranges scrupules. Il prétend que nous ne sommes pas assez libéraux pour ne pas le compromettre. Il demande l'adjonction de M. le gén[éral] Bedeau et de M. de Tracy : je n'y ai aucune objection »¹³⁶⁰.

Des objections, le père de Ravignan en a pourtant. Il est notamment en désaccord sur le travail opéré par Beugnot dans la constitution du Comité : « Ce matin, j'ai vu Montalembert. Il m'a remis les documents ci-joints préparés par M. Beugnot : Montalembert n'en est pas content ; ni moi non plus je l'avoue. J'aime assez le règlement lui-même en articles. La lettre aux évêques n'est pas ce qu'il faut : Voyez donc. [...] Je vais tâcher de faire à mon tour quelques notes que je vous enverrai ». Ravignan appelle Dupanloup à jouer un rôle actif également : « Mais c'est indispensable que ces Messieurs vous voient et s'entendent avec vous ! C'est évident pour tous. Mon cher Seigneur, vous êtes le nécessaire : sans vous, rien n'est possible »¹³⁶¹. Ravignan invite ainsi Dupanloup à venir à Paris le 27 ou 28 juillet : « Cela arrangerait tout et il passerait Saint-Ignace avec eux »¹³⁶².

¹³⁵⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 12 juillet 1850.

¹³⁶⁰ Id. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

Alphonse Marie Bedeau (1804-1863), militaire et homme politique. Il est représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849. En juin 1848, il occupe quelques temps la fonction de ministre des Affaires étrangères. Il vota presque toujours avec la majorité de droite. Il s'oppose au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. Il est l'un des auteurs de la proposition dite des « questeurs » qui met la force armée à la disposition du président de la Chambre pour résister contre la tentative de renversement du prince-président.

Antoine Destutt de Tracy (1781-1864), homme politique. Après une carrière militaire sous le Premier Empire, il est davantage impliqué dans la vie politique sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Il lutte pour l'abolition de la peine de mort et de l'esclavage (il est l'un des fondateurs de la Société française pour l'abolition de l'esclavage). Il s'oppose également à l'hérédité de la pairie. Sous la Seconde République, il est nommé ministre de la Marine et des Colonies dans le premier cabinet du président Louis-Napoléon Bonaparte (20 décembre 1848-2 juin 1849). C'est pendant son passage au ministère que l'esclavage est aboli dans les colonies et la peine de mort supprimée en matière politique. Après sa sortie du ministère, il continue de voter avec la majorité monarchiste, mais contre la politique personnelle du prince-président. Il proteste contre le coup d'État de décembre.

¹³⁶¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 19 juillet.

¹³⁶² Id.

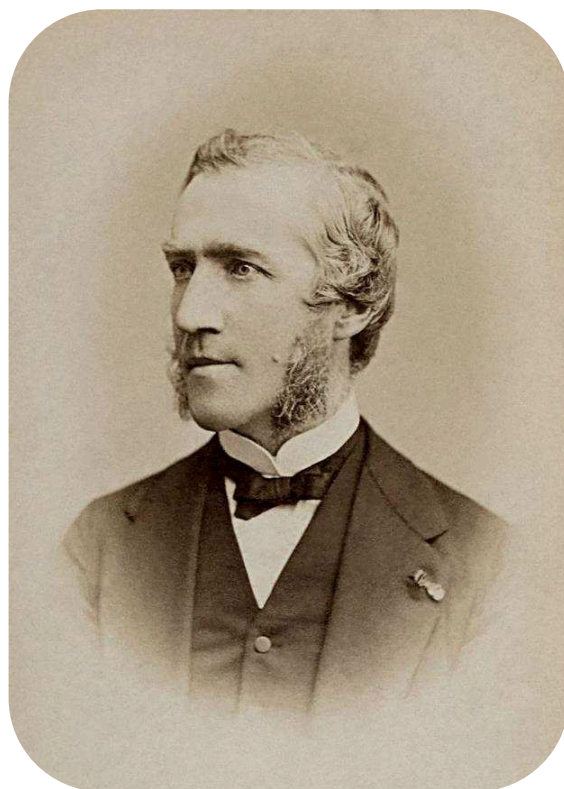


Fig. 33 : Charles Reutlinger, Photographie d'Augustin Cochin (1823-1872), Les Célébrités du XIXe siècle, 1860-1880, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, 4-NA-109 (1).

Comme s'il craignait que l'évêque d'Orléans n'entende pas ses arguments, le rôle moteur que Dupanloup doit tenir dans ce Comité est rappelé par Ravignan dans une lettre écrite le lendemain même : « Vous, cher Seigneur, M. Molé et M. de Montalembert, devez tout arrêter et déterminer, quant aux hommes, quant aux règlements ... Je serai bien votre instrument, mais ici je ne puis nullement être cause. Oh ! Vraiment j'y ai pensé devant Dieu : il est indispensable, absolument nécessaire que vous veniez à Paris pour deux ou trois jours, après votre distribution des prix. Je vous offrirais la cellule et la bannière qui nous séparent du monde ». Pendant ces deux ou trois jours, Dupanloup pourra tout régler avec Montalembert et Molé : « Je ne saurais vous dire à quel point cela est désirable », surtout en considérant ce qui se passe avec Thiers, Corcelles et les travaux non convenables de Beugnot. « Il nous faut donc votre présence : le motif est si majeur pour le bien général de l'Église que votre conscience ne peut s'y refuser »¹³⁶³.

¹³⁶³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 20 juillet 1850.

Les négociations continuent et à la fin du mois de juillet émerge une liste un peu plus précise pour la partie religieuse comme la partie politique : « Je vous envoie la liste du Comité, telle que M. Molé l'adopte. Mgr de Langres revenu hier a demandé l'adjonction de M. de la Mennais, parce qu'il trouve que le Frère Philippe ne doit pas figurer seul comme chef de congrégation »¹³⁶⁴. Une hésitation demeure sur le prince de Broglie : « M. Beugnot combat l'adjonction du prince de Broglie mais M. de Molé et moi nous y tenons beaucoup ! Donnez-vous votre avis »¹³⁶⁵. La volonté de Montalembert est de maintenir vives et pérenniser les forces mobilisées autour de Loi Falloux : « Il y a beaucoup trop de représentants, mais nous n'avons pas pu exclure aucun des membres de la Commission et aucun des orateurs qui ont défendu la loi »¹³⁶⁶.

Montalembert suit la même ligne directrice pour le versant religieux du Comité : « Quant aux évêques, je porte ces deux principes : 1°) il en faut dans le Comité ; 2°) il n'en faut pas d'autres que les 4 du Conseil Supérieur et il les faut tous. Autrement il y aura, pour le public, des distinctions, des conflits apparents ou supposés, dont l'effet sera déplorable »¹³⁶⁷. Les quatre évêques du Conseil Supérieur de l'Instruction publique sont Mgr Thomas Gousset, archevêque de Reims, Mgr François Morlot, archevêque de Tour, Mgr Hugues de La Tour d'Auvergne-Lauraguais, évêque d'Arras, auxquels il faut ajouter Dupanloup. Remarquons que sur ces quatre évêques, un avait signé la lettre des évêques accompagnant le Mémoire de Dupanloup envoyé au pape, il s'agit de Mgr Gousset, archevêque de Reims. L'archevêque de Tours, Mgr Morlot avait signé avec réserve. Au concile de Tours, il avait lui-même écrit au pape pour exprimer son soutien au projet de loi mais avec réserve. Le cardinal Hugues de La Tour d'Auvergne-Lauraguais, évêque d'Arras, quant à lui, ne figure pas parmi la liste des évêques signataires. Il se manifeste surtout par son ultramontanisme.

Celui que Montalembert cherche aussi à convaincre, c'est paradoxalement ... Dupanloup lui-même : « M. Molé a reconnu la validité de mes raisons et il faut que vous les reconnaissiez également »¹³⁶⁸. Montalembert souhaite ainsi maintenir la permanence et la durabilité de son duo

¹³⁶⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 22 juillet 1850.

Il s'agit du frère de Félicité de Lamennais, Jean-Marie (1780-1860). Il est le fondateur des Frères de l'Instruction chrétienne et l'une des figures de proue de l'enseignement congréganiste en Bretagne.

Le Frère Philippe, de son vrai nom Mathieu Mansiet (1792-1874), est le Supérieur général de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, l'une des plus importantes congrégations enseignantes de France.

¹³⁶⁵ Id. Jacques-Victor-Albert, duc de Broglie (1821-1901), pair de France et ambassadeur. Il est élu représentant du peuple à l'Assemblée de 1849. Avec Montalembert, Falloux, Cochin, il participe dans les années 1860 au renouveau du Correspondant et à la diffusion des idées du catholicisme libéral.

¹³⁶⁶ Id.

¹³⁶⁷ Id. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹³⁶⁸ Id. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

avec Dupanloup comme centre du groupe engagé dans l'enseignement libre et catholique de la France. Plus largement, il espère convenir avec Dupanloup de la forme à donner à ce Comité de l'enseignement libre : « Le personnel est donc arrangé, sauf les changements et réclamations que vous proposerez. Mais il reste un objet des plus importants à régler : c'est le programme. Je vous ai envoyé le projet de M. Beugnot. Je le trouve lourd, pâteux, nul, en un mot inapplicable. Il en est de même de sa lettre aux évêques. Il faut donc que vous puisiez dans l'inépuisable arsenal de votre zèle et de votre expérience, et que vous dictiez : 1°) un programme à publier ; 2°) une lettre aux évêques qui restera confidentielle »¹³⁶⁹. Dupanloup est donc invité à mettre au service du Comité ses capacités de publiciste, sa position d'évêque ainsi que sa position de membre du Conseil Supérieur de l'Instruction publique : « Il faut en outre que vous vous assuriez de l'adhésion de MMgrs de Tours et de Reims. Si vous le préférez, je me chargerai de Reims »¹³⁷⁰.

Par ce Comité de l'enseignement libre, Montalembert ambitionne de structurer voir d'institutionnaliser le parti Dupanloup c'est-à-dire, ceux qui, de 1848 à mars 1850, se sont engagés dans la lutte pour la liberté de l'enseignement et plus particulièrement dans la lutte pour le vote du projet de loi Falloux : « Il faut enfin que vous veniez de votre personne installer et inaugurer le dit Comité, du 4 au 10 août. M. Molé sera alors à Paris. M. Berryer aussi. Nous tiendrons notre première séance générale, et nous publierons notre Constitution le lendemain du jour où le Conseil Supérieur aura été publié au Moniteur ». Tout ce qui précède est nécessaire, aussi point de résistance ». Ce qui réunit ce réseau d'hommes politiques et religieux, c'est moins leur appartenance au catholicisme libéral que leur attachement à la loi Falloux et à son application. Avec Molé, Beugnot et Berryer, les légitimistes, principaux partisans de l'Ordre, y ont une place primordiale. Dupanloup est la caution épiscopale de ce nouvel organisme. L'existence d'une constitution donne un caractère officiel au comité qui, à défaut d'être une structure publique, pourra ainsi concurrencer efficacement le Conseil Supérieur, encore largement dominé par l'Université. C'est pourquoi Montalembert aspire à ordonnancer les réseaux qui se sont formés, agencés et consolidés dans le combat pour le vote du projet de loi en un Comité plus organisé et avec une plus grande visibilité dans l'espace public (puisque ses membres sont également acteurs des institutions de l'État).

Montalembert est d'autant plus pressé de mettre sur pied ce Comité de l'enseignement libre qu'il réproue la politique du ministre de l'Instruction publique et des Cultes en place. Au

¹³⁶⁹ Id. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹³⁷⁰ Id. Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

lendemain du vote de la loi Falloux, il écrivait déjà : « Il faut maintenant penser à organiser sérieusement notre Comité d'enseignement libre. Le grand Conseil sera aussi mal composé que possible. Parieu, le plus chien des ministres de l'Instruction publique que j'ai encore connus, refuse même d'y faire entrer M. Gratry, sous prétexte qu'il a été membre de l'Université et non de l'enseignement libre, et il s'obstine à y placer M. Bellaguet »¹³⁷¹. Le jugement de Montalembert sur le ministre se confirme quelques mois plus tard, comme il l'écrit lui-même : « M. de Parieu est décidé à faire échouer la loi. J'ai eu une grande conférence à ce sujet avec le Président, mais son ignorance du personnel et de la question est trop grande pour que sa bonne volonté puisse lutter contre l'astuce de Parieu »¹³⁷². Le comte regrette les choix de Parieu dans la constitution des membres du Conseil Supérieur : « Celui-ci a déjà fait tous ces choix. Pour le Conseil Supérieur, l'abbé Labbé d'Yvetot et M. Bellaguet et peut-être M. Michel ; pour les recteurs, tous les recteurs actuels, et tous les inspecteurs d'académie actuels, plus cinq ou six ecclésiastiques universitaires. Il refuse à l'évêque de Saint-Brieuc, l'évêque de Luçon, à l'évêque de Langres, tous ceux qu'ils lui ont demandés. Enfin il est résolu à suivre les inspirations de M. Lesieur et de M. Rendu »¹³⁷³. Le départ de Falloux du ministère perturbe ainsi l'action de Montalembert et de Dupanloup et diminue grandement leur influence dans la composition des institutions politiques et ecclésiastiques.

Ravignan continue également de son côté son plaidoyer pour que Dupanloup s'engage dans ce Comité de l'enseignement public. Il rapporte ainsi la longue discussion qu'il a eue avec Montalembert au sujet du Comité futur : « Vous comprenez que vous étiez le plus constamment

¹³⁷¹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 24 mai 1850, Paris.

Alphonse Gratry (1805-1872) est un prêtre et philosophe français, considéré, avec Henri Lacordaire, comme le prêtre le plus éloquent de 1830 à 1870. Après s'être distingué comme enseignant et directeur du collège Stanislas à Paris, il œuvre pour la restauration de l'Oratoire de France.

Louis-François Bellaguet (1807-1884) est un écrivain français et inspecteur de l'Instruction publique. Ancien professeur au collège Rollin, il est décoré de la Légion d'honneur en 1846. Il est nommé chef du bureau des bibliothèques au ministère de l'Instruction publique de 1864 à 1871. Il est vice-président de la Société de l'histoire de France en 1866.

¹³⁷² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 22 juillet 1850.

Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

¹³⁷³ Id.

À la révolution de 1848, le juriste Eugène Marie Victor Rendu (1824-1902) collabore à L'Ère nouvelle, avec Lacordaire, Ozanam et l'abbé Maret. Il prend une part active aux polémiques relatives à l'enseignement, si bien que M. de Parieu le fait appeler dans les bureaux du ministère de l'Instruction publique comme commis rédacteur lors de l'élaboration de la loi du 15 mars 1850. L'année suivante, il est nommé inspecteur de l'enseignement primaire, puis rappelé, en 1854, au ministère comme chef du personnel de l'instruction primaire, il fut en outre chargé de différentes missions en Allemagne et en Angleterre. Il est décoré de la Légion d'honneur en 1856 et envoyé à Londres en 1857 pour assister au congrès de l'instruction publique présidé par le prince Albert. En 1860, il est nommé inspecteur général de l'instruction publique. En 1876, Rendu obtient un prix de l'Académie des sciences morales et politiques pour ses travaux sur l'instruction publique et publie un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels le Manuel de l'enseignement primaire ou encore le Commentaire théorique et administratif de la loi sur l'enseignement primaire (1850).

l'objet de nos regrets et de nos désirs ». Bien sûr ils pourraient aller trouver Dupanloup à Orléans. Mais, pour Ravignan, il est impossible à admettre que Dupanloup ne vienne pas à Paris pour installer et poser les fondements du Comité. Et pour flatter l'égo de l'évêque, il rajoute : « C'est-à-dire que sans vous nous ne saurions rien faire de bien ». Molé et Montembert, surenchérit Ravignan, ont une « confiance exclusive » en Dupanloup. Ravignan n'oublie pas cependant la fragile santé de Dupanloup : « Hélas ! Je le sais trop : vos yeux, votre tête sont fatigués à l'excès ; vous êtes accablé de soins et de charges. Toutefois je me mets à vos genoux pour vous conjurer de prendre encore en main la formation de ce comité ; quand il sera une fois constitué, nous vous laisserons tranquille »¹³⁷⁴.

La présence de Dupanloup est d'autant plus nécessaire que celle des autres évêques du Conseil Supérieur de l'Instruction publique paraît compromise : « Pour vous obéir, j'ai écrit à Mgr de Tours ; voici la réponse. Il me semble que ce n'est pas un refus formel, surtout si vous écrivez en insistant ». Ravignan a le projet de rédaction d'une « espèce de projet de lettre aux évêques », il enverra à Dupanloup le brouillon de cette lettre ainsi que la rédaction de Beugnot. Pour le programme : « n'est-ce pas le fait des hommes politiques de le rédiger d'après ce que vous aurez vous-même inséré dans la lettre aux évêques ? »¹³⁷⁵.

Pour trouver rapidement des solutions aux problèmes soulevés par la création de ce Comité, Montalembert et Ravignan décident d'organiser une réunion entre Dupanloup, Beugnot et Molé. Ils forment le projet de se rendre tous à Orléans¹³⁷⁶. Néanmoins des conflits apparaissent : « nous avons eu une grosse affaire pour le Comité en certain lieu que vous savez. M. Pététot, M. Molé, et votre serviteur avons dû négocier : on s'est calmé »¹³⁷⁷.

Le Comité regrouperait ainsi surtout des évêques et des légitimistes. Qu'en est-il des orléanistes et de Thiers en particulier ? Il n'est pas improbable de penser que Dupanloup aurait aimé aller encore plus loin dans son entente avec Thiers en faisant de celui-ci l'un des membres les plus importants de son réseau tel que peut l'être Montalembert. Il recommande ainsi l'élection de Thiers au Comité pour l'enseignement libre que Montalembert veut mettre sur pied en 1850. Il aimerait que Thiers en fasse partie : « Dites à M. Thiers que je fais les vœux les plus ardents pour son élection au Comité. Je dirai presque que je ne comprends pas ce comité sans lui »¹³⁷⁸. Mais

¹³⁷⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 26 juillet 1850.

¹³⁷⁵ Id.

¹³⁷⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 31 juillet 1850.

¹³⁷⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 26 août 1850.

¹³⁷⁸ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièces 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 4 juillet 1850, Orléans.

sur ce plan, Thiers prend ses distances : « Quant au Comité de l'enseignement libre dont vous me parlez, j'en approuve fort le contenu, mais je n'ai pas dit que j'en ferais partie. Je crois que ma présence lui interdit d'un caractère inévitable d'être un comité tout-à-fait libre. Aux yeux des ultracatholiques je lui ôterais de son influence, et dans le sein du Conseil Supérieur je passerais ... pour le représenter. Je perdrais la position de conciliateur dont j'ai besoin pour être utile ». Thiers ajoute comme argument qu'il n'aura pas assez de temps pour les séances du Conseil Supérieur et pour celles du Comité en question¹³⁷⁹. Thiers explique plus en détail son refus d'entrer dans le Comité pour l'enseignement libre dans une de ses lettres, probablement envoyé à Falloux, dont Dupanloup a reçu une copie :

« Mon cher collègue, j'ai reçu votre aimable lettre et celle tout aimable aussi de l'évêque d'Orléans. Je voudrais bien être partout où vous serez tous deux, et je dirai tous trois, en ajoutant Montalembert, mais c'est vraiment chose impossible par des raisons que je résume ici : je n'ai pas le temps, et vous savez que par ce motif je n'ai pas pu être du comité de la propagande anti-socialiste. Mon livre, la chambre, le comité supérieur de l'enseignement, c'est plus que je ne puis faire. Ce serait peu utile, même fâcheux. Ce comité doit représenter un côté de la question plus spécialement, et modérer en adaptant ce côté de la question le parti ultra-catholique. Or je déplaïs à ce parti, et je vous compromettrais tous aux yeux de l'Univers. Vous serez dans ce comité à la fois bien venu et très utile comme modérateur accepté du parti. J'y serais reçu comme ennemi, excepté de la part des anges à la façon de M. Dupanloup, et il n'y en a pas beaucoup, même dans l'univers catholique. Le but serait donc manqué de ce côté. Il le serait encore du côté ultra-universitaire, qui ne voudrait plus écouter ma voix en rien. Ma vraie position de conciliateur, et d'ennemi actif du socialisme enseignant, est dans le comité supérieur. Là je continuerai à faire le bien de mon vrai point de vue qui est tout politique ».

Ainsi l'alliance souhaitée par Thiers avec le parti Dupanloup se limite-t-elle au cadre institutionnel institué par la Seconde République. Il ne souhaite pas intégrer un groupe de nature purement religieuse placé sous la coupe de Montalembert. C'est pourquoi, écrit-il :

« Ce serait peu convenable. Puis-je en effet être membre du conseil supérieur, vice-président de ce conseil, et membre d'une corporation formée en dehors et à côté ? Je ne le crois pas. M. Dupanloup le peut, parce qu'il est du clergé, et que le comité en question sera tout dans le point de vue du clergé ! Ce sera un rôle spécial et en tout conséquent. Moi je suis un laïque, politique voulant concilier le clergé et les laïques sages, je ne suis et ne dois pas être d'aucun des deux partis, quoique plus véhément qu'aucun contre ce que j'appelle le socialisme enseignant. Du reste tout cela n'empêchera pas que nous marchions les uns et les autres dans une entente parfaite, pour accomplir le bien qui est ici notre seul souci.... Veuillez communiquer [mes raisons] à M. l'évêque d'Orléans, qui a tout mon cœur, et à Montalembert qui a aussi tous les sentiments les meilleurs.

Je sais de la politique ce que le bon sens en apprend à tout le monde, même de loin. Les dîners de l'Elysée me semblent peu sages. Comment ne pas mieux comprendre qu'on gâte les choses dont on veut se mêler, quand de leur nature elles ne peuvent réussir qu'en allant toutes seules ? Ici, tout près de moi, à Wisbaden, on rend faute pour faute. Le ridicule est achevé. Tous les étrangers s'en moquent. Si on ne se conduit pas mieux l'hiver prochain, je

¹³⁷⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Thiers à Dupanloup, 14 août 1850, Baden.

ne sais pas ce que nous deviendrons. Persistons dans l'idée de faire un parti de gens sages qui contienne la force de tous les partis »¹³⁸⁰.

À la faveur de la lutte pour la liberté de l'enseignement, Thiers est ainsi devenu un membre essentiel du parti Dupanloup, même s'il n'a pas rejoint complètement le duo Dupanloup-Montalembert ni la triade Dupanloup-Montalembert-Falloux. Nonobstant, Falloux n'hésite pas à attribuer à Thiers aussi le mérite de la loi finalement votée le 15 mars 1850, la dite Loi Falloux. Ainsi dans son discours prononcé en 1867 au congrès de Malines en Belgique, Falloux se défend d'être appelé « l'auteur de la loi de 1850 » : « Non, dit-il, ce n'est pas moi qui ai fait la loi de 1850. Je vais vous dire qui l'a faite. Ce sont trois hommes : M. de Montalembert d'abord et avant tout autre. J'ai souvent à cet égard usurpé des hommages qui ne m'appartiennent pas, et je suis heureux d'en soulager ma conscience. En 1850, la loi de l'enseignement eût été impossible sans les quinze années de travaux, et je dirai d'apostolat de M. de Montalembert. Il y a un second homme qui a fait la loi de 1850. Celui-là ne s'appelait pas encore l'évêque d'Orléans, mais il s'appelait déjà l'abbé Dupanloup. Celui-là avait pris la plus vive part dans tous les actes de l'enseignement, et par la parole, et par la plume, et par l'enseignement lui-même. Dans la Commission préparatoire, son habile, vigilante, affectueuse intervention a été incessante. Enfin un troisième homme a jeté un regard courageux et profond sur toutes les plaies de la société, et il a fait le succès de la loi. Ce troisième homme, c'est M. Thiers. Voilà les trois auteurs de la loi de l'enseignement »¹³⁸¹.

Plus tard, en 1878, lorsque la loi Falloux est menacée d'être abolie, Dupanloup écrit à Falloux pour lui signaler son intention de publier les procès-verbaux de la Commission extraparlamentaire de 1849, qui étaient restés jusque-là en sa possession et qui, selon lui, montrent un Adolphe Thiers champion de l'enseignement. Falloux lui répond en ces termes : « Nous avons eu avec nous le vrai Monsieur Thiers, celui de la plénitude de l'âge et de la pensée. D'autres n'ont eu que ses débris. C'est, je crois, ce qu'il serait facile et très important de démontrer ; et je serai parfaitement heureux d'y contribuer »¹³⁸². Avec Thiers, le vice-président de la Commission extraparlamentaire, comme allié, le parti Dupanloup gagne indéniablement en influence. Comme l'écrit d'ailleurs Ravignan : « La situation est grave sans doute ; c'est une guerre sociale : mais il faut la faire ; et si on le veut, on a toutes les forces suffisantes »¹³⁸³.

¹³⁸⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Thiers à Anonyme, 14 août 1850, Baden. Une copie de cette lettre a été conservée par Dupanloup.

¹³⁸¹ Assemblée générale des catholiques en Belgique, Troisième session à Malines, 2-7 septembre 1867, Bruxelles, Victor Devaux et Cie, 1868, p. 206.

¹³⁸² La Commission extraparlamentaire de 1849 : texte intégral des procès-verbaux, op. cit., Introduction, pp. XXII.

¹³⁸³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Ravignan à Dupanloup, 25 mai 1849.

Des forces suffisantes, le parti Dupanloup devra en avoir car le vote de la loi Falloux est loin de régler tous les problèmes. Comme le révèlent les pressions exercées sur Dupanloup pour qu'il participe au Conseil Supérieur ou la volonté de Montalembert de continuer le combat via un Comité, la loi Falloux rencontre de sérieuses difficultés pour son application. La mise en application de la loi Falloux n'est pas aisée. La correspondance de Dupanloup en offre quelques exemples. Ainsi, en octobre 1850, Ravignan envoie à l'évêque d'Orléans la lettre et le mémoire relatifs au collège de Mende : « ces deux pièces sont pour vous seuls. [...] Pourriez-vous écrire un mot au ministre et presser ?¹³⁸⁴ ». Ravignan requiert également l'aide de Dupanloup pour des religieux de Savoie. Il commence par exposer le problème :

« L'art.78 de la loi du 15 mars 1850 est ainsi conçu : « les étrangers peuvent être autorisés à ouvrir ou diriger des établissements d'instructions primaire ou secondaire, aux conditions déterminées par un règlement délibéré au conseil supérieur. Une circulaire des Recteurs d'académie notifie entre autres, à nos collègues d'Avignon et de Toulouse, qu'en vertu d'un décret du 5 [octobre] 1850, ces conditions sont exigées des étrangers qui n'exerceraient même que des fonctions de surveillants ou de professeurs. N'est-ce pas ajouter à la loi ? Suit un détail de formalités minutieuses et impossibles à remplir, par exemple pour nos pauvres Pères et Frères de Savoie, proscrits dans leur pays et que nous avons eu la consolation de recueillir. Plusieurs de ces Pères de Savoie sont employés utilement dans nos collèges, notamment à Avignon, à Toulouse, ... Est-ce que l'attestation ou approbation des évêques ou archevêques des lieux ne suffirait pas pour ces Pères étrangers, appliqués à la surveillance et au professorat, auprès du ministre et du conseil supérieur. Sont-ils d'ailleurs dans le cas de l'art. 78 qui parle des étrangers voulant ouvrir ou diriger un collège ? »¹³⁸⁵.

Ravignan prévoit de transmettre la lettre de Dupanloup au P. Barelle. Il réunit les pièces pour les pères étrangers qui se trouvent dans sept de leurs collèges et tâchera de remettre cela tout cela au ministre « sous vos auspices »¹³⁸⁶. Le jésuite remercie Dupanloup pour ses deux lettres et ses instances auprès du ministre. « Le voilà changé ». Ravignan écrit qu'il a été bien accueilli. Il a obtenu plus qu'il n'attendait. Il ne demandait pas une autorisation définitive mais plutôt « une lettre signée de lui et rédigée dans les bureaux me dit que pour le conseil supérieur il faudra absolument que nos pauvres Pères de Savoie produisent les pièces exigées par le décret du 5 décembre 1850 : Naturalisation ou analogue, attestation des autorités [gardée] pendant 10 ans. Choses impossibles !! Lors de la session du conseil supérieur, nous aurons encore recours à vous pour l'autorisation définitive »¹³⁸⁷. Il s'en remet à Dupanloup pour la session du Conseil Supérieur

¹³⁸⁴ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 30 octobre 1850.

¹³⁸⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 4 mars 1851.

¹³⁸⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 30 mars 1851.

¹³⁸⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 11 avril 1851.

pour la question des pères de Savoie que les bureaux ont encore compliquée dans la réponse aux évêques. « Je compte bien sur vous »¹³⁸⁸.

Parmi les principales difficultés rencontrées par la loi Falloux, on peut rappeler la poursuite de la campagne négative de *L'Univers*, comme cette lettre « très confidentielle » écrite par Montalembert dans laquelle il dit avoir des informations à transmettre à Dupanloup « sous le sceau du plus grand secret ». Quel est ce secret ? « C'est que *L'Univers* est parfaitement bien vu à Rome, aussi haut que possible. On ne lui reproche qu'un peu de violence dans la forme. Mais comme on y est très favorable au gouvernement actuel et à sa durée, on sera mécontent de son attitude légitimiste. Quant au reste, on sympathise avec lui »¹³⁸⁹. Montalembert rapporte aussi qu'Eugène Veuillot, le frère de Louis Veuillot, y a été « parfaitement accueilli ». Il supplie encore Dupanloup de ne laisser personne soupçonner, surtout pas l'abbé de Place, ce qu'il vient de dire parce qu'on en devinerait aussitôt la source qui tarirait à l'instant. « Rome n'a pas encore pris conscience du mal causé par la presse en général et *L'Univers* en particulier » affirme Montalembert. « Laissons faire temps », conseille-t-il. Il leur donnera tort ou raison.

Après la loi Falloux, la confrontation entre « l'école de l'Univers » et « l'école libérale » s'était ainsi intensifiée. La lettre de Montalembert est un véritable réquisitoire contre les légitimistes et contre *L'Univers* qui les soutient. Jouant une fois encore les éclaireurs, le comte explique que « *l'Univers* est parfaitement bien vu à Rome, aussi haut que possible ». On reconnaît et blâme son style un peu violent mais dans l'ensemble on sympathise avec lui. Rome, estime Montalembert, n'a pas encore pris conscience du « mal causé par la presse en général et *L'Univers* en particulier ».

Il reste donc encore un combat commun à Dupanloup et à Montalembert, celui mené contre les excès du journalisme religieux et les idées réactionnaires des catholiques intransigeants. Néanmoins, s'il est vrai que la rupture entre l'école libérale et l'école de *L'Univers* est consommée après la loi Falloux, cette lutte se place tout de même dans le prolongement de leur action de 1847 au moment de la polémique suscitée par la loi Salvandy. En juillet 1847, Montalembert faisait remarquer que *L'Univers* « rendra son joug de plus en plus pesant jusqu'au jour où ces excès le briseront », ce qui l'incite à attendre « avec patience et dignité ce jour si désirable ». Une fois de plus, le parti Dupanloup s'en remet à ses réseaux romains.

¹³⁸⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Xavier de Ravignan à Dupanloup, 23 avril 1851.

¹³⁸⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 13 octobre 1850, Trélen (Nord). Le texte en italique est souligné dans la version manuscrite.

Les « pèlerins de liberté de l'enseignement à Rome »

Il y a incontestablement une ouverture du parti Dupanloup aux réseaux romains sous la Seconde République. Celui-ci apporte un soutien sans faille au pape dans sa lutte avec les puissances temporelles qui l'assaillent ou font pression sur lui, à commencer par les républicains italiens, les troupes autrichiennes ou les troupes françaises de Louis-Napoléon Bonaparte. En échange de ce soutien, le pape exprime sa reconnaissance envers les principaux membres du parti Dupanloup, Falloux et Montalembert en premier lieu car les deux hommes se sont illustrés par leurs discours à l'Assemblée pour pousser la France à lancer une expédition pour restaurer l'autorité temporelle du pape dans ses États. C'est surtout sur la question de l'expédition romaine que les relations entre Rome et le parti Dupanloup se sont resserrées. Ce dernier ayant contribué à influencer l'opinion catholique, avec *L'Univers*, pour l'encourager à soutenir le pape contre les révolutionnaires romains et contre les pressions du président de la République française pour que des réformes libérales soient opérées dans les États du pape.

Nonobstant ce rapprochement évident du pape avec le parti Dupanloup, sur le plan de la liberté de l'enseignement, on ne peut en dire autant. C'est même le contraire qui semble se produire, comme l'a révélé le précédent chapitre. À aucun moment, Pie IX ne reprend *L'Univers*, ni ne se déclare en faveur du projet de loi Falloux. Craint-il d'intervenir dans une affaire française épineuse, alors que lui-même est aux prises avec le président de la République au sujet des réformes libérales réclamées par Louis-Napoléon Bonaparte dans le gouvernement des États pontificaux ? La correspondance de Dupanloup indique plutôt que le pape est favorable au journal de Veillot et ne veut pas afficher un démenti public à une feuille si ultramontaine. Pie IX ne veut pas courir le risque de perdre un appui aussi fort dans des temps troublés où l'autorité du souverain pontife est mise à mal.

Néanmoins par ses réseaux romains de bonnes nouvelles parviennent à Dupanloup qui s'empresse de raconter à Montalembert qu'on lui a écrit de Rome pour lui faire savoir que le Pape allait bientôt faire paraître un acte sur la loi de l'enseignement : « Il veut établir que, malgré le fracas que l'on a fait, relativement à l'entrée des évêques dans les Conseils, où ils doivent se trouver avec des protestants et des juifs, ce concours, eu égard aux conditions dans lesquelles il a lieu, est licite en conscience »¹³⁹⁰. Sans nommer son informateur, Dupanloup précise que celui qui lui a écrit ces choses, à savoir que cet acte était certain et prochain, venait d'avoir deux audiences auprès

¹³⁹⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 30 avril 1850, Orléans.

du cardinal Lambruschini ainsi que du cardinal Antonelli : « Le cardinal Lambruschini, à qui j'avais écrit une longue lettre, a dit à mon correspondant l'avoir goûtée et l'avoir mise sous les yeux du pape »¹³⁹¹. D'une façon plus officieuse que la rédaction d'un Mémoire, Dupanloup avait persisté dans sa recherche de la protection du pape.

Le parti Dupanloup est encore encouragé par deux dépêches envoyées par le pape au nonce Mgr Fornari dans le sens de la loi et de son application. Comme l'écrit Montalembert :

« Je viens de lire les deux dépêches du 4 mai adressées au nonce. Elles sont tout ce que nous pouvions désirer, et bien au-delà de ce que nous pouvions espérer. La première, qui traite à fond la question de la loi, est foudroyante à l'endroit de Cazalès et de ses théories. Il y est dit expressément que les évêques doivent aller aux Conseils organisés par la loi. Le pape ne semble pas même supposer qu'on puisse s'abstenir. Il dit que les évêques rempliront dans les conseils des devoirs qui compenseront leur absence de leur diocèse. Il ajoute que s'ils y sont en minorité sur un point intéressant la doctrine catholique, ils ne manqueront pas des moyens convenables pour en instruire leurs peuples : ce qui implique évidemment qu'ils ne doivent se retirer. Ainsi les réserves de l'évêque de Langres sont mises de côté, tout comme l'amendement Cazalès »¹³⁹².

Par rapport à la surveillance des petits séminaires et aux écoles mixtes, Montalembert ajoute que « la dépêche est également satisfaisante ». La deuxième dépêche est, quant à elle, destinée à Molé, Falloux et Montalembert pour leur assurer que le pape est « très reconnaissant » envers eux.

Ces dépêches dévoilent plusieurs points intéressants à relever. Tout d'abord, dans le fonds, le pape est d'accord avec les réformes demandées notamment au niveau de la composition diversifiée des conseils de l'instruction publique. Il semble toutefois que le pape aurait préféré, comme L'Univers, avoir encore plus d'avantages. Montalembert précise que le pape « sait bien que si nous n'avons pas obtenu tout ce que nous désirions, ce n'est pas faute de zèle ou de dévouement, mais par suite du malheur des temps ! »¹³⁹³. Par ailleurs, il est révélateur de souligner que le pape ne compte pas Dupanloup parmi les personnes auxquelles il adresse ses remerciements. C'est Molé qui est cité aux côtés de Falloux et de Montalembert, mettant en avant les personnalités intervenant à l'Assemblée et au gouvernement. Une fois encore, il semble que Pie IX ait des relations privilégiées avec les acteurs politiques qui ont œuvré en faveur de l'expédition de Rome et pour le rétablissement de l'autorité temporelle du pape. En effet, Molé n'était membre d'aucune des Commissions qui se sont penchées sur le projet de loi. D'autre part, le nom de Dupanloup n'apparaît pas dans les deux dépêches. Pourtant l'évêque a lui aussi contribué

¹³⁹¹ Id.

¹³⁹² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 26 mai 1850, Paris.

¹³⁹³ Id.

à soutenir l'expédition romaine notamment au travers des articles de L'Ami de la Religion. On peut en déduire que la reconnaissance évoquée par le pape dans le présent cas est surtout due à l'action de ces catholiques pour la question italienne et moins pour la question de l'enseignement.

Quoiqu'il en soit, Montalembert aurait bien fait publier cette deuxième dépêche pour prouver l'appui moral du souverain pontife, mais le nonce l'a arrêté dans cette démarche car la dépêche ne se prête pas à la publication¹³⁹⁴. Si Pie IX finit bien par manifester son accord envers la loi nouvelle, il ne le fait pas publiquement. Face au « silence publique » du pape, la polémique qui oppose le parti Dupanloup à L'Univers se poursuit. Il faut dire que le pape prend parti, tacitement, en faveur de L'Univers. Ce n'est pas perceptible immédiatement pour le parti Dupanloup. Ce n'est que dans la seconde moitié de l'année 1850 qu'il s'en rend compte et qu'il décide de ce fait d'adopter une attitude encore plus prudente face à L'Univers.

Les lettres de Montalembert en particulier révèlent les intrigues qui ont lieu dans l'Église de France et dans l'Église de Rome pour protéger Louis Veuillot et ses partisans. En mai 1850, il écrit : « Vous avez dû recevoir aujourd'hui la copie de la dépêche du Secrétaire d'État à Mgr Fornari. J'espère que vous savez assez d'italien pour vous apercevoir de la différence qui existe entre l'original et la version française de Mgr Fornari. Il y a surtout une phrase sur la presse, dont la suppression dans la circulaire du nonce a été évidemment dictée par Mgr Parisi en vue d'épargner L'Univers. Je l'ai bien dit au nonce »¹³⁹⁵.

Le voyage que fera Montalembert en octobre-novembre 1850 confirmera les craintes du comte. Avant de partir, il avait écrit à Dupanloup pour le prévenir. Sa confiance dans le pape transparait : « Je veux vous annoncer que je suis disposé à accompagner mon beau-frère à Rome ; puisque tout le monde va voir ses souverains respectifs, pendant la prorogation, les uns à Wiesbaden, les autres à Claremont, je vais aller voir le mien à Rome »¹³⁹⁶. Montalembert tient à la confidentialité de ce voyage, désirant retarder autant que possible les commentaires qui ne manqueront pas d'être faits sur ce sujet. Il demande également à l'évêque d'Orléans d'éviter à tout prix que Xavier de Mérode sache qu'il a écrit à Dupanloup sa dernière lettre. Les deux prêtres ne semblent pas dans les meilleurs termes¹³⁹⁷.

¹³⁹⁴ Id.

¹³⁹⁵ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 18 mai 1850.

¹³⁹⁶ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 16 octobre 1850, Trélen (Nord). Le beau-frère de Montalembert est Félix de Mérode, le futur archevêque de Mélitène (in partibus), il occupe alors le poste de camérier dans les prisons du pape.

On se souvient du voyage de certains légitimistes, dont les Riancey, à Wiesbaden, où se trouve le comte de Chambord, l'héritier des Bourbons.

¹³⁹⁷ Id.

Lors de son séjour à Rome, c'est une lettre « strictement confidentielle » que Montalembert adresse à Dupanloup. Comme toutes les lettres écrites par le comte portant cette mention, celle-ci traite essentiellement de *L'Univers*. Le comte y rapporte son entrevue avec Pie IX. En prenant bien soin de ne pas mentionner *L'Univers*, il parla avec le pape des dangers que la presse faisait courir à tout le monde et au clergé en particulier. Pie IX l'interrompt par ces mots : « Oui, cela est vrai ; *L'Univers* entr'autres a été souvent trop loin. Je n'approuve qu'à moitié ce journal. Il a rendu des services mais il s'est plusieurs fois égaré (transcurato) »¹³⁹⁸. Mais le pape rappelle que l'archevêque de Paris, s'est mal pris pour les ramener à la raison. Il a montré de l'amour propre blessé plutôt qu'une autorité paternelle. Ainsi, comme on peut le constater au travers de cette lettre, Pie IX porte un regard indulgent, pour ne pas dire bienveillant, sur le journal de Veuillot, blâmant davantage Mgr Sibour que *L'Univers*. Le 24 août 1850, l'archevêque de Paris avait publié un Mandement pour la promulgation d'un décret du dernier Concile de Paris touchant les écrivains qui traitent de matières ecclésiastiques et un avertissement à l'encontre du journal *L'Univers*. La position de Pie IX se confirmera d'ailleurs en 1853 lorsque le pape publie l'encyclique *Inter multiplices* dans laquelle il prend parti pour *L'Univers*, contre Mgr Sibour, Mgr Guibert, évêque de Viviers, et même contre Mgr... Dupanloup¹³⁹⁹.

Avec le nouveau nonce, Mgr Garibaldi, Montalembert ne craint pas de parler plus nettement de *L'Univers*. Celui-ci partage la même opinion que le pape, avec plus de rigueur toutefois. Il blâme notamment la conduite du journal dans l'affaire de la loi de l'enseignement. C'est auprès du cardinal Antonelli que Montalembert va trouver un avis plus proche du sien. C'est celui qui « semble le plus comprendre le danger ». C'est aussi celui qui a parlé de Dupanloup en termes favorables, quoiqu'il ne le connaisse pas personnellement¹⁴⁰⁰. La lettre du 4 novembre 1850 se veut tout de même optimiste car le vent semble avoir tourné pour *L'Univers*. Dans son entretien avec Montalembert, Pie IX a reconnu n'approuver qu'à moitié ce journal. Le nouveau nonce, Mgr Garibaldi, a parlé plus nettement contre *L'Univers*, condamnant sa conduite dans l'affaire de la loi d'enseignement. Le cardinal Antonelli était du même avis. Fort de la caution romaine, Montalembert dissuade Dupanloup de venir à Paris et quitter son diocèse pour se consacrer à la lutte contre l'*Univers*, comme il en avait l'intention. De plus, Dupanloup ne saurait justifier une longue absence loin de son diocèse, remarque le comte. Son voyage à la capitale ne serait ni goûté,

¹³⁹⁸ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 4 novembre 1850, Rome.

¹³⁹⁹ Anne Philibert, Lacordaire, Paris, Cerf, 2016.

¹⁴⁰⁰ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 4 novembre 1850, Rome.

ni compris. Il prévient également l'évêque d'Orléans de se garder de parler du journal de Louis Veuillot en présence de Mgr de Mérode, s'il est amené un jour à venir à Rome. Xavier de Mérode est le beau-frère de Montalembert, il occupait à Rome les fonctions de camérier secret de Pie IX et de directeur des prisons pontificales. Il n'adhère pas à tout ce qui se disait dans cette feuille, mais il était persuadé que les oppositions qui s'abattaient sur elle résultaient des rivalités entre patrons des journaux religieux qui réussissaient moins, comme *L'Ère Nouvelle* ou *L'Ami de la Religion*.

Le voyage à Rome de Montalembert ne se termine pas d'une façon fatale comme cela avait été le cas pour Lamennais et les autres « pèlerins de la liberté » en novembre 1831. Pie IX a reconnu et accepté les propositions du projet de loi de Dupanloup, qui est, en termes de libéralisme, plutôt limité, il faut en convenir. Mais pour de ce qui est de la bataille du parti Dupanloup contre L'Univers, la papauté a tranché en faveur du dernier. Il met ainsi Dupanloup en garde. Il ne sait pas comment expliquer pourquoi L'Ami arrive au pape plus irrégulièrement que L'Univers. S'il vient à Rome, Dupanloup doit se garder de parler à propos de L'Univers en présence du beau-frère de Montalembert, Xavier de Mérode. Ce dernier désapprouve beaucoup de choses dans cette feuille mais il est convaincu que l'opposition qui existe contre elle vient avant tout des rivalités entre auteurs et patrons des journaux religieux qui ont réussi tels que *Le Moniteur catholique*, *L'Ère nouvelle*, *L'Ami de la Religion*. Or le beau-frère du comte de Montalembert a « l'oreille et le cœur du Pape qui m'a parlé de lui comme de son ottimo amico [excellent ami] ». Les liens familiaux viennent ici desservir la cause du parti catholique. On peut citer également le frère d'Alfred de Falloux, Frédéric de Falloux, nommé chanoine de Saint-Pierre en octobre 1849, lui aussi partisan de L'Univers et proche de droite conservatrice française¹⁴⁰¹. Montalembert conjure encore à Dupanloup de garder tout cela confidentiel. On parle encore à Rome de la lettre que Montalembert avait écrit à Dupanloup en 1847 sur L'Univers et que Dupanloup avait montrée à des personnes. Il enjoint à Dupanloup d'être plus d'autant plus discret qu'on cherche à faire croire que le but de son voyage à Rome est d'attaquer L'Univers.

Ce qui n'était pas son intention première, se défend Montalembert. On se souvient de sa lettre d'octobre 1849 dans laquelle il expliquait le motif de son voyage : venir chercher le soutien de « [s]on chef », à un moment politique stratégique où les forces se concentrent sur des personnages clefs tels que Louis-Napoléon Bonaparte ou le comte de Chambord. Montalembert

¹⁴⁰¹ Austin Gough, *Paris et Rome, les catholiques français et le pape au XIX^e siècle*, Paris, Les éditions de l'atelier, 1996, p.171.

repart, démotivé, avec une désapprobation concernant les adversaires de L'Univers. Cette fois, il s'en remet à l'autorité au-dessus du pape, en invitant l'évêque d'Orléans à se rappeler la fin de son ouvrage *De la pacification religieuse* : « Vous avez pour vous le temps, le hasard et la raison ; ou en d'autres termes, la Providence. Laissons Dieu éclairer ceux qui ne comprennent pas »¹⁴⁰².

Ces deux lettres de Montalembert permettent de mettre en relief le voyage que Dupanloup réalise à Rome en décembre 1850. Durant toute l'année, il attendait ce séjour et en parlait à de multiples reprises à la princesse Borghèse. L'évêque d'Orléans espère s'y rendre à la fin de l'année 1850 soit pour s'y reposer deux mois, soit pour l'ouverture ou bien la clôture du Jubilé¹⁴⁰³. Finalement, Dupanloup quitte la France le 2 décembre pour arriver à Rome le 23. Il est reçu au palais Borghèse, comme le raconte François Lagrange dans sa biographie de l'évêque d'Orléans¹⁴⁰⁴. Lagrange évoque l'émerveillement de Dupanloup face à l'architecture de la ville. Passant ensuite à la figure du pape, il écrit quelque chose d'intéressant, qui fait directement écho aux propos du comte de Montalembert sur l'éclairage dont on a besoin le clergé de Rome, y compris Pie IX : « Évêque, [Dupanloup] avait en effet des devoirs que les simples fidèles n'ont pas, et aussi des lumières. Le pape ne peut pas tout connaître, ni ceux qui sont près de lui non plus. Qui éclairera sur les choses lointaines le chef de l'Église universelle, sinon ses fils, ses frères dans l'épiscopat, les évêques ? »¹⁴⁰⁵. Dupanloup aurait parlé par trois fois avec le pape et avec « la plus grande franchise », selon Lagrange. Ce dernier n'évoque pas le sujet de ces entretiens. Il se borne à dire que Dupanloup fut à chaque fois reçu avec « plein d'amabilité et de bonté ».

La suite du texte laisse plutôt supposer le contraire. Au lendemain de ces entrevues, l'évêque d'Orléans écrivait alors : « Il y a des natures qui demandent cela, qui ne semblent faites que pour recevoir de bonnes nouvelles, qui n'aiment guère à en recevoir d'autres : je suis à moitié comme cela ; cependant il y a une autre moitié en moi qui veut savoir la vérité, et qui s'obstine à y arriver, malgré l'angoisse de l'apprendre et les peines qui en résultent ... Il faudrait auprès de ce Pape des hommes qui eussent le courage et le goût de dire toujours la vérité, d'apporter les mauvaises nouvelles, de savoir et de faire savoir le fond des choses ... de ne pas se contenter de satisfactions apparentes »¹⁴⁰⁶. Derrière ces hommes qui entourent le pape, décrits comme couards et menteurs, Dupanloup semble pointer du doigt la curie romaine mais surtout les hommes de

¹⁴⁰² Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 4 novembre 1850, Rome.

¹⁴⁰³ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 5 octobre, 15 octobre 1849, 24 octobre 1849.

¹⁴⁰⁴ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, op. cit., p. 27.

¹⁴⁰⁵ Ibid., p.28.

¹⁴⁰⁶ Ibid., p. 29.

L'Univers. Mais on peut se demander, à juste titre, si ce n'est pas le pape lui-même qui est montré du doigt pour ne pas bien choisir les personnes de son entourage. La déception, face à l'attitude du pape, est autant perceptible chez Dupanloup que chez Montalembert.

Lagrange précise tout de même que Dupanloup a été reçu avec beaucoup de prévenances par le Secrétaire d'État, le cardinal Antonelli. « [...] Ouvert à toutes les idées, questionnant, écoutant beaucoup, [le cardinal] exerça sur Mgr Dupanloup un charme particulier. Les entretiens qu'ils eurent ensemble furent fréquents. Avec lui surtout, plus librement encore qu'avec le pape, l'évêque ouvrit son âme, notamment dans une longue conversation la veille de son départ ». Lagrange n'entre pas dans les détails, mais L'Univers doit être très probablement au centre de leur discussion puisque « le cardinal, dans sa confiance, alla jusqu'à lui demander de consigner dans une note tous les graves renseignements qu'il lui donnait sur la situation des choses dans l'Église de France »¹⁴⁰⁷. Si elle a bien été rédigée, cette note n'a cependant pas été retrouvée. Elle apparaît néanmoins en filigrane dans une lettre de Dupanloup écrite le 1^{er} mai 1851 à un autre cardinal :

« Monseigneur, on m'assure qu'il aurait été dit ou écrit à Votre Éminence que j'avais quitté Rome fort mécontent et que je m'en expliquais publiquement. Si ce qu'on assure est réel, je m'empresse de vous dire qu'il y aurait là une double calomnie également absurde et méchante. Je suis parti de Rome comblé des bontés de Sa Sainteté et de celles du cardinal Secrétaire d'État ».

Dupanloup concède cependant qu'il avait des raisons de se plaindre : « Maintenant, Monseigneur, que je gémissé quelque fois devant Dieu, ou dans une confiance comme celle que je témoigne à Votre Éminence en ce moment, de l'audace des méchants, de la mollesse des bons et des imprudentes témérités par lesquelles je vois la paix de l'Église troublée dans le présent, et peut-être pour un long temps, si la sagesse principale et la puissante modération du Saint-Siège n'intervient, cela se comprend »¹⁴⁰⁸.

Les réseaux romains de Dupanloup avaient contribué, cette fois avec plus d'impact, au soutien de la loi Falloux. Cependant, le parti Dupanloup n'est pas à l'abri d'autres dangers qui guettent, moins pour la loi et son application, que pour l'ensemble des institutions de la Seconde République.

¹⁴⁰⁷ Ibid., pp. 29-30.

¹⁴⁰⁸ Ibid., p. 31.

Le coup d'État de 1851 : la rupture entre le paon et le geai ?

Les attaques de la gauche ou de L'Univers n'ont pas eu raison du parti Dupanloup et de sa force centrale et d'impulsion, le duo Dupanloup-Montalembert. Pourtant, un désaccord allait surgir entre les deux hommes, non sur le plan religieux mais sur le plan politique. Le parti Dupanloup survivra-t-il à cette rupture ?

En juillet 1850, Montalembert écrivait au sujet de sa collaboration avec Dupanloup : « Je ne conçois pas le plaisir que peut trouver un paon comme vous à se parer des plumes d'un geai comme moi »¹⁴⁰⁹. Il signifiait par cette expression la combinaison de son action avec Dupanloup tant sur le plan littéraire que politique. Après ces deux années de lutte intense pour la vote de la loi Falloux, Montalembert garde la même déférence pour celui qu'il a contribué à élever au rang d'évêque.

Mais la correspondance des deux hommes révèle aussi des désaccords dans leurs pensées, notamment dans leurs idéologies politiques. Le cas de Donoso Cortès est significatif. C'est ce que laisse en tout cas penser sa lettre du 27 avril 1850 dans laquelle notamment il exprime son désaccord avec Dupanloup sur un texte du contre-révolutionnaire Donoso Cortès. Dupanloup le réproouve car il contient des erreurs théologiques, Montalembert n'y voit aucun principe erroné. La rupture idéologique est-elle déjà en germe. Montalembert semble le suggérer : « Je vous avoue franchement que plusieurs de nos derniers entretiens m'ont laissé une impression d'inquiétude sur le but où vous tendez »¹⁴¹⁰. Dupanloup serait-il devenu trop « libéral » pour Montalembert ?

« Quant à moi, continue-t-il, il ne faut vous faire aucune illusion. Je vous suivrai aussi loin que possible contre la démocratie, contre l'esprit révolutionnaire, car en agissant ainsi, je me mettrai définitivement d'accord avec moi-même. Je me sens de plus en plus à l'aise à mesure que je me dégage plus complètement de mes accointances avec l'esprit révolutionnaire, c'est-à-dire avec l'esprit moderne. Mais je ne ferai pas un seul geste vers le paganisme littéraire et le gallicanisme politique et théologique, qui ont renversé le bel édifice du Moyen Âge et frayé les voies de la Révolution »¹⁴¹¹.

Cet éloge de Donoso Cortès par Montalembert à ce moment précis n'est pas anodin. En effet, ce dernier, écrivain et homme politique espagnol est représentant implacable de la tradition

¹⁴⁰⁹ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 9 juillet 1850.

¹⁴¹⁰ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 27 avril 1850.

¹⁴¹¹ Id.

catholique qui s'insurge contre l'idéologie libérale de la première moitié du XIX^e siècle. Il écrit des poésies et une épopée. Ses discours parlementaires sont d'une rhétorique fleurie et abondante. Dans son œuvre la plus importante, *Ensayo sobre el catolicismo, el liberalismo y el socialismo* (1851), traduit en français *Essai sur le catholicisme, le libéralisme et le socialisme*, Cortés manifeste les inquiétudes sociales qu'a provoqué par la Révolution de 1848. Contre ce bouleversement, il préconise un catholicisme intransigeant et une politique autoritaire. Or Montalembert se retrouve alors parfaitement dans ce discours. Remarquons que Louis Veuillot est un farouche défenseur de Donoso Cortés.

Connaissant le tempérament bouillonnant et impétueux de Montalembert quand il est en désaccord sur un sujet, Dupanloup ne creuse pas plus la polémique : « Je ne tarderai pas à vous envoyer une note doctrinale et théologique qui vous montrera non pas des exagérations mélancoliques, qui je le reconnais, sont souvent le propre des âmes les plus généreuses et les plus saintes, mais des erreurs telles que vous en serez effrayé vous-même et que lui en aura horreur quand on les lui aura bien montrées »¹⁴¹².

Montalembert semble ainsi renier toute forme de libéralisme : « Je suis plus que jamais convaincu que la Révolution est fille de l'éducation classique et du despotisme gallican de notre dernier siècle. Je suis plus partisan que jamais du comte de Maistre, ce qui ne m'empêche pas d'admirer et de goûter Bossuet. Mais quant à nous ramener au pitoyable abaissement où était l'esprit catholique sous les successeurs de Bossuet, je m'y opposerai de toutes mes forces »¹⁴¹³. Il est intéressant de remarquer que Montalembert et Dupanloup ne sont finalement pas du même avis sur la forme à donner à l'éducation catholique qu'ils entendent donner aux Français, une éducation religieuse dont ils conviennent bien pourtant de la nécessité. L'évêque d'Orléans va-t-il le suivre sur cette voie ou va-t-il au contraire rester fidèle aux idées de conciliation de l'esprit catholique et de l'esprit moderne, idées qui l'avaient à l'époque rapproché de Montalembert ?

L'évolution des événements en 1851 conduisent le désaccord entre Dupanloup et Montalembert à se creuser. Le coup d'État orchestré par le prince-président Louis-Napoléon Bonaparte semble même sonner le glas de leur collaboration. On l'a vu à plusieurs reprises dans ses lettres de 1850 Montalembert avait mentionné des entretiens qu'il avait eus avec le prince sans pour autant en rapporter le contenu. Sans être dévoué au petit-neveu de l'empereur, Montalembert le regarde comme le moins pire des remèdes aux désordres politiques de son temps. C'est pourquoi

¹⁴¹² AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 30 avril 1850.

¹⁴¹³ AD Côte d'Or, Fonds Montalembert, Pièce 453, Lettre de Montalembert à Dupanloup, 27 avril 1850.

il soutient le président jusqu'au bout, même après son coup d'État du 2 décembre 1851. Le 3 décembre, Louis-Napoléon Bonaparte lui propose de siéger à la Commission consultative. Mgr Sibour, le nouvel archevêque de Paris, lui conseille de s'abstenir. Dupanloup l'en dissuade énergiquement car « ce serait une faute irréparable d'accepter » en raison de « l'insurrection des âmes » que ce coup d'État a suscité partout en France¹⁴¹⁴. Dupanloup est l'un des seuls des évêques à ne pas avoir prôné le ralliement au coup d'État et à l'absolutisme. Il redoute surtout pour l'Église une réaction des libéraux face à cette « palinodie » des catholiques, qui, penseront-ils alors, n'auront professé la liberté que pour la satisfaction de leurs revendications¹⁴¹⁵. Pas plus qu'il n'avait applaudi la Révolution de Février en 1848 et son cortège d'insurgés, Dupanloup ne se rallia pas à l'approbation du nonce et des évêques français quant au coup d'État perpétré par Louis-Napoléon Bonaparte pour renverser la Seconde République : « Vous appelez *Coup d'État* ce qui réussit, attentat ce qui ne réussit pas. Le succès, le succès, voilà ce qui décide de tout »¹⁴¹⁶.

Cette fois-ci Montalembert et Louis Veuillot se retrouvent dans le même camp. Les deux hommes manifestent leur soutien au chef du nouveau régime, le Second Empire. Le comte de Falloux est quant à lui emprisonné durant trois jours, suite à sa participation au matin du 2 décembre à la protestation pacifique des députés à la mairie du X^e arrondissement. Adolphe Thiers finit par être exilé en Suisse. Ainsi non seulement l'alliance entre Dupanloup et Montalembert paraît être totalement brisée, mais c'est leur réseau entier qui semble s'effondrer à la fin de l'année 1851. Le parti Dupanloup n'aura-t-il existé que pour le vote de la loi Falloux ? Il est vrai que ce n'est que sur la question de la liberté de l'enseignement qu'un consensus s'est formé entre des légitimistes, des orléanistes et des catholiques que Dupanloup et Montalembert avaient réussi à maintenir tant bien que mal unis. Ces derniers n'avaient pas par ailleurs l'intention de prolonger à l'infini cette union, leur objectif principal étant la réforme scolaire. Mais l'analyse des correspondances montre qu'au contraire, des liens solides se sont forgés dans la fournaise des Commissions, de la Presse et de l'Assemblée. C'est le cas pour Dupanloup et Thiers, qui depuis son exil, écrit en souvenir de leur collaboration : « Nous avons essayé de faire en commun le bien de notre pays ... de rétablir un peu d'union dans une société profondément troublée, et nous

¹⁴¹⁴ Lettre de Dupanloup à Montalembert du 8 décembre 1851, citée dans Lecanuet, Montalembert, *d'après son journal et sa correspondance. L'Église et le second Empire (1850-1870)*, T.III, Paris, Charles Poussielgue, 1912 (4^{ème} édition), p. 34.

¹⁴¹⁵ Roger Aubert, article « Dupanloup », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, T.14, Paris, Letouzey et Ané, 1960, p. 1070-1122.

¹⁴¹⁶ Georges Bourgin, « Journal intime de Monseigneur Dupanloup », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1899-1914), Vol. 4, n° 8 (1902/1903), pp. 544-545.

aurions réussi si les fous et les méchants n'avaient interrompu notre œuvre à peine commencée »¹⁴¹⁷. En outre, il faut d'emblée nuancer l'idée d'une rupture entre Dupanloup et Montalembert à la fin de la période étudiée. Si leur collaboration politique est pour le moins interrompue, leur relation personnelle se poursuit comme en témoigne la lettre très détendue que Dupanloup adresse à Montalembert le 31 décembre 1851 pour lui souhaiter la bonne année. La paix à Orléans, écrit-il, est si douce et si profonde qu'il en a même des scrupules ! Montalembert déchanté très vite et abandonne le nouvel empereur pour passer dans le camp de l'opposition. Le parti Dupanloup, ébranlé, renaît de ses cendres et évolue vers une nouvelle forme de catholicisme libéral qui n'aura plus seulement pour cœur Dupanloup-Montalembert et *L'Ami de la Religion* mais qui s'élargira aux membres du nouveau Correspondant.

¹⁴¹⁷ Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Thiers à Dupanloup, 4 juillet 1852, Veray, canton de Vaud, Suisse.

CONCLUSION

Il serait exagéré de conclure à une victoire du parti Dupanloup en considérant l'issue du vote de la loi Falloux. Certes, pour Dupanloup et Montalembert, c'est l'aboutissement des stratégies menées contre le monopole universitaire, à partir des années 1840, et plus spécifiquement à partir de 1848, avec la constitution d'un parti en faveur de la liberté de l'enseignement pour l'Église de France. Pour autant, le vote de la loi ne résout pas tous les problèmes et sa mise en application est complexe. C'est pourquoi on ne peut considérer que le parti Dupanloup réalise sous la Seconde République une révolution religieuse.

Néanmoins, l'analyse de ce combat autour de l'éducation sous la Seconde République montre qu'une étape cruciale a été franchie dans les rapports entre pouvoir politique et pouvoir religieux. Un nouveau consensus semble se mettre en place au profit de la sauvegarde de l'ordre social. Le danger le plus imminent pour l'État, ce n'est plus les robes noires, le « parti prêtre », c'est le péril rouge qui apparaît comme le plus urgent à régler. C'est dans ce cadre que les réseaux de Dupanloup s'étendent et se consolident dans une coalition plus connue sous le nom de « parti de l'Ordre ». Cependant le parti de Dupanloup ne se confond pas exclusivement avec le parti de l'Ordre. Au-delà de son refus du mouvement démocratique et socialiste, il a un but particulier, celui de la liberté de l'enseignement, notamment pour le secondaire.

Ainsi dans les premières années de ce travail sur le groupe de Dupanloup à l'œuvre de 1848 à 1851, il s'agissait initialement de montrer les rapports conflictuels depuis la Révolution française entre l'Église catholique et l'État et la position intermédiaire, et quelque peu original, de Dupanloup et des catholiques libéraux qui tentent alors d'apporter une voie intermédiaire, une voie de conciliation, à cette relation antagoniste. 73 ans après la Révolution française et l'adoption des libertés civiles, la position intéressante de Dupanloup au cœur des catholiques libéraux avait retenu notre attention. Mais une étude plus approfondie de la correspondance de Dupanloup nous a davantage invité à nous concentrer sur une lutte en particulier, le vote du nouveau projet de loi sur l'enseignement défini par le ministre Falloux et sa commission extraparlamentaire dont Dupanloup a été l'un des principaux acteurs. C'est en effet autour de l'enseignement que surgissent les principales questions polémiques de la société postrévolutionnaire de 1848 : le rôle de l'État, la place du clergé et de la religion dans l'espace public, la place du pontife romain dans la politique religieuse de la France, sa place dans l'Église de France (et dans celle de Rome), les

droits et les devoirs des individus, ceux des familles. Autant de questions qui continuent de travailler notre société actuelle. Or c'est dans le débat sur la forme à donner à l'éducation nationale que ces questions se cristallisent entre 1848-1851. Sur ce plan, on peut considérer que le parti Dupanloup a contribué à une profonde réforme religieuse en réalisant une réforme de l'enseignement en France puisque la loi Falloux est toujours en vigueur, bien qu'elle ait été fortement amendée en 2000. Cette loi a suscité de nombreuses études dont celle publiée en 2001, *La loi Falloux : abrogation ou réforme ?*¹⁴¹⁸. Qu'on la considère comme « l'Édit de Nantes du XIX^e siècle » ou le « Concordat de la deuxième République », la loi Falloux constitue un pacte politique entre l'État et l'Église catholique en matière d'enseignement secondaire. D'un côté, elle apaise le conflit entre deux forces enseignantes opposées qui se réclament le droit d'enseigner aux jeunes. De l'autre, elle réactive l'antagonisme entre enseignement privé et enseignement public. Les Français ont fini tout de même par s'attacher à cette loi. En 16 janvier 1994, des centaines de milliers de Français ont manifesté à Paris pour défendre la laïcité de l'école, menacée, selon eux, par la volonté de la majorité de droite d'abroger les articles de cette loi qui restaient en vigueur. Cette étude permet ainsi d'assister au processus de gestation d'un nouveau contrat social dans la société française.

Pour parvenir à cette fin, la correspondance sulpicienne de Dupanloup a été essentielle pour mettre en lumière la dynamique d'alliances qui se met en place sous la Seconde République. Cela a été d'autant plus intéressant à étudier que ce tissu réticulaire propre aux années 1848-1851 persistera, avec quelques évolutions, jusqu'à la fin de la Troisième République¹⁴¹⁹. Ces alliances n'allaient pas de soi. Il suffit de se souvenir des luttes vivaces qui ont opposé certains acteurs de ces réseaux moins d'une décennie auparavant, tels que Dupanloup et Thiers entre 1841 et 1844.

¹⁴¹⁸ Carlos Mario Molina Betancur, *La loi Falloux : abrogation ou réforme ?*, Paris, Lgdj, 2001, 548 p.

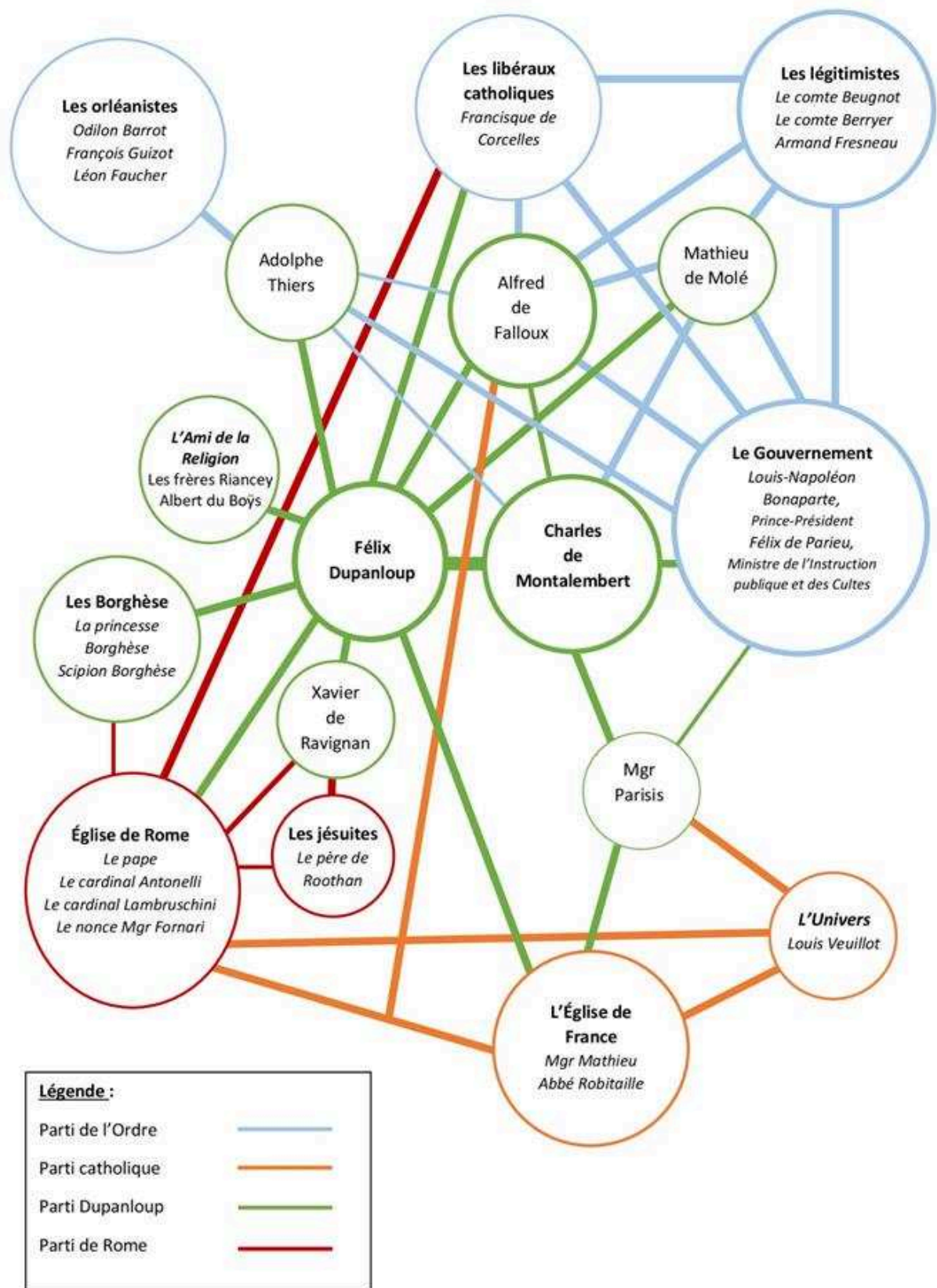
¹⁴¹⁹ Le 12 octobre 1862, dans la chapelle du château du comte de Montalembert, Mgr Félix Dupanloup célèbre une messe pour le « réseau d'amis » qu'il s'est constitué depuis le début de sa carrière politique en vue de défendre les intérêts de l'Église de France. Une plaque commémorative a été érigée pour l'occasion. On peut y lire l'inscription suivante :

« *Dans cet oratoire, Félix évêque d'Orléans, a distribué le pain de la parole et le pain de la vie chrétienne à un petit troupeau d'amis* qui, depuis longtemps accoutumés à combattre ensemble pour l'Église libre dans la patrie libre, ont renouvelé le pacte de vouer de même le reste de leur vie à Dieu et à la liberté. [...] Étaient présents : Alfred comte de Falloux, Théophile Foisset, Augustin Cochin, Charles comte de Montalembert ; absent de corps, mais présent d'esprit, Albert prince de Broglie ».

L'inscription débute par le même texte écrit en latin : « *In hoc sacello, Felix, Aurelianensis episcopus, panem verbi tribuit et panem vitae christianae amicorum pusillo gregi, qui, pro Ecclesia libera in patria libera commilitare jamdudum soliti, annos vitae reliquos itidem Deo et libertati devovendi pactum instaurare.*

Die Octob. XII, A. D. MDCCLXII, Aderant Alfredus comes de Falloux, Theophilus Foisset, Augustinus Cochin, Carolus comes de Montalembert ; absens quidem corpore, praesens autem spiritu, Albertus princeps de Broglie ».

Édouard Lecanuet, *Montalembert d'après son journal et sa correspondance. L'Église et le second Empire (1850-1870)*, Tome III, Paris, De Gigord, 1912 (4^{ème} édition), p. 332.



Les différents réseaux représentés infra par un graphe simple et synthétique pourraient se regrouper en un seul parti que Dupanloup a lui-même appelé « le parti de la Providence » ou comment une Révolution a priori hostile à la religion catholique va devenir son principal allié¹⁴²⁰. En effet, deux ans, jour pour jour, après le déclenchement de la Révolution de 1848, Dupanloup écrivait : « C'est aujourd'hui le 24 février : il y a deux ans à pareil jour, je lisais dans mon bréviaire ces paroles que je viens d'y relire. Je vous les envoie comme une consolation et une espérance : " Omnibus bonis Dei malè utilue malus : contrà malis hominum malorum beni utilis Deus ". Quand la République n'aurait été faite que pour ramener les Jésuites, toutes congrégations religieuses et la liberté de l'enseignement en France, et tout cela par M. Thiers, je comprendrais pourquoi Dieu l'a permise. Quiconque ne voit pas là visiblement la Providence ne verra jamais rien »¹⁴²¹. C'est ce paradoxe apparent que nous nous sommes proposés d'examiner en ciblant les combats de Dupanloup sous la Seconde République.

En effet, il est intéressant de remarquer que le grand bénéficiaire de la Révolution de 1848, c'est un groupe de contre-révolutionnaires au langage libéral. Il est vrai que sous la Seconde République, Dupanloup et ses amis n'ont plus qu'un mot à la bouche, celui de la « liberté ». C'est ce mot qui résonne du haut de la tribune. C'est ce même mot qui noircit les pages de *L'Ami de la Religion*. Mais cette liberté, c'est avant tout, celle de l'Église, celle des catholiques, celle de l'enseignement. C'est aussi sous la bannière de la « liberté » que Dupanloup va constituer des alliances avec ceux qui sont prêts à soutenir la cause de l'Église.

Dans un éloge posthume de Dupanloup, l'évêque de Châlons exalte l'attraction exercée par celui-ci sur ses contemporains dans sa lutte en faveur de l'Église de France : « Il les lia, il entraîna dans son orbite non seulement les Ravignan, les Montalembert, les Falloux, mais encore les Molé, les Berryer, les Thiers, les Cousin, je pourrais dire toute la société française »¹⁴²². Le propos de l'évêque de Châlons peut paraître exagéré mais il dénote la participation active de Dupanloup à la vie publique de son temps. Il convient toutefois de ne pas oublier que l'œuvre de Dupanloup, en politique du moins, s'est grandement développée en collaboration avec le comte de Montalembert.

¹⁴²⁰ « Décidément [...] je serai du parti de la Providence », Archives Saint-Sulpice, Fonds Dupanloup, Lettre de Dupanloup à la princesse Borghèse, 22 mai 1848.

¹⁴²¹ AD Côte d'Or, fonds Montalembert, pièce 455-456, Lettre de Dupanloup à Montalembert, 24 février 1850, Orléans.

¹⁴²² François Lagrange, Vie de Mgr Dupanloup, op.cit., Lettre de J. Marie, évêque de Châlons à Lagrange, Préface, p. XLII.

Constitué autour d'un noyau dur, le duo Dupanloup-Montalembert, le « parti Dupanloup » a su développer une stratégie pour se positionner à la jonction de plusieurs mouvements alors en action : le « parti de l'Ordre » en majorité au gouvernement, le « parti catholique » désireux de défendre les intérêts de l'Église de France et le « parti de Rome » rassemblé autour de la cause de Pie IX et la sauvegarde du pouvoir temporel du pape sur ses États pontificaux. En établissant des connexions tactiques avec des individus clefs, dont Falloux, Corcelles ou Mgr Fornari, le duo Dupanloup/Montalembert a élargi leur aire d'influence proche et accroit leurs possibilités d'action. Les relations ainsi établies leur donnent accès au cercle gouvernemental, au cercle épiscopal français et au cercle pontifical romain. Comme on a tenté de le démontrer au travers de cette étude, cette stratégie d'alliances a été décisive dans le vote de la loi Falloux. Même si cette loi ne fait pas l'unanimité parmi les catholiques, elle constitue toutefois une loi de compromis entre les catholiques et les libéraux, un jalon important dans l'histoire du catholicisme libéral.

C'est ce qui est d'autant plus intéressant que Dupanloup tient lui-même une place singulière au sein de ce courant idéologique. La Seconde République marque ainsi un tournant dans ses combats et dans son positionnement sur le plan politique. L'évêque d'Orléans continuera, en effet, à lutter dans les milieux catholiques pour un libéralisme politique modéré, comme l'illustre son engagement dans la querelle des classiques païens contre l'abbé Gaume qui plaide pour le retrait de tout ouvrage non chrétien dans les programmes scolaires¹⁴²³. La même orientation libérale le conduit en 1864 à modérer l'interprétation de l'encyclique *Quanta cura* et du *Syllabus* dans un sens bienveillant par rapport au libéralisme¹⁴²⁴. En effet, la brochure de Dupanloup sur *La convention du 15 septembre et l'encyclique du 8 décembre* qui, par la théorie de la thèse et de l'hypothèse, atténue les condamnations prononcées par Pie IX à l'encontre des libertés modernes. Pour les catholiques européens, cet écrit consacre Dupanloup comme le champion des catholiques libéraux. Dupanloup rejette cette opposition entre l'héritage de la chrétienté et l'héritage de la Révolution, même s'il n'est pas en soi un adepte de la Révolution¹⁴²⁵. Il l'utilise surtout à son avantage au moment où d'autres réclament eux aussi des libertés (politiques et sociales). D'un autre côté, Dupanloup persistera dans sa lutte au sein de l'État en faveur la liberté de l'Église catholique, comme le démontre sa participation à la lutte pour la liberté de l'enseignement supérieur dans les années 1870.

¹⁴²³ Daniel Moulinet, *Les Classiques païens dans les collèges. Le combat de Mgr Gaume*, op. cit., pp. 133-196.

¹⁴²⁴ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, T.2, op. cit., p. 465.

¹⁴²⁵ N'oublions pas que l'un des derniers actes parlementaires de Dupanloup en 1878 et adressa (1878) a été de réclamer l'interdiction de la publication des extraits de Voltaire publiés par le comité du Centenaire du philosophe.

Dupanloup participe encore à de nombreuses polémiques qui le rendront célèbre. On peut citer celle où il s'engage contre Victor Duruy au sujet de l'enseignement secondaire des jeunes filles. Dupanloup s'indigne de voir passer les jeunes filles « des genoux de l'Église dans les bras de l'Université ». L'évêque joue également un rôle important lors du Concile du Vatican. Sa vive opposition, puis sa prompte et totale soumission au nouveau dogme de l'Infaillibilité pontificale font aussi partie d'une partie remarquable de sa biographie. Sans oublier son patriotisme pendant la guerre de 1870.

À l'Assemblée nationale (où il est élu en 1871 par le Loiret), Dupanloup est aux prises avec les questions d'instruction primaire. Jules Simon avait déposé un projet de loi rendant l'instruction obligatoire. Il s'était vivement prononcé contre l'obligation (7 janvier 1872). Il est nommé président de la commission hostile à laquelle ce projet fut renvoyé. Il en dirige les travaux qui aboutirent au dépôt du rapport de M. Ernoul et du fameux contre-projet en 95 articles destiné, s'il avait réussi, à sceller en France l'œuvre de la loi de 1850. Ce fut à l'occasion de ces débats législatifs que s'organise, sous l'impulsion de l'évêque d'Orléans, un pétitionnement « en faveur de l'enseignement libre, religieux et gratuit pour les pauvres », c'est-à-dire contre l'instruction obligatoire, gratuite et laïque. Les événements politiques firent ajourner le vote de la nouvelle loi organique sur l'instruction primaire. Au Conseil supérieur de l'instruction publique, où il était entré le 4 juin 1873, Dupanloup est l'adversaire ardent des projets de réforme de Jules Simon, qu'il parvient à faire ajourner. À noter que cette opposition à Jules Simon date de la Seconde République.

Dans tous les combats qu'il dut mener jusqu'à son décès en 1878, qui sont pour la plupart le prolongement des luttes qui eurent lieu sous la Seconde République, Dupanloup n'oubliera pas d'appliquer la stratégie des réseaux dont il a pu apprécier l'efficacité entre 1848-1851, comme l'illustre son abondance correspondance à Saint-Sulpice. Comme il le déclare dans son discours de réception à l'Académie française en 1854 : « ce que je cherche d'abord, ce n'est pas ce qui sépare, mais ce qui rapproche ; ce n'est pas la querelle, c'est l'accord ; ce sont les points de départ communs [...] »¹⁴²⁶. Son rapprochement avec Montalembert notamment se poursuit, au moins jusqu'en 1870 pour ce qui est des archives épistolaires de Saint-Sulpice, avec un développement important en 1863-1864 au moment des congrès catholiques de Malines. Il n'est pas inintéressant de remarquer que les échanges entre Dupanloup et Montalembert se renforcent à cet autre moment capital dans la définition et le développement du catholicisme libéral.

¹⁴²⁶ François Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, T.2, op. cit., p. 155.

Il ne faut pas omettre que la correspondance sulpicienne de Dupanloup nous a aussi permis de révéler les tensions entre ces alliances et les revirements de situation. Nous nous sommes introduits, en quelque sorte, dans les coulisses de la scène publique de la Seconde République, dans l'intimité d'un groupe d'amis/ennemis qui ont partagé des convictions similaires et qui embrassé ensemble, mais parfois sur des fronts différents, les mêmes luttes autour de la religion catholique et de sa place dans la société française. Dans ses mémoires, Falloux a pu écrire : « Mon parti et mes amis n'ont qu'à gagner à être mieux connus ; notre cher pays lui aussi, ne peut que gagner à mieux les connaître [...] ». C'est ce que nous nous sommes proposés de faire au travers de cette modeste étude des réseaux mis en place par Dupanloup pour soutenir ses combats entre 1848-1851. Le but n'était pas de réhabiliter un régime politique souvent tombé dans l'oubli ou le dénigrement, la Seconde République, ni de disculper le « parti de l'Ordre » ou le « parti prêtre », en valorisant le « parti Dupanloup ». Il s'agissait surtout de mettre en avant le caractère original d'une Révolution placée sous le signe de la conciliation, entre Dupanloup et les libéraux, entre l'Église et l'État.

ANNEXES

CHRONOLOGIE

1848

2 janvier	Cours de Michelet suspendu.
14 janvier	Interdiction du banquet du XII ^e arrondissement.
21 février	Nouvelle interdiction. Le banquet est décommandé.
22 février	Manifestation de rue à Paris.
23 février	La garde nationale passe à l'opposition. Le roi renvoie le ministère. Fusillade du boulevard des Capucines.
24 février	Bataille de rue. Abdication et départ du roi. Formation du gouvernement provisoire, qui se déclare partisan de la République.
25 février	Saccage des châteaux de Neuilly et de Suresnes. Lamartine fait maintenir le drapeau tricolore, contre le drapeau rouge. Cavaignac gouverneur de l'Algérie. Rédaction d'un décret sur le « droit au travail » par Louis Blanc (principe des ateliers nationaux et de l'aide aux associations).
26 février	Abolition de la peine de mort en matière politique. Création de la garde nationale mobile. Marie met en place les Ateliers nationaux (qui s'inspirent des anciens ateliers de charité).
28 février	Manifestation pour un ministère du Travail. Création de la Commission du Luxembourg.
29 février	Principe de l'abolition des octrois et de l'impôt sur le sel.
2 mars	Limitation de la journée de travail (10 heures à Paris, 11 heures en province). Principe du suffrage universel.
4 mars	Liberté totale de presse et de réunion. Principe de l'abolition de l'esclavage.
5 mars	Décret organisant les modalités des élections et fixant leur date au 9 avril.
6 mars	Michelet réintégré au Collège de France.

	Organisation des ateliers nationaux de la Seine.
8 mars	Ouverture de la garde nationale à tous les citoyens. Création d'une École d'administration.
14 mars	Dissolution des compagnies d'élite de la garde nationale.
16 mars	Manifestation dite des "bonnets à poil". Décret créant l'impôt des "45 centimes".
17 mars	Contre-manifestation populaire. Report des élections du 9 au 23 avril.
8 avril	Circulaire de Ledru-Rolin sur les élections.
16 avril	Manifestation populaire et contre-manifestation en faveur du gouvernement.
23 avril	Élection de l'Assemblée constituante.
27 avril	Troubles sanglants à Rouen.
4 mai	Première réunion de la Constituante. Proclamation officielle de la République.
9-10 mai	Élection de la Commission exécutive, suivie de la formation du ministère (le 17 mai, Cavaignac devient ministre de la Guerre)
15 mai	Manifestation populaire. Invasion de l'Assemblée. Répression contre-révolutionnaire.
17 mai	Lacordaire démissionne de l'Assemblée nationale. Duclerc propose la nationalisation des chemins de fer.
20 mai et jours suivants	L'Assemblée met en question le sort des ateliers nationaux. Arrestation de militants ouvriers.
4 juin	Élections complémentaires à la Constituante (Thiers, Proudhon, Victor Hugo, Louis-Napoléon Bonaparte).
5-10 juin	Effervescence populaire à Paris. Cris séditeux. Arrestations.
13 juin	Débat à l'Assemblée sur l'admission de Louis-Napoléon Bonaparte. Il est admis mais démissionne.
21 juin	Décret sur les ateliers nationaux. Rétablissement de l'impôt sur les boissons.
22 juin	Manifestation d'ouvriers à Paris.
23 juin	Début de l'insurrection ouvrière à Paris.

22-23 juin	Émeutes de Marseille.
24 juin	État de siège à Paris. Démission de la Commission exécutive.
25 juin	Offensives des forces de l'ordre. Mort de Mgr Affre.
26 juin	Fin de l'insurrection.
28 juin	Cavaignac, nommé président du Conseil, forme un nouveau ministère. Suppression des ateliers nationaux. Retrait du projet de rachat des chemins de fer.
5 juillet	Carnot perd le ministère de l'Instruction publique.
28 juillet	Décret sur les Clubs.
31 juillet	Débat à l'Assemblée sur la proposition Proudhon. Élections municipales.
9-11 août	Décrets sur la presse.
24 août	Décret sur le système postal.
27 août-3 sept.	Élections cantonales.
Fin août	Exil de Louis Blanc et Caussidière, menacés par la Commission d'enquête de l'Assemblée. Débat sur la journée de travail. Elle sera fixée à 12 heures au lieu de 10 heures.
4 septembre	Début de la discussion de la Constitution.
17 septembre	Élections partielles. Louis-Napoléon Bonaparte réélu.
21 septembre	Anniversaire de la première République (1792). Banquets démocratiques.
15 octobre	Remaniement du ministère qui s'entrouvre au parti de l'ordre.
31 octobre	Débat constitutionnel en seconde lecture.
4 novembre	Vote de la Constitution par l'Assemblée. Ledru-Rollin fonde la Solidarité républicaine.
21 novembre	Promulgation solennelle de la Constitution.
10 décembre	Élection du Président de la République.
20 décembre	Proclamation du résultat. Prestation de serment du président. Formation du ministère Barrot-Falloux.
27 décembre	L'Assemblée rétablit un impôt sur le sel.
29 décembre	Proposition Rateau tendant à la dissolution prochaine de la Constituante.

1849

29 janvier	Préparatifs militaires du gouvernement pour faire pression sur l'Assemblée. Elle vote la proposition Râteau.
Mars	Procès de l'affaire du 15 mai.
Mars-Sept.	Épidémie de choléra qui fait près de seize mille morts.
16 avril	Décision de l'expédition de Rome, dans un sens de médiation. Mission Lesseps.
30 avril	Première attaque d'Oudinot contre Rome républicaine.
7 mai	Protestation de l'Assemblée constituante contre cette attaque.
13 mai	Élection de l'Assemblée législative.
16 mai	Nouvelle abolition de l'impôt des boissons (dernière séance de la Constituante).
28 mai	Réunion de la Législative. Dupin élu président.
1 ^{er} juin	Rappel de la mission Lesseps (à Rome).
3 juin	Deuxième d'attaque d'Oudinot contre Rome.
11 juin	L'Assemblée repousse la mise en accusation des ministres demandée par Ledru-Rollin.
13 juin	Manifestation des représentants de la gauche sur les boulevards.
15 juin	Bataille de rue à Lyon.
19 juin	Nouvelle loi sur les Clubs.
30 juin-3 juill.	Prise de Rome.
27 juillet	Nouvelle loi sur la presse.
18 août	Lettre du président à Edgar Ney.
7 septembre	Sa publication.
Octobre	Procès en Haute Cour de l'affaire du 13 juin. Difficultés entre le président et les ministres.
31 octobre	Message du président de l'Assemblée. Ministère d'Hautpoul.
20 décembre	Nouveau rétablissement de l'impôt sur les boissons.

1850

11 janvier	Vote de la loi de Parieu sur l'enseignement primaire.
10 mars	Élections législatives complémentaires.
15 mars	Vote de la loi "Falloux".
28 avril	Élection législative complémentaire à Paris.
Mai	Commission de révision de la loi électorale. Pétitions démocratiques dans le pays.
31 mai	Loi restreignant le droit du suffrage.
8 juin	Nouvelle loi sur la presse.
16 juillet	Prorogation de la loi sur les Clubs.
Juillet	Voyage du président dans les provinces du Nord-Est et de l'Est.
Août	Session des conseils généraux. Vœux pour la révision de la Constitution.
26 août	Mort de Louis-Philippe. Le problème de la fusion dynastique est posé.
Septembre	Voyage du président en Normandie.
20 septembre	Circulaire du comte de Chambord (échec de la fusion).
10 octobre	Revue des troupes à Satory. Destitution de Neumayer.
24 octobre	Arrestation de Gent. "Complot du Sud-Est".
2 novembre	Ordre du jour Changarnier.

1851

3 janvier	Changarnier est destitué. Crise ministérielle.
24 janvier	Nouveau ministère dit "petit ministère".
Février	L'Assemblée rejette les crédits de représentation du président, l'amnistie des républicains, la proposition Creton sur l'exil des princes.
Printemps	Pétitions populaires officieuses en faveur de la révision. Contre-pétitions républicaines contre la loi du 31 mai.
10 avril	Remaniement ministériel (Léon Faucher, économiste libéral, devient ministre de l'Intérieur).
28 mai	Ouverture du délai légal de discussion de la révision.

19 juillet	L'Assemblée repousse la révision constitutionnelle.
4 octobre	Le président se déclare favorable à l'abrogation de la loi du 31 mai.
27 octobre	Crise ministérielle (Léon Faucher démissionne)
4 novembre	Message du président à l'Assemblée proposant d'abolir la loi du 31 mai.
17 novembre	L'Assemblée rejette la proposition des questeurs.
2 décembre	Coup d'État.
3 décembre	Tentative de résistance de l'Assemblée. Début de résistance populaire à Paris.
4 décembre	Écrasement de la résistance à Paris. Son début en province.
5-10 décembre	Développement et échec de la résistance en province.
Décembre	Expulsions de représentants. Arrestations.
21 décembre	Plébiscite.

1852

5 janvier	Cession par l'État de la ligne Paris-Lyon.
14 janvier	Promulgation de la Constitution.
Janvier	Nouveaux décrets d'expulsion des représentants hostiles au coup d'État.
23 janvier	Nationalisation des biens de la famille d'Orléans.
2 février	Décret sur les élections.
3 février	Décret instituant les commissions mixtes.
17 février	Décret sur la presse.
19 février	Prolongement de la concession de la Compagnie de chemins de fer du Nord.
29 février	Élections du Corps législatif.
26 mars	Décret sur les sociétés de secours mutuel.
28 mars	Suppression de l'état de siège.
29 mars	Première réunion du Corps législatif.
Juin	Fusion ferroviaire Lyon-Marseille.
Septembre	Fondation du Crédit mobilier.
Sept.-Oct.	Voyage du prince-président dans le Centre et le Midi.

7 novembre	Sénatus-consulte révisant la Constitution.
21 novembre	Deuxième plébiscite.
2 décembre	Début du Second Empire.

GLOSSAIRE

Abbé : Supérieur ecclésiastique exerçant sa juridiction sur une abbaye ou un monastère régulier. Par extension, titre donné à un clerc qui se destine à exercer ou le plus souvent exerce la fonction sacerdotale, depuis le clerc tonsuré jusqu'au vicaire général s'il n'est pas prélat.

Anticléricalisme : attitude ou doctrine d'une personne opposée à l'action ou à l'influence surtout publique du clergé.

Ateliers nationaux : organisation mise en place en mars 1848 pour fournir du travail aux chômeurs parisiens. L'État intervient directement en fournissant, en organisant et en payant le travail.

Catéchisme : Il existe deux catéchismes de semaine : le catéchisme de Pâques, le catéchisme de la Pentecôte. La première communion avait lieu le jeudi, la confirmation le jeudi suivant ; une retraite de huit jours y préparait.

Catéchisme de semaine : catéchisme immédiatement préparatoire à la première communion. Il est consacré aux enfants qui s'y préparent. On l'appelle ainsi par opposition au catéchisme du dimanche, dans lequel les enfants qui n'avaient pas encore douze ans se trouvaient mélangés aux autres.

Catholicisme libéral : Au XIX^e s. Mouvements de pensée et d'action, qui s'efforcent, à l'intérieur de l'Église, d'accueillir et d'assumer, en la corrigeant et en l'orientant, la passion de liberté qui soulève alors le monde contemporain.

Catholicisme social : Doctrine d'après laquelle l'Église a le droit d'imprégner la société elle-même, et pas seulement les consciences individuelles, de ses doctrines basées sur l'Évangile.

Collation des grades : du latin collatio, « action de comparer ». Action ou droit de conférer à quelqu'un des grades universitaires. Les grades universitaires sont des grades d'État, initialement au nombre de trois : le baccalauréat, la licence et le doctorat. L'État a le monopole de la collation des grades.

Commission exécutive : Organisme créé le 10 mai 1848 par l'Assemblée constituante après la démission du Gouvernement provisoire dans l'attente de la promulgation de la Constitution. Les membres de la Commission exécutive sont choisis parmi les membres du Gouvernement provisoire sortant. Nettement plus conservatrice que ce dernier, elle est composée de républicains modérés, Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, et d'un républicain radical, Ledru-Rollin. Alors que l'agitation bat son plein en juin 1848, l'Assemblée exige sa démission. La Commission exécutive s'incline. Le général Cavaignac est nommé chef du nouveau pouvoir exécutif.

Communisme : en 1848, le communisme est surtout entendu comme « gouvernement direct des travailleurs », souverains de leur destinée. Les tenants de cette doctrine s'opposent aux partisans de l'ordre, pour qui se gouverner soi-même équivaut au rejet de toute tutelle. Pour Constantin Pecqueur (1801-1887), fouriériste, républicain et communiste, le socialisme, communisme et science sociale s'identifient à la liberté individuelle, confortant ainsi l'unité de la République universelle par opposition à l'individualisme.

Consistoire : Consistoire protestant, israélite, assemblée de religieux et de laïcs élus pour diriger les affaires d'une communauté religieuse. Consistoire catholique, assemblée de cardinaux convoqués par le pape pour s'occuper des affaires générales de l'Église.

Constitution Civile du Clergé : Organisation du clergé en France décrétée par la loi du 12 juillet 1790.

Doctrinaire : Membre d'un parti politique fondé sous la Restauration par Royer-Collard et Guizot. Il est caractérisé par ses opinions semi-libérales, semi-conservatrices, s'opposant à la fois à la souveraineté populaire et à la monarchie absolue. Les doctrinaires soutiennent la monarchie constitutionnelle.

Évêque : Dans l'Église catholique, l'évêque est le pasteur de l'Église qui possède la plénitude du sacerdoce. Nommé par le pape ou avec son agrément, il est placé à la tête d'un diocèse dont il a la charge pastorale. À l'époque de Dupanloup, la place de l'évêque dans l'Église de France et dans ses rapports avec le gouvernement est en débat même si de plus en plus sont gagnés par l'ultramontanisme.

Fusionnisme : Système politique qui préconise la fusion de deux ou plusieurs partis en vue d'une action commune. Les légitimistes fusionnistes sont favorables à un accord entre le comte de Chambord et la branche d'Orléans.

Gallican : relatif à l'Église catholique de France considérée dans ses spécificités vis-à-vis du Saint-Siège. Partisan de l'indépendance et des libertés de l'Église de France.

Gallicanisme : doctrine et attitude caractérisées par l'accord du souverain français et de son clergé pour gouverner l'Église de France, en contrôlant et en réfrénant l'ingérence de la papauté. Le gallicanisme s'exprima d'abord en France sous Louis XIV qui l'appuya fortement. On distingue trois types de gallicanisme : le gallicanisme ecclésiastique affirmant la supériorité des conciles sur le pape, le gallicanisme royal posant le roi comme chef temporel de l'Église française contre le pape, le gallicanisme parlementaire, variante du gallicanisme royal. S'oppose à l'ultramontanisme (le pouvoir « d'au-delà des Alpes »).

Grand séminaire : Établissement d'enseignement supérieur consacré à la formation des jeunes gens qui se destinent à la prêtrise.

Légitimiste : Partisan du légitimisme. Celui qui est partisan du souverain (ou de la dynastie) légitime, considéré comme seul de cette nature. En France au XIX^e siècle, partisan de la branche aînée des Bourbons, p. oppos. à orléaniste. Les légitimistes revendiquent le retour à une monarchie rejetant les principes de la Révolution. Ils se réunissent autour du comte de Chambord, qui espère accéder au trône pour prendre le titre d'Henri V.

Libéral : Partisan du libéralisme.

Montagnard : Les Montagnards doivent leur nom (et celui de leur groupe) au fait qu'ils siégeaient sur les bancs les plus élevés de la législative de la Convention, puis de la I^{re} République. Révolutionnaires passionnés, partisans d'un régime centralisateur, ils s'appuient sur la Commune insurrectionnelle de Paris et gouverne du 2 juin 1793 au 27 juillet 1794 (9 Thermidor). Ils sont également appelés les « démoc-soc » ou les « rouges ».

Motu proprio : Acte législatif émanant de la propre initiative du pape. Il est simplement signé et ne comporte pas de sceau, à la différence de la bulle pontificale.

Noviciat : Formation des novices à la vie religieuse, qui consiste à éprouver leur vocation et dont la durée varie selon l'ordre, la congrégation.

Ordre mineur : Chacun des quatre ordres inférieurs chez les ecclésiastiques tels le portier, le lecteur, l'exorciste, l'acolyte. La prêtrise est conférée après le passage par ces différentes étapes successives : les ordres mineurs, le subdiaconat et le diaconat.

Orléaniste : Partisan de l'Orléanisme. Personnes qui désirent réconcilier la Royauté et la Révolution. Ils adoptent le drapeau tricolore et l'idée du Roi-citoyen. Leur prétendant est le comte de Paris.

Parti de l'Ordre : parti formé des conservateurs et des réactionnaires, c'est-à-dire de ceux qui veulent conserver la hiérarchie sociale basée sur les inégalités de fortune et la concentration du pouvoir dans les mains d'une élite. Ils veulent par conséquent supprimer les droits acquis par les classes populaires. Ils considèrent la religion comme étant un rempart traditionnel contre les idées révolutionnaires par la soumission qu'elle prêche devant la hiérarchie sociale.

Petit séminaire : Internat d'un enseignement religieux secondaire, fréquenté par de jeunes garçons parmi lesquels se recrutent les futurs élèves du grand séminaire.

Radicalisme : Doctrine, attitude politique des républicains appelés radicaux. Doctrine des radicaux et radicaux-socialistes.

Radical, ux : Républicains partisans de réformes « radicales » dans le sens de la démocratie et de la laïcité. Ces républicains, organisés en parti après la chute du Second Empire (parti radical, puis radical-socialiste) se situent de nos jours au centre gauche des partis politiques (**centriste**).

Saint-Simonisme : Doctrine économique et sociale, élaborée par le comte de Saint-Simon (1760-1825) et ses disciples, qui préconise l'association, l'amélioration du sort des plus nombreux, l'effacement du politique au profit de l'économie et qui est à l'origine de plusieurs tendances de la pensée moderne tels l'industrialisme, le socialisme, le positivisme, la technocratie, l'internationalisme.

Tonsure : Marque ronde ou calotte de cheveux rasés au sommet du crâne, signe distinctif des clercs jusqu'à Paul VI, aux dimensions variables notamment selon l'appartenance au clergé régulier ou au clergé séculier. Par extension, Cérémonie, précédant celle de l'imposition des ordres mineurs, au cours de laquelle l'évêque introduisait un laïque dans l'état ecclésiastique en lui coupant une mèche de cheveux au sommet de la tête; ce geste lui-même.

Université :

L'Université au singulier est à distinguer des universités, institutions qui représentent exclusivement l'enseignement supérieur à l'époque médiévale et l'époque moderne.

Créée par la loi du 10 mai 1806, l'Université napoléonienne elle prend forme dans le décret du 17 mars 1808 qui précise son organisation administrative, le statut de son personnel, les règles de son fonctionnement pédagogique. Le décret du 15 novembre 1811 renforce le monopole de l'Université et fixe le statut disciplinaire des membres de l'Université. Depuis lors, l'institution s'est maintenue sans grands changements jusqu'à nos jours (en 1833, loi organisant un enseignement primaire public ; en 1850, abolition du monopole universitaire ; en 1875, loi sur l'enseignement supérieur libre ; en 1968, loi d'orientation de l'enseignement supérieur...).

L'Université ne concerne que l'enseignement secondaire et supérieur. Elle est, tout d'abord, une administration centralisée et hiérarchisée. Dirigée par le grand maître de l'Université, elle est aidée dans sa tâche par le conseil de l'Université, les inspecteurs généraux et les bureaux. L'Université est divisée en académies régionales qu'administrent des recteurs assistés d'inspecteurs d'académie. Des recteurs dépendent les établissements d'enseignement secondaire et supérieur : lycées, collèges communaux, facultés de droit, de théologie, de médecine, de sciences et de lettres ainsi que les institutions et pensions.

Le contrôle de l'enseignement primaire est laissé aux municipalités ou aux congrégations religieuses, il échappe en principe à l'autorité universitaire.

Ultramontanisme : Désigne une personne qui soutient et défend les positions traditionnelles de l'Église italienne, le pouvoir absolu, spirituel et temporel du pape. Opposé à gallicanisme.

Vicaire général : Ecclésiastique, collaborateur immédiat d'un évêque, auquel celui-ci peut déléguer certains pouvoirs.

Hommes politiques

Barrot, Camille Hyacinthe Odilon (1791-1873) : avocat et homme politique. Avocat libéral sous la Restauration, il se lia avec les Doctrinaires*. Nommé un temps préfet de la Seine (1830-1831), il entre à la Chambre des Députés en octobre 1831 (Eure), où il devint rapidement le chef de file de la Gauche dynastique. Leader de l'opposition à François Guizot, il fut l'un des organisateurs de la campagne des banquets pour la réforme électorale (1847-1848) qui devait conduire à la révolution de février 1848. Élu à la Constituante, puis à la Législative, il soutient la candidature de Louis-Napoléon à la présidence. Le 20 décembre 1848, il est chargé par le prince président de former son premier ministère dans lequel entre Falloux. Suite à l'élection de l'assemblée législative, il est reconduit à son poste et chargé de former un second gouvernement dans lequel entre Alexis de Tocqueville. Premier ministre et Garde des Sceaux, il applique une politique conservatrice, écartant toutes les mesures d'amnistie, supprimant les clubs, restreignant le droit de réunion et la liberté de la presse. Assumant sur lui la responsabilité du siège de Rome, il comble sur ce point les vœux de Falloux. Il démissionne avec l'ensemble de son gouvernement le 30 octobre 1849, peu après le départ de Falloux. Il tente en vain de devenir un médiateur entre le Président et l'Assemblée législative et de maintenir l'unité du parti de l'Ordre. Le 19 juillet 1851, il se prononce pour une entière révision de la constitution. Une fois de plus, il rencontre les vœux de Falloux qui espérait que cette révision aiderait au retour de la monarchie. Arrêté quelques heures lors du coup d'état de 1851, il se retire de la vie politique. Adopht Thiers le nomme président du conseil d'état en 1872. Ses Mémoires furent publiées en 1875-1876 par Duvergier de Hauranne (Paris, 4 volumes.).

Blanc, Jean-Joseph-Louis (1811-1882) : Membre du gouvernement provisoire de 1848, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, représentant à l'Assemblée nationale de 1871 et député de 1876 à 1882, né à Madrid (Espagne), le 29 octobre 1811, mort à Cannes (Alpes-Maritimes), le 6 décembre 1882, il était le fils de Jean-Charles Blanc, inspecteur général des

¹⁴²⁷ La plupart des biographies des hommes politiques sont issues de Adolphe Robert et de Gaston Cougny (dir), Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889, Paris, H. Champion, 2000.

finances sous le roi Joseph, et d'Estelle Pozzo di Borgo. Son grand-père était mort sur l'échafaud, condamné comme royaliste, et son père, lui-même, sans le secours d'un serviteur dévoué, n'eût point échappé à la guillotine. Louis Blanc n'a donc dû ses convictions qu'à lui-même. « La haine de la Révolution, a-t-il écrit dans une des préfaces de L'Histoire de la Révolution française, est le premier sentiment fort qui m'ait agité ». Lors des événements de Février éclatent, Louis Blanc est porté au pouvoir par l'acclamation populaire, fait partie du Gouvernement provisoire. Avec l'ouvrier Albert, il représente dans le conseil du gouvernement l'élément démocratique le plus avancé. Il se trouve presque aussitôt en contradiction, pour ainsi dire permanente, avec la plupart de ses collègues, par exemple avec Lamartine. Il obtient cependant de la majorité l'abolition de la peine de mort en matière politique, ainsi que la création d'une « commission de gouvernement pour les travailleurs », dont il est nommé le président, et qui siège au Luxembourg, sur les bancs vides des pairs. Là sont discutées par un grand nombre d'orateurs, philosophes, publicistes, ouvriers, les questions sociales qui passionnent alors l'opinion. Mais Louis Blanc, qui avait demandé sans succès l'adoption officielle du drapeau rouge par la République, devient tout à fait suspect à ses collègues modérés à cause de l'enthousiasme dont il est personnellement l'objet de la part des manifestants du 17 mars. La « promenade des 200 000 hommes » fut une véritable invitation à la dictature qui lui était adressée par le prolétariat et le socialisme. Il n'en voulut pas profiter. Quant aux fameux « ateliers nationaux », dont la fondation et la responsabilité furent si souvent attribuées à Louis Blanc, il est avéré qu'ils furent l'oeuvre de Marie, son adversaire déclaré, qui en confie la direction à M. Émile Thomas.

Élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante par la Seine, il s'assit à la Montagne avec Barbès. L'Assemblée l'ayant écarté du gouvernement en ne le nommant pas membre de la Commission exécutive, il donne sa démission de président de la commission pour les travailleurs. La dernière séance à laquelle il assiste est la célèbre séance de nuit du 26 août, au cours de laquelle il est poursuivi pour l'attentat du 15 mai. Louis Blanc réussit à s'enfuir en Belgique. Il ne revient en France qu'après la proclamation de la République en 1870.

Berryer, Pierre-Antoine (1790-1868) : avocat et homme politique. Leader du parti légitimiste dans les assemblées, il fut élu député en 1830, puis régulièrement réélu durant toute la Monarchie de Juillet et sous la Seconde République. Grand orateur politique, il est alors l'avocat le plus célèbre du barreau de Paris. Il a défendu notamment le général Ney et Lamennais. Sous la monarchie de Juillet, il est le leader de l'opposition au gouvernement. Fidèle au comte de

Chambord, il désavoue néanmoins sa consigne d'abstention et se porte candidat aux élections législatives de 1863. Élu contre le candidat officiel, il siège avec l'Union libérale, aux côtés d'Adolphe Thiers. Il entre à l'Académie française le 13 février 1852. Falloux approuve totalement sa ligne politique et lutte comme lui contre l'entourage du comte de Chambord, jugé trop intransigeant. Il a entretenu avec lui une correspondance importante conservée pour partie aux Archives nationales (Fonds Berryer, 223 AP) et à la Bibliothèque nationale (Fonds Falloux). Berryer n'appartient pas, à proprement parler, au parti catholique. Selon Lecanuet, il ne serait même pas pratiquant. Néanmoins il défend les libertés religieuses. À ce titre, Montalembert le considère comme un allié important.

Beugnot, Auguste-Arthur (1797-1865) : né à Bar-sur-Aube, le 25 mars 1797, il ne suivit son père ni dans le royaume de Westphalie, dont il était ministre des finances, ni dans le grand-duché de Berg, dont il fut administrateur. Alors élève au lycée Bonaparte à Paris et il ne se rend en Allemagne que pendant les vacances. Avocat à la cour royale, il plaide plusieurs fois aux assises. Plusieurs fois couronné par l'Institut, en 1818, en 1822 et en 1832, pour d'intéressants mémoires sur les Institutions de Saint-Louis, l'Histoire de la destruction du paganisme en Occident, etc., il est reçu à la suite de ce dernier travail, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres, en remplacement de M. Thurot. En dehors de ces travaux, le comte Beugnot attache son nom à deux grandes publications : Les Historiens des Croisades et Les Olim, anciens registres du Parlement de Paris. Sa carrière parlementaire s'ouvre en 1841 : le 25 décembre, il est nommé pair de France. Dans la Chambre haute, où il vote constamment avec le gouvernement de Louis-Philippe, il est, jusqu'à la fin du règne, orateur et rapporteur dans un grand nombre de discussions importantes : le budget des recettes (1843), les livrets d'ouvriers (mars 1845), l'abolition de l'esclavage (avril 1845), l'organisation du conseil royal de l'Université (janvier 1846), les défrichements, les douanes, l'organisation de la flotte, la loi sur la médecine (mars 1847). Mais la question dont il s'occupe le plus volontiers, et avec le plus d'ardeur, est celle de la liberté de l'enseignement (juin 1845). Au cours de ce débat, il prend place à côté de Montalembert, qu'il seconde par la parole et par la plume. Lui aussi, considère les attaques dirigées contre les Jésuites, comme une atteinte à la « liberté des associations », et une immixtion fâcheuse de l'État dans les questions religieuses. Quand le gouvernement eut trouvé une transaction qui permit de donner satisfaction aux congrégations et à leurs adversaires, le comte Beugnot fut désigné par les Jésuites pour traiter en leur nom au sujet d'un modus vivendi acceptable : la loi sur la liberté de l'enseignement fut retirée

alors de l'ordre du jour du Parlement pour ne plus occuper que la presse. Elle devait revenir, après la révolution de Février, devant l'Assemblée législative de 1849, où Beugnot est élu représentant de la Haute-Marne. Rédacteur de *L'Ami de la religion*, il se déclare l'adversaire des « doctrines antisociales », cherchant dans l'éducation la solution du problème politique, il recommande la liberté de l'enseignement connue une mesure salutaire. Désigné aux suffrages de la majorité de droite comme le rapporteur de la loi (15 mars 1850) qui porte ce titre. Il prend plusieurs fois la parole dans la discussion. Il est, en outre, membre de commissions importantes, notamment de la commission dite des Burgraves qui prépare la loi électorale du 31 mai, restrictive du suffrage universel. En novembre 1851, les questeurs de l'Assemblée, pressentant un peu tard le coup d'État, imaginent la proposition qui garda leur nom, Beugnot compte parmi les Signataires. Il ne s'associe pas à l'acte du 2 décembre, mais il ne participe pas à la réunion de la mairie du X^e arrondissement. Le prince-président l'inscrit d'office sur la 2^e liste des anciens députés dont il veut s'entourer, après la dissolution de l'Assemblée. Beugnot se fait rayer de cette liste et rentre dans la vie privée. Il reprend ses travaux littéraires et publie encore plusieurs ouvrages, entre autres une *Vie de M. Becquey*, ancien député, qui avait été l'ami personnel de son père et le sien. Chevalier de la Légion d'honneur en 1871, le comte Beugnot avait été promu officier en 1847.

Boÿs, Albert du (1804-1889) : né à Metz le 12 avril 1804, il est le fils de Gaspard-Marie, membre du parlement de Grenoble avant la Révolution de 1789. Après avoir fait ses études de droit à Grenoble, Albert du Boÿs est nommé conseiller auditeur à la Cour en juin 1825. Il refuse de prêter serment à Louis-Philippe au lendemain de la Révolution de 1830. Considéré dès lors comme démissionnaire, il consacre sa vie à d'importants travaux historiques, à des études politiques et sociales, de législation criminelle comparée et de philosophie du droit. Il est l'auteur de nombreux ouvrages historiques. Il a collaboré à l'*Album du Dauphiné*. Il est aussi l'auteur de l'*Album du Vivarais*, paru en 1842. Il fit partie du comité fondé par Montalembert pour la défense des libertés religieuses, rédigeant un grand nombre d'articles dans des journaux et revues catholiques dont *L'Ami de la religion*. Membre éminent de l'Académie delphinale, Albert du Boÿs est l'auteur de *Mémoires*, restés manuscrits. Ils ont été largement utilisés dans deux publications du Centre historique et juridique des Droits de l'Homme : *Les magistrats dauphinois*, écrit par Marie-José Couailhac ou *Le légitimisme dauphinois*, écrit par Bernard Jacquier. Il est membre de la Société Saint-Vincent-de-Paul. En 1847, il adhère à la Société d'économie charitable d'Armand de Melun, avec Falloux, Carné, Riancey, entre autres. Il rédige des articles dans la *Revue européenne*,

L'Université catholique et *Le Correspondant*. Sa longue amitié avec Dupanloup en fait également un personnage important du mouvement catholique.

Carnot, Lazare Hippolyte (1801-1888) : Fils de Lazare Carnot, né à Saint-Omer le 18 thermidor an IX. En 1815, il suit son père en exil et ne rentre en France qu'en 1823. Il entre dans la vie politique en 1839 comme député de Paris. Réélu en 1842 et en 1846, il fait partie de l'opposition radicale. Lorsque le gouvernement de Louis-Philippe est renversé, le Gouvernement provisoire qui vient de se constituer à l'hôtel de ville offre à Hippolyte Carnot le ministère de l'intérieur ; il refuse, mais accepte celui de l'instruction publique, auquel il joint le ministère des cultes, qui jusqu'alors relevait du ministère de la justice. Il considère, en effet, que le ministre de la religion et le maître d'école sont les colonnes sur lesquelles doit s'appuyer l'édifice républicain. Le nouveau ministre appelle auprès de lui, comme ses principaux collaborateurs, Jean Reynaud et Edouard Charton, deux anciens saint-simoniens comme lui. La loi scolaire s'inscrit en tête des réformes qu'il entend réaliser dans la République naissante comme il l'écrit lui-même : « Il y a quelque chose de faux et d'antisocial dans le principe qui sert de mobile à la charité privée : c'est la supposition qu'à tout jamais il doit exister une classe pauvre vivant des libéralités du riche... Il faut que la prévoyance sociale qui ne place nul homme dans la dépendance d'un autre homme, mais chacun sous la protection de tous, s'attache à ne laisser aucun citoyen inutile dans l'État, aucun sans les moyens de se créer à soi-même un avenir ». Ainsi plusieurs circulaires visant à donner une place plus importante aux instituteurs et à en faire des fonctionnaires de l'État. Dans la circulaire du 6 mars 1848, Hippolyte Carnot incite au développement de l'instruction primaire en tant que formation des enfants comme citoyens, surtout dans les campagnes. Il charge particulièrement les instituteurs de former les populations des campagnes en vue de l'élection de l'Assemblée Constituante le 23 avril 1848. Sur le long terme, le ministre de l'Instruction publique et des Cultes désire encourager les instituteurs dans leur tâche par de courts manuels, sur les droits et devoirs du citoyen, dont il demande alors la rédaction ; Les manuels d'enseignement civique se multiplient sous toutes les formes, tels ceux de Ducoux (*Catéchisme Républicain*), d'Henri Martin (*Manuel de l'Instituteur pour les Elections*) et de Charles Renouvier (*Manuel républicain de l'homme et du citoyen*). L'Église condamne la politique de Carnot et s'associe à la bourgeoisie libérale et conservatrice qui voit dans les instituteurs un risque face à leur puissance politique et à leur domination sociale.

Cazalès, Edmond de (1804-1876) : magistrat, homme de lettres et prêtre. Il est le fils de l'orateur de la Révolution française. Il fait un temps partie des disciples de Lamennais. Il abandonne la magistrature pour se consacrer au journalisme. Il est membre fondateur du journal *Le Correspondant*, mais collabore également à la *Revue européenne*, aux *Annales de philosophie chrétienne* et à la *Revue des deux mondes*. Professeur à l'Université de Louvain (1835-1837), il est ordonné prêtre en 1843. Mgr Doney lui confie la direction du petit séminaire de Montauban. Sous la Seconde République, il est élu député du Tarn-et-Garonne et joue un rôle important lors des débats sur le projet Falloux. Royaliste comme son père, il siège à droite. Il devient membre du comité des cultes. Il s'abstient sur le vote de bannissement de la famille d'Orléans, sur l'amnistie, sur l'abolition de la peine de mort. Mais il se prononce pour le décret contre les clubs et pour l'ensemble de la Constitution. Réélu, le 13 mai 1849, dans le même département, à l'Assemblée législative, Cazalès reprend sa place à droite et donne son appui à la politique du prince Louis-Napoléon. Il soutient de sa parole le projet de loi Falloux-Parieu sur la liberté de l'enseignement, puis donne sa démission. Il a rédigé de nombreux articles, dans lesquels il s'est efforcé de concilier l'Église et la liberté, parus dans *L'Université*, *Le Correspondant*, *Les Annales de philosophie chrétienne*, etc. ; il a publié une *Étude historique et critique de l'Allemagne contemporaine* (1853) et *Nos maux et leurs remèdes* (1876). Bien que représentant du renouveau catholique, Cazalès se tient à distance du parti catholique.

Champagny, Franz de ou François de (1804-1882) : né à Vienne (Autriche), François de Champagny, est le 4^e duc de Cahore. Son père, Nompère de Champagny est ambassadeur et ministre des Affaires étrangères sous l'Empire. Il a pour parrain l'empereur François I^{er} d'Autriche. Historien et publiciste, il quitte la magistrature en 1830 pour collaborer à la *Revue des Deux Mondes* et fonder la *Revue contemporaine*. Il devient l'un des principaux rédacteurs du *Correspondant* où il participe activement à la lutte pour la liberté de l'enseignement. Il se distingue par ses travaux sur les premiers siècles du christianisme. François de Champagny symbolise l'aile modérée du parti catholique. Champagny est plusieurs fois candidat à l'Académie, soutenu par Guizot et Dupanloup ; élu le 29 avril 1869 en remplacement de Pierre-Antoine Berryer, il n'est pas, bien que royaliste et clérical, un candidat nettement hostile à l'empereur, deux de ses frères étant députés officiels. Son élection fait l'objet d'un marchandage entre le parti politique de Guizot et les impérialistes, qui tourna à la confusion de ces derniers ; il est reçu le 10 mars 1870 par

Sylvestre de Sacy, et il reçut Émile Littré. Il est également impliqué dans des oeuvres caritatives, en tant que membre du conseil général de la Société Saint-Vincent-de-Paul.

Comte de Chambord, Henri Charles Ferdinand Marie Dieudonné d'Artois (1820-1883) : dernier descendant français de la branche aînée de la maison de Bourbon, il était prétendant au trône. Connu des Français de la Restauration comme Duc de Bordeaux, titre qui lui fut attribué par Louis XVIII en hommage à la première ville qui se rallia aux Bourbons en 1814, il prit, après la chute de Charles X, le titre de comte de Chambord, du nom du château qui lui fut offert par une souscription nationale. Il était considéré comme le roi Henri V par tous ses partisans. Son attachement inconditionnel au drapeau blanc lui ôte toute chance de retour au pouvoir après la chute du Second Empire en 1871.

Bien que légitimistes convaincus, Dupanloup et Falloux tentèrent de le convaincre d'accepter le drapeau tricolore, mais en vain.

Corcelles, Claude Tircuy Francisque ou François de (1802 - 1892) : Député de 1839 à 1848, représentant aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, représentant en 1871, né à Marcilly-d'Azergues (Rhône) le 2 juin 1802, fils de Claude Tircuy de Corcelle (1768-1843), député de 1819 à 1822 et de 1828 à 1834. Claude-François Tircuy de Corcelle est élu, le 2 mars 1839, député du 2^e collège électoral de l'Orne (Sées). Il se place parmi les libéraux indépendants et catholiques. Il prend part aux discussions économiques et aux débats relatifs à l'Algérie qu'il avait visitée. Il est réélu en 1842 et en 1846. Le 23 avril 1848, le département de l'Orne l'élit représentant du peuple à l'Assemblée constituante ; il siège à droite. Il est membre du comité des finances. Il vote :

- pour le cautionnement des journaux,
- pour les invalides des campagnes,
- contre le droit au travail.
- contre l'impôt progressif,
- contre l'amendement Grévy sur la présidence,
- pour le remplacement militaire,
- contre la diminution de l'impôt du sel
- pour la suppression des clubs.

Catholique libéral, Corcelles est sollicité par le ministre Falloux pour participer à l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur l'enseignement : « Par ses relations de famille, M. de Corcelles devait inspirer une certaine confiance aux libéraux. Il était petit-fils de Lafayette, et parent de M. de Rémusat. Par quelques-unes de ses amitiés, il touchait aux éléments libéraux, ou même avancés. Il était très lié avec Tocqueville, et il avait été, en 1830, des intimes d'Edgar Quinet. D'autre part, il venait d'être chargé d'une mission auprès de Pie IX, par le gouvernement du général Cavaignac, et il s'était acquitté de cette mission à l'entière satisfaction des catholiques. Il était donc tout désigné pour introduire, dans les conditions les plus favorables, le projet de M. de Falloux »¹⁴²⁸. Corcelles soutient le gouvernement du prince Louis-Napoléon et se montre très favorable à l'expédition de Rome. Envoyé en mission à Rome par le prince président, il désavoue l'accord conclu par M. de Lesseps avec la république romaine et, après la prise de la ville, y réorganise le gouvernement pontifical. Réélu dans l'Orne à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, il continue de siéger à droite, mais il se montre hostile à la politique du prince président. Il rentre dans la vie privée au coup d'État de décembre 1851. Il ne reparait au parlement qu'après la chute de l'Empire, ayant été élu, le 8 février 1871, représentant du Nord. Il s'abstient sur la démission de Thiers. Nommé, le 12 janvier 1873, ambassadeur près du Saint-Siège, il mène à bien la question délicate du retrait de l'Orénoque des eaux de Civitta-Vecchia (1874), et donne sa démission le 25 octobre 1876.

Cousin, Victor (1792-1867) : homme politique, philosophe et professeur de philosophie. Il est proche de Guizot et de Villemain ; professeur à la Faculté des Lettres en 1815, son cours est suspendu à cause de ses idées libérales. Pendant un séjour en Allemagne, en 1824, il est arrêté à Dresde sous l'accusation de carbonarisme et emprisonné pendant six mois à Berlin. Ancien élève de l'École normale, il y est maître des conférences et en devient directeur en 1830. Il ne débute dans la littérature qu'en 1843 par un mémoire sur les Pensées de Pascal. Philosophe spiritualiste, chef de l'école éclectique, il édite les œuvres de Descartes, traduit Platon et Proclus, écrit une Histoire générale de la Philosophie. On lui aussi Le Vrai, le Beau et le Bien ou Les Femmes du XVII^e siècle Il est pair de France après 1830, conseiller d'État, ministre de l'Instruction publique en 1840. Sous la Seconde République, Cousin est progressivement destitué de ses principales charges, notamment la présidence du jury d'agrégation ; bientôt, il perd sa chaire de la Sorbonne et son poste au conseil de l'Instruction publique.

¹⁴²⁸ Henry Michel, La loi Falloux, op. cit., p. 173.

Favre, Jules Gabriel Claude (1809-1880) : né à Lyon, avocat et homme politique français, fils de commerçant (son père qui a investi dans beaucoup d'affaires en Italie fera d'ailleurs faillite à la chute du Second Empire). Il appartient à cette génération d'hommes qui a traversé le XIX^e siècle, jouant un rôle dans presque tous les régimes. Il cumule dans sa vie diverses activités dans le corps législatif, au barreau ou encore à la plume : il écrit ainsi dans des journaux de la monarchie de Juillet comme *Le précurseur* et est l'un des membres fondateurs de *L'électeur libre*. Il est le grand-père du philosophe Jacques Maritain. En 1848, il est appelé par Ledru-Rollin au service de la Seconde République au poste de secrétaire général au ministère de l'Intérieur. Il est ainsi l'auteur de nombreuses circulaires du ministère s'adressant aux préfets dans lesquelles son activisme politique fait déjà quelques bruits. Puis il est nommé sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Il quitte néanmoins rapidement ces fonctions pour se faire élire à l'Assemblée constituante en tant que député de Lyon, siégeant parmi les républicains modérés et votant contre les socialistes. Républicain convaincu mais également homme d'ordre, Jules Favre soutient ainsi la dure répression des journées de Juin par Cavaignac et vote pour ce dernier à l'élection présidentielle suivante. Fermement opposé au coup d'État du 2 décembre 1851, il tente aux côtés de Victor Hugo notamment d'organiser la résistance armée dans les rues de Paris, sans succès. Il délaisse ensuite ces fonctions politiques, en refusant de prêter serment pour mieux y revenir à partir de 1858, date à laquelle, avec le début de libéralisation du régime, il est élu député de Paris.

Falloux, Frédéric-Alfred de (1811-1886) : Né à Angers, le 11 mai 1811, Falloux est un historien, publiciste, orateur parlementaire, rédacteur au *Correspondant*, auteur d'une *Histoire de Louis XVI*. Son père était un riche commerçant qui reçut le titre de comte en 1825, en récompense de services rendus à la cause des Bourbons. Alfred de Falloux se fait d'abord connaître, à vingt-neuf ans, par la publication d'une *Histoire de Louis XVI* (Paris, 1840), qu'il fait suivre quatre ans après d'une *Histoire de saint Pie V, pape* (Paris, 1844, 2 vol.). En 1843, il s'associe à MM. de Montalembert et de Vogué pour la fondation de la revue catholique *le Correspondant*. Il entre en 1846 à la Chambre des députés, où ses discours en faveur de la liberté de l'enseignement lui acquièrent promptement une certaine notoriété. Après la Révolution de Février, il fait adhésion à la République, mais avec le ferme propos de travailler de tout son pouvoir au triomphe de l'Église et de la légitimité. Élu représentant du peuple par le département de Maine-et-Loire, il devient, à l'Assemblée constituante, membre de la commission du travail. Son rapport sur les ateliers nationaux provoque l'insurrection de Juin. Après l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la

présidence de la République, M. de Falloux, « à la surprise de beaucoup de gens et surtout à la sienne » (Le Parti catholique, par le comte de Falloux, 1856), reçoit le portefeuille de l'instruction publique et des cultes (20 décembre 1848). Il choisit pour chef de cabinet M. Charles Jourdain, professeur de philosophie au collège Stanislas. Jules Simon écrit alors : « L'Université vient de recevoir son ennemi personnel pour chef ». En effet il prépare un projet de loi organique de l'enseignement, créant quatre-vingt-six recteurs et favorisant les influences locales des académies de province, en vue d'augmenter la puissance du clergé et d'affirmer la liberté de l'enseignement. Il défendit cette loi comme député après sa démission du ministère de l'Instruction publique et des cultes en septembre 1849 à cause de sa maladie. Celle-ci ne fut votée que sous le ministère suivant en 1850, bien qu'elle porte le nom de son auteur. Lors de sa candidature à l'Académie, il est excommunié par son évêque Freppel, combattu par Le Siècle comme trop clérical et par Veuillot et L'Univers comme insuffisamment ultramontain. Tocqueville disait qu'il trouvait en lui un « fumet de sacristie, désagréable à sentir ». Il fut soutenu par Guizot, Victor Cousin et Mignet ; il fut élu le 10 avril 1856 en remplacement du comte Mathieu Molé.

Foisset, Joseph-Théophile (1800-1873) : magistrat et écrivain. Il avait fait ses études à Dijon où il fit la connaissance de Lacordaire avec lequel il se lie d'amitié. Après avoir été juge, il devient conseiller à la cour de Dijon. Collaborateur au premier comme au second Correspondant, il écrit plusieurs ouvrages dont Catholicisme et protestantisme (1845-1846), une Histoire de Jésus-Christ, d'après les textes contemporains (1855). Il quitte peu la Côte d'Or. En 1850, il refuse la proposition de Falloux et de Montalembert de prendre la direction des Cultes pour ne pas être éloigner des siens. Foisset n'en est pas moins actif par ses articles dans Le Provincial, Le Spectateur, Le Correspondant (il en est membre fondateur) ou par ses brochures « anti-rouges ». Désireux d'agir sur le plan social, Théophile Foisset fonde les conférences de Saint-Vincent-de-Paul en Côte d'Or et en Saône-et-Loire). Il entretient une solide amitié avec Montalembert, qui se manifeste par la rédaction de 600 lettres échangées. C'est d'ailleurs lui qui aide le comte à trouver le château de La Roche en Brénil (Côte d'Or). Il esquisse la biographie de Montalembert mais il décède avant de l'achever. En 1866, il démissionne de son poste de conseiller et se consacre à sa Vie de Lacordaire, qu'il achèvera contrairement à la biographique de Montalembert. Foisset était d'ordinaire appelé « le sage Foisset » par ses amis à cause de sa modération et de sa position de conseiller écouté dans son cénacle. Foisset est militant catholique actif et un représentant du catholicisme libéral, indépendant de toute influence mennaisienne.

Fresneau, Armand Félix (1823 - 1900) : représentant aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, à l'Assemblée nationale de 1871, et membre du Sénat, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 5 janvier 1823. Il est le fils d'un préfet de la Corse sous le gouvernement de Louis-Philippe. En 1847, il est admis comme secrétaire particulier auprès de M. Duchâtel, ministre de l'Intérieur. Il se destine à la carrière diplomatique. Mais la Révolution de Février le jette dans la politique militante. Sa candidature à l'Assemblée constituante, chaudement appuyée par le clergé et par le parti conservateur tout entier, l'emporte, le 23 avril 1848, dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il siège à droite, dans les rangs des monarchistes, et vote : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre le droit au travail, en affirmant que « le pays était las de l'Assemblée », contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'abolition de l'impôt des boissons, etc.

Fresneau prend plusieurs fois la parole à la tribune de l'Assemblée constituante. Le 6 octobre 1848, au cours du débat sur la Constitution, il insiste en faveur du système qui attribuait au suffrage universel la nomination du président de la République. Il soutient alors la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence contre les institutions républicaines. Il donne ensuite son suffrage au gouvernement du prince, et, réélu le 13 mai 1849, représentant d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative, il continue de se montrer l'adversaire du régime républicain. Le coup d'Etat du 2 décembre 1851, qui ne le compte point parmi ses partisans, rend M. Fresneau à la vie privée. Il passe dans ses propriétés tout le temps du second Empire, et fit une seule tentative, d'ailleurs infructueuse, pour entrer au Corps législatif. Fresneau reparait à l'Assemblée nationale du 8 février 1871, comme représentant du Morbihan. De nouveau, il siège à droite, où il devient un des membres les plus actifs du parti catholique et légitimiste. Il est un des promoteurs et des signataires de l'adresse d'adhésion au Syllabus, envoyée au pape par un groupe de députés, et dirige plusieurs attaques contre le gouvernement de Thiers. En 1873, il vote pour la démission de Thiers (24 mai), puis il s'associe à toutes les mesures du ministère de Broglie, ainsi qu'aux préparatifs de « fusion » et de restauration monarchique. Après l'échec de cette dernière tentative, le représentant du Morbihan se rallia au vote du septennat. Mais il se retourne contre le cabinet de Broglie et contribue à sa chute (mai 1874), le jour où il fut convaincu que les orléanistes avaient mis obstacle à l'avènement du comte de Chambord. En 1879, il entre au Sénat. Fresneau reprend sa place parmi les conservateurs monarchistes les plus militants. Il se signale par une opposition ardente aux lois sur l'enseignement présentées par Jules Ferry; il les combat à la tribune de la Chambre haute, et

revient encore (novembre 1880) sur la question religieuse, sous forme d'interpellation, à propos d'une décision des conseils académiques de Besançon et de Douai. Le 10 décembre 1882, il interpelle M. Duvaux, ministre de l'instruction publique, au sujet de la suppression des emblèmes religieux dans les locaux scolaires ; il s'élève (février 1886) contre la laïcisation de l'enseignement primaire.

Guizot, François Pierre Guillaume (1787-1874) : Protestant, orléaniste et esprit libéral. Nommé professeur d'Histoire à la Sorbonne en 1812, il entre dans la vie politique dès la première Restauration occupant le poste de secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Il rejoint Louis XVIII à Gand pendant les Cent-Jours. Il est ensuite nommé secrétaire général du ministère de la Justice jusqu'en mai 1816. Membre du Conseil d'État, il devient en 1819 directeur général de l'administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur. En juillet 1820, il est révoqué du Conseil d'État, et son cours à la Sorbonne est suspendu en octobre 1822. Il commence dès lors à rédiger ses premiers grands travaux historiques. Le 29 janvier 1830, il est élu député à la faveur d'une élection partielle dans l'arrondissement de Lisieux. L'avènement de la monarchie de Juillet le porte au premier rang de la vie publique. Dès le 1^{er} août 1830, il est nommé ministre de l'Intérieur et le reste jusqu'au 2 novembre. Le 11 octobre 1832, il entre dans le cabinet Soult comme ministre de l'Instruction publique, poste qu'il occupe jusqu'au 22 janvier 1836. Il est une nouvelle fois appelé à diriger ce ministère dans le gouvernement Molé, jusqu'au 15 avril 1837 où il met en œuvre la principale mesure à mettre à son actif : la loi du 28 juin 1833 créant les écoles normales et l'inspection primaire. Le 15 avril 1837, il quitte pour trois ans le gouvernement. Nommé ambassadeur à Londres en 1840, il y demeure jusqu'à la chute du ministère Thiers. Le 29 octobre, François Guizot entre dans le troisième cabinet Soult (octobre 1840-septembre 1847) au ministère des Affaires étrangères. Dirigeant de fait le gouvernement, il succède à Soult à la présidence du Conseil le 18 septembre 1847. Le 23 février 1848 la Révolution le contraint à venir annoncer sa démission à la Chambre. Le 3 mars, il s'installe en Angleterre. De retour en France, il se présente aux élections à l'Assemblée législative mais il est battu. Il se concentre alors sur ses travaux historiques.

Hugo, Victor (1802-1885) : Pair de France, représentant en 1848, 1849 et 1871, sénateur de 1876 à 1885, né à Besançon (Doubs) le 26 février 1802, mort à Paris le 22 mai 1885, de la famille du précédent, « fils de Joseph-Léopold-Sigisbert Hugo, natif de Nancy (Meurthe), et de Sophie-

Françoise Trébuchet, native de Nantes (Loire-Inférieure), profession de chef de bataillon de la 20^e demi-brigade, demeurant à Besançon, mariés ». Il a pour parrain le général Lahorie et pour marraine M^{me} Delelée, femme d'un officier. Le père de Victor Hugo devient général sous l'Empire et se distingue par ses brillants services. Dès la fin de ses études, Victor Hugo se fait remarquer par ses productions littéraires notamment avec *Inez de Castro*, un opéra comique. En 1817, il traite le sujet mis au concours par l'Académie française, les *Avantages de l'étude*. De 1819 à 1822, le jeune poète soumit plusieurs autres pièces à l'Académie française ; en même temps il en adressait trois aux Jeux floraux de Toulouse : *Les Derniers bardes*, *Les Vierges de Verdun* et *Le Rétablissement de la statue de Henri IV*. Dans cette dernière pièce, Victor Hugo rappelait le rôle actif joué par lui-même dans la journée du 13 août 1818, lorsque la statue, sortie de la fonderie royale du faubourg du Roule, fut portée par la foule depuis l'allée de Marigny jusqu'à la hauteur du Louvre. Il obtint plusieurs prix et fut proclamé maître ès jeux floraux. Ces heureux succès attirèrent sur lui l'attention publique. Le monde royaliste accueillit favorablement son premier volume des *Odes et ballades*, nourri d'un sentiment religieux et monarchique marqué. Ce fut alors qu'il épousa sa compagne d'enfance, que Chateaubriand le baptisa « l'Enfant sublime », et que le gouvernement royal fit de lui son poète favori. Il eut part aux largesses de Louis XVIII. Le roi Charles X l'invita à son sacre qui devait avoir lieu le 29 mai. Il écrit à cette occasion *L'Ode sur le sacre* pour lequel Charles X conféra à Hugo le grade de lieutenant-général. Très favorablement accueillie par le pouvoir à cause de ses tendances religieuses et politiques, la réaction romantique trouva son manifeste littéraire dans la préface de *Cromwell* (1827). Cette préface remplaçait un système poétique par un autre, réclamait pour la littérature nouvelle le droit d'ajouter le laid au beau, et d'affranchir l'inspiration des règles scolastiques. *Cromwell* fut loué et combattu avec fanatisme. Les libéraux, en général nourris de la littérature et de la philosophie du XVIII^e siècle, ne virent pas sans défiance un mouvement qui exaltait la forme aux dépens du fond. Il se rallie dès la première heure à la monarchie de Louis-Philippe, qui permet la représentation de *Marion Delorme* (août 1831). Un brillant roman historique, *Notre-Dame-de-Paris* (1831), glorifie le Moyen Âge, cher aux romantiques. Le 2 juillet 1837, Hugo est promu officier de la Légion d'honneur. L'Académie se refuse longtemps à consacrer la renommée de Victor Hugo ; elle lui accorda pourtant, (3 juin 1841), après bien des résistances le fauteuil de Népomucène Lemercier. En politique, le poète qui avait célébré le retour des Bourbons et les héros de la Vendée, collabore de tout son pouvoir à la légende napoléonienne (*L'Ode à la colonne*, Napoléon II). Il rêve de se hisser à la gloire de la tribune, où son devancier et son émule, Chateaubriand, le père du

romantisme, avait fait entendre sa voix. Son premier discours à la Chambre haute fut prononcé le 18 février 1846, au sujet d'un projet de loi sur les marques de fabrique et la propriété artistique et littéraire ; mais celui qui fit le plus de bruit date du mois de juin 1846 : il était relatif aux affaires de Gallicie. La Révolution de Février vient ouvrir une nouvelle carrière à son ambition. Candidat du comité électoral conservateur de la rue de Poitiers, il est, au scrutin complémentaire du 4 juin 1848, élu représentant de la Seine à l'Assemblée constituante. Sa profession de foi, intitulée Victor Hugo à ses concitoyens, contenait ce passage : « Deux Républiques sont possibles. L'une abattra le drapeau tricolore sous le drapeau rouge, fera des gros sous avec la colonne, jettera la statue de Napoléon et dressera la statue de Marat, détruira l'Institut, l'École polytechnique et la Légion d'honneur, ajoutera à l'auguste devise : Liberté-Egalité-Fraternité, l'option sinistre ou la mort, fera banqueroute, ruinera les riches sans enrichir les pauvres, anéantira le crédit qui est la fortune de tous, et le travail qui est la paix de chacun, abolira la propriété et la famille, promènera des têtes sur des piques, remplira les prisons par le soupçon et les videra par le massacre, mettra l'Europe en feu et la civilisation en cendres, fera de la France la patrie des ténèbres, égorgera la liberté, étouffera les arts, décapitera la pensée, niera Dieu, remettra en mouvement ces deux machines fatales qui ne vont pas l'une sans l'autre : la planche aux assignats et la bascule de la guillotine, en un mot, fera froidement ce que les hommes de 93 ont fait ardemment, et, après l'horrible dans le grand que nos pères ont vu, nous montrera le monstrueux dans le petit. L'autre sera la sainte communion des Français dès à présent et de tous les peuples un jour dans le principe démocratique, fondera une liberté sans usurpation et sans violences, une égalité qui admettra la croissance naturelle de chacun, une fraternité, non de moines dans un couvent, mais d'hommes libres, donnera à tous l'enseignement comme le soleil donne la lumière..., etc. De ces deux Républiques, celle-ci s'appelle la civilisation, celle-là s'appelle la terreur. Je suis prêt à dévouer ma vie pour établir l'une et empêcher l'autre ». À la Constituante, Victor Hugo siège dans les rangs de la minorité. Ses votes le montrèrent beaucoup plus près de la droite que du parti démocratique : avec celui-ci, il repousse l'autorisation de poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, réclame l'abolition de la peine de mort, refuse de déclarer que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie et rejette l'ensemble de la Constitution ; avec la droite, il appuie le décret contre les clubs, parle, le 20 juin 1848, contre les ateliers nationaux, repousse le droit au travail, l'impôt progressif, le Crédit foncier, l'abolition du remplacement militaire. Un mois après l'insurrection de juin (1^{er} août 1848), il fonde le journal L'Événement, auquel collaborèrent ses deux fils Charles et François, P. Meurice, M. Vacquerie, Th. Gautier et M. A. Vitu. Le journal pose la candidature de Victor Hugo à la présidence de la

République, disant qu'il fallait nommer le grand poète, parce qu'il referait le monde à l'image de Dieu ; qu'au-dessus de tous les hommes et de toutes les sociétés il y avait le poète, celui qui prédit, vates, « à la fois bras et tête, cœur et pensée, glaive et flambeau, doux et fort, doux parce qu'il est fort, fort parce qu'il est doux, conquérant et législateur, roi et prophète, lyre et épée, apôtre et messie, etc. ». Cette politique inspirée trouva peu d'écho : Victor Hugo n'obtient quelques milliers de voix. Il se rallie alors à la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte. L'Événement reparait après l'élection présidentielle du 10 décembre, sous ce titre significatif : L'Avènement. Jusqu'à la dissolution de l'Assemblée constituante, Victor Hugo opine uniformément avec le parti de l'Ordre : pour le renvoi des accusés du 14 mai devant la Haute Cour, pour les crédits de l'expédition romaine, contre l'amnistie des transportés, etc. Son attitude à l'Assemblée législative fut différente. Réélu représentant de la Seine, le 13 mai 1849, Victor Hugo rallié, par l'influence d'Emile de Girardin, directeur de La Presse, et du parti de la République démocratique, devient un des principaux orateurs, sinon un des chefs de ce parti dans l'Assemblée. Toutefois il ne s'associe point à la demande d'interpellation de Ledru-Rollin sur les affaires de Rome, ni à la protestation et à l'appel aux armes lancés par la Montagne. Le 9 juillet 1849, Victor Hugo prononce en faveur d'une proposition de M. de Melun sur l'Assistance publique un discours assez ambigu, où il félicitait son collègue de vouloir étouffer « les chimères du socialisme sous les réalités de l'Evangile », tout en déclarant qu'il y avait quelque chose de vrai « dans cet amas de notions confuses, d'aspirations obscures, d'illusions inouïes, d'instincts irréfléchis, de formules incorrectes, qu'on désigne sous ce nom vague et d'ailleurs fort peu compris de socialisme ». Une des harangues les plus retentissantes de Victor Hugo est celle qui eut trait, le 15 janvier 1850, à la question de la liberté d'enseignement. Il combat la loi élaborée par M. de Falloux, et dénonce les envahissements du « parti clérical ». Ce discours provoque un long tumulte. Victor Hugo parle encore contre la loi sur la déportation, le 5 avril 1850 ; pour l'intégrité du suffrage universel, le 20 mai ; pour la liberté de la presse le 9 juillet, et contre la demande de révision de la Constitution, le 17 juillet. Ces discours enflammés déchaînèrent presque tous les plus tumultueux orages. La conversion de l'illustre orateur à la forme républicaine était de trop fraîche date pour ne pas lui attirer de la part de ses anciens collègues de la pairie et de la droite les plus vives récriminations. On lui citait des strophes de ses odes napoléoniennes et royalistes, on le renvoyait aigrement au Parnasse. Après le succès du coup d'Etat, Victor Hugo est porté sur la première liste qui expulsait du territoire français les plus ardents ennemis du pouvoir. Il passe en Belgique, et de là à Jersey, d'où il est forcé de s'éloigner en 1855; il se fixe alors à Guernesey pour toute la durée de l'Empire. Dans les premières années d'exil, il

publie sous ce titre : Napoléon le Petit (1852), une véhémence brochure, bientôt suivie des Châtiments (1853), recueil d'anathèmes éloquentes contre l'empereur et son entourage, édité, comme l'ouvrage précédent, à l'étranger, et qui n'en eut pas moins en France, grâce à une circulation clandestine que le pouvoir fut impuissant à réprimer, un retentissant succès.

Lamartine, Marie-Louis-Alphonse de Prat de (1790-1869) : Poète, écrivain, officier, diplomate et homme politique né à Mâcon. Entré comme légitimiste à la chambre des députés sous la Monarchie de Juillet, il se rallie très vite à la République. En 1848, il œuvre en faveur d'un gouvernement provisoire dont il fut l'un des membres les plus importants. Il est également ministre des Affaires étrangères ; il prononce à cette époque des harangues mémorables qui contribuèrent à le rendre très populaire. Élu par douze départements à l'Assemblée constituante, sa popularité décline toutefois et il ne peut être élu à l'Assemblée législative que dans une élection complémentaire. Il est candidat à la présidence de la République, mais n'obtient qu'un très petit nombre de voix. Il se retire alors définitivement de la politique. Presque toutes les œuvres de Lamartine sont antérieures à son entrée dans la politique militante : Les Méditations, les Harmonies, Jocelyn, et en prose, Raphaël et Graziella, l'Histoire des Girondins et le Voyage en Orient sont ses chefs-d'œuvre. Lamartine est élu à l'Académie le 5 novembre 1829 par 19 voix sur 33 votants ; il est reçu par Georges Cuvier le 1er avril 1830. Il est le premier romantique entré à l'Académie et il s'efforce avec Chateaubriand d'y faire entrer Victor Hugo dès 1836 ; il vote également pour Alfred de Vigny et Honoré de Balzac.

La Rochefoucauld, Adèle Marie Hortense Françoise de (1793-1877) : Née à Paris en 1793, elle est la fille d'Alexandre de La Rochefoucauld, duc d'Estissac et Adélaïde Pyvart Françoise de Chastullé. En 1809, elle épouse un général d'Empire d'origine italienne, Francesco Borghèse VII, prince de Sulmone et frère de Camille Borghèse, qui lui-même le beau-frère de Napoléon I^{er}. De leur union, naîtront Marc-Antoine Borghèse VIII, prince de Sulmone ; Marie Anne Louise Borghèse ; Camille Borghèse, prince Aldobrandini et Scipion Borghèse, duc de Salviati.

Ledru-Rollin, Alexandre Auguste (1807-1874) : Républicain progressiste, issu de la bourgeoisie républicaine. Son grand-père était physicien du roi et son père était médecin et membre de l'Académie de médecine. Avocat au barreau de Paris, il se fait connaître, à l'âge de 22 ans, par ses prises de positions contre la monarchie de Juillet en prenant la défense des journalistes condamnés

après les insurrections républicaines. Élu député radical du Mans (1841), il siège à l'extrême gauche avec les radicaux. Sa campagne électorale marque la naissance du radicalisme en France. En juin 1843, il fonde le journal *La Réforme*, auquel collabore Louis Blanc et François Arago. Les rédacteurs de cet organe républicain et radical soutiennent que la réforme politique doit être avant sociale. Ledru-Rollin s'oppose ainsi au journal *Le National*, organe monarchiste fondé par Adolphe Thiers et qui supporte la monarchie de Juillet. Il participe activement à la campagne des banquets (1847-1848), il se fait partisan d'une république démocratique et sociale. Entrant au gouvernement après la révolution de Février 1848, il y fut accueilli par : « Enfin voici l'ordre! », en devenant ministre de l'Intérieur. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, il fait adopter par décret le suffrage universel masculin. Il épure administrativement les éléments orléanistes en remplaçant les préfets par des « commissaires du gouvernement » et des « sous-commissaires » de tendance républicaine. Par les circulaires des 8 et 12 mars 1848, il renforce les pouvoirs des commissaires pour des mesures d'ordre et de salut public. Considérant que la République avait besoin de culture, il prend la direction des Beaux-Arts et des musées. Le 23 avril 1848, il se fait élire à l'Assemblée constituante, mais les républicains et les socialistes y sont en minorité. Grâce à l'appui de Lamartine, il est élu, quoique difficilement, membre de la Commission exécutive. S'il ne prend pas part aux Journées de Juin, il finit tout de même par être exclu du nouveau gouvernement mis en place sous le général Cavaignac. En décembre 1848, il se présente aux élections présidentielles, mais n'obtient que 5 % des suffrages. Le rôle de Ledru-Rollin a souvent été sous-estimé en raison du désastre électoral qu'il a connu. Néanmoins il reste celui qui a formé le premier noyau du parti républicain et de la gauche radicale-socialiste en lui donnant une cohérence politique et une dimension populaire.

Melun, Armand (1807-1877) : De sensibilité légitimiste, il est l'instigateur de l'une des rares lois sociales sous la monarchie orléaniste de Louis-Philippe, la loi de 1841 limitant le travail des enfants : interdit avant l'âge de 8 ans, limité jusqu'à l'âge de 16 ans, avec une clause à l'avantage des enfants, 2 heures de travail comptaient pour 3. Cependant cette loi est peu appliquée. En 1843, il est élu député de l'Ille-et-Vilaine. Il est l'un des fondateurs de la « Société d'économie charitable » et d'un journal *Les Annales de la charité* (1847). Il crée également la « Société d'économie charitable » avec Louis de Carné en 1846. En 1850 et 1851, c'est Armand de Melun qui fait voter le premier grand train de lois sociales : logements insalubres, caisse de retraite, délit d'usure, assistance judiciaire, assistance hospitalière, contrats d'apprentissage. En 1852, c'est le même qui

rédige le décret légalisant et développant le grand mouvement mutualiste. Il avait participé l'année précédente à la Commission sur l'assistance et la prévoyance publiques, présidée par Adolphe Thiers. Le 26 mars 1852, il est l'auteur d'un décret sur les sociétés de secours mutuels. Le 28 septembre 1864, il participe à la loi sur le droit de grève et de coalition.

Molé, Mathieu-Louis (1781-1855) : Né à Paris, le 24 janvier 1781, il est ministre sous Napoléon, sous la Restauration de 1817 à 1819, plusieurs fois sous Louis-Philippe, président du Conseil en 1836 et en 1837, et membre de la Chambre des pairs. Orateur, auteur des *Essais de Morale et de Politique*, il a aussi laissé des *Mémoires* manuscrits. Battu avec Victor Hugo par Dupaty, il est finalement élu à l'Académie le 20 février 1840 par 30 voix sur 31 votants en remplacement de l'archevêque de Quélen, le même jour où Victor Hugo échouait contre Flourens. Il vote pour Victor Hugo, mais il demeure hostile à Alfred de Vigny ; étant chargé de répondre au discours de réception de ce dernier, les deux discours eurent le ton d'une vive querelle. Molé reçut également de Tocqueville et Vitet.

Ozanam, Frédéric (1813-1853) : né en Italie, à Milan où son père était venu se fixer en 1810 et était devenu médecin, Frédéric Ozanam conservera tout au long de sa vie un profond attachement à ce pays. Titulaire de la première chaire de droit créée à Lyon en 1839, Frédéric Ozanam n'enseignera que quelques mois cette discipline. Il préfère les études littéraires. Grâce à son *Essai sur la philosophie de Dante* et ses travaux sur la littérature italienne et allemande, il entre à la Sorbonne et d'accède, en 1844, à la chaire de littérature étrangère. Entre temps, et après avoir un temps songé à entrer dans le sacerdoce, il épouse Amélie Soulacroix, fille du recteur de l'Académie de Lyon. Légitimiste, comme de nombreux jeunes intellectuels catholiques de sa génération, il fréquente néanmoins plusieurs disciples de Lamennais, partisan d'une rupture de l'Église catholique avec les Bourbons. Esprit modéré, homme de compromis, il prendra vite ses distances avec Louis Veuillot pour se rapprocher des catholiques libéraux, sans toutefois participer activement au différend entre *L'Univers* et le Correspondant. Sa préoccupation constante des conditions de vie des milieux populaires et son souci d'un rapprochement entre les classes sociales l'amènent à accueillir favorablement la Révolution de février et la proclamation de la République. Il s'engage dans la garde nationale et fonde le 15 avril 1848 aux côtés de Lacordaire et de l'abbé Maret, *L'Ère nouvelle*, un journal qui entend réconcilier catholicisme et démocratie, au grand dam de Montalembert. Il y rédige plus de cinquante articles dont une vingtaine concerne la question

sociale, le reste étant pour l'essentiel consacré à la situation en Italie. Tout en reprochant à Pie IX de n'avoir pas instillé plus de démocratie dans les institutions pontificales, il lui demeure fidèle, à la différence des autres rédacteurs de *L'Ère nouvelle*, journal auquel il reste néanmoins attaché, contrairement à son ami Lacordaire qui prend définitivement ses distances après l'insurrection de juin 1848. Il croit encore à l'avènement d'une démocratie chrétienne dans cette nouvelle république. Bien qu'il rêve de « faire passer l'esprit du christianisme dans les institutions républicaines », il semble que le politique soit chez lui finalement secondaire par rapport au social et au religieux. Alors que sa santé ne cesse de se dégrader, Ozanam quitte définitivement Paris le 6 juillet 1852 pour un bref voyage avec son épouse et leur fille Marie en Espagne, avant de repartir séjourner en Italie. Revenu à Marseille, il y meurt peu après son arrivée, le 8 septembre 1853, âgé de quarante ans à peine. Le rôle joué par Frédéric Ozanam dans la fondation de la Société de Saint-Vincent de Paul fut quelque peu ignoré, voire oublié dans l'historiographie. Il faut attendre le premier centenaire de sa naissance pour que son rôle de cofondateur de la Société soit définitivement admis et mentionné. Béatifié par Jean-Paul II, à Paris, à l'occasion des Journées mondiales de la jeunesse en 1997, Frédéric Ozanam fut un des acteurs les plus importants du renouveau catholique et notamment un précurseur du catholicisme social¹⁴²⁹.

Payer, Jean-Baptiste (1818-1860) : Représentant en 1848 et 1849, né à Asfeld (Ardennes) le 3 février 1818, mort à Paris le 5 septembre 1860, il fait ses études au collège Saint-Louis à Paris. Après des études de droit; il entre comme clerc dans une étude de notaire, qu'il quitte bientôt pour s'occuper de sciences. Il est reçu, en 1840, à la fois licencié en droit et docteur es-sciences naturelles. La même année, il obtient, avec dispense d'âge, le titre d'agrégé de facultés, et est nommé (4 octobre 1840) professeur de géologie et de minéralogie à Rennes. En 1841, il devient maître de conférences à l'École normale supérieure, et supplée quelque temps M. de Mirbel dans sa chaire de la Sorbonne. Il se fait encore recevoir, vers cette époque, docteur en médecine, et maître en pharmacie. Républicain très modéré, M. Payer est attaché par Lamartine, après la Révolution de février, au ministère des Affaires étrangères comme chef de cabinet. Puis il est élu (23 avril 1848) représentant des Ardennes à l'Assemblée constituante, le 2e sur 8, par 46,646 voix (72,152 votants, 85,403 inscrits). M. Payer vote le plus souvent avec la droite : pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis

¹⁴²⁹Jean-Louis Ormières, « Gérard Cholvy, Frédéric Ozanam, biographie », Archives de sciences sociales des religions, 168, 2014, p. 165.

Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour la suppression de l'impôt du sel, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs. Réélu, le 13 mai 1849, représentant du même département à l'Assemblée législative, il opine en général avec le tiers-parti, et dépose (juillet 1851) un projet de révision de la Constitution dans le sens républicain, projet qui ne fut pas voté. En 1852, il est appelé, à la faculté des sciences, en remplacement d'Auguste de Saint-Hilaire, à la chaire d'organographie végétale, qui devient par la suite la chaire de botanique, et où Jean-Baptiste Payer se fait remarquer par une rare facilité de parole et une élégante précision. Membre de l'Académie des sciences (1854), Jean-Baptiste Payer a publié : *Organogénie de la fleur* (1859); *Botanique cryptogamique*, etc.

Proudhon, Pierre Joseph (1809-1865) : né dans un milieu populaire, celui qu'on appellera le "prophète de l'anarchisme" est un intellectuel autodidacte. Par sa soif d'apprendre, il avait attiré l'attention d'un enseignant. Admis comme boursier au collège de Besançon, il devient ensuite ouvrier typographe. L'Académie de Besançon lui attribue un prix qui lui permet de passer son baccalauréat à 29 ans. En 1840, Proudhon publie le mémoire : *Qu'est-ce que la propriété ? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, qui se présente comme un traité sur la propriété sous la forme d'une spéculation académique. C'est de ce traité qu'est issue la fameuse formule "*La propriété, c'est le vol*" ! Confronté lui-même à des difficultés professionnelles, Proudhon milite contre le travail aliénant du capitalisme industriel naissant. Corrigeant sa pensée initiale, il dénonce principalement la propriété des outils de production et le fait que l'on puisse tirer un revenu de son capital sans être obligé de travailler. Il se montre par contre partisan de la propriété individuelle pour tous et exalte la cellule familiale, clé de voûte de la société. Proudhon, confiant en la nature humaine, apparaît comme un lointain disciple de Jean-Jacques Rousseau. Il souhaite protéger l'individu de toute sorte d'abus de pouvoir et en vient à s'opposer à la notion d'État pour proclamer la prépondérance de la liberté. Cela fait de lui le premier théoricien de l'anarchisme... et un adversaire majeur des socialistes et de Karl Marx. Proudhon s'est aussi beaucoup impliqué dans la vie politique française. Le militant est élu en juin 1848 à l'Assemblée constituante de la IIe République. À la tribune de l'Assemblée, ce « pauvre fils de pauvre », comme il se définit lui-même, plaide avec vigueur en faveur de la liberté et prend la défense des révoltés, ce qui lui vaut un blâme. Le prince Louis-Napoléon Bonaparte (le futur Napoléon III) devenant président de la République en décembre 1848, Proudhon s'oppose immédiatement à lui. Son opposition lui vaut d'être envoyé pendant trois ans en prison pour offense au Président de la

République. Après un deuxième séjour en prison, il s'exile en Belgique. Sous le Second Empire, à Londres, en 1864, quelques mois avant sa mort, il est amnistié. Usé par les épreuves et le travail, Proudhon participe encore à la naissance de la première Internationale socialiste avec (ou plutôt contre) Karl Marx.

Ravignan de la Croix, Gustave-François-Xavier de (1795-1858) : né à Bayonne, dans les Pyrénées-Atlantiques. Prêtre jésuite français, réputé pour ses talents d'orateur. Issu d'une famille anoblie du XVIII^e siècle, il réalise de brillantes études de droit à Paris avant de remplir durant quelques années les fonctions de substitut au barreau de Paris. En mai 1822, à 27 ans, il abandonne subitement sa carrière dans la magistrature pour entrer au séminaire sulpicien d'Issy-les-Moulineaux. Six mois plus tard, le 2 novembre de la même année, il change d'orientation et entre au noviciat jésuite de Montrouge. De 1824 à 1828, il fait les études de théologie préparatoires au sacerdoce, d'abord à Paris (1824-1826) et puis à Dole (1826-1828), où il est ordonné prêtre le 25 juillet 1828. De 1837 à 1846, il gagne la faveur de l'intelligentsia parisienne lors des Conférences de Carême qu'il donne à Notre-Dame de Paris. Mais la fatigue et son état de santé le conduisent à abandonner ce poste à partir de 1848. À la même date, il reprend néanmoins la prédication à la résidence des jésuites de la rue de Sèvres, à Paris, dont il est le supérieur de 1848 à 1851. Homme de plume, Xavier de Ravignan avait défendu la Compagnie des Jésuites dans une brochure publiée en 1844, *De l'existence et de l'institut des Jésuites*. Ravignan est également sollicité comme directeur de conscience par l'élite française. Lorsque Félix Dupanloup est fait évêque d'Orléans, il lui confie la direction spirituelle des « Filles de Marie », nouvel institut patronné par Madame Swetchine. Il est fort demandé dans les communautés religieuses auxquelles il donne les « Exercices spirituels » de Saint Ignace.

Rességuier, Albert de (1816-1876) : représentant en 1849 et en 1871, il est né à Toulouse (Haute-Garonne) le 27 novembre 1816. Albert de Rességuier étudie le droit à Paris, parcourt ensuite l'Allemagne, écrit dans divers journaux religieux et collabore à une édition de la *Vie des Saints* (1845). Élu, le 13 mai 1849, représentant des Basses-Pyrénées à l'Assemblée législative, il fait partie de la majorité monarchiste. Il appuie les mesures de réaction, demande la réduction de l'indemnité des représentants, la mise en liberté d'Abd-el-Kader, des améliorations dans l'administration de l'Algérie. Albert de Rességuier soutient le parti Dupanloup en votant pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement. Il ne se rallie pas à la politique

du coup d'État et, ayant protesté avec ses collègues réunis à la mairie du X^e arrondissement, il est emprisonné au Mont-Valérien. Il appartient, sous l'Empire, à l'opposition légitimiste. Conseiller général des Basses-Pyrénées, il s'occupe surtout de propagande catholique, ayant une grande part à l'organisation du denier de Saint-Pierre. Enfermé dans Paris pendant le siège de 1870-1871, il est nommé membre de la Société internationale de secours aux blessés. Élu, le 8 février 1871, représentant du Gers à l'Assemblée nationale, le 6^e et dernier, par 57,535 voix (74,830 votants, 98,233 inscrits), il prend place à droite. Avec les conservateurs monarchistes, M. de Rességuier vote : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la chute de Thiers au 24 mai, pour le septennat, la loi des maires, le ministère de Broglie, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat, et contre l'ensemble des lois constitutionnelles. Il s'est associé aux tentatives de restauration monarchique. Candidat monarchiste aux élections législatives du 20 février 1876, dans l'arrondissement de Lombez, il ne réunit que 1,897 voix contre 5,007 à M. Fauré, élu. Il meurt à Toulouse moins d'un an après.

Riancey, Henry Léon Camusat de (1816-1861) : publiciste français, ancien représentant, né à Paris. Né à Paris, il est le petit-fils d'un chevalier de Saint-Louis mort à l'armée de Condé. Il fit de brillantes études au collège Henri IV puis s'inscrivit comme avocat au barreau de Paris en 1844 et 1845. Il plaide de préférence pour les catholiques et les légitimistes. Il se fait notamment remarqué pour sa défense des abbés Combalot et Souchet, condamnés pour leur opposition au « monopole universitaire ». Secrétaire du Comité pour la Liberté religieuse, dont Charles de Montalembert est président, il en est également le commis-voyageur en province. Il collabore en même temps à *L'Ami de la religion*, au Correspondant et à *L'Union monarchique*. Au mois d'avril 1849, il est élu représentant de la Sarthe à l'Assemblée législative, et prend part aux votes de la majorité réactionnaire. Figure de proue du mouvement catholique, Henry de Riancey s'engage particulièrement en faveur de la propagande légitimiste sous la Seconde République. Après le coup d'État, il fait partie des députés qui subissent une courte détention au fort de Vincennes. En 1852, il est rédacteur en chef du journal de *L'Union*. Parmi ces nombreux ouvrages, on peut citer : *Histoire du monde depuis la création jusqu'à nos jours* (1838-41, 4 vol.) ; *Histoire critique et législative de l'instruction publique et de la liberté d'enseignement en France* (1844, 2 vol.) ; *La loi et les Jésuites*, Paris (1845) ; *Mgr Affre, archevêque de Paris*, Paris (1848) ; *Les deux Psautiers de la Vierge Marie* (1852, traduit du latin de saint Bonaventure) ; *Recueil des actes de Pie IX* (1852-1854, 3 vol.) ; *Le général comte de Coutard, étude historique sur la République, l'Empire*

et la Restauration (1856) ; Madame la duchesse de Parme et les derniers événements (1859) et bien d'autres brochures, lettres, et circulaires politiques et religieuses. Encouragé par Dupanloup, Henry de Riancey ambitionne ainsi l'établissement d'une « science catholique ».

Riancey, Charles Louis Camusat (1819-1861) : frère de Henry Léon Camusat de Riancey. Il fit également de brillantes études au collège Bourbon. Secrétaire du Comité des pétitions pour la liberté d'enseignement de 1844 à 1848, il a collaboré à la plupart des mêmes feuilles que son frère aîné et a publié avec lui les *Histoires du monde*, *Histoire du moyen âge* (1838-1841). Il a rédigé diverses brochures politiques ou religieuses, au nom du Comité électoral présidé par Charles de Montalembert, ainsi que des brochures sur les principaux événements contemporains jusque dans les années 1860.

Thiers, Adolphe (1797-1877) : homme politique, journaliste et historien né à Marseille. Adolphe Thiers étudie le droit à Aix-en-Provence. Il monte à Paris dans les années 1820 comme avocat. Il donne des articles de politique ou de critique historique au *Constitutionnel* avant de passer au *Globe*. Dès 1823, il publie les deux premiers volumes de son *Histoire de la Révolution*, qui est achevée, avec dix volumes en 1827. L'ouvrage est un succès, il connaît seize rééditions jusqu'en 1866. Le ministère ultra de Polignac pousse Thiers à l'action. Il fonde *Le National* avec Armand Carrel et Auguste Mignet. En tant que journaliste libéral, il se fait le défenseur de la Charte et préconise la candidature au trône de Louis-Philippe d'Orléans, auquel il se rallie après les journées révolutionnaires de Juillet 1830. Élu député des Bouches-du-Rhône (21 octobre), Thiers devient conseiller d'État, secrétaire général du ministère des Finances, puis sous-secrétaire d'État de Jacques Laffitte et ministre des Finances (novembre 1830-mars 1831). De 1832 à 1836, il détient le portefeuille de ministre de l'Intérieur. Il défend la monarchie bourgeoise contre les menées légitimistes et contre le parti républicain. Il n'hésite pas à écraser toutes les insurrections libérales et ouvrières, celle de Paris et celle de Lyon. En 1836, Thiers devient ministre des Affaires étrangères. Il veut intervenir en Espagne mais le roi s'y oppose. Il démissionne. Il mène alors campagne contre Louis Mathieu Molé, jugé trop pacifiste. Le 1^{er} mars, il revient au pouvoir comme ministre des Affaires étrangères et président du Conseil avant de démissionner de nouveau. Chef du centre gauche, allié à Odilon Barrot, il mène, durant sept ans, campagne contre Guizot, se déclarant du parti de la Révolution en Europe. En même temps, il commence sa monumentale *Histoire du Consulat et de l'Empire* (achevé en 1862). Le 24 février 1848, la Révolution surprend

Thiers qui forme tout d'abord avec Odilon Barrot un ministère de centre gauche. Mais Louis-Philippe est bientôt destitué de son pouvoir. Thiers prête tout de même son adhésion au Gouvernement provisoire. On lui prête alors un mot, bien souvent répété depuis : « La République est le gouvernement qui nous divise le moins ». Il se présente non pas aux élections générales de la Constituante, mais au scrutin partiel du 4 juin 1848. Il obtient un mandat législatif dans la Seine-Inférieure. Les stratégestes parlementaires de l'époque se constituent dans ce qu'ils appelèrent le « parti de l'ordre », Thiers devient le chef de ce parti. Il vote pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, pour la Constitution, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'amnistie. Il fait, comme rapporteur du comité des finances, une très vive critique de la proposition de Proudhon (juillet 1848). Il appuie l'élection à la présidence de la République de Louis-Napoléon Bonaparte, et prend part aux débats passionnés que soulevèrent les affaires d'Italie. Il publie en 1848, sous ce titre Du Droit de propriété. Réélu, le 13 mai 1849, représentant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative, Thiers siège à droite comme précédemment. Il est l'un des chefs les plus écoutés de la majorité monarchiste, prend part à la plupart des débats importants, inspire les délibérations du fameux comité de la rue de Poitiers, et s'associe à toutes les mesures de réaction qui prépareront l'Empire, dont il redoutait cependant l'établissement. Il vote pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, et contribue à l'adoption de la loi restrictive du suffrage universel. Thiers tente vainement de sauver le gouvernement parlementaire contre le coup d'État. Il est arrêté chez lui, le matin du 2 décembre 1851. Incarcéré peu de temps à Mazas, Thiers est ensuite éloigné du territoire et accompagné jusqu'à Francfort. Au mois d'août suivant, on l'autorise à rentrer à Paris. De 1852 à 1863, il se tient à l'écart de la vie politique militante, s'occupe de ses travaux littéraires et historiques et augmente chaque jour sa collection d'objets d'art. L'ancien ministre rentre dans la politique active aux élections générales de 1863. Il fait partie du Corps législatif de 1863 à 1870, comme l'un des chefs de l'opposition à l'Empire. Son rôle politique, déjà considérable depuis quarante années, grandit encore avec les événements de 1870-1871 ; à la demande du gouvernement de la Défense nationale, il parcourt l'Europe pour l'intéresser au sort de la France vaincue, mais il n'obtint que des témoignages de sympathie platonique. Vingt-six départements l'élisent député à l'Assemblée nationale qui se réunit à Bordeaux au mois de février 1871. Il devient ensuite fut chef du pouvoir exécutif de 1871 au 24 mai 1873. Thiers a à combattre la Commune de Paris et à poursuivre les négociations avec la Prusse ; l'habileté de sa politique financière lui permit d'obtenir une plus prompte évacuation du territoire français par les armées allemandes, ce

qui lui valut le surnom de « Libérateur du Territoire ». Il resta député à l'Assemblée de Versailles jusqu'à sa mort ; il prononce de nombreux et remarquables discours dans sa carrière parlementaire.

Hommes religieux

Ferretti, Giovanni Maria Mastai (1792 - 1878) dit Pie IX : Originaire de Senigallia, Giovanni Ferretti est pape de 1846 à 1878. Considéré d'abord comme un pape libéral, il se montre réticent face aux révolutionnaires romains. Il s'enfuit à Gaète le 24 novembre 1848, tandis que la République romaine est proclamée. Il passe dès lors dans le camp des réactionnaires. La France intervient en sa faveur en 1849. Rentré à Rome en avril 1850, Pie IX revient au régime autoritaire ; la lutte se poursuit entre le pape et le Piémont, pour aboutir à la prise de Rome (20 septembre 1870) et à l'annexion des États pontificaux au royaume d'Italie. Le pape se montre hostile à l'égard des idéologies modernes, qu'il condamne d'un bloc par l'encyclique *Quanta cura* (décembre 1864), à laquelle est annexé un catalogue de quatre-vingts propositions jugées inacceptables, dit *Syllabus errorum*. Il proclame le dogme de l'Immaculée Conception (8 décembre 1854) et fait définir l'infaillibilité pontificale en matière doctrinale au premier concile du Vatican (18 juillet 1870). Il est béatifié en 2000.

Altieri, Lodovico ou Luigi (1805-1867) : Il est le fils du prince Paluzzo Altieri, sénateur de Rome et prince assistant au trône pontifical (1819-1834), et de la princesse Marianne de Saxe, petite-fille d'Auguste III, roi de Pologne. Il appartient à l'une des premières familles de l'aristocratie romaine, issue des Paluzzi Albertoni adoptés par le pape Clément X Altieri (1670-1676). Lodovico Altieri est le petit neveu de deux cardinaux, Vincenzo Maria Altieri (1724-1800) et Scipione Borghese (1734-1782), par sa grand-mère paternelle Livia Scipione. Son frère aîné, le prince Clemente Altieri, lieutenant général des Gardes Nobles, épouse Vittoria Buoncompagni Ludovisi, princesse de Piombino. Son second frère, Augusto, devient jésuite en 1814. Lodovico Altieri poursuit ses études au Collège Romain. Il entre au service de la Curie à l'âge de 21 ans en qualité de camérier secret supranuméraire. Léon XII l'envoie en France comme ablégat auprès de l'archevêque de Reims. Ordonné prêtre en 1833, Grégoire XVI le nomme successivement vicaire de la collégiale S. Maria in Via Lata, qualificateur du Saint Office, puis secrétaire de la congrégation des études. Nommé nonce apostolique à Vienne (11 juillet 1836), il est promu archevêque in partibus d'Ephèse le 17 juillet et fait évêque assistant au trône pontifical le 19 juillet. Cardinal-diacre du titre de S. Maria in Portico (24 novembre 1845), Grégoire XVI l'agrège le même jour aux congrégations de la Propagande, des Rites, Consistoriale et des Études. Pie IX le confirme à son avènement dans sa charge de secrétaire des Mémoires (21 juin 1846), puis le

nomme président de Rome et de la Comarque (avant le 2 novembre 1847) et membre de la Commission de réforme des institutions de l'Etat pontifical (12 février 1848). Le 1er juillet 1849, au lendemain de l'occupation française de Rome par l'armée d'intervention du général Oudinot, il fait partie, avec les cardinaux Della Genga Sermattei et Vanicelli Casoni, du triumvirat qui opère la restauration du gouvernement pontifical et prépare le retour de Pie IX à Rome. Il rentre à Rome le 31 juillet. Pie IX le nomme protecteur de l'Académie des nobles ecclésiastiques (avant le 10 juillet 1850), à nouveau secrétaire des Mémoires (1855) et membre de la congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires (1857), préfet de la congrégation de l'Index (1861), archiprêtre de la basilique Saint-Jean du Latran (1863). Il meurt lors d'une épidémie de choléra en 1867.

Antonelli, Giacomo (1806-1876) : cardinal de Pie IX en 1847. Administrateur ecclésiastique italien, né le 2 avril 1806 à Sonnino. Il appartient à une famille de marchand enrichie depuis peu. Il reçoit les ordres mineurs à Rome le 20 septembre 1829. Il entre bientôt en prélature sous la protection du cardinal Dandini. Sous Grégoire XVI, il occupe plusieurs postes dont celui de chanoine de Saint-Pierre du Vatican (22 août 1841) et celui de secrétaire de la congrégation économique (1844). Pie IX l'élève au Sacré Collège à l'âge de 41 ans en 1847 tout en le maintenant dans ses fonctions de trésorier. Le 12 février 1848, il est nommé membre de la Commission de réforme des institutions de l'État pontifical. Le 10 mars 1848, il est promu cardinal pro-secrétaire d'État et président du Conseil des ministres. Il démissionne de ce poste le 4 mai pour présider à la congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires et devient membre de la congrégation des Évêques et Réguliers. Au lendemain de la fuite de Pie IX à Gaète (24 novembre 1848), il est à nouveau nommé cardinal pro-secrétaire d'État (6 décembre 1848). Le 18 mars 1852 est confirmé sa qualité de cardinal secrétaire d'État. Il occupe ces fonctions auprès de Pie IX jusqu'à sa mort vingt-huit ans plus tard, en 1876. Ses héritiers se lancent dans un procès, qui fait scandale, contre la comtesse Lambertini qui affirme être sa fille naturelle.

Falloux du Coudray, Frédéric de (1815-1854) : cardinal de Pie IX en 1877. Né au château de Bourg d'Iré (Maine-et-Loire) le 15 août 1815 du comte Guillaume de Falloux du Coudray et de la marquise Louise de Soucy, fille la gouvernante des enfants de France à la cour de Charles X, il appartient à une famille de la noblesse légitimiste de l'Anjou. Il poursuit avec son frère aîné Alfred (1811-1886), futur ministre de l'Instruction Publique sous la Seconde République, ses études à

Paris auprès de l'abbé Dupanloup, futur évêque d'Orléans, puis se rend à Rome, à l'instigation de l'abbé Dupanloup, où il est admis au Convitto dei nobili. Ordonné prêtre par le cardinal Odescaldi en 1837. Grégoire XVI le fixe à la paroisse Saint-Louis des Français et l'élève à la dignité de camérier secret (1837). Il devient prélat à 33 ans, en qualité de prélat domestique et de référendaire. Il est nommé chanoine de Saint-Pierre du Vatican (18 novembre 1849), prélat de la congrégation du Concile (10 mars 1851) puis régent de la Chancellerie apostolique (30 septembre 1861). Elevé au Sacré Collège le 12 mars 1877, à l'âge de 61 ans, il meurt à Tivoli le 22 juin 1884.

Fornari, Raffaele (1788-1854) : prélat italien. Il est né à Rome en 1788. Le dictionnaire des cardinaux de l'encyclopédie Migne le décrit comme « sorti des derniers rangs de la société ». Il fait ses études au Séminaire romain. Il est ensuite ordonné prêtre et devient docteur en théologie. Sous le pontificat de Pie VIII, il entre au service de la curie en qualité de consultant de la congrégation de l'Index (9 juin 1829). Il est également membre de l'Académie de religion catholique. Grégoire XVI l'élève à la dignité de prélat domestique et le nomme internonce apostolique à Bruxelles. En 1842, il est promu archevêque in partibus de Nicée. Nommé nonce apostolique à Paris le 14 janvier 1843, sous le gouvernement de Louis-Philippe. Il est élevé à la dignité de cardinal in pectore en 1846 par le nouveau pape Pie IX. C'est également en tant que nonce apostolique à Paris qu'il assiste à la naissance de la Seconde République. Il est promu cardinal le 30 septembre 1850. Il sera remplacé à la nonciature de France en 1851 date à laquelle il devint préfet de la Congrégation des études. Le 1^{er} mars 1851, il est de retour à Rome. Il est agrégé aux congrégations du Concile, de l'Immunité ecclésiastique, de l'Index et des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, ainsi qu'à la congrégation particulière pour l'examen des conciles provinciaux et examinateur des évêques en droit canon. Il est encore nommé protecteur de l'ensemble de l'ordre des Carmes et des Capucins. Il meurt à Rome deux ans plus tard le 15 juin 1854.

Garibaldi, Antonio (1797-1853) : Né à Gênes le 18 février 1797, il est ordonné prêtre le 18 septembre 1819. Il est également docteur en droit. En 1827, il accompagne son compatriote et protecteur Luigi Lambruschini, ancien archevêque de Gênes promu nonce à Paris, en tant qu'auditeur de nonciature. À cause de ses désaccords le gouvernement Louis-Philippe, Lambruschini quitte bientôt Paris. L'abbé Garibaldi écrit au secrétaire d'État Albani pour lui demander de le laisser provisoirement à Paris. Au départ de Lambruschini (6 juillet 1831), l'abbé

Garibaldi est ainsi maintenu en qualité de simple chargé d'affaires du Saint-Siège (21 octobre 1831). Cinq ans plus tard, il est promu au titre d'internonce à la demande de Louis-Philippe (29 juin 1836) et accède à la dignité de prélat domestique (28 juin 1836). Au terme de onze ans à la nonciature de Paris, il est remplacé par Mgr Fornari (14 janvier 1843). Il est alors nommé clerc de la Chambre apostolique et président de la Monnaie, ainsi que chanoine de Saint-pierre du Vatican. En janvier 1844, il est promu archevêque de Myre in partibus. Il est consacré à Rome le 4 février par le cardinal Lambruschini nommé nonce à Naples (7 février 1844) et fait évêque assistant au trône pontifical le 27 février. Six ans plus tard, il est à nouveau nommé nonce à Paris (30 septembre 1850) où il meurt en poste le 16 juin 1853.

BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES MANUSCRITES

A. ARCHIVES PUBLIQUES (France)

ARCHIVES NATIONALES

- Fonds du Séminaire de Saint-Sulpice : Série AB. XIX, 510-529 :
 - AB. XIX, 520 : Petit Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Cahiers de notes, lettres d'élèves, hommages.
 - AB. XIX, 522 - 529 : Papiers de Monseigneur Dupanloup, évêque d'Orléans
 - 524^A : Dossier 1. Affaires religieuses diverses. [1840]-1878 et s.d.
Dossier 2 et 3. Ministère des Cultes. 1849-1874 et s. d.
 - 524^B : Dossier 6. Etats pontificaux et pouvoir temporel du pape. 1850-1876.
 - 524^C : Dossier 8. Presse. *L'Univers*. La Correspondance de Rome. 1856-1876.
 - 525-527 : Correspondance passive de Mgr Dupanloup et de Mgr Lagrange, évêque de Chartre.
- Ministère des cultes, Série F¹⁹, dossier 2553 : Dossier personnel de Dupanloup

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Séries 24672 à 24710 : Correspondance de Dupanloup

Séries 24711 à 24715 : Papiers Dupanloup

Nouvelles acquisitions françaises (NAF) 24712 : dossier 2 : sur la fondation et direction de l'Ami de la religion (1845-1855) et sur la défense locale et religieuse (1875-1878)

NAF 24714 : pour les années 1876

NAF 24713 : dossier Enseignement. Contient les lettres des évêques à Falloux, à Dupanloup et à Montalembert. Egalement lettre adressée par Dupanloup à tous les évêques de France.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CÔTE D'OR

Les archives privées de Montalembert de la Roche-en-Brénil ont été mises dans leur quasi-totalité en microfilm par les archives départementales de la Côte d'Or. L'inventaire de ce fonds a été effectué en 1929 par M. Richard Przelaskowski.

Série Affaires personnelles :

Pièces 27-31 : Journal, 1848-1852.

Pièce 99 : Lettre de l'évêque d'Orléans sur ce qu'il entendait par l'intervention du gouvernement français pendant le Concile du Vatican.

Série Correspondances concernant la politique et les œuvres de Montalembert :

Pièce 351 : Lettres relatives à son discours du 14 janvier 1848 (dont celles de Dupanloup, Victor Hugo, Lacordaire, Foisset, ...).

Pièce 352 : Lettres relatives à son discours du 18-20 septembre sur la liberté d'enseignement, les lettres contre l'Ere nouvelle de septembre-octobre 1848, lettres relatives à son discours pour le Pape de décembre 1848.

Pièce 353 : Lettres d'adhésion sur ses discours de 1849 (sur la dissolution de l'Assemblée, le vote à la Commune et la magistrature).

Pièce 356 : Discours contre la presse.

Pièce 357 : Discours sur Pie IX et la Révolution romaine, le 19 octobre 1849.

Pièce 359 : Discours sur le régime électoral, en mai 1850.

Pièce 363 : Lettres relatives à son livre des Intérêts Catholiques au XIXe siècle, en 1852.

Série Relations avec les contemporains :

Pièce 394 : Auteurs et personnages célèbres (Lamartine, Michelet, Cousin, Ballanche, Molé, Villemain, Hugo, Balzac, Alfred de Vigny).

Pièce 395 : Correspondance religieuse (Mgr de Bonnechose, archevêque de Rouen ; abbé Busson ; abbé Niole).

Pièce 446 : Lettres de Montalembert au comte de Falloux.

Pièce 447 : Copie des lettres de Montalembert à Foisset (jusqu'en 1850).

Pièce 450 : Lettres de Foisset à Montalembert (1838-1858).

Pièce 451 : Lettres de Foisset à Montalembert (1859-1870).

Pièce 452 : Lettres et démarches relatives à la nomination de Foisset au poste de conseiller (1848-1850).

Pièce 453 : Lettres de Montalembert à Dupanloup (1838-1850).

Pièce 454 : Lettres de Montalembert à Dupanloup (1851-1869).

Pièce 455 : Lettres de Dupanloup à Montalembert (jusqu'en 1850).

Pièce 456 : Lettres de Dupanloup à Montalembert (1851-1869).

Pièce 457 : Lettres de Montalembert à M. de Broglie

Pièce 463 : Lettres de Montalembert à Veuillot + quatre lettres de Veuillot à Montalembert.

Pièce 464 : Lettres de Frédéric Ozanam à Montalembert

Pièce 467 : Correspondance du R. P. de Ravignan

Pièce 482 : Lettres de Montalembert à Thiers

Pièce 499 : Lettres de Berryer (1856-1864)

Pièce 501 : « Libéraux non catholiques mais honnêtes gens » à partir de 1855 (Paradol, Renan, Jules Simon, ...)

Série Correspondance concernant les événements contemporains :

Pièce 521 : Correspondance politique et religieuse : 1837-1847. Affaire des Jésuites.

Pièce 522 : Correspondances relatives au Mouvement catholique

Pièce 523 : Mouvement catholique : 1848-1854

Pièce 527 : Mouvement catholique : 1848

Pièces 528-537 : Mouvement catholique : 1849. Loi Falloux.

Pièce 538 : Mouvement catholique : 1850-1851.

Pièce 539 : Mouvement catholique : à partir du Coup d'Etat, 1852.

Pièce 540 : Mouvement catholique : 1853-1855.

Pièce 541 : Lettres de Montalembert, de Lacordaire et du comte de Falloux. Affaires catholiques et l'Univers (1854-1855).

Pièce 542 : Mouvement catholique depuis la renaissance du Correspondant (1855-1856).

Pièce 544 : Mouvement catholique. Le Correspondant, l'Ami de la religion.

Pièce 545 : Direction du Correspondant. Falloux, Prince de Broglie, Cochin, Foisset (1859-1862).

Pièce 546 : Chute de l'Ami de la religion.

Pièces 552-553 : Documents relatifs à l'Encyclique du 8 décembre 1864.

Pièce 554 : Mouvement catholique depuis l'Encyclique

Pièce 555 : Dissentiments : Dupanloup, Prince de Broglie, Falloux, Cochin, Foisset (1868).

Pièce 556 : Mouvement catholique : Dupanloup, de Broglie, ... (1869)

Pièce 557 : Concile de 1869-1870. Dupanloup contre l'Infaillibilité et l'Univers.

Pièce 560 : Ecclésiastiques et Laïcs (1868).

Pièce 562 : Relations avec Rome (depuis 1846). Jugements de Pie IX sur Montalembert.

Pièce 565 : Lettres d'évêques sur la lutte catholique : 1846-1850.

Pièce 566 : Correspondance épiscopale : 1848-1851.

Pièce 579 : Lettres et documents relatifs au projet de Dupanloup et la création du journal : 1846-1848.

Pièces 597-598 : Sur la loi Falloux. Division du parti catholique. Lettres d'évêques (1849-1850).

Pièces 631-632 : Lettres politiques intéressantes depuis 1843 (Lafayette, Lamartine, Molé, Tocqueville, Beugnot, Thiers, ...)

Pièces 639-640 : Election de Louis Napoléon. Coup d'Etat.

Pièce 643 : Lettres d'évêques après le Coup d'Etat (dont celle de Dupanloup).

Pièce 644-645 : réaction du père de Ravignan. Efforts pour la libération des représentants emprisonnés (dont celle de Dupanloup).

Pièce 647 : Protestations contre le coup d'Etat.

B. FONDS PRIVES (France)

ARCHIVES SAINT-SULPICE. FONDS DUPANLOUP.

Ce fonds couvre une très vaste période des années 1830 aux années 1870. Néanmoins l'essentiel de notre étude se concentre sur la période du sujet : de 1848 à 1851.

- Journal intime. Dupanloup a plus tard complété son journal avec une foliotation et une couverture comportant un sommaire et une appréciation sur chaque année.
- Manuscrits n°978 et n°979, carnets de voyages de Dupanloup
- Correspondance (essentiellement passive) classée par correspondant :
 - Antonelli Giacomo, cardinal (1848-1876)
 - Beugnot, le comte et la comtesse (1840 - aux années 1850, nombreuses lettres pas datées)
 - Princesse Borghèse (1836-1856, correspondance active)
 - Broglie, Jacques Victor Albert de (duc)
 - Champagny, Franz Joseph de (comte) (1841-1875)
 - Cornut, Romain (1842-1854)
 - Falloux, Frédéric Alfred Pierre de (comte) (1849-1872, avec de nombreux billets non datés)
 - Lacordaire, Henri (1836)
 - Lambruschini Luigi, cardinal (1843-1851)
 - Montalembert, Charles de (comte) (1836-1870)
 - Place Victor (1853-1855)
 - Ravignan, Gustave-Xavier de la Croix de (1839-1857)
 - Riancey, Henry et Charles de (1849-1859)

- Thiers, Adolphe (1849-1852)
- Veuillot, Louis (1844-1849)

C. ARCHIVES DU SAINT-SIEGE

ARCHIVIO SEGRETO VATICANO

Archivio della Nunziatura di Parigi (« Archives de la Nonciature de Paris »), « Nonciature de Mgr Fornari » :

Dossier 71 : correspondance reçue de la Secrétairerie d'Etat, 1848

Dossier 72 : correspondance avec la Secrétairerie d'Etat, 1848

Dossier 73 : affaires de l'année 1848

Dossier 74 : correspondance avec la Secrétairerie d'Etat, 1849

Dossier 75 : correspondance avec la Secrétairerie d'Etat, 1849

Dossier 76 : affaires de l'année 1849

Dossier 77 : affaires de l'année 1849

Dossier 78 : dépêches originales de la Secrétairerie d'Etat au nonce, 1850 - 1851

Dossier 79 : correspondance avec la Secrétairerie d'Etat, 1850

Dossier 80 : affaires de l'année 1850

Dossier 82 : procès d'information canonique des archevêques et évêques

Dossier 89 : conciles provinciaux, coadjuteurs et évêques auxiliaires, 1850-1855

Dossier 90 : affaires diverses de presse, d'enseignement et de liturgie, 1850-1853

D. ARCHIVES EN LIGNE

<http://correspondance-falloux.ehess.fr/index.php>

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6000402w> : Lettres de Francisque de Corcelle à Alfred de Falloux 1849-1878, NAF 28125 (24), A 25359.

II. SOURCES IMPRIMÉES

A. ŒUVRES DE DUPANLOUP

PUBLICATIONS DE DUPANLOUP¹⁴³⁰

- *La vraie et solide vertu sacerdotale, recueillie des œuvres de Fénelon*, Paris, Denaix, 1837, 664 p.
- Manuel des catéchismes ou Recueil de prières, billets, cantiques, avis, Paris, Devarenne, 1838, 458 p (ouvrage destiné principalement à l'usage des élèves de la Maison de Saint-Denis).
- Exposition des principales vérités de la foi catholique d'après Fénelon, Paris, Mame, 1875, (1^{ère} édition date de 1839), 392 p.
- Manuel des petits séminaires et des maisons d'éducation chrétienne, Paris, Poussielgue Rusand, 1843, 571 p.
- Le christianisme présenté aux hommes du monde par Fénelon, ouvrage recueilli et mis en ordre par M. l'abbé Dupanloup, augmenté d'un nouveau discours préliminaire, 6 vol., Paris, Devarenne, 1844 (1^{ère} édition du T.01, en 1838), (L'œuvre se divise en 3 parties vendues séparément : Vérités de la foi [2 vol], Lettres de piété [2 vol], Manuel de piété [2 vol]).
- Lettre à M. le Duc de Broglie, Paris, Poussielgue Rusand, 1844, 60 p.
- *De la pacification religieuse. Quelle est l'origine des questions actuelles ? Quelle en peut-être l'issue ?* Paris, J. Lecoffre et Cie, 1845 (2^e édition), 310 p.
- Des Associations religieuses, véritable état de la question, Paris, Douniol, 1845 (2^{ème} édition), 94 p.
- *Le mémoire sur le projet de loi relatif à la liberté d'enseignement* (8 décembre 1849), Paris, imp. A. le Clère, 1850, 64 p. Le frontispice porte la mention suivante « ce mémoire est soumis à N.T.S.P. le Pape et à Nosseigneurs les Evêques, n'est en aucune manière destiné à la publicité. » Mémoire publié anonymement.

¹⁴³⁰ Pour une liste plus complète des œuvres de Dupanloup, on peut se reporter à l'appendice de François Lagrange, *Vie de Monseigneur Dupanloup*, t.III, op., cit., p. 486-490.

- *Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à MM. Les supérieurs, directeurs et professeurs de ses petits séminaires sur l'emploi des auteurs profanes grecs et latins*, Orléans, Niel impr., s.d. [19 avril 1852], 19 p.
- *Mandement de Mgr l'évêque d'Orléans à MM. Les supérieurs, directeurs et professeurs de ses petits séminaires au sujet des attaques dirigées par divers journaux et notamment par le journal « L'Univers », contre ses instructions relatives au choix des auteurs pour l'enseignement classique dans ses séminaires*, Orléans, Niel impr., s.d. [30 mai 1852], 36 p.
- *De la liberté d'enseignement*. Etat actuel de la question, in *Défense de la liberté de l'Eglise*, t.1, Paris, Régis Buffet et compagnie, 1861, 529 p.
- *De la haute éducation intellectuelle*, 3 vol., Paris, Douniol, 1850, 355 p, 545, 605 p.
- *De l'Education*, 3 vol., Paris, Douniol, 1850-1866, XLIII-405, 604, 639 p.
- *La souveraineté pontificale selon le droit catholique et le droit européen*, Paris, Lecoffre et Cie, 1860.
- *Seconde lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à un catholique sur le démembrement dont les États pontificaux sont menacés*, Paris, Douniol, 1860, 29 p.
- *Méthode générale de catéchisme*, recueillie des ouvrages des Pères et des Docteurs de l'Eglise et des catéchistes les plus célèbres depuis saint Augustin jusqu'à nos jours, Paris, Douniol, 1861, 492 p.
- *Les Sociétés de charité, les francs-maçons et la circulaire du 16 octobre*, Paris, Douniol, 1861, 46 p.
- *Œuvres choisies, T.I Œuvres oratoires, T.II Œuvres pastorales, T.III Œuvres pastorales, T.IV Etudes*, Paris, Buffet, 1862, 540 p, 547 p, 593 p, 550 p.
- *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre 1864*, Paris, Douniol, 1865 (34^{ème} édition), 172 p.
- *L'athéisme et le péril social*. Entretiens sur la prédication populaire, Paris, Douniol, 1866, 192 p.
- *Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort: captivité de la famille royale au Temple*, 2 vol., Paris, Plon, 1867, 644 p et 564p.
- *Post-scriptum de la lettre à M. Ratazzi*, par Mgr l'évêque d'Orléans, Paris, Douniol, 1867, 12 p.
- *M. Duruy et l'éducation des filles*, lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à un de ses collègues, Paris, Douniol, 1867, 29 p.

- Seconde Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans sur M. Duruy et l'éducation des filles, Paris, Douniol, 1867, 31 p.
- *Les Alarmes de l'épiscopat justifiées par les faits*, Paris, Douniol, 1868, 200 p.
- Le catéchisme chrétien ou Exposé de la doctrine de Jésus-Christ, offert aux hommes du monde, suivi d'un sommaire de toute la doctrine du symbole par Bossuet, Paris, Douniol, 1869, 146 p.
- La femme studieuse, Paris, Douniol, 1869, 314 p.
- Second Panégyrique de Jeanne d'Arc, prononcé dans la cathédrale de Sainte-Croix, le 8 mai 1869, Paris, Douniol, 1869, 64 p.
- Lettre de Mgr. l'évêque d'Orléans; aux prêtres de son diocèse pour leur donner communication de son avertissement à M. L. Veuillot, rédacteur en chef du Journal L'Univers, Paris, Douniol, 1869 (2^{ème} édition), 32 p.
- *Lettre sur le futur Concile œcuménique*, Paris, Douniol, 1870, 64 p.
- *Conseils aux jeunes gens sur l'étude de l'histoire*, 1872, IV-268 p.
- Histoire de notre Seigneur Jésus-Christ, Paris, Plon, 1872 (3^{ème} édition), 550 p.
- *Nouvelles œuvres choisies de Mgr Dupanloup, T.I Œuvres oratoires, T.II Défense de la religion, T.III Controverse sur l'éducation des filles, T.IV Défense de Rome et du Saint-Siège*, Paris, Plon, 1873-1875, 600 p, 498 p, 501 p et 589 p.
- Etude sur la franc-maçonnerie, Paris, Douniol, 1875, 92 p.
- Où allons-nous ? Paris, Douniol, 1876, 45 p.
- Lettres sur l'éducation des filles et sur les études qui conviennent aux femmes dans le monde, Paris, Douniol, 1879, XV-468 p.
- La Vie de Monseigneur Borderies, évêque de Versailles, Paris, P.Téqui, 1905, 440 p. (Publication posthume à partir des papiers laissés par François Lagrange au Séminaire d'Orléans)

RECUEILS D'ŒUVRES DE DUPANLOUP

- BRANCHEREAU Louis, Journal intime de Mgr Dupanloup (extraits), Paris, Ancienne maison Charles Douniol, 1902, XI-368 p.
- LAGRANGE François, *Lettres choisies de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, 2 vol., Paris, Jules Gervais, 1888, 356 p et 387 p.

B. PRESSE (liste des journaux)

JOURNAUX CATHOLIQUES

- *L'Ami de la Religion*, racheté par Dupanloup en octobre 1848, devenu quotidien en 1859, disparu en 1862. Dirigé par Henry de Riancey.
- Le (second) Correspondant, refondu en 1843. Direction collégiale sous la haute main de Montalembert.
- *L'Ère nouvelle*, fondée en 1848. Dirigée par Lacordaire puis Maret.
- *L'Univers*, fondé en 1833, disparu en 1860. Dirigé par Montalembert (1839-1840) puis Louis Veuillot (à partir 1842).

JOURNAUX NON CATHOLIQUES

- Le Constitutionnel, fondé sous les Cent-Jours, dirigé par Thiers. Premier quotidien français en tirage.
- Le Journal des débats, fondé en 1789, disparu en 1944, grand quotidien français.
- Le National, fondé en 1830 notamment par Thiers, disparu en 1851 après le coup d'Etat.
- Le Moniteur Universel, journal officiel de la République Française en 1848. Il retranscrit notamment les débats parlementaires.
- La Presse, fondée en 1836. Grand quotidien populaire français.
- La Réforme, fondée en 1843 par Ledru-Rollin. Défense des idées républicaines et socialistes.
- Le Représentant du Peuple, fondé en février 1848 par Proudhon. Disparaît en août 1848.
- Le Siècle, fondé en 1836, devient républicain en 1848.

C. PUBLICATIONS DES CONTEMPORAINS (brochures, discours)

SUR LE LIBERALISME CATHOLIQUE

Partisans :

- CHAPON Henri Louis (Mgr), Mgr Dupanloup et la liberté, sa vraie doctrine, Paris, Chapelliez, 1889, XXI-380 p.
- CHASTEL (abbé), Les Rationalistes et les Traditionalistes, Paris, Leroux et Jouby successeurs, 1850, 153 p.

- COGNAT Joseph, Polémique religieuse : Traditionalisme et rationalisme. Quelques *pièces pour servir à l'histoire des controverses de ce temps*, Paris, Didier et Compagnie, 1864, 482 p.
- DE BROGLIE Albert (duc), *Questions de religion et d'histoire*, Paris, Calmann-Lévy, 2 vol., 1863 (2^e édition) 444 p et 432 p.
- GODARD Léon Nicolas (abbé), Les principes de 89 et la Doctrine catholique, Paris Jacques Lecoffre, 1861, 155 p.
- LEDRU-ROLLIN Alexandre-Auguste, Discours politiques et écrits divers, 2 vol., Paris, Germer Baillière et Cie, 1879, 392 p et 615 p.
- LE ROY-BEAULIEU Anatole, Les Catholiques libéraux, l'Eglise et le libéralisme de 1830 à nos jours, Paris, Plon, 1885, 298 p.
- MARET Henri, Philosophie et Religion. Dignité de la raison humaine et nécessité de la révélation divine, T.01, Paris, Leroux et Jouby successeurs, 1856, 544 p.
- MONTALEMBERT Charles de (comte), Les intérêts catholiques au XIX^e siècle, Paris, J. Lecoffre, 1852 (3^{ème} édition), 252 p.
- _____ Dieu et liberté, textes choisis par André Trannoy, Paris, Editions du Cerf, 1970, 117 p.
- PARISIS Louis (Mgr), Cas de conscience, à propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques, ou accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes, Paris, J. Lecoffre, 1847, 332 p.

Opposants :

- GUERANGER Prosper (dom), Essais sur le naturalisme contemporain, 4 vol, Paris, Editions Saint Rémi, 1858, 2771 p.
- MAYNARD Michel Ulysse, Mgr Dupanloup et M. Lagrange, son historien, Paris, Palmé, 1884, 386 p.
- MOREL Jules, Somme contre le catholicisme libéral, 2 vol., Paris, Palmé, 1877 (réunion de plusieurs brochures publiées à divers dates).
- PELLETIER Victor, *Monseigneur Dupanloup, épisode de l'histoire contemporaine, 1845-1875*, Paris, René Haton, 2^{ème} édition, 1876, 172 p.
- _____, *Défense de l'opuscule intitulé Mgr Dupanloup*, Paris, René Haton, 1876 (2^{ème} édition), 80 p.
- _____, Essai théologique sur le catholicisme libéral, Paris, Haton, 1877, 105 p.

- PIE Louis-Edouard (Mgr), *Œuvres de Mgr Louis-François-Désiré-Ed. Pie*, Evêque de Poitiers, 10 vol., Paris, Oudin, 1887-1894, p.
_____, Troisième instruction synodale sur les principales erreurs du temps, Poitiers, Henri Oudin, 1864 (1^{ère} édition en 1863), 313 p.
- QUINET Edgar, *Le Christianisme et la Révolution française* (chapitre XV surtout qui explique pourquoi le catholicisme n'est plus l'âme de la France et tire les conclusions de la Révolution de 1830), Paris, Comon et compagnie, 1845, 447 p.
- VEUILLOT Louis, *Mélanges religieux, historiques, politiques et littéraires* (1842-1856). Questions controversées entre les catholiques, T.1, Paris, Vivès, 1856, 544 p.
_____, *L'Illusion libérale*, Paris, Palmé, 1866 (5^{ème} édition), 163 p.
- VEUILLOT Eugène et François, Louis Veuillot, T.I (1813-1844), T.II (1845-1855), T.III (1855-1869), T.IV (1869-1883), Paris, Lethielleux, 1899-1913, 352 p, 329 p, 442p.

Le « parti catholique » et la liberté de l'enseignement :

- *A l'origine de la liberté d'enseignement. La Commission extraparlamentaire de 1849.* Texte intégral inédit des procès-verbaux. Introduction par Georges Chenesseau, Paris, De Gigord, 1937, 356 p.
- FALLOUX Alfred de, *Le Parti catholique, ce qu'il a été, ce qu'il est devenu*, Paris, Bray, 1856 (2^e édition), 350 p.
- LATREILLE Camille, *Le parti catholique et la liberté de l'enseignement de 1830 à 1840*, Paris, Alcan, 1870-1927, 26 p.
- MONTALEMBERT Charles de, *Du Devoir des catholiques dans la question de la liberté de l'enseignement*, Paris, Bureau de l'Univers, 1843, 77 p.
- RIANCEY Charles de, *Du Renouveau des pétitions en faveur de la liberté d'enseignement, de leur nécessité et de leur efficacité*, publié par le comité électoral pour la défense de la liberté religieuse, J. Lecoffre, 1847, 47 pages.
- VEUILLOT Louis, *Le Parti catholique, réponse à M. le Comte de Falloux*, Paris, Vivès, 1856, 333 p.

D. CORRESPONDANCE ÉDITÉES, MÉMOIRES ET JOURNAUX INTIMES ÉDITÉS

- BLANC Louis Jean Joseph, *Le socialisme. Droit au travail*, réponse à M. Thiers, Bruxelles, Emile Lelong et Cie, 1848, 39 p.
- BLANQUI Adolphe, *Des classes ouvrières en France pendant l'année 1848*, Première partie, Paris, Firmin Diderot Frères, 1949, 119 p.
- BEAUMONT Gustave de, *Œuvres et Correspondance inédites d'Alexis de Tocqueville*, Paris, Michel Lévy Frères, 2 vol., 1861, 474 et 503 p.
- BERRYER Pierre-Antoine, Discours de M. Berryer, représentant des Bouches-du-Rhône, sur l'indépendance de l'Eglise et l'inamovibilité des desservants : séance du 2 avril 1850, Paris, Lecoffre, 1850, 12 p.
- CHAMBORD Henri comte de, *Journal (1846-1883)*, Carnets inédits, texte établi et annoté par Philippe Delorme, Paris, François-Xavier de Guibert, 2009, 815 p.
- CORTES Donoso, *Essai sur le Catholicisme, le libéralisme et le socialisme*, Bruxelles, De Mortier, 1851, 293 p.
- FALLOUX Alfred de, *Correspondance du R.P. Lacordaire et de madame Swetchine*, Paris, Didier, 1864 (2^{ème} édition), 584 p.
- _____, *Lettres de Mme Swetchine*, Paris, Didier, 1881 (5^e édition), 639 p.
- _____, *Lettres inédites de Mme Swetchine*, Paris, Imprimerie de Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1866, 499 p.
- _____, *Discours et mélanges*, Paris, Plon, 1882, 448 p.
- FLAUBERT Gustave, *L'éducation sentimentale*, Larousse, Collection « Folio Classique », 2005, 502 p.
- GARIBALDI Antonio, *Correspondance inédite entre Mgr Antonio Garibaldi, internonce à Paris et Mgr Césaire Mathieu, archevêque de Besançon, contribution à l'histoire de l'administration ecclésiastique sous la monarchie de Juillet*, publié par Paul Poupard, Rome, Presses de l'Université grégorienne, 1961, 426 p.
- GARIBALDI Antonio, *Correspondance inédite entre Mgr Antonio Garibaldi, internonce à Paris et Mgr Césaire Mathieu, archevêque de Besançon, contribution à l'histoire de l'administration ecclésiastique sous la monarchie de Juillet*, publié par Paul Poupard, Rome, Presses de l'Université grégorienne, 1961, 426 p.

- HÉBERT Abbé, *Lettres inédites de R. P. De Ravignan à Monseigneur Dupanloup*, 1840-1857, Tours, A. Mame, 1899, II-110 p.
- HUGO Victor, *Contre la Loi Falloux, La liberté de l'enseignement*, 15 janvier 1850, Presses des Baronnies, Nyons, 1993, 31 p.
- LACORDAIRE Henri-Dominique, *Lettres inédites*, Paris, Librairie Poussielgue Frères, 1874.
 _____, *Lettres du R. P. H-D. Lacordaire à Théophile Foisset*, publiées par Joseph Crépon, Paris, Poussielgue frères, 2 vol., 1886, 297 et 347 pp.
- LAMARTINE Alphonse de, *Histoire de la Révolution de 1848*, t.2, Paris, Perrotin, 1850, 517 p.
- *Lettres apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII, encycliques, brefs, etc. : texte latin avec la traduction française en regard précédées d'une notice bibliographique avec portrait de chacun de ces papes, suivies d'une table alphabétique*, Paris, Roger et Chernoviz, Collection « Bons livres, éditions exactes, belles et à bon marché », 1901, 288 p.
- MARX Karl, *Les Luittes de classes en France (1848-1850)*, Paris, Gallimard, 2002, 685 p.
 _____, *Le dix-huit Brumaire de Louis Napoléon*, Paris, Schleicher frères, 1900, 226 p.
- MONTALEMBERT Charles de, *Catholicisme et liberté : correspondance inédite avec le P. Lacordaire, Mgr de Mérode et A. de Falloux : 1852-1870*, sous la direction de Jacques Gadille, Paris, Edition du Cerf, 1970, 448 p.
 _____, *Correspondance inédite: Lacordaire-Montalembert (1830-1861)*, sous la direction de Louis le Guillou, Paris, Éd. du Cerf, 1989, 695 p.
 _____, *Charles de Montalembert, journal intime inédit, texte établi, présenté et annoté par Louis Le Guillou et Nicole Roger-Taillade*, T.I (1822-1829), T.II (1830-1833), Paris, Editions du CNRS, 1990, 350 p et 414 p. ; T.III (1834-1843), T.IV (1844-1848), T.V (1849-1853), T.VI (1854-1858), TVII (1865-1870), TVIII (1865-1870), Paris, Honoré Champion, 2003-2008, 600 p, 700 p, 821 p, 767 p, 846 p et 979 p.
- PROUDHON Pierre-Joseph, *Les Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de février*, Paris, Au bureau du journal la Voix du peuple, 1849, 106 p.
- _____, *Qu'est-ce que la propriété ? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, Premier mémoire, Paris, Garnier Frères, 1849 (1^{ère} édition en 1840), 252 p.

- _____, *Qu'est-ce que la propriété ? Deuxième Mémoire*. Suivie de la lettre à M. Blanqui sur la propriété, Paris, Garnier Frères, 1848 (2^{ème} édition), 252 p.
- REVERSO Laurent, *La République romaine de 1849 et la France*, textes réunis, Préface de Pierangelo Catalano, Paris, L'Harmattan, 206 p.
- SAND George, *Correspondance*, 1812-1876, 6 vol., Paris, Calmann-Lévy, 1883-1884.
- STERN Daniel, *Histoire de la révolution de 1848*, Paris, Gustave Sandré, 1850, 292 p.
- THIERS Adolphe, *De la Propriété*, Paris, Paulin, Lheureux et Cie, 1848, 439 p.
- _____, *Discours prononcés à l'Assemblée Nationale dans la discussion de la constitution*, septembre et octobre 1848, Paris, Paulin, Lheureux et Cie, 1848, 155p.
- TOCQUEVILLE Alexis de, *Souvenirs*, préfacé par Luc Monnier, Paris, Gallimard, 2000, 512 p.
- _____, *Œuvres et correspondance inédites d'Alexis de Tocqueville, publiées et précédées d'une notice de Gustave de Beaumont*, 2 vol., Paris, Michel Lévy Frères, 1861, 474 p et 503 p.
- VEUILLOT Louis, *Correspondance*, Paris, Palmé Retaux (T. VII), Lethielleux (T.VIII, IX), 1884-1914.
- _____, *Œuvres complètes*, Paris, Lethielleux, (T.XV, XVI, XVII), 1931.

E. TEMOIGNAGES SUR DUPANLOUP (acteurs, contemporains)

- BARBIER Emmanuel, *Le progrès du libéralisme catholique en France sous le Pape Léon XIII : histoire documentaire*, 2 vol., Paris, Lethielleux, 1907 (3^{ème} édition), 548 p et 652 p.
- _____, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du concile du Vatican à l'avènement de S. S. Benoît XV (1870-1914)*, T.1, Bordeaux, Cadoret, 1923, 423 p.
- BOYS Netty du, *Souvenirs de La Combe*, Paris, Pierre Téqui, 1912, XVIII-330 p.
- BUISSON Ferdinand (dir.), article « Dupanloup », *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, T. 01, 1^{ère} partie, Paris, Hachette, 1887, 1313 p.
- CHAPON Henri Louis (Mgr), *Mgr Dupanloup devant le S.-Siège et l'épiscopat*, Orléans, 1880, XXXVII-370 p.
- DE BROGLIE Albert (duc), *Mémoires*, 2 vol., Paris, Calmann-Lévy, 1938-1941, 380 p et 402 p.

- FALLOUX Alfred de, *L'évêque d'Orléans*, Paris, Didier et Cie, 1879, 211 p.
- _____, *Etudes et Souvenirs*, Paris, Emile Perrin, 1883 (2^{ème} édition), 413 p.
- _____, *Mémoires d'un royaliste*, 2 vol., Paris, Perrin, 1888, 600 p. et 594 p.
- FEVRE Justin, *Histoire critique du Catholicisme libéral en France, jusqu'au pontificat de Léon XIII*, Saint Dizier, Thévenot, 1897, 555 p.
- MIRECOURT Eugène de, *Monseigneur Dupanloup*, collection « Histoire contemporaine, Portraits et Silhouettes au XIXe siècle », numéro 14, Paris, Achille Faure, 1867, 72 p.
- MORILLON Adolphe, *Souvenirs de Saint-Nicolas ou l'Education au petit séminaire de Paris sous la direction de M. l'abbé Dupanloup, aujourd'hui évêque d'Orléans*, Paris, Jacques Lecoffre et Compagnie, 1859, 431 p.
- PAGES abbé, *Mgr Dupanloup, sa vie, ses écrits, sa doctrine*, Paris, Delhomme et Briguet, Collection « Les Gloires sacerdotales contemporaines », 1895, 292 p.
- RENAN Ernest, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, Paris, 1883, 279 p.
- RENAUD Ferdinand, *La onzième heure, retouche à trois portraits: Talleyrand, La duchesse de Dino, Monseigneur Dupanloup*, Paris, Editions Guy Victor, 1960, 150 p.
- RIANCEY Henry de, *Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, Paris, Palmé, 1876, 16 p.
- SALOMON Michel, *Mgr Dupanloup*, Collection « Les grands hommes de l'Eglise au XIXe siècle », Paris, Librairie de Béduchaud, 1907 (3^{ème} édition), 178 p.
- VEUILLOT Louis, VEUILLOT Eugène, DE RIANCEY Henry, GIRAUD Léopold, *Célébrités catholiques contemporaines*, Paris, Librairie Victor Palmé, 1870, 364 p.

II. BIBLIOGRAPHIE

A. INSTRUMENTS DE TRAVAIL ET METHODOLOGIE

DICTIONNAIRES

- AKOUN André et ANSART Pierre (dir.), Dictionnaire de sociologie, Paris, le Robert / Seuil, 1999, 589 p.
- BAUDRILLARD Alfred (Mgr), DE MEYER Albert, AUBERT Roger (dir), Dictionnaire *d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, Letouzey et Ané, 1960. Dictionnaire en cours de production (dernier tome se termine à la lettre L).
- BOUDON Raymond, BESNARD Philippe, CHERKAoui Mohamed, LECUYER Jean-Pierre (dir), Dictionnaire de sociologie, Paris, Larousse, 2003 (3^{ème} édition), 279 p.
- CHOISEL Francis, La Deuxième République et le Second Empire, au jour le jour. Chronologie, Paris, CNRS Editions, 2015, 663 p. DUCLERT Vincent et PROCHASSON Christophe (dir), Dictionnaire critique de la République, Paris, Flammarion, 2002, 1340 p.
- ETIENNE Jean, BLOESS Françoise, NORECK Jean-Pierre, ROUX Jean-Pierre (dir), Dictionnaire de sociologie, Paris, Hatier, 2004, 448 p.
- LAROUSSE Pierre, Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle : français, historique, géographique, mythologique, bibliographique, littéraire, artistique, scientifique, etc., etc., Tome V, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1869, 746 p.
- LETRICOT Rosemonde, CUXAC Mario, UZCATEGUI Maria, CVALETTTO Andrea, *Le réseau. Usages d'une notion polysémique en sciences humaines et sociales*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 232 p.
- PÉRENNÈS François, Troisième et dernière encyclopédie théologique, ou 3. et dernière série de dictionnaires sur toutes les parties de la science religieuse ...: 60 volumes. Dictionnaire de bibliographie catholique, présentant l'indication et les titres complets de tous les ouvrages qui ont été publiés dans les trois langues grecque, latine et française, depuis la naissance du Christianisme, en tout pays, mais principalement en France pour

et sur le Catholicisme etc. le tout rangé méthodiquement et par ordre alphabétique ... par Fr. Pérennès..., Volume 6 ; Volumes 39 à 44, Paris, Migne, 1150 p.

- ROBERT Adolphe et COUGNY Gaston (dir), Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889, T.I, T.II, Slatkine, Genève, 2000, 622 p., 640 p.
- VAPEREAU Gustave, Dictionnaire universel des contemporains, contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers, édition refondue et augmentée, Paris, Hachette, 1893, 1634 p.

METHODOLOGIE (Réseaux sociaux, réseaux politiques, correspondances)

- ARIES Philippe et DUBY Georges, Histoire de la vie privée, De la Révolution à la Grande Guerre, T. IV, Paris, Seuil, 1999, 621 p. La tension entre réseau et secret épistolaires est particulièrement développée dans les contributions de A. Corbin, A. Martin-Fugier et Perrot.
- BIDART Claire, *L'Amitié, un lien social*, Paris, La Découverte, 1997, 403 p.
- BOSSIS Mireille et PORTER Charles Allan [dir], *L'Épistolarité à travers les siècles. Geste de communication et/ou d'écriture*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1990, 188 p.
- BOURDIEU Pierre, « Un acte désintéressé est-il possible ? », *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1996, P.149-167.
- CAILLE Alain, Don, intérêt, désintéressement. Bourdieu, Mauss, Platon et quelques autres, Paris, La Découverte/Mauss, 1994, 304 p.
- CHARTIER Roger [dir], *La Correspondance, les usages de la lettre au XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1991, 462 p.
- ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, *Les Familles politiques en Europe occidentale au XIXe siècle. Actes du colloque international de Rome (1^{er}-3 décembre 1994)*, Rome, Ecole Française de Rome, 1997, X-483 p.
- *Écrire, publier, lire. Les correspondances (problématiques et économie d'un « genre littéraire »*, Actes du colloque international « Les correspondances », Nantes, 4-7 octobre 1982, Nantes, Publications de l'Université de Nantes, 1983, 474 p.
- GLINOER Anthony, *La littérature au collectif. Structuration et représentation des cénacles romantiques*, thèse de doctorat, Université de Liège, 2005.

- LAISNEY Vincent, « De l'amitié littéraire à la sociabilité cénaculaire : les Mardis de la rue de Rome », *Bulletin des Amis de Jacques Rivière et d'Alain Fournier*, N°117, 2007, p.57-75.
- LACROIX Michel, « « La plus précieuse denrée de ce monde, l'amitié », Don, échange et identité dans les relations entre écrivains », *CONTEXTES*, [En ligne], 5 | 2009, mis en ligne le 15 mai 2009.
 _____, « Du réseau comme communauté secrète : Paulhan, la NRF et le Collège de sociologie », in MELANCON Benoît, *Penser Par lettres. Actes du colloque d'Azay-le-Ferron* (mai 1997), Montréal, Fides, 1998, p.107-123.
- LETRICOT Rosemonde, CUXAC Mario, UTCATEGUI Maria, CAVALETTO Andrea, *Le réseau. Usages d'une notion polysémique en sciences humaines et sociales*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2016, 232 p.
- MERCKLE Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2011 (dernière édition), 125 p.
- PONCET Olivier, *L'Édition de la correspondance des nonces en France : histoire et avenir d'une entreprise éditoriale française*, Paris, Société d'histoire religieuse de la France, 2000, 643p.
 _____, *La Nonciature de France (1819-1904) et ses archives*, Rome, Città del Vaticano, Archivio segreto vaticano, 2006, 338 p.
- REMOND René, *La Droite en France de la première restauration à la Ve République*, Paris, Aubier, 1963, 415 p.
- VINCENT-BUFFAULT Anne, *Une Histoire de l'amitié*, Paris, Bayard, 2010, 265 p.

B. CATHOLIQUES ET SOCIÉTÉ AU XIX^e SIÈCLE

SYNTHÈSE

- ACOMB Evelyn et BROWN Marvin Jr. (dir), *French society and culture since the old regime*, New York, Holt, Rinehart and Winston Inc., 1966, 296 p.
- AMALVI Christian (Dir.), *Mouvements religieux et culturels en France de 1800 à 1914*, Paris, Sedes, 2001, 192 p.
- AUBERT Roger, KNOWLES David, ROGIER Ludovicus Jacobus, *Nouvelle histoire de l'Eglise, L'Eglise dans le monde moderne*, T.V, Paris, Seuil, 1975, 926 p.

- BERENSON Edward, *Populist religion and left-wing politics in France, 1830-1852*, New Jersey, Princeton University Press, 1984, 310 p.
- BERSTEIN Serge et MILZA Pierre, *Histoire du XIXe siècle*, Paris, Hatier, 1996, 538 p.
- BOUDON Jacques-Olivier, *L'Episcopat français à l'époque concordataire (1802-1905)*, Origines, formation, nomination, Paris, Les Editions du Cerf, Collection « Histoire religieuse de la France », 1996, 589 p.
- CHOLVY Gérard, *La religion en France, de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Hachette, Collection « Carré Histoire, 1991, 254 p.
- DANSETTE Adrien, *Histoire religieuse de la France contemporaine, l'Eglise catholique dans la mêlée politique et sociale*, Paris, Flammarion, 1965 (revue et corrigée), 892 p.
- DERRE Jean-René, GADILLE Jacques, MONTCLOS Xavier de et PLONGERON Bernard (dir.), *Civilisation chrétienne, Approche historique d'une idéologie : XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Beauchesne, 1975, 374 p.
- GURIAN Waldemar, *Die politischen und sozialen Ideen des französischen Katholizismus, 1789-1914*, Mönchengladbach, Volksverein-Verlag, 1929, XV-418 p.
- Histoire, Economie et Société, « Religion et culture dans les sociétés et les Etats européens de 1800 à 1914 », Paris, Sedes, n°1, 21^e année, janvier-mars 2002, 128 p.
- LATREILLE André, *La Révolution française et l'Eglise catholique, Le Pontificat de Pie VI et la crise française (1775-1799)*, T.I, Paris, Hachette, 1946, 279 p.

L'Ere

Napoléonienne et la Crise Européenne (1800-1815), T.II, Paris, Hachette, 1950, 292p.

- LATREILLE André, PALANQUE Jean-Rémy, DELARUELLE Etienne, REMOND René, *Histoire du Catholicisme en France. La Période contemporaine. T.III*, Paris, Edition Spes, 1964 (2^{ème} éd.), 696 p.
- _____, *L'ère Napoléonienne*, Paris, Armand Colin, 1974, 384 p.
- LE GOFF Jacques et REMOND René (dir.), *Histoire de la France religieuse. Du roi très chrétien à la laïcité républicaine, T.III*, Paris, Seuil, 1991, 544 p.
- MAYEUR Jean-Marie, PIETRI Luce, PIETRI Charles (dir), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours, Les défis de la modernité, 1750-1840 (T. X)*, Paris, Desclée, 1997, 1002 p.

_____, *Libéralisme, industrialisation, expansion européenne, 1830-1914 (T. 11)*, Paris, Desclée, 1995, 1172 p.

- MAYEUR Jean-Marie, Des Partis catholiques à la Démocratie chrétienne, XIXe-XXe siècles, Paris, Armand Colin, 1980, 247 p.
- MOURRET Ferdinand, *Histoire générale de l'Eglise, L'Eglise contemporaine* (1^{ère} partie 1823-1878), T.8, Paris, Librairie Bloud et Gay, 1928, 710 p.
- PELLETIER Denis, Les catholiques en France depuis 1815, Paris, La Découverte, 1997, 125 p.
- RICHARD Bernard, Les emblèmes de la République, Paris, CNRS Editions, 2012, 430 p. Préface d'Alain Corbin.
- VACANT Alfred, MANGENOT Eugène, AMANN Emile, Dictionnaire de théologie catholique, 15 tomes, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1902-1950 (de tendance libérale, cf. Article « Libéralisme catholique » du T.IX).
- VIGIER Philippe, La Seconde République, Paris, PUF, Collection Que Sais-Je ? » 1967 (8^e édition), 127 p.
- VOVELLE Michel, La Révolution contre l'Eglise. *De la Raison à l'Etre suprême*, Bruxelles, Editions Complexe, 1988, 311 p.
- WACHÉ Brigitte, Religion et culture en Europe occidentale au XIXe siècle, Paris, Belin Sup, 256 p.
- _____, Socialisme en France et en Europe, XIXe et XXe siècle, Paris, Seuil, 1992, 426 p.
- _____, La France politique, XIX-XXe siècle, Paris, Seuil, 1999, 553 p.

ROME ET LA FRANCE

- AUBERT Roger, Le Pontificat de Pie IX, 1846-1878, Paris, Bloud et Gay, 1963, 592 p.
- BORGHEZIO Gino, I Borghese, Rome, Istituto di studi romani, 1954, 55 p.
- BOUTRY Philippe, Souverain et pontife, recherches prosopographiques sur la curie romaine à l'âge de la restauration (1814-1846), Rome, École française de Rome, 2002, 785 p.
- FIORANI Luigi et ROCCIOLO Domenico (dir.), Chiesa romana e Rivoluzione francese, 1789-1799, Rome, Ecole Française de Rome, XI-904 p. Préface de Philippe Boutry.
- HILAIRE Yves-Marie, Histoire de la papauté, Paris, Editions Tallandier, 1996, 576 p.
- HORAIST Bruno, La dévotion au pape et les catholiques français sous le pontificat de Pie IX: 1846-1878, d'après les archives de la Bibliothèque apostolique vaticane, Rome, Ecole Française de Rome, 1995, 757 p.

- GAILLARD Léopold de, L'expédition de Rome en 1849 : avec pièces justificatives et documents inédits, Paris, Jacques Lecoivre, 1861, XVI-523 p.
- GOBRY Yvan, Pie IX, Le Pape des Tempêtes, Jean Picollec, Paris, 1999, 530 p.
- GOUGH Austin, Paris et Rome. Les catholiques français et le pape au XIXe siècle, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1996, 319 p.
- JANKOWIAK François, La curie romaine de Pie IX à Pie XI. Le gouvernement central et la fin des Etats pontificaux, Rome, Publications de l'Ecole française de Rome, 2007, 852 p.
- MARTIN Jacques (Mgr), La Nonciature de Paris et les Affaires ecclésiastiques de France sous le règne de Louis-Philippe, Paris, Beauchesne, 1949, 352 p.
- MAURAIN Jean, La Politique ecclésiastique du second Empire de 1852 à 1869, Paris, Alcan, 1930, LI-989 p.
- _____, Le Saint-Siège et la France de décembre 1851 à 1853, Paris, Alcan, 1930, 257 p (recueil de documents).
- MOLLAT G, « La fuite de Pie IX à Gaëte », *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, T.XXXV (volume 39), 1939, p.266-282.
- PELLETIER Gérard, Rome et la Révolution française : la théologie et la politique du Saint Siège devant la Révolution française (1789-1799), Rome, Ecole Française de Rome, 2004, X-769 p.
- PESCOSOLIDO Guido, Terra e nobiltà : I Borghese : secoli XVIII e XIX, Rome, Jouvence, 1979, 376 p.

CONJONCTURES POLITIQUES

- AGULHON Maurice, « I. Dix années d'études générales sur 1848 et sur la Seconde République 1965-1975 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 222, 1975, p 604-612.
- _____, *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, T.VIII, Paris, Seuil, Collection « Nouvelle histoire de la France contemporaine », 1992 (2002 pour la postface), 328 p.
- _____, *Les Quarante-Huitards*, Paris, Gallimard, 1992, 263 p.
- ANCEAU Eric (dir), Les grands discours parlementaires du XIXe siècle, de Benjamin Constant à Adolphe Thiers, 1800-1870, Paris, Armand Colin, 2005, 381 p.

- APRILE Sylvie, *La IIe République et le Second Empire 1848-1870, Du prince-président à Napoléon III*, Paris, Pygmalion, Collection « Histoire politique de la France, 2000, 397 p.
- BOWMAN Frank Paul, *Le Christ des barricades, 1789-1848*, Paris, Cerf, 1987, 364 p.
- CHEVALLIER Jean-Jacques, *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France moderne (1789-1958)*, Paris, Précis Dalloz, 1967, 743 p.
- CHRISTOPHE Paul, *L'Eglise de France dans la révolution de 1848*, Paris, Cerf, 1998, 172 p.
- Comité français des sciences historique, *Actes du Congrès historique du centenaire de la Révolution de 1848*, Paris, Presses Universitaires de France, 1948, 416 p.
- FURET François, *La Révolution française. Terminer la Révolution, de Louis XVIII à Jules Ferry (1814-1880)*, T.II, Paris, Hachette Littératures, 1988, 526 p.
- GARRIGUES Jean, *La France de 1848 à 1870*, Paris, Armand Colin, 2000 (2^{ème} édition), 190 p.
- GIRARD Louis, *La IIe République (1848-1851)*, Paris, Calmann-Lévy, 1968, 318 p.
 _____, *La Nouvelle Histoire de Paris, la Deuxième République et le Second Empire (1848-1870)*, Paris, Hachette, 1981, 471 p.
- GRIBAUDI Maurizio et RIOT-SARCEY Michèle, *1848, la révolution oubliée*, Paris, La Découverte, 2008, 257 p.
- GUILLEMIN Henri, *La première résurrection de la République (24 février 1848)*, Paris, Gallimard, 1967, 574 p.
- JAUME Lucien, « Liberté et souveraineté politique dans le catholicisme », *Cités* 4/2002 (n° 12), p. 47-62.
- JARRY Eugène, *L'Eglise en face des révolutions*, Paris, Fayard, 1966, 141 p.
- LALOUETTE Jacqueline, *La Républicaine anticléricale, XIX-XXe siècles*, Paris, Seuil, 2002, 475 p.
- _____, « La politique religieuse de la Seconde République », *Revue d'Histoire du XIXe siècle*, n°28, 2004.
- LATREILLE André, « Les nominations épiscopales au XIXe siècle. Une enquête de M. de Falloux (1849) », *Les Cahiers d'Histoire*, T.V, 1960, p.241-249.
- LEFLON Jean (Mgr), *L'Eglise de France et la Révolution de 1848*, Paris, Bloud et Gay, 1948, 134 p.

_____, la Crise révolutionnaire, 1789-1846, in FLICHE Augustin et MARTIN Victor (dir.), *Histoire de l'Eglise*, T.XX, Paris, Bloud et Gay, 1949, 524 p.

_____ et LIMOUZIN-LAMOTHE Raymond, Monseigneur Denys-Auguste Affre, archevêque de Paris, 1793-1848, Paris, Vrin, 1971, 377 p. Préface de Gabriel Le Bras.

- MAYAUD Jean-Luc (dir.), 1848 : actes du colloque international du cent cinquantième tenu à l'Assemblée Nationale à Paris, les 23-25 février 1998, Paris, Créaphis, 2002, 585 p.
- MURAT Inès, La Ile République, 1848-1851, Paris, Fayard, 1987, 533 p.
- PIERRARD Pierre, *L'Eglise de France face aux crises révolutionnaires. 1789-1871*, Lyon et Paris, édition du Chalet, 1974, 108 p.
- _____, 1848 ... *Les pauvres, l'évangile et la révolution*, Paris, Desclée, 1977, 253 p.
- PRELOT Marcel et LESCUYER Georges, Histoire des idées politiques, Paris, Dalloz, 1997 (13^{ème} édition), 702 p.
- THIBAUDET Albert, Les Idées politiques de la France, Paris, Stock, 1932, 264 p.
- TOUCHARD Jean (dir.), Histoire des Idées politiques, Du XVIII^e siècle à nos jours, T.II, Paris, PUF, 1967, 535 p.
- TRANNOY André, « Responsabilités de Montalembert en 1848 », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, t.35, n°126, 1949, 177-206 pp.
- WEILL Georges, *Histoire de l'idée laïque en France au XIX^e siècle*, Paris, Hachette Littératures, 2004, 412 p.

C. DUPANLOUP ET SON TEMPS

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES

- AUBERT Roger, article « Dupanloup », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t.14, Paris, Letouzey et Ané, 1960.
- AUSSOURD Roger, « Un adversaire orléanais de Mgr Dupanloup, le chanoine Victor Pelletier », *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, n° 121, vol. 15, 1998, 85-86 p.

- BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE L'ORLÉANAIS, Mgr Dupanloup et les problèmes politiques de son temps, Actes du colloque des 17-18 novembre 1978, établis par l'université d'Orléans, Numéro hors-série, 1980, 127 p.
 - DESBORDES Jean-Louis, *Mgr Dupanloup et l'éducation* : les aspects politiques, Mémoire DEA d'histoire, Lyon III, année universitaire 1979-1980, 25 p.
 - FAGUET Emile, Mgr Dupanloup : un grand évêque, Paris, Hachette, 1914, 250 p.
 - GADILLE Jacques, *La pensée et l'action politiques des évêques français au début de la III^{ème} République*, 1870-1883, 2 vol., Paris, Hachette, 1967, 351 et 334 p.
 - GESLOT Jean-Charles, Victor Duruy, Historien et ministre (1811-1894), Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2009, 422 p. P.242-253 consacrées à la « bataille cléricale » qui oppose Mgr Dupanloup au ministre de l'Instruction Duruy, sur la question de l'enseignement secondaire féminin.
 - GUILLAUME Paul (abbé), *Essai sur la vie religieuse dans l'Orléanais de 1801 à 1878 et Documents*, 2 vol., Orléans, chez l'auteur, 1953, 250 et 208 pp.
 - LAGRANGE François, Vie de Mgr Dupanloup, 3 vol., Paris, Poussielgue Frères, 1884, 4^{ème} édition, 580 p, 528 p et 540 p.
- _____ et Lady Mary Elizabeth Herbert, *Life of Monseigneur Dupanloup : Bishop of Orleans*, London, Kessinger Publishing's Rare Reprints, LLC, 2006 (1^{ère} édition en 1885), 324 p et 532 p.
- LECANUET Edouard, *Montalembert, d'après son journal et sa correspondance. Sa Jeunesse (1810-1836)*, T. 1, Paris, Charles Poussielgue, 1900 (3^{ème} édition), 535 p.
 - _____, *Montalembert, d'après son journal et sa correspondance, La liberté d'enseignement (1835-1850)*, T.2, Paris, Charles Poussielgue, 1909, 529 p.
 - _____, *Montalembert, d'après son journal et sa correspondance. L'Eglise et le second Empire (1850-1870)*, Paris, Charles Poussielgue, 1912 (4^{ème} édition), 506 p.
 - MARCILHACY Christiane, *Le diocèse d'Orléans sous l'épiscopat de Mgr Dupanloup, 1849-1878: sociologie religieuse et mentalités collectives*, Paris, Plon, 1962, 592 p.
 - _____, *Le diocèse d'Orléans au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Sirey, 1964, 501 p.

- MOULINET Daniel, Les classiques païens dans les collèges catholiques ? Le combat de Mgr Gaume, 1802-1879, Paris, Editions du Cerf, 1995, 485 p. Préface de Jean-Marie Mayeur.
_____, « La querelle des classiques et des païens », in SORREL Christian [dir.], Éducation et religion, XVIIIe-XXe siècles. Actes de la XIIIe université d'été d'histoire religieuse, Paris, 10-13 juillet 2004, Chambéry, Université de Savoie, 2006, 327 p.
- ST. LÖSCH, Döllinger und Frankreich. Ein geistige Allianz (1831-1871), Munich, 1955, chap. VIII (p. 230-347), 568 p.

COMBATS CATHOLIQUES AUTOUR DE DUPANLOUP

- AUBERT Roger, DUROSELLE Jean-Baptiste, JEMOLO Arturo Carlo, « le libéralisme religieux au XIXe siècle », in Giunta Centrale Per Gli Studi Storici, Relazioni, Xe Congresso internazionale di scienze storiche, Roma 4-11 settembre 1995, Storia contemporanea, T.V, Florence, Sansoni, 1995, 386 p.
- CABANIS José, Lacordaire et quelques autres. Politique et Religion, Paris, Gallimard, 1982, 444 p.
- Centre d'histoire du Catholicisme de l'Université de Lyon II, Les catholiques libéraux au *XIXème siècle : Acte du colloque international d'histoire religieuse de Grenoble des 30 septembre - 3 octobre 1971*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1974, 595 p.
- DERRE Jean-René, Lamennais, ses amis et *le mouvement des idées à l'époque romantique* (1824-1834), Paris, Klincksieck, 1962, 763 p.
- DU BOIS Pierre, La guerre du Sonderbund, Paris, Éditions Alvik, 2003, 207 p.
- DUFOUR Gérard, RUBAT DU MERAC Marie-Anne et VIRLOGEUX Georges, Libéralisme chrétien et catholicisme libéral en Espagne, France et Italie dans la première moitié du XIXe siècle, Colloque international, 12/13/14 novembre 1987, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1989, 433 p.
- DUMONS Bruno et MULTON Hilaire [dir], « Blancs » et Contre-Révolutionnaires, Espaces, Réseaux, cultures et mémoires (Fin XVIII^e- Début XX^e siècles) : France, Italie, Espagne, Portugal, Rome, Ecole Française de Rome, 2011, 421 p.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, Les débuts du catholicisme social en France : 1822 – 1870, Paris, Presses Universitaires de France, 1951, p. XII-788 p.

- FOLLIOLEY Léopold (abbé), *Montalembert et Mgr Parisis, d'après des documents inédits* (1843-1848), Paris, Victor Lecoffre, 1901, 415 p.
- GAUTHIER Emmanuel, *Le vrai Louis Veuillot : étude psychologique et morale de l'écrivain d'après sa correspondance*, Paris, Alsatia, 1939, 377 p. (les pages 348 à 357 tout particulièrement traitent de ses relations avec Dupanloup), 378 p.
- GRIMAUD Louis, *Histoire de la liberté de l'enseignement*, La Monarchie de Juillet, T.VI, Paris, Apostolat de la presse, 1954, XXXVI-834 p.
- HARRIGAN Patrick, « French Catholics and Classical Education after the Falloux Law », *French Historical Studies*, vol. 8, n° 12, 1973, p.255-278.
- HILAIRE Yves-Marie, « Les Evêques mennaisiens au XIXe siècle », *L'Evêque dans l'histoire de l'Eglise* (Actes de la 7^e rencontre d'histoire religieuse, Fontevraud, 1983, Angers, Presses de l'université d'Angers, 1984, p.181-189.
- HOOG Georges, *Histoire du catholicisme social en France : de l'encyclique « Rerum Novarum » à l'encyclique « Quadragesimo Anno »*, Paris, Domat-Monchrestien, 1942, XIII-376 p.
- LECLER Joseph, « Dans la crise du catholicisme libéral », *Etudes*, novembre 1956, p.196-211.
- LEFLON Jean, « Les petits séminaires de France au XIXe siècle », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, n°166, janvier-juin 1975, p.25-35.
- LE GUILOU Louis, *Le génie satirique de Louis Veuillot*, Lyon-Paris, Vitte, 1953, 478 p.
- _____, *L'Evolution de la pensée religieuse de Félicité Lamennais*, Paris, Armand Colin, 1966, 510 p.
- _____, « Le rôle de l'aristocratie dans l'histoire : à propos d'une dispute Lacordaire-Montalembert en 1839 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°4, 1988.
- _____ et SAVY Nicole, « Quelques rencontres entre les catholiques français et les catholiques belges (1830-1914) », *Le Mouvement social*, n° 178, 1997, p.157-158.
- MICHEL Henry, *La loi Falloux*, 4 janvier 1849-15 mars 1850, Paris, Hachette, 1906, 524 p.
- MILBACH Sylvain, « Les catholiques libéraux et la presse entre 1831 et 1855 », *Le Mouvement Social*, n° 215, avril-juin 2006, p.9-34.

- _____, « Les catholiques libéraux et la Révolution française autour de 1848. « Elle est toujours vivante : elle nous entoure, nous domine », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 4, 2010, pp. 55-77.
- _____, *Les Chaires ennemies, L'Église, l'État et la liberté d'enseignement secondaire dans la France des notables (1830-1850)*, Paris, Honoré Champion, 2015, 664 p.
- MOREL Christine, « Un journal démocrate-chrétien en 1848-1849 : « l'Ere nouvelle », *Revue d'histoire de l'Eglise en France*, Tome 63, n° 170, 1977, pp. 25-55.
 - NAUROIS Louis de, « L'enseignement libre, aspects juridiques », in Gérard Chovy et Nadine-Josette Chaline [dir], *L'enseignement catholique en France aux XIX^e et au XX^e siècles*, pp. 15-16.
 - PASCAL Georges de (abbé), article « Libéralisme », in ALES Adhémar d', *Dictionnaire apologétique de la foi catholique : contenant les preuves de la vérité de la religion et les réponses aux objections tirées des sciences humaines*, Paris, Beauchesne, 1909-1925, 1926 p.
 - PIERRARD Pierre, Louis Veuillot, Paris, Beauchesne, 1998, 273 p.
 - PLONGERON Bernard, « Traditionalistes et traditionalisme des catholiques français », *Etudes*, décembre 1976, p.687-706.
- _____(dir.), *L'Autorité et les Autorités en régime de civilisation chrétienne*, Paris, Institut catholique de Paris, t. IX, 1985-1986, 326 p. ; t.X, 1986-1987, 237 p. ; t. XI, 1987-1988, 207 p.
- *Revue de l'Institut catholique de Paris*, « Colloque Louis Veuillot », n°10, avril-juin 1984, 112 p.
 - PRELOT Marcel et GALLOUEDEC GENUYS Françoise (dir.), *Le libéralisme catholique*, Paris, Armand Colin, 1969, 480 p.
 - PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1968, 525 p (tout particulièrement le chapitre intitulé « L'Ecole, l'Eglise et l'Etat de l'Empire à la loi Falloux », p.155-168).
 - RASI MAY Anita, « The Falloux Law, The Catholic Press, and the Bishops: Crisis of Authority in the French Church », *French Historical Studies*, Vol. 8, n°1, 1973, p.77-94.
 - SECONDY Louis, « Place et rôle des petits séminaires dans l'enseignement secondaire en France au XIX^e siècle, *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, n°177, juillet-décembre 1980, p.243-259.

- TRANNOY André, Le romantisme politique de Montalembert, Paris, Blond et Gay, 1942, 624 p.
- WEILL Georges, Histoire du catholicisme libéral en France, 1828-1908, réimpression de l'édition de Paris, 1909, Genève, collection Ressources, Slatkine Reprints, 1979, IX-312 p. (Présentation de René Rémond).

TABLE DES MATIÈRES

Partie I. Dupanloup et les catholiques libéraux : genèse du réseau Dupanloup p.17

Chapitre 1. Dupanloup, l'Église de France et la Contre-Révolution de 1815-1830

A. Dupanloup et la Restauration

Le contexte historique de son enfance : *la question de l'héritage de la Révolution et de la Contre-Révolution*

De la pieuse Savoie au Paris irrégieux

B. Dupanloup et le réseau sulpicien : du catéchisme à la catéchèse

Le catéchisme de Saint-Sulpice

Au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet

Au grand séminaire

C. Dupanloup et la pensée libérale : des « catholiques romantiques » aux « catholiques libéraux »

Courcelles et La Roche-Guyon

Romantiques catholiques et catholiques libéraux (Lamartine, Lamennais, Montalembert, Lacordaire)

Chapitre 2. Dupanloup et la Révolution de Juillet : le combat pour les libertés de l'Église catholique

A. Dupanloup face aux Trois Glorieuses

La maison des Bourbons

La maison des Orléans

Une sphère d'influence grandissante : de l'abbé au directeur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet

B. Révolution politique et « réveil catholique » : le débat sur la liberté religieuse

Les prémices du « catholicisme libéral »

Les catholiques libéraux sous la monarchie de Juillet

L'Avenir, un journal « révolutionnaire » ?

C. Dupanloup et les catholiques libéraux : un ralliement improbable ?

Dupanloup et les « Pèlerins de la Liberté »

Le « parti catholique »

Le tandem Dupanloup-Montalembert

Chapitre 3. Dupanloup face à la Révolution de 1848

A. Loin de l'agitation parisienne

Une fuite en Savoie ?

La polémique autour de la lettre du 15 mars de Mgr Affre et de ses suffragants

B. L'épiscopat et le spectre de la « Terreur »
Le Bref du pape
Un ultramontanisme exacerbé

C. Dupanloup : silence ou contre-attaque ?
Du repos à la riposte
Dupanloup et le « parti de la Providence »

Partie II. La mise en place d'un « parti Dupanloup » : un parti, des réseaux d'alliance ... p. 167

Chapitre 1. Au centre du parti Dupanloup

A. Le tandem Dupanloup-Montalembert à l'Assemblée
Le parti Dupanloup face à la Révolution
La mobilisation du clergé au sein de l'Assemblée constituante
Une ouverture vers les catholiques libéraux de gauche ?

B. Dupanloup et ses « Amis de la religion »
La fondation de L'Ami de la Religion
Les rédacteurs de L'Ami
Les frères Riancey

C. *L'Ami de la Religion* : quel impact ?
Les tensions
Les difficultés de fonctionnement

Chapitre 2. Le parti Dupanloup et sa périphérie

A. Parti Dupanloup et Parti de l'Ordre : quelles interactions ?
Le comte Berryer
Le comte Molé

B. Falloux : de la périphérie au centre
Falloux, le ministre de Dupanloup ?
Une réforme de l'épiscopat ?
La réforme de l'enseignement

Chapitre 3. L'élaboration d'une nouvelle loi sur l'enseignement : des alliances inattendues ?

A. La Commission extraparlamentaire de 1849
Les polémiques sur le système scolaire en 1848
La lutte contre le monopole de l'Université
Dupanloup, représentant de l'Église de France ?

B. Guerre et paix
L'instruction primaire : un premier pas vers la paix

Partie III. La bataille autour du projet de loi Falloux : contestations, réorganisations et impacts des réseaux de Dupanloup ? p. 347

Chapitre 1. Les alliances du parti Dupanloup contestées

A. La réception du projet de loi Falloux : un compromis dénoncé par la gauche
Le projet de loi à l'épreuve de la nouvelle Assemblée (mai 1849)
L'opposition de la gauche républicaine et démocratique

B. Des catholiques divisés
Louis Veuillot et le parti Dupanloup
L'Ami de la Religion face à L'Univers
Défense et illustration du projet de loi
Le « Concordat de l'Enseignement »

C. Les répercussions de la bataille journalistique sur les réseaux de Dupanloup
Les tensions internes
Consolider l'entente avec les libéraux
La démission de Falloux : une faille dans l'alliance avec les légitimistes ?

Chapitre 2. Le parti Dupanloup et ses réseaux romains

A. Paris et Rome, 1848-1849
Ultramontains et gallicans
La « Question romaine »

B. Dupanloup et l'aristocratie romaine
La famille Borghèse
Dupanloup et le clergé romain
La question de l'enseignement à Rome

C. Le mémoire de Dupanloup
Pourquoi un Mémoire ?
Le contenu du Mémoire
La réception du Mémoire

D. Dupanloup et ses amis vus de Rome ?
Le parti Dupanloup et l'entourage de Pie IX
Les réseaux de Dupanloup et la « Question romaine »

Chapitre 3. La fin du parti Dupanloup ?

A. 1850 : la résolution du conflit autour du projet de loi sur l'enseignement
Le projet de loi devant l'Assemblée
Les adversaires du parti Dupanloup

B. Le vote de la loi Falloux

La deuxième délibération

La troisième délibération

C. Les réseaux de Dupanloup après la loi Falloux

Dupanloup au Conseil Supérieur de l'Instruction publique

Le Comité pour l'enseignement libre

Les « pèlerins de liberté de l'enseignement à Rome »

Le coup d'État de 1851 : la rupture entre le paon et le geai ?